Document de référence 2003

VIVENDI UNIVERSAL

Sommaire

Chiffres clefs p. **3**

I **Responsable du Document de référence et attestations** p. **11**

1 - Responsable du Document de référence p. 12
2 - Attestation du Document de référence p. 12
3 - Responsables du contrôle des comptes p. 12
4 - Attestation des Commissaires aux comptes p. 14
5 - Politique d'information p. 16

II **Renseignements relatifs à l'opération** p. **17**

Sans objet p. 17

III **Renseignements de caractère général concernant la société et son capital** p. **19**

1 - Renseignements de caractère général concernant la société p. 20
2 - Renseignements de caractère général concernant le capital p. 24
3 - Marché des titres de la société p. 34
4 - Dividendes p. 42
5 - Répartition du capital et des droits de vote p. 43

IV **Renseignements concernant l'activité et l'évolution de la société** p. **47**

1 - Historique p. 48
2 - Présentation générale p. 51
3 - Stratégie p. 52
4 - Principales activités du groupe Vivendi Universal p. 54
5 - Concurrence p. 63
6 - Recherche et développement p. 66
7 - Variations saisonnières p. 67
8 - Matières premières p. 67
9 - Environnement réglementaire et dépendances éventuelles p. 68
10 - Ressources humaines p. 73
11 - Assurances p. 79
12 - Faits exceptionnels et litiges p. 80
13 - Facteurs de risques p. 83
14 - Politique environnementale p. 86
15 - Avancement du plan de cessions p. 89

V **Rapport financier** p. **91**

Chiffres consolidés des cinq derniers exercices p. 92
1 - Principaux développements des trois derniers exercices p. 93
2 - Compte de résultat p. 105
3 - Résultats comparés par activité p. 113
4 - Liquidité p. 127
5 - Projet de conversion aux normes comptables internationales *(International Financial Reporting Standards,* IFRS) en 2005 p. 143
6 - Avertissements p. 144

États financiers consolidés p. 147

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2003 p. 149
Bilan consolidé p. 151
Compte de résultat consolidé p. 152
Tableau des flux de trésorerie consolidés p. 153
Tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du groupe) p. 154
Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation p. 155
Note 2. Informations pro forma (non auditées) p. 161
Note 3. Mouvements de périmètre p. 164
Note 4. Ecarts d'acquisition p. 165
Note 5. Autres immobilisations incorporelles p. 168
Note 6. Immobilisations corporelles p. 169
Note 7. Titres mis en équivalence p. 170
Note 8. Immobilisations financières p. 172
Note 9. Créances d'exploitation p. 175
Note 10. Valeurs mobilières de placement p. 175
Note 11. Capitaux propres (part du groupe) p. 176
Note 12. Variation des intérêts minoritaires p. 178
Note 13. Autres fonds propres : emprunt obligataire remboursable en actions Vivendi Universal p. 178
Note 14. Provisions p. 179
Note 15. Régimes d'avantages salariaux p. 180
Note 16. Restructuration p. 183
Note 17. Endettement financier p. 187
Note 18. Instruments financiers p. 191
Note 19. Autres dettes à long terme p. 195
Note 20. Dettes d'exploitation p. 195
Note 21. Résultat d'exploitation p. 195
Note 22. Autres charges financières, nettes des provisions p. 197
Note 23. Résultat sur cessions d'activités, net des provisions p. 199
Note 24. Impôts p. 200
Note 25.Tableau des flux de trésorerie consolidés p. 202
Note 26. Informations sectorielles p. 203
Note 27. Liste des principales sociétés consolidées p. 206
Note 28. Opérations avec des parties liées p. 208
Note 29. Engagements p. 210
Note 30. Rémunération en actions p. 221
Note 31. Evénements postérieurs à la clôture p. 224
Données financières complémentaires p. 225

Comptes sociaux condensés p. 229

Compte de résultat p. 230
Bilan p. 232
Tableau des flux de trésorerie p. 234
Filiales et participations p. 235
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2003 p. 239
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées p. 241

VI Renseignements concernant l'administration et la direction de la société – Gouvernement d'entreprise p. 249

Organes d'administration, de direction et de contrôle p. 250
Conventions réglementées p. 267
Programme de vigilance p. 267
Code d'éthique financière p. 267
Rapport du Président du Conseil d'administration de Vivendi Universal sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne p. 268
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société Vivendi Universal sur le contrôle interne p. 273

VII Événements récents et perspectives p. 275

Événements récents p. 276
Perspectives p. 277

Annexe p. 279

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2004 p. 280

VIVENDI UNIVERSAL

Document de référence 2003

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de référence a été déposé le 14 avril 2004 auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Il peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Chiffres clefs

Chiffres clefs p. **4**

- Chiffre d'affaires par activités p. 4
- Chiffre d'affaires par zones géographiques p. 5
- Résultat d'exploitation par activités p. 6
- Résultat net, part du groupe p. 7
- Capitaux propres consolidés p. 7
- Capitaux permanents p. 8
- Effectifs par activités p. 8
- Effectifs par zones géographiques p. 9

Chiffre d'affaires par activités

(en millions d'euros)

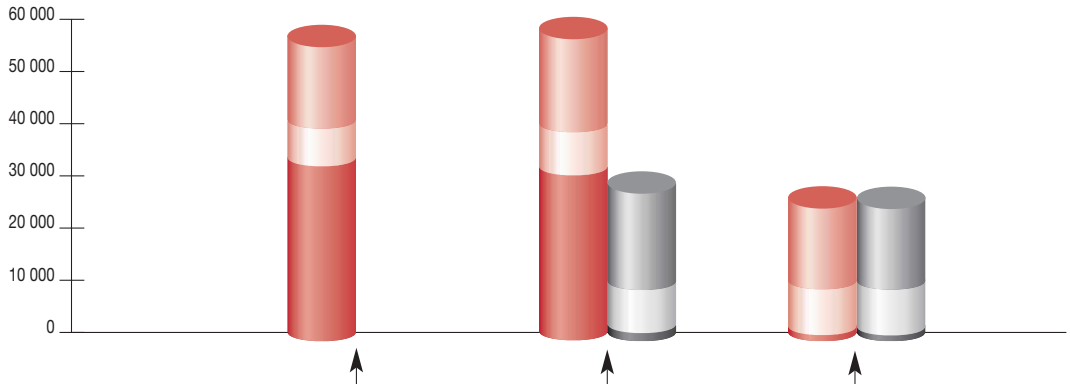

	2001	2002		2003	
	Publié	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma
Groupe Canal+	4 563	4 833	4 742	4 158	4 158
Universal Music Group	6 560	6 276	6 276	4 974	4 974
Vivendi Universal Games	657	794	794	571	571
Vivendi Universal Entertainment	4 938	6 270	6 978	6 022	6 022
Médias	**16 718**	**18 173**	**18 790**	**15 725**	**15 725**
Groupe SFR Cegetel	6 384	7 067	7 067	7 574	7 574
Maroc Telecom	1 013	1 487	1 487	1 471	1 471
Télécommunications	**7 397**	**8 554**	**8 554**	**9 045**	**9 045**
Autres	**33 245**	**31 423**	**813**	**712**	**584**
Chiffre d'affaires consolidé total	**57 360**	**58 150**	**28 157**	**25 482**	**25 354**

Pro forma : l'information pro forma illustre l'impact de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp et la cession des actifs de Vivendi Universal Publishing (VUP) en 2003, comme si ces transactions s'étaient produites au début de l'année 2002. Elle illustre également la mise en équivalence de la quote-part de Veolia Environnement à partir du 1er janvier 2002, au lieu du 31 décembre 2002.

Chiffre d'affaires 2001 par zones géographiques

(en millions d'euros)

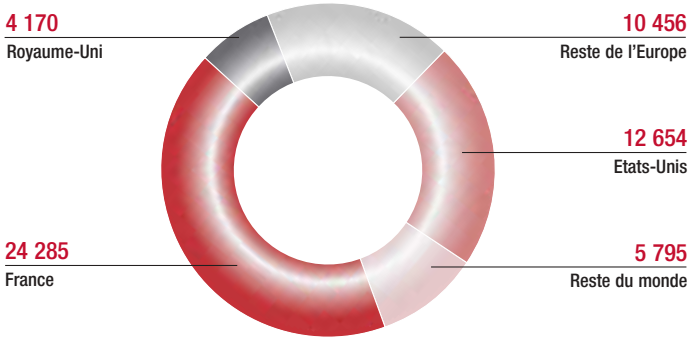

Chiffre d'affaires 2002 par zones géographiques

(en millions d'euros)

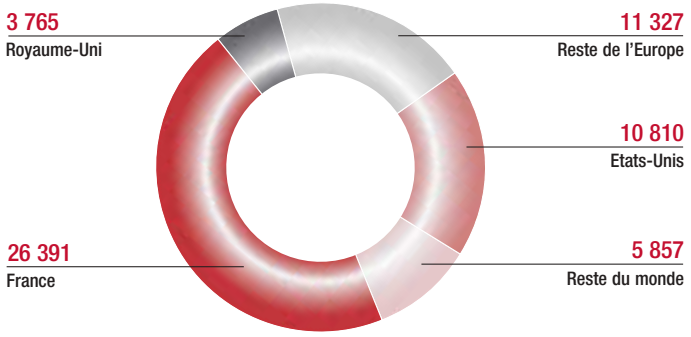

Chiffre d'affaires 2003 par zones géographiques

(en millions d'euros)

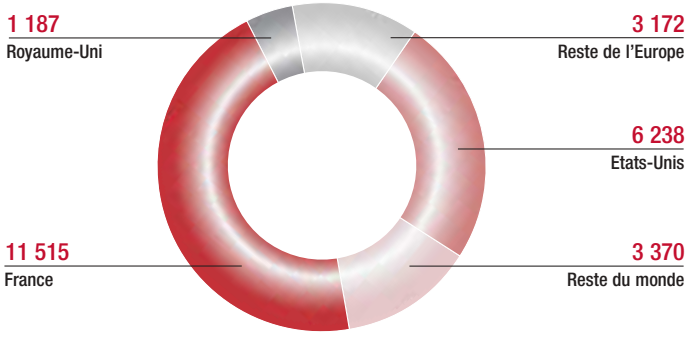

Résultat d'exploitation par activités

(en millions d'euros)

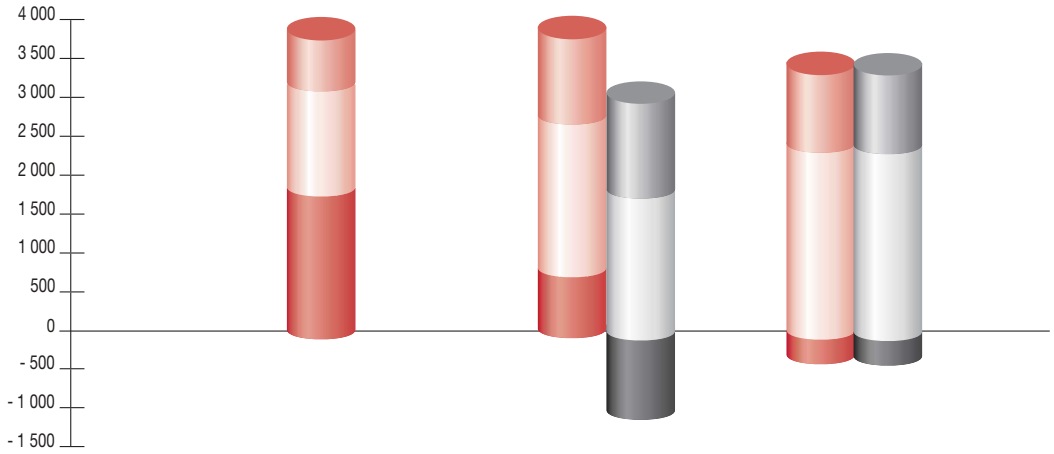

	2001	2002		2003	
	Publié	Publié	Pro forma	Publié	Pro forma
Groupe Canal+	(374)	(325)	(295)	247	247
Universal Music Group	719	556	556	70	70
Vivendi Universal Games	18	63	63	(201)	(201)
Vivendi Universal Entertainment	300	816	946	931	931
Médias	**663**	**1 110**	**1 270**	**1 047**	**1 047**
Groupe SFR Cegetel	928	1 449	1 449	1 919	1 919
Maroc Telecom	387	468	468	628	628
Télécommunications	**1 315**	**1 917**	**1 917**	**2 547**	**2 547**
Autres	**1 817**	**761**	**(1 136)**	**(285)**	**(291)**
Résultat d'exploitation consolidé	**3 795**	**3 788**	**2 051**	**3 309**	**3 303**

Pro forma : l'information pro forma illustre l'impact de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp et la cession des actifs de VUP en 2003, comme si ces transactions s'étaient produites au début de l'année 2002. Elle illustre également la mise en équivalence de la quote-part de Veolia Environnement à partir du 1er janvier 2002, au lieu du 31 décembre 2002.

Résultat net, part du groupe

(en millions d'euros)

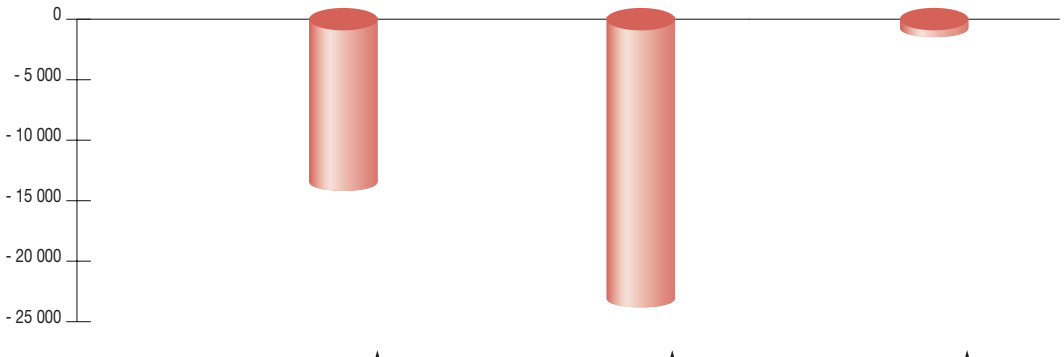

	2001	2002	2003
	Publié	Publié	Publié
Résultat net, part du groupe	**(13 597)**	**(23 301)**	**(1 143)**

Capitaux propres consolidés et endettement financier *

(en millions d'euros)

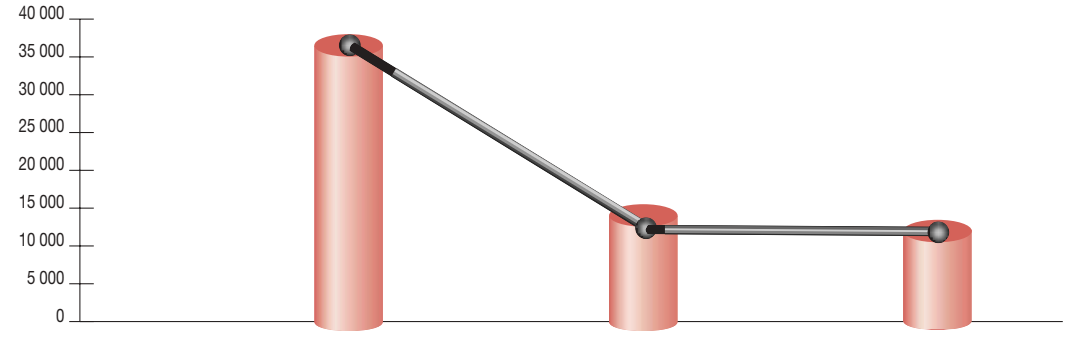

	2001	2002	2003
	Publié	Publié	Publié
Capitaux propres consolidés	36 748	14 020	11 923
Endettement financier *	37 055	12 337	11 565

** Dettes financières moins disponibilités*

Capitaux permanents

(en millions d'euros)

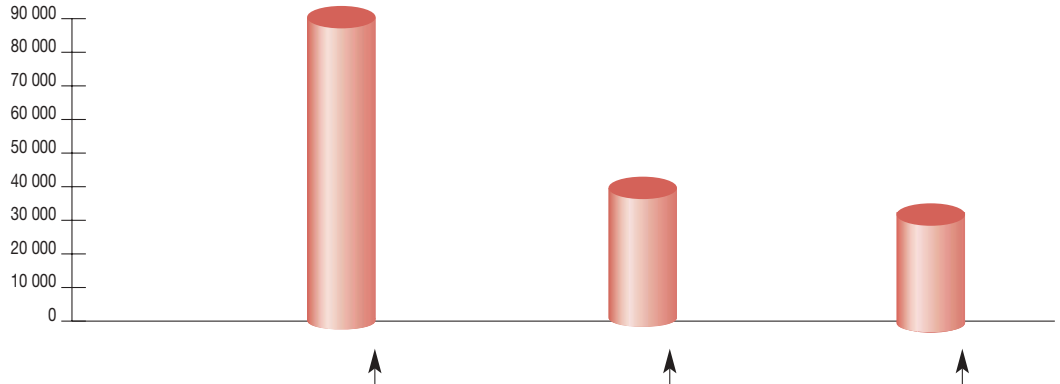

	2001	2002	2003
	Publié	Publié	Publié
Capitaux permanents	88 608	39 026	32 734

Effectifs par activités (au 31 décembre 2003)

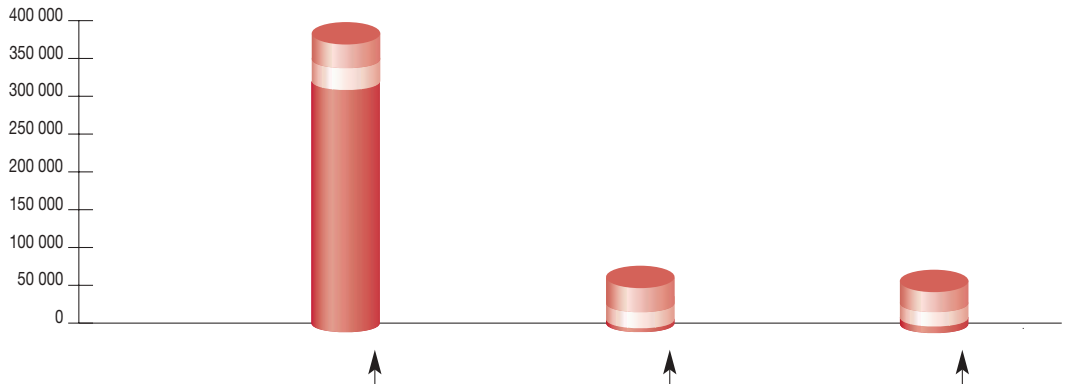

	2001	2002	2003
Groupe Canal+	7 294	7 541	4 798
Universal Music Group	12 017	11 754	10 849
Vivendi Universal Games	2 466	2 074	1 985
Vivendi Universal Entertainment	12 630	14 605	14 187
Médias	**34 407**	**35 974**	**31 819**
Groupe SFR Cegetel *	15 528	10 882	9 036
Maroc Telecom	14 495	13 493	12 145
Télécommunications	**30 023**	**24 375**	**21 181**
Autres**	**317 074**	**1 466**	**2 451**
Total	**381 504**	**61 815**	**55 451**

* *Hors Telecom Développement (728 salariés au 31.12.03)*

** *En 2001 : Vivendi Universal Publishing - Vivendi Universal Net - Siège - Corporate - Veolia Environnement*

** *En 2002 : Vivendi Universal Net - Siège - Corporate*

** *En 2003 : Vivendi Universal Net - Vivendi Telecom International - Siège - Corporate - Atica & Scipione*

Effectifs 2001 par zones géographiques

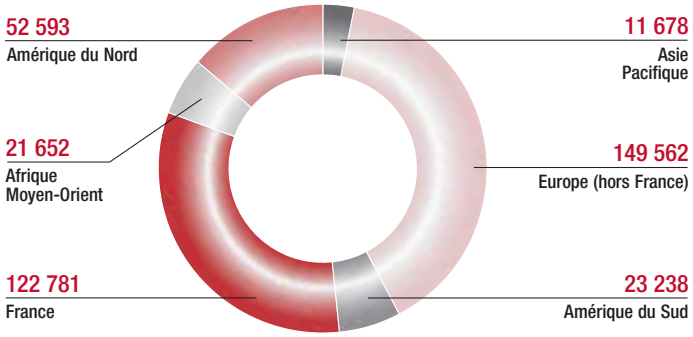

Effectifs 2002 par zones géographiques

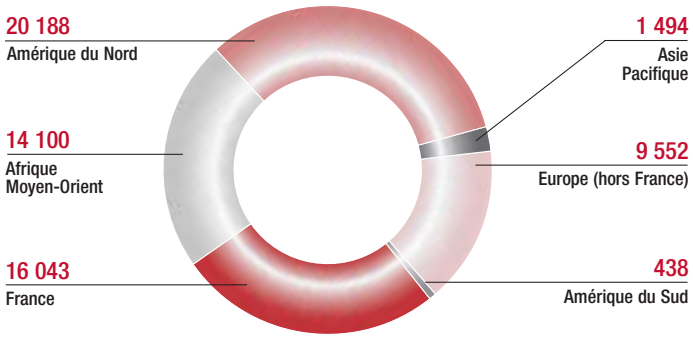

Effectifs 2003 par zones géographiques

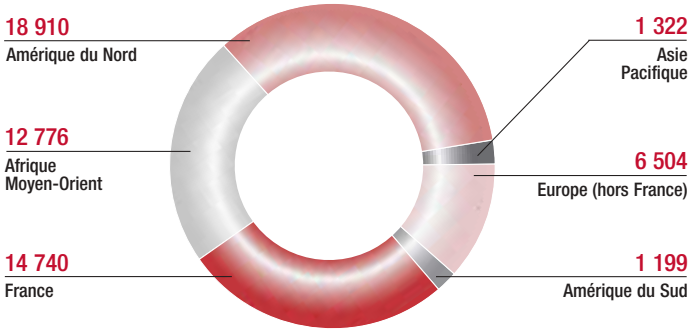

I Responsable du document de référence et attestations

1 - Responsable du Document de référence p. **12**

2 - Attestation du Document de référence p. **12**

3 - Responsables du contrôle des comptes p. **12**

- Commissaires aux comptes titulaires p. 12
- Commissaires aux comptes suppléants p. 13

4 - Attestation des Commissaires aux comptes p. **14**

5 - Politique d'information p. **16**

- Responsables de l'information p. 16
- Calendrier de la communication financière p. 16
- Information des actionnaires p. 16

1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-René Fourtou, Président-Directeur général

2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Vivendi Universal ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le Président-Directeur général,
Jean-René Fourtou

3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

BARBIER FRINAULT & Cie - Ernst & Young

Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche - 11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie
représenté par MM. Dominique Thouvenin et Hervé Jauffret

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

RSM SALUSTRO REYDEL

8, avenue Delcassé - 75008 Paris
représenté par MM. Bertrand Vialatte et Benoît Lebrun

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 1993 et renouvelé le 7 juin 1999 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

PWC AUDIT

32, rue Guersant - 75017 Paris
représenté par M. Bernard Rabier

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2003 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Commissaires aux comptes suppléants

Hubert LUNEAU

8, avenue Delcassé - 75008 Paris

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 1993 et renouvelé le 7 juin 1999 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Maxime PETIET

Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche -
11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Yves NICOLAS

32, rue Guersant - 75017 Paris

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2003 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Vivendi Universal et en application du règlement AMF 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de Vivendi Universal. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'ils contiennent portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de Vivendi Universal pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2002 arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Dans le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001, RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie attiraient votre attention sur la sous-section « Résumé des principales méthodes comptables » de l'annexe qui exposait les divers changements de méthodes comptables et sur la note 14 dans son paragraphe relatif à la vente des titres BSkyB.

Dans le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002, RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie attiraient votre attention sur la sous-section « Autres fonds propres » de la section « Règles et méthodes comptables » de l'annexe au bilan et au compte de résultat qui expose un changement de présentation.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de Vivendi Universal pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve, ni observation.

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous avons mentionné dans notre rapport général et notre rapport sur les comptes consolidés, la justification suivante de nos appréciations :

■ Au titre des comptes annuels :

- Comme mentionné dans les notes de l'annexe sur les Éléments d'information relatifs au compte de résultat et au bilan, une plus-value a été comptabilisée liée à la fusion-absorption de la Compagnie Transatlantique de Télécommunication (Transtel) dans Cegetel Groupe. Notre appréciation de cette plus-value s'est fondée sur le rapport du commissaire à la fusion, ainsi que sur une évaluation faite par un expert indépendant.
  Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.
- Comme mentionné dans la note de l'annexe relative aux Immobilisations financières, votre société constitue des provisions pour dépréciation des immobilisations financières, lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur d'usage. La valeur d'usage est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation ou de sa sortie. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.
- Comme mentionné dans les notes de l'annexe relatives aux Provisions et aux Primes de remboursement des obligations, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les litiges, les restructurations et autres risques. Certaines provisions antérieurement constituées ont été reprises en 2003 car devenues sans objet au cours de l'année. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations,

nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

■ Au titre des comptes consolidés :

- La note 1 de l'annexe expose les méthodes de consolidation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié les méthodes de consolidation retenues et les informations financières de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur caractère approprié, notamment pour les sociétés Cegetel, Maroc Telecom et Elektrim Telekomunikacja.
- Comme indiqué en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés, General Electric (GE) et Vivendi Universal ont annoncé le 8 octobre 2003 la signature d'un accord définitif visant à regrouper les activités de NBC et de Vivendi Universal Entertainment (VUE), et ainsi former NBC Universal. À la suite de cette opération, Vivendi Universal détiendra une participation d'environ 20 % dans NBC Universal.
  Nous avons revu les estimations des effets sur la juste valeur de VUE au 31 décembre 2003, des contrats signés, des charges liées aux actions préférentielles VUE et diverses obligations liées aux activités cédées ou non cédées. Sur la base de ces estimations, la juste valeur en dollars de VUE au 31 décembre 2003 était supérieure à sa valeur comptable en dollars. Comme indiqué en note 3 de l'annexe, la perte de change enregistrée dans les capitaux propres en écart de conversion viendra impacter de façon négative le résultat consolidé du Groupe au moment de la cession définitive des 80 % de VUE prévue en 2004. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.
- Dans le cadre de l'acquisition auprès de BT Group d'une participation de 26 % dans Cegetel Groupe S.A., votre société a procédé à l'allocation du coût d'acquisition de cette participation en application de la méthode de la réestimation partielle, comme décrit en note 4.2.
  Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour l'évaluation de la marque et de la part de marché acquises, sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.
- Comme le mentionne la note 4.5 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société a procédé à des dépréciations exceptionnelles des écarts d'acquisition et de certains actifs incorporels. Nous avons revu les méthodes d'évaluation utilisées par les experts indépendants mandatés par votre société ainsi que les calculs conduisant aux montants des dépréciations exceptionnelles enregistrées. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.
- Comme mentionné en notes 14, 22, 23 et 24 de l'annexe, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les opérations de cession en cours, les engagements de retraite, les litiges, les restructurations, les impôts à payer, les risques fiscaux, les actifs d'impôts différés non recouvrables dans un avenir proche et autres risques. Un certain nombre de provisions antérieurement constituées ont été reprises en 2003 car devenues sans objet au cours de l'année.
  Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société décrites en notes 14, 22, 23 et 24 sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit sur les comptes annuels et consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans nos rapports sur les comptes annuels et consolidés.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Paris et Courbevoie, le 13 avril 2004

Les Commissaires aux comptes

RSM Salustro Reydel	PricewaterhouseCoopers Audit	Barbier Frinault & Cie Ernst & Young
Bertrand Vialatte Benoît Lebrun	Bernard Rabier	Dominique Thouvenin Hervé Jauffret

Le présent Document de référence inclut en page 273 le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président de la société Vivendi Universal S.A. décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

5 POLITIQUE D'INFORMATION

Responsables de l'information

Monsieur Jacques ESPINASSE, Directeur général adjoint, Directeur financier (01 71 71 17 13)
Monsieur Jean-François DUBOS, Secrétaire Général (01 71 71 17 05)
Monsieur Daniel SCOLAN, Directeur chargé des relations investisseurs et de la stratégie financière (01 71 71 14 70)

Calendrier de la communication financière

Assemblée générale ordinaire des actionnaires : 6 mai 2004
Chiffre d'affaires du premier trimestre : 5 mai 2004
Chiffre d'affaires du deuxième trimestre : 29 juillet 2004
Comptes semestriels : 14 septembre 2004

Information des actionnaires

Les Documents de référence, actualisations des Documents de référence, et *Form 20-F* enregistrés auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la *Securities and Exchange Commission* (SEC), les présentations aux investisseurs et analystes financiers faites par la société et ses différents métiers ainsi que les communiqués de presse sont disponibles en consultation et/ou téléchargement sur le site Internet de Vivendi Universal : **http://www.vivendiuniversal.com** ou sur son site relations investisseurs : **http://finance.vivendiuniversal.com.**

II Renseignements relatifs à l'opération

Sans objet

III Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

1 - Renseignements de caractère général concernant la société p. **20**

- Dénomination sociale p. 20
- Siège social et principal établissement p. 20
- Forme juridique et législation applicable p. 20
- Date de constitution et durée p. 20
- Objet social p. 20
- Registre du commerce et des sociétés et code APE p. 21
- Consultation des documents juridiques p. 21
- Exercice social p. 21
- Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices – Modalités de paiement des dividendes – Acomptes p. 21
- Assemblées générales – Droit de vote p. 22
- Identification des détenteurs de titres et déclaration de franchissement de seuils statutaires p. 23

2 - Renseignements de caractère général concernant le capital p. **24**

- Capital social p. 24
- Acquisition par Vivendi Universal de ses propres actions p. 24
- Capital autorisé non émis p. 25
- Émission d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur Vivendi Universal p. 26

3 - Marché des titres de la société p. **34**

4 - Dividendes p. **42**

5 - Répartition du capital et des droits de vote p. **43**

- Répartition du capital p. 43
- Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années p. 44
- Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années p. 45
- Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Vivendi Universal p. 45

1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale (article 1er des statuts)

Vivendi Universal

Siège social et principal établissement (article 3 des statuts)

42, avenue de Friedland – 75008 Paris.

Forme juridique et législation applicable (article 1er des statuts)

Vivendi Universal est une société anonyme de droit français. La société est soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et durée (article 1er des statuts)

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 18 décembre 1987, elle prendra fin, en conséquence, le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique :
  - de toutes activités, directes ou indirectes, de communication, notamment, l'Internet, le multimédia, l'audiovisuel, l'image, le cinéma, la musique, la publicité, la presse, l'édition et les télécommunications, de tous services interactifs et produits liés à ce qui précède ;
  - de toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'environnement, notamment à l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, la propreté, de tous produits et services liés collectifs ou non ;
- la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;
- et généralement toutes opérations commerciales et industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Registre du commerce et des sociétés et code APE

343 134 763 RCS PARIS
Siret 343 134 763 00048
Code APE 741J

Consultation des documents juridiques

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social.

Exercice social (article 16 des statuts)

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices – Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (article 17 des statuts)

1. Le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

L'Assemblée générale peut prélever toutes sommes reconnues utiles par le Conseil d'administration pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

2. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'Assemblée générale annuelle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Assemblées générales (article 14 des statuts) – Droit de vote (article 15 des statuts)

Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Conseil peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par ce dernier, peuvent également assister aux Assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires. Le Directeur général ou toute autre personne ayant reçu délégation informera le Comité d'entreprise par tous moyens des date et lieu de réunion des Assemblées générales convoquées.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées générales sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société,
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée,

et, le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

Ces formalités doivent être accomplies avant 15 h 00 (heure de Paris) la veille de la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégeant ce délai.

La révocation expresse de l'inscription ou de l'indisponibilité ne pourra intervenir que conformément aux dispositions impératives en vigueur.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Le Conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence et/ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. Dans ce cas sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des dispositions particulières visées au 4 ci-après.

Le nombre des droits de vote dont dispose chaque actionnaire (ainsi que, le cas échéant, son ou ses mandataires) en Assemblée générale est :

a) égal au nombre de ses droits de vote attachés aux actions qu'il possède dans la limite de 2 % du nombre total de droits de vote existants dans la société ;

b) calculé, pour le solde, en fonction du nombre de droits de vote présents ou représentés en Assemblée, par application du pourcentage excédant 2 % audit nombre de droits de vote présents ou représentés (et déterminé compte tenu de l'équilibrage résultant de la présente disposition).

Le calcul à effectuer lors de chaque Assemblée générale est décrit par la formule figurant en annexe des statuts et reproduite ci-dessous. Pour les besoins de ce calcul, chaque pourcentage comporte deux décimales et le nombre de voix obtenu est arrondi à l'unité supérieure.

Il est fait masse, pour chaque actionnaire, des droits de vote dont il dispose ainsi que de ceux assimilés aux siens au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce. Il n'est pas fait masse des droits de vote attachés aux actions pour lesquelles une procuration a été donnée conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, alinéa 7 du Code de commerce.

Cette disposition n'est pas applicable lors de toute Assemblée générale réunissant un quorum égal ou supérieur à 60 %.

Application des dispositions de l'article 15 des statuts relatives au nombre de droits de vote dont dispose chaque actionnaire en Assemblée :

Si on appelle :

T – le nombre total de droits de vote attachés à l'intégralité des actions composant le capital social ;

Yn – le nombre total de droits de vote attachés aux actions de l'intégralité des actionnaires présents ou représentés (n), jusqu'à concurrence de 2 % de T par actionnaire, donc non sujets à ajustement ;

a, b, c – le pourcentage des droits de vote (par rapport à T) dont sont titulaires A, B, C…, au-dessus de 2 % pour chacun d'eux ;

X – le nombre total des droits de vote exprimables en Assemblée compte tenu de l'ajustement statutaire.

On peut écrire :
$X = Yn + aX + bX + cX$

D'où il résulte que le nombre total de voix exprimables en Assemblée (X) est égal à :
$X = Yn/(1-a-b-c)$

La détermination de X permet de calculer, pour chacun des actionnaires A, B, C…, le nombre de voix attachées aux droits de vote excédant 2 % (correspondant aux pourcentages a, b, c…) ; il s'y ajoute pour chacun d'eux 2 % de T, c'est-à-dire les voix attachées aux droits de vote non sujets à ajustement.

Identification des détenteurs de titres et déclaration de franchissement de seuils statutaires (article 5 des statuts)

Les actions sont au gré de l'ayant droit, nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contraires.

La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres de la société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction du capital ou des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la société, égale ou supérieure à 0,5 % ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette disposition est sanctionnée, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5 % au moins du capital de la société.

Toute personne, agissant seule ou de concert, est également tenue d'informer la société dans le délai de quinze jours lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe.

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

Capital social (article 4 des statuts)

Au 31 décembre 2003, le capital social était fixé à 5 893 352 800,50 euros divisé en 1 071 518 691 actions de 5,50 euros nominal.

Depuis le 3 février 2004, le capital social s'élève à 5 893 297 800,50 euros divisé en 1 071 508 691 actions de 5,50 euros nominal.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au Premier Marché de Euronext Paris (code ISIN FR0000127771).

Les statuts ne soumettent ni les modifications du capital social ni le droit des actions, à des conditions plus restrictives que les obligations légales, sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement des droits de vote exposées au paragraphe ci-avant et de la préservation, conformément au Support Agreement, des droits consentis aux porteurs d'actions échangeables, émises par Exchange Co (filiale de droit canadien détenue à 100 % par Vivendi Universal) en faveur des actionnaires canadiens lors du rapprochement en décembre 2000 de Vivendi, Canal+ et Seagram.

Acquisition par Vivendi Universal de ses propres actions

Bilan des précédents programmes de rachat d'actions :

L'Assemblée générale mixte du 24 avril 2002 de Vivendi Universal a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Cette faculté n'a pas été mise en œuvre.

Au 1er janvier 2003, Vivendi Universal détenait 479 068 de ses propres actions, soit 0,04 % de son capital social dont 394 708 actions adossées aux plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés de MP3 et 84 360 autres titres.

Au 31 décembre 2003, Vivendi Universal détenait 80 136 de ses propres actions après l'exercice de levées d'options d'achat d'actions intervenues au cours de l'exercice 2003.

Au 15 mars 2004, Vivendi Universal détient 19 688 de ses propres actions, soit 0,002 % du capital social.

Le Conseil d'administration du 3 février 2004 a décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2003.
Ses caractéristiques sont rappelées ci-dessous :
Visa AMF : en cours.
Émetteur : Vivendi Universal
Code ISIN : FR0000127771
Titres concernés : actions Vivendi Universal.
Pourcentage de rachat maximum autorisé par l'Assemblée générale : 5 %.
Prix d'achat unitaire maximum : 50 euros.
Prix de vente unitaire minimum : 10 euros.
Montant maximum des fonds destinés aux achats : 1,070 milliard d'euros.
Objectifs du programme de rachat : Couverture des plans d'options d'achat d'actions existants.
Durée du programme : 18 mois à compter du 29 avril 2003.

En outre, il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2004, la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions pour une durée de dix-huit mois à compter de son utilisation par le Conseil d'administration et dont les caractéristiques sont reprises dans le texte de la seizième résolution qui figure dans la partie « Annexe » du présent document. Ce nouveau programme de rachat, dont les objectifs seront limités à la couverture des plans d'options d'achat d'actions existants, fera l'objet d'une note d'opération soumise au visa de l'AMF.

Capital autorisé non émis

État des autorisations adoptées par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003, et celles proposées à l'Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2004

Émissions avec droit préférentiel de souscription

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission* sur la base d'un cours à 15 euros	Montant nominal maximum d'augmentation de capital*
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues	17e - 2003	26 mois (juin 2005)	5,45	2
Augmentation de capital par incorporation de réserves	19e - 2003	26 mois (juin 2005)	2,72	1 ce montant s'impute sur le montant ci-dessus

Émissions sans droit préférentiel de souscription

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission*	Montant nominal maximum d'augmentation de capital*
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues	18e - 2003	26 mois (juin 2005)	2,72	1 (émission primaire) 1 (émission secondaire)

Obligations classiques

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission*	Montant maximum d'augmentation de capital
Obligations et TSDI	15e - 2004 (1)	18 mois (novembre 2005)	7	Néant

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG (2)	21e – 2003	26 mois (juin 2005)	Moins de 5 % du capital à la date de la décision du CA
Stock-options (options de souscription (3) uniquement) – Prix d'exercice fixé sans rabais	20e – 2003	36 mois (avril 2006)	3,5 % maximum du capital à la date de la décision du CA

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	16e – 2004	18 mois (novembre 2005)	5 % du capital Prix d'achat : 40 euros Prix de vente : 20 euros
Annulation d'actions	16e – 2003	24 mois (mai 2005)	10 % du capital social

** en milliards d'euros*

(1) La précédente autorisation (Assemblée générale mixte 2002) d'une durée de 26 mois portait également sur un montant de 7 milliards d'euros, elle a été utilisée en 2003 à hauteur de 1,183 milliard d'euros (émission High Yield d'avril 2003), à hauteur de 853,24 millions d'euros (émission High Yield juillet 2003) et à hauteur de 605 millions d'euros (obligations échangeables en actions Sogecable de septembre 2003)

(2) Utilisé à hauteur de 0,09 %

(3) Utilisé à hauteur de 1,15 %

Émission d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur Vivendi Universal

Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes

- Il a été émis le 26 janvier 1999 des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (Océane) Vivendi Universal, à raison de 3,124 actions pour 1 obligation (après ajustements), pour un montant nominal de 1,7 milliard d'euros, portant intérêt au taux de 1,25 % et pour une durée de 4 ans et 340 jours représenté par 6 028 369 obligations d'une valeur nominale unitaire de 282 euros.

Ces obligations font l'objet d'une cotation au premier marché au comptant Euronext Paris (code ISIN FR0000180663).

Au 31 décembre 2003, il restait 6 023 946 Océane Vivendi Universal en circulation qui ont toutes été remboursées le 2 janvier 2004, conformément au contrat d'émission pour un montant global de 1,7 milliard d'euros.

- Veolia Environnement, détenue à hauteur de 20,42 % par Vivendi Universal, a émis le 26 avril 1999 des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (Océane) Vivendi Universal, à raison, après ajustement de 3,124 actions pour 1 obligation, pour un montant nominal de 2,8 milliards d'euros, portant intérêt au taux d'origine de 1,50 % et d'une durée de 5 ans et 250 jours, représenté par 10 516 606 obligations d'une valeur nominale unitaire de 271 euros.

Cette émission bénéficiait d'une garantie autonome à première demande consentie par Vivendi Universal.

L'Assemblée générale des porteurs d'obligations a renoncé, le 20 août 2002, à cette garantie et à la clause d'exigibilité anticipée en cas de défaut de Vivendi Universal, en contrepartie d'une majoration de l'intérêt nominal de 0,75 % portant ainsi le taux nominal de 1,50 % à 2,25 %.

Ces obligations font l'objet d'une cotation au premier marché au comptant Euronext Paris depuis le 26 avril 1999 (code ISIN FR0000180739).

Au 31 décembre 2003, il restait 5 331 058 Océane Veolia Environnement en circulation.

Obligations remboursables en actions

Il a été émis le 19 novembre 2002 des obligations remboursables en actions (ORA), pour un montant nominal de 999,99 millions d'euros, portant intérêt au taux de 8,25 % l'an, d'une durée de 3 ans, à compter de la date de règlement/livraison, soit jusqu'au 25 novembre 2005. Cet emprunt est représenté par 78 678 206 ORA d'une valeur nominale unitaire de 12,71 euros.

Ces ORA font l'objet d'une cotation au premier marché Euronext Paris (code ISIN FR0000188831).

Au 31 décembre 2003, il restait 78 675 630 ORA en circulation.

Bons de souscription d'actions

Non applicable.

Plans d'options

Critères d'attribution

L'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions dépend de trois critères : niveau de responsabilité, performances et identification des cadres à potentiel ou ayant réalisé des opérations significatives.

Plans d'options de souscription d'actions

Les plans attribués en 1995, 1996, 2002 et janvier 2003 ont une durée de huit ans, ceux de mai et décembre 2003 ont une durée de 10 ans. Le plan 1995 est arrivé à échéance au cours de l'année 2003.

Depuis la création de Vivendi Universal, en décembre 2000, 4 plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place en 2002 et 2003 :

- 3 619 300 options, soit 0,33 % du capital, attribuées à 51 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice de 12,10 euros ou 11,79 dollars US pour les options de souscription d'*American Depositary Shares* (ADS) ;
- 1 660 000 options, soit 0,16 % du capital, attribuées à 35 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice de 15,90 euros ou 16,85 dollars US pour les options de souscription d'ADS ;
- 11 299 000 options, soit 1,06 % du capital, attribuées à 489 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice, sans décote, de 14,40 euros ou 16,44 dollars US pour les options de souscription d'ADS :

- 1 015 000 options, soit 0,09 % du capital, attribuées à 80 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice, sans décote, de 19,07 euros ou 22,59 dollars US pour les options de souscription d'ADS.

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la création de Vivendi Universal, en décembre 2000, trois plans d'options d'achat d'actions ont été mis en place :

- 10 886 898 options, soit 1 % du capital, attribuées à 3 681 bénéficiaires et exerçables à un prix d'origine, sans décote, de 78,64 euros ou 67,85 dollars US pour les options d'achat d'ADS ;
- 5 200 000 options, soit 0,48 % du capital, attribuées à 91 bénéficiaires et exerçables à un prix d'origine de 76,47 euros ou 65,74 dollars US pour les options d'achat d'ADS, et sous réserve de la surperformance de Vivendi Universal par rapport à l'indice combiné de 60 % MSCI et de 40 % Stoxx Media ;
- 13 333 627 options, soit 1,23 % du capital, attribuées à 2 816 bénéficiaires et exerçables à un prix d'origine, sans décote, de 48,20 euros ou 44,25 dollars US pour les options d'achat d'ADS.

Caractéristiques des plans

À l'exception des plans SO 10 et SO 100 du 25 novembre 1999 et des plans repris dans le cadre des opérations de rapprochement (cf. : tableaux ci-après), les caractéristiques des plans d'options sont les suivantes :

SO I (options classiques)

Les droits résultant des options consenties s'acquièrent annuellement par 1/3 sur 3 ans. Les options peuvent être levées, en une ou plusieurs fois, deux ans après la date d'attribution à concurrence des 2/3 des options attribuées et après 3 ans, pour la totalité. Les actions résultant des levées pourront être cédées librement et à partir de l'expiration du délai d'indisponibilité fiscale applicable (actuellement de 4 ans) aux bénéficiaires résidents fiscaux français.

SO II

Ces options étaient exerçables du 18 septembre 2000 au 17 septembre 2003 au prix unitaire ajusté de 48,64 € et le sont depuis le 18 septembre 2003 jusqu'au 17 septembre 2004 au prix unitaire ajusté de 52,05 €.

SO III (options dites à surperformance)

Ces options sont exerçables après une période de 5 ans suivant la date d'attribution (11 mai 1999) jusqu'à l'expiration de la validité du plan, soit 8 ans. Le nombre d'options pouvant être levées est calculé en fonction de la surperformance du cours de l'action Vivendi Universal par rapport à un indice de référence composé d'un panier d'indices (55 % médias, 35 % télécommunications, 10 % *utilities*).

SO IV (options dites à surperformance)

Ces options sont exerçables après une période de 6 ans suivant la date d'attribution (11 décembre 2000) jusqu'à l'expiration de la validité du plan, soit 8 ans et, le cas échéant, de façon accélérée et par anticipation selon les conditions de surperformance suivantes, calculées en fonction de l'évolution de l'indice combiné, 60 % MSCI et 40 % Stoxx Media :

- après une période de 3 ans si la différence entre la performance du titre Vivendi Universal et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 9 % ;
- après une période de 4 ans si la différence entre la performance du titre Vivendi Universal et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 12 % ;
- après une période de 5 ans si la différence entre la performance du titre Vivendi Universal et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 15 %.

Par ailleurs, entre chaque période (3, 4 ou 5 ans), les options sont exerçables après chaque trimestre si la surperformance est supérieure au pourcentage de la période considérée, majorée de 0,75 % par trimestre (soit x % + 0,75 % par trimestre).

Pour l'ensemble des plans, en cas d'offre publique, les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables. En outre, les actions sous-jacentes sont cessibles sans aucune condition.

Le détail de l'ensemble des plans d'options et les attributions exceptionnelles figurent dans les tableaux ci-après.

Plans d'achat

	Date de l'assemblée	Date du Conseil d'Administration	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté [4]	exercées du 1er au 31 décembre 2003	annulées du 1er au 31 décembre 2003	restant en circulation au 31 décembre 2003 (nombre ajusté) [4]
				Nombre total		Dont organes d'administration et de direction							
				bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options						
	11.06.97	17.09.97	17.09.97	290	1 260 960	20	494 480	18.09.99	17.09.05	€ 30.06			966 384
SO II [1]	11.06.97	17.09.97	17.09.97	25	2 072 402	11	1 420 201	18.09.00	17.09.04	€ 52.05			1 776 855
	15.05.98	03.07.98	03.07.98	648	2 192 760	13	598 857	04.07.00	03.07.06	€ 49.13		2 405	2 180 057
	15.05.98	22.01.99	22.01.99	13	42 672			23.01.01	22.01.07	€ 59.64			43 887
	15.05.98	08.04.99	08.04.99	818	3 302 569	11	1 068 015	09.04.01	08.04.07	€ 63.21		2 094	3 315 077
SO III	15.05.98	11.05.99	11.05.99	53	5 729 237	10	2 392 259	12.05.04	11.05.07	€ 71.00		47 007	5 797 458
	15.05.98	10.09.99	10.09.99	2	15 000			11.09.01	10.09.07	€ 60.10			15 425
	15.05.98	25.11.99	25.11.99	3	9 000			26.11.01	25.11.07	€ 60.88			9 256
SO 10 et 100	15.05.98	25.11.99	25.11.99	189 207	1 919 520	10	1 100	26.11.02	25.11.07	€ 60.88		11	2 108 963
	15.05.98	25.11.99	25.11.99	28 362	283 620			26.11.02	25.11.07	$61.83			311 982
ex-Canal+ [3]	28.05.98	25.06.98	25.06.98	13	596 000			26.06.00	25.06.04	57.820			488 937
	28.05.98	25.06.98	25.06.98	163	1 303 779			25.06.99 [2]	25.06.04	39.1600			1 210 258
	28.05.98	08.06.99	08.06.99	3	27 600			08.06.00 [2]	08.06.05	€ 60.68			26 327
	28.05.98	22.09.99	22.09.99	2	47 000			23.09.00 [2]	22.09.05	60.880			48 328
	15.05.98	10.03.00	10.03.00	2	5 000			11.03.02	10.03.08	€ 103.42			5 142
	15.05.98	23.05.00	23.05.00	1 047	2 783 560	12	914 000	24.05.02	23.05.08	€ 108.37		184 689	2 654 229
	21.09.00	23.11.00	23.11.00	1	20 000			24.11.02	23.11.08	€ 81.43			20 568
	21.09.00	23.11.00	23.11.00	511	3 114 000			24.11.02	23.11.08	€ 81.43		88 446	2 880 494
	21.09.00	11.12.00	11.12.00	1 988	5 508 201	12	1 489 771	12.12.02	11.12.08	€ 76.47		700 463	4 762 917
	21.09.00	11.12.00	11.12.00	1 693	5 378 697	2	1 605 400	12.12.02	11.12.08	$ 65.74		116 184	4 644 516
SO IV	21.09.00	11.12.00	11.12.00	65	3 700 000	12	1 925 000	12.12.06	11.12.08	€ 76.47		976 963	2 622 391
	21.09.00	11.12.00	11.12.00	26	1 500 000	3	700 000	12.12.06	11.12.08	$ 65.74		129 014	1 265 132
	21.09.00	09.03.01	09.03.01	1	2 000			10.03.03	09.03.09	€ 67.83		689	1 368
	21.09.00	09.03.01	09.03.01	2	127 500			10.03.03	09.03.09	$ 63.75		123 840	7 740
	21.09.00	24.04.01	24.04.01	2	11 000			25.04.03	24.04.09	€ 73.42			11 312
	21.09.00	25.09.01	10.10.01	1 545	6 999 322	14	1 553 157	11.10.03	10.10.09	€ 46.87		622 896	6 461 907
	21.09.00	25.09.01	10.10.01	1 271	6 334 305	6	1 653 265	11.10.03	10.10.09	$ 42.88		976 563	4 770 271
	13.11.00	25.09.01	10.10.01	41	304 959	3	62 254	11.10.03	10.10.09	€ 46.87		428	304 666
	17.04.00	25.09.01	10.10.01	361	917 995	2	32 080	11.10.03	10.10.09	€ 46.87		11 991	911 568
	17.04.00	25.09.01	10.10.01	15	75 712			11.10.03	10.10.09	$ 42.88		2 760	58 576
	17.04.00	25.09.01	10.10.01	33	586 950	2	54 180	11.10.03	10.10.09	€ 57.18		18 573	557 153
	17.04.00	25.09.01	10.10.01	4	78 260			11.10.03	10.10.09	$ 52.31			59 029
	21.09.00	14.11.01	07.01.02	1	150 000			08.01.04	07.01.10	$ 51.32		154 794	0
	21.09.00	24.01.02	24.01.02	46	56 392			25.01.04	24.01.10	€ 53.38		21 586	36 424
	21.09.00	24.01.02	24.01.02	1	200 000			01.01.07	24.01.10	€ 53.38			205 668
	21.09.00	24.01.02	24.01.02	4	1 200 000	1	150 000	25.01.03	24.01.10	$ 45.64			1 186 789
	21.09.00	05.03.02	20.03.02	1	200 000			21.03.04	20.03.10	$ 37.98			206 424
	21.09.00	24.04.02	24.04.02	2	404 000			25.04.03	24.04.10	€ 37.83		411 336	4 114
	21.09.00	24.04.02	24.04.02	2	200 000			25.04.04	24.04.10	$ 33.26			206 435
	21.09.00	29.05.02	29.05.02	1	75 000			30.05.04	29.05.10	€ 33.75			75 000
	21.09.00	29.05.02	29.05.02	1	20 000			30.05.04	29.05.10	$ 31.62			20 000
					58 754 972		**16 114 019**				**0**	**4 592 732**	**52 239 027**

(1) Modalités d'exercice :
entre le 18.09.2000 et le 17.09.2003 au prix d'exercice de 48,64 €
entre le 18.09.2003 et le 17.09.2004 au prix d'exercice de 52,05 €

(2) Modalités d'exercice :
10 % à partir de la 2e année
20 % à partir de la 3e année
30 % à partir de la 4e année
40 % à partir de la 5e année

(3) Dans le cadre de la reprise des plans Canal+ et pour tenir compte de la parité d'échange fixée pour les opérations de rapprochement avec Canal+, chaque option Canal+ achetée aux prix indiqués donne droit à 2 actions Vivendi Universal.

(4) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.

Plans de souscription

Date de l'assemblée	Date du Conseil d'Administration	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées					Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté [3]	Nombre d'options		
			Nombre total de bénéficiaires			Dont organes d'administration et de direction					exercées du 1er janvier au 31 décembre 2003	annulées du 1er janvier au 31 décembre 2003	restant en circulation au 31 décembre 2003 (nombre ajusté) [3]
			avant fusion	après fusion	d'options ajusté	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options						
26.06.92	13.09.95	13.09.95	118		700 966	18	326 559	01.01.97	13.09.03	21,55		234 792	0
26.06.92	24.06.96	24.06.96	184		964 898	18	535 936	01.01.98	24.06.04	21,45			602 352
26.06.97 [1]	26.06.97	26.06.97		82	569 550			27.06.99	25.06.04	37,73			567 811
21.06.96 [2]	10.09.96	10.09.96		31	93 015			11.09.97	10.09.04	40,76		1 851	84 190
21.06.96 [2]	10.09.97	10.09.97		13	111 150			11.09.99	10.09.05	36,63			114 312
28.04.98 [2]	10.12.98	10.12.98		45	285 840			11.12.00	10.12.06	36,37		4 350	289 610
21.09.00	25.09.02	10.10.02	13		2 451 000	6	1 800 000	11.10.04	10.10.10	12,10			2 451 000
21.09.00	25.09.02	10.10.02	38		1 168 300	1	100 000	11.10.04	10.10.10	11,79 $		13 334	1 154 966
21.09.00	29.01.03	29.01.03		34	1 610 000	8	1 175 000	30.01.05	29.01.11	15,90			1 610 000
21.09.00	29.01.03	29.01.03		1	50 000	1	50 000	30.01.05	29.01.11	16,85 $			50 000
29.04.03	28.05.03	28.05.03		414	10 547 000	9	3 000 000	29.05.05	28.05.13	14,40		29 500	10 517 500 *
29.04.03	28.05.03	28.05.03		75	752 000	1	180 000	29.05.05	28.05.13	16,44 $		15 000	737 000 *
29.04.03	09.12.03	09.12.03		29	310 000	0	0	10.12.05	09.12.13	19,07			310 000
29.04.03	09.12.03	09.12.03		51	705 000	0	0	10.12.05	09.12.13	22,59 $			705 000
					20 318 719		**7 167 495**				**0**	**298 827**	**19 193 741**

(1) Plan Vivendi Universal Publishing (ex Havas). Ces Plans, compte tenu de la fusion par absorption de la société Havas intervenue le 15 mai 1998, ont été substitués par des plans Vivendi

(2) Pathé

(3) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves

(*) dont 1 615 500 options consenties aux principaux dirigeants du groupe qui ne sont exerçables que sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés pour 2003 en termes de cash-flow et d'avancement des restructurations engagées.

Plans de souscription - ADS (ex Seagram)

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en dollars US		exercées du 01.01.2003 au 31.12.2003	annulées du 01.01.2003 au 31.12.2003	restant en circulation au 31.12.2003 (nombre ajusté) [1]
		Nombre total		dont organes d'administration et de direction								
		bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options			Ancien prix	Prix ajusté [1]			
20.05.92	17.03.93	261	958 032	2	224 960	18.03.94	17.03.2003	34,38	33,31		710 984	0
	01.09.93	1	1 200 000	1	1 200 000	02.09.94	01.09.2003	33,83	32,78		914 379	0
	23.03.94	304	1 036 020	1	68 000	24.03.95	23.03.2004	38,20	37,01			1 023 564
	15.03.95	3 434	1 241 588	1	64 000	16.03.96	15.03.2005	37,58	36,41		1 982	1 169 697
	01.05.95	2	77 840	1	77 840	02.05.96	01.05.2005	33,67	32,62		69 921	0
	31.05.95	2	280 000			01.06.96	31.05.2005	37,11	35,96			288 955
	01.08.95	1	800 000			02.08.96	01.08.2005	44,84	43,45			825 592
	14.02.96	4	632 000	1	600 000	15.02.97	14.02.2006	46,02	44,59			644 013
	14.02.96	1	200 000	1	200 000	15.02.97	14.02.2006	61,20	59,30			206 408
	04.03.96	1	12 000			05.03.97	04.03.2006	43,67	42,31			12 386
	14.03.96	134	537 712	2	104 000	15.03.97	14.03.2006	41,72	40,42		47 250	450 798
	10.09.96	89	138 604			11.09.97	10.09.2006	42,66	41,34		2 821	103 593
	05.05.97	32	112 040			06.05.98	05.05.2007	49,38	47,85		9 399	79 208
	09.02.98	5	52 747			10.02.99	09.02.2008	46,68	45,23			54 440
29.05.96	06.02.95	4	19 219			07.02.96	06.02.2005	33,54	32,50			13 436
	15.01.96	14	36 497			16.01.97	15.01.2006	37,10	35,95		30 350	0
	14.03.96	423	1 038 746			15.03.97	14.03.2006	41,72	40,42		2 314	976 927
	11.01.97	2	3 100			12.01.98	11.01.2007	32,56	31,55			640
	20.01.97	11	34 411			21.01.98	20.01.2007	32,56	31,55			33 275
	05.05.97	756	2 611 606	3	144 000	06.05.98	05.05.2007	49,38	47,85		72 740	2 196 331
	25.06.97	3	13 333			26.06.98	25.06.2007	50,41	48,84		5 505	8 258
	18.08.97	20	12 106			19.08.98	18.08.2007	43,63	42,28		964	6 263
	15.01.98	2	1 612			16.01.99	15.01.2008	37,10	35,95		1 664	0
	19.01.98	18	53 195			20.01.99	19.01.2008	38,48	37,28			47 871
	09.02.98	1	1 860			10.02.99	09.02.2008	38,48	37,28			1 920
	09.02.98	850	3 748 655	3	224 000	10.02.99	09.02.2008	46,68	45,23		185 547	2 417 493
	01.07.98	2	80 000			02.07.99	01.07.2008	51,21	49,62			41 282
	12.08.98	1	16 000			13.08.99	12.08.2008	41,80	40,50			8 257
	01.10.98	1	80 000			02.10.99	01.10.2008	34,92	33,84			82 553
	09.11.98	3	2 200 000	2	2 000 000	10.11.99	09.11.2008	44,84	43,45			2 229 099
	16.11.98	1	80 000			17.11.99	16.11.2008	43,09	41,75			82 568
	07.12.98	1	2 000			08.12.99	07.12.2008	45,51	44,10			826
	17.02.99	819	3 520 994	2	124 000	18.02.00	17.02.2009	59,88	58,02		136 121	2 748 299
	05.04.99	1	56 000			06.04.00	05.04.2009	65,74	63,70			57 794
	11.05.99	421	1 441 553	1	80 000	12.05.00	11.05.2009	74,18	71,88		62 859	1 159 098
	18.06.99	2	72 000			19.06.00	18.06.2009	62,97	61,01			33 030
	03.11.99	1	428 000			04.11.00	03.11.2009	58,87	57,04			28 899
	04.01.00	1	120 000			05.01.01	04.01.2010	56,64	54,88			123 849
	15.02.00	1	1 600			16.02.01	15.02.2010	69,61	67,45			1 652
	15.02.00	1 490	5 979 780	3	780 000	16.02.01	15.02.2010	76,80	74,41		415 493	5 040 463
	27.03.00	1	6 400			28.03.01	27.03.2010	76,41	74,04			6 605
	03.04.00	1	8 000			04.04.01	03.04.2010	74,61	72,29			8 257
	05.04.00	1	48 000			06.04.01	05.04.2010	70,74	68,54			49 541
	02.05.00	1	225 200			03.05.01	02.05.2010	67,11	65,03			229 516
	22.06.00	2	380 000			23.06.01	22.06.2010	74,22	71,92			392 153
	16.08.00	12	491 360			17.08.01	16.08.2010	70,86	68,66		1 033	505 044
TOTAL			**30 089 810**		**5 890 800**					**0**	**2 671 326**	**23 389 853**

(1) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves

Plans d'achat – ADS (ex MP3)

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan Date du Conseil d'administration	Nombre d'options attribuées Nombre total bénéficiaires	d'options	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en dollars US Ancien prix	Prix ajusté [1]	exercées du 01.01.2003 au 31.12.2003	annulées du 01.01.2003 au 31.12.2003	restant en circulation au 31.12.2003 (nombre ajusté) [1]
30.12.1998	28.02.99	5	25 815	28.02.00	28.02.09	1,18	1,14	1 872	4 386	0
	11.03.99	11	20 217	11.03.00	11.03.09	2,43	2,35	9 657	165	441
	26.03.99	4	9 180	26.03.00	26.03.09	3,69	3,58	3 784	1	5 678
	14.04.99	5	241	14.04.00	14.04.09	7,37	7,14		70	123
	27.04.99	8	2 632	27.04.00	27.04.09	7,37	7,14	61	414	160
	02.05.99	5	4 552	02.05.00	02.05.09	11,06	10,72	4 330		370
	13.05.99	11	9 247	13.05.00	13.05.09	11,06	10,72	7 746	641	52
	02.06.99	13	6 071	02.06.00	02.06.09	14,75	14,29	4 636	98	70
	10.06.99	20	10 663	10.06.00	10.06.09	22,12	21,43	2 290	1 780	1 459
	30.06.99	30	20 591	30.06.00	30.06.09	22,12	21,43	3 894	5 678	2 799
	07.07.99	11	21 663	07.07.00	07.07.09	44,25	42,88		1 680	5 158
	12.07.99	7	6 998	12.07.00	12.07.09	73,75	71,46		1 680	0
	20.07.99	23	22 021	20.07.00	20.07.09	154,87	150,06		3 990	18 721
	20.07.99	46	19 344	20.07.00	20.07.09	309,73	300,11		7 856	5 681
	20.07.99	15	11 106	20.07.00	20.07.09	309,73	300,11		1 178	2 046
	29.07.99	7	606	29.07.00	29.07.09	506,08	490,36			588
	02.08.99	3	93	02.08.00	02.08.09	404,45	391,89		98	0
	09.08.99	4	306	09.08.00	09.08.09	331,86	321,55		24	14
	10.08.99	2	1 423	10.08.00	10.08.09	154,87	150,06		1 470	0
	12.08.99	1	678	12.08.00	12.08.09	309,73	300,11			700
	16.08.99	4	328	16.08.00	16.08.09	394,08	381,84		294	0
	23.08.99	13	1 501	23.08.00	23.08.09	344,30	333,61		1 155	341
	30.08.99	7	91	30.08.00	30.08.09	401,00	388,55		28	28
	06.09.99	9	727	06.09.00	16.09.09	385,79	373,81		28	713
	13.09.99	8	538	13.09.00	13.09.09	384,40	372,46		242	210
	20.09.99	8	950	20.09.00	20.09.09	360,90	349,69		168	803
	27.09.99	9	1 082	27.09.00	27.09.09	492,95	477,64		879	242
	27.09.99	1	996	27.09.00	27.09.09	492,95	477,64		1 028	0
	04.10.99	6	245	04.10.00	04.10.09	398,23	385,86		200	28
	11.10.99	14	1 761	11.10.00	11.10.09	467,37	452,86		42	42
	18.10.99	33	958	18.10.00	18.10.09	439,71	426,05		700	266
	25.10.99	3	48	25.10.00	25.10.09	444,55	430,74		14	23
	01.11.99	34	11 105	01.11.00	01.11.09	536,50	519,84		4 496	5 083
	01.11.99	14	12 082	01.11.00	01.11.09	536,50	519,84		5 547	4 854
	08.11.99	7	2 802	08.11.00	08.11.09	615,32	596,21		1 891	934
	08.11.99	2	417	08.11.00	08.11.09	615,32	596,21		431	0
	15.11.99	4	999	15.11.00	15.11.09	534,43	517,83		772	234
	15.11.99	1	607	15.11.00	15.11.09	534,43	517,83		627	0
	22.11.99	2	1 039	22.11.00	22.11.09	475,66	460,89		373	700
	29.11.99	2	361	29.11.00	29.11.09	524,75	508,45			374
	06.12.99	3	1 802	02.12.00	02.12.09	441,10	427,40			1 471
	06.12.99	2	9 135	06.12.00	06.12.09	441,10	427,40		3 265	5 060
	13.12.99	2	750	13.12.00	13.12.09	385,79	373,81		775	0
	13.12.99	2	11 964	13.12.00	13.12.09	385,79	373,81		9 330	0
	20.12.99	75	25 383	20.12.00	20.12.09	349,14	338,30		8 433	13 541
	20.12.99	28	47 526	20.12.00	20.12.09	349,14	338,30		9 278	11 817
	03.01.00	1	723	03.01.01	03.01.10	376,80	365,10			747
	10.01.00	1	90	10.01.01	10.01.10	337,39	326,91			93
	17.01.00	1	45	17.01.01	17.01.10	322,18	312,17			47
	14.02.00	2	316	14.02.01	14.02.10	284,85	276,00			327
	21.02.00	1	90	21.02.01	21.02.10	254,42	246,52			93
	28.02.00	4	2 271	28.02.01	28.02.10	192,89	186,9			206
	06.03.00	2	247	06.03.01	06.03.10	266,87	258,58			256
	13.03.00	6	920	13.03.01	13.03.10	256,5	248,53		183	186
	27.03.00	2	497	27.03.01	27.03.10	273,09	264,61		467	0
	03.04.00	1	135	03.04.01	03.04.10	232,3	225,09			140
	10.04.00	5	1 650	10.04.01	10.04.10	203,26	196,95		206	1 307
	05.06.00	4	735	05.06.01	05.06.10	129,29	125,27		280	396

Plans d'achat – ADS (ex MP3) (suite)

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan Date du Conseil d'administration	Nombre d'options attribuées Nombre total bénéficiaires	Nombre d'options attribuées Nombre total d'options	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en dollars US Ancien prix	Prix d'exercice en dollars US Prix ajusté (1)	exercées du 01.01.2003 au 31.12.2003	annulées du 01.01.2003 au 31.12.2003	restant en circulation au 31.12.2003 (nombre ajusté) (1)
	26.06.00	3	948	26.06.01	26.06.10	156,94	152,07		640	339
	26.06.00	1	4 350	26.06.01	26.06.10	156,94	152,07		4 491	0
	03.07.00	200	32 229	03.07.01	03.07.10	150,03	145,37		12 572	7 430
	03.07.00	54	95 432	03.07.01	03.07.10	150,03	145,37		33 230	11 049
	17.07.00	2	2 858	17.07.01	17.07.10	149,34	144,7			186
	24.07.00	1	2 205	24.07.01	24.07.10	134,13	129,96		2 276	0
	24.07.00	1	54	24.07.01	24.07.10	134,13	129,96		56	0
	30.07.00	1	1 550	30.07.01	30.07.10	150,03	145,37			1 600
	31.07.00	3	537	31.07.01	31.07.10	109,24	105,85		186	370
	31.07.00	1	89	31.07.01	31.07.10	109,24	105,85			92
	07.08.00	5	5 915	07.08.01	07.08.10	98,87	95,8		228	3 079
	14.08.00	4	482	14.08.01	14.08.10	91,26	88,43		276	140
	11.09.00	2	2 011	11.09.01	11.09.10	62,57	60,63		1 866	210
	25.09.00	3	367	25.09.01	25.09.10	43,56	42,21			287
	02.10.00	1	81	02.10.01	02.10.10	43,56	42,21		84	0
	23.10.00	6	546	23.10.01	23.10.10	45,29	43,88		287	140
	30.10.00	309	363 562	30.10.01	30.10.10	39,06	37,85		78 540	79 654
	06.11.00	1	67	06.11.01	06.11.10	42,17	40,86			70
	13.11.00	3	1 762	13.11.01	13.11.10	38,72	37,52			93
	20.11.00	1	142	20.11.01	20.11.10	104,22	100,98		147	0
	30.11.00	1	6 780	30.11.01	30.11.10	66,37	64,31			6 998
	26.12.00	1	406	26.12.01	26.12.10	37,33	36,17		420	0
	26.12.00	1	1 808	26.12.01	26.12.10	37,33	36,17			1 866
	09.01.01	2	3 267	09.01.02	09.01.11	37,33	36,17			3 373
	09.01.01	2	5 771	09.01.02	09.01.11	37,33	36,17			5 957
	15.01.01	1	108	15.01.02	15.01.11	56	54,26		112	0
	05.02.01	4	2 738	05.02.02	05.02.11	51,16	49,57		84	327
	12.02.01	2	13 560	12.02.02	12.02.11	47,01	45,55			6 998
	26.02.01	1	1 356	26.02.02	26.02.11	36,64	35,5			1 400
	05.03.01	2	2 565	05.03.02	05.03.11	33,88	32,83		2 333	0
	12.03.01	2	80	12.03.02	12.03.11	28	27,13		84	0
	09.04.01	1	2 712	09.04.02	09.04.11	20,05	19,43	2 799		0
	30.04.01	1	40	30.04.02	30.04.11	33,3	32,27			42
	14.05.01	1	678	14.05.02	14.05.11	29,87	28,94		700	0
24.02.2000	17.04.00	8	5 778	17.04.01	17.04.10	113,38	109,86		47	1 535
	24.04.00	6	2 981	24.04.01	24.04.10	116,84	113,21		233	2 847
	01.05.00	221	50 900	01.05.01	01.05.10	77,43	75,03		19 636	19 562
	01.05.00	1	180	01.05.01	01.05.10	92,99	90,1		93	93
	15.05.00	2	677	15.05.01	15.05.10	149,34	144,7		280	420
	22.05.00	2	1 048	22.04.01	22.04.10	121,68	117,9		149	933
	30.05.00	3	2 982	30.05.01	30.05.10	127,9	123,93		1 119	0
	11.09.00	1	1 808	11.09.01	11.09.10	62,57	60,63			1 866
	30.10.00	1	1 356	30.10.01	30.10.10	38,72	37,52			1 400
TOTAL			**961 129**					**41 069**	**242 510**	**254 978**

(1) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves

Plans d'achat – ADS (ex USA Networks)

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan / Date du Conseil d'administration	Nombre d'options attribuées – Nombre total – bénéficiaires	Nombre d'options attribuées – Nombre total – d'options	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en dollars US – Ancien prix	Prix d'exercice en dollars US – Prix ajusté 13.05.2002 (1)	exercées du 01.01.2003 au 31.12.2003	annulées du 01.01.2003 au 31.12.2003	restant en circulation au 31.12.2003 (nombre ajusté) (1)
USA - 00IP	18/12/2000	62		18/12/2001	18/12/2010	14,2382	13,7960	4 551	344	80 254
	18/12/2000	175		18/12/2001	18/12/2010	19,6301	19,0205	13 339	41 928	917 224
	12/03/2001	2		12/03/2002	12/03/2011	17,8694	17,3144	3 375		33 751
	12/03/2001	3		12/03/2002	12/03/2011	24,6364	23,8713	0	7 345	128 522
	14/03/2001	1		14/03/2002	14/03/2011	24,3729	23,6160			146 882
	16/04/2001	1		16/04/2002	16/04/2011	16,7801	16,2590	0	33 751	0
	16/04/2001	1		16/04/2002	16/04/2011	23,1345	22,4160		73 441	0
	30/05/2001	1		30/05/2002	30/05/2011	26,5493	25,7248			24 481
	22/06/2001	1		22/06/2002	22/06/2011	28,32	27,4405		48 961	0
	16/07/2001	1		16/07/2002	16/07/2011	19,6564	19,0460			19 585
	16/07/2001	1		16/07/2002	16/07/2011	26,6231	25,7963			19 585
	26/07/2001	2		26/07/2002	26/07/2011	28,4043	27,5220			16 647
	06/08/2001	1		06/08/2002	06/08/2011	28,457	27,5732			19 585
	20/08/2001	1		20/08/2002	20/08/2011	25,0316	24,2542		58 753	0
	17/09/2001	1		17/09/2002	17/09/2011	24,3149	23,5598			7 345
	24/09/2001	1		24/09/2002	24/09/2011	19,4983	18,8928			14 689
	08/10/2001	1		08/10/2002	08/10/2011	20,8263	20,1795			587 526
	05/11/2001	1		05/11/2002	05/11/2011	20,215	19,5872	2 000		5 345
	04/12/2001	1		04/12/2002	04/12/2011	23,3242	22,5998		48 961	0
	25/01/2002	1		25/01/2003	25/01/2012	20,2584	19,6293			675 013
	25/01/2002	1		25/01/2003	25/01/2012	27,93	27,0626			489 605
	12/03/2002	1		12/03/2003	12/03/2012	32,6096	31,5969			97 921
USA - 96E9	15/12/1998	17		15/12/1999	15/12/2008	9,3493	9,0589	6 795	2 070	90 143
	15/12/1998	98		15/12/1999	15/12/2008	13,1745	12,7654	78 004	8 341	210 030
USA - 97IP	12/02/1998	7		12/02/1999	12/02/2008	9,6532	9,3534			94 342
	28/09/1998	1		28/09/1999	28/09/2008	12,0218	11,6485			1 714
	13/05/1999	1		13/05/2000	13/05/2009	14,7485	14,2905		11 039	0
	13/05/1999	1		13/05/2000	13/05/2009	20,7829	20,1375		7 834	19 585
	24/05/1999	1		24/05/2000	24/05/2009	14,655	14,1999	11 497		0
	24/05/1999	1		24/05/2000	24/05/2009	20,6511	20,0098		21 217	0
	28/05/1999	1		28/05/2000	28/05/2009	20,4864	19,8502		146 882	0
	27/07/1999	2		27/07/2000	27/07/2009	16,46	15,9488			1 350
	27/07/1999	23		27/07/2000	27/07/2009	22.6932	21,9884		1 958	99 886
	27/09/1999	1		27/09/2000	27/09/2009	15,2655	14,7914			13 501
	27/09/1999	5		27/09/2000	27/09/2009	21,0464	20,3928			33 786
	20/12/1999	243		20/12/2000	20/12/2009	21,3335	20,6710	14 851	60 076	405 953
	20/12/1999	291		20/12/2000	20/12/2009	29,4122	28,4988		48 620	484 505
	29/03/2000	1		29/03/2001	29/03/2010	17,6305	17,0830			10 125
	29/03/2000	2		29/03/2001	29/03/2010	24,307	23,5521			19 586
	03/04/2000	1		03/04/2001	03/04/2010	23,78	23,0415			12 241
	01/05/2000	1		01/05/2001	01/05/2010	16,5794	16,0645		3 375	0
	10/05/2000	5		10/05/2001	10/05/2010	22,8578	22,1479		11 017	33 051
	18/05/2000	2		18/05/2001	18/05/2010	22,6602	21,9565			47 738
	18/07/2000	1		18/07/2001	18/07/2010	16,7227	16,2034	3 375		0
	18/07/2000	2		18/07/2001	18/07/2010	23,0554	22,3394	7 345		18 361
	14/08/2000	1		14/08/2001	14/08/2010	25,1634	24,3819		1 225	0
	28/08/2000	1		28/08/2001	28/08/2010	25,361	24,5734			11 017
	13/11/2000	2		13/11/2001	13/11/2010	14,9549	14,4905	3 375	10 125	0
	13/11/2000	2		13/11/2001	13/11/2010	20,6181	19,9778		29 378	0
	12/03/2001	1		12/03/2002	12/03/2011	24,6364	23,8713			3 673
USA - 01IP	25/04/2001	165		25/04/2002	25/04/2011	17,2387	16,7033	41 517	19 669	383 125
	25/04/2001	170		25/04/2002	25/04/2011	23,7669	23,0288		15 063	243 756
	25/06/2001	1		25/06/2002	25/06/2011	20,5412	19,9033		21 095	0
	25/06/2001	1		25/06/2002	25/06/2011	28,32	27,4405		9 181	0
								190 024	**741 649**	**5 521 428**

(1) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves

3 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Places de cotation – évolution du cours

Sources : Euronext Paris et New York Stock Exchange (NYSE).

Cours de bourse de l'action Vivendi Universal

Marché Euronext Paris S.A. (code FR0000127771) *En euros*	Cours Moyen	Plus haut	Plus bas	Transaction en nombre de titres	Transaction en capitaux en milliers d'euros
2001					
janvier	75,04	82,00	65,30	110 792 094	8 345 813 335
février	74,21	81,00	68,00	69 317 365	5 107 684 404
mars	67,65	71,50	61,20	89 006 294	6 051 355 188
avril	72,18	78,90	63,35	81 753 511	5 928 423 508
mai	76,90	79,70	74,40	85 369 996	6 557 018 813
juin	70,65	76,65	61,40	95 720 020	6 670 976 836
juillet	65,19	71,50	57,35	110 158 379	7 100 592 109
août	63,35	69,20	59,25	71 449 503	4 510 597 194
septembre	48,85	60,70	40,22	152 453 365	7 489 217 248
octobre	51,03	57,60	45,65	129 101 818	6 587 805 599
novembre	56,46	61,05	50,00	96 254 395	5 443 734 776
décembre	58,71	62,15	53,60	73 211 088	4 274 879 055
2002					
janvier	55,83	64,40	49,67	200 867 500	11 422 559 683
février	45,29	51,30	40,66	137 014 537	6 243 297 583
mars	45,11	50,10	42,64	120 680 929	5 534 479 603
avril	38,71	44,24	34,00	180 531 836	6 939 782 400
mai	32,37	35,73	28,46	242 459 746	7 917 812 919
juin	27,27	34,30	16,10	258 128 163	6 406 070 034
juillet	16,70	26,11	13,20	468 084 484	7 860 749 990
août	13,64	17,09	8,62	292 546 656	3 713 537 795
septembre	12,82	14,50	10,76	203 198 961	2 917 026 632
octobre	12,71	15,59	10,72	196 543 242	2 552 300 804
novembre	13,16	17,29	10,86	383 267 425	4 917 973 045
décembre	15,70	17,65	14,65	161 425 757	2 575 594 610
2003					
janvier	16,68	17,98	14,92	183 474 951	3 065 233 781
février	14,11	16,39	11,63	125 574 161	1 759 200 885
mars	12,96	14,80	11,03	163 410 024	2 309 764 386
avril	13,57	14,93	12,03	131 799 391	1 779 706 334
mai	14,59	15,95	13,28	147 711 713	2 170 425 234
juin	16,29	17,75	15,44	166 444 398	2 726 791 081
juillet	15,91	16,71	15,20	110 781 026	1 760 205 126
août	15,20	16,12	14,52	112 681 472	1 716 706 077
septembre	16,10	17,63	15,05	183 466 681	3 160 149 223
octobre	17,20	18,25	15,11	181 017 256	3 112 617 762
novembre	18,93	19,58	18,10	139 392 204	2 641 993 339
décembre	19,08	19,71	18,48	141 739 040	2 703 991 302
2004					
janvier	20,87	21,89	19,3	148 327 202	3 104 085 773
février	21,83	23,85	20,13	166 036 850	3 671 106 646

NYSE (code V) *En dollars US*	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transaction en nombre de titres	Transaction en capitaux en US$
2001					
janvier	69,98	76,00	62,63	23 791 600	1 664 878 719
février	68,21	74,95	61,85	9 564 500	652 357 311
mars	61,01	66,04	54,30	10 347 700	631 270 931
avril	64,54	69,23	57,80	8 496 100	548 373 776
mai	66,92	69,15	63,65	5 238 600	350 592 589
juin	59,60	64,55	54,85	6 201 000	369 591 978
juillet	56,14	61,01	50,50	5 088 700	285 703 949
août	56,60	60,28	54,45	4 192 500	237 309 360
septembre	44,01	52,34	37,30	8 631 800	379 907 127
octobre	46,31	51,15	42,57	6 617 000	306 422 341
novembre	50,23	53,70	46,30	4 114 700	206 684 546
décembre	52,34	54,80	48,50	4 613 700	241 459 462
2002					
janvier	49,36	57,90	42,45	5 391 000	266 112 251
février	39,57	43,80	35,65	7 779 900	307 862 133
mars	39,88	43,79	37,20	4 257 200	169 792 728
avril	33,79	39,10	31,02	9 059 900	306 089 068
mai	29,51	32,35	26,75	13 286 900	392 121 787
juin	23,71	31,95	17,79	14 241 600	337 720 345
juillet	16,69	24,20	13,44	33 433 800	557 906 626
août	12,29	16,70	8,90	26 167 600	321 670 823
septembre	12,75	14,10	10,90	15 846 800	201 995 739
octobre	12,52	14,75	10,80	15 743 400	197 031 653
novembre	13,25	16,79	11,06	25 933 900	343 692 646
décembre	15,98	17,36	14,93	11 921 500	190 522 787
2003					
janvier	17,75	18,90	16,40	7 422 000	131 714 710
février	14,81	17,56	12,76	6 936 800	102 762 651
mars	14,04	15,54	12,30	14 427 491	201 986 814
avril	14,84	16,41	13,73	9 178 692	135 007 054
mai	16,87	18,63	15,65	15 758 894	271 800 437
juin	18,98	20,63	18,25	15 171 790	290 371 940
juillet	18,10	18,80	17,41	13 551 592	244 866 338
août	16,97	17,50	16,57	9 024 491	153 174 501
septembre	18,11	18,77	17,55	12 955 494	235 462 977
octobre	20,18	21,34	18,38	8 762 691	176 009 616
novembre	22,13	23,05	21,32	4 049 018	89 750 904
décembre	23,54	24,28	22,68	3 660 400	85 903 403
2004					
janvier	26,36	27,29	24,45	9 041 600	238 248 460
février	27,62	29,32	25,73	7 025 100	193 363 372

Cours de bourse des obligations Vivendi Universal (Marché Euronext Paris S.A.)

Obligation 6,70 % 1996 code valeur (FR0000197956) nominal : 762,25 euros	Cours moyen % valeur nominale	Plus haut % valeur nominale	Plus bas % valeur nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux d'euros
2001					
janvier	103,76	105,50	102,02	115	94 543
février	104,06	104,06	104,06	19	15 687
mars	102,33	104,54	100,51	55	45 238
avril	103,67	105,00	102,70	126	105 346
mai	107,11	108,18	106,05	28	24 220
juin	106,74	107,10	106,03	15	12 709
juillet	103,95	103,95	103,95	30	23 850
août	107,67	108,01	107,00	31	25 836
septembre	103,76	106,00	102,18	22	17 569
octobre	103,51	105,20	103,00	28	22 588
novembre	105,13	106,00	103,70	21	17 205
décembre	106,63	106,95	106,00	10	8 360
2002					
janvier	103,69	105,50	101,71	17	13 853
février	101,99	103,78	101,01	54	43 812
mars	101,96	103,52	101,30	852	693 606
avril	99,69	100,95	98,96	336	270 656
mai	95,15	99,00	93,05	375	289 582
juin	93,92	94,49	93,49	100	76 010
juillet	92,32	93,99	89,99	672	383 058
août	90,33	91,99	90,00	72	50 394
septembre	88,37	89,10	88,00	95	65 143
octobre	87,73	88,00	87,20	39	26 708
novembre	88,08	91,80	86,00	66	45 558
décembre	92,79	94,83	91,60	189	138 590
2003					
janvier	96,79	101,00	91,60	340	262 066
février	100,45	101,00	99,50	84	67 225,40
mars	99,29	100,00	98,10	1 736	1 375 955
avril	99,92	103,88	97,98	394	316 864
mai	102,02	103,50	100,60	184	152 222
juin	103,21	103,58	101,51	205	169 392
juillet	103,06	106,10	101,60	135	106 490
août	102,21	102,60	102,10	121	95 127
septembre	103,92	104,50	102,50	352	284 043
octobre	104,95	106,55	104,50	136	110 712
novembre	104,83	106,24	104,08	59	48 511
décembre	105,15	106,00	103,22	381	316 055
2004					
janvier	105,5	107,00	104,00	196	165 448
février	105,94	107,8	104,88	153	128 060

Obligation 5,80 % 1996 code valeur (FR0000207342) nominal : 762,25 euros	Cours moyen % valeur nominale	Plus haut % valeur nominale	Plus bas % valeur nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux d'euros
2001					
janvier	101,33	101,40	101,20	4 003	3 101 087
février	102,25	102,50	102,00	2	1 588
mars	101,02	103,00	99,00	26	20 202
avril	100,39	100,70	100,05	4	3 148
mai	100,66	102,49	99,50	22	17 483
juin	101,50	101,50	101,50	4	3 212
juillet	100,94	101,50	100,00	2 509	2 002 764
août	100,38	101,43	99,25	128	102 825
septembre	101,88	102,00	101,71	303	247 747
octobre	101,86	102,01	101,55	368	301 400
novembre	102,40	102,50	102,30	4	3 135
décembre	101,88	102,50	100,88	55	42 857
2002					
janvier	102,35	102,40	102,30	4	3 163
février	102,40	102,40	102,40	3	2 385
mars	101,24	102,00	98,88	17	13 265
avril	99,87	100,65	98,66	35	27 373
mai	100,14	100,72	99,05	112	88 245
juin	99,05	100,04	98,06	709	552 660
juillet	91,72	97,08	87,92	110	78 474
août	94,50	94,50	94,49	29	21 925
septembre	91,44	93,47	89,00	35	25 363
octobre	94,13	95,50	91,62	26	19 219
novembre	95,60	97,80	92,50	108	78 728
décembre	98,40	99,25	97,00	87	65 940
2003					
janvier	99,69	100,00	98,96	244	188 109
février	100,50	101,30	99,50	44	34 341
mars	100,31	100,80	99,00	406	318 600
avril	100,26	100,70	99,50	174	137 118
mai	100,20	100,42	99,40	65	51 210
juin	100,92	101,10	100,40	544	434 432
juillet	100,50	100,50	100,50	1	800
août	100,60	100,60	100,60	95	76 270
septembre	99,87	100,06	99,60	552	442 627

Valeur radiée le 25 octobre 2003, suite au remboursement de l'emprunt obligataire

Obligation 6,50 % 1997 code valeur (FR0000207581) nominal : 762,25 euros	Cours moyen % valeur nominale	Plus haut % valeur nominale	Plus bas % valeur nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux d'euros
2001					
janvier	98,50	99,99	97,01	8	6 311
février	101,90	106,06	100,00	329	254 512
mars	109,52	110,00	108,10	120	100 823
avril	109,98	109,98	109,98	21	17 791
mai	111,00	111,00	111,00	20	17 188
juin	99,37	99,37	99,37	146	113 638
juillet	100,90	102,00	99,40	62	48 889
août	101,83	102,00	101,65	22	17 632
septembre	102,23	103,00	101,50	71	57 458
octobre	102,23	103,02	102,00	44	35 824
novembre	103,79	106,09	102,20	155	129 245
décembre	103,36	104,70	102,00	170	141 091
2002					
janvier	101,84	102,01	101,80	44	36 301
février	103,08	104,00	102,30	69	54 405
mars	100,19	102,50	99,00	212	163 223
avril	99,21	100,00	97,60	190	145 489
mai	98,85	99,20	98,50	7	5 378
juin	97,73	98,50	97,40	41	31 277
juillet	94,51	95,45	93,56	19	14 027
août	0	0	0	0	0
septembre	0	0	0	0	0
octobre	0	0	0	0	0
novembre	77,39	77,81	77,00	221	139 168
décembre	87,08	92,90	80,80	187	126 846
2003					
janvier	95,46	96,00	94,75	159	121 622
février	95,79	96,60	95,00	351	255 564
mars	96,84	97,10	96,00	315	234 820
avril	97,40	99,10	96,90	570	428 113
mai	101,28	102,01	99,50	212	166 772
juin	103,46	104,00	102,00	102	82 173
juillet	103,19	106,09	102,00	280	224 692
août	106,37	106,89	105,84	40	33 318
septembre	107,35	107,40	107,30	13	11 030
octobre	106,66	107,30	106,00	46	39 053
novembre	105,25	106,00	104,27	114	95 883
décembre	106,15	107,95	105,00	141	120 621
2004					
janvier	107,04	108,23	105,40	274	234 617
février	108,28	109,04	106,92	83	68 674

Obligation 0 % 1998 Code valeur (FR0000208985) nominal : 1 193 francs	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2001	*(en euros)*	*(en euros)*	*(en euros)*		*(en euros)*
janvier	218,29	223,60	211,40	203	44 916
février	220,53	224,90	214,70	116	25 673
mars	213,45	218,00	209,80	470	100 732
avril	219,68	225,90	211,70	223	48 543
mai	226,39	229,30	225,00	62	14 018
juin	221,57	227,55	213,20	72	15 702
juillet	217,25	224,10	210,60	252	55 022
août	215,13	222,45	207,79	171	36 900
septembre	203,00	213,90	194,20	267	54 658
octobre	211,37	218,60	207,10	164	34 511
novembre	219,92	225,50	213,25	44	9 565
décembre	213,37	219,00	206,00	668	144 331
2002					
janvier	208,90	220,05	204,80	67	13 801
février	190,54	197,05	185,60	62	11 819
mars	191,70	197,05	185,95	684	130 123
avril	184,06	185,80	181,50	114	20 891
mai	182,10	192,99	178,20	372	68 002
juin	187,55	190,65	184,14	362	67 986
juillet	181,52	184,20	180,30	487	88 541
août	188,38	190,00	181,90	126	23 333
septembre	188,26	189,99	185,24	189	35 445
octobre	196,08	210,00	183,15	368	70 401
novembre	193,41	203,60	150,70	9	1 706
décembre	151,42	152,30	150,30	280	42 312
2003					
janvier	152,51	153,40	151,50	239	36 407
février	181,85	181,85	181,85	45	8 183
mars	180,87	180,87	180,87	11	1 990
avril	172,03	173,26	172,03	95	16 441
mai	170,21	170,42	169,00	307	52 091
juin	179,58	185,55	170,00	120	21 787
juillet	183,73	185,55	181,90	126	23 303
août	181,25	181,86	180,05	748	135 861
septembre	176,63	178,50	174,75	151	26 762
octobre	182,34	188,55	178,56	583	107 144
novembre	187,54	188,00	186,15	151	28 314
décembre	187,25	188,00	186,00	190	35 420
2004					
janvier	187,07	187,50	186,00	402	75 237
février	186,88	188,00	186,00	296	55 098

Cours de bourse des Océane Vivendi Universal et Veolia Environnement (Marché Euronext Paris S.A., en euros)

Obligation 1,25 % 1999 (Oceane Vivendi Universal) Code valeur (FR0000180663)	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2001	*(en euros)*	*(en euros)*	*(en euros)*		*(en euros)*
janvier	284,35	295,70	270,59	36 989	10 558 005
février	280,24	292,00	270,16	43 959	12 314 551
mars	271,38	274,50	263,46	35 828	9 656 530
avril	278,54	288,50	268,30	63 223	17 610 589
mai	283,30	288,10	278,50	101 442	28 646 534
juin	276,52	288,00	267,10	40 152	11 015 334
juillet	272,72	280,00	265,96	54 977	14 835 935
août	272,26	279,00	252,00	19 621	5 330 677
septembre	264,44	275,00	242,00	19 738	5 239 243
octobre	268,10	272,00	262,00	94 595	25 189 496
novembre	274,95	278,90	267,00	112 638	30 971 103
décembre	276,13	278,20	270,00	29 186	8 034 765
2002					
janvier	271,90	275,20	267,10	19 712	5 362 885
février	264,14	274,00	252,10	63 274	16 698 990
mars	263,66	265,30	259,00	29 582	7 787 144
avril	261,15	264,00	258,00	68 494	17 918 929
mai	253,95	261,00	235,00	72 604	18 417 129
juin	251,46	259,00	230,00	28 880	7 276 152
juillet	234,47	253,00	200,00	132 845	30 204 340
août	228,82	241,70	212,00	56 064	12 735 519
septembre	241,18	260,00	217,20	63 414	15 469 732
octobre	248,90	258,00	241,00	32 814	8 197 941
novembre	254,46	264,75	242,90	127 288	32 843 916
décembre	266,40	272,90	262,20	176 251	46 619 368
2003					
janvier	269,68	271,99	264,00	69 945	18 806 109
février	270,44	273,00	268,52	56 529	15 274 553
mars	272,30	275,00	269,20	60 865	16 601 735
avril	275,96	278,25	272,00	33 026	9 112 691
mai	277,76	278,90	276,10	30 708	8 533 579
juin	279,50	281,50	275,00	40 115	11 211 200
juillet	281,02	282,40	279,70	86 100	24 211 670
août	281,93	283,00	280,00	150 609	42 441 809
septembre	282,80	283,50	281,00	47 055	13 412 101
octobre	283,70	284,30	283,00	75 151	21 321 940
novembre	284,31	286,00	283,50	56 621	16 106 983
décembre	284,65	285,20	283,50	196 699	56 084 432

Valeur radiée le 2 janvier 2004, suite au remboursement de l'emprunt obligataire

Obligation 2,25 % 1999 (Océane Veolia Environnement) Code valeur (FR0000180739)	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2001	*(en euros)*	*(en euros)*	*(en euros)*		*(en euros)*
janvier	286,30	295,80	268,00	51 615	14 719 402
février	282,27	294,00	268,20	41 878	11 800 014
mars	272,73	279,80	262,00	29 656	8 042 176
avril	279,34	290,00	265,10	73 451	20 444 737
mai	284,31	289,00	270,50	59 559	16 866 860
juin	276,96	283,00	266,20	41 213	11 364 204
juillet	271,64	278,75	262,00	57 086	15 674 772
août	272,17	280,00	260,10	47 670	12 958 592
septembre	265,95	272,00	250,10	19 783	5 264 514
octobre	270,00	276,00	262,00	72 990	19 759 354
novembre	278,65	285,00	269,00	48 658	13 577 340
décembre	279,27	284,40	271,00	22 048	6 103 421
2002					
janvier	273,89	282,60	268,50	49 565	13 466 729
février	266,06	271,50	261,05	22 841	6 067 017
mars	266,02	269,00	260,00	29 403	7 794 175
avril	262,31	265,00	252,00	61 804	16 241 718
mai	259,43	263,00	250,10	41 084	10 639 488
juin	257,20	262,90	241,40	20 652	5 295 524
juillet	258,89	265,00	235,00	50 011	12 909 175
août	264,79	270,00	243,00	42 038	11 174 711
septembre	267,64	271,50	239,00	15 804	4 239 441
octobre	269,74	280,00	245,00	23 232	6 323 086
novembre	275,41	289,80	260,00	89 139	24 572 992
décembre	277,64	284,00	265,00	380 442	106 333 303
2003					
janvier	274,52	281,00	260,00	13 191	3 656 660
février	278,80	282,00	270,20	73 412	20 573 819
mars	280,07	282,80	272,00	8 856	2 477 530
avril	280,74	283,20	272,50	15 340	4 324 056
mai	284,79	286,25	280,00	22 465	6 417 479
juin	286,22	288,00	280,00	7 122	2 042 399
juillet	286,72	288,50	279,00	28 296	8 153 838
août	287,34	288,50	276,20	10 060	2 875 120
septembre	288,80	290,00	277,10	47 140	13 667 068
octobre	289,57	290,50	289,00	23 578	6 835 880
novembre	290,65	291,30	284,00	19 352	5 626 045
décembre	291,23	292,55	282,00	20 842	6 078 980
2004					
janvier	286,64	290	285	44 463	12 788 186
février	286,62	289	286	14 793	4 259 486

Cours de bourse des ORA - Euronext Paris S.A.

ORA 8,25 % 2005 Code valeur (FR0000188831)	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2002	*(en euros)*	*(en euros)*	*(en euros)*		*(en euros)*
novembre	16,55	17,80	14,22	248 497	4 028 899
décembre	15,12	16,60	14,00	147 301	2 274 816
2003					
janvier	15,96	17,00	14,12	51 136	830 415
février	13,59	15,50	11,50	20 869	259 350
mars	12,82	14,25	11,00	91 256	1 138 365
avril	13,39	14,50	12,55	22 443	296 057
mai	14,08	15,30	13,20	52 550	773 644
juin	15,70	17,00	14,10	28 352	460 280
juillet	15,33	16,20	14,70	5 165	80 211
août	14,78	15,34	14,02	35 010	517 268
septembre	15,51	17,80	14,80	11 801	186 562
octobre	16,84	17,61	15,00	27 157	463 165
novembre	18,37	19,90	17,30	23 625	437 261
décembre	18,76	19,30	19,10	104 154	1 948 979
2004					
janvier	20,29	21,35	19,3	98 097	2 035 738
février	21,63	24,00	19,8	9 363	204 383

Établissements assurant le service titres

Actions
BNP Paribas
Securities Services
Les Collines de l'Arche
75450 PARIS Cedex 09

ADS
Bank of New York
101 Barclay Street
New York
NY10286 - USA

4 DIVIDENDES

Au cours des cinq derniers exercices précédant l'introduction en bourse de Vivendi Universal (ex Sofiée) intervenue le 11 décembre 2000, il n'a été distribué aucun dividende.

En 2001 et en 2002, la société a mis en paiement un dividende unitaire net de 1 euro, représentant une distribution globale de 1,10 et 1,08 milliard d'euros.

En 2003, aucun dividende n'a été mis en paiement.

En 2004, il n'est pas prévu de distribution de dividende.

5 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital

Au 29 février 2004, le capital social de la société s'élève à 5 893 297 800,50 euros et divisé en1 071 508 691 actions. Le nombre de droits de vote correspondant, compte tenu des actions auto-détenues, s'élève à 1 071 497 845. À la connaissance du Conseil d'administration, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à Vivendi Universal sont à la même date :

Actionnaires	% du capital et des droits de vote (1)
Philips	3,01
CDC - Caisse des Dépôts et Consignations	1,78
Citigroup Inc.	1,69
Salariés PEG - Vivendi Universal	1,65
Groupe BNP Paribas	1,15
UBS Warburg	1,02
Groupe Société Générale	0,92
Famille Bronfman	0,67
PEG - Veolia Environnement	0,54
Compagnie de Saint-Gobain	0,50
Groupe AXA	0,03
Autodétention	0,00
Autres actionnaires	87,04
Total	**100,00**

(1) Hors application de la règle d'ajustement des droits de vote en Assemblée pour la partie supérieure à 2 %.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Vivendi Universal, à l'exception de la convention conclue entre Vivendi Universal et les membres de la famille Bronfman le 19 juin 2000. Cet accord *(Shareholders Governance Agreement)* – détermine les droits et obligations réciproques des parties au sein de Vivendi Universal et a fait l'objet d'une publication par l'Autorité des marchés financiers suivant décision n° 200 C 1862 du 22 décembre 2000.

Les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale détiennent au 29 février 2004, 0,02 % du capital et des droits de vote.

Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

CARACTÉRISTIQUES DES OPÉRATIONS	Montant				Capital successif	
	Date de constatation	Nom.	Prime	Nombre d'actions créées	en actions	en francs et euros
Constitution	17.12.87	100 F		2 500	2 500	250 000,00 F
Augmentation de capital par apport en nature	14.05.98	100 F	400 F (1)	16 784 000	16 786 500	1 678 650 000,00 F
Conversion du capital en euro	15.06.00	16,0 €		0	16 786 500	268 584 000,00 €
Augmentation de capital par incorporation de réserves	15.06.00	16,5 €		0	16 786 500	276 977 250,00 €
Division par trois du nominal	15.06.00	5,5 €		0	50 359 500	276 977 250,00 €
Fusion Vivendi-Seagram-Canal+	08.12.00	5,5 €	30,5 € (1)	1 029 666 247	1 080 025 747	5 940 141 608,50 €
ORA, BSA, SO	31.12.00	5,5 €		782 696	1 080 808 443	5 944 446 436,50 €
PEG 3e tranche 2000	18.01.01	5,5 €		343 127	1 081 151 570	5 946 333 635,00 €
ORA, BSA, SO, ACES	24.04.01	5,5 €		25 026 898	1 106 178 468	6 083 981 574,00 €
PEG 1re tranche 2001	26.04.01	5,5 €	61,82 €	350 392	1 106 528 860	6 085 908 730,00 €
ORA, BSA, SO	28.06.01	5,5 €		11 448 920	1 117 977 780	6 148 877 790,00 €
Annulation – actions remembrées	28.06.01	5,5 €		(10 301 924)	1 107 675 856	6 092 217 208,00 €
Annulation – actions autodétenues	28.06.01	5,5 €		(22 000 000)	1 085 675 856	5 971 217 208,00 €
PEG 2e tranche 2001	25.07.01	5,5 €	53,79 €	917 745	1 086 593 601	5 976 264 805,50 €
ORA, SO	25.09.01	5,5 €		3 221 230	1 089 814 831	5 993 981 570,50 €
Annulation – actions remembrées	25.09.01	5,5 €		(3 153 175)	1 086 661 656	5 976 639 108,00 €
ORA, SO	14.11.01	5,5 €		3 304 178	1 089 965 834	5 994 812 087,00 €
Annulation – actions remembrées	14.11.01	5,5 €		(3 183 881)	1 086 781 953	5 977 300 741,50 €
Annulation – désadossement de SO	14.11.01	5,5 €		(1 484 560)	1 085 297 393	5 969 135 661,50 €
ORA, SO	31.12.01	5,5 €		530 126	1 085 827 519	5 972 051 354,50 €
PEG 3e tranche 2001	17.01.02	5,5 €	35,56 €	1 337 609	1 087 165 128	5 972 051 354,50 €
ORA, SO	24.01.02	5,5 €		737 593	1 087 902 721	5 983 464 965,50 €
Annulation – actions remembrées	24.01.02	5,5 €		(203 560)	1 087 699 161	5 982 345 385,50 €
ORA, SO	24.04.02	5,5 €		961 530	1 088 660 691	5 987 633 800,50 €
Annulation – actions remembrées	24.04.02	5,5 €		(351 988)	1 088 308 703	5 985 697 866,50 €
ORA, SO	25.06.02	5,5 €		3 455 065	1 091 763 768	6 004 700 724,00 €
Annulation – actions remembrées	25.06.02	5,5 €		(3 450 553)	1 088 313 215	5 985 722 682,50 €
ORA, SO	13.08.02	5,5 €		7 195 874	1 095 509 089	6 025 299 989,50 €
Annulation – actions remembrées	13.08.02	5,5 €		(6 890 538)	1 088 618 551	5 987 402 030,50 €
Annulation – actions autodétenues	20.12.02	5,5 €		(20 469 967)	1 068 148 584	5 874 817 212,00 €
PEG 2002	15.01.03	5,5 €	4,96	2 402 142	1 070 550 726	5 888 028 993,00 €
ORA	29.01.03	5,5 €		455 510	1 071 006 236	5 890 534 298,00 €
Annulation – actions remembrées	29.01.03	5,5 €		(451 562)	1 070 554 674	5 888 050 707,00 €
Remboursement ORA	01.07.03	5,5 €		209 557	1 070 764 231	5 889 203 270,50 €
Annulation – remembrement	01.07.03	5,5 €		(213 505)	1 070 550 726	5 888 028 993,00 €
PEG 2003	24.07.03	5,5 €	6,73 €	955 864	1 071 506 590	5 893 286 245,00 €
Remboursement ORA	09.12.03	5,5 €		1 787 700	1 073 294 290	5 903 118 595,00 €
Remboursement ORA 8,25 %	09.12.03	5,5 €		1 920	1 073 296 210	5 903 129 155,00 €
Annulation – remembrement	09.12.03	5,5 €		(1 787 700)	1 071 508 510	5 893 296 805,00 €
Remboursement ORA	03.02.04	5,5 €		111 300	1 071 619 810	5 893 908 955,00 €
Remboursement ORA 8,25 %	03.02.04	5,5 €		181	1 071 619 991	5 893 909 950,50 €
Annulation – remembrement	03.02.04	5,5 €		(111 300)	1 071 508 691	5 893 297 800,50 €

(1) Prime moyenne calculée en fonction des primes d'apport et de fusion et du nombre de titres créés.

Au 31 décembre 2003, compte tenu des :

- 5 331 058 Océane Veolia Environnement 2,25 % avril 1999, pouvant donner lieu à la création de 16 654 225 actions Vivendi Universal ;
- 32 295 647 ORA décembre 2000 pouvant donner lieu à la création de 23 389 853 actions, après le remembrement de 6 392 838 actions propres actuellement démembrées et leur annulation, et annulation d'attribution d'options de souscription d'actions suite au départ de certains bénéficiaires ;
- 78 675 630 ORA 8,25 % novembre 2002 pouvant donner lieu à la création de 66 334 334 actions ;
- 19 193 741 options de souscription restant en circulation, pouvant donner lieu à la création de 19 193 741 actions.

Le capital potentiel s'élève à 6 583 999 642 euros, divisé en 1 197 090 844 actions.

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années (au 31 décembre)

	2001 % capital	% droits de vote	2002 % capital	% droits de vote	2003 % capital	% droits de vote (1)
Famille Bronfman	5,63	6,25	4,24	4,24	1,44	1,44
Philips	3,52	3,91	3,58	3,58	3,01	3,01
Salariés PEG-Vivendi Universal	1,89	2,10	2,12	2,12	1,68	1,68
Groupe Liberty Media	-	-	3,50	3,50	0	0
CDC-Caisse des Dépôts et Consignation	0,18	0,20	1,78	1,78	1,78	1,78
Citigroup Inc.	-	-	1,70	1,70	1,69	1,69
UBS Warburg	-	-	0,92	0,92	1,02	1,02
Compagnie de Saint Gobain	1,13	1,26	1,15	1,15	0,50	0,50
Groupe Société Générale	1,31	1,37	1,12	1,12	1,14	1,14
Groupe Seydoux	0,90	1,00	0,61	0,61	0,33	0,33
Groupe Axa	0,53	0,59	0,04	0,04	0,03	0,03
Groupe BNP Paribas	0,36	0,40	0,79	0,79	1,15	1,15
Autodétention	9,62	0	0,04	0	0,01	0
Groupe Canal+	0,17	0	0,01	0	0	0
Canal+ Europe BV	0,02	0	0	0	-	-
Autocontrôle (filiales)	0,09	0	0,05	0	0,01	0
Autres actionnaires	74,65	82,92	78,35	78,45	85,67	85,69
PEG – Veolia Environnement	-	-	-	-	0,54	0,54
Total	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**	**100,00**

(1) Hors application de la règle d'ajustement des droits de vote en assemblée pour la partie supérieure à 2 %.

Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Vivendi Universal

Se référer au paragraphe « Répartition du capital » et des droits de vote (cf : supra).

IV Renseignements concernant l'activité et l'évolution de la société

1 - Historique p. **48**

2 - Présentation générale p. **51**
- Description du groupe Vivendi Universal p. 51
- Organigramme simplifié du groupe p. 51

3 - Stratégie p. **52**
- Politique d'investissement p. 52
- Politique de communication financière p. 53
- Création de valeur en 2003 p. 53

4 - Principales activités du groupe Vivendi Universal p. **54**
- Médias p. 54
- Télécommunications p. 60

5 - Concurrence p. **63**
- Médias p. 63
- Télécommunications p. 65

6 - Recherche et développement p. **66**
- Médias p. 66
- Télécommunications p. 66

7 - Variations saisonnières p. **67**
- Médias p. 67
- Télécommunications p. 67

8 - Matières premières p. **67**

9 - Environnement réglementaire et dépendances éventuelles p. **68**
- Médias p. 68
- Télécommunications p. 71

10 - Ressources humaines p. **73**
- Actionnariat salarié p. 73
- Dialogue social p. 73
- Informations sociales p. 74

11 - Assurances p. **79**
- Dommages et pertes d'exploitation p. 79
- Responsabilité civile p. 79

12 - Faits exceptionnels et litiges p. **80**

13 - Facteurs de risques p. **83**

14 - Politique environnementale p. **86**
- Engagements environnementaux p. 86
- Informations environnementales p. 86
- Développement durable p. 89

15 - Avancement du plan de cessions p. **89**

1 HISTORIQUE

2000

- Création de Vivendi Universal en décembre. Les actionnaires de Vivendi, Canal+ et Seagram approuvent le projet de fusion, donnant naissance à Vivendi Universal, un leader mondial des médias et de la communication présent dans la musique, la télévision et le film, l'édition, les télécommunications et l'Internet. Vivendi Universal est coté à Paris (code ISIN : 12777) et à New York (symbole : V).

2001

- Ouverture à Osaka (Japon), du quatrième parc à thèmes de Universal Studios.
- Rachat de Houghton Mifflin, leader de l'édition scolaire aux États-Unis.
- Veolia Environnement (anciennement Vivendi Environnement) fait son entrée au New York Stock Exchange, sous le symbole « VE ».
- Vivendi Universal cède sur le marché 9,3 % de Veolia Environnement.
- Vivendi Universal annonce l'investissement de 1,5 milliard de dollars US dans le capital d'EchoStar Communications Corporation.
- Annonce du projet d'acquisition des actifs de divertissement de USA Networks, Inc., société dans laquelle Vivendi Universal détenait une participation de 41 %. Vivendi Universal utilisera 32 millions d'actions d'autocontrôle pour acquérir la participation de Liberty Media Corporation dans USA Networks, Inc. et MultiThématiques (27 %).
- Vente de l'activité « Vins et spiritueux » de Seagram à Diageo et Pernod Ricard.

2002

- Cession des pôles « Information professionnelle et santé » de Vivendi Universal Publishing.
- Finalisation de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp (IACI), anciennement USA Networks, Inc. Selon les termes de l'accord, Vivendi Universal contrôle 86 % de Vivendi Universal Entertainment (VUE), la filiale réunissant Universal Studios et les actifs de divertissement de USA Networks, Inc.
- Vivendi Universal annonce la réduction de sa participation dans Veolia Environnement à environ 40 %.
- Vivendi Universal cède sa participation dans Vinci.
- Jean-René Fourtou est nommé Président-Directeur général de Vivendi Universal en remplacement de Jean-Marie Messier.
- Vivendi Universal cède sa participation dans Vizzavi à Vodafone, à l'exception de Vizzavi France.
- Vivendi Universal cède 20,4 % du capital de Veolia Environnement à un groupe d'investisseurs stables.
- Vivendi Universal exerce son droit de préemption sur les 26 % détenus par BT Group dans Cegetel Groupe.
- Vivendi Universal cède à Apollo Energy LLC les 34 % de participation qu'il détenait dans Sithe Energies Inc.
- Cession des activités édition de Vivendi Universal Publishing (hors Houghton Mifflin et Atica & Scipione), à Natexis Banques Populaires.
- Émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions (ORA) Vivendi Universal pour un montant d'un milliard d'euros.
- Cession de l'éditeur américain Houghton Mifflin à un consortium associant Thomas H. Lee et Bain Capital.
- Conclusion d'un accord définitif avec EchoStar Communications Corporation pour la vente à EchoStar de la totalité de la participation de Vivendi Universal dans l'opérateur satellitaire nord-américain.
- Au cours du 2e semestre 2002, Vivendi Universal a conclu pour 8,2 milliards d'euros de cessions et de reprise de dettes par les cessionnaires.

2003

Janvier

- Vivendi Universal renforce sa position d'actionnaire majoritaire dans Cegetel Groupe en achetant 26 % de son capital pour 4 milliards d'euros.
- Cession de Canal+ Technologies à Thomson.

Février

- Cession du pôle « Presse Grand Public » (Groupe Express-Expansion-l'Etudiant) au Groupe Socpresse.
- Vivendi Universal cède 32 millions de *warrants* IACI.

Avril

- Time Warner (anciennement AOL Time Warner) exerce son option d'achat sur les titres AOL Europe détenus par LineInvest. Les titres AOL Europe avaient été obtenus par Vivendi Universal en échange de sa participation de 55 % dans AOL France et avaient été cédés par la suite à LineInvest.
- Succès du placement de l'émission d'obligations Vivendi Universal à haut rendement. L'opération est sur souscrite six fois et son montant est porté à 1,2 milliard d'euros.
- Cession de Telepiù, plate-forme italienne de télévision à péage, à News Corporation et Telecom Italia.

Mai

- Cession des télécommunications fixes en Hongrie (Vivendi Telecom Hungary) au consortium AIG Emerging Europe Infrastructure Fund et GMT Communications Partners Ltd.
- Cession de Comareg, groupe de journaux gratuits, au Groupe France Antilles.
- VUE cède Spencer Gifts à un groupe d'investisseurs mené par Gordon Brothers Group et Palladin Capital Group Inc.

Juin

- Cession de Sithe International au Groupe Marubeni.
- Cession de l'immeuble « 10 Universal City Plaza » (Los Angeles) à un groupe d'investisseurs américains.
- VUE refinance à long terme sa dette par une opération de titrisation de créances et un emprunt bancaire de 920 millions de dollars US sur cinq ans.
- IACI exerce son droit de préemption et achète la totalité des 28,28 millions de *warrants* IACI détenus par Vivendi Universal.

Juillet

- Succès du placement de l'émission d'obligations Vivendi Universal à haut rendement destinée à refinancer la facilité de crédit contractée en janvier 2003, pour un montant de 1,3 milliard d'euros, dans le cadre de l'acquisition des 26 % de Cegetel Groupe détenus par BT Group. L'émission est sur souscrite plus de trois fois et son montant est porté à 1,35 milliard d'euros.

Août

- Vivendi Universal cède sa participation dans Xfera aux autres actionnaires de la société.

Septembre

- Annonce du projet de rapprochement entre NBC et Vivendi Universal Entertainment.

Octobre

- Signature d'un accord définitif entre Vivendi Universal et General Electric pour le rapprochement de NBC et VUE. La nouvelle entité s'appellera NBC Universal et sera détenue à 20 % par les actionnaires de VUE. Ce rapprochement donnera naissance à l'un des groupes de médias les plus rentables et à la croissance la plus rapide.
- Vivendi Universal émet 605 millions d'euros d'obligations échangeables en actions Sogecable S.A..
- Renouvellement pour sept ans de l'accord entre VUE et DreamWorks SKG, qui confère à VUE les droits de distribution dans le monde entier des productions DreamWorks pour les sorties en salles (hors États-Unis et Canada) et la vidéo.
- Vivendi Universal et Vodafone renforcent leur coopération en France et signent une série d'accords visant tant à améliorer les performances du Groupe SFR Cegetel qu'à optimiser les flux financiers avec ses actionnaires.
- Accord de cession de Canal+ Television AB à un consortium d'investisseurs (Baker Capital et Nordic Capital).

Décembre

- Vivendi Universal annonce la signature de la prise ferme d'un nouveau crédit syndiqué bancaire non assorti de sûretés de 2,7 milliards d'euros, d'une durée de cinq ans.
- Simplification de la structure du Groupe Cegetel par fusion-absorption de Transtel, Cofira et SFR par la holding Cegetel Groupe. L'entité issue de cette fusion est à la fois l'opérateur de téléphonie mobile ainsi que la société tête du groupe et prend le nom de SFR. Elle est détenue à 55,8 % par Vivendi Universal, à 43,9 % par Vodafone et à 0,3 % par des personnes physiques. L'ensemble constitué de SFR et de ses filiales, dont l'opérateur de téléphonie fixe Cegetel, prend désormais le nom de Groupe SFR Cegetel.
- Vivendi Universal recapitalise Groupe Canal+ à hauteur de 3 milliards d'euros par incorporation de compte courant ne donnant lieu à aucun flux de trésorerie.
- Vivendi Universal conclut une transaction avec la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis. Cette transaction n'implique ni admission ni réfutation des éléments contenus dans la notification de griefs reçue de la SEC pour non respect des dispositions de la législation boursière américaine. Vivendi Universal a également accepté de s'acquitter d'une amende civile de 50 millions de dollars US, devant être versée à un fonds (*Fair Fund*) conformément à la Loi Sarbanes-Oxley, qui sera répartie par la Cour Fédérale entre certains actionnaires de Vivendi Universal, dans le cadre d'une procédure qui sera mise en œuvre par la SEC. La SEC n'a pas demandé à Vivendi Universal de procéder à une révision de ses comptes antérieurs. Cette transaction met fin à une enquête initiée mi-2002.
- Fusion de Cegetel et de Telecom Développement. La nouvelle entité, dénommée Cegetel, est détenue à 65 % par SFR et à 35 % par la SNCF.
- Vivendi Universal réduit sa participation dans le Groupe UGC à environ 38 %.

2004

Janvier

- Universal Music Group clôture l'acquisition de DreamWorks Records.

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Description du groupe Vivendi Universal

Vivendi Universal est un acteur majeur des médias et des télécommunications présent dans la télévision et le cinéma (Groupe Canal+ et Vivendi Universal Entertainment), la musique (Universal Music Group), les jeux sur PC et consoles (Vivendi Universal Games), les parcs à thèmes (Vivendi Universal Entertainment) et les télécommunications fixes et mobiles (en France avec le Groupe SFR Cegetel et au Maroc avec Maroc Telecom).

Vivendi Universal s'appuie sur deux pôles d'importance égale, les médias et les télécommunications, dont la croissance sur le long terme est, tout au long des dernières décennies, significativement supérieure au reste de l'économie (source : OCDE). La présence de Vivendi Universal s'équilibre entre l'Europe et les États-Unis, avec une présence complémentaire en Afrique, en Amérique Latine, et en Asie Pacifique.

Vivendi Universal donne à ses actionnaires accès à certains des actifs les plus prestigieux des secteurs concernés, en particulier dans la téléphonie mobile en France (SFR), dans la musique enregistrée (Universal Music Group) et dans les médias américains (Universal Studios et, bientôt, NBC).

Organigramme simplifié du groupe
au 31 décembre 2003

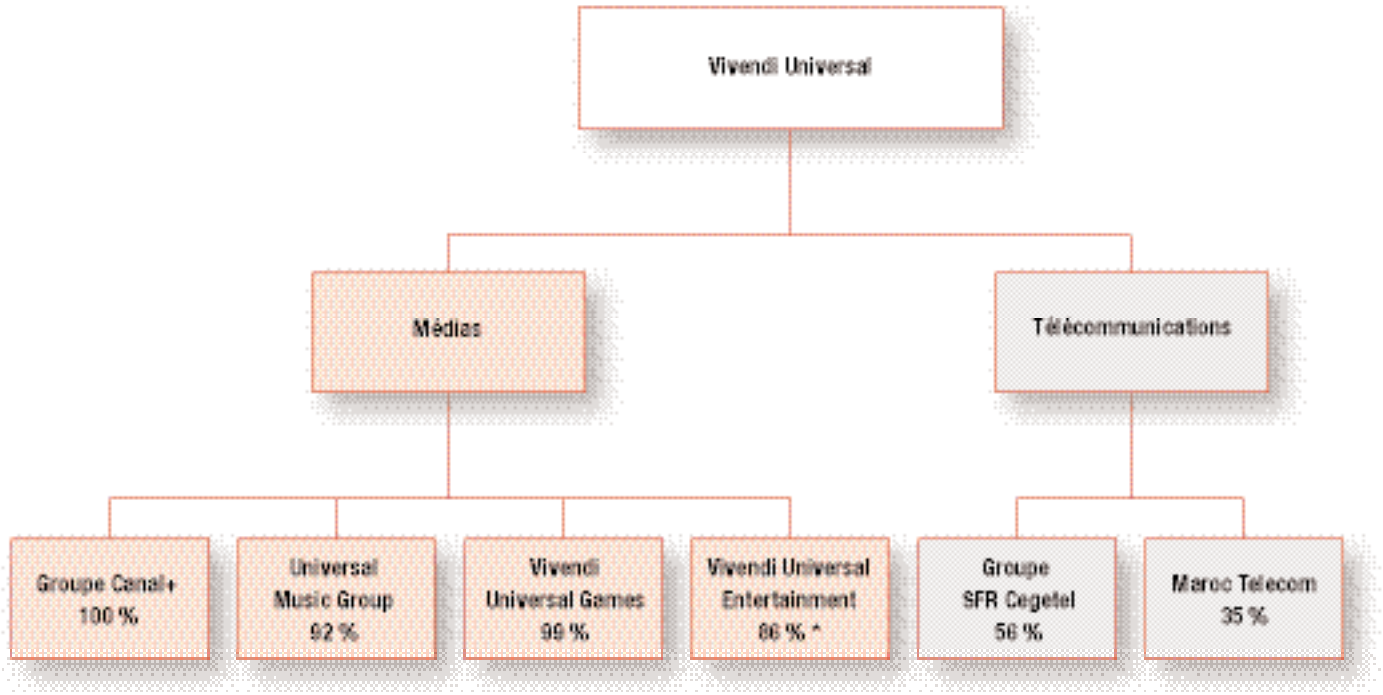

** En cours de rapprochement avec NBC*

3 STRATÉGIE

Vivendi Universal, ayant maintenant assaini sa situation de trésorerie, peut mettre en œuvre une stratégie de renforcement de ses actifs dans ses deux secteurs d'activité : les médias et les télécommunications.

Dans le secteur des médias, Vivendi Universal est engagé dans un programme de gestion et de restructuration interne qui permettra à chacun de ses actifs de renforcer sa position concurrentielle et sa profitabilité.

La stratégie de Vivendi Universal dans les télécommunications s'appuie sur des marchés en croissance et sur des positions enviables acquises par Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom. Les perspectives ouvertes par la déréglementation et par les nouvelles technologies garantissant la poursuite de l'innovation et la croissance de la diversification des usages. Vivendi Universal continue à investir à la fois, pour les investissements physiques dans les réseaux et pour les nouveaux services basés sur des logiciels innovants. Le groupe devrait poursuivre sa politique de croissance interne, tout en investissant éventuellement, de façon sélective, dans les opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter. L'objectif de Vivendi Universal est de créer de la valeur pour ses actionnaires en poursuivant son développement dans deux secteurs à fort potentiel, les médias et les télécommunications.

La création de valeur est donc inscrite dans la stratégie de Vivendi Universal, proposée par la Direction générale, soumise au Comité stratégie et finance et approuvée par le Conseil d'administration. Elle repose sur la mise en place d'un certain nombre de principes et de procédures qui orientent sa politique en matière d'investissement, d'endettement, de communication financière, d'actionnariat salarié, d'intéressement et de gestion des risques.

Politique d'investissement

La création de valeur pour les actionnaires passe par un niveau d'endettement permettant la notation *Investment Grade* (soit entre BBB et AAA), la rentabilisation des activités existantes et l'identification de nouveaux relais de croissance. Les projets sont choisis en fonction de quatre critères principaux :

- l'impact sur le résultat net du groupe avant amortissement de survaleurs, résultats exceptionnels et provisions financières et la capacité de génération de trésorerie pour le groupe ;
- le retour sur investissement à moyen et à long terme ;
- l'évaluation détaillée du risque. Le risque doit être calculé avec précision afin de garantir que chaque projet offre le bon rapport risque/retour sur investissement ;
- le renforcement des six métiers du groupe au cœur des deux pôles d'activité grâce au développement et au renforcement de la complémentarité des activités.

Dans le cadre des priorités actuelles du groupe, une procédure sur les acquisitions et cessions a été instaurée dès août 2002 pour les cessions, puis début 2003 pour les acquisitions. L'objectif est de maximiser la valeur pour l'actionnaire. Cette procédure groupe s'applique à toute cession concernant une société ayant une valeur d'entreprise ou comptable d'au moins 10 millions d'euros au bilan. Au-dessous de cette valeur, les procédures de chaque filiale du groupe s'appliquent dans la limite des pouvoirs donnés. Toute cession à un collaborateur du groupe ou à un actionnaire doit être approuvée par le Comité de cessions quel qu'en soit le montant.

Le Comité de cessions rapporte au Président-Directeur général du groupe et est présidé par le Directeur général adjoint. Il est composé de membres du Comité de direction générale du groupe et des responsables des filiales concernées par l'ordre du jour. Un Comité de suivi, composé des dirigeants en charge des dossiers concernés, a également été constitué afin d'assurer le suivi des opérations dans le respect des intérêts du groupe, notamment quand des garanties ont été données aux acquéreurs au moment du transfert de propriété.

Politique de communication financière

La communication financière vise à assurer à l'ensemble des actionnaires une information claire, complète et précise sur la stratégie du groupe, ses résultats et son évolution financière.

Les documents suivants sont à la disposition de l'ensemble des actionnaires de Vivendi Universal lors de chaque Assemblée générale annuelle :

- le rapport annuel du groupe et la brochure de présentation du groupe.

Par ailleurs, les documents suivants sont mis à la disposition des actionnaires ou envoyés sur inscription :

- les comptes semestriels en français et en anglais ; les communiqués de presse, les avis financiers et les publications obligatoires.

Les actionnaires peuvent également se rendre sur le site Internet de Vivendi Universal (www.vivendiuniversal.com) et un numéro à coûts partagés est à leur disposition en France (0 811 902 209, prix d'un appel local).

La communication de Vivendi Universal auprès des investisseurs institutionnels s'articule autour de réunions organisées sur les principales places financières mondiales. Depuis fin 2002, le management a activement repris les rencontres avec les investisseurs institutionnels après une période consacrée, en toute priorité, à la résolution de la situation de trésorerie. Enfin, un site financier est actualisé à l'intention, plus spécifique et non exclusive, des investisseurs institutionnels (http://finance.vivendiuniversal.com).

Création de valeur en 2003

Le groupe a poursuivi au cours de l'exercice 2003 le plan de recentrage engagé depuis l'été 2002, avec depuis cette période la réalisation de 10 milliards d'euros de cessions en 18 mois, et un plan d'action de développement de la trésorerie générée par ses activités. Ces actions doivent permettre à Vivendi Universal de revenir dès que possible à une notation lui permettant de faire appel au marché financier dans des conditions optimales. À fin 2003, avec une dette de 11,6 milliards d'euros et la signature d'un accord avec General Electric pour le rapprochement de NBC et de VUE (qui donnera naissance à NBC Universal), la réalisation de ce plan est en ligne avec les objectifs et ce, après l'investissement stratégique de 4 milliards d'euros début 2003 pour renforcer sa position dans Groupe SFR Cegetel. L'objectif est de réduire la dette à fin 2004 à environ 5 milliards d'euros.

Ainsi en fin d'année 2003, outre la remontée du cours de bourse, Vivendi Universal voit sa meilleure santé financière consacrée par deux indicateurs clés : sa dette obligataire à cinq ans s'échange avec une prime de risque d'environ 110 points de base, compatible avec une notation *Investment Grade* ; un concours bancaire de 2,7 milliards d'euros à cinq ans lui est assuré après la clôture de l'opération NBC Universal.

Des opérations de refinancement, par l'émission de deux emprunts obligataires à haut rendement de 1,2 milliard d'euros, en avril 2003, et de 1,3 milliard d'euros, en juillet 2003, ainsi que par la restructuration et l'allongement de la maturité de l'endettement, ont été mises en place afin d'avoir une plus grande flexibilité dans la cession du contrôle de VUE. Ces opérations ont permis un renforcement de la position de Vivendi Universal dans la négociation de la cession de VUE et la prise de participation dans NBC Universal. Ainsi, alors que les offres initiales étaient inférieures à 12 milliards de dollars US, la négociation de l'été 2003 a permis de conclure l'opération sur la base de 14,3 milliards de dollars US.

Parallèlement au programme de cessions et de restructuration de sa dette, Vivendi Universal a conclu au cours de l'exercice 2003 des opérations fortement créatrices de valeur : investissement dans Groupe SFR Cegetel – activité à forte profitabilité, génératrice de flux de trésorerie importants –, renforcement de la coopération en France avec Vodafone, fusion de la branche de téléphonie fixe de Groupe SFR Cegetel avec Telecom Développement (filiale de Groupe SFR Cegetel et de la SNCF), acquisition de DreamWorks Records, prise de participation (en cours de finalisation) dans NBC Universal qui constituera l'un des groupes mondiaux de médias les plus rentables et à la croissance la plus rapide.

Cours de l'action

L'action Vivendi Universal est cotée au Premier Marché d'Euronext Paris (code : 12777) ainsi qu'au New York Stock Exchange sous forme d'*American Depositary Shares* symbole (V). Au 31 décembre 2003, l'action cotait à Paris 19,27 euros (+ 25,2 % depuis le 31 décembre 2002).

4 PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE VIVENDI UNIVERSAL

Voir Chapitre V, section « Rapport financier », pour plus de détails sur l'évolution des activités au cours des trois derniers exercices.

Médias

Groupe Canal+

Groupe Canal+ exerce ses activités dans deux grands domaines :

- les activités de télévision à péage de Groupe Canal+ en France, centrées autour de la chaîne premium Canal+, recouvrent l'édition de chaînes de télévision à péage, premium (Canal+) et thématiques (Sport+, i>télé, les chaînes CinéCinéma, Planète et Jimmy de MultiThématiques) ainsi que leur distribution, en analogique comme en numérique, par voie hertzienne, satellite, câble ou ADSL (CanalSatellite, NC Numéricâble et Media Overseas) ;
- la production et la distribution de films, ainsi que la gestion d'un important catalogue, avec StudioCanal.

Vivendi Universal détient 100 % de Groupe Canal+ qui, à son tour, possède 49 % de Canal+ S.A. (qui détient l'autorisation de diffuser la chaîne premium) et 66 % de CanalSatellite.

Télévision à péage France

Activités d'édition

Canal+ chaîne premium

La chaîne premium Canal+, pionnier de la télévision à péage en Europe, a développé un format unique de programmation proposant des films récents et des événements sportifs en exclusivité, ainsi que des émissions originales d'information, des documentaires et des émissions de divertissement. Canal+ est disponible par voie hertzienne, par satellite, par câble et, depuis le printemps 2004, par ADSL. Les abonnés qui bénéficient d'une transmission numérique ont accès à un multiplex de quatre chaînes Canal+.

À fin décembre 2003, Canal+ comptait 4,9 millions d'abonnements (collectifs et individuels). Le chiffre d'affaires de Canal+ en 2003 a été principalement généré par les abonnements (95 %) et la publicité (5 %).

L'attrait de Canal+ réside largement dans ses films et programmes sportifs. Canal+ diffuse plus de 400 films par an, dont près de 80 % sont des premières diffusions à la télévision en France. Parmi les retransmissions d'événements sportifs sur Canal+ figurent le championnat de France de football de L1, la Ligue des Champions, ainsi que les compétitions des principales ligues européennes de football, les courses hippiques, d'importantes compétitions de rugby dont le Top 16, des tournois de golf, des championnats de boxe ainsi que plusieurs sports américains dont le basket-ball. Canal+ propose également des programmes originaux et exclusifs dans les domaines de l'information, du documentaire et du divertissement.

Canal+ a lancé lors de la rentrée de septembre 2003 une douzaine de nouvelles émissions, en clair et en crypté. Le développement d'une grille en clair attractive et le renforcement de l'éditorialisation du cinéma et du sport ont bien été accueillis avec un recrutement record de nouveaux abonnés au dernier trimestre 2003.

Le contrat actuel entre Canal+ et la Ligue de football professionnel (LFP) française, qui arrivait à expiration en juin 2004, a été prolongé d'un an. Ce contrat permet à la chaîne premium Canal+ de diffuser deux matchs en direct, dont la plus belle affiche de chaque journée de championnat, ainsi que l'émission *Jour de foot* qui propose le résumé de tous les matchs à l'issue de chaque journée de championnat.

Groupe Canal+ a conclu, en mars 2003, un accord portant sur les droits pay-TV (télévision à péage) de la Champions League pour les trois saisons 2003 à 2006. Ce nouvel accord élargit de manière significative l'offre existante, puisque 15 matchs sur 16 seront proposés chaque semaine aux abonnés de Canal+, Sport+ et Kiosque, le service de paiement à la séance de Groupe Canal+.

Groupe Canal+ s'est également assuré la poursuite de la diffusion exclusive du championnat d'Espagne de première division de football pour les trois saisons 2003 à 2006 sur la chaîne premium Canal+ et sur Sport+.

Chaînes thématiques

Groupe Canal+ est parti prenant dans un ensemble de chaînes thématiques essentiellement destinées au marché français. Le Groupe contrôle 100 % du capital de i>télé, la chaîne d'informations en continu, et de Sport+. Il est également l'opérateur, au travers de MultiThématiques, détenu à 64 % conjointement par Groupe Canal+ et Vivendi Universal, des chaînes CinéCinéma, Planète, Jimmy et Seasons.

Groupe Canal+ a lancé en novembre 2003 Ma Planète, une deuxième chaîne en partenariat avec France Télévisions (après Planète Thalassa). Ma Planète est une chaîne ludo-éducative destinée aux 7-15 ans et diffusée en exclusivité satellite sur CanalSatellite.

Activités de distribution

CanalSatellite

Groupe Canal+ détient 66 % de CanalSatellite, premier bouquet numérique français de chaînes thématiques diffusé en France. Leader du numérique avec 2,75 millions d'abonnements à fin décembre 2003, soit une hausse nette de son portefeuille de

plus de 230 000 abonnements en 2003, CanalSatellite propose une offre de plus de 260 chaînes et services, dont une soixantaine en exclusivité satellite. Les abonnements constituent la principale composante du chiffre d'affaires de CanalSatellite.

CanalSatellite a enrichi son bouquet en 2003 en proposant neuf chaînes de télévision supplémentaires ainsi que plusieurs nouveaux services interactifs. CanalSatellite s'est également inscrit dans une dynamique de segmentation ajustée aux attentes spécifiques de ses abonnés et prospects. L'accent a été mis sur la thématique « jeunesse/juniors » avec des chaînes comme Ma Planète, Extreme Sports Channel, BeurTV mais aussi NBA+, chaîne lancée en octobre 2003 et diffusée 24 heures sur 24 depuis le 15 janvier 2004. Discovery Channel, l'une des marques de télévision les plus largement distribuées dans le monde et qui n'était pas encore disponible en France, fera pour sa part son entrée pour la première fois en France à l'automne 2004, en exclusivité satellite sur CanalSatellite à la suite d'un contrat conclu en décembre 2003.

CanalSatellite commercialise également depuis le mois de mars 2003 une nouvelle génération de terminaux numériques équipés d'un disque dur et d'un double tuner et s'appuyant sur les nouvelles normes mondiales de télévision interactive (DVB-MHP). Ce terminal, baptisé Pilotime, permet notamment d'enregistrer jusqu'à 40 heures de programmes en numérique, d'enregistrer un programme tout en en regardant un autre en direct ou encore de contrôler le direct avec la possibilité de suspendre un programme en cours pendant 30 minutes maximum.

NC Numéricâble

Groupe Canal+ détient 100 % du réseau câblé français NC Numéricâble, deuxième câblo-opérateur en termes de prises commercialisables. Fin 2003, NC Numéricâble comptait 423 000 abonnés individuels (hors service antenne) à ses offres de télévision, soit une croissance de 4 % en un an. L'entreprise a poursuivi le déploiement de son offre d'accès à Internet haut débit, qui a séduit plus de 76 000 abonnés (+ 110 % en un an). NC Numéricâble a également développé un service de télévision par Internet, accessible directement depuis un ordinateur. Elle a également mis en place des offres couplées télévision et Internet qui rencontrent un grand succès.

Media Overseas

Media Overseas, filiale à 100 % de Groupe Canal+, gère cinq plates-formes en outre-mer et à l'international, représentant un total de 600 000 abonnements. Media Overseas est l'opérateur de la chaîne premium Canal+ et des bouquets satellite outre-mer ; il est également, via sa filiale à 100 % Multi TV Afrique, l'opérateur de la chaîne Canal Horizons et de plusieurs plates-formes de télévision numérique dans différentes autres parties du monde, en particulier en Afrique, représentant un total d'environ 180 00 abonnements à fin 2003.

En juillet 2003, un accord a été signé entre Groupe Canal+ et Canal France International (CFI) prévoyant la reprise par Media Overseas du bouquet Le Sat, commercialisé depuis 1997 en Afrique subsaharienne à l'initiative des pouvoirs publics. Suite à ce rapprochement, environ 60 000 foyers africains sont abonnés en réception satellitaire directe à une offre comprenant la plupart des principales chaînes de télévision française, et 80 000 accèdent à une sélection plus restreinte à travers des réseaux locaux.

Télévision par ADSL

Groupe Canal+ s'engage dans la distribution de la télévision par ADSL à partir du premier trimestre 2004 en adoptant une stratégie de distribution de ses programmes pour atteindre, dans les meilleures conditions pour le consommateur, le plus grand nombre possible de foyers. Plusieurs accords ont été signés avec des opérateurs télécoms : en décembre 2003 avec Neuf Telecom (ex LDCom) et Cegetel et en janvier 2004 avec France Telecom. La chaîne premium Canal+, ses différentes déclinaisons (Cinéma, Sport, Confort) et un bouquet de chaînes baptisé CanalsatDSL sont disponibles depuis mars 2004, via une simple ligne téléphonique à Marseille et, dès mai, à Paris. Le plan de déploiement prévoit de couvrir au total une vingtaine de villes françaises en 2004 et 2005.

Cinéma

StudioCanal est un acteur majeur dans la production, la coproduction, l'acquisition et la distribution de films européens et américains. StudioCanal possède l'un des catalogues de films les plus riches au monde, avec plus de 5 000 films variés et renommés dont *Terminator 2, Basic Instinct, Le Lauréat, Les Producteurs, Le Troisième Homme, À bout de souffle, Chicken Run, Billy Elliot, La Grande Illusion, Le Journal de Bridget Jones, Le Pacte des Loups.* Certains droits de distribution sont détenus par StudioCanal pour le monde entier, d'autres se limitent à l'Europe ou à la France. Le catalogue de programmes télévisuels de StudioCanal représente plus de 40 000 heures de diffusion.

Aux côtés de Canal+, StudioCanal est l'une des principales sources de financement du cinéma français par ses apports en coproduction et minima garantis dans l'exploitation des films.

StudioCanal est également actif dans la production audiovisuelle par le biais de sa filiale StudioExpand et dans la distribution vidéo et DVD, dans l'édition musicale, ainsi que dans l'exploitation des produits de licence.

Quarante-trois films produits ou coproduits par StudioCanal sont sortis en 2003, dont 27 distribués par Mars Distribution, filiale de StudioCanal, qui est le premier distributeur de films français. En décembre 2003, StudioCanal était en tête des ventes DVD France avec *Les Nuls : l'Intégrule*. Les investissements 2003 de StudioCanal concernent entre autres *RRRrrrr !!!* d'Alain Chabat, *Les Rivières pourpres 2* d'Olivier Dahan et *Podium* de Yann Moix, sortis en salles début 2004.

StudioCanal a signé en décembre 2003 avec Universal Studios un nouvel accord d'une durée de quatre ans relatif à la maison de production britannique, Working Title. Aux termes de cet accord, StudioCanal détiendra tous les droits et mandats des films produits par Working Title pour les pays francophones et sera coproducteur minoritaire aux côtés d'Universal Studios pour le reste du monde.

Autres activités de Groupe Canal+

Sportfive

Groupe Canal+ détient 46,45 % de Sportfive, une agence de marketing international proposant une offre étendue de droits de diffusion internationaux et de marketing sportifs. La société a été créée à l'issue du regroupement des activités de droits sportifs de Sport+ (filiale de Groupe Canal+), de UFA Sports (filiale de RTL Group) et du Groupe Jean-Claude Darmon en novembre 2001. Voir Chapitre VII « Événement récents et perspectives ».

Cyfra+

Cyfra+ propose à ses abonnés 56 chaînes de télévision et de radio, dont 51 en langue polonaise, ainsi qu'une centaine de chaînes supplémentaires accessibles en clair par satellite, et est de loin la plate-forme leader en Pologne. Les activités de Canal+ et de Cyfra+ en Pologne sont détenues à hauteur de 49 % par Groupe Canal+.

PSG

Groupe Canal+ détient une participation de 90,88 % dans le PSG, l'un des premiers clubs de football français et le seul de L1 basé à Paris.

Universal Music Group

Filiale à 92 % de Vivendi Universal, Universal Music Group (UMG) est le leader mondial de la musique enregistrée en termes de chiffre d'affaires (estimation interne pour 2003 et selon la Fédération internationale de l'industrie phonographique, IFPI, pour 2002). En 2003, UMG détenait 23,6 % du marché mondial de la musique (estimation interne).

UMG achète, produit, commercialise et distribue de la musique enregistrée à travers un réseau de filiales, de joint-ventures et de sociétés sous licence dans 71 pays. UMG produit, vend et distribue également de la musique en vidéo et en DVD, cède sous licence des droits d'auteur relatifs à des œuvres musicales et vend ses produits musicaux et vidéo directement au consommateur, principalement par le biais de deux clubs de vente par correspondance : Britannia Music au Royaume-Uni et DIAL en France. UMG participe au développement de la distribution de musique en ligne en offrant plus de contenu que la concurrence et en investissant dans une série d'initiatives indépendantes et d'alliances stratégiques dans les domaines de la technologie et du commerce électronique qui développent le marché de la musique sur Internet, les réseaux de téléphonie mobile, le câble et le satellite.

Acteur majeur de l'édition musicale, UMG achète des droits sur des compositions musicales (par opposition aux enregistrements) afin de les concéder sous licence en vue de leur utilisation dans des enregistrements, des films, des publicités et lors de concerts. Selon des estimations internes, UMG est le numéro trois mondial de l'édition musicale, avec un catalogue de plus d'un million de titres, en propriété ou en gestion.

Le succès d'UMG réside dans sa capacité à découvrir, attirer et fidéliser une part relativement élevée d'artistes à succès et à assurer leur commercialisation de manière efficace. UMG estime que ce succès est principalement dû aux facteurs suivants :

- la stabilité relative de l'équipe dirigeante, en comparaison avec celle de ses principaux concurrents, qui a permis la mise en place d'une stratégie cohérente et efficace face aux modes et aux défis du secteur de la musique ;
- la taille et la solidité du réseau de distribution d'UMG qui se développe en intégrant des artistes reconnus ;
- la taille du catalogue d'anciens titres à succès, qui assure un flux de chiffre d'affaires stable et rentable sans investissements supplémentaires majeurs ;
- la diversité des labels d'UMG, qui se complètent mutuellement en mettant l'accent sur différents genres, sous-genres et segments de marché, permettant ainsi de minimiser l'effet lié à l'évolution du goût des consommateurs ; et
- les contrats portant sur plusieurs albums, qui établissent des relations à long terme avec certains des plus grands artistes musicaux.

Musique enregistrée

Leader mondial de la musique enregistrée, UMG détient des positions particulièrement solides en Amérique du Nord et en Europe, marchés qui représentent à eux seuls près des trois quarts du chiffre d'affaires mondial.

UMG détient de nombreux grands labels parmi lesquels figurent des labels pop tels que Island Def Jam Music Group, Interscope A & M Records, Geffen Records, DreamWorks Records, Lost Highway Records, MCA Nashville, Mercury Nashville, DreamWorks Nashville, Mercury Records, Polydor et Universal Motown Records Group ; des labels classiques tels que Decca, Deutsche Grammophon et Philips ; et des labels de jazz tels que Verve et Impulse! Records.

Parmi les meilleures ventes d'albums en 2003 figurent notamment celles de 50 Cent, dont le premier album a été mis en place à plus de 9 millions d'exemplaires, t.A.T.u. et Eminem. Parmi les autres ventes à succès de 2003 figurent également Sheryl Crow, Toby Keith, The Black Eyed Peas et Sting. Parmi les meilleures ventes du répertoire local figurent Juanes et Kid Abelha en Amérique latine, Florent Pagny en France, Powderfinger,

Hayley Westenra et, Moriyama Naotaro en Asie Pacifique. En 2004, UMG prévoit la sortie de nouveaux albums de 50 Cent, Mariah Carey, Dr. Dre, Eminem, Jay Z, Toby Keith, Elton John, Nelly et U2.

UMG commercialise et vend également d'anciens titres du catalogue. Ces ventes représentent chaque année une part importante et stable du chiffre d'affaires. UMG possède le plus grand catalogue de musique enregistrée au monde. Y figurent notamment des artistes tels que ABBA, Louis Armstrong, Chuck Berry, James Brown, Eric Clapton, Patsy Cline, John Coltrane, Count Basie, Ella Fitzgerald, Stan Getz, The Four Tops, Marvin Gaye, Johnny Hallyday, Jimi Hendrix, Billie Holiday, Buddy Holly, The Jackson Five, Antonio Carlos Jobim, Herbert von Karajan, Bob Marley, Nirvana, Edith Piaf, The Police, Smokey Robinson, Diana Ross & The Supremes, Rod Stewart, Muddy Waters, Hank Williams et The Who.

Commerce électronique et nouvelles plates-formes de distribution

UMG est très engagé dans le développement de nouvelles méthodes numériques de distribution et participe au développement de la distribution de musique en ligne en offrant plus de contenu que ses concurrents et en investissant dans une série d'initiatives indépendantes et d'alliances stratégiques dans les domaines de la technologie et du commerce électronique. UMG estime que les nouvelles technologies ont une importance stratégique pour le marché de la musique. Les évolutions technologiques permettent aux clients actuels d'écouter et d'acheter de la musique sur des supports toujours plus nombreux, tout en permettant aux clients potentiels d'avoir accès à de nouvelles musiques.

L'année 2003 a marqué un tournant dans la distribution numérique de musique. En avril, Apple a lancé iTunes aux États-Unis, vendant un million de téléchargements la première semaine et plus de 30 millions dans l'exercice. Tous les services existants de téléchargement de musique sur Internet, y compris Napster, MusicNet, Rhapsody (Real Network), Musicnow (Full Audio) et Streamwaves ont déjà commencé à offrir le téléchargement à la carte aux non abonnés, ou ont annoncé leur intention de le faire.

Fin 2003, aux États-Unis, UMG proposait plus de 110 000 titres en téléchargement à la carte, soit environ 90 % de son catalogue de musique pop américaine. Cette initiative a permis à UMG de prendre une part du marché américain de la musique en ligne supérieure à sa part de marché en magasin (33 % en moyenne en 2003, estimation interne). UMG continue à rechercher des moyens de développer ce marché naissant en offrant au consommateur plus de choix et plus de souplesse. Par exemple, UMG propose désormais de la musique classique en ligne, avec près de 1 000 de ses albums les plus vendus, actuellement sur iTunes et chez d'autres distributeurs courant 2004. Cette initiative permet à UMG de proposer une classification plus fine des produits. Ainsi, l'amateur de musique classique peut choisir d'acheter un seul mouvement d'une symphonie, la symphonie entière ou tout l'album.

En 2004, de nombreux distributeurs de musique en ligne créés aux États-Unis en 2003 souhaitent se développer en Europe et dans d'autres régions. Par ailleurs, dans la plupart des régions importantes, les grands opérateurs de télécommunications nationaux lancent des services de téléchargement par abonnement et à la carte. UMG prévoit pour 2004 une croissance de ce segment similaire à celle observée en 2003 aux États-Unis. Ce segment va compléter le marché, très dynamique en Europe et en Asie, du téléchargement de sonneries et tonalités. UMG prévoit une croissance continue de ce canal de distribution en 2004, parallèlement à l'expansion du marché américain.

Édition musicale

L'édition musicale consiste à acquérir les droits relatifs à des œuvres musicales (par opposition aux enregistrements) et à les céder sous licence. UMG conclut des accords avec des compositeurs et des auteurs d'œuvres musicales afin de pouvoir en céder les droits sous licence ou les exploiter dans le cadre d'enregistrement de films, de vidéos, de publicités ou de concerts. En outre, UMG cède sous licence les droits relatifs à des œuvres destinées à être reproduites sous forme de partitions ou de recueils de chansons. UMG gère des œuvres musicales pour le compte de tiers, qu'il s'agisse d'autres éditeurs musicaux, de compositeurs ou d'auteurs qui ont soit gardé des droits soit racheté des droits préalablement cédés.

Le catalogue d'UMG compte plus d'un million de titres, en propriété ou en gestion, parmi lesquels figurent certains des morceaux les plus connus au monde comme *American Pie, Strangers in the Night, Girl from Ipanema, Good Vibrations, I Want to Hold Your Hand, Candle in the Wind, I Will Survive* ou *Sitting on the Dock of the Bay*. Parmi les artistes et paroliers de renom figurent notamment ABBA, Avril Lavigne, The Beach Boys, Mary J. Blige, Bon Jovi, The Corrs, Gloria Estefan, Eddy Mitchell, Prince, André Rieu, Paul Simon, Shania Twain, Andrew Lloyd Weber et U2, ainsi que des compositeurs légendaires comme Leonard Bernstein, Elton John et Bernie Taupin, et Henry Mancini. Parmi les dernières acquisitions figurent le catalogue des œuvres de Steven Bray, ainsi que des compositions de 50 Cent, The Darkness, Rolf Lövland, A.B. Quintanilla III, Metrophonic Music Ltd., G-Unit, Jeff Bass, P.J. Harvey, Jet, Molotov et Trackstarz, entre autres.

Vivendi Universal Games

Vivendi Universal Games (VU Games) est un fournisseur de logiciels multi plates-formes de jeux interactifs. VU Games développe, édite et distribue ses produits interactifs sur toutes les plates-formes : PC, consoles, terminaux portables et Internet. VU Games détient un important portefeuille de studios de création et de labels d'édition, notamment Blizzard Entertainment, Coktel, Fox Interactive, Knowledge Adventure, Massive Entertainment et Sierra Entertainment. VU Games coédite et/ou distribue des titres pour un certain nombre de partenaires stratégiques, y compris Interplay, inXile entertainment et Mythic Entertainment.

VU Games est le quatrième éditeur mondial de logiciels de jeux interactifs, qui comprennent les logiciels grand public et les logiciels de jeux vidéos. La société détient environ 5,5 % du marché mondial. VU Games est le deuxième éditeur mondial de logiciels de jeux pour PC et détient des parts de marchés de premier plan dans des régions clefs : n° 1 en Asie, n° 2 en Amérique du Nord et en Allemagne, n° 3 en France, n° 4 au Royaume-Uni, n° 5 en Australie et n° 6 en Espagne (sources : NPD Funworld, PC Data, Chart-Track, GFK, Inform, Interbase. Janvier 2004. Pour l'Asie, estimation interne).

Les performances de VU Games dans le segment des jeux pour PC sont essentiellement dues au succès de jeux clés tels que *Warcraft III* et son extension *Warcraft III* : *The Frozen Throne, Le Seigneur des anneaux : la guerre de l'anneau, Half Life* et *Homeworld 2.* Sur le marché des consoles, les performances de VU Games sont essentiellement dues au succès de titres tels que *The Simpsons : Hit & Run, The Hulk, The Hobbit* et *Crash Nitro Kart.*

VU Games est également un acteur majeur des jeux en ligne avec Battle.net (Blizzard Entertainment), lancé en 1997, qui compte plus de 11 millions d'utilisateurs actifs.

VU Games détient des droits sur certaines des marques les plus populaires de l'industrie des jeux. Le catalogue de produits de VU Games compte, en effet, plus de 400 titres actifs et comprend des produits leaders du secteur, vendus à plusieurs millions d'exemplaires, tels que *Diablo, Starcraft, Warcraft, Spyro the Dragon, Crash Bandicoot, Half-Life, The Simpsons* et *Jumpstart.*

En 2004, VU Games prévoit le lancement de titres basés sur des licences d'Universal Studios et de Fox Filmed Entertainment tels que *Riddick, Van Helsing* et *Fight Club,* de nouveaux épisodes de best-sellers tels que *Half-Life, Starcraft, Crash Bandicoot, Baldur's Gate* et *Tribes,* et la version en ligne multi-joueurs de *World of Warcraft,* qui marque l'entrée de VU Games sur un marché à fort potentiel.

Vivendi Universal Entertainment

En octobre 2003, Vivendi Universal et General Electric ont conclu un accord pour le rapprochement de NBC et Vivendi Universal Entertainement (VUE). Voir Chapitre V, section « Rapport financier - 1.1. Développements 2003 ».

Parmi les principales activités de VUE figurent notamment :
- Universal Pictures Group (UPG). UPG est une des majors du cinéma, présent dans la production et la distribution mondiale de longs métrages en salles, en vidéo et DVD et à la télévision ;
- Universal Television Group (UTG). UTG est présent dans la production et la distribution de programmes de télévision dans le monde entier. UTG possède et exploite également quatre chaînes de télévision câblée aux États-Unis, notamment USA Network et Sci Fi, ainsi qu'un ensemble de chaînes de télévision hors des États-Unis ; et
- Universal Parks & Resorts (UPR). UPR possède et exploite des parcs à thèmes et des centres de divertissement.

Cinéma

Avec Universal Pictures et Focus Features, UPG fait partie des grands producteurs et distributeurs mondiaux de films. Universal Pictures et Focus Features produisent des films qui sont d'abord distribués en salles, avant d'être distribués par d'autres canaux tels que la vidéo et le DVD, le paiement à la séance et la vidéo à la demande, ainsi que les chaînes de télévision hertziennes gratuites et à péage.

Les marchés géographiques clefs de la distribution de films sont les États-Unis, le Canada, l'Europe, l'Asie, l'Amérique latine et l'Australie.

Parmi les grands films sortis ces dernières années figurent *Un homme d'exception, Le roi scorpion, Dragon rouge, La mémoire dans la peau, 8 Mile, Bruce tout-puissant, 2 Fast 2 Furious, Hulk, Pur Sang, la légende de Seabiscuit, American pie : marions-les !, Love actually* et *Le chat chapeauté.* Par ailleurs, UPG produit des programmes familiaux d'animation et d'action pour la vidéo, le DVD et la télévision et accorde des licences sur des produits dérivés dans divers pays.

VUE, par l'intermédiaire de ses filiales détenues à 100 %, assure la distribution de ses films en salles aux États-Unis et au Canada. Dans le reste du monde, la distribution est confiée à United International Pictures (UIP), une joint-venture détenue à parts égales par Universal Studios International B.V. (filiale à 100 % de VUE) et Paramount Pictures International. Dans le cadre d'un contrat conclu avec DreamWorks SKG, VUE assure également la distribution en salles des films de DreamWorks hors des États-Unis et du Canada.

La distribution des productions VUE en vidéo et DVD est assurée par des filiales à 100 % de VUE réparties à travers le monde. Aux termes d'un accord de services conclu avec DreamWorks SKG, VUE assure également la distribution mondiale des vidéos et DVD DreamWorks.

Après la diffusion en salles d'un long métrage et sa sortie en vidéo et DVD, VUE cherche à générer de nouvelles recettes grâce à d'autres canaux de distribution (notamment les compagnies aériennes, les hôtels, les navires de croisière et les sites militaires), ainsi que par le biais de la distribution télévisuelle sous toutes ses formes.

Télévision

Universal Television Group (UTG) est présent dans les activités suivantes :
- UTG Cable détient et exploite quatre chaînes câblées aux États-Unis et un ensemble de chaînes de télévision à péage hors des États-Unis ; et
- UTG produit et distribue des programmes télévisés dans le monde entier.

VUE distribue également des séries télévisées, des films sortis directement en vidéo, des téléfilms, ainsi que des films ou programmes de son catalogue de longs métrages et de programmes de télévision dans le monde entier. Ce catalogue comprend de nombreux droits sur des milliers de longs métrages déjà diffusés, ainsi que des séries télévisées populaires, des films sortis directement en vidéo et des téléfilms.

Chaînes de télévision câblées

Aux États-Unis, VUE exploite quatre chaînes fonctionnant 24 heures sur 24 : USA Network, Sci Fi Channel, TRIO et News-World International (NWI).

Le financement des chaînes câblées provient essentiellement de deux sources :

- revenus de sociétés affiliées : commissions versées pour chaque abonné par les câblo-opérateurs et les autres distributeurs aux fournisseurs de chaînes câblées. Ces revenus constituent en général un flux de trésorerie régulier et prévisible ;
- revenus publicitaires : vente de temps d'antenne aux annonceurs nationaux.

USA Network est une chaîne de divertissement à vocation généraliste, qui propose des séries et des films originaux, des films sortis en salles, des séries télévisées hors réseau, ainsi que les principaux événements sportifs, destinés à attirer le public disponible à certaines heures d'écoute. La programmation de USA Network cible généralement les téléspectateurs de la tranche d'âge comprise entre 18 et 54 ans. Selon Nielsen Media Research, au 31 décembre 2003, USA Network était disponible dans environ 88,2 millions de foyers américains. En 2003, USA Network a occupé la seconde place en termes d'audience en *prime time* dans la tranche des adultes de 25 à 54 ans sur l'ensemble des chaînes câblées américaines (lundi-dimanche 20h-23h. Source : Nielsen Media Research).

USA Network propose des séries originales, notamment les séries dramatiques qui affichent les meilleurs taux d'audience sur le câble (*Monk*), ainsi qu'environ six films ou mini-séries également produits en exclusivité pour son compte chaque année. USA Network diffuse également des séries hors réseau telles que *JAG ; Nash Bridges ; Walker, Texas Ranger ; New York District : Unité spéciale* et *New York District : Section criminelle,* ainsi que des longs métrages à succès sortis en salles.

Depuis sa création en 1992, Sci Fi Channel (Sci Fi) propose des programmes de science-fiction, d'horreur, sur des phénomènes imaginaires ou paranormaux, ainsi que des programmes de télé-réalité destinés à la tranche des 25-54 ans. Selon Nielsen Media Research, au 31 décembre 2003, Sci Fi était disponible dans environ 82,9 millions de foyers américains. En 2003, Sci Fi a été classée au septième rang des chaînes câblées sur la tranche des 25-54 ans et au neuvième rang sur celle des 18-49 ans (source : Nielsen Media Research).

Le catalogue des programmes de Sci Fi comprend de nombreux programmes originaux, tels que *Stargate : SG-1 ; Mad, Mad House ; Tripping the Rift ; Crossing Over With John Edward* et *Sérial piégeurs.* De plus, Sci Fi propose les meilleures anciennes émissions de science-fiction, avec des séries très populaires allant de *La quatrième dimension* à *Code quantum,* et aux premiers épisodes de la série *Star Trek,* re-mastérisés au format numérique. La chaîne met en permanence son catalogue à jour en y ajoutant des programmes de science-fiction populaires tels *X-Files, Andromeda* et *Au-delà du réel.* De plus, Sci Fi diffuse de nombreux films à succès sortis en salles, ainsi que des films et des mini-séries produits pour la chaîne.

TRIO, relancée en juin 2003 sous la marque « TRIO : Pop, Culture, TV », propose des émissions de cinéma, de mode, de musique, de théâtre et de culture populaire. NWI est une chaîne d'information internationale qui diffuse en continu, présentant un journal toutes les heures, ainsi que des magazines d'actualité de plus longue durée. Selon Nielsen Media Research, au 31 décembre 2003, TRIO et NWI étaient chacune disponible dans plus de 19 millions de foyers américains.

Chaînes de télévision hors des États-Unis

Universal Studios Networks Worldwide Ltd. et d'autres filiales indirectement détenues par Universal Studios, Inc. exploitent un réseau de chaînes de télévision en dehors des États-Unis. Fin 2003, Universal Studios Networks Worldwide Ltd. assurait la gestion de chaînes de télévision dans 26 pays hors des États-Unis. 13e Rue – La Chaîne de l'action et du suspense, est diffusée auprès de ses abonnés par satellite et par câble, en France, en Allemagne et en Espagne. Studio Universal est une chaîne de cinéma disponible aux abonnés du satellite en Italie. Sci Fi est disponible via le câble et le satellite en Allemagne et au Royaume-Uni. Enfin, la chaîne USA Network est disponible via le câble et le satellite dans 20 pays d'Amérique latine.

Production et distribution télévisuelles

VUE est l'un des principaux fournisseurs de programmes télévisuels destinés à une diffusion mondiale. Par l'intermédiaire de ses diverses filiales, VUE produit directement ou finance, acquiert et distribue un large éventail de séries télévisées, de téléfilms, de mini-séries, de programmes pour enfants, ainsi que des émissions de télé-réalité et des jeux.

VUE est un fournisseur de programmes dramatiques et comiques destinés à une diffusion initiale en prime time sur les réseaux américains, notamment sur la saison 2003-2004 la série à succès *New York District* et ses dérivés. De même, VUE fait partie des principaux fournisseurs de programmes pour une première diffusion en syndication aux États-Unis (la syndication est la vente de programmes aux stations de télévision individuelles ou à des groupes de stations). Pour la saison 2003-2004 figurent parmi ces programmes des *talk-shows* tels que *Maury* (animé par Maury Povich) et *Jerry Springer* – ainsi que des jeux et des programmes de télé-réalité

comme *Blind Date, Fifth Wheel* et *Crossing Over With John Edward.* VUE assure également le financement, l'acquisition et la distribution de programmes pour première diffusion sur ses chaînes câblées américaines, notamment la mini-série *Battlestar Galactica* (sur Sci Fi), et la série comique *Monk,* les séries dramatiques *Peacemakers* et *Touching Evil,* ainsi que les mini-séries *Traffic* et *Spartacus,* pour USA Network.

Parcs à thèmes

Universal Parks & Resorts est l'un des leaders du marché de la création et de l'exploitation de parcs à thèmes. En Californie, UPR détient 100 % de Universal Studios Hollywood (le plus grand complexe au monde associant un studio de cinéma et un parc à thèmes axé sur le cinéma) et d'Universal Studios CityWalk, un complexe qui propose des magasins, des restaurants, du cinéma et du divertissement, tous deux situés à Universal City en Californie. En outre, en Floride, par le biais de joint-ventures avec Blackstone et Universal City Development Partners, UPR détient 50 % de Universal Studios Florida – un complexe associant studio de cinéma et parc à thèmes sur le cinéma, Universal's Islands of Adventure – un parc à thèmes et Universal Studios CityWalk – un complexe qui propose des magasins, des restaurants, du cinéma et du divertissement. UPR détient également une participation de 25 % dans UCF Hotel Venture, une joint-venture propriétaire de trois hôtels proches des parcs à thèmes d'Orlando, une participation de 37 % dans Universal Mediterránea près de Barcelone, en Espagne, comprenant un parc à thèmes, un parc aquatique et deux hôtels, et une participation de 24 % dans Universal Studios Japan à Osaka. En 2003, UPR a conclu une joint-venture avec deux partenaires en République Populaire de Chine pour la construction d'un parc à thèmes à Shanghai.

Télécommunications

Groupe SFR Cegetel

Le Groupe SFR Cegetel, créé fin 1997, est le deuxième opérateur de télécommunications fixes et mobiles en France, avec quelque 18,4 millions de clients au 31 décembre 2003. Le Groupe SFR Cegetel est le seul opérateur privé de télécommunications en France présent dans toutes les activités liées aux télécommunications : téléphonie mobile, à travers SFR, filiale à 55,8 % de Vivendi Universal et à 43,9 % de Vodafone (le solde, 0,3 %, étant détenu par des personnes physiques), ainsi que téléphonie fixe et transmission de données et Internet, à travers Cegetel S.A.S. filiale directe de SFR à hauteur de 65 %. Sa clientèle est constituée de particuliers, de professionnels et d'entreprises. Cette présence dans tous ces domaines constitue son métier de base et est l'un de ses principaux atouts.

Téléphonie mobile

SFR propose des services de téléphonie mobile par abonnement (de façon post-payée) ou par carte (de façon prépayée), avec ou sans terminaux, ainsi que de transmission de données, pour les particuliers, les professionnels et les entreprises en France métropolitaine mais également à La Réunion et à Mayotte via la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR).
Au 31 décembre 2003, SFR (y compris SRR) comptait 14,724 millions de clients, soit 35,3 % du marché total de la téléphonie mobile en France, contre 35,1 % en 2002 et 33,9 % en 2001 (source : Autorité de régulation des télécommunications, ART).

En 2003, le nombre de clients de SFR a augmenté de près de 1,2 million, soit une hausse de 9 %. Pour la première fois, SFR a enregistré en 2003 une part de marché des ventes nettes supérieure à celle de ses concurrents avec 38 %. SFR prend des mesures actives afin de fidéliser ses clients abonnés. Le taux d'attrition annuel de ses clients abonnés a baissé de 7,1 points, passant de 20,5 % pour l'année 2002 à 13,4 % pour 2003.

SFR est un acteur de référence du multimédia mobile en France grâce à une politique volontariste de développement des nouveaux usages du mobile. L'année 2003 a vu se généraliser la diversification des usages de la téléphonie mobile. L'envoi de messages texte (*Texto*) et multimédia a considérablement augmenté, les clients de SFR ayant envoyé plus de 3,3 milliards de SMS (*Short Messaging Services*), soit 50 % de plus qu'en 2002. SFR a en outre enregistré 6 millions de MMS (*Multimedia Messaging Services*), contre 400 000 en 2002. Cette explosion des usages diversifiés a été soutenue par le lancement fin octobre 2003 de l'offre multimédia Vodafone *live*!, une offre complète, accessible à tous et prête à l'emploi. 330 000 packs SFR Vodafone *live*! avaient été vendus au 31 décembre 2003. Ainsi, SFR compte 2,3 millions d'utilisateurs du multimédia à fin décembre 2003, soit deux fois plus qu'en décembre 2002.

En 2003, le marché français de la téléphonie mobile a vu l'introduction de tarifs à la seconde dès la première seconde pour les communications mobiles (abonnés et prépayés).

Téléphonie fixe

Cegetel est le second opérateur de télécommunications fixes en France, avec 3,7 millions de clients résidentiels et professionnels à fin 2003, et plus de 20 000 entreprises clientes. 70 % des sociétés de l'indice CAC 40 sont clientes de Cegetel. (sources : Cegetel).

Les actionnaires de Telecom Développement (TD) et de Cegetel ont décidé de fusionner ces deux entités, les opérations correspondantes ayant été réalisées le 31 décembre 2003. La nouvelle entité résultant de la fusion se dénomme Cegetel S.A.S..

Cette opération a été motivée par le souhait de regrouper dans une seule entité les activités de production et de commercialisation de services de télécommunications fixes aux entreprises et aux particuliers, afin de faire de ces deux sociétés, qui collaboraient déjà étroitement, l'opérateur alternatif à France Telecom en matière de téléphonie fixe.

Sur le marché grand public et professionnels, Cegetel a enrichi sa gamme de forfaits avec, en particulier, des formules intégrant les appels vers les mobiles. À fin 2003, 70 % des clients grand public et professionnels de Cegetel avaient accepté de s'engager sur la durée auprès de Cegetel en échange d'offres promotionnelles. Cegetel a également lancé un service d'accès Internet classique.

Sur le marché des entreprises, Cegetel a innové en associant la technologie de transmission haut débit SDSL à ses services de réseaux d'entreprises et d'accès Internet. Par ailleurs, les services de numéros 800 ont évolué avec une solution permettant d'automatiser les services vocaux interactifs (VXML). En octobre 2003, Cegetel a étendu ses services de réseaux d'entreprises à l'international en partenariat avec Infonet. Enfin, en novembre, les entreprises ont pu bénéficier des premiers services tirant partie du dégroupage. Sur le marché des entreprises, Cegetel a connu une forte croissance de son activité réseaux d'entreprises avec un nombre de sites data en hausse de 53 % en un an, des performances tirées par l'explosion de l'ADSL, domaine dans lequel Cegetel a multiplié par trois le nombre de ses raccordements. Le trafic de téléphonie des entreprises a augmenté de 9 % sur un marché stable et très concurrentiel.

Le Groupe SFR Cegetel gère également, dans le cadre d'une concession de service public s'achevant le 31 octobre 2004, le Réseau santé social (RSS), l'intranet des professionnels de la santé. Au début de l'année 2004, le Groupe SFR Cegetel s'est vu signifier qu'un autre opérateur animerait ce service à compter du 1er novembre 2004.

En 2003, Cegetel s'est mobilisé contre le monopole exercé par France Telecom sur la revente de l'abonnement au travers de campagnes de communication et d'une participation soutenue aux groupes de travail menés par l'ART sur le sujet. En novembre 2003, un accord commercial a été conclu avec France Telecom sur la facture unique. Il permettra à Cegetel de proposer à ses clients, dès septembre 2004, une facture unique réunissant abonnement et communications (facturation pour compte de tiers). Il s'agit d'une première étape avant la revente de l'abonnement que Cegetel espère obtenir dans le cadre de la transposition des directives européennes.

Réseau

Les services mobiles de SFR fonctionnent par le biais du GSM, la norme internationale de système pour communications mobiles et la norme numérique dominante en Europe. Le réseau de SFR couvre 98 % de la population française et 87 % du territoire. SFR a signé des accords de *roaming* (itinérance) avec plus de 170 pays ou destinations. La licence GSM de SFR arrive à expiration en mars 2006. En outre, depuis décembre 2000, SFR offre le *General Packet Radio System* (GPRS) sur son réseau, lequel permet des communications de données sur bande passante plus large. Le GPRS est déployé sur l'ensemble du réseau de SFR.

SFR s'est vu concéder une licence de 3e génération (UMTS) pour une période de 20 ans (2001-2021) par l'État français, moyennant une contrepartie de 619 millions d'euros, versée en une seule fois en septembre 2001, et d'une redevance annuelle égale à 1 % du chiffre d'affaires futur provenant de ce réseau de 3e génération. L'UMTS est un système radio mobile de 3e génération, qui génère des capacités supplémentaires de radio mobile et permet des applications médias sur bande passante large, tout en offrant accès à l'Internet haut débit. SFR prévoit d'augmenter considérablement, au cours des prochaines années, ses dépenses d'investissement pour le développement de son réseau de 3e génération. Grâce à son partenariat avec Vodafone, SFR pourra bénéficier, pour ce lancement, de l'expérience des opérateurs d'autres pays européens.

SFR continue d'investir dans son réseau GSM/GPRS afin de maintenir une qualité de service élevée et d'augmenter sa capacité et poursuit le déploiement de son réseau UMTS. Le réseau mobile de SFR comptait 13 440 stations de base GSM sur le territoire métropolitain à fin 2003.

Les activités mobiles et fixes du Groupe SFR Cegetel s'appuient sur une plate-forme de transport commune, le réseau de TD qui était, jusqu'à la fusion avec Cegetel en décembre 2003, une filiale conjointe du Groupe SFR Cegetel et de la SNCF. Ce réseau a acheminé plus de 40 milliards de minutes en 2003 (+ 18 % par rapport à 2002), soit 25 % du trafic commuté en France.

La stratégie du Groupe SFR Cegetel consiste à investir dans ses propres réseaux de télécommunications afin d'offrir à ses clients une gamme étendue de services et d'assurer un contrôle complet de la qualité. Pour ce qui est de son réseau de téléphonie fixe, le Groupe SFR Cegetel, avec 21 000 kilomètres de câbles de fibre optique, dispose du réseau d'infrastructures de télécommunications privé le plus étendu de France.

Maroc Telecom

Créé en 1998 à la suite de la scission de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT), Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications au Maroc. Premier opérateur de télécommunications marocain et second sur le continent africain, Maroc Telecom est présent sur la téléphonie fixe et la téléphonie mobile, marché en pleine expansion où il demeure leader national. Par ailleurs, Maroc Telecom détient, avec un groupement d'investisseurs locaux, une participation de 51 % dans Mauritel, l'opérateur historique mauritanien.

Vivendi Universal est devenu le partenaire stratégique du Royaume du Maroc dans Maroc Telecom, après avoir acquis une participation de 35 % à la suite d'un appel d'offres organisé par le gouvernement marocain en 2001. Vivendi Universal détient le contrôle de Maroc Telecom au titre d'un pacte d'actionnaires conclu au moment de l'acquisition de sa participation. Le solde des actions de Maroc Telecom est détenu par le Royaume du Maroc.

Téléphonie mobile

Maroc Telecom, qui a lancé son service prépayé en 1999, a vu sa base de clients afficher une croissance rapide à partir de ce moment. À fin 2003, la société comptait plus de 5,2 millions de clients mobile.

La libéralisation de la téléphonie mobile au Maroc en 2000 a accéléré cette croissance. Le taux de pénétration a atteint 25 % fin 2003. À cette date, selon des estimations internes, Maroc Telecom détenait environ 68 % du marché mobile.

Plus de 95 % de la base de clients de Maroc Telecom, à l'instar du marché, règle ses factures en prépaiement, ce qui correspond aux habitudes marocaines. Son réseau commercial est constitué de 240 agences en propre, des 300 points de vente de sa filiale GSM Al Maghrib, dont elle détient 35 % du capital, et de plus de 4 000 points de distribution privée. La vente des cartes de recharge est assurée par un réseau très dense de distribution privée de 17 000 points de vente. Le nombre d'abonnés en post-paiement continue, cependant, de croître et comprend des clients à très fort ARPU (*Average Revenue Per User,* revenu moyen par utilisateur).

Pour fidéliser sa clientèle et conquérir de nouveaux clients, Maroc Telecom a développé son offre commerciale et introduit de nouveaux services. En 2003, Maroc Telecom a continué à diversifier sa gamme de terminaux, élargi sa gamme de forfaits, lancé une nouvelle formule de fidélisation à points et proposé en exclusivité le GPRS et le MMS. La croissance du parc mobile a été de 617 000, soit un accroissement de 13 % par rapport à 2002.

Téléphonie fixe

Maroc Telecom est l'unique opérateur de téléphonie fixe du Royaume du Maroc ; la téléphonie fixe reste sa première activité en termes de chiffre d'affaires. L'activité fixe regroupe la téléphonie fixe grand public (services voix à destination de la clientèle résidentielle et professionnelle, ventes internationales et service de téléphonie publique) ; les services aux entreprises (voix, transmission de données, international) ; l'Internet (fourniture d'accès et développement de contenus (portail)).

Après trois années de baisse, le nombre de lignes fixes a renoué avec la croissance en 2003, pour s'établir à 1,2 million au 31 décembre 2003 grâce à la relance de la téléphonie résidentielle et publique.

Le parc résidentiel et professionnel représente 1,1 million de lignes, contre 0,9 million deux ans plus tôt. Cette augmentation est principalement due au succès d'une nouvelle gamme de produits, sous la marque El Manzil, regroupant forfaits de communications, packs, et forfaits plafonnés avec possibilité de recharge.

L'activité de téléphonie publique comprend un réseau de près de 9 000 cabines publiques ainsi qu'environ 23 000 téléboutiques. Les téléboutiques sont gérées par des entrepreneurs privés qui louent, en moyenne, quatre lignes par magasin. Bénéficiant de prix réduits du fait de leur trafic élevé par ligne, ces boutiques revendent à leurs clients les communications à un prix de détail.

L'activité de transmission de données de Maroc Telecom fournit aux entreprises des solutions pour le transfert de leurs données notamment X25, Frame relay, liaisons louées numériques et analogiques, ainsi que des liaisons VPN IP, principalement à destination des entreprises.

Les activités liées à l'Internet proposent aux clients résidentiels et entreprises des offres d'accès Internet sous la marque Menara. En septembre 2003, Maroc Telecom a lancé son service ADSL, qui devrait constituer un relais de croissance. À fin 2003, la société comptait quelque 47 000 abonnés à ses services d'accès à Internet, dont plus de 3 500 abonnés ADSL.

Réseau

Le réseau de téléphonie fixe et transmission de données, entièrement numérisé, de Maroc Telecom a une capacité de commutation de près de deux millions de lignes et assure une couverture nationale grâce à l'accent mis sur la desserte des zones d'habitation urbaines nouvellement créées et sur la fiabilisation du réseau. Maroc Telecom gère un réseau entièrement numérique ainsi qu'une infrastructure de transmission interurbaine en fibre optique, pouvant transporter des données à haut débit. La bande passante internationale a été progressivement étendue pour atteindre 17 fois 155 Mbits/s.

En téléphonie mobile, Maroc Telecom s'est concentré sur l'augmentation de sa couverture du territoire national et de la population. À fin 2003, Maroc Telecom disposait de 3 300 stations de base GSM (contre 3 000 en 2002 et 600 en 1999).

En 2003, plus de 95 % de la population marocaine était couverte, le taux de succès des appels était supérieur à 97 % et le taux de coupure de 1,6 %. Maroc Telecom a également signé 305 accords de *roaming* avec des opérateurs dans 178 pays.

5 CONCURRENCE

Médias

Groupe Canal+

Groupe Canal+ mène une lutte active contre le piratage de ses programmes afin de protéger ses propres intérêts commerciaux ainsi que ceux de ses ayants droit. En décembre 2003, Groupe Canal+ a mis en place un système de « surencryptage » de certains de ses signaux, qui a mis fin au piratage de ses émissions par satellite, particulièrement développé dans les pays du Maghreb. Par ailleurs, la nouvelle version du logiciel de contrôle d'accès Mediaguard, utilisée notamment par CanalSatellite, Canal+ en numérique et NC Numéricâble, mise en place en 2002, demeure inviolée à ce jour.

Groupe Canal+ s'est donné les moyens de réagir de manière efficace aux différentes tentatives de piratage audiovisuel en créant une filiale, CK2 Security, dédiée à la veille et à la recherche technologiques, regroupant une quinzaine de personnes. Sur le plan judiciaire, une dizaine de plaintes sont déposées en moyenne chaque mois et des sanctions sont prononcées régulièrement.

Par ailleurs, un accord a été conclu au dernier trimestre 2003 avec Nagra+, reconduisant la fourniture par cette société du système d'accès conditionnel utilisé pour la diffusion analogique de la chaîne premium Canal+ en France. Aux termes de cet accord, Nagra+ améliorera radicalement la sécurité du système tout en restant compatible avec les terminaux des abonnés.

La concurrence sur le marché de la télévision à péage reste généralement limitée à une échelle nationale en raison des spécificités linguistiques et culturelles de chaque pays. Le marché français de la télévision à péage est dominé par le satellite et par Canal+. La pénétration du câble est faible en comparaison du niveau atteint en Amérique du Nord et dans certains autres pays européens.

Sur le secteur de la télévision à péage, les principaux concurrents de Canal+ sont TPS et les câblo-opérateurs (autres que NC Numéricâble, la filiale de Groupe Canal+). La multiplication des canaux de diffusion, rendue possible par la technologie numérique (comme la télévision numérique terrestre déjà lancée dans plusieurs pays européens et le déploiement en 2004 d'offres de télévision par ADSL en France) va entraîner l'arrivée de nouveaux entrants dans le secteur de la télévision à péage.

Le développement de nouveaux supports de diffusion, en particulier le DVD, qui proposent un certain nombre de films avant leur diffusion sur les chaînes à péage, constitue également un réel élément de concurrence pour une chaîne premium telle que Canal+.

Dans l'univers des chaînes thématiques, la concurrence est plus internationale que dans celui de la télévision à péage classique. On assiste au développement international de labels, initié par les sociétés de communication et les studios américains, tels que MTV, Fox Kids ou Disney Channel.

Dans le secteur du cinéma et des programmes de télévision, les principaux concurrents de StudioCanal sont les autres producteurs américains et nationaux.

Universal Music Group

La rentabilité d'une maison de disques dépend de sa capacité à attirer et promouvoir les artistes, de l'accueil réservé à ces derniers par le public, ainsi que du succès remporté par les enregistrements sortis au cours d'une période donnée. UMG cherche aussi de nouveaux talents, qu'il s'agisse de nouveaux venus sur le marché de la musique ou d'artistes reconnus qui se sont fait connaître sur d'autres labels chez une autre *major* de l'industrie musicale comme EMI, Bertelsmann Music Group, Warner Music Group ou Sony Music Entertainment. UMG doit aussi faire face à la concurrence d'indépendants qui sont souvent distribués par d'autres grandes maisons de disques. Si les labels indépendants détiennent conjointement une part de marché importante, aucun d'entre eux n'exerce à lui seul une influence significative sur le marché. Les fluctuations de parts de marché dépendent essentiellement de « l'écurie » d'artistes d'une maison de disques et de son calendrier de sortie de nouveautés.

En 2003, Time Warner Inc. a vendu Warner Music Group à un groupe d'investisseurs indépendants, et Sony Corporation et Bertelsmann AG ont signé un contrat pour fusionner leurs activités musique. La fusion Sony-Bertelsmann reste soumise aux autorisations réglementaires habituelles.

Le secteur de la musique doit également faire face à la concurrence, pour ce qui concerne les dépenses de consommation cyclique, d'autres produits de divertissement comme les jeux vidéo et les films. La concurrence entre les points de vente s'est accentuée au cours des dernières années avec le succès des DVD et la concentration dans le secteur de la distribution de détail aux États-Unis et en Europe – un phénomène qui augmente le nombre de produits vendus par les distributeurs multinationaux, ainsi que par les clubs d'achat et les chaînes discount.

Par ailleurs, le secteur continue d'être affecté par la piraterie des CD et CD-ROM enregistrables, la gravure de CD à domicile et le téléchargement de musique à partir d'Internet ; des

services de musique à la demande ont été lancés ou sont en cours de développement afin d'offrir aux consommateurs une source de musique en ligne viable, légale et protégée contre toute copie (voir Chapitre IV-4 « Commerce électronique et nouvelles plates-forme de distribution »). UMG et l'industrie intensifient leur lutte contre la piraterie à travers de nombreuses initiatives telles que des actions en justice, des campagnes de sensibilisation des consommateurs aux effets de la piraterie sur la création musicale (notamment aux États-Unis), le développement de techniques anti-copie et le lancement de nouveaux produits et services musicaux.

Vivendi Universal Games

Le marché des logiciels grand public est fragmenté. Le leader mondial est Electronic Arts, avec environ 14 % des parts du marché mondial. Ensemble, les dix leaders mondiaux détiennent une part de marché combinée d'environ 60 %.

VU Games ne souffre pas de la piraterie à un degré tel que celui qui prévaut dans le secteur de la musique, essentiellement parce que télécharger les fichiers numériques pour tout un jeu constitue un processus compliqué et extrêmement long. VU Games déploie un programme anti-piraterie géré par une équipe spécialisée. Le programme comprend, notamment, l'intégration dans les produits VU Games d'une technologie de protection contre la copie, la mise en œuvre de procédures de sécurité strictes dans ses studios et dans ses sites de duplication, le lancement simultané de grands titres sur l'ensemble des marchés mondiaux et la recherche de l'interdiction de sites Internet qui vendent ou distribuent des copies illégales des produits VU Games.

Vivendi Universal Entertainment

Cinéma

Huit concurrents majeurs dans l'industrie cinématographique aux États-Unis, ainsi que plusieurs indépendants, se livrent une concurrence intense : Universal Pictures, The Walt Disney Company, Warner Bros., DreamWorks SKG, Paramount Pictures Corporation, Metro-Goldwyn-Mayer Studios, Inc., Twentieth-Century Fox Film Corporation et Sony (par l'intermédiaire de Columbia/Tri-Star et de Sony Pictures). Ces *majors* américaines s'affrontent entre elles et se heurtent également à la concurrence de sociétés indépendantes, dans leur recherche de nouveaux produits, de nouveaux talents et de recettes supplémentaires au box-office par la distribution de longs métrages et par le biais de tous les canaux de distribution mentionnés ci-dessus.

La concurrence est également rude dans la distribution des films de VUE sur les différents marchés de la télévision. On compte plusieurs fournisseurs de programmes télévisés dans le monde, notamment les réseaux de télévision, les autres *majors* et les producteurs indépendants, qui se livrent tous une concurrence active pour se partager le nombre limité de plages horaires disponibles pour la diffusion sur les chaînes gratuites, le câble et la télévision à péage. En outre, à la différence de VUE, de nombreuses *majors* sont affiliées aux principaux réseaux de diffusion, ce qui leur assure un moyen très simple de distribuer leurs produits, ainsi qu'une source supplémentaire de recettes qui leur permet de compenser les fluctuations de revenus du cinéma et de la télévision.

Télévision

Concurrence dans la production et la distribution télévisuelles

VUE produit des programmes de télévision dans un contexte hautement concurrentiel, dans la mesure où ses programmes sont en concurrence avec des produits télévisuels fournis par d'autres producteurs, mais aussi avec toutes les autres formes de loisirs et de divertissement. Dans le secteur de la télévision, VUE doit tout d'abord s'attacher des créatifs de talent (auteurs, acteurs et producteurs), et acquérir les droits des œuvres nécessaires pour produire des programmes de télévision. Les programmes produits par VUE, notamment les séries, les téléfilms et les films directement sortis en vidéo, doivent ensuite lutter sur un marché de la télévision mondial qui est devenu encore plus concurrentiel depuis que la diffusion numérique par câble et par satellite a multiplié le nombre de chaînes (et donc de programmes). La concurrence sur le marché très difficile de la production aux États-Unis s'est également accentuée en raison de la consolidation croissante du marché et de l'intégration verticale de plusieurs géants de la télévision et des médias. En conséquence, les réseaux actuellement disponibles aux États-Unis (ABC, CBS, NBC, Fox, WB et UPN) sont capables de remplir leurs grilles avec des productions propres, réduisant ainsi le nombre de créneaux horaires laissés vacants pour VUE et les producteurs « externes ». Néanmoins, jusqu'à la saison 2003-2004, VUE reste l'un des principaux fournisseurs indépendants de programmes pour les réseaux de télévision, et le succès des programmes produits par VUE pour ses propres chaînes câblées et pour la syndication en exclusivité ne s'est pas démenti. En outre, le rapprochement de VUE et de NBC, sous réserve qu'il soit définitivement entériné, donnera naissance à un certain nombre d'activités combinées de production et de diffusion télévisuelles structurées davantage comme celles des principaux concurrents de VUE. Hors des États-Unis, la concurrence peut être renforcée en raison de facteurs réglementaires ou spécifiques aux différents marchés locaux, notamment l'imposition de quotas qui limiteraient le nombre de programmes d'origine étrangère que les télévisions nationales seraient autorisées à diffuser.

Concurrence dans le secteur de la télévision câblée

Les chaînes de VUE sont en concurrence avec d'autres opérateurs du câble ou diffuseurs, et avec d'autres formes de divertissement pour la conquête de la clientèle et l'appropriation des parts d'audience et des recettes. Les câblo-opérateurs et autres distributeurs pourraient décider de ne pas proposer telle chaîne à leurs abonnés, ou choisir de proposer une chaîne donnée au

sein d'un bouquet, de sorte que seule une partie de leurs abonnés reçoive le service en question (sous réserve d'acquitter une commission en supplément, par exemple). Par ailleurs, du fait de la consolidation croissante des câblo-opérateurs, les chaînes de VUE sont de plus en plus soumises aux décisions d'un nombre restreint de câblo-opérateurs. Ce processus de consolidation pourrait, à l'avenir, entraîner une diminution des commissions par abonné versées par les opérateurs. Il peut également signifier que la perte pour une chaîne de l'un ou plusieurs de ses principaux distributeurs peut avoir un effet négatif sur les performances financières de la chaîne. La concurrence autour des recettes publicitaires s'est également accélérée avec la multiplication du nombre de chaînes. Alors que de nombreux facteurs ont une influence sur les tarifs publicitaires, ceux-ci dépendent en fin de compte du nombre et de la catégorie de téléspectateurs attirés par un programme donné. La concurrence autour des programmes produits par des tiers risque également de se durcir car de nombreuses chaînes, notamment celles de VUE, sont affiliées à des sociétés qui produisent des programmes. L'acquisition de ces programmes par des sociétés tierces ou des chaînes non affiliées devient alors très difficile. La concurrence pour acheter les programmes restant sur le marché risque donc de se renforcer.

Parcs à thèmes

Les parcs à thèmes se divisent en deux catégories : les parcs de destination (ce sont les plus grands, historiquement situés sur le territoire des États-Unis, attirant des visiteurs tant américains qu'étrangers) et les parcs régionaux (parcs de dimension plus réduite, dont les visiteurs habitent dans la même région).

UPR, tout comme le leader du marché Disney, est présent dans la première catégorie, même si le récent recul du nombre de voyageurs a réduit la proportion de visiteurs venus de loin. Des groupes tels que Six Flags et Cedar Fair opèrent dans le segment des parcs régionaux. L'accès au marché des parcs à thèmes, et notamment le marché des parcs de destination, est limité puisque la construction de nouveaux parcs est freinée par la disponibilité des terrains et des capitaux.

Avec Universal Parks & Resorts, VUE se trouve en concurrence avec d'autres grands exploitants de parcs à thèmes, dont The Walt Disney Company, Anheuser Busch Companies, Paramount Parks, Six Flags Theme Parks, Inc. et Cedar Fair, L.P..

Télécommunications

Groupe SFR Cegetel

Le Groupe SFR Cegetel fait face à une forte concurrence, tant sur le marché de la téléphonie mobile que sur celui de la téléphonie fixe.

Les concurrents du Groupe SFR Cegetel en téléphonie mobile sont Orange France et Bouygues Telecom. Le taux de pénétration du marché français a progressé de 5,1 points en 2003, passant de 64 % à fin 2002 à 69,1 % à fin décembre 2003 selon l'ART. La part de marché détenue par les deux concurrents de SFR, Orange France (filiale de France Telecom) et Bouygues Telecom, s'élevait respectivement à 48,8 % et 15,9 % à fin 2003 selon l'ART. SFR s'attend aussi à ce qu'Orange France et Bouygues Telecom figurent comme ses principaux concurrents sur le marché de 3e génération lors du lancement des services commerciaux de l'UMTS en France. L'État français a proposé de concéder une quatrième licence de 3e génération le 29 décembre 2001, mais aucun candidat ne s'est présenté, à ce jour, pour solliciter cette licence.

Les principaux concurrents de Cegetel en téléphonie fixe, outre l'opérateur historique France Telecom, sont Neuf Telecom (ex LDCom), Tele2 et Completel. Comme les autres opérateurs de télécommunications, le Groupe SFR Cegetel est également soumis à la concurrence indirecte des fournisseurs d'autres services de télécommunications en France.
Les pressions concurrentielles ont entraîné des baisses de tarifs et des coûts élevés pour fidéliser les clients, au moment précis où les opérateurs cherchent à maîtriser le taux d'attrition de leur clientèle.

Maroc Telecom

Le gouvernement marocain a relancé le processus de libéralisation de la téléphonie fixe début 2004, mais le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'attribution d'une ou plusieurs nouvelles licences ne devrait intervenir qu'au cours du deuxième semestre 2004. Faute de candidat à l'appel d'offres pour une deuxième licence de téléphonie fixe en 2002, Maroc Telecom reste aujourd'hui l'unique opérateur fixe au Maroc.

Sur le marché de la téléphonie mobile, l'environnement est concurrentiel depuis l'octroi d'une deuxième licence de téléphonie mobile en 1999. Medi Telecom, avec 32 % de part de marché estimée, est une filiale de Telefonica, de Portugal Telecom et d'un groupement d'investisseurs marocains conduit par la Banque marocaine du commerce extérieur.

Maroc Telecom détient une part de marché estimée à 72 % sur le marché de l'Internet. Parmi ses principaux concurrents figurent Maroc Connect, filiale de Wanadoo, qui détient 18 % du marché et divers autres fournisseurs d'accès à Internet.

Sur des marchés spécifiques (entreprises, communications internationales), des licences spécifiques ont été attribuées : VSAT, licences 3RP, GMPCS.

6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Médias

Groupe Canal+

Groupe Canal+ n'a pas engagé en 2003 de frais de recherche et de développement significatifs (51 millions d'euros en 2002, et 48 millions d'euros en 2001). L'essentiel de ses dépenses les années précédentes concernait Canal+ Technologies, filiale dont la cession est intervenue en janvier 2003.

Universal Music Group

UMG entend être pleinement associé à la distribution numérique de musique, ainsi qu'à la protection de ses droits d'auteur et des droits de ses artistes sous contrat contre toute forme de distribution numérique ou physique non autorisée. À cette fin, UMG a créé eLabs, sa division nouvelles technologies, qui supervise la numérisation des contenus et leur distribution en ligne, ainsi que la concession sous licence de ces contenus par UMG à des tiers. En outre, eLabs analyse et surveille de façon générale les technologies développées par des tiers en vue de leur application aux activités d'UMG, telles que les technologies de défense contre la piraterie sous toutes ses formes ; elle est également partie prenante dans de nombreux projets censés ouvrir la voie à de nouveaux canaux de distribution ou à l'amélioration des canaux existants.

Vivendi Universal Games

Les actions de recherche et développement de VU Games concernent essentiellement les études de faisabilité technique et le développement de nouveaux logiciels. Les charges de recherche et développement de VU Games au titre de l'exercice 2003 se montaient à 112 millions d'euros (contre 122 millions d'euros en 2002 et 100 millions d'euros en 2001).

Vivendi Universal Entertainment

VUE n'a pas d'activité de recherche et développement.

Télécommunications

Groupe SFR Cegetel

Le Groupe SFR Cegetel se place résolument dans le domaine de la recherche et développement pré-concurrentiel, en mettant un accent particulier sur l'intégration de composants standards. Par le biais d'expériences menées sur les plates-formes existantes, le Groupe SFR Cegetel effectue aussi de la recherche et du développement en vue de la préparation des technologies de nouvelle génération.

Compte tenu de sa structure et de sa taille, le Groupe SFR Cegetel a opté pour une stratégie de recherche en réseau. La complémentarité entre milieu universitaire, industriel, laboratoires publics et opérateurs partenaires contribue à une optimisation des efforts et à un partage efficace du résultat des projets. Cet important effort de recherche et développement se traduit par le dépôt de nombreux brevets, essentiellement sur des services liés à l'Internet mobile, la géolocalisation et les services vocaux.

Les charges de recherche et développement du Groupe SFR Cegetel ont atteint 58 millions d'euros en 2003 (contre 58,7 millions d'euros en 2002 et 48 millions d'euros en 2001).

Maroc Telecom

Maroc Telecom ne possède pas de centre de recherche et développement mais s'appuie en interne sur ses experts techniques qui pilotent les projets de mise en place de nouveaux services.

Les charges de recherche et développement en 2003, comme au cours de deux précédents exercices, s'élevaient à environ 2 millions d'euros.

7 VARIATIONS SAISONNIÈRES

Médias

Groupe Canal+

S'agissant d'une activité par abonnement et compte tenu de la durée des contrats, l'activité de télévision à péage de Groupe Canal+ témoigne d'une régularité dans ses revenus mensuels et donc d'une bonne visibilité dans ses recettes. En termes de volume, l'activité est cyclique sur l'année, plus de 50 % des recrutements s'effectuant sur les quatre derniers mois de l'année.

Universal Music Group

Les ventes de produits musicaux connaissent un pic au dernier trimestre de l'année. UMG réalise un tiers de son chiffre d'affaires annuel sur cette période.

Vivendi Universal Games

Les ventes de jeux interactifs connaissent un pic au dernier trimestre de l'année.

Vivendi Universal Entertainment

La fréquentation des parcs à thèmes connaît des pics pendant les périodes de vacances.

Télécommunications

Groupe SFR Cegetel

Les ventes (acquisitions brutes de clients) du Groupe SFR Cegetel sont marquées par une saisonnalité importante sur la fin de l'année, notamment pour l'activité de téléphonie mobile.

Maroc Telecom

Les mois d'été, avec le retour des résidents marocains à l'étranger, et la quinzaine précédant l'Aïd El Kebir connaissent une activité soutenue, tandis que le mois du Ramadan est un point bas de consommation.

8 MATIÈRES PREMIÈRES

Les principales matières premières utilisées par les activités de Vivendi Universal sont : le polycarbonate pour la production de CD et de DVD, le papier pour les emballages des produits et la pellicule non exposée pour les films. Ces matières premières ne connaissent pas de variations de prix pouvant avoir un impact significatif sur l'activité de Vivendi Universal.

Par ailleurs, les activités de Vivendi Universal ne présentent pas de dépendance significative vis-à-vis de fournisseurs de matières premières. Voir Chapitre IV-9 « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles ».

9 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

Médias

Groupe Canal+

En vertu de la loi française, Groupe Canal+ ne peut posséder une participation supérieure à 49 % dans les activités de diffusion de Canal+. Groupe Canal+ détient une telle participation dans Canal+ S.A., société cotée au Second Marché d'Euronext Paris, qui détient la licence de diffusion. Le capital de la société titulaire de la licence de diffusion ne peut être détenu à plus de 20 % par un actionnaire non communautaire.

Dans le cadre de son autorisation d'émettre en France, Canal+ est soumis aux réglementations suivantes : (i) son capital ne peut être détenu à plus de 49 % par un actionnaire unique ; (ii) 60 % des films diffusés par la chaîne doivent être des œuvres cinématographiques européennes et 40 % doivent être d'expression originale française. Chaque année, Canal+ doit consacrer 20 % de son chiffre d'affaires de l'exercice précédent à l'acquisition de droits de diffusion de films, dont 9 % à des œuvres cinématographiques d'expression originale française et 3 % à d'autres films européens. Au moins 75 % des films d'expression originale française doivent être acquis auprès de sociétés non contrôlées par Groupe Canal+. Canal+ doit investir 4,5 % de son chiffre d'affaires dans des téléfilms et des productions dramatiques originales.

Les métiers de la communication en Europe sont soumis à des lois et à des règlements nationaux, gérés par des autorités de tutelle telles que le Conseil supérieur de l'audiovisuel en France. Ces autorités accordent en règle générale des licences de diffusion pour des durées spécifiques. En France, Canal+ détient une licence de diffusion de télévision à péage via les réseaux hertzien, satellite et câble, qui a été renouvelée en décembre 2000 pour une période de cinq ans.

L'Union européenne émet régulièrement des directives qui encadrent nos activités, notamment en matière de concurrence, y compris en ce qui concerne les rapprochements stratégiques. L'Union européenne a également adopté une série de directives qui influent sur les métiers de la communication, notamment la directive dite « télévisions sans frontières » et celles sur la propriété intellectuelle, le commerce électronique, la protection de données ou encore sur les télécoms.

Universal Music Group

UMG ne dépend pas d'un artiste en particulier. Les 15 meilleures ventes d'albums d'UMG ont représenté 10 % des ventes en volume en 2003 (14 % en 2002).

Les activités d'UMG sont soumises aux lois et règlements des divers pays dans lesquels UMG est présent. Aux États-Unis, ces entités de contrôle sont notamment, au niveau fédéral, l'*United States Department of Justice,* la *Federal Trade Commission,* l'*Environmental Protection Agency* et l'*Occupational Safety and Health Administration* et, au niveau des Etats, les services de l'*Attorney General* et autres organes chargés de réguler l'emploi, la santé et la sécurité. En outre, toujours aux États-Unis, certaines sociétés faisant partie d'UMG ont signé en 2000 un *consent decree* (accord amiable) avec la *Federal Trade Commission* aux termes duquel, pendant une période de sept ans, elles s'engagent à ne pas lier la réception de fonds publicitaires groupés (*co-operative advertising funds*) au prix ou au niveau de prix annoncé par voie publicitaire ou dans le cadre de promotions. Aux États-Unis, une société d'UMG a signé, en 2004, un *consent decree* avec la *Federal Trade Commission* aux termes duquel la société s'engage à respecter le *Children's Online Privacy Protection Act* (loi pour la protection de la vie privée des mineurs) et de maintenir des fichiers prouvant la conformité de la société avec cette loi.

Un engagement souscrit auprès du *Canadian Department of Heritage* (ministère du patrimoine canadien), à l'occasion du rachat de Seagram par Vivendi, prévoit qu'UMG doit continuer à investir dans le secteur de la musique au Canada.

Dans les pays de l'Union européenne, UMG est soumis à des contrôles réglementaires locaux supplémentaires, notamment pour ce qui est du droit des fusions et de la réglementation anti-trust.

Le respect des *consent decrees* et des engagements volontaires évoqués ci-dessus n'a pas d'incidence matérielle sur les activités d'UMG.

Vivendi Universal Games

Pour les produits PC, VU Games possède la majorité des technologies utilisées dans ses jeux. Pour les produits consoles, VU Games dépend essentiellement de ses relations avec des développeurs externes de haut niveau. Ces relations se fondent sur des contrats à long terme, qui mettent l'accent sur des opportunités multititres de manière à tirer parti du développement technologique pour lancer des extensions de jeux et des versions dérivées. Généralement, un développeur possède la technologie sous-jacente qu'il apporte au début du processus de développement. L'avantage que l'on tire d'une telle technologie existante consiste à réduire le risque technique

au début du projet. Au fur et à mesure que les extensions, les mises à jour et les nouvelles versions de la technologie sont créées au cours du processus de développement, VU Games acquiert la propriété ou la copropriété de cette nouvelle technologie.

VU Games applique volontairement certaines des mesures d'autorégulation adoptées par différents organismes du secteur des jeux à travers le monde. Aux États-Unis, VU Games se conforme aux principes édictés par l'*Entertainment Software Association* et par l'*Entertainment Software Rating Board* : mention de la tranche d'âge à laquelle le produit est destiné sur les emballages, déontologie publicitaire et principes de respect de la vie privée pour les jeux en ligne. Conformément à ces principes, VU Games indique ainsi tant sur l'emballage de ses produits que dans ses publicités la mention claire de la tranche d'âge à laquelle le produit est destiné, ainsi qu'une brève description du contenu. Dans certains pays comme l'Allemagne ou la Corée, VU Games respecte la réglementation locale applicable aux jeux PC et vidéo, ainsi que les systèmes de notation prévus par la législation locale. Ces mesures n'ont pas d'incidence significative sur l'activité de VU Games.

Vivendi Universal Entertainment

Cinéma

Aux États-Unis, les activités de production et de distribution cinématographiques sont très peu réglementées en raison de la protection dont bénéficient tous les travaux d'expression artistique aux termes de la constitution américaine. Il existe toutefois nombre de lois et règlements au niveau fédéral, au niveau des États et au plan local qui font partie intégrante de ces activités et auxquels se réfèrent les entreprises du secteur, notamment, des lois sur le copyright, le droit des marques, la législation anti-trust, la discrimination, l'environnement, l'hygiène et la sécurité. De plus, un grand nombre d'administrations fédérales ou d'États exercent un certain contrôle et mènent parfois des enquêtes ou des procédures d'exécution sur les pratiques du secteur. VUE s'est également doté en interne d'un ensemble de dispositions et procédures de conformité qui définissent sa propre réglementation sur de nombreux points précités.

Aux États-Unis, la distribution et la diffusion des longs métrages sont réglementées par le *consent decree* (accord amiable) *U.S. v Paramount Pictures, Inc.* ; celui-ci, prononcé en 1950, interdit certaines pratiques aux distributeurs, notamment en matière de fixation des prix et de clauses limitatives liées aux produits, et exige de ces mêmes distributeurs qu'ils concèdent leurs produits sous licence au cas par cas (film par film et salle par salle). Dans l'Union européenne, VUE est tenu par un engagement pris dans le domaine de la télévision à péage qui réglemente, pendant une durée définie (cinq ans à compter de la date de fin du contrat de fenêtre de distribution d'Universal), certaines activités menées avec Canal+ ; dans le domaine de la distribution des films, la réglementation relève d'un engagement donné par United International Pictures. Un engagement contracté avec le *Canadian Department of Heritage* régit également certaines activités de Universal Studios Canada. Le souci permanent de conformité aux lois, réglementations, *consent decrees* et engagements mentionnés au présent paragraphe n'a aucune incidence significative sur l'activité de VUE.

Télévision

Production et distribution télévisuelles

Les droits de distribution des films et autres programmes de télévision bénéficient d'une protection juridique au titre de la loi applicable aux États-Unis sur le droit du copyright, ainsi que d'une législation similaire en vigueur dans de nombreux pays ; en règle générale, ces législations prévoient des sanctions civiles et pénales en cas de duplication et de diffusion non autorisées. La capacité de VUE à distribuer et exploiter ses films et programmes de télévision varie en fonction de la puissance et de l'efficacité de ces lois. VUE essaie de prendre toutes les mesures appropriées et raisonnables pour garantir, préserver et assurer la protection du copyright pour l'ensemble de ses films et programmes de télévision, conformément aux lois en vigueur dans les différentes juridictions concernées. Toutefois, malgré de telles mesures, la piraterie des films continue d'être important dans de nombreuses régions du monde.

Les stations et les réseaux de télévision aux États-Unis, ainsi que certains gouvernements en dehors des États-Unis, imposent des restrictions sur le contenu des films, ce qui peut limiter, pour tout ou partie, leur diffusion à la télévision ou dans un pays en particulier. Il est impossible d'affirmer que de telles restrictions ne limiteront pas la capacité de VUE à diffuser certains de ses films sur tel support ou marché. VUE est soumis à certaines réglementations votées par l'Union européenne ou d'autres instances de réglementation internationales. La Commission européenne a ainsi initié une enquête sur certains aspects des accords de licence qui unissent studios et exploitants de chaînes. Il n'est pas possible, à ce stade, d'en mesurer la portée sur l'activité et les résultats financiers de VUE. Par ailleurs, de nombreux pays, dont la France, se sont dotés de quotas qui limitent le nombre de programmes de télévision non nationaux pouvant être diffusés sur les chaînes de télévision nationales.

Chaînes de télévision et programmation

Aux États-Unis, le secteur de la communication est soumis à une importante réglementation fédérale, et notamment aux dispositions du *Communications Act* de 1934 tel qu'amendé, ainsi qu'aux règles et règlements tels que promulgués par la *Federal Communications Commission* (FCC).

Programmes

Le *Cable Television Consumer Protection and Competition Act* de 1992 interdit à tout opérateur du câble de pratiquer des méthodes de concurrence déloyale qui empêchent ou

entravent de manière significative les distributeurs concurrents de programmes vidéo multicanaux de proposer des programmes par satellite à leurs abonnés. La FCC a adopté plusieurs réglementations destinées à : (i) empêcher un câblo-opérateur qui détient une participation assortie ou non de droits de vote, à hauteur de 5 % au moins dans le capital d'un fournisseur de programmes, d'exercer une influence sur ce dernier lorsque celui-ci négocie avec certains de ses concurrents sur le câble ; et (ii) d'empêcher un éditeur de programmes dans lequel un câblo-opérateur détient une participation d'établir une distinction entre les opérateurs du câble et les autres distributeurs de programmes vidéo multicanaux, y compris d'autres câblo-opérateurs.

Aux États-Unis, les systèmes de télévision par câble sont également soumis à la réglementation de certaines franchises accordées par une municipalité ou une autre autorité de gouvernement, locale ou d'État.

Télévision numérique

La FCC a pris un certain nombre de mesures en vue de la mise en œuvre d'une télévision numérique (haute définition, notamment) aux États-Unis, comprenant l'adoption d'un tableau final d'attribution de chaînes numériques et des règles pour la mise en application de cette télévision numérique. Le tableau des attributions numériques octroie, à chacun des titulaires ou détenteurs de licence de stations de télévision existantes, une deuxième chaîne de télévision qui doit être utilisée pendant la période de transition avant le passage au numérique, à la condition de renoncer à l'une de ces deux chaînes à l'issue de la période de transition. La FCC avait fixé comme échéance le mois de mai 2002 pour la finalisation de la construction des équipements de télévision numérique et 2006 pour l'expiration de la période de transition, sous réserve d'un examen bisannuel destiné à évaluer l'état d'avancement du chantier de la télévision numérique, notamment de son taux d'acceptation par le public. Même si la FCC a accordé des dérogations à l'objectif de mai 2002 à un certain nombre de stations et qu'un certain nombre de demandes de dérogation sont encore en instance, le nombre de stations assurant à la fois des programmes numériques et analogiques n'a cessé de croître et devrait continuer de progresser à un rythme soutenu au cours des prochaines années. En vertu des règles de la FCC, le déploiement de la télévision numérique sur les grands marchés de la télévision se déroule à un rythme plus soutenu que sur les marchés de moindre taille. En outre, sur les marchés où les chaînes de télévision numérique sont désormais opérationnelles, les programmes du câble se trouvent désormais en concurrence avec des émissions diffusées en analogique et en numérique.

Obligation de transport/Accord de retransmission

Aux États-Unis, tous les trois ans, sur chacun de leurs marchés locaux, les diffuseurs de télévisions sont tenus d'effectuer un choix pour exercer leurs droits « d'obligation de transport » (*must-carry*) ou « d'accord de retransmission » (*retransmission consent*) auprès des câblo-opérateurs. En optant pour des droits de type « obligation de transport », un diffuseur exige la transmission sur une chaîne spécifique du câble au sein de son marché de télévision (*Designated Market Area*). Si, au contraire, un télédiffuseur choisit l'option « accord de retransmission », il peut interdire au système câblé de transporter ses signaux, ou accorder à un système câblé le droit de transmettre son signal, moyennant une commission ou une autre forme de rémunération. La FCC examine actuellement la question de savoir si et/ou comment, dans certaines circonstances, elle devrait exiger le transport des signaux numériques et analogiques d'une chaîne. Certaines chaînes ont exercé leurs droits d'« accord de retransmission » sur des programmes numériques, ce qui fait que les opérateurs du câble transportent à la fois des programmes numériques et des programmes analogiques.

Réglementations applicables aux systèmes câblés qui affectent la programmation

Les opérateurs de télévision câblée sont également soumis aux réglementations relatives aux limitations sur les annonces publicitaires diffusées dans les programmes pour enfants et aux obligations de sous-titrage. Les règles de sous-titrage de la FCC prévoient la mise en œuvre par étapes, avec un démarrage courant 2000, d'une obligation de sous-titrage universel à l'écran, pour la grande majorité des programmes vidéo. Par ailleurs, les opérateurs de télévision câblée doivent également se conformer à la réglementation sur la limitation des annonces publicitaires dans les programmes pour enfants, la publicité pour les partis politiques et les critères de décence. Même si de manière formelle toutes ces règles de contenu s'appliquent aux câblo-opérateurs, les éditeurs de programmes du câble sont obligés de distribuer des programmes qui respectent également ces réglementations.

Parcs à thèmes

UPR exploite des parcs à thèmes à travers le monde, qui répondent aux normes les plus strictes en matière d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement. Dans l'État de Californie, la législation et les règlements en vigueur imposent de signaler certains incidents survenus sur des attractions permanentes, ayant entraîné la mort d'un visiteur ou de graves blessures. VUE et les autres exploitants de parcs à thèmes en Floride ont décidé de se conformer à cette obligation et de signaler de manière volontaire, aux autorités de l'État, tous les incidents qui se déroulent dans leurs parcs de Floride. Ces obligations et cette pratique n'ont aucun effet significatif sur l'activité de VUE.

Télécommunications

Groupe SFR Cegetel

En tant qu'opérateur de services, le Groupe SFR Cegetel ne réalise aucun processus industriel en propre. Les éléments d'infrastructures de son réseau, ainsi que les terminaux et les cartes SIM qu'il vend à ses clients, sont achetés auprès de fournisseurs diversifiés de manière à ne pas présenter de dépendance à cet égard.

Le Groupe SFR Cegetel noue de nombreux accords industriels et de services nécessaires à son activité, selon deux groupes distincts :

- accords conclus avec les fabricants d'infrastructures de réseaux de télécommunications, de plates-formes de services, de terminaux mobiles et les accords d'intégration ou de développement de solutions logicielles (logiciels réseaux, logiciels de gestion) : ces accords comportent des clauses par lesquelles l'entité du Groupe SFR Cegetel concernée bénéficie soit d'une licence d'usage des droits de propriété intellectuelle du fournisseur, soit d'un transfert de la propriété des logiciels et des développements et études réalisés à l'entité concernée ;
- accords de commercialisation de services développés par des tiers : ces accords autorisent l'entité du Groupe SFR Cegetel concernée à intégrer les services développés par des tiers dans sa propre offre de services, l'étendue et la durée des droits consentis par le tiers étant alors fonction de l'usage pour lequel l'accord est conclu.

Le marché des télécommunications en France a été largement déréglementé à l'issue de l'adoption de la Loi sur la réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 et des règlements qui lui sont associés. Plusieurs dispositions de ces règlements sont destinées à favoriser la concurrence au sein du marché français des télécommunications. Ces règlements s'appliquent à la fois aux opérateurs de lignes fixes et aux opérateurs de réseaux mobiles.

Les opérateurs de réseaux de télécommunications publiques exerçant une influence importante sur le marché de la téléphonie fixe en France sont tenus de permettre l'interconnexion avec leur service sur la base des coûts à long terme engagés pour offrir le service concerné. L'accès à la boucle locale fixe (dégroupage de la paire de cuivre) a été autorisé par décret en septembre 2000 et établi par une réglementation européenne fin 2000.

Tous les opérateurs de téléphonie fixe sont tenus de permettre à leurs clients de choisir un opérateur longue distance pour chaque appel, en saisissant un préfixe numérique au moment de composer le numéro qu'ils veulent appeler. Les clients peuvent également choisir la « présélection » de leur opérateur pour leurs appels locaux (depuis 2002) et longue distance, ce qui leur permet d'accéder directement au réseau de leur choix sans avoir à composer un préfixe.

Les opérateurs de réseaux de télécommunications exerçant une influence importante sur le marché de la téléphonie mobile en France sont également tenus de permettre l'interconnexion avec leur service. L'ART considérant que tant Orange France que SFR exercent une influence importante sur le marché de détail du sans-fil et sur le marché d'interconnexion domestique, SFR est donc soumise aux règles relatives à ce type d'opérateur. À ce titre, SFR s'est vu obligée de réduire ses tarifs d'interconnexion pour les appels acheminés vers son réseau.

L'ART surveille l'application de la loi et est consultée sur les propositions de lois, décrets et de réglementations s'appliquant au secteur. Elle attribue les fréquences et les numéros et est habilitée à régler les litiges portant sur l'interconnexion.

Deux types de licences s'appliquent au marché des télécommunications : les licences délivrées par le Ministre des Télécommunications aux opérateurs établissant et exploitant des réseaux ouverts au public (licences L-33-1) ou les licences délivrées par l'ART (licences L-33-2) pour les réseaux indépendants, et les licences délivrées par le Ministre aux prestataires de services téléphoniques (licences L-34-1). Le marché des autres services de télécommunications ne fait l'objet d'aucune réglementation.

Le Groupe SFR Cegetel détient des licences nationales qui lui permettent de proposer tous les services de télécommunications : transmission et accès, voix et données, fixes et mobiles.

L'entrée en vigueur des directives européennes définissant le nouveau cadre réglementaire européen est intervenue le 25 juillet 2003. Ce nouveau cadre fera l'objet d'une transposition en droit français dans l'année 2004, ce qui conduira à des modifications importantes de l'environnement réglementaire. Le régime des licences sera, en particulier, remplacé par un régime général de déclaration, sauf pour ce qui concerne l'utilisation de ressources rares comme les fréquences. Les obligations imposées à SFR, en tant qu'opérateur puissant sur ses marchés, seront également amenées à évoluer dans ce contexte.

La Commission internationale pour la protection contre les radiations non ionisantes, un organisme indépendant qui fait office de conseil auprès de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a établi une série de recommandations fixant les limites d'exposition aux radiations électromagnétiques provenant des antennes. Ces règlements ont été adoptés à la suite d'inquiétudes exprimées quant à un effet possible sur la santé, dont certaines formes de cancer, des radiations électromagnétiques. Ces règlements ont été intégrés à la législation française le 3 mai 2002. SFR respecte les recommandations et les normes prévues par la loi, et est en voie de conclure, comme les autres opérateurs français de téléphonie mobile, des contrats avec diverses villes de France, dont Paris, pour établir des principes directeurs au plan local.

Par ailleurs, le développement de la téléphonie mobile au cours de ces dernières années a ouvert un débat international sur les risques potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé des personnes. Dans ce contexte, SFR a créé, dès la fin 2000, un comité dédié et un conseil scientifique afin de suivre les travaux de recherche dans ce domaine et de prendre les mesures adaptées. SFR a, en particulier, eu le souci d'informer largement le grand public, les collectivités et les bailleurs, sur l'état des connaissances et la réglementation dans ce domaine en s'appuyant sur l'Association française des opérateurs mobiles créée en février 2002. Cet effort de transparence s'est particulièrement intensifié au cours de l'année 2003. Les recherches scientifiques, régulièrement menées dans ce domaine, n'ont pas mis en évidence d'effets préjudiciables pour la santé humaine résultant de l'exposition aux champs électromagnétiques. Si la communauté scientifique dispose d'un recul important sur les risques liés aux émetteurs beaucoup plus puissants comme ceux utilisés pour la TV et la FM, les éventuels effets à long terme sur la santé des ondes électromagnétiques émises par les téléphones portables continuent de faire l'objet de nombreuses recherches. Ainsi, le Centre international de la recherche sur le cancer (CIRC), mandaté par l'OMS mène actuellement une étude épidémiologique de grande ampleur, dont les conclusions devraient être publiées fin 2004. La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP), organisme indépendant qui conseille l'OMS, a établi une série de recommandations relatives aux limites d'exposition. Celles-ci ont été reprises dans la recommandation européenne du 12 juillet 1999 et ont été traduites en droit français par le décret du 3 mai 2002 et l'arrêté du 8 octobre 2003.

Maroc Telecom

Le Royaume du Maroc s'est doté d'un organisme en charge de la libéralisation et la réglementation du secteur des télécommunications au Maroc : l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT). Le programme de déréglementation du secteur et de privatisation préconisé par la Banque Mondiale est suivi et géré par cette autorité.

Maroc Telecom assure les missions qui lui sont assignées par son cahier des charges en tant qu'opérateur du fixe, au titre du service universel. L'ANRT n'a pas annoncé de programme d'attribution de licences UMTS.

Sur les aspects réglementaires, l'année 2003 a été marquée principalement par l'adoption en Conseil du Gouvernement du projet de loi 55/03, modifiant et complétant la loi 24/96. Le nouveau texte institue notamment un système de sanctions plus graduel avec des amendes, allège les obligations des opérateurs au titre du service universel et de l'aménagement du territoire, et autorise l'utilisation des infrastructures alternatives.

10 RESSOURCES HUMAINES

Actionnariat salarié

Dans un contexte boursier de lente reprise, au cours duquel l'action Vivendi Universal s'est distinguée en *sur-performant* l'évolution générale du marché, les programmes d'actionnariat salarié et d'épargne salariale se sont poursuivis au sein du groupe. L'axe de développement de ces programmes qui a été privilégié en 2003 a été la diversification des types de placements proposés aux salariés épargnants.

Comme en 2002, une augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée en 2003 au profit des salariés des entreprises du groupe en France et dans sept pays européens, dans le cadre du Plan d'épargne groupe (PEG). Cette augmentation de capital, décidée par le Conseil d'administration du 29 avril 2003, a été conclue avec succès le 24 juillet. Cette opération a recueilli une épargne de près de 12 millions d'euros, correspondant à la souscription d'un million d'actions nouvelles.

Les règles régissant le PEG ont été modifiées pour permettre d'élargir les possibilités de placements des salariés. Cette révision du PEG, en date du 16 mai 2003, introduit deux nouvelles possibilités de placement au travers de deux nouveaux Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) diversifiés. Les épargnants des sociétés françaises du groupe ont ainsi désormais le choix entre quatre types de placement en FCPE. En effet, aux placements existants en actions de l'entreprise, d'une part, et dans un fonds monétaire sécurisé, d'autre part, ont été ajoutés un placement dans un fonds « actions internationales » diversifié sur les différents grands marchés financiers et un fonds équilibré entre « produits de taux » et actions et investi pour une petite fraction en titres d'« entreprises solidaires » et bénéficiant comme tel du label du Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES).

À l'occasion de cette révision du PEG, diverses améliorations au bénéfice des salariés ont également été introduites, telles que l'ouverture de la possibilité d'arbitrages individuels des avoirs entre les différents fonds à tout moment et gratuitement via Internet ou l'accroissement de la fréquence des relevés de compte pour une meilleure information des salariés.

Dialogue social

2003 a été marquée par la poursuite des cessions d'actifs et des plans de restructuration engagés en 2002. Dans ce contexte, les relations sociales ont été particulièrement nourries entre la Direction et les partenaires sociaux, permettant un dialogue constant au-delà des obligations légales et conventionnelles d'information et de consultation.

De nombreuses réunions entre la Direction et les bureaux élargis du Comité de groupe et de l'Instance de dialogue social européen (IDSE) ont permis des échanges de vues sur la stratégie du groupe et sa situation financière. Par ailleurs, compte tenu de l'autonomie de Veolia Environnement, réalisée dès la fin 2002, et des engagements pris afin d'adapter ces instances au nouveau périmètre du groupe, un accord a été signé à l'unanimité par la Direction et les partenaires sociaux. Cet accord permet un ajustement du dialogue social en fonction des activités du nouveau périmètre et renforce la représentativité du Comité de groupe. Les négociations portant sur l'adaptation de l'IDSE ont également débuté. Au niveau de chacune des entités opérationnelles, une politique active de ressources humaines a été menée qui s'est traduite notamment par :

- un investissement particulièrement accentué en matière de formation (voir Chapitre IV-11 « Informations sociales ») ;
- la signature de nombreux accords collectifs comme, par exemple, celui portant sur l'action volontariste en faveur de l'emploi des handicapés chez Groupe SFR Cegetel ;
- la mise en place de dispositifs d'intéressement, comme par exemple chez Groupe SFR Cegetel ainsi que l'ouverture de négociations, prévue courant 2004, notamment à l'union économique et sociale de Canal+.

Informations sociales

Les données sociales de l'exercice 2003 se rapportent au périmètre mondial du groupe et proviennent des sociétés :
- détenues à plus de 50 % par Vivendi Universal ;
- détenues à moins de 50 % si Vivendi Universal détient le contrôle managérial.

Chaque entité est garante de la fiabilité des informations qu'elle transmet et un contrôle de cohérence est effectué lors du traitement des indicateurs.

Compte tenu des nombreux changements de périmètre depuis 2002, la comparaison des données sociales 2003 avec celles des deux exercices précédents n'est pas pertinente.

Sauf mention contraire, la rubrique « Autres » correspond aux entités suivantes : siège, bureau de New York (Corporate), Vivendi Universal Net, Vivendi Telecom International, Atica & Scipione.

Pour chaque indicateur, le périmètre de restitution sous forme de pourcentage de l'effectif couvert et l'année de référence sont indiqués.

Les effectifs

Les effectifs sont passés de 61 815 en 2002 (hors Atica & Scipione) à 55 451 en 2003. La baisse d'effectifs résulte en partie de cessions d'activités mais aussi de compressions d'effectifs dues à des restructurations.

Effectifs par métiers

Voir le Chapitre « Chiffres clefs ».

Répartition géographique de l'effectif

Voir le Chapitre « Chiffres clefs ».

Répartition de l'effectif par sexe

	% femmes	% hommes
Groupe Canal+	49	51
Universal Music Group	46	54
Vivendi Universal Games	33	67
Vivendi Universal Entertainment	45	55
Groupe SFR Cegetel	52	48
Maroc Telecom	22	78
Siège-Corporate	54	46
Autres	34	66

Le groupe Vivendi Universal emploie une moyenne de 41 % de femmes. Cette étude couvre 100 % des effectifs du groupe, contre 56 % en 2002.

Les embauches

Le nombre important d'embauches chez VUE et VU Games, particulièrement aux États-Unis, est lié à l'emploi de personnel pour des durées courtes. Cette étude couvre 100 % des effectifs du groupe, contre 56 % en 2002.
Le nombre consolidé d'embauches en 2003 pour le groupe est de 9 861 salariés (CDD et CDI confondus) y compris les embauches de courte durée aux États-Unis. Aucune filiale n'a signalé des difficultés particulières de recrutement.

	Nombre d'embauches
Groupe Canal+	816
Universal Music Group	1 268
Vivendi Universal Games	966
Vivendi Universal Entertainment	5 064
Groupe SFR Cegetel	1 320
Maroc Telecom	11
Autres	416
Total	**9 861**

Pour les filiales françaises, la moyenne d'embauche en CDI représente 47 % des embauches en 2003. Le taux d'embauche en CDI est le nombre de CDI rapporté aux embauches totales de chaque filiale. Cette étude couvre 100 % des effectifs des filiales de Vivendi Universal en France, contre 56 % des effectifs du groupe en 2002.

Embauches CDI France	Total embauches	Embauches CDI	% Embauches CDI
Groupe Canal+	708	186	26 %
Universal Music Group	118	51	43 %
Vivendi Universal Games	69	31	45 %
Vivendi Universal Entertainment	4	-	-
Groupe SFR Cegetel	1 320	769	58 %
Autres	36	21	58 %
Total	**2 255**	**1 058**	**47 %** (moyenne)

Les cessions

	Effectif cédé
Groupe Canal+	1 841
Universal Music Group	-
Vivendi Universal Games	-
Vivendi Universal Entertainment	2 215
Groupe SFR Cegetel	-
Maroc Telecom	-
Autres	342
Total	**4 398**

Les licenciements et leurs motifs

Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi

En raison des réorganisations menées par Vivendi Universal, le nombre de licenciements économiques a été plus élevé en 2003 qu'en 2002.
Cette étude couvre 100 % des effectifs du groupe en 2003, contre 56 % en 2002.

	Début des Opérations	Nombre de salariés licenciés au 31.12.2003
Groupe Canal+	juin	150
Universal Music Group	juin	1 306
Vivendi Universal Games	février	256
Vivendi Universal Entertainment	janvier	406
Groupe SFR Cegetel	-	-
Maroc Telecom	-	-
Autres	janvier	219
Vivendi Telecom International	juillet	26
VU Net	février	560
Total		**2 923**

Les efforts de reclassement et les mesures d'accompagnement

En France, les mesures de reclassement et d'accompagnement offertes aux salariés affectés par les restructurations, ont été de plusieurs ordres :

- mobilité interne : affichage des postes à pourvoir dans le groupe sur l'intranet ;
- congés de reclassement ;
- congés de formation qui permettent aux salariés d'augmenter leur niveau de qualification professionnelle ;
- aide à la création d'entreprise ;
- services d'outplacement.

Dans les pays où ce type de mesure n'existe pas, Vivendi Universal a mis en œuvre des mesures de reclassement en faveur des salariés licenciés. Dans les filiales aux États-Unis, les licenciements ont été faits selon les pratiques du pays.

Départs autres motifs

	Départs autres motifs
Groupe Canal+	1 098
Universal Music Group	1 180
Vivendi Universal Games	808
Vivendi Universal Entertainment	3 997
Groupe SFR Cegetel	1 115
Maroc Telecom	1 311
Autres	276
Total	**9 785**

Le temps de travail

Le travail hebdomadaire dans le monde

Les approches en termes de temps de travail étant divergentes d'un pays à l'autre, il n'a pas été possible de distinguer la durée du temps de travail des salariés à temps plein de celle des salariés à temps partiel. En France, l'ensemble des filiales de Vivendi Universal applique la loi sur les 35 heures de travail hebdomadaire.
Cette étude couvre 100 % des effectifs du groupe en 2003, contre 22 % en 2002.

	Durée du travail hebdomadaire (en heures)
Groupe Canal+	35
Universal Music Group	40,5
Vivendi Universal Games	39
Vivendi Universal Entertainment	38
Groupe SFR Cegetel	35
Maroc Telecom	40
Autres	37
Moyenne	**38,3**

Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires correspondent aux heures qui dépassent les horaires contractuels ; 83,4 % de celles-ci concernent les États-Unis.
Cette étude couvre 78 % des effectifs du groupe en 2003.

	Heures supplémentaires
Groupe Canal+	37 009
Universal Music Group	170 344
Vivendi Universal Games	79 139
Vivendi Universal Entertainment	585 625
Groupe SFR Cegetel	17 980
Maroc Telecom	n/d
Autres	59 678
Total	**949 775**

L'absentéisme

L'absentéisme est défini comme l'ensemble des jours ouvrés non travaillés exceptés les congés payés et les RTT (réduction du temps de travail), conformément à la loi sur les 35 heures en vigueur en France.
Cette étude couvre 83 % des effectifs du groupe en 2003, contre 34 % en 2002.

	Jours d'absence salarié/an
Groupe Canal+	19,6
Universal Music Group	6,9
Vivendi Universal Games	2,2
Vivendi Universal Entertainment	1,3
Groupe SFR Cegetel	26,3
Maroc Telecom	0,5
Autres	3,0
Moyenne	**7,9**

France métropolitaine

	Jours d'absence par salarié/an
Groupe Canal+	22,0
Universal Music Group	28,5
Vivendi Universal Games	n/d*
Vivendi Universal Entertainment	n/d*
Groupe SFR Cegetel	24,1
Autres	24,8
Moyenne	**25,2**

** Les changements intervenus dans le système informatique ne permettent pas d'isoler ce facteur en 2003.*
Cette étude couvre 96 % de l'effectif des filiales en France métropolitaine.

Les motifs d'absentéisme sont majoritairement personnels tels que les jours de maladie (le plus souvent cité), les congés de maternité et de paternité (souvent cités en Europe) et des absences pour motifs familiaux.

Rémunérations, charges sociales, intéressement et participation

Les rémunérations brutes, les charges salariales, l'intéressement et la participation sont présentés dans les états financiers sous la rubrique « Frais de personnel ».

Formation

Dépenses totales de formation rapportées à la masse salariale

Le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation est un indicateur très utilisé en France. Hors de France, il n'est pas renseigné de façon homogène ; c'est pourquoi l'indicateur retenu ici est la dépense totale de formation rapportée à la masse salariale. Faisant l'hypothèse que les coûts salariaux des employés en formation représentent environ 50 % des coûts de formation, les dépenses ont été reconstituées : les dépenses de formation des filiales qui ont signalé que les salaires n'ont pas été inclus dans le coût total de la formation ont été multipliés par deux.
Cette étude couvre 100 % des effectifs du groupe en 2003 (contre 34 % en 2002).

Groupe Canal+	2,7 %
Universal Music Group	0,5 %
Vivendi Universal Games	0,9 %
Vivendi Universal Entertainment	1,6 %
Groupe SFR Cegetel	4,8 %
Maroc Telecom	3,9 %
Autres	2,2 %
Moyenne	**1,9 %**

La durée moyenne de formation (en heures) rapportée au nombre de salariés formés

Cette étude couvre 99 % des effectifs du groupe en 2003.

Groupe Canal+	11,7
Universal Music Group	8,7
Vivendi Universal Games	6,3
Vivendi Universal Entertainment	2,5
Groupe SFR Cegetel	9,9
Maroc Telecom	4,2
Autres	13,7
Moyenne	**6,6**

Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

Les accords signés en 2003 traitent 55 thèmes différents. La protection sociale, les plans de retraite, les rémunérations, les heures supplémentaires, la non discrimination, l'ancienneté, les indemnités de départ, la mobilité, les promotions, la santé, la sécurité, les conditions de travail, la négociation annuelle des salaires et l'intéressement figurent parmi les nouveaux accords signés dans le groupe. Cette étude couvre 100 % des effectifs du groupe en 2003, contre 56 % en 2002.

	Nombre d'accords signés
Groupe Canal+	14
Universal Music Group	29
Vivendi Universal Games	0
Vivendi Universal Entertainment	17
Groupe SFR Cegetel	5
Maroc Telecom	0
Autres	18
Total	**83**

Les conditions d'hygiène et de sécurité

Instances dédiées à l'étude de l'hygiène et de la sécurité

	Nombre d'instances dédiées à l'hygiène et à la sécurité
Groupe Canal+	9
Universal Music Group	49
Vivendi Universal Games	3
Vivendi Universal Entertainment	97
Groupe SFR Cegetel	9
Maroc Telecom	0
Autres	17
Total	**184**

La législation marocaine n'impose pas d'obligation aux entreprises en matière d'hygiène et de sécurité. Cette question est traitée aujourd'hui par le seul management de l'entreprise. Cette étude couvre 100 % des effectifs du groupe en 2003.

Taux de fréquence des accidents de travail (avec arrêt)

Le taux de fréquence d'accidents de travail a sensiblement diminué par rapport à 2002 (9,37), néanmoins un accident mortel est à déplorer.

La baisse générale du nombre d'accidents est le résultat du renforcement de la sécurité notamment dans les parcs à thèmes. 20 724 salariés (37,4 % de l'effectif total) ont été formés à la sécurité en 2003, y compris la totalité des salariés des parcs à thèmes de VUE. Cette étude couvre 100 % des effectifs du groupe en 2003, contre 85 % en 2002.

Groupe Canal+	5,12
Universal Music Group	13,38
Vivendi Universal Games	5,18
Vivendi Universal Entertainment	10,27
Groupe SFR Cegetel	2,53
Maroc Telecom	3,25
Siège	1,81
Autres (Kenya)*	29,44
Moyenne	**8,14**

** Notamment 93 accidents de travail avec arrêt au Kenya.*

Méthode de calcul :
$$\frac{\text{nombre accidents de travail avec arrêt x 1 000 000}}{\text{nombre salariés x heures annuelles travaillées (estimées à 1 750)}}$$

Le taux de gravité des accidents de travail (avec arrêt)

Le taux de gravité des accidents de travail (avec arrêt) a sensiblement diminué en 2003 pour atteindre 0,18 contre 0,26 en 2002. Cette étude couvre 100 % des effectifs du groupe en 2003, contre 85 % en 2002.

Groupe Canal+	0,18
Universal Music Group	0,08
Vivendi Universal Games	0,01
Vivendi Universal Entertainment	0,28
Groupe SFR Cegetel	0,09
Maroc Telecom	0,26
Siège	0,01
Autres	0,04
Moyenne	**0,18**

Méthode de calcul :
$$\frac{\text{nombre de jours perdus pour accidents de travail X 1 000}}{\text{nombre salariés X heures annuelles travaillées (estimées à 1 750)}}$$

L'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle s'exprime notamment à travers :
- le taux d'emploi des femmes dans l'entreprise ;
- le pourcentage de femmes cadres.

Taux d'emploi des femmes dans le groupe

Cf. supra « Répartition de l'effectif par sexe ».

Pourcentage de femmes parmi les cadres

En moyenne il y a 37,5 % de cadres de sexe féminin, pour un ratio cadres femmes / cadres hommes global de 0,6. Ce chiffre est en hausse de 17 % par rapport à 2002. Cette étude couvre 100 % des effectifs du groupe en 2003, contre 56 % en 2002.

	Pourcentage de femmes parmi les cadres
Groupe Canal+	42 %
Universal Music Group	42 %
Vivendi Universal Games	31 %
Vivendi Universal Entertainment	45 %
Groupe SFR Cegetel	33 %
Maroc Telecom	23 %
Siège	46 %
Autres	26 %
Moyenne	**37,5 %**

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Pour cette étude la définition de « travailleur handicapé » est celle prévue par la législation nationale de chaque pays ou, à défaut, la définition de la Convention 159 de l'Organisation internationale de travail (toute personne dont les perspectives de trouver et de conserver un emploi convenable ainsi que de progresser professionnellement sont sensiblement réduites à la suite d'un handicap physique, sensoriel, intellectuel ou mental dûment reconnu). Cette étude couvre 65 % des effectifs du groupe en 2003, contre 48 % en 2002.

	Nombre de travailleurs handicapés
Groupe Canal+	49
Universal Music Group	76
Vivendi Universal Games	4
Vivendi Universal Entertainment	23
Groupe SFR Cegetel	43
Maroc Telecom	n/d
Siège	0
Autres	7
Total	**202**

L'embauche et l'insertion des travailleurs handicapés ont fait l'objet d'un accord spécifique du Groupe SFR Cegetel en 2003 ; il vise à augmenter le taux d'embauche de travailleurs handicapés dans les trois ans qui viennent.

L'impact territorial et régional

L'impact territorial des activités de Vivendi Universal est difficilement mesurable du fait de l'implantation du groupe dans un grand nombre de pays.

Les œuvres sociales

En France, la notion d'œuvres sociales représente des activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés ou de leur famille. Cette notion est difficile à appréhender au niveau mondial. La politique et la contribution de chaque entité sont laissées à sa propre appréciation.

Filiales en France	Subventions pour œuvres sociales (en euros)
Groupe Canal+	624 149
Universal Music Group	397 199
Vivendi Universal Games	51 200
Groupe SFR Cegetel	2 979 263
Autres	1 179 482
Total	**5 231 293**

L'importance de la main-d'œuvre extérieure à la société et la sous-traitance

Dans cette rubrique figurent la sous-traitance et les embauches d'intérimaires et de consultants engagés par Vivendi Universal via des agences d'emploi. Hors de France, il n'a pas été possible de différencier les deux notions. La sous-traitance et la main-d'œuvre extérieure représentent 8,3 % des effectifs du groupe au 31 décembre 2003. Cette étude couvre 84 % des effectifs du groupe en 2003.

	Main-d'œuvre extérieure et sous-traitance
Groupe Canal+	173
Universal Music Group	1 195
Vivendi Universal Games	93
Vivendi Universal Entertainment	1 043
Groupe SFR Cegetel	44*
Maroc Telecom	939
Autres	1 140
Total	**4 627**

** Uniquement SRR.*

Le groupe est moins concerné par la sous-traitance que les entreprises à forte population de travailleurs manuels ; de plus, la présence de Vivendi Universal dans des pays moins développés est limitée.

Vivendi Universal a continué de communiquer sur les Droits de l'Homme via les chartes signées avec les partenaires sociaux du Comité de groupe. Ces chartes visent à faire respecter les principes de l'Organisation internationale du travail dans les domaines des droits sociaux fondamentaux et de la sécurité au travail.

Ces chartes, ainsi que les chartes sur les Valeurs du groupe, les Relations avec les fournisseurs et la charte Environnement sont à la disposition de tous les salariés via l'intranet du groupe.

Le Programme de vigilance qui énonce des principes du comportement éthique de Vivendi Universal, a été établi pour s'assurer du bon respect des principes éthiques et des droits de l'Homme dans le groupe et chez les sous-traitants.

11 ASSURANCES

Vivendi Universal a mis en place pour son groupe une politique de couverture de risques par des programmes d'assurance applicables à ses activités et, notamment, celles de Groupe SFR Cegetel, Groupe Canal+, Vivendi Universal Entertainment, Vivendi Universal Games et Universal Music Group.

Ces programmes sont mis en place en complément des procédures de prévention des dommages sur les sites et dans les processus d'exploitation et de protection de l'environnement.

Pour optimiser financièrement et administrativement la gestion de certains de ses programmes d'assurances, et limiter les conséquences des augmentations tarifaires et des réductions de couverture imposées par le marché, Vivendi Universal utilise une compagnie d'assurance captive : Gulfstream. Cette société, basée à Dublin (Irlande) est consolidée dans les comptes de Vivendi Universal. Sa gestion est confiée à la société AIG Risk Management Services. Au-delà d'une conservation de 5 à 25 millions de dollars US selon le type de risque, Gulfstream se réassure auprès d'assureurs et de réassureurs de premier rang.

En 2003, Vivendi Universal a souscrit les principaux programmes d'assurance suivants.

Dommages et pertes d'exploitation

Des programmes généraux d'assurance sont en place pour un montant global de couverture de 500 millions de dollars US. Ces programmes couvrent les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'événements naturels, de terrorisme (selon les contraintes législatives de chaque pays/État concerné) et, les pertes d'exploitation consécutives à ces événements.

Dans le cas particulier du risque de tremblement de terre en Californie auquel est exposé Universal Studios (parc à thèmes et studios de production cinématographique), ce risque est couvert par une protection spéciale d'un montant global de 225 millions de dollars US auprès d'un pool d'assureurs de premier plan.

Des programmes de couverture des risques de dommages et pertes (incendie, décès d'un acteur principal, etc.) affectant les productions cinématographiques financées par Universal Studios ou par Groupe Canal+ au cours de leur réalisation sont en place pour couvrir ces productions jusqu'au plafond des engagements financiers engagés.

Responsabilité civile

Des programmes de couverture de responsabilité civile exploitation et produits pour un montant total de garantie de 400 millions de dollars US par sinistre et par an. Ce montant intervient en complément et en addition des différentes polices dites de première ligne souscrites directement par les filiales (Groupe Canal+, Groupe SFR Cegetel, Universal Music Group, etc.) pour un montant entre 2 et 15 millions de dollars US/euros selon les cas.

12 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe pas à la connaissance de la Société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir eu ou ayant eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de la Société et de son groupe, sur son activité et sur son résultat. Vivendi Universal ou des sociétés de son groupe sont défenderesses notamment dans les litiges suivants.

■ Vivendi Universal a conclu le 23 décembre 2003 avec la Securities and Exchange Commission (SEC), aux États-Unis une transaction qui a été enregistrée auprès de la Cour fédérale en la ville de New York. Cette transaction n'implique ni admission ni réfutation des éléments contenus dans la notification de griefs reçue de la SEC pour non-respect de dispositions de la législation boursière américaine.

Vivendi Universal s'est acquittée d'une amende civile de 50 millions de dollars US versée à un fonds (*Fair Fund*) conformément à la Loi Sarbanes-Oxley, répartis par la Cour fédérale au profit d'actionnaires de Vivendi Universal dans le cadre d'un règlement qui sera mis en œuvre ultérieurement par la SEC.

Il n'a pas été demandé à Vivendi Universal de procéder à une révision de ses comptes et cette transaction met fin à l'enquête initiée par la SEC à la mi-2002 après la démission de M. Jean-Marie Messier de son mandat de Président-Directeur général.

M. Jean-Marie Messier, de son côté, s'est vu reprocher par la SEC des violations de la législation boursière américaine en sa qualité de mandataire social de Vivendi Universal. Il a conclu une transaction avec la SEC et s'est engagé à payer une amende civile d'un million de dollars. Dans le cadre de cette transaction, il a abandonné définitivement toutes ses réclamations et renoncé à tout recours à l'encontre de Vivendi Universal ; il a ainsi renoncé définitivement aux 25 millions de dollars US qu'il réclamait à la Société dans le cadre de la procédure d'arbitrage. Le Tribunal de New York, en date du 16 janvier 2004, a annulé son ordre donné à Vivendi Universal de placer sous séquestre la somme de 20 555 342 d'euros.

En conséquence, Vivendi Universal, s'est désisté de l'action en dommages et intérêts qu'il avait engagée à l'encontre de M. Messier devant le Tribunal de Commerce de Paris lequel, le 26 janvier 2004, a constaté l'extinction de l'instance.

■ À la suite de l'enquête ouverte par la Commission des opérations de bourse le 4 juillet 2002, cette dernière a, le 12 septembre 2003, notifié à Vivendi Universal les faits lui paraissant être susceptibles de donner lieu à sanction administrative pour non respect des articles 1, 2, 3 et 4 du règlement 98-07.

Cette notification marque le début d'une procédure contradictoire au cours de laquelle, Vivendi Universal ayant eu accès le 31 octobre 2003 à l'intégralité du dossier a fait valoir le 10 mars 2004 ses observations écrites.

Les faits critiqués, antérieurs aux changements intervenus dans la Direction de Vivendi Universal au début du mois de juillet 2002, sont relatifs d'une part à l'information financière résultant des méthodes de consolidation, en normes comptables françaises, des sociétés Cegetel, Maroc Telecom et Elektrim Telekomunikacja, et d'autre part à d'autres éléments d'information financière.

Vivendi Universal a contesté ces faits et, notamment, en accord avec ses Commissaires aux comptes, considère que les méthodes de consolidation des sociétés susdites, appliquées sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la Commission des opérations de bourse, sont conformes à la réglementation comptable applicable.

Au cours de l'exercice 2003, plusieurs développements significatifs venant renforcer le choix des méthodes de consolidation, sont décrits au Chapitre V, section « Rapport financier – 1.1. Développements 2003 ».

■ La plainte d'une association prétendant défendre des actionnaires de Vivendi Universal et la plainte du Président de cette association en sa qualité d'actionnaire de Vivendi Universal, déposées contre X en juillet 2002 avec constitution de partie civile, ont été jointes en une seule et même procédure le 13 novembre 2002.

Le réquisitoire introductif du Parquet vise les délits de diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société Vivendi Universal, la présentation et la publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction est en cours.

La constitution de partie civile de Vivendi Universal du 31 octobre 2002 a été reçue après avis conforme du Parquet de Paris, par ordonnance du tribunal en date du 14 janvier 2003. L'association et les personnes plaignantes ayant interjeté appel de cette ordonnance, la demande de constitution de partie civile de Vivendi Universal a été admise, à titre définitif, par un arrêt de la Cour d'appel du 25 juin 2003.

Il est prématuré de prévoir pour les litiges ci-après une issue certaine ou précise, comme d'en déterminer la durée ou de quantifier un éventuel dommage. Selon Vivendi Universal, les plaintes des demandeurs sont sans fondement et en défaut de base légale et Vivendi Universal, qui les conteste avec la plus grande vigueur, entend apporter à sa défense tous ses droits et moyens.

■ Depuis le 18 juillet 2002, quatorze recours ont été déposés contre Vivendi Universal, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York ; deux recours ont été déposés devant le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York, en vertu de la loi *Private Securities Litigation Reform Act* adoptée par le Congrès des États-Unis en 1995 en vue de limiter les abus de recours collectifs, a décidé le 30 septembre 2002 de regrouper ces recours sous la forme d'un recours unique sous le titre *In re Vivendi Universal S.A. Securities Litigation* et il a, le 1er novembre 2002, désigné deux groupes de plaignants principaux. Le 4 novembre 2002, la Cour fédérale de Californie a approuvé le transfert au tribunal de New York des deux plaintes déposées devant elle dans cette affaire.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des *Securities Exchange Act* de 1933 et 1934. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *Consolidated Class Action,* susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires. Des dommages-intérêts sont réclamés mais sans montant précisé.

Vivendi Universal a déposé le 24 février 2003 une requête en irrecevabilité de cette demande (*motion to dismiss*), d'une part pour incompétence du tribunal saisi et, d'autre part, pour manque de base légale en droit et en fait de cette demande des plaignants. Le dépôt de cette demande a automatiquement déclenché la suspension de la procédure engagée par les plaignants, y compris leur demande de communication de pièces par Vivendi Universal et ce, jusqu'à la décision du tribunal sur cette demande. Le 10 avril 2003, le tribunal a rejeté la demande des plaignants de voir lever cette suspension.

Le 6 novembre 2003, le tribunal a accueilli favorablement la requête en irrecevabilité présentée par Vivendi Universal en ce qui concerne la Section 14 (a) du *Securities Exchange Act* de 1934 et les Sections 11 et (a) (2) du *Securities Exchange Act* de 1933 mais il a rejeté tous les autres aspects de la requête. Le 21 novembre 2003, Vivendi Universal a requis du tribunal qu'il révise (*reconsideration request*) sa décision du 6 novembre, aux motifs qu'elle contient des erreurs de droit et de fait. La procédure est en cours.

Les plaignants ont aussi de leur côté demandé au tribunal de réviser la décision du 6 novembre 2003 en ce qu'elle frappe d'irrecevabilité certains de leurs griefs. Le tribunal devrait se prononcer prochainement sur ces demandes de révision.

Le 24 novembre 2003, les plaignants ont déposé un *First Amended Consolidated Class Action Complaint.* Ils ont à nouveau plaidé contre Vivendi Universal le grief relatif à la section 14 (a) du *Securities Exchange Act* de 1934 ; Vivendi Universal a déposé une requête en irrecevabilité de cette demande. Le 26 février 2004, le tribunal a entendu les plaidoiries des parties sur les requêtes en irrecevabilité déposées par Vivendi Universal contre le grief plaidé à nouveau par les plaignants.

Les demandes des plaignants (26 novembre 2003, 8 janvier et 16 janvier 2004) pour une communication générale de pièces et les demandes des défendeurs (17 février 2004) pour une communication conforme à ce que les lois autorisent, sont en cours d'examen par le tribunal.
Le 29 janvier 2004, le tribunal a déjà informé les plaignants que Vivendi Universal ne serait pas tenu de communiquer aux plaignants l'intégralité des pièces qu'ils demandent et il a demandé aux plaignants d'adapter leur demande de communication de pièces aux besoins du litige.

Par décision du jeudi 1er avril 2004, la Cour a entendu les plaidoiries des parties sur les requêtes en irrecevabilité déposées par Vivendi Universal contre la plainte de Liberty Media. Dans sa plainte, Liberty Media invoquait de prétendues violations des lois boursières américaines pour des faits s'étant produits après le 16 décembre 2001, date à laquelle Vivendi Universal et Liberty Media ont signé un des accords ayant conduit à la création de Vivendi Universal Entertainment (VUE). Liberty Media invoquait également de prétendus manquements de Vivendi Universal à son obligation de rendre publique la cession de certaines options de vente *(put options)* ainsi que son programme de rachat d'actions. La Cour a rejeté ces demandes.

Par décision séparée rendue le même jour, la Cour a rejeté une des demandes formées contre Vivendi Universal dans le cadre de la *Class Action.* Elle a en effet estimé que les actionnaires n'étaient pas fondés à engager une action sur le fondement de la Section 14 (a) du *Securities Act* de 1933 pour de prétendues erreurs et omissions dans le prospectus émis conjointement par Vivendi Universal et Seagram à l'occasion de l'acquisition de Seagram en 2000.

La procédure va se poursuivre sur les griefs subsistants dans cette *class action* engagée à l'encontre de Vivendi Universal. Elle va entrer dans la phase de recherche des preuves *(pre-trial discovery)*. Vivendi Universal va également commencer à transmettre aux plaignants les pièces nécessaires.
Les plaignants de la class action devront demander leur certification en tant que groupe de plaignants ayant intérêt à agir, demande à laquelle Vivendi Universal s'opposera.

Enfin, Vivendi Universal a déposé une requête en rejet de la plainte introduite contre elle par GAMCO Investors, Inc. devant le tribunal du District sud de New York. Cette demande devrait être examinée le 22 avril 2004.

Il est prématuré de prévoir un calendrier précis à cette procédure sur plainte en *Class Action* que Vivendi Universal estime irrecevable, non fondée en fait et en droit et à laquelle elle entend opposer tous moyens.

■ Quatre actionnaires minoritaires de Polska Telefonica Cyfrowa (PTC) ont transféré à Elektrim S.A. le 26 août 1999, 15 % environ du capital de PTC. En octobre 1999, Deutsche Telekom a allégué que son droit de préemption sur environ 3,12 % du capital de PTC n'avait pas été respecté. Par une sentence en date du 9 avril 2003, le tribunal arbitral de Vienne a jugé que le transfert en cause était valide et a rejeté les demandes de Deutsche Telekom. Il a, le 19 décembre 2003, condamné Deutsche Telekom à rembourser une partie de ses frais d'arbitrage à Elektrim.

En décembre 2000, Deutsche Telekom (DT), alléguant le non-respect de son droit de préemption, a engagé une nouvelle procédure d'arbitrage à Vienne à l'encontre d'Elektrim S.A. et Elektrim Telekomunikacja Sp. z o.o. (Telco) pour voir annuler le transfert à Telco par Elektrim de 48 % du capital de PTC. Dans l'hypothèse où DT obtiendrait gain de cause, Vivendi Universal devrait prendre à sa charge les premiers 100 millions de dollars US de dommages et intérêts éventuels de ce litige, le surplus étant à partager par moitié avec Elektrim S.A. en vertu des accords du 3 septembre 2001 entre Vivendi Universal et Elektrim S.A.

Le 22 août 2003, Vivendi Universal et Vivendi Telecom International S.A. (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant le *London Court of International Arbitration* à l'encontre d'Elektrim S.A., Telco et Carcom Warszawa Sp. z o.o. (Carcom). L'objet du litige porte sur l'exécution de dispositions du Pacte d'Actionnaires du 3 septembre 2001 entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi Universal et VTI, en matière de représentation dans les organes de Telco. Vivendi Universal et VTI ont déposé leurs conclusions le 16 janvier 2004. Elektrim a déposé ses conclusions en réponse le 16 mars 2004. À ce jour, aucune date d'audience n'a été fixée.

Le 27 août 2003, Elektrim S.A. a déposé de son côté, une demande d'arbitrage devant le tribunal arbitral de la Chambre de commerce de Varsovie à l'encontre de Telco. L'objet du litige porte sur l'exécution des dispositions du Pacte d'Actionnaires en matière de représentation dans les organes de Telco. À ce jour, le tribunal arbitral n'a toujours pas été constitué.

Le Président de l'Office polonais de la Protection de la Concurrence (au motif que l'Office aurait été informé d'une prétendue acquisition par la société Vivendi Universal de 2 % de parts supplémentaires de la société Elektrim Telekomunikacja) a remis le 5 février 2004 à Vivendi Universal une demande d'information afin d'établir si les dispositions de la loi nationale du 15 décembre 2000 sur la protection de la concurrence ont été enfreintes ou non pour défaut de déclaration de concentration résultant de l'intention de Vivendi Universal de prendre le contrôle de Elektrim Telekomunikacja.
Par lettre en date du 16 février 2004, Vivendi Universal a rappelé au Président de l'Office qu'elle ne détenait que 49 % de la société Elektrim Telekomunikacja, que cette détention s'exerçait en pleine conformité avec les dispositions de ladite loi et que si, le cas échéant, elle avait l'intention d'acquérir le contrôle de Elektrim Telekomunikacja elle en informerait l'Office conformément à la loi.

■ Dans le cadre de la création de Vivendi Universal Entertainment LLPP (VUE), des sociétés du groupe Vivendi Universal ont conclu un contrat d'association (*Partnership Agreement*) à responsabilité limitée en date du 7 mai 2002 avec InterActiveCorp (IACI), anciennement USA Interactive, et des sociétés de son groupe.

Un recours a été formé par IACI devant la *Court of Chancery* de l'État de Delaware le 15 avril 2003. Ce recours a été notifié à Vivendi Universal le 24 avril 2003.

IACI prétend que VUE (dont Vivendi Universal contrôle 93 % et détient 86 %), doit la couvrir, en vertu du Contrat d'association, de divers impôts qu'elle pourrait être amenée à supporter sur les revenus des actions dites privilégiées détenues par IACI dans VUE et que l'engagement qu'elle invoque, payable sur une durée de 20 ans, pourrait représenter une valeur actualisée de l'ordre de 620 millions de dollars US.

Vivendi Universal conteste les affirmations d'IACI. Il considère ne devoir aucun paiement à IACI. Il estime, en conséquence, ne devoir constituer aucune provision en regard des prétentions à son encontre.

Le 30 janvier 2004, IACI a demandé au juge d'adopter une procédure sommaire permettant au tribunal de se prononcer sur le seul examen d'une interprétation des clauses contestées. Vivendi Universal entend s'opposer aux arguments d'IACI. L'audience de plaidoiries est prévue le 12 mai 2004.

■ Seagram, puis Vivendi Universal, venant aux droits de cette dernière, est en discussion avec les autorités fiscales américaines depuis 1998 afin d'obtenir confirmation du bien fondé du traitement fiscal adopté.

Vivendi Universal a reçu, le 21 août 2003, une notification des autorités fiscales américaines (IRS) mettant en cause le traitement fiscal soumis par Seagram, dans le cadre du rachat par DuPont en avril 1995 de 156 millions de ses propres actions détenues par Seagram tel qu'indiqué dans le *Form 10-K* de Seagram.

Comme annoncé dans un communiqué de presse daté du 2 avril 2003 et décrit dans les enregistrements et documents publics déposés auprès des autorités de régulation française et américaine, l'IRS réclame un impôt additionnel d'environ 1,5 milliard de dollars US plus intérêts. Le 31 octobre 2003, Vivendi Universal a contesté cette demande devant l'*U.S. Tax Court.* L'IRS a déposé ses conclusions le 18 décembre 2003. Vivendi Universal a ensuite déposé ses conclusions en réponse le 2 février 2004. Vivendi Universal et l'IRS ont entamé des discussions pour la production de documents dans le cadre de ce litige.

Vivendi Universal continue de considérer que le traitement fiscal retenu en 1995 est parfaitement conforme au droit fiscal en vigueur en 1995. Bien que l'issue de ces discussions ne puisse être déterminée de façon certaine, Vivendi Universal considère que ce différend avec l'IRS ne pourrait avoir d'effet significatif sur sa situation financière globale. Par ailleurs, Vivendi Universal estime avoir effectué les provisions appropriées dans ses comptes au regard de ce litige.

13 FACTEURS DE RISQUES

Vivendi Universal est partie à différentes procédures juridiques et objet de diverses enquêtes susceptibles d'effet négatif. Pour plus d'informations à ce sujet, voir la section 12 « Faits exceptionnels et litiges » du présent chapitre.

Vivendi Universal a un certain nombre d'engagements conditionnels, décrits, de manière générale, à l'annexe 29 des comptes audités de l'exercice clos le 31 décembre 2003. Si Vivendi Universal était tenu d'effectuer un paiement au titre de l'un ou plusieurs de ces engagements conditionnels, pareille obligation pourrait se traduire par des conséquences négatives sur sa situation financière.

Pour le risque d'exposition aux taux d'intérêt, le risque de change et le risque de marchés actions, se référer Chapitre V, Note 18 – 1, 2 et 3 des « États financiers consolidés ».

Certaines des activités de Vivendi Universal dans différents pays font l'objet de risques supplémentaires

Vivendi Universal mène des activités sur différents marchés dans le monde. Parmi les risques associés à la conduite de ces activités à l'international, en particulier dans des pays autres que les États-Unis, le Canada ou l'Europe occidentale, on peut citer :

- les fluctuations des taux de change (notamment du taux de change entre le dollar et l'euro) et la dévaluation de certaines monnaies ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire, notamment les lois et règlements applicables en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, de planification locale, d'aménagement de zones et de législation du travail ;
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Vivendi Universal ou sur ses flux de trésorerie, y compris les réglementations sur la fixation des prix de transfert et les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et autres versements effectués par les sociétés en participation et les filiales ;
- l'exposition à différentes normes légales et les coûts associés à une mise en conformité ;
- les barrières tarifaires, droits de douane, contrôles à l'exportation et autres barrières commerciales ;
- les provisions insuffisantes en matière d'engagements de retraite.

Vivendi Universal risque de ne pouvoir se prémunir contre ces risques ou de les couvrir et ne sera peut-être pas en mesure de garantir sa mise en conformité avec toutes les réglementations applicables, sans devoir engager des dépenses supplémentaires. Par ailleurs, le financement de ces dernières ne sera peut-être pas disponible dans des pays dont la notation de la dette souveraine n'est pas *Investment Grade*. Par conséquent, il risque d'être difficile pour Vivendi Universal de développer ou de maintenir des activités bénéficiaires sur les marchés en développement.

Des fluctuations de change défavorables pourraient avoir un effet négatif sur le résultat des activités de Vivendi Universal

Certains des actifs, passifs, ainsi qu'une partie du chiffre d'affaires et des coûts de Vivendi Universal sont libellés en devises étrangères. Pour arrêter ses comptes consolidés, Vivendi Universal doit convertir en euros ces actifs, passifs et autres parts du chiffre d'affaires et des dépenses, en appliquant les taux de change officiels au moment de la conversion. Par conséquent, toute appréciation ou dépréciation de la valeur de l'euro par rapport aux autres devises a un effet sur le montant de ces postes dans ses comptes consolidés, et ce même si la valeur de ces postes reste inchangée dans sa devise d'origine. Ces conversions peuvent entraîner des variations conséquentes du résultat des activités de Vivendi Universal, de manière périodique.

Par ailleurs, dans la mesure où Vivendi Universal engage des dépenses qui ne sont pas toujours libellées dans la même devise que celle des revenus correspondants, ces dépenses pourraient être amenées à augmenter en pourcentage du chiffre d'affaires net en raison de fluctuations de change, affectant ainsi sa rentabilité et ses flux de trésorerie.

Risques liés à l'obtention ou au renouvellement de licences publiques d'exploitation ou à des réglementations spécifiques

Certaines des activités de Vivendi Universal dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par des autorités de tutelle. La procédure d'obtention peut être longue et complexe et son coût élevé. Si Vivendi Universal ne parvient pas à conserver ou obtenir en temps opportun les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer ses activités – en particulier, les licences de prestation de services de télécommunication et de diffusion audiovisuelle –, sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée. En outre, l'environnement réglementaire dans lequel Vivendi Universal exerce ses activités est évolutif des modifications seraient susceptibles d'imposer des frais à Vivendi Universal et de limiter ses recettes.

Au titre d'une réglementation spécifique, la chaîne Canal+ est soumise à diverses lois et autorisations. En particulier, l'autorisation de diffusion en France s'accompagne des contraintes suivantes : (i) un seul actionnaire ne peut détenir plus de 49 % du capital de la chaîne hertzienne et (ii) 60 % des films diffusés par la chaîne hertzienne titulaire de l'autorisation doivent être européens et 40 % d'expression originale française. En outre, Groupe Canal+ doit investir chaque année 20 % du total des recettes réalisées l'année précédente, dans l'acquisition de droits sur des films, dont 9 % dans des œuvres cinématographiques d'expression originale française et 3 % dans d'autres films européens. Ces règlements peuvent limiter la faculté de Groupe Canal+ à choisir ses contenus et constituer un cadre à la gestion de son activité.

Risques liés à l'intensification de la concurrence commerciale et technique

Les secteurs d'activités de Vivendi Universal sont extrêmement concurrentiels, desservis par nombre d'entreprises dotées de moyens humains et financiers importants et adaptés. Vivendi Universal risque de perdre des marchés s'il ne peut aligner ses prix sur ceux de ses concurrents ou s'il ne réussit pas à développer de nouvelles technologies et à lancer de nouveaux produits et services.

Les secteurs d'activités de Vivendi Universal sont sujets à des changements technologiques rapides qui se caractérisent par l'introduction fréquente de nouveaux produits et services. La poursuite de ces avancées technologiques peut entraîner de lourds investissements. Vivendi Universal risque de ne pas identifier en temps utile les nouvelles opportunités qui se présenteraient. Les progrès technologiques peuvent rendre obsolètes des produits et services obligeant ainsi Vivendi Universal à annuler et remplacer des investissements engagés.

La production ou la distribution de films cinématographiques, de séries télévisées et d'enregistrements musicaux, qui n'obtiendraient pas le succès commercial escompté, pourrait réduire nos perspectives de croissance dans ces activités

Les activités de Vivendi Universal pour la télévision, le cinéma et la musique reposent sur des contenus décisifs dans le succès de l'œuvre et de sa diffusion.

La production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et musicales ainsi que leur distribution, représentent une part importante des revenus de Vivendi Universal. Le succès commercial de ces œuvres est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible.

Le succès commercial d'une œuvre auprès d'un large public dépend aussi de l'existence d'autres activités de loisirs ainsi que de la situation économique générale et d'autres facteurs.

En outre, ces activités reposent sur des contenus provenant de tiers : dans la mesure où ces activités s'exercent sur des marchés de plus en plus concurrentiels, nul ne peut affirmer que les tiers envisageront toujours de transférer leurs droits selon des modalités demeurant commercialement adaptées ni que le coût requis pour obtenir ces droits ne s'accroîtra pas.

Vivendi Universal risque d'avoir des difficultés à faire respecter ses droits de propriété intellectuelle

La baisse du coût de l'équipement électronique et des technologies connexes a facilité la création de versions non autorisées de produits audio et audiovisuels comme les disques compacts, les vidéocassettes et les DVD. De même, les progrès de la technologie Internet permettent de plus en plus aisément aux utilisateurs d'ordinateurs de partager des informations audio et audiovisuelles sans l'autorisation des détenteurs de copyrights et sans payer de redevances aux titulaires de droits de la propriété intellectuelle. Les résultats et la situation financière de Vivendi Universal pourraient souffrir d'une éventuelle inefficacité à protéger ses droits de propriété intellectuelle. Nombre d'activités de Vivendi Universal dépendent fortement des droits de propriété intellectuelle ou artistique dont il est propriétaire ou licencié. Les réclamations de tiers se prévalant d'une contrefaçon de leurs droits de propriété pourraient, si l'atteinte est reconnue, réduire ses ventes et s'accompagner de dommages et intérêts à son encontre.

Les activités de production et de distribution télévisée de Vivendi Universal sont confrontées à une concurrence accrue

Les programmes produits par Vivendi Universal concourent sur un marché télévisé mondial devenu encore plus concurrentiel du fait de l'expansion de la diffusion numérique, par câble et par satellite, qui augmente le nombre de chaînes et de programmes concurrents offerts aux clients. La concurrence sur le marché américain de la production a également été renforcée par la consolidation croissante et l'intégration verticale de plusieurs géants de la télévision et des médias. De grands conglomérats peuvent remplir leurs grilles de programmes avec un important pourcentage d'émissions qu'ils produisent eux-mêmes, ce qui réduit d'autant les créneaux horaires disponibles pour les autres producteurs.

Vivendi Universal ne peut ainsi garantir qu'il parviendra à maintenir ou faire progresser ses recettes d'autant que cette évolution s'accompagne du facteur ci-après décrit.

La consolidation des distributeurs du câble et du satellite et l'augmentation générale du nombre de chaînes câblées sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur les chaînes câblées de Vivendi Universal

Les opérateurs de télévision par câble et par satellite ayant poursuivi leur consolidation, les chaînes de télévision de Vivendi Universal dépendent d'un nombre de plus en plus réduit d'opérateurs. Si ces derniers ne distribuent pas les chaînes câblées de Vivendi Universal ou s'ils utilisent leur pouvoir de négociation accru pour imposer des conditions de distribution moins favorables, l'activité des chaînes de télévision pourrait s'en trouver affectée.

En outre, les chaînes câblées de Vivendi Universal sont en concurrence directe avec d'autres chaînes câblées ainsi qu'avec des chaînes et réseaux hertziens locaux pour la distribution, la programmation, l'audience et les recettes publicitaires. Le développement des plates-formes de distribution a entraîné le lancement de nombreuses chaînes câblées nouvelles. Cet accroissement de la concurrence pourrait affecter le placement des chaînes câblées de Vivendi Universal sur les satellites et les réseaux de distribution par câble. Les volumes et les prix de vente des programmes de Vivendi Universal et de la publicité sur ses chaînes câblées pourraient donc s'en trouver affectés.

Le marché des enregistrements musicaux a connu un déclin dont les répercussions sur UMG pourraient se poursuivre

La récession économique, la piraterie qu'elle soit industrielle ou domestique, par le biais de CD-R et du téléchargement illégal de musique depuis l'Internet facilité par la conversion des œuvres aux formats numériques, ainsi que la concurrence croissante pour capter les dépenses de loisirs des consommateurs, sont autant de facteurs qui expliquent le déclin du marché des enregistrements musicaux. Le marché mondial de la musique a connu en 2003 un fléchissement estimé à 5 % en volume et 6 % en valeur, après avoir subi en 2002, une baisse de 7 % en valeur et de 8 % en volume. La poursuite de ce fléchissement se répercuterait sur le chiffre d'affaires et les résultats d'UMG.

D'après l'*International Federation of the Phonographic Industry* (IFPI), la piraterie a coûté à l'industrie musicale, en manque à gagner, un montant estimé à 4,6 milliards de dollars US pour l'année 2002 (dernière année de disponibilité, à ce jour, de ces informations) après 4,3 milliards de dollars US pour l'année 2001. Les ventes d'unités piratées ont plus que doublé entre 1999 et 2002, passant de 510 000 000 d'unités à 1,1 milliard ; elles ont augmenté de 14 % entre 2001 et 2002.

Vivendi Universal estime que ces montants et pourcentages continuent d'augmenter. La piraterie a fait baisser le volume et les prix des ventes licites ; ce phénomène a eu un effet négatif pour UMG qui pourrait persister dans les prochaines années.

Les activités de films cinématographiques de Vivendi Universal pourraient enregistrer une baisse du chiffre d'affaires du fait du piratage

La conversion des œuvres cinématographiques aux formats numériques a facilité la création, la transmission et le « partage » de copies non autorisées d'œuvres cinématographiques. Ce piratage s'effectue sur support de cinéma, vidéocassette et DVD, par paiement à la séance à partir de décodeurs non autorisés ainsi que par des diffusions télévisées gratuites, sans licence. La persistance de difficultés de promulgation ou d'application de lois adaptées, ou de difficultés d'exécution des procédures judiciaires, dans certaines régions du monde où la piraterie est endémique, constituerait une menace pour le métier du film, susceptible d'avoir un impact négatif sur l'activité de cinéma de Vivendi Universal.

14 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Vivendi Universal s'est engagé à réduire les effets à long terme de ses activités sur l'environnement par une gestion plus efficace et productive, tout en veillant aux conditions d'hygiène et à la sécurité de ses salariés et de ses clients.

Ainsi, Vivendi Universal :
- assure la conformité aux réglementations environnementales en vigueur dans tous les pays du monde où il est présent, intègre les aspects environnementaux, de santé et de sécurité dans sa stratégie de développement ;
- met en place des programmes de formation destinés à renforcer les compétences techniques et environnementales de ses salariés ;
- procède régulièrement à des audits techniques sur ses différents sites opérationnels afin d'en assurer le bon fonctionnement et leur respect des normes environnementales de santé et de sécurité, participe à l'effort des industriels et des pouvoirs publics à la protection de l'environnement, encourage la baisse de consommation d'eau et d'énergie et la réduction des déchets issus de ses activités ;
- sensibilise ses salariés aux questions de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail, informe régulièrement le public de ses engagements et des progrès accomplis en faveur de la préservation de l'environnement, consulte les différents métiers concernant des questions de management environnemental.

Engagements environnementaux

Pour mener à bien cette politique environnementale, le groupe s'est fixé dix engagements environnementaux :
- définir des objectifs de performance environnementale ;
- évaluer les impacts environnementaux ;
- assurer la conformité avec les prescriptions réglementaires qui s'appliquent aux différents aspects environnementaux et encourager la réduction des risques environnementaux ;
- étudier les moyens de limiter la consommation d'eau et d'énergie, et réduire la production de déchets ;
- accroître les efforts de recherche et de développement de technologies respectueuses de l'environnement ;
- mettre en place des procédures permettant de réduire les rejets et la consommation de matières premières ;
- promouvoir le dialogue avec les acteurs et partenaires de l'environnement ;
- mettre en place des programmes de formation destinés à renforcer les compétences techniques des employés en matière environnementale ;
- informer régulièrement le public des progrès accomplis ;
- élaborer un système de management environnemental à l'aide des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Informations environnementales

Informations relatives aux conséquences des activités de Vivendi Universal sur l'environnement, données en fonction de la nature de ces activités et de leurs effets.

Ressources en eau, matières premières et énergie ; utilisation des sols ; rejets dans l'air, l'eau et le sol ; nuisances sonores ou olfactives et déchets

Les activités de Vivendi Universal effectuent peu de rejets dans l'air et dans l'eau ayant un impact direct sur l'environnement. Toutes les eaux évacuées sont directement acheminées au réseau d'assainissement de la municipalité où est située l'unité pour y subir un traitement primaire, secondaire ou tertiaire avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Dans un site du groupe en Allemagne et un en Amérique du Nord, qui produisent des CD et des DVD, les eaux évacuées subissent un traitement préliminaire en raison du pH et de la présence de métal avant d'être acheminées à l'usine de traitement des eaux municipales. Les rejets dans l'air sont extrêmement faibles. Les principaux impacts sont essentiellement les rejets de CO_2 dus à la consommation d'énergie. Vivendi Universal s'est fixé un objectif de réduction des rejets de CO_2 dans l'atmosphère [1] ; cet objectif devrait essentiellement être atteint grâce aux programmes de réduction de la consommation énergétique mis en place.

Vivendi Universal a par ailleurs recours aux énergies renouvelables, par exemple l'énergie solaire en Espagne dans le parc à thèmes Universal Mediterránea.

(1) Le groupe s'est engagé à réduire de manière significative et quantifiable ses rejets dans l'environnement par un plan à cinq ans, lancé en 2001 : climat : réduire les émissions de dioxyde de carbone de 10 % ; eau : réduire la consommation d'eau potable de 5 % ; déchets : réduire notre production de déchets de 10 % ; cadre de vie : intégrer au mieux les sites du groupe au cadre naturel.

Vivendi Universal n'a quasiment aucune activité pouvant avoir des nuisances olfactives significatives. Les seules nuisances sonores majeures générées par Vivendi Universal proviennent des parcs à thèmes (principalement dues au nombre des visiteurs et aux bruits des attractions). Le groupe observe un strict contrôle de tous ces sites en la matière et vérifie quotidiennement que les émissions sonores de ces sites ne dépassent pas 80 décibels.

Reporting environnemental

Dans le cadre de ses engagements de réduction de ses impacts environnementaux, le groupe réalise depuis trois ans un reporting chiffré, par activités, de ses rejets dans l'environnement.

Les données ci-dessous sont fournies par les services techniques ou les services environnementaux dédiés de chaque entité opérationnelle du groupe. Ces données sont agrégées et vérifiées au niveau du siège dans le cadre du reporting annuel du groupe sur ce sujet.

Émissions de dioxyde de carbone

(en millions de kilogrammes)

Segments d'activité	2001	2002	2003
Télécoms	5,30	5,66	4,29
Musique	104,06	92,23	86,44
TV & Film	294,50	292,37	264,63
Siège - Corporate	5,95	5,14	1,72

Ces données sont obtenues à partir de la consommation en énergie électrique, de la consommation de fuel et de gaz des différents sites et entités opérationnels du groupe. Pour l'année 2003, la consommation totale d'énergie électrique du groupe s'est élevée à 572 854 790 Kwh.

Consommation d'eau potable

(en milliers de mètres cubes)

Segments d'activité	2001	2002	2003
Télécoms	44,97	75,55	84,52
Musique	155,98	254,31	213,52
TV & Film	5 000,50	5 684,20	5 540,70
Siège - Corporate	58,96	58,10	51,35

Production de déchets

(en tonnes)

Segments d'activité	2001	2002	2003
Télécoms	2 764,50	1 232,44	664,31
Musique	5 069,30	3 129,53	2 455,00
TV & Film	18 185,30	13 951,09	15 476,87
Siège - Corporate	328,10	231,05	231,10

Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées

Les activités de Vivendi Universal dans le monde ont peu d'impacts sur l'équilibre biologique, les milieux naturels et les espèces animales et végétales protégées. Seul le site du parc à thèmes d'Orlando (Floride), qui est actuellement en cours de revalorisation, a dû se pencher sur les questions de protection de l'équilibre biologique, des milieux naturels et d'une espèce animale en particulier. En effet, ce site était auparavant utilisé pour des tests de prototypes d'armes militaires par une entreprise locale. Il abritait des marécages où vivait une espèce animale protégée, la tortue-boîte de Floride. Le projet de restauration du site prévoit la réhabilitation des marécages et l'acquisition d'autres marécages dans la région.

Vivendi Universal s'est également fixé un objectif concernant l'impact de ses activités sur le paysage afin d'intégrer au mieux ses sites au cadre naturel. Les installations du groupe peuvent avoir différents effets sur l'environnement : impact visuel des bâtiments, nuisances sonores, circulation, développement d'infrastructures, éclairages nocturnes, antennes de téléphonie. Vivendi Universal met en œuvre une planification rigoureuse de ses projets de construction prenant en compte, dès la conception, le développement durable, l'optimisation des consommations d'eau et d'énergie et l'intégration des bâtiments dans le paysage.

Dans ses activités de télécommunications en France (Groupe SFR Cegetel), SFR renforce l'intégration environnementale de ses installations dans la continuité des engagements pris à travers la Charte nationale signée en 1999 par SFR et les deux autres opérateurs de téléphonie mobile. Ainsi, de nouvelles solutions sont régulièrement étudiées et mises en place pour insérer au mieux les antennes relais dans leur environnement, avec l'aide d'architectes conseils et en concertation avec les architectes des bâtiments de France et les collectivités locales.

Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Les principales activités de Vivendi Universal sont conformes à un processus strict d'évaluation environnementale interne basé sur le principe de précaution. Tous les trois ans, chaque site fait l'objet d'une évaluation environnementale rigoureuse réalisée par des experts du groupe et des consultants en environnement indépendants. Les points de non-conformité font l'objet d'un compte rendu et d'un suivi jusqu'à ce qu'ils soient réglés. Certains sites sont évalués plus fréquemment, en fonction de leurs antécédents en la matière et/ou de leur expansion opérationnelle. À ce jour, deux sites en Amérique du Nord ont obtenu la certification ISO 14001 et un site en Espagne a reçu la certification EMAS en 2001 qui a été renouvelée en 2003.

Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives et réglementaires applicables

Vivendi Universal a mis en place des processus complets pour assurer la conformité de ses activités aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'environnement. Dans tous les principaux sites, un salarié est chargé des affaires environnementales. Cette personne suit une formation continue adaptée à ses responsabilités. Vivendi Universal a élaboré dix-huit directives environnementales à partir des normes ISO 14001 qui donnent des lignes directrices précises en matière de conformité aux réglementations environnementales et aux normes du groupe.

Pour cela, le groupe a adopté un programme d'audit pour toutes ses unités à travers le monde. Grâce à la collaboration d'experts salariés du groupe et de consultants indépendants en environnement, santé et sécurité, la totalité des sites de Vivendi Universal fait l'objet d'évaluations tous les deux ou trois ans, ou plus fréquemment, selon la complexité du site, les enjeux en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et les notifications d'infractions déjà émises pour non-conformité qui peuvent nécessiter une évaluation ou un suivi plus approfondi.

En 2003, le groupe a procédé à 6 audits de sites opérationnels (principalement des parcs à thèmes et des usines de production de disques) : États-Unis (2), Japon (1), Allemagne (1), Royaume-Uni (1) et Espagne (1).

Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement

Pour l'année 2003, le montant consacré à la protection de l'environnement par les différentes activités Vivendi Universal est estimé à plus de 12 millions d'euros. Ce chiffre tient compte des programmes internes, de la surveillance des activités dans les bureaux du groupe et des dépenses liées à la protection de l'environnement dans chaque site opérationnel.

De plus, une investigation a été conduite en profondeur dans le cadre du projet de rapprochement de Vivendi Universal Entertainment et de NBC.

L'existence de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société

Vivendi Universal emploie une équipe chargée d'établir des mesures de précaution internes en matière d'environnement et d'organiser des contrôles au niveau de chaque site au niveau mondial. Cette équipe réalise des évaluations environnementales dans les sites les plus importants afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux règlements nationaux, régionaux et locaux en vigueur. Elle a mis au point un système de management environnemental basé sur les normes ISO 14001 et EMAS afin de permettre aux sites du groupe de se conformer aux normes en vigueur, d'aller même au-delà si possible, et de réduire les risques et les impacts de leurs activités sur l'environnement.

Le responsable actuel des affaires environnementales du groupe possède une formation en management, droit et ingénierie environnementale et détient deux certifications environnementales. Les spécialistes de l'environnement des unités opérationnelles affichent des titres de compétences similaires : ingénieurs, hygiénistes industriels agréés, spécialistes de la sécurité, etc. Ces employés suivent une formation adaptée à leurs responsabilités et peuvent recevoir l'aide des unités opérationnelles et du service environnement interne. De plus, dans tous les sites importants, des équipes d'intervention d'urgence sont formées pour pouvoir intervenir en cas d'accident ou de déversement accidentel susceptible d'endommager l'environnement. Ces équipes d'experts travaillent en étroite collaboration avec les équipes d'intervention professionnelles locales (services d'incendie municipaux) pour assurer la protection requise.

Nombre total de personnes en charge des questions environnementales au sein de Vivendi Universal :
- corporate : siège Paris et bureau de New York : 1 ;
- métiers : 8 ;
- sites opérationnels : 19.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Aucun site ni établissement actuel ou ancien de Vivendi Universal n'a dû enregistrer de provisions ou garanties pour risques en matière d'environnement au cours de l'année 2003.

Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement

Au cours de l'exercice 2003, Vivendi Universal a reçu quatre notifications d'infraction (amende administrative) dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

L'association de contrôle de la qualité de l'eau à Los Angeles (*Los Angeles Regional Water Quality Control Board*) a présenté une notification d'infraction (amende administrative) de 128 000 dollars US contre Universal Studios pour un dépassement des seuils de rejet d'eau contaminée dans la rivière de Los Angeles de 2000 à 2002 par Universal City (Californie). En plus de cette amende, Universal Studios a donné son accord pour financer deux autres projets pour un coût total de 130 000 dollars US.

Le département de la santé et la sécurité au travail en Californie (*CalOSHA : California Occupational Safety and Health Administration*) a présenté trois notifications d'infraction au parc à thèmes Universal Studios Hollywood (USH) à propos d'un accident d'un salarié. Le montant des trois pénalités s'élève à 2 500 dollars US. USH a contesté les trois notifications d'infraction et est en appel.

CalOSHA a présenté une notification d'infraction à Universal Pictures pour violation des règles de construction sur le site extérieur d'un film. Universal Pictures a payé une amende de 275 dollars US.

Éléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales hors de France sur les informations environnementales

Les éléments sur les objectifs environnementaux que Vivendi Universal assigne à ses filiales hors de France sur les points ci-dessus ont été transmis en Allemagne, au Japon, en Amérique du Nord, en Espagne et au Royaume-Uni.

Développement durable

Vivendi Universal publie depuis cinq ans un rapport de développement durable.

Ce rapport, intitulé « Notre responsabilité économique, sociale et environnementale », dresse le bilan des actions du groupe en matière de gouvernement d'entreprise, de responsabilité économique, sociale et environnementale. Il cite également les actions du groupe en matière de mécénat et d'entreprise citoyenne.

En outre, Vivendi Universal s'est fixé pour objectifs d'accroître les efforts de recherche et de développement de technologies respectueuses de l'environnement, de promouvoir le dialogue avec les acteurs et les partenaires, d'impulser des programmes de formation pour renforcer les compétences techniques et les préoccupations environnementales de ses collaborateurs. À cet effet a été créée, sur un extranet, une base de données en matière d'environnement et de sécurité contenant des indications pour aider les métiers et les salariés à respecter leurs engagements et à tenir leurs objectifs, permettant ainsi une meilleure sensibilisation aux questions de l'environnement au sein du groupe.

Le rapport fait l'objet d'un avis de la part de l'un des Commissaires aux comptes de Vivendi Universal, RSM Salustro Reydel, sur le processus de remontée d'informations et de consolidation des données sociales et environnementales du groupe.

15 AVANCEMENT DU PLAN DE CESSIONS

Voir Chapitre V, « Rapport financier – 1.1.7. Cessions ».

V Rapport financier

Chiffres consolidés des cinq derniers exercices p. **92**

1 - Principaux développements des trois derniers exercices p. **93**

- 1.1. Développements 2003 p. 93
- 1.2. Développements 2002 p. 100
- 1.3. Développements 2001 p. 103

2 - Compte de résultat p. **105**

- 2.1. Réconciliation du résultat net au résultat net ajusté p. 106
- 2.2. Comparaison des données 2003 et 2002 p. 107
- 2.3. Comparaison des données 2002 et 2001 p. 111

3 - Résultats comparés par activité p. **113**

- 3.1. Groupe Canal+ p. 116
- 3.2. Universal Music Group (UMG) p. 118
- 3.3. Vivendi Universal Games (VUG) p. 120
- 3.4. Vivendi Universal Entertainment (VUE) p. 121
- 3.5. Groupe SFR Cegetel p. 123
- 3.6. Maroc Telecom p. 125
- 3.7. Holding & Corporate p. 126
- 3.8. Autres p. 126

4 - Liquidité p. **127**

- 4.1. Gestion des liquidités et ressources en capital p. 127
- 4.2. Notation de la dette p. 129
- 4.3. Flux de trésorerie consolidés p. 129
- 4.4. Description des principales lignes de crédit existantes et *covenants* associés p. 134

5 - Projet de conversion aux normes comptables internationales *(International Financial Reporting Standards,* IFRS) en 2005 p. **143**

- 5.1. Description du projet et état d'avancement p. 143
- 5.2. Description des principales divergences comptables déjà identifiées p. 144

6 - Avertissements p. **144**

Note préliminaire

Vivendi Universal considère que les mesures à caractère non strictement comptable, exposées ci-dessous, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe :

- chiffre d'affaires et résultat d'exploitation pro forma,
- flux nets de trésorerie opérationnels et flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels,
- résultat net ajusté,
- endettement financier.

Chacun de ces indicateurs est défini dans la section appropriée du présent document. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable. De plus, il convient de remarquer que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi Universal ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

Pour mémoire, les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. Les résultats de change qui en découlent sont enregistrés en résultat de l'exercice. Les gains et pertes sur les emprunts libellés en devises étrangères servant de couverture aux participations nettes dans des filiales étrangères sont comptabilisés en capitaux propres.

Chiffres consolidés des cinq derniers exercices

	Exercices clos le 31 décembre							
(en millions d'euros)	**2003 publié**	**2002 avec VE mis en équivalence le 01/01/02 (a)**	**2002 publié**	**2001 publié**	**2000 retraité (b)**	**2000 publié**	**1999 retraité (c)**	**1999 publié (d)**
Chiffre d'affaires	**25 482**	**28 112**	**58 150**	**57 360**	**41 580**	**41 798**	**40 855**	**41 623**
Chiffre d'affaires réalisé à l'étranger	13 967	16 405	31 759	33 075	20 647	20 624	17 244	17 829
Résultat d'exploitation	**3 309**	**1 877**	**3 788**	**3 795**	**1 823**	**2 571**	**1 836**	**2 281**
Résultat courant des sociétés intégrées	2 102	(2 217)	(954)	1 867	1 061	1 938	1 749	2 060
Résultat sur cessions d'activités, nets des provisions / éléments exceptionnels (b)	602	1 125	1 049	2 365	3 812	2 947	(846)	(838)
Amortissement des écarts d'acquisition	(2 912)	(19 434)	(19 719)	(15 203)	(634)	(634)	(606)	(612)
Intérêts minoritaires	(1 212)	(574)	(844)	(594)	(625)	(625)	159	(5)
Résultat net part du groupe	**(1 143)**	**(23 301)**	**(23 301)**	**(13 597)**	**2 299**	**2 299**	**1 435**	**1 431**
Résultat net par action	(1,07)	(21,43)	(21,43)	(13,53)	3,63	3,63	2,70	2,70
Résultat net par action dilué	(1,07)	(21,43)	(21,43)	(13,53)	3,41	3,41	2,49	2,49
Capitaux propres après résultat de l'année	**11 923**	**14 020**	**14 020**	**36 748**	**56 675**	**56 675**	**10 777**	**10 892**
Capitaux permanents	**32 734**	**39 026**	**39 026**	**88 608**	**104 259**	**104 259**	**46 026**	**43 928**
Actif immobilisé	**40 564**	**48 495**	**48 495**	**99 074**	**112 580**	**112 580**	**47 916**	**45 341**
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	3 886	2 795	4 670	4 500	2 514	2 514	772	1 409
Investissements de l'exercice	**5 974**	**3 729**	**8 926**	**13 709**	**38 343**	**38 343**	**21 480**	**21 480**
Endettement financier (e)	**11 565**	**12 337**	**12 337**	**37 055**	**35 535**	**35 535**	**31 394**	**31 389**
Effectif moyen pondéré	49 617	77 445	334 574	320 654	253 286	253 286	275 000	275 591

(a) Aux fins de présentation au périmètre de consolidation au 31 décembre 2002, dans lequel Veolia Environnement est mis en équivalence à cette date, les données présentées illustrent la mise en équivalence de Veolia Environnement à partir du 1er janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002.

(b) Données retraitées de manière à refléter l'application des changements de méthode comptable et des règles de présentation des comptes intervenus en 2001 : conformément au règlement 99.02 (§ 41), le groupe a choisi de présenter son compte de résultat consolidé dans un format qui ventile les produits et charges par destination plutôt que par nature, tel que précédemment et la définition des éléments exceptionnels a été ramenée au seul résultat sur cessions d'activités, net des provisions. Antérieurement, Vivendi Universal appliquait une définition élargie qui comprenait notamment les charges de restructuration, les frais de démantèlement et de fermeture de sites et l'incidence des garanties données lors de leur exercice. Ces éléments figurent dorénavant sous une rubrique séparée du résultat d'exploitation ou, le cas échéant, en résultat financier lorsqu'ils concernent des dépréciations d'actifs financiers.

(c) Dans le but de faciliter la comparaison des états financiers de 1999 et 2000, les comptes de 1999 sont présentés conformément aux principes comptables adoptés en 2000. Depuis le 1er janvier 2000, le groupe Vivendi Universal applique la nouvelle méthodologie des comptes consolidés selon le règlement 99.02 approuvé par le Comité de réglementation comptable en avril 1999.

(d) Données publiées par Vivendi Universal antérieurement à la fusion Vivendi, Seagram et Canal+.

(e) L'endettement financier, mesure à caractère non strictement comptable, correspond aux dettes financières desquelles sont déduites les disponibilités du bilan consolidé. Précédemment, Vivendi Universal utilisait la notion d'endettement financier net, qui correspondait à l'endettement financier moins les valeurs mobilières de placement, les créances financières à court terme ainsi que les prêts à long terme, nets de provisions. Les valeurs mobilières de placement et les créances financières à court terme sont des rubriques séparées du bilan consolidé. Les prêts à long terme, nets de provisions, dont le montant s'élevait à 855 millions d'euros en 2002 et à 716 millions d'euros en 2003, sont inclus dans la rubrique « Titres immobilisés et autres immobilisations financières ».

1 PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Après avoir surmonté ses difficultés liées à la liquidité et à l'endettement survenues en 2002, Vivendi Universal est apparu comme un acteur central des secteurs des médias et des télécommunications (pour une description des secteurs d'activité, se référer au Chapitre IV : « Renseignements concernant l'activité et l'évolution de la société »). Ceci résulte d'une série d'actions entreprises au cours des 18 derniers mois, de l'été 2002 à fin 2003.

1.1. Développements 2003

En 2003, Vivendi Universal a investi 6,0 milliards d'euros dont 1,6 milliard d'euros d'investissements industriels dans ses métiers stratégiques et 4 milliards d'euros pour l'acquisition de la participation de 26 % que détenait BT Group dans SFR Cegetel (pour plus d'informations, se référer à la section 4.3 « Flux nets de trésorerie »). De plus, en 2003, Vivendi Universal a conclu une alliance stratégique entre VUE et NBC. Il a aussi décidé d'accroître sa participation dans Maroc Telecom, a recentré les activités, restructuré et recapitalisé Groupe Canal+ à hauteur d'environ 3 milliards d'euros, s'est efforcé de céder sa participation dans Elektrim Telekomunikacja, a éliminé les principales sources de pertes, a cédé les activités non stratégiques pour environ 3 milliards d'euros et a refinancé sa dette à travers une série de transactions décrites dans la section 4 : « Liquidité ».

1.1.1. Groupe SFR Cegetel

En janvier 2003, Vivendi Universal a acquis, auprès de BT Group une participation de 26 % dans Cegetel Groupe S.A., pour un prix de 4 milliards d'euros, augmentant ses droits de vote de 59 % à 85 % et portant ainsi de 44 % à 70 % son pourcentage d'intérêt dans l'opérateur privé de télécommunications en France (approximativement 56 % dans SFR, sa filiale de téléphonie mobile). L'acquisition de cette participation auprès de BT Group a été réalisée par SIT (Société d'Investissement pour la Téléphonie), selon les modalités suivantes :

- SIT, société détenue à 100 %, contrôlée et consolidée par Vivendi Universal, est propriétaire de la participation de 26 % pour un coût d'acquisition de 4 milliards d'euros ;
- SIT a financé cette acquisition par un apport de fonds propres en numéraire réalisé directement par Vivendi Universal, à hauteur d'environ 2,7 milliards d'euros ainsi que par un emprunt bancaire *non recourse* d'environ 1,3 milliard d'euros dont l'échéance était fixée au 30 juin 2004. Le service de la dette, mise en place le 23 janvier 2003, devait être assuré par les dividendes afférents à la participation de 26 % dans Cegetel Groupe S.A.. L'emprunt a été remboursé en juillet 2003 grâce au produit de l'émission des obligations à haut rendement d'une maturité de cinq ans.
  Suite à ce remboursement, SIT a fusionné avec Vivendi Universal, permettant ainsi au groupe de simplifier la structure de détention des 26 % de Cegetel Groupe S.A. rachetés en janvier 2003, et d'accroître son accès aux dividendes de ce groupe.
- Pour financer l'apport en fonds propres, en novembre 2002, Vivendi Universal a émis 78 678 206 obligations pour un montant total s'élevant à 1 milliard d'euros, remboursables en actions nouvelles Vivendi Universal au 25 novembre 2005. Cette transaction est décrite dans la Note 13 aux États Financiers Consolidés.

Par conséquent, Cegetel Groupe S.A. qui était précédemment intégré globalement par Vivendi Universal avec une participation de 44 %, est consolidé depuis le 23 janvier 2003 avec une participation de 70 % (approximativement 56 % dans SFR, sa filiale de téléphonie mobile).

Au cours de l'année 2003, Vivendi Universal a signé avec Vodafone une série d'accords visant tant à améliorer les performances de Groupe SFR Cegetel qu'à optimiser les flux financiers entre Groupe SFR Cegetel et ses actionnaires.

- Vodafone et SFR ont conclu un accord leur permettant d'intensifier leur coopération et d'amplifier leurs économies d'échelle dans plusieurs domaines : la mise en commun de leurs activités de développement et le lancement de nouveaux produits et services, dont Vodafone *live*!, et le renforcement des synergies opérationnelles, notamment en matière d'achats (informatique et technologie) et le partage d'expertise. Ces dispositions devraient permettre de renforcer plus encore la compétitivité de SFR, au bénéfice à la fois de ses clients et de ses actionnaires.
- L'Assemblée générale extraordinaire de Cegetel Groupe S.A., qui s'est tenue le 18 décembre 2003, a approuvé la simplification de la structure du groupe par fusion absorption de Transtel, Cofira et SFR par le holding Cegetel Groupe S.A.. L'entité issue de cette fusion, qui est donc à la fois opérateur de téléphonie mobile et société holding du groupe, a pris le nom de SFR. Elle est détenue à 55,8 % par Vivendi Universal, à 43,9 % par Vodafone et à 0,3 % par des personnes physiques. À l'occasion de cette simplification des structures, un avenant au pacte d'actionnaires Cegetel a été signé, consolidant les stipulations du pacte SFR au niveau de l'entité issue de la fusion. Ce document est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.vivendiuniversal.com. L'ensemble constitué de SFR et de ses filiales et de l'opérateur de téléphonie fixe Cegetel, prend désormais le nom de Groupe SFR Cegetel.

• SFR mettra en œuvre en 2004 un programme de distribution de dividendes qui prévoit notamment la distribution de primes et de réserves et l'instauration d'un mécanisme d'acompte trimestriel sur dividendes. SFR prévoit ainsi la distribution d'environ 3,2 milliards d'euros à ses actionnaires, dont 1,8 milliard d'euros pour la part revenant à Vivendi Universal. À titre indicatif, Groupe SFR Cegetel a versé en avril 2003 au groupe Vivendi Universal un dividende au titre de 2002 de 621 millions d'euros.

En parallèle, en décembre 2003, SFR (ex-Cegetel Groupe) et la SNCF ont fusionné Cegetel S.A. (filiale de télécommunications fixes de SFR) et Télécom Développement (opérateur de réseaux, filiale de la SNCF dans laquelle Cegetel Groupe avait une participation minoritaire). Le capital de la nouvelle société, qui conserve le nom de Cegetel, est détenu à 65 % par SFR et à 35 % par la SNCF.

Suite à ces transactions, la structure du Groupe SFR Cegetel a évolué de la façon suivante :

Structure de Groupe SFR Cegetel au 31 décembre 2002

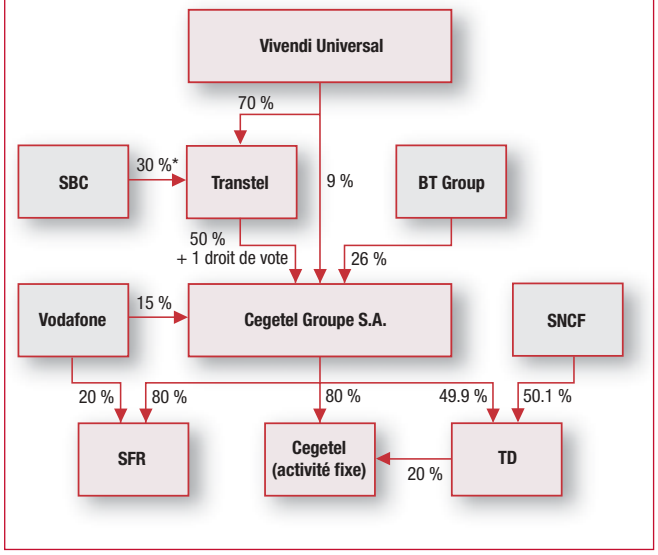

Structure de Groupe SFR Cegetel au 31 décembre 2003

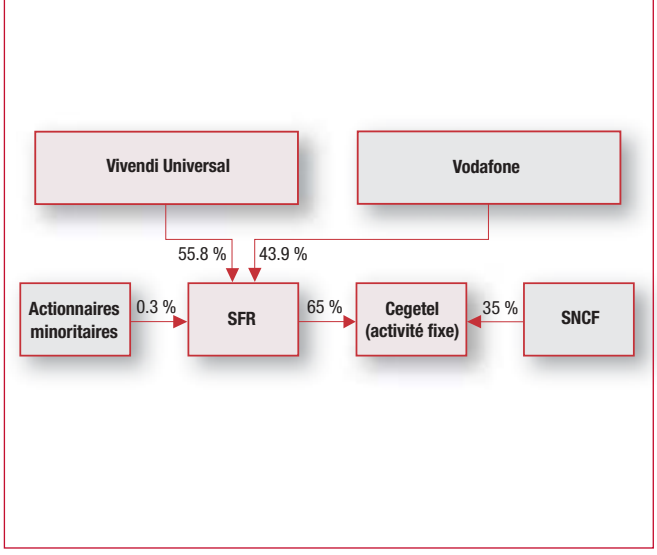

* *Part acquise par Vodafone en 2003*

1.1.2. Rapprochement de NBC et VUE afin de former NBC Universal (« l'opération NBC-Universal »)

Le 8 octobre 2003, General Electric (GE) et Vivendi Universal ont annoncé la signature d'un accord définitif visant à regrouper les activités de NBC et de VUE. La nouvelle société, qui s'appellera NBC Universal, sera détenue à 80 % par GE et à 20 % par Universal Studios Holding III Corp., filiale de Vivendi Universal. Cette répartition est susceptible d'ajustements dans l'hypothèse où InterActiveCorp, qui détient 5,44 % de VUE, exercerait son droit de suite *(tag-along right)* lui permettant de participer à l'opération. Les actifs de NBC Universal comprendront : la chaîne de télévision NBC, Universal Pictures, les producteurs et distributeurs de programmes télévisuels NBC Studios et Universal Television, des chaînes câblées, l'ensemble des chaînes TV NBC, le réseau de télévision de langue espagnole Telemundo et ses 15 chaînes, ainsi que des participations dans cinq parcs à thèmes. Sur une base pro forma, la nouvelle société aurait réalisé sur l'ensemble de l'exercice 2003 un chiffre d'affaires de plus de 13 milliards de dollars, à partir d'un groupe diversifié d'activités complémentaires, et dégagé un EBITDA d'environ 3 milliards de dollars.

Dans le cadre de cet accord, GE devra verser à la clôture de l'opération 3,65 milliards de dollars en numéraire, dont 3,3 milliards de dollars à Vivendi Universal, ce montant pouvant varier si InterActiveCorp exerce son droit de suite prévu dans l'Accord de Partnership sur VUE lui permettant de participer à l'opération NBC-Universal. En conséquence de cette opération, la dette consolidée de Vivendi Universal sera réduite d'environ 3,2 milliards de dollars (dont 1,7 milliard de dollars du fait de la déconsolidation de VUE). Vivendi Universal détiendra 3 des 15 sièges du Conseil d'administration de NBC Universal. A compter de 2006, Vivendi Universal aura la possibilité de céder sa participation dans NBC Universal, sur la base de la valeur de marché *(fair market value)* de cette dernière.

La clôture de l'opération NBC-Universal est soumise à des conditions réglementaires et d'autres natures, notamment la

suppression (*defeasance*) des engagements (*covenants*) liés aux actions préférentielles A de VUE détenues par InterActiveCorp. Cette suppression sera effectuée en conformité avec les dispositions de l'accord de Partnership sur VUE qui prévoit que les engagements pris en faveur du détenteur d'actions préférentielles A seront honorés par l'émission d'une lettre de crédit irrévocable dans une forme raisonnablement acceptable par celui-ci (i) pour un montant égal à la valeur faciale des actions préférentielles A à leur échéance et (ii) à une date d'échéance antérieure à celle des actions préférentielles A. Vivendi Universal a remis un modèle de lettre de crédit satisfaisant l'ensemble de ces exigences pour obtenir l'accord de IACI. Ce dernier a refusé, de manière déraisonnable, de donner son accord, en violation des dispositions de l'Accord de Partnership sur VUE. L'affaire a été soumise à un tribunal (Court of Chancery of the State of Delaware). Une décision est attendue avant la clôture de l'opération de rapprochement NBC-Universal prévue pour le 2e trimestre 2004. Pour plus d'informations sur l'impact de cette opération sur les comptes consolidés 2004 de Vivendi Universal, se référer à la Note 3 aux Etats Financiers Consolidés.

Les dispositions de l'accord de rapprochement prévoient la possibilité pour Vivendi Universal et VUE de négocier avec InteractiveCorp une restructuration globale de la participation de cette dernière dans VUE. Néanmoins, une telle restructuration ne constitue pas une condition préalable à la réalisation de l'opération NBC-Universal.

Les accords conclus dans le cadre de l'opération NBC-Universal prévoient également que Vivendi Universal (i) supportera le coût relatif à la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A de VUE ainsi que le coût net des dividendes dus au titre des actions préférentielles B de VUE, et (ii) conservera l'éventuel bénéfice économique de la valorisation des actions IACI qu'elle détient. Ces accords prévoient, en outre, le nantissement par Vivendi Universal d'une partie de ses titres NBC Universal afin de garantir le respect de ses obligations relatives à la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A. De plus, aussi longtemps que Vivendi Universal détiendra 3 % du capital de NBC Universal, GE recevra un dividende additionnel *non pro rata* de sa part dans NBC Universal afin d'être intégralement couvert pour le coût après impôts de 94,56 % du coupon en numéraire de 3,6 % relatif aux actions préférentielles B. Ces accords mettent également à la charge de Vivendi Universal plusieurs obligations de nature fiscale, mais également en matière d'activités non cédées, de passifs et de partage des risques, pour un montant limité, de cession de certaines activités ainsi que d'autres obligations usuelles dans ce type d'opération.

Aux termes de ces accords, Vivendi Universal disposera de la faculté de céder ses titres sur le marché, en cas d'introduction en bourse de NBC Universal, à partir de 2006. Dans cette hypothèse, GE aura un droit de préemption sur tous les titres mis en vente par Vivendi Universal sur le marché. A défaut d'une telle introduction en bourse, Vivendi Universal pourra exercer une option de vente à une valeur de marché auprès de NBC Universal. Enfin, sur une période de 12 mois à compter du cinquième anniversaire de la date de clôture de l'opération NBC-Universal, GE pourra exercer une option d'achat, soit sur (i) tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal ou (ii) l'équivalent de 4 milliards de dollars en titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal. Dans chacun de ces deux cas, les titres NBC Universal seront valorisés à la valeur la plus élevée, à savoir soit celle de l'opération d'origine, soit la valeur de marché des titres NBC Universal au moment de l'exercice de l'option d'achat. Si GE exerce son option d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal, il devra acquérir le reste des titres détenus par Vivendi Universal sur une période de 12 mois, à compter du sixième anniversaire de la date de clôture de l'opération NBC-Universal.

La direction de Vivendi Universal estime que l'opération NBC-Universal ne donne aucune indication d'une baisse de la valeur comptable de VUE en dollars, à l'exception de l'incidence négative potentielle des écarts de conversion compte tenu de l'évolution de la parité euro / dollar.

Les principaux accords signés avec GE au moment de la négociation visant au rapprochement entre NBC et VUE sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : http://www.vivendiuniversal.com.

Dans le cadre de l'opération NBC-Universal, Vivendi Universal a prolongé les relations, pour une durée de 7 ans, entre VUE et DreamWorks Pictures et a donné un accord de principe pour acquérir DreamWorks Records pour 100 millions de dollars. Ce label musical publie du rock, de la pop, de la musique country, de « l'urban », des musiques et des bandes originales de films, ainsi que des enregistrements de pièces jouées à Broadway. Cette acquisition a été finalisée en janvier 2004.

1.1.3. Maroc Telecom

Le 2 septembre 2003, le Conseil d'administration de Vivendi Universal a approuvé l'augmentation de sa participation dans Maroc Telecom de 35 % à 51 %, en cours d'exécution. En vertu de l'accord du 4 mars 2002 conclu entre Vivendi Universal et le Royaume du Maroc, ce dernier avait la possibilité de céder à hauteur de 16 % de Maroc Telecom à des investisseurs tiers. Cette option a expiré le 1er septembre 2003 sans être exercée. Le Royaume du Maroc conserve l'option de vente consentie par Vivendi Universal, portant sur 16 % du capital de Maroc Telecom. Cette option expirera le 30 juin 2005.

Suite à la décision du Conseil d'administration de Vivendi Universal du 2 septembre 2003, le Royaume du Maroc et Vivendi Universal ont initié au cours du quatrième trimestre 2003 le processus d'évaluation de la participation de 16 % dans le

capital de Maroc Telecom que le Royaume du Maroc céderait à Vivendi Universal. Cette transaction devrait être conclue dans le courant de 2004.

En outre, en décembre 2003, Vivendi Universal a obtenu l'engagement ferme de deux banques pour le financement partiel de l'acquisition des titres auprès du Royaume du Maroc. Cet engagement qui porte sur un prêt en deux tranches ayant des maturités différentes, pour un montant global de 5 milliards de dirhams, est valable jusqu'au 30 juin 2004. Les caractéristiques de ce financement sont décrites dans la section 4 : « Liquidité ».

1.1.4. Groupe Canal+

En 2003, Groupe Canal+ a fait des progrès significatifs dans ses efforts de redressement. Il s'est recentré sur ses activités stratégiques que sont la télévision à péage en France et StudioCanal. Groupe Canal+ a en effet lancé un grand nombre d'initiatives afin de restructurer et de repositionner ces deux activités. Dans le même temps, il a cédé la plupart de ses autres activités non stratégiques, souvent génératrices de pertes (se référer à la section « Cessions » ci-dessous). En outre, Groupe Canal+ a fait l'objet d'une recapitalisation à hauteur de 3 milliards d'euros par Vivendi Universal à la suite d'une incorporation de compte courant en capital ne donnant lieu à aucun flux de trésorerie. Cette opération a été réalisée le 18 décembre à l'issue d'une Assemblée générale extraordinaire de Groupe Canal+ et fait suite à la décision du Conseil d'administration de Vivendi Universal du 23 septembre 2003. Grâce à cette recapitalisation, aux bonnes performances de Groupe Canal+ en 2003 et aux cessions des actifs non stratégiques, l'endettement financier de Groupe Canal+ a été réduit à environ 1 milliard d'euros à fin 2003 contre environ 5 milliards d'euros au 30 juin 2003. En février 2004, suite au transfert par Groupe Canal+ des titres Sogecable et du prêt en faveur de Sogecable de 50 millions d'euros à Vivendi Universal, la dette de Groupe Canal+ a été réduite à environ 500 millions d'euros.

1.1.5. Optimisation de la structure fiscale : régime du « Bénéfice Mondial et Consolidé »

Le 23 décembre 2003, Vivendi Universal a sollicité auprès du Ministère des Finances son agrément au régime fiscal dit du « Bénéfice Mondial et Consolidé » prévu à l'article 209 quinquies du Code Général des Impôts, régime dont bénéficient ou ont bénéficié 14 autres groupes français depuis de nombreuses années.

En effet, suite au recentrage en cours depuis 18 mois, le nombre de sociétés du périmètre de Vivendi Universal s'élèvera fin 2004 à moins de 1 000 entités juridiques au lieu de 6 000 il y a 3 ans. Cette réduction rend possible et intéressante pour Vivendi Universal d'obtenir cet agrément.

Si Vivendi Universal obtenait cet agrément, Vivendi Universal pourrait consolider fiscalement ses pertes et profits (y compris ses pertes fiscales reportables au 31 décembre 2003) avec les pertes et profits des sociétés du Groupe situées en France et à l'étranger. Les sociétés détenues à 50 % au moins, en France et à l'étranger, feraient partie du périmètre de cette consolidation (citons Universal Music Group, Maroc Telecom, après acquisition de 16 % de son capital, CanalSatellite, SFR, etc.).

Si cet agrément devait être accordé à Vivendi Universal, il le serait pour une période de 5 ans et produirait ses effets à compter du 1er janvier 2004.

Cette consolidation fiscale étendue à l'ensemble des sociétés que Vivendi Universal détient majoritairement lui permettrait de rationaliser l'organisation de ses structures et de valoriser ses actifs dans l'intérêt de ses actionnaires.

Les discussions engagées avec le Ministère des Finances en vue d'obtenir l'agrément au régime fiscal dit du « Bénéfice Mondial et Consolidé » se poursuivent à ce jour.

1.1.6. Foyers de pertes

En 2003, Vivendi Universal a poursuivi ses efforts afin d'éliminer les principaux foyers de pertes. Il a principalement fermé ou cédé ses activités Internet, dont les pertes cumulées depuis 4 ans s'élevaient à environ 2,5 milliards d'euros, cédé un certain nombre de métiers générateurs de pertes (se référer à la section « Cessions » ci-contre), et recentré et restructuré les activités du siège (se référer à la section 1.2.3 « Réorganisation du siège de Vivendi Universal »).

1.1.7. Cessions

Vivendi Universal a poursuivi son objectif de cessions de plus de 16 milliards d'euros d'actifs entre juillet 2002 et décembre 2004, et a cédé environ 3 milliards d'euros d'actifs en 2003. Le montant des cessions réalisées depuis juillet 2002 s'élève à environ 10 milliards d'euros à fin 2003. Les principales transactions réalisées sont les suivantes :

(en millions d'euros)

Date	Actif	Rémunération totale	Part perçue en numéraire
juillet 2002	Pôle d'information professionnelle / santé	150	150
juillet 2002	Participation dans Lagardère	44	44
juillet 2002	Vinci	291	291
août 2002	Vizzavi	143	143
décembre 2002	Houghton Mifflin	1 567	1 195
décembre 2002	Autres Edition	1 138	1 121
décembre 2002	Veolia Environnement	1 856	1 856
décembre 2002	Participation dans EchoStar	1 037	1 037
décembre 2002	Sithe Energies Inc.	319	319
décembre 2002	Autres	108	108
	Total 2ème semestre 2002	**6 653**	**6 264 (a)**
février 2003	Pôle Presse Grand Public	200	200
février 2003	Canal+ Technologies	191	191 (b)
février / juin 2003	Bons de souscription d'actions InterActiveCorp	600	600
avril 2003	Telepiù	831	457 (c)
mai 2003	Téléphonie fixe en Hongrie	315	10 (d)
mai 2003	Comareg	135	135
mai 2003	Participation dans Vodafone Egypt	43	43
juin 2003	Participation dans Sithe International	40	40
juin 2003	Immobilier VUE	276	276 (e)
octobre 2003	Canal+ Nordic	48	48 (f)
	Autres cessions	204	(35)
	Total 2003	**2 883**	**1 965 (a)**
	Total finalisé entre le 2ème semestre 2002 et 2003	**9 536**	**8 229**
	Autres transactions signées mais non finalisées au 31 décembre 2003	4 900	2 400 (g)
	Total signé de juillet 2002 à décembre 2003	**14 436**	**10 629**

(a) Chiffres réels après déduction des frais de cession.

(b) Ce montant prend en compte les 90 millions d'euros reçus en numéraire en 2002.

(c) Le paiement en numéraire prend en compte 13 millions d'euros d'ajustement correspondant aux remboursements des dettes fournisseurs, nets de l'ajustement de la dette.

(d) Ne prend pas en compte 10 millions d'euros restant à recevoir.

(e) Montants soumis à des ajustements pour refléter la déduction des frais de cession, effets de change et ajustements des prix d'acquisition.

(f) Ce montant ne prend pas en compte le montant résiduel d'environ 7 millions d'euros reçus au cours du premier trimestre 2004 hors compte courant.

(g) Inclut principalement l'opération NBC-Universal signée en octobre 2003 et décrite dans la section 1.1 : « Développements 2003 ». La rémunération totale est sujette à des dispositions particulières sur le fonctionnement du compte courant telles que décrites dans la section 4.1 : « Gestion des liquidités et ressources en capital ». De plus, Vivendi Universal recevra des titres NBC estimés à environ 4 300 millions d'euros et conservera une participation dans VUE d'une valeur comptable d'environ 2 100 millions d'euros. Pour plus de détails sur l'impact estimé de cette transaction sur les comptes de Vivendi Universal, se référer à la Note 3 aux États Financiers Consolidés.

Groupe Canal+

■ *Canal+ Technologies* – La vente de la participation de 89 % dans Canal+ Technologies à Thomson a été clôturée le 31 janvier 2003 sur la base de 191 millions d'euros en numéraire. Cette filiale ayant précédemment fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle, sa cession a généré une plus-value de 21 millions d'euros.

■ *Telepiù* – En avril 2003, Vivendi Universal, Groupe Canal+, News Corporation et Telecom Italia ont finalisé la cession de Telepiù, plate-forme italienne de télévision à péage. Le montant total de la transaction s'élève à 831 millions d'euros, comprenant une reprise de dettes de 374 millions d'euros (après une incorporation de 100 millions d'euros au capital) et 457 millions d'euros en numéraire. Le versement en numéraire tient compte d'un ajustement de 13 millions d'euros, correspondant au remboursement des dettes fournisseurs, net de l'ajustement de la dette. Cette transaction a généré une plus-value de 215 millions d'euros (après une reprise de provision de 352 millions d'euros) du fait de l'amélioration non anticipée des fonds de roulement enregistrée par Telepiù sur le premier trimestre 2003.

■ *Dilution dans Sogecable* – Dans le cadre de sa fusion avec ViaDigital, une filiale de Telefonica, Sogecable a réalisé en juillet 2003 une augmentation de capital souscrite intégralement par Telefonica. Ainsi, le pourcentage d'intérêt de Groupe Canal+ dans cette société est passé de 21,27 % à 16,38 %. Suite à la notification de résiliation adressée par Vivendi Universal et Groupe Canal+ en juin 2003, le pacte d'actionnaires relatif à Sogecable a été révoqué à compter du 29 septembre 2003. De ce fait, Vivendi Universal a cessé de consolider Sogecable à compter du 1er octobre 2003. Cette opération a généré un profit de dilution de 71 millions d'euros. Par ailleurs, chacun des trois actionnaires principaux (Groupe Canal+, Prisa et Telefonica) a accordé à Sogecable un prêt de 50 millions d'euros d'une durée de 10 ans. En février 2004, les 20 637 730 actions Sogecable détenues par Groupe Canal+ ainsi que le prêt ont été transférés à Vivendi Universal.

■ *Canal+ Nordic* – En octobre 2003, Vivendi Universal et Groupe Canal+ ont cédé les filiales de Canal+ Nordic, société éditrice des chaînes de télévision à péage de Groupe Canal+ dans les pays nordiques, à un consortium de fonds d'investissement constitué par Baker Capital et Nordic Capital. La transaction a été conclue sur la base d'une valeur d'entreprise de 70 millions d'euros, et a contribué au désendettement net du groupe pour environ 48 millions d'euros du fait d'un abandon de créance. Cette transaction a généré une plus-value de 17 millions d'euros.

■ *Canal+ Benelux* – En décembre 2003, Groupe Canal+ a cédé ses activités flamandes à Telenet et Canal+ Belgique S.A. à Deficom pour une rémunération totale de 32 millions d'euros. Cette transaction a généré une plus-value de 33 millions d'euros.

Vivendi Universal Entertainment (VUE)

■ *Spencer Gifts* – Le 30 mai 2003, Vivendi Universal a cédé Spencer Gifts, une chaîne américaine de magasins de distribution d'articles fantaisie, pour environ 100 millions de dollars à un groupe d'investisseurs conduit par les fonds privés Gordon Brothers Group Inc. et Palladin Capital Group. Cette opération n'a donné lieu à aucun résultat de cession.

Autres

Vivendi Universal Publishing (VUP)

■ *Activités Presse Grand Public* – La vente du pôle Presse Grand Public (Groupe Express-Expansion et Groupe l'Étudiant) au Groupe Socpresse a été finalisée en février 2003 suite à la notification d'autorisation par le ministère français de l'Économie et des Finances intervenue en janvier 2003. Le montant encaissé s'élève à 200 millions d'euros. La cession de ces filiales a généré une plus-value de 104 millions d'euros.

■ *Cession de Comareg* – En mai 2003, Vivendi Universal a finalisé la cession de Comareg au Groupe France Antilles. Le montant de la transaction s'est élevé à 135 millions d'euros. Cette filiale ayant précédemment fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle, cette opération a généré une plus-value de 42 millions d'euros.

Vivendi Telecom International (VTI)

■ *Téléphonie fixe en Hongrie* – En mai 2003, Vivendi Universal a conclu un accord portant sur la cession de ses activités de téléphonie fixe en Hongrie (Vivendi Telecom Hungary) à un consortium mené par AIG Emerging Europe Infrastructure Fund et GMT Communications Partners Ltd. La cession porte sur un montant de 325 millions d'euros en valeur d'entreprise et comprend une *promissory note* (billet à ordre) de 10 millions d'euros qui arrivera à échéance dans quatre ans. Cette filiale ayant précédemment fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle, sa cession a généré une plus-value de 15 millions d'euros.

■ *Xfera* – En août 2003, Vivendi Universal a cédé son intérêt de 26,3 % dans Xfera. Les titres ont été vendus aux autres membres du consortium Xfera pour une valeur totale d'un euro. Cette transaction a généré une plus-value de 16 millions d'euros, après une dotation de provision de 75 millions d'euros.

■ *Elektrim Telekomunikacja (Telco)* – En 2003, Vivendi Universal a poursuivi sa stratégie de cession de sa participation dans Telco. Le 8 janvier 2003, Vivendi Universal a signé une lettre d'intention avec Polsat Media SA (« Polsat ») impliquant la cession à Polsat de la participation de Vivendi Universal dans Telco et Elektrim S.A. pour une rémunération totale de 550 millions d'euros. Cependant, Polsat n'a pas pu remplir les conditions nécessaires à la finalisation de la transaction. Le 2 septembre 2003, le Conseil d'administration de Vivendi Universal a approuvé la décision de proposer au Conseil de surveillance de Telco, détenu à 49 % par Vivendi Universal, d'accepter l'offre de

Deutsche Telekom de racheter ses titres dans PTC, l'opérateur de téléphonie mobile de Telco. Le 14 septembre 2003, Deutsche Telekom, Vivendi Universal, Elektrim S.A. (en accord avec les représentants des porteurs d'obligations au Directoire) et Ymer Finance ont annoncé qu'ils étaient parvenus à un accord de principe concernant l'offre de Deutsche Telekom d'accroître sa participation dans PTC de 49 % à 100 % en contrepartie d'un paiement en numéraire de 1,1 milliard d'euros. Cet accord n'a pas été mis en application car Elektrim S.A. n'a pas pu obtenir l'accord des porteurs d'obligations. Bien que Vivendi Universal n'ait pu aboutir ni à un accord définitif ni à une cession, il continuera ses efforts afin de céder sa participation dans Telco.

Par ailleurs, une procédure d'arbitrage initiée par Deutsche Telekom porte sur la validité du transfert des titres PTC (représentant au total 48 % des actions PTC) détenus par Elektrim S.A. à Telco. Deutsche Telekom demande à titre principal que ce transfert soit annulé car il aurait été effectué en violation de ses droits au titre du pacte d'actionnaires signé entre les actionnaires de PTC. À titre subsidiaire, Deutsche Telekom demande qu'Elektrim S.A. soit reconnue en *Material Default* aux termes de ce pacte d'actionnaires, ce qui permettrait à Deutsche Telekom d'acquérir toute la participation d'Elektrim S.A. dans PTC à sa valeur nette comptable. Si Deutsche Telekom obtenait gain de cause, Vivendi Universal perdrait en conséquence la quasi-totalité de son investissement, Telco n'ayant plus la propriété de son actif principal. Cette procédure d'arbitrage est en cours.

Autres transactions 2003

■ *Bons de souscription d'actions (warrants) InterActiveCorp* – En février et juin 2003, Vivendi Universal a respectivement cédé 32,19 et 28,28 millions de warrants InterActiveCorp (ex-USA Networks, Inc. puis USA Interactive) pour un montant total de 600 millions d'euros. Ces warrants avaient été reçus par le groupe dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement InterActiveCorp. Ces transactions ont généré une perte de 329 millions d'euros plus que compensée par la reprise d'une provision enregistrée au 31 décembre 2002 pour 454 millions d'euros, qui correspondait à la mise à la valeur de marché de ces *warrants*. À l'issue de cette transaction, Vivendi Universal continue de détenir indirectement 56,6 millions d'actions InterActiveCorp (soit environ 8 % de son capital) via des sociétés *ad hoc* non soumises aux lois de la faillite.

■ *Dénouement du Total Return Swap lié aux options d'achat de Time Warner (ex-AOL Time Warner)* – Suite à l'exercice, en avril 2003, de son option d'achat sur les actions AOL Europe détenues par LineInvest, Time Warner Inc. a opté pour un règlement en numéraire de 812,5 millions de dollars en mai 2003. En 2002, Vivendi Universal avait comptabilisé une provision de 97 millions d'euros (soit 100 millions de dollars) pour couvrir le risque de marché lié au contrat de total return swap signé avec LineInvest, en actions Time Warner. En conséquence, la provision a été reprise en 2003.

■ *Recomposition du capital d'UGC S.A.* – Vivendi Universal et les actionnaires familiaux du groupe UGC ont signé le 31 décembre 2003 un accord modifiant notamment la composition du capital d'UGC S.A. Selon les termes de l'accord conclu :

- Vivendi Universal détient 37,8 % du capital d'UGC. Après élimination des titres d'autocontrôle, Vivendi Universal détiendra 40 % du capital d'UGC S.A., la participation des actionnaires familiaux s'établissant à 56,20 %. Vivendi Universal détient 5 des 14 sièges au Conseil d'administration d'UGC ;
- Vivendi Universal est libéré des promesses d'achat qui portaient sur la totalité des actions UGC S.A. antérieurement consenties aux actionnaires familiaux du groupe. Cette opération se traduit donc pour Vivendi Universal par l'élimination d'un engagement hors bilan significatif ;
- Vivendi Universal a par ailleurs signé avec les actionnaires familiaux une promesse de vente portant sur ses actions UGC S.A., jusqu'au 31 décembre 2005, à un prix de 80 millions d'euros. Ce montant pourrait faire l'objet d'un complément de prix en cas de plus-value dégagée lors d'une éventuelle revente de ces titres par les actionnaires familiaux d'UGC dans un délai d'un an à compter de l'exercice de l'option d'achat.

■ *Clôture des engagements contractuels à l'égard des anciens actionnaires Rondor* – Le contrat d'acquisition de Rondor Music International intervenu en 2000 prévoyait une clause d'ajustement conditionnel du prix d'achat basé sur le cours de l'action Vivendi Universal. Cette clause d'ajustement a été déclenchée en avril 2002 lorsque le cours de l'action Vivendi Universal est tombé en dessous de 37,50 dollars pendant une période de 10 jours consécutifs. Les anciens propriétaires de Rondor ont alors exigé une liquidation anticipée de l'ajustement du prix d'achat. La dette afférente figurait dans le bilan consolidé au 31 décembre 2002 pour son montant estimé, soit 223 millions d'euros (soit environ 230 millions de dollars). Le paiement est intervenu le 3 mars 2003. Les anciens actionnaires de Rondor ont reçu 8,8 millions d'actions Vivendi Universal, représentant 0,8 % du capital de la société et 100,3 millions de dollars (92,6 millions d'euros) en numéraire.

1.2. Développements 2002

Le début de l'année 2002 ayant été marqué par la finalisation de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp, le reste de l'exercice a été consacré à la résolution des difficultés liées à la liquidité de Vivendi Universal, au refinancement de sa dette, à la mise en œuvre d'un vaste programme de cessions et à un programme de réduction des coûts des sièges du groupe. Les opérations de refinancement et la liquidité du groupe sont décrites dans la section 4 : « Liquidité ».

1.2.1. Acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp pour 11 135 millions d'euros

(Pour plus de détails sur le prix d'acquisition, se référer à la Note 4.3 aux États Financiers Consolidés).

L'acquisition par Vivendi Universal des actifs de divertissement d'InterActiveCorp ou IACI a été finalisée le 7 mai 2002 avec la création de Vivendi Universal Entertainment Limited Liability Limited Partnership (VUE), contrôlée à environ 93 % et détenue à environ 86 % (compte tenu de la participation minoritaire de Matsushita). Dans le cadre de cette transaction, Vivendi Universal et ses filiales ont échangé 320,9 millions de titres USANi LLC qui étaient précédemment échangeables en actions IACI. En outre, Vivendi Universal a remis 27,6 millions d'actions propres à LibertyMedia en échange de (i) 38,7 millions de titres USANi LLC (qui faisaient partie des 320,9 millions de titres échangés) et (ii) 25 millions de titres IACI qui ont été conservés par le groupe.

Dans le cadre de cette transaction, IACI a reçu un apport en numéraire de 1,62 milliard de dollars de VUE, 5,44 % du capital de VUE et des actions préférentielles A & B de VUE (*preferred stocks A & B*), dont la valeur nominale s'établit à respectivement 750 millions de dollars et 1,75 milliard de dollars. Vivendi Universal a consenti à IACI une option de vente et a concomitamment reçu de la part de cette dernière une option d'achat afférente aux actions préférentielles B. Ces options sont exerçables à compter du vingtième anniversaire de la transaction, soit en mai 2022. Lors de l'exercice des options, les actions préférentielles B seront échangées contre des actions IACI dont la valeur de marché correspondra à la valeur nominale des actions préférentielles B augmentée des dividendes capitalisés à cette date, dans la limite de 56,6 millions de titres IACI. Vivendi Universal a également consenti à IACI une option de vente et a concomitamment reçu de la part de cette dernière une option d'achat afférente à la participation de 5,44 % du capital de VUE reçue par IACI. Vivendi Universal peut exercer son option d'achat à partir du cinquième anniversaire de la transaction (mai 2007) et IACI peut exercer son option de vente à partir du huitième anniversaire de la transaction (mai 2010). Dans les deux cas, le montant de la transaction sera évalué à la juste valeur de la participation et le règlement pourra intervenir, au choix d'Universal Studios Inc. (filiale de Vivendi Universal), en numéraire ou par remise de titres Vivendi Universal.

Enfin M. Diller, *Chairman* et *Chief Executive Officer* d'IACI, a reçu 1,5 % du capital de VUE en rémunération d'un accord de non-concurrence pour une durée minimum de 18 mois, de son acceptation non formalisée d'assurer la présidence et la direction générale de VUE [1] et du soutien apporté à cette transaction. M. Diller peut céder à tout moment sa participation dans VUE à Universal Studios Inc.. De même, Universal Studios Inc. a la possibilité de racheter à tout moment cette participation à compter du 7 mai 2004. Dans les deux cas, le montant de la transaction s'élèvera à 275 millions de dollars ou à la juste valeur de la participation si celle-ci est supérieure. Le règlement pourra intervenir, au choix d'Universal Studios Inc., en numéraire ou par remise de titres Vivendi Universal. La juste valeur de la participation de M. Diller a été prise en compte dans le coût d'acquisition des actifs de divertissement d'IACI à la date de la transaction. Dans le cadre de l'allocation préliminaire du coût d'acquisition, une dette de 15 millions de dollars a été enregistrée chez VUE au titre de l'accord de non-concurrence susmentionné, ce montant étant amorti linéairement sur la durée de l'accord, soit 18 mois. La valeur minimale de cette participation, soit 275 millions de dollars, a été enregistrée en intérêts minoritaires dans les comptes de VUE. Les variations de la juste valeur de la participation au-delà du seuil de 275 millions de dollars sont enregistrées en résultat par le groupe (en US GAAP uniquement).

L'Accord de Partenariat de VUE stipule que VUE est soumis à des obligations envers le détenteur des actions préférentielles A dans VUE (actuellement IACI), incluant une limitation de l'endettement et une restriction des transferts d'actifs. VUE peut se dispenser de ces contraintes en mettant en place une lettre de crédit irrévocable d'un montant égal à la valeur de ces actions à leur échéance (environ 2 milliards de dollars en 2022).

En outre, Vivendi Universal s'est engagé à indemniser IACI pour toute charge fiscale complémentaire (définie comme la valeur actuelle de la perte du sursis d'imposition), provoquée par des opérations réalisées par VUE avant le 7 mai 2017, incluant la cession des actifs apportés par IACI à VUE ou le remboursement du prêt de 1,62 milliard de dollars qui a servi à financer l'apport en numéraire à IACI.

Dans le cadre de cette transaction, Vivendi Universal avait également reçu 60,5 millions de warrants IACI dont le prix d'exercice était compris entre 27,5 dollars et 37,5 dollars par action. Ces warrants avaient été émis en faveur de Vivendi Universal en contrepartie d'un engagement de mise en place d'accords commerciaux avec IACI. À l'heure actuelle, aucun accord n'a été conclu. Ces warrants ont été cédés en 2003.

(1) M. Diller a mis fin à sa mission temporaire à la Présidence de VUE en mars 2003.

Les actifs de divertissement repris par Vivendi Universal comprenaient les programmes télévisés, les chaînes thématiques, la production de films d'USA Networks et incluent les entités Studios USA LLC, USA Cable LLC et USA Films LLC. Combinés aux actifs Film, Télévision et Parcs à thèmes d'Universal Studios, Inc., ils forment désormais cette nouvelle entité nommée Vivendi Universal Entertainment LLLP, contrôlée à environ 93 % et détenue à environ 86 % par Vivendi Universal.

Le coût d'acquisition des actifs de divertissement d'IACI s'élève à 11 135 millions d'euros. Son évaluation a été établie avec l'aide d'un expert indépendant. Ces actifs de divertissement d'IACI font partie de l'accord de rapprochement entre VUE NBC décrit dans la section 1.1 « Développements 2003 ».

Concomitamment à la cession de ses titres InterActiveCorp, Liberty Media a apporté à Vivendi Universal sa participation de 27,4 % dans MultiThématiques (société de chaînes thématiques européennes) et le compte courant afférent en échange de 9,7 millions d'actions Vivendi Universal. La valeur de ces actions est basée sur la moyenne des cours de clôture de l'action Vivendi Universal sur une période de quelques jours de bourse centrée autour du 16 décembre 2001, date à laquelle la parité d'échange a été fixée. À l'issue de cette transaction, Groupe Canal+ détient 63,9 % de MultiThématiques. L'écart d'acquisition complémentaire afférent à cette entité, consolidée par Groupe Canal+ par mise en équivalence jusqu'au 31 mars 2002 et par intégration globale depuis avril 2002, s'établit à 542 millions d'euros.

1.2.2. Cessions réalisées : 10 987 millions d'euros

(Pour plus de détails se référer à la section 4.3 « Flux de trésorerie »).

En 2002, Vivendi Universal a mis en œuvre un vaste programme de cessions afin de réduire sa dette et de recentrer l'activité de la société. Les transactions décrites ci-dessous ont été finalisées en 2002.

■ *Veolia Environnement* – Suite à une décision du Conseil d'administration du 17 juin 2002, Vivendi Universal a réduit sa participation dans le capital de Veolia Environnement en trois étapes. Préalablement, un accord a été conclu avec Madame Esther Koplowitz par lequel cette dernière a décidé de ne pas exercer l'option d'achat de sa participation dans Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dont elle disposait si le taux de détention de Vivendi Universal dans Veolia Environnement passait en deçà de 50 %.

La première étape est intervenue le 28 juin 2002 avec le placement de 53,8 millions d'actions Veolia Environnement (environ 15,5 % du capital avant augmentation de capital). Les actions ont été placées sur le marché par un établissement financier qui les détenait depuis le 12 juin 2002, suite à une pension livrée réalisée avec Vivendi Universal. Parallèlement, afin que cet établissement financier soit en mesure de restituer la même quantité d'actions à Vivendi Universal au terme de la pension livrée le 27 décembre 2002, Vivendi Universal a vendu à terme à cet établissement financier, au prix du placement, le même nombre d'actions. À l'issue de cette cession, Vivendi Universal a comptabilisé une réduction de son endettement de 1 479 millions d'euros et détenait 47,7 % du capital de Veolia Environnement.

Le 2 août 2002, Veolia Environnement a réalisé une augmentation de capital de 1 529 millions d'euros, correspondant à l'émission d'environ 58 millions d'actions nouvelles (14,3 % du capital après augmentation de capital) placées auprès d'un groupe d'investisseurs auxquels Vivendi Universal avait préalablement cédé ses droits préférentiels de souscription en vertu d'un contrat conclu le 24 juin 2002. Suite à cette seconde opération, Vivendi Universal détenait 40,8 % du capital de Veolia Environnement, qui restait consolidée selon la méthode de l'intégration globale, conformément aux règles comptables françaises en vigueur.

La dernière étape est intervenue le 24 décembre 2002, un mois après la signature d'un avenant au contrat conclu le 24 juin 2002 avec les banques ayant dirigé le placement de juin 2002 et le groupe de nouveaux investisseurs. Aux termes de cet avenant, Vivendi Universal s'était irrévocablement engagé à céder 82,5 millions d'actions Veolia Environnement, représentant 20,4 % du capital, à un groupe d'investisseurs stables ayant accepté de se substituer aux engagements de conservation de Vivendi Universal courant jusqu'au 21 décembre 2003. À chaque action cédée est attachée une option d'achat d'une autre action Veolia Environnement, exerçable au prix de 26,50 euros à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004. Après exercice par des tiers de ces options d'achat, Vivendi Universal ne détiendra plus d'actions Veolia Environnement. Le 24 décembre 2002, Vivendi Universal a ainsi encaissé 1 856 millions d'euros en contrepartie de la cession des actions et de l'octroi des options d'achat de titres Veolia Environnement ces dernières figurant au passif du bilan en produits différés pour 173 millions d'euros.

À l'issue de cette cession, Vivendi Universal détient 82,5 millions d'actions, soit 20,4 % du capital de Veolia Environnement, placées sur un compte de séquestre en couverture des options d'achat octroyées. Cette participation est consolidée par mise en équivalence depuis le 31 décembre 2002.

Vivendi Universal a comptabilisé une plus-value de 1 419 millions d'euros au titre de ces opérations en 2002.

■ *Vivendi Universal Publishing* – Vivendi Universal Publishing (VUP) a signé en avril 2002 un accord définitif de cession de 100 % de ses pôles d'information professionnelle et santé aux fonds d'investissement Cinven, Carlyle et Apax. L'opération a été finalisée en juillet 2002 et a eu une incidence négative sur le résultat avant impôt de 298 millions d'euros.

En décembre 2002, Vivendi Universal a cédé les activités européennes de VUP ainsi qu'Houghton Mifflin. Les activités d'édition européenne ont été acquises par Editis (ex-Investima 10), détenue à 100 % par Natexis Banques Populaires pour le

compte de Lagardère. Le produit de cession s'établit à 1 198 millions d'euros. Cette opération s'est traduite par une plus-value avant impôt de 329 millions d'euros. Cette transaction a fait l'objet d'un complément de prix de 17 millions d'euros, payés à Editis en décembre 2003.

L'éditeur Houghton Mifflin a été cédé au consortium associant les fonds d'investissement Thomas H. Lee Partners et Bain Capital pour une valeur de cession de 1,6 milliard d'euros (dont 1,2 milliard d'euros en numéraire) le 30 décembre 2002. Cette transaction a généré une moins-value de 822 millions d'euros avant impôt, dont une perte de change de 236 millions d'euros.

■ *Vizzavi Europe* – En août 2002, Vivendi Universal a cédé à Vodafone sa participation de 50 % dans Vizzavi Europe. À l'issue de la transaction, Vivendi Universal a perçu 143 millions d'euros en numéraire. Dans le cadre de cette transaction, Vivendi Universal a repris 100 % de Vizzavi France et a comptabilisé une plus-value de 90 millions d'euros.

■ *EchoStar Communications Corporation* – En décembre 2002, Vivendi Universal a cédé à EchoStar Communications Corporation la totalité de sa participation dans cette société, soit 57,6 millions d'actions ordinaires de catégorie A, pour 1 066 millions de dollars. Cette transaction a généré une moins-value avant impôt de 674 millions d'euros. Vivendi Universal détenait ces actions suite à la conversion des 5,8 millions d'actions privilégiées EchoStar de catégorie D acquises en janvier 2002 pour 1,5 milliard de dollars. Chaque action privilégiée de catégorie D était convertible en 10 actions ordinaires EchoStar de catégorie A.

■ *Sithe* – En décembre 2002, Vivendi Universal a cédé sa participation résiduelle de 34 % dans Sithe à Apollo Energy LLC.. Le produit net de la cession s'élève à 319 millions de dollars générant une moins-value avant impôts de 232 millions d'euros. Dans le cadre de la transaction, Vivendi Universal a conservé la propriété de certains actifs de moindre importance en Asie. Ces actifs ont été transférés à Marubeni le 11 juin 2003 pour une valeur de 47 millions de dollars.

■ *Vinci* – En juin 2002, Vivendi Universal a placé sur le marché environ 5,3 millions de titres Vinci pour un montant de 343,8 millions d'euros générant une plus-value avant impôt de 153 millions d'euros. Concomitamment, Vivendi Universal a acheté le même nombre d'options d'achat à 88,81 euros pour 53 millions d'euros lui permettant de couvrir l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci émis en février 2001 pour un montant de 527,4 millions d'euros. Ces options ont été vendues en 2003.

■ *Dénouement du Total Return Swap conclu dans le cadre de la cession de la participation dans BSkyB* – En octobre 2001, afin de se conformer aux conditions posées par la Commission Européenne au rapprochement entre Vivendi, Seagram et Canal+, Vivendi Universal a cédé 96 % de sa participation dans BSkyB (environ 400 millions de titres), ainsi que des placements de trésorerie d'un montant de 81 millions d'euros, à deux entités *ad hoc* (QSPE – *Qualifying Special Purpose Entity*), et concomitamment a conclu un contrat de total return swap avec l'établissement financier détenant le contrôle économique des QSPE au terme duquel Vivendi Universal conservait son exposition économique liée à la baisse ou à la hausse du titre BSkyB jusqu'en octobre 2005.

En décembre 2001, suite à l'émission par l'établissement financier contrôlant les QSPE de 150 millions de certificats remboursables en titres BSkyB, sur la base d'un cours de 700 pence par titre, Vivendi Universal et ce même établissement ont réduit le nominal du swap de 37 %, figeant ainsi la valeur des 150 millions de titres et générant une plus-value, après impôts et frais de 647 millions d'euros.

En mai 2002, l'établissement financier a cédé le solde des titres BSkyB détenus par les QSPE, soit 250 millions de titres, et concomitamment, Vivendi Universal et cet établissement financier ont dénoué le contrat de total return swap, sur la base d'un cours de 670 pence par titre avant honoraires liés à la transaction, générant une plus-value d'environ 1,6 milliard d'euros, nette des coûts liés à la transaction. Le dénouement de cette transaction s'est traduit par une réduction de l'endettement de 3,9 milliards d'euros.

Par ailleurs, en février 2002, Vivendi Universal a cédé 14,4 millions de titres BSkyB dans le cadre de l'exercice de son option de remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en titres BSkyB émis par la société Pathé et assumé par Vivendi Universal depuis l'absorption de Pathé en 1999. Le remboursement, fixé au 6 mars 2002, correspond à l'intégralité du nominal de l'obligation augmentée des intérêts dus à cette date. Les détenteurs des obligations ont pu les convertir en 188,5236 actions BSkyB de 10 000 francs français de nominal jusqu'au 26 février 2002 inclus.

1.2.3. Réorganisation du siège du groupe Vivendi Universal

Le groupe Vivendi Universal a mis en œuvre en octobre 2002 un plan de réorganisation concernant le siège social de Vivendi Universal à Paris ainsi que des implantations à l'étranger. Ce plan vise à redéfinir et recentrer les missions du siège sur des activités de holding, à réunir sur Paris ces missions (New York devenant un bureau de représentation du groupe, essentiellement en charge de fonctions relatives à l'Amérique du Nord), à céder les immobilisations corporelles et incorporelles détenues par les holdings (telle que la cession en 2003, pour 84 millions d'euros, des 3 avions ou la collection d'art à New York) et à réaliser des économies résultant d'une importante diminution des coûts non salariaux (frais de prestations externes notamment), ainsi que d'une réduction des effectifs dans les différents sites précités. En conséquence, l'effectif total est passé de 507 employés à fin 2002 à 288 employés à fin 2003 et la perte d'exploitation du holding a été réduite de moitié passant de 665 millions d'euros en 2002 à 330 millions d'euros en 2003. Ceci intègre notamment des

économies de l'ordre de 125 millions d'euros au titre des dépenses opérationnelles du siège en 2003.

1.2.4. Autres transactions 2002

Programme de rachat

La société a mis en œuvre un programme de rachat d'actions :

■ *Titres d'autocontrôle* – Ces opérations sur titres d'autocontrôle sont détaillées dans la Note 11 aux États Financiers Consolidés. L'impact cumulé, entre 2000 et 2002, de l'annulation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres s'élève à environ 4,6 milliards d'euros.

■ *Cession d'options de vente sur actions propres* – Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Vivendi Universal a vendu des options de vente sur actions propres, par lesquelles elle s'est engagée à acheter ses propres actions à des cours d'exercice et à des dates spécifiés. Au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2001, Vivendi Universal s'était engagé à acheter respectivement 3,1 millions et 22,8 millions d'actions, au cours d'exercice moyen de respectivement 50,5 euros et 70 euros, représentant un engagement potentiel de rachat de respectivement 154 millions d'euros et 1 597 millions d'euros. Ces options de vente n'étaient exerçables qu'à leur échéance et expiraient au premier trimestre 2003. La perte encourue par Vivendi Universal en 2002 lors de l'exercice de ces options de vente par les tiers s'est élevée à 589 millions d'euros, correspondant à la prime nette décaissée lors du paiement du différentiel de valeur. En outre, la mise à la valeur de marché à fin décembre 2002 des options de vente non échues à cette date s'est traduite par une provision financière de 104 millions d'euros, correspondant aux primes qui ont été décaissées par Vivendi Universal dans le cas du paiement du différentiel de valeur à l'échéance de ces options au premier trimestre 2003. L'impact cumulé en numéraire de ces transactions s'est élevé à 951 millions d'euros.

■ *Acquisition complémentaire dans UGC* – En décembre 2002, suite à l'exercice par BNP Paribas de l'option de vente que lui avait accordée Vivendi Universal en juillet 1997, le groupe a acquis 5,3 millions d'actions UGC (16 % du capital) pour 59,3 millions d'euros. A l'issue de cette transaction Vivendi Universal détenait 58 % de UGC. Cependant, en vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi Universal ne disposait pas du contrôle opérationnel de cette société, qui demeurait donc mise en équivalence. Au 31 décembre 2003, Vivendi Universal et les actionnaires familiaux d'UGC S.A. ont signé un accord afin de modifier la structure du capital. Pour plus d'informations, se référer à la section 1.1 « Développements 2003 ».

■ *Accord avec Pernod Ricard-Diageo* – Vivendi Universal, Pernod Ricard et Diageo ont conclu en août 2002 un accord global pour le règlement des ajustements du prix de cession de l'activité vins et spiritueux de Seagram conclue en décembre 2000 et finalisée en décembre 2001. Le montant net total reçu par Vivendi Universal de la part de Pernod Ricard et Diageo est de 127 millions de dollars.

■ *Renonciation par les porteurs d'OCEANE émises par Veolia Environnement à la garantie accordée par Vivendi Universal* – Les porteurs d'obligations 1,50 % 1999-2005 Veolia Environnement à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Vivendi Universal se sont réunis en Assemblée générale le 20 août 2002. Ils ont notamment renoncé, à compter du 1er septembre 2002, à la garantie accordée par Vivendi Universal à cet emprunt et corrélativement à la clause d'exigibilité anticipée en cas de défaut de Vivendi Universal. En contrepartie, l'intérêt nominal est majoré de 0,75 % portant ainsi le taux nominal de 1,50 % à 2,25 %. Pour plus d'information se référer à la Note 11.4 aux Etats Financiers.

1.3. Développements 2001

L'année 2001 a été marquée par des acquisitions significatives et des cessions contrôlées.

1.3.1. Acquisitions réalisées : 8 203 millions d'euros

■ *Maroc Telecom* – Vivendi Universal a été choisi comme l'un des partenaires stratégiques de la privatisation partielle de Maroc Telecom, l'opérateur de télécommunications national du Maroc, en acquérant une participation de 35 % pour environ 2,4 milliards d'euros. L'opération a été finalisée en avril 2001. Vivendi Universal consolide Maroc Telecom par intégration globale depuis le 1er avril 2001, date à laquelle il a obtenu la majorité de la représentation au Conseil de surveillance et la majorité des droits de vote.

■ *Houghton Mifflin Company* – Vivendi Universal a finalisé en juillet 2001 l'acquisition de Houghton Mifflin Company, l'un des premiers éditeurs scolaires aux États-Unis. L'opération a été réalisée pour un montant total d'environ 2,2 milliards de dollars sur la base d'un endettement moyen d'environ 500 millions de dollars de Houghton Mifflin. Cette filiale a été cédée le 30 décembre 2002.

■ *MP3.com, Inc.* – En août 2001, Vivendi Universal a finalisé l'acquisition de MP3.com, Inc. pour un montant d'environ 400 millions de dollars, soit 5 dollars par action, sous la forme d'une offre mixte en numéraire et en actions.

■ *Elektrim* – En septembre 2001, Elektrim Telekomunikacja, dans lequel Vivendi Universal détient une participation de 49 %, a acquis la totalité des actifs de télécommunications hertziennes et Internet d'Elektrim S.A. Parallèlement, Vivendi Universal a accordé à Elektrim Telekomunikacja un prêt de 485 millions d'euros, dans le cadre d'une transaction de gré à gré, afin de fournir à la société les fonds nécessaires à l'acquisition.

■ *UPC* – En décembre 2001, Groupe Canal+ et UPC (United Pan-Europe Communications N.V.) ont fusionné leurs plates-formes polonaises respectives de télévision par satellite, Cyfra+ et Wizja TV ainsi que de la chaîne à péage de Groupe Canal+, Canal+ Polska, afin de former une plate-forme conjointe en Pologne sur le segment de la télévision numérique. La nouvelle société (TKP) est gérée et contrôlée par Groupe Canal+ qui détient 75 % de TKP. UPC a apporté à TKP ses actifs dans le secteur des satellites en Pologne en échange d'une participation de 25 % et d'une contribution en numéraire de 150 millions d'euros. Dans le cadre de cette transaction via un accord de portage, Canal+ Polska est également accessible sur le réseau câblé de UPC en Pologne, réseau sur lequel UPC exerce un contrôle total. TKP a été consolidé dans les comptes de Vivendi Universal à compter du 31 décembre 2001.

1.3.2. Cessions réalisées : 1 947 millions d'euros (hors cession des Vins et Spiritueux)

■ *Eurosport* – En janvier 2001, Groupe Canal+ a annoncé la cession à TF1 de sa participation de 49,5 % dans le capital de la chaîne sportive européenne Eurosport International et de sa participation de 39 % dans Eurosport France. Le produit de cette cession s'est élevé à environ 303 millions d'euros pour Groupe Canal+ et à 345 millions d'euros pour Vivendi Universal, puisque sa filiale Havas Image a également cédé sa participation dans Eurosport France. Groupe Canal+ continuera à distribuer les programmes d'Eurosport. Groupe Canal+ avait acquis sa participation dans Eurosport International et Eurosport France auprès d'ESPN en mai 2000.

■ *AOL France* – En mars 2001, Vivendi Universal a annoncé la conclusion d'un accord avec America Online Inc., filiale du Groupe AOL Time Warner, aux termes duquel Cegetel et Groupe Canal+ ont échangé leur participation dans la *joint-venture* AOL France contre des actions AOL Europe. Les deux groupes ont également signé des accords de distribution et de marketing. Cegetel et Groupe Canal+ ont ainsi échangé leur participation de 55 % dans AOL France contre des actions privilégiées (*junior preferred shares*) d'AOL Europe, valorisées à 725 millions de dollars. Ces actions privilégiées donnent droit à un dividende de 6 %. Elles ont été vendues fin juin 2001 à une société financière, LineInvest, pour un prix correspondant à leur valeur de marché actualisée majorée de la valeur du coupon, soit un total de 719 millions de dollars. Si cette participation avait été consolidée, l'actif représentant les actions privilégiées de la classe E et la dette correspondante auraient été enregistrés dans les États Financiers Consolidés pour un montant de 812 millions de dollars. Cette transaction a généré une plus-value de cession nette de 402 millions d'euros. En avril 2003, Time Warner a exercé ses options d'achat sur les titres AOL Europe détenus par LineInvest pour un montant en numéraire de 812,5 millions d'euros. Pour plus d'informations, se référer à la section 1.1 « Développements 2003 ».

■ *Havas Advertising* – En juin 2001, Vivendi Universal a cédé le solde de 9,9 % de sa participation dans le capital de Havas Advertising, cinquième groupe mondial de publicité et de conseil en communication, à des investisseurs institutionnels et à Havas Advertising lui-même. Cette opération d'un montant de 484 millions d'euros, approuvée par la direction d'Havas Advertising, a généré une plus-value avant impôts de 125 millions d'euros.

■ *France Loisirs* – En juillet 2001, Vivendi Universal a vendu ses intérêts dans France Loisirs à Bertelsmann. Le produit de cette vente s'est élevé à 153 millions d'euros, générant une moins-value de cession d'1 million d'euros.

■ *Veolia Environnement* – En décembre 2001, Vivendi Universal a cédé 32,4 millions d'actions, soit 9,3 % de sa participation dans Veolia Environnement, pour une somme d'environ 38 euros par action, ce qui représente un produit total de 1,2 milliard d'euros générant une plus-value de cession avant impôts de 116 millions d'euros (après déduction de 10 millions d'euros de frais). Les 9,3 % cédés avaient été isolés puisqu'alloués à la couverture de l'obligation échangeable émise en février 2001. Parallèlement, Veolia Environnement a convenu d'émettre un bon de souscription gratuit pour chaque action détenue par ses actionnaires, sept bons donnant droit au détenteur à une nouvelle action de Veolia Environnement au prix de 55 euros par action, jusqu'en mars 2006. Ces transactions n'ont pas modifié la participation consolidée à cette date de 63 % de Vivendi Universal dans Veolia Environnement puisque les bons de souscription émis remplacent les actions cédées qui étaient adossées aux obligations convertibles.

1.3.3. Autres transactions 2001

■ *Émission d'obligations échangeables en actions Veolia Environnement* – Cette transaction est décrite ci-dessous dans la section 4.4 « Description des principales lignes de crédit existantes et *covenants* associés ».

■ *Émission d'obligations échangeables en actions Vinci* – Cette transaction est décrite ci-dessous dans la section 4.4 « Description des principales lignes de crédit existantes et *covenants* associés ».

■ *Licence UMTS* – En juillet 2001, le gouvernement français a accordé à SFR une licence pour la fourniture de services de téléphonie mobile UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) de troisième génération (3G) en France. L'UMTS est une norme de téléphonie mobile à haut débit qui permettra à Vivendi Universal, par le biais de SFR, de fournir une large

gamme de nouveaux services, notamment la téléphonie vidéo et l'accès à haut débit à Internet et aux intranets des entreprises. La licence a été accordée pour une période de 20 ans. La redevance pour cette licence a été divisée en deux parties : une avance fixée à 619 millions d'euros, qui a été réglée en septembre 2001, et des versements futurs équivalents à 1 % du chiffre d'affaires de son activité 3G après la mise en service.

2 COMPTE DE RÉSULTAT

Note préliminaire :

- Le 8 octobre 2003, Vivendi Universal et General Electric ont signé un accord définitif pour le rapprochement de NBC et de VUE. L'opération NBC-Universal est décrite dans la section 1.1 « Développements 2003 ».
  Cette transaction se traduira par la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE et l'acquisition concomitante de 20 % de NBC, pour donner à Vivendi Universal environ 20 % du capital de NBC Universal. Dès la réalisation de l'opération Vivendi Universal cessera de consolider VUE et consolidera la participation dans NBC Universal par mise en équivalence.
  Cette transaction, qui sera finalisée en 2004, n'a eu aucun impact sur les comptes consolidés de Vivendi Universal en 2003 et devrait avoir un effet sur les comptes consolidés 2004. Pour plus de détails sur l'impact estimé de cette transaction sur les comptes de Vivendi Universal, se référer à la Note 3 aux États Financiers Consolidés.
- Vivendi Universal considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La direction de Vivendi Universal utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités conservées par le groupe et permet d'exclure la plupart des éléments non récurrents. Se référer à la section 2.3 pour une réconciliation du résultat net au résultat net ajusté.

Compte de résultat consolidé

		Exercices clos le 31 décembre			
(en millions d'euros, sauf données par action)		**2003 publié (a)**	**2002 avec VE mis en équivalence (b)**	**2002 publié (a)**	**2001 publié**
Chiffre d'affaires		**25 482**	**28 112**	**58 150**	**57 360**
Coût des ventes		(15 268)	(16 749)	(40 574)	(39 526)
Charges administratives et commerciales		(6 812)	(8 919)	(12 937)	(13 699)
Autres charges d'exploitation nettes		(93)	(567)	(851)	(340)
Résultat d'exploitation		**3 309**	**1 877**	**3 788**	**3 795**
Coût du financement		(698)	(650)	(1 333)	(1 455)
Autres charges financières, nettes des provisions		(509)	(3 444)	(3 409)	(473)
Résultat financier		**(1 207)**	**(4 094)**	**(4 742)**	**(1 928)**
Résultat courant des sociétés intégrées		**2 102**	**(2 217)**	**(954)**	**1 867**
Résultat sur cessions d'activités, net des provisions		602	1 125	1 049	2 365
Impôt sur les résultats		408	(2 119)	(2 556)	(1 579)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires		**3 112**	**(3 211)**	**(2 461)**	**2 653**
Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées	(a)	1	17	17	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		71	(99)	(294)	(453)
Quote-part dans la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement	(c)	(203)	-	-	-
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		(1 120)	(992)	(1 277)	(1 688)
Dépréciations exceptionnelles	(d)	(1 792)	(18 442)	(18 442)	(13 515)
Résultat avant intérêts minoritaires		**69**	**(22 727)**	**(22 457)**	**(13 003)**
Intérêts minoritaires		(1 212)	(574)	(844)	(594)
Résultat net part du groupe		**(1 143)**	**(23 301)**	**(23 301)**	**(13 597)**
Résultat net par action (en euros)		**(1,07)**	**(21,43)**	**(21,43)**	**(13,53)**
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions d'actions)	(e)	1 071,7	1 087,4	1 087,4	1 004,8

(a) En 2002 et 2003, Vivendi Universal a présenté la quote-part dans le résultat net des activités cédées durant chacun des exercices sur la ligne du compte de résultat « quote-part dans le résultat net des sociétés cédées ». En 2002, les sociétés cédées comprenaient les activités d'édition de Vivendi Universal Publishing hors Vivendi Universal Games, les activités d'édition au Brésil et les activités Presse Grand Public et Comareg. En 2003, les sociétés cédées comprenaient le pôle Presse Grand

Public dont la vente a été finalisée début février 2003.

(b) Aux fins de présentation au périmètre de consolidation au 31 décembre 2002, dans lequel Veolia Environnement est mis en équivalence à cette date, ce compte de résultat illustre la mise en équivalence de Veolia Environnement à compter du 1er janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002.

(c) La quote-part dans la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement de 203 millions d'euros correspond à la quote-part de Vivendi Universal (au titre de sa participation de 20,4%) dans la dépréciation exceptionnelle comptabilisée par Veolia Environnement (soit 453 millions d'euros) après une dépréciation exceptionnelle notionnelle relative aux écarts d'acquisition comptabilisée en réduction des capitaux propres pour 250 millions d'euros, conformément aux principes comptables en vigueur en France.

(d) 2003 comprend les dépréciations exceptionnelles comptabilisées en réduction des écarts d'acquisition (1 273 millions d'euros), d'autres immobilisations incorporelles (406 millions d'euros) et des titres mis en équivalence (113 millions d'euros).

(e) Hors titres d'autocontrôle comptabilisés en déduction des capitaux propres (soit 4 360 actions). Le nombre moyen pondéré d'actions incluant l'effet dilutif potentiel des titres remboursables ou convertibles en actions et des options de souscription consenties aux salariés représente environ 1 209,6 millions d'actions ordinaires. Les instruments financiers ayant un effet dilutif potentiel et qui étaient *in the money* (dans la monnaie) au 31 décembre 2003 représentaient environ 96,2 millions d'actions ordinaires sur un total de 137,9 millions d'actions ordinaires pouvant potentiellement être émises par la société.

2.1. Réconciliation du résultat net au résultat net ajusté

		Exercices clos le 31 décembre			
(en millions d'euros)		**2003 publié**	**2002 avec VE mis en équivalence**	**2002 publié**	**2001 publié**
Résultat net part du groupe	(a)	**(1 143)**	**(23 301)**	**(23 301)**	**(13 597)**
Ajustements pour déterminer le résultat net récurrent					
Provisions financières et amortissement des charges financières	(b)	(563)	2 786	2 895	482
Pertes réalisées, ayant précédemment fait l'objet de provisions (enregistrées en autres charges et produits financiers, nettes des provisions financières)	(b)	503	(1)	(1)	-
Autres éléments non opérationnels et non récurrents enregistrés en autres charges financières, nets des provisions	(b)	154	782	782	-
Sous total : Impact sur le résultat financier	(b)	94	3 567	3 676	482
Ajustements sur Veolia Environnement comptabilisé par mise en équivalence	(c)	203	256	-	-
Résultat sur cession d'activités, net des provisions	(d)	(602)	(1 125)	(1 049)	(2 365)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(a)	1 120	992	1 277	1 688
Dépréciations exceptionnelles	(a)	1 792	18 442	18 442	13 516
Impôt sur les résultats	(e)	(1 112)	1 022	1 022	625
Intérêts minoritaires sur les ajustements		(3)	(367)	(581)	(448)
Résultat net ajusté, part du groupe	(f)	**349**	**(514)**	**(514)**	**(99)**

(a) Tel que présenté au compte de résultat consolidé.

(b) Détails sur l'incidence sur le résultat financier en 2003 (pour plus de détails sur 2002, se référer à la Note 22 aux États Financiers Consolidés) :

(en millions d'euros)	**Provisions financières et amortissement des charges financières**	**Pertes réalisées**	**Autres éléments non opérationnels et non récurrents**	**Impact sur le résultat financier**
Cession des bons de souscription InterActiveCorp	454	(329)	-	**125**
Primes de remboursement des obligations échangeables Veolia Environnement et BSkyB	102	(102)	-	**-**
Amortissement des charges à répartir relatives à divers financements	(193)	-	-	**(193)**
Frais liés à la mise en place du plan de refinancement du groupe	-	-	(50)	**(50)**
Pertes relatives aux options de vente sur les titres d'autocontrôle	104	-	(104)	**-**
Perte sur la cession des options d'achat Vinci	13	(39)	-	**(26)**
Autres	83	(33)	-	**50**
Total	**563**	**(503)**	**(154)**	**(94)**

(c) En 2003, correspond uniquement à la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement.

(d) Tel que présenté au compte de résultat consolidé. En 2003, cette ligne comprenait les plus ou moins-values sur les cessions et/ou dilution de la participation détenue par Vivendi Universal dans les sociétés suivantes : Telepiù (215 millions d'euros), le pôle Presse Grand Public (104 millions d'euros), Sogecable (71 millions d'euros), UGC (- 47 millions d'euros), Comareg (42 millions d'euros) et autres entités diverses (217 millions d'euros).

(e) La diminution provient principalement de la reprise de la provision de 477 millions d'euros comptabilisée en 2002. Cette provision avait été dotée pour couvrir une dette contractuelle correspondant à une indemnité fiscale qui serait apparue si Vivendi Universal Entertainment n'avait pas pu obtenir le refinancement du prêt relais mis en place lors de la distribution en numéraire de 1,6 milliard de dollars à IACI le 7 mai 2002 (Leveraged Partnership Distribution). En outre, Vivendi Universal a repris des provisions devenues sans objet suite à la conclusion de contrôles fiscaux.

(f) Mesure à caractère non strictement comptable.

2.2. Comparaison des données 2003 et 2002

En 2003, les pertes de Vivendi Universal ont été réduites de manière significative passant de 23 301 millions d'euros à 1 143 millions d'euros. Hors Veolia Environnement, cette amélioration est principalement due à une diminution substantielle des dépréciations exceptionnelles, dotations aux amortissements des écarts d'acquisition et provisions sur les autres charges financières, légèrement compensée par une réduction des gains sur les cessions d'activités.

Hors ces éléments et avec Veolia Environnement consolidé par mise en équivalence, le résultat net ajusté de Vivendi Universal est un bénéfice de 349 millions d'euros en 2003 comparé à une perte de 514 millions d'euros en 2002. Cette amélioration de 863 millions d'euros est due aux éléments suivants :

- **+ 1 432 millions d'euros liés à l'amélioration du résultat d'exploitation ;**
- **+ 393 millions d'euros liés à l'amélioration de l'impôt sur les résultats (principalement du fait de la rationalisation de la structure de Groupe SFR Cegetel),**

et ont été partiellement compensés par :

- **- 538 millions d'euros liés à l'augmentation des charges financières (principalement suite à une perte de change de 228 millions d'euros en 2003 comparée à un gain de change de 153 millions d'euros en 2002) ;**
- **- 273 millions d'euros liés à des intérêts minoritaires plus élevés (principalement du fait de l'amélioration des résultats de Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom) ;**
- **- 103 millions d'euros liés à la baisse de la quote-part dans le résultat net des sociétés cédées ou mises en équivalence (réduction de la contribution de Veolia Environnement n'ayant pas été complètement compensée par la réduction des pertes des activités internationales de téléphonie et de Groupe Canal+) ;**
- **- 48 millions d'euros liés à l'augmentation du coût du financement, reflétant l'augmentation du coût moyen de la dette (4,8 % en 2003 contre 4,1 % en 2002) compensée par une réduction de la dette financière moyenne (16,4 milliards d'euros en 2003 contre 22,1 milliards d'euros en 2002).**

Le résultat net ajusté de 2003 demeure affecté par divers éléments exceptionnels. Les impacts positifs proviennent de la simplification de la structure de Groupe SFR Cegetel (287 millions d'euros, part du groupe) et de diverses reprises de provisions (649 millions d'euros). Ils sont largement atténués par un ensemble d'éléments négatifs, dont l'impact du change (228 millions d'euros de perte de change et 121 millions d'euros d'impact de change sur le résultat d'exploitation) et diverses provisions pour restructuration et charges exceptionnelles (510 millions d'euros).

Chiffre d'affaires

En 2003, le chiffre d'affaires consolidé de Vivendi Universal s'est élevé à 25 482 millions d'euros contre 58 150 millions d'euros en 2002. Hors Veolia Environnement et les actifs d'édition cédés en 2003, le chiffre d'affaires pro forma marque un recul de 10 % (3 % à taux de change constant), passant de 28 157 millions d'euros à 25 354 millions d'euros. Les principaux métiers à l'origine de cette baisse à taux de change constant sont UMG, VU Games et Groupe Canal+ (principalement du fait des changements de périmètre). Cette baisse est compensée par la hausse des chiffres d'affaires de Groupe SFR Cegetel, Maroc Telecom et VUE.
Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se référer à la section 3, « Résultats comparés par activité ».

Coût des ventes

En 2003, le coût des ventes représente 60 % du chiffre d'affaires ou 15 268 millions d'euros contre 60 % du chiffre d'affaires ou 16 749 millions d'euros en 2002 hors Veolia Environnement. Les marges brutes restent stables en raison notamment des effets combinés de (i) l'amélioration de la marge brute de Groupe Canal+ due à une politique de réduction des coûts efficace et à des changements de périmètre, (ii) la réduction des marges brutes chez UMG (augmentation de la proportion d'activités à marges plus faibles) et VU Games (hausse des dépenses liée aux redevances des licences), (iii) la cession du pôle Presse Grand Public et de Comareg et (iv) les réductions de coûts au sein de VTI et Internet grâce aux plans de restructuration mis en place.

Charges administratives et commerciales

En 2003, les charges administratives et commerciales représentent 27 % du chiffre d'affaires ou 6 812 millions d'euros contre 8 918 millions d'euros en 2002 (32 % du chiffre d'affaires) hors Veolia Environnement. La réduction des coûts en 2003 comparée à 2002 est attribuable à (i) une diminution des coûts fixes chez UMG, (ii) des changements de périmètre chez Groupe Canal+, VTI et VUE ainsi qu'à la cession du pôle Presse Grand Public et de Comareg et (iii) la baisse des coûts du siège (2002 ayant été impacté par d'importantes dépenses liées aux prestations de retraites et assurances suite aux changements de périmètre).

Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements sont incluses à la fois dans les charges administratives et commerciales et le coût des ventes. **En 2003, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 977 millions d'euros** contre 2 669 millions d'euros en 2002 hors Veolia Environnement. Cette amélioration est principalement liée à des changements de périmètre au sein de Groupe Canal+, un moindre amortissement du catalogue d'UMG résultant de la dépréciation exceptionnelle enregistrée en 2002 et à un niveau plus élevé des dotations aux amortissements de Groupe SFR Cegetel en 2002 dû à la révision, sur l'exercice, des durées d'amortissements des immobilisations corporelles de l'activité mobile et à une dépréciation exceptionnelle constatée sur les activités de téléphonie fixe.

Autres charges d'exploitation, nettes

En 2003, les autres charges d'exploitation nettes s'élèvent à 93 millions d'euros contre 851 millions d'euros en 2002. Elles comprennent les coûts de restructuration qui s'élevaient à 221 millions d'euros en 2003 (principalement chez UMG, Groupe Canal+ et VU Net) comparé à 304 millions d'euros en 2002 (principalement liés aux plans de restructuration mis en œuvre aux sièges et chez VU Net). **En 2003, les autres charges d'exploitation nettes comprennent également des reprises de provisions (dont 129 millions d'euros pour Groupe Canal+).** En 2002, les autres charges d'exploitation incluaient des dotations aux provisions non récurrentes.

Résultat d'exploitation

Malgré la baisse de 56 % du chiffre d'affaires de Vivendi Universal, le résultat d'exploitation n'a baissé que de 13 % à 3 309 millions d'euros contre 3 788 millions d'euros en 2002, principalement en raison des changements de périmètre. En 2003, le résultat d'exploitation pro forma (tel que défini dans la section 3 : « Résultats comparés par activité ») de Vivendi Universal a augmenté de 61 % et de 67 % à taux de change constant, pour atteindre 3 303 millions d'euros comparés à 2 051 millions d'euros en 2002.

Ces bonnes performances pro forma sont imputables à :

- **+ 542 millions d'euros d'augmentation pour Groupe Canal+, qui affiche un résultat d'exploitation de 247 millions d'euros en 2003, incluant quelques reprises de provisions en début d'année,**
- **+ 510 millions d'euros attribuables à l'élimination des foyers de pertes dans les métiers non stratégiques (VU Net, VTI et Vivendi Valorisation),**
- **+ 470 millions d'euros liés à l'amélioration de la performance de Groupe SFR Cegetel,**
- **+ 335 millions d'euros grâce à la baisse des coûts centraux et de holding,**
- **+ 160 millions d'euros provenant de Maroc Telecom,**

et ont été affectées par :

- **- 486 millions d'euros de baisse pour UMG,**
- **- 264 millions d'euros de baisse pour VU Games,**
- **- 15 millions d'euros de baisse pour VUE (en hausse de 39 % en considérant VUE seul, pro forma, en dollars et en normes comptables américaines US GAAP).**

Pour une analyse du résultat d'exploitation par métier, se référer à la section 3. « Résultats comparés par activité ».

Coût du financement

En 2003, le coût du financement a été réduit de moitié à 698 millions d'euros comparé à 1 333 millions d'euros en 2002. Sur une base pro forma, le coût du financement a augmenté de 12 % par rapport à 624 millions d'euros en 2002. L'endettement brut moyen a diminué pour atteindre 16,4 milliards d'euros en 2003 contre 22,1 milliards d'euros en 2002, y compris l'investissement de 4 milliards d'euros pour l'acquisition d'une participation supplémentaire de 26 % dans Groupe SFR Cegetel. Cependant, suite au plan de refinancement, **le coût moyen de la dette financière** a augmenté de 4,1 % en 2002 à **4,8 % en 2003, après gestion des risques de taux d'intérêts.**

Autres charges financières, nettes des provisions

En 2003, les autres charges financières nettes des provisions s'élèvent à 509 millions d'euros contre 3 409 millions d'euros en 2002. Elles comprennent :

- **(i) les autres charges financières comprises dans le résultat net ajusté qui s'élèvent à 415 millions d'euros en 2003** contre un produit financier de 268 millions d'euros en 2002. **En 2003, elles comprennent principalement des pertes de change (228 millions d'euros) et un abandon de créance par Groupe SFR Cegetel en faveur de SFD (200 millions d'euros), compensé par l'amélioration du résultat net et des capitaux propres de SFD, qui a eu une incidence positive sur la quote-part de Groupe SFR Cegetel dans le résultat de SFD, société mise en équivalence à 49 %.** En 2002, elles comprenaient principalement

une plus-value sur la cession des titres Vinci (153 millions d'euros) et des dividendes reçus au titre de participations dans des entreprises non consolidées (58 millions d'euros).

• **(ii) les autres charges financières, nettes des provisions, non comprises dans le résultat net ajusté s'élèvent à 94 millions d'euros en 2003** contre 3 676 millions d'euros en 2002. **En 2003, elles comprennent principalement les pertes liées à l'amortissement des charges à répartir relatives à divers financements (193 millions d'euros dont une dotation aux provisions de 64 millions d'euros), les frais liés à la mise en place du plan de refinancement (50 millions d'euros), l'amende infligée par la SEC (40 millions d'euros) et la mise à la juste valeur de l'option de vente sur la participation dans Cegetel S.A.S. accordée à la SNCF (85 millions d'euros, pour plus de détails se référer à la Note 29 aux États Financiers Consolidés). Ces impacts négatifs ont été partiellement compensés par le gain sur la cession des bons de souscription IACI (125 millions d'euros après une reprise de provisions de 454 millions d'euros), la mise à la valeur de marché des actions DuPont (142 millions d'euros), le dénouement du total return swap LineInvest (97 millions d'euros), et la cession de l'investissement dans Softbank Capital Partners précédemment déprécié (29 millions d'euros).** En 2002, elles comprenaient principalement des pertes liées aux options de vente sur titres d'autocontrôle (693 millions d'euros dont une dotation aux provisions de 104 millions d'euros), aux frais liés à la mise en place du plan de refinancement (193 millions d'euros), aux dotations aux provisions suite à la mise à juste valeur des bons de souscription InterActiveCorp, des swaps de taux d'intérêts et des primes sur options d'achat de titres Vivendi Universal accordées par BNP Paribas (454, 261 et 226 millions d'euros respectivement), aux dépréciations exceptionnelles des participations dans Elektrim Telekomunikacja, UGC et UGC Ciné Cité, des investissements dans les télécoms internationaux et Softbank Capital Partners (609, 220, 175 et 120 millions d'euros, respectivement) et à l'amortissement des charges à répartir relatives aux émissions obligataires, lignes de crédit ou autres financements (174 millions d'euros).

Pour plus de détails, se référer à la Note 22 aux États Financiers Consolidés.

Résultat sur cessions d'activités, net des provisions

En 2003, le résultat sur cessions d'activités net des provisions s'élève à 602 millions d'euros et comprend principalement des plus-values de cessions et/ou de dilution de la participation de Vivendi Universal dans les sociétés suivantes (se référer à la section 1.1 « Développements 2003 » ci-dessus pour plus de détails) : gain sur Telepiù (215 millions d'euros compte tenu d'une reprise de provisions de 352 millions d'euros), le pôle Presse Grand Public (104 millions d'euros), Comareg (42 millions d'euros), les filiales Internet (38 millions d'euros), perte sur Xfera (- 16 millions d'euros après une dotation aux provisions de 75 millions d'euros) et impact des dilutions dans Sogecable (71 millions d'euros) et dans UGC (- 47 millions d'euros). Au 31 décembre 2003, les charges d'impôts et les intérêts minoritaires liés aux plus-values de cessions, nettes des provisions, s'élevaient à 21 millions d'euros et 11 millions d'euros, respectivement. Se référer à la Note 23 aux États Financiers Consolidés.

En 2002, le résultat sur cessions d'activités, net des provisions s'élevait à 1 049 millions d'euros. Les principales composantes étaient les plus-values de cessions de et/ou la dilution de la participation de Vivendi Universal dans les sociétés suivantes : BSkyB (1 588 millions d'euros), Veolia Environnement (1 419 millions d'euros), activités européennes de VUP (329 millions d'euros), Canal Digital (172 millions d'euros) et Vizzavi Europe (90 millions d'euros). Ces plus-values ont été partiellement compensées par des moins-values sur les cessions de Houghton Mifflin (822 millions d'euros), EchoStar (674 millions d'euros), des pôles Santés et Information Professionnelle de Vivendi Universal Publishing (298 millions d'euros), de Sithe (232 millions d'euros), et une provision de 360 millions d'euros liée à la cession anticipée de Telepiù.

Impôt sur les résultats

En 2003, l'impôt sur les résultats est un produit de 408 millions d'euros contre une charge de 2 556 millions d'euros en 2002. Cette amélioration est principalement due à : (i) l'impact de la rationalisation de la structure du Groupe SFR Cegetel (économie de 515 millions d'euros en 2003), (ii) la déconsolidation de Veolia Environnement (charge de 437 millions d'euros en 2002), (iii) la reprise d'une provision de 477 millions d'euros (dotée en 2002 pour couvrir une dette contractuelle correspondant à une indemnité fiscale qui serait apparue si Vivendi Universal Entertainment n'avait pas pu obtenir le refinancement du prêt relais mis en place lors de la distribution en numéraire de 1,6 milliard de dollars à IACI le 7 mai 2002 (Leveraged Partnership Distribution)) et (iv) d'autres reprises de provisions consécutives à l'expiration des périodes de prescription et au dénouement favorable de contrôles fiscaux relatifs aux exercices précédents. **Hors charges et produits non récurrents, non inclus dans le résultat net ajusté, l'impôt sur les sociétés s'élevait à 704 millions d'euros en 2003** contre 1 534 millions d'euros en 2002. **En 2003, les opérations non récurrentes, non incluses dans le résultat net ajusté représentaient un produit de 1 112 millions d'euros** comparé à une charge de 1 022 millions d'euros en 2002. **Le taux d'imposition effectif de Vivendi Universal sur le résultat net ajusté est de 31 % en 2003** comparé à 63 % en 2002.

Impôts payés en numéraire

Groupe SFR Cegetel, Maroc Telecom, CanalSatellite et Canal+ S.A. ne faisant pas partie du groupe d'intégration fiscale de Vivendi Universal, les pertes générées dans le groupe ne peuvent être utilisées pour compenser les bénéfices imposables de ces entités.

Le montant de l'impôt payé par Vivendi Universal s'élève à 1 242 millions d'euros en 2003 contre 1 252 millions d'euros en 2002. La réorganisation du Groupe SFR Cegetel aura principalement une incidence sur l'impôt payé en 2004.

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'élève à 71 millions d'euros en 2003, hors la quote-part sur la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement et la dépréciation exceptionnelle relative à certaines filiales de VUE, contre une perte de 294 millions d'euros en 2002. Cette amélioration est principalement due à une réduction des pertes chez VTI, VU Net et les filiales de Groupe Canal+ (résultant de l'élimination des principaux foyers de pertes) ainsi qu'à une augmentation des bénéfices des filiales de Groupe SFR Cegetel, en raison principalement de la contribution SFD, qui n'a pas eu d'impact sur le résultat net du groupe puisqu'elle a été compensée par l'abandon de créance consentie par Groupe SFR Cegetel.

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

En 2003, les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition ont baissé de 12 % à 1 120 millions d'euros comparés à 1 277 millions d'euros en 2002. L'augmentation constatée chez Groupe Canal+ et Groupe SFR Cegetel est principalement due à un amortissement exceptionnel (129 millions d'euros) sur l'écart d'acquisition de Telepiù enregistré chez Groupe Canal+ de façon à compenser une reprise de provision comptabilisée au niveau du résultat d'exploitation et à l'augmentation des dotations aux amortissements des écarts d'acquisition chez Groupe SFR Cegetel notamment du fait de l'acquisition de la participation de 26 % de BT Group. L'impact de ces augmentations a été corrigé par celui plus élevé des cessions et du plan de restructuration en cours chez VU Net et surtout par la réduction de l'amortissement induite par les dépréciations exceptionnelles comptabilisées les années précédentes.

Dépréciations exceptionnelles

En 2003, les dépréciations exceptionnelles s'élèvent à 1 792 millions d'euros contre 18 442 millions d'euros en 2002. Les principales sources en 2003 étaient : UMG, en raison de la dégradation continue du marché de la musique en 2003 (1 370 millions d'euros de dépréciation exceptionnelle sur les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles) ; VUE, dû à la morosité du secteur du tourisme qui a affecté l'activité des parcs à thèmes (dépréciation exceptionnelle de 188 millions d'euros) ; Groupe Canal+, suite à la dépréciation exceptionnelle des actifs internationaux en cours de cession (165 millions d'euros) et VU Games (61 millions d'euros).

En 2002, compte tenu de la détérioration des conditions économiques et de la baisse de valeur de certains actifs de médias et télécommunications combinée à l'impact du coût du financement de la société dû à des difficultés liées à la liquidité, le groupe a constaté une charge liée à la dépréciation des écarts d'acquisition de 18 442 millions d'euros. Cette dépréciation exceptionnelle se répartissait comme suit : 5,4 milliards d'euros pour Groupe Canal+, 5,3 milliards d'euros pour UMG, 6,5 milliards d'euros pour VUE et 1,2 milliard d'euros pour les actifs des activités internationales de télécommunications et des activités Internet. Cette charge exceptionnelle ne reflétait pas la dépréciation exceptionnelle proportionnelle notionnelle des écarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres pour un montant de 0,7 milliard d'euros en 2002.

Pour plus de détails sur les dépréciations exceptionnelles, se référer à la Note 4 aux États Financiers Consolidés.

Intérêts minoritaires

En 2003, les intérêts minoritaires, soit 1 212 millions d'euros, ont progressé de 44 % principalement en raison de l'augmentation de la rentabilité de Groupe SFR Cegetel et de Maroc Telecom et malgré l'acquisition de la participation de 26 % de BT Group dans Groupe SFR Cegetel.

Résultat net part du groupe et résultat net par action

La perte nette part du groupe s'est réduite significativement passant de 23 301 millions d'euros en 2002 à **1 143 millions d'euros** en 2003, soit une perte de **1,07 euro par action (de base et diluée) en 2003** contre 21,43 euros en 2002.

2.3. Comparaison des données 2002 et 2001

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total a progressé de 1 % passant de 57 360 millions d'euros en 2001 à 58 150 millions d'euros en 2002 en raison principalement de l'acquisition en mai 2002 des actifs de divertissement d'InterActiveCorp, en partie compensé par l'impact de la cession en 2002 des activités de Vivendi Universal Publishing dont le chiffre d'affaires était consolidé en 2001.
Pour une analyse du chiffre d'affaires par activité, se référer à la section 3, « Résultats comparés par activité ».

Coût des ventes

En 2002, le coût des ventes (incluant Veolia Environnement) représentait 70 % du chiffre d'affaires soit 40 574 millions d'euros contre 39 526 millions d'euros en 2001. Les principales variations entre 2002 et 2001 s'expliquent par : (i) la baisse de la marge brute chez Groupe Canal+ en raison de l'augmentation des coûts de programmation et aux pertes des films figurant au bilan de Studio-Canal, (ii) la baisse du chiffre d'affaires et l'augmentation des frais de développement et du coût des redevances des artistes et des répertoires chez UMG, (iii) la déconsolidation des activités d'édition cédées, dont les marges brutes s'élevaient à 50 %, et de Veolia Environnement, (iv) de l'amélioration des marges brutes chez Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom résultant d'une gestion des coûts efficace lors de l'augmentation du chiffre d'affaires, notamment grâce aux gains de productivité sur l'interconnexion et sur les coûts d'entretien du réseau chez Groupe SFR Cegetel, (v) l'amélioration des marges de VUE du fait principalement de l'intégration sur 8 mois du résultat des actifs de divertissement d'InterActiveCorp en 2002. La consolidation en 2002 sur l'année entière de Maroc Telecom et sur 8 mois des actifs de divertissement d'InterActiveCorp a contribué à une augmentation du coût des ventes à hauteur de 1 048 millions d'euros.

Charges administratives et commerciales

En 2002, les charges administratives et commerciales représentaient 22 % du chiffre d'affaires soit 12 937 millions d'euros comparés à 23,9 % du chiffre d'affaires et 13 699 millions d'euros en 2001. À l'instar du chiffre d'affaires, la réduction des charges en 2002 par rapport à 2001 est due à : (i) la sortie du périmètre de consolidation des activités d'édition cédées, activités ayant des charges administratives et commerciales relativement plus importantes que la moyenne du groupe (38 % de leur chiffre d'affaires), (ii) la maîtrise des coûts chez Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom, reflétant l'impact des économies d'échelle, les charges fixes étant réparties sur une base de chiffre d'affaires élargie, et (iii) l'intégration de la marge des actifs de divertissement d'InterActiveCorp chez VUE. Ces améliorations ont été contrebalancées par une augmentation significative des dépenses au siège liée aux prestations de retraites et à des coûts d'assurance.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation total, soit 3 788 millions d'euros en 2002, est resté stable par rapport à 2001, les augmentations du coût des ventes et des autres dépenses d'exploitation étant compensées par une diminution des frais généraux et administratifs.

Pour une analyse du résultat d'exploitation par métier, se référer à la section 3. « Résultats comparés par activité ».

Coût du financement

En 2002, le coût du financement s'est élevé à 1 333 millions d'euros, soit une réduction de 8 % par rapport à l'exercice 2001. La vente de Houghton Mifflin, de la quasi-totalité des activités d'édition de Vivendi Universal Publishing, de la participation dans EchoStar et d'une partie de la participation dans Veolia Environnement à la fin de l'année ont significativement réduit l'endettement. Toutefois, le premier semestre incluait le coût du financement de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp en mai et d'EchoStar en janvier. Ainsi, le coût moyen de la dette en 2002 était de 4,1 % (hors Veolia Environnement) contre 4 % en 2001.

Autres charges financières, nettes des provisions

Les autres charges financières, nettes des provisions, s'élevaient à 3 409 millions d'euros contre 473 millions d'euros en 2001. En 2001, elles comprenaient principalement la plus-value sur la cession des titres Saint-Gobain (101 millions d'euros), des pertes liées aux options de vente sur les titres d'autocontrôle (71 millions d'euros) et des dotations aux provisions liées principalement à la dépréciation de l'investissement dans Softbank Capital Partners (119 millions d'euros), des investissements liés à Elektrim S.A. (104 millions d'euros) et Lagardère (42 millions d'euros).

Résultat sur cessions d'activités, net des provisions

En 2002, le résultat sur cessions d'activités, net des provisions, s'élevait à 1 049 millions d'euros contre 2 365 millions d'euros en 2001. En 2001, il comprenait principalement des plus-values de cessions et/ou dilution de la participation de Vivendi Universal dans les sociétés suivantes : 1 milliard d'euros sur la transaction BSkyB, 712 millions d'euros sur la cession de AOL France, 151 millions d'euros sur la cession d'Eurosport, 116 millions d'euros sur la cession de 9,3 % d'intérêts dans Veolia Environnement, 125 millions d'euros sur la cession de Havas Advertising et 121 millions d'euros sur les transactions Dalkia/EDF.

Impôt sur les résultats

En 2002, l'impôt sur les résultats s'élevait à 2 556 millions d'euros, soit une augmentation de 62 % par rapport à l'exercice précédent. Sur ce total, près de 1,1 milliard d'euros portait sur les opérations récurrentes, dont 544 millions d'euros pour Groupe SFR Cegetel, et 1 milliard d'euros lié aux charges et produits exceptionnels (principalement à l'utilisation de l'impôt différé) qui n'ont pas engendré de sortie de trésorerie. Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom ne faisant pas partie du groupe d'intégration fiscale Vivendi Universal, les pertes encourues ailleurs dans le groupe ne peuvent pas être utilisées pour compenser les bénéfices imposables de ces entités. Ainsi, le taux d'imposition effectif sur le résultat net ajusté de Vivendi Universal était de 63 % en 2002 contre 50 % en 2001.

Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence

En 2002, la quote-part dans les pertes des sociétés mises en équivalence a baissé de 35 % passant de 453 millions d'euros en 2001 à 294 millions d'euros en 2002, en raison principalement de la réduction des pertes des filiales Internet et de Groupe Canal+. Cette diminution des pertes a été partiellement compensée par la consolidation, en mai 2002, des actifs de divertissement d'InterActiveCorp, dont la quote-part de résultat était auparavant intégrée sur cette ligne, et par l'augmentation des pertes des activités internationales de télécommunications.

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

En 2002, les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition étaient de 1 277 millions d'euros, soit une diminution de 24 % due principalement à l'effet des dépréciations exceptionnelles enregistrées en 2001 et au premier semestre 2002.

Dépréciations exceptionnelles

Compte tenu de la détérioration des conditions économiques et de la baisse de valeur de certains actifs de médias et de télécommunications combinées à l'impact du coût du financement de la société, le groupe a constaté une charge liée à la dépréciation des écarts d'acquisition de 18 442 millions d'euros au 31 décembre 2002 contre 13 515 millions d'euros en 2001.

Pour de plus amples informations sur les dépréciations exceptionnelles, se référer à la Note 4 aux États Financiers Consolidés.

Intérêts minoritaires

En 2002, les intérêts minoritaires ont augmenté de 42 % à 844 millions d'euros, principalement en raison de l'acquisition en mai 2002 des actifs de divertissement d'InterActiveCorp, de la dilution de la participation dans Veolia Environnement et de la rentabilité accrue de Groupe SFR Cegetel.

Résultat net part du groupe et résultat net par action

En 2002, le résultat net se traduit par une perte de 23 301 millions d'euros, soit une perte de 21,43 euros par action (de base et diluée) contre une perte nette de 13 597 millions d'euros, soit une perte de 13,53 euros par action (de base et diluée) en 2001.

3 RÉSULTATS COMPARÉS PAR ACTIVITÉ

Pour plus d'informations sur la nature des métiers, se référer au Chapitre IV « Renseignements concernant l'activité et l'évolution de la Société ».

		Exercices clos le 31 décembre			
			Publié		
(en millions d'euros)		**2003**	**2002**	**% Variation**	**2001**
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+		4 158	4 833	-14 %	4 563
Universal Music Group		4 974	6 276	-21 %	6 560
Vivendi Universal Games	(a)	571	794	-28 %	657
Vivendi Universal Entertainment		6 022	6 270	-4 %	4 938
Médias		**15 725**	**18 173**	**-13 %**	**16 718**
Groupe SFR Cegetel		7 574	7 067	7 %	6 384
Maroc Telecom		1 471	1 487	-1 %	1 013
Télécommunications		**9 045**	**8 554**	**6 %**	**7 397**
Autres	(b)	584	813	-28 %	672
Total Vivendi Universal (hors actifs VE et VUP cédés en 2002 et 2003)		**25 354**	**27 540**	**-8 %**	**24 787**
Actifs VUP cédés en 2003	(c)	128	572	-78 %	617
Veolia Environnement		-	30 038	na*	29 094
Actifs VUP cédés en 2002	(d)	-	-	-	2 862
Total Vivendi Universal		**25 482**	**58 150**	**-56 %**	**57 360**
Résultat d'exploitation					
Groupe Canal+		247	(325)	na*	(374)
Universal Music Group		70	556	-87 %	719
Vivendi Universal Games	(a)	(201)	63	na*	18
Vivendi Universal Entertainment		931	816	14 %	300
Médias		**1 047**	**1 110**	**-6 %**	**663**
Groupe SFR Cegetel		1 919	1 449	32 %	928
Maroc Telecom		628	468	34 %	387
Télécommunications		**2 547**	**1 917**	**33 %**	**1 315**
Holding et Corporate		(330)	(665)	na*	(326)
Autres	(b)	39	(471)	na*	(266)
Total Vivendi Universal (hors actifs VE et VUP cédés en 2002 et 2003)		**3 303**	**1 891**	**75 %**	**1 386**
Actifs VUP cédés en 2003	(c)	6	(14)	na*	22
Veolia Environnement		-	1 911	na*	1 964
Actifs VUP cédés en 2002	(d)	-	-	na*	423
Total Vivendi Universal		**3 309**	**3 788**	**-13 %**	**3 795**

** na : non applicable*

(a) Actif antérieurement détenu par VUP. Comprend les activités pour enfants dont Adi/Adibou en France et JumpStart aux États-Unis.

(b) Comprend Vivendi Telecom International, Internet, Vivendi Valorisation, les activités d'édition non cédées en 2002 et 2003 (Atica & Scipione : activités d'édition au Brésil) et l'élimination des transactions intragroupe.

(c) Comprend le pôle Presse Grand Public cédé en février 2003, qui a été déconsolidé au 1er janvier 2003 et Comareg cédé en mai 2003.

(d) Comprend les activités européennes de VUP, Houghton Mifflin et les pôles d'information professionnelle et santé, déconsolidés au 1er janvier 2002.

	Exercices clos le 31 décembre			
		Pro forma (a)		
(en millions d'euros)	2003	2002	% Variation	% Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	4 158	4 742	-12 %	-12 %
Universal Music Group	4 974	6 276	-21 %	-12 %
Vivendi Universal Games	571	794	-28 %	-16 %
Vivendi Universal Entertainment	6 022	6 978	-14 %	4 %
Médias	**15 725**	**18 790**	**-16 %**	**-6 %**
Groupe SFR Cegetel	7 574	7 067	7 %	7 %
Maroc Telecom	1 471	1 487	-1 %	3 %
Télécommunications	**9 045**	**8 554**	**6 %**	**6 %**
Autres	584	813	-28 %	-22 %
Total Vivendi Universal	**25 354**	**28 157**	**-10 %**	**-3 %**
Résultat d'exploitation				
Groupe Canal+	247	(295)	na*	na*
Universal Music Group	70	556	-87 %	-90 %
Vivendi Universal Games	(201)	63	na*	na*
Vivendi Universal Entertainment	931	946	-2 %	19 %
Médias	**1 047**	**1 270**	**-18 %**	**-9 %**
Groupe SFR Cegetel	1 919	1 449	32 %	32 %
Maroc Telecom	628	468	34 %	40 %
Télécommunications	**2 547**	**1 917**	**33 %**	**34 %**
Holding et Corporate	(330)	(665)	50 %	47 %
Autres	39	(471)	na*	na*
Total Vivendi Universal	**3 303**	**2 051**	**61 %**	**67 %**

** na : non applicable*

(a) L'information pro forma illustre l'impact de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp, la cession des activités d'édition en 2003 comme si ces transactions s'étaient produites au début de l'année 2002. Elle illustre également la mise en équivalence de Veolia Environnement à compter du 1er janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002. L'information pro forma est calculée par simple addition des résultats réels des activités de Vivendi Universal (les actifs cédés n'étant pas inclus), et des résultats effectifs de chaque entité acquise pour la période en question. Par ailleurs, les résultats des activités audiovisuelles internationales d'Universal Studios sont intégrés à ceux de Vivendi Universal Entertainment au lieu de Groupe Canal+. Ce reclassement n'a pas d'impact sur le résultat total de Vivendi Universal. Les résultats pro forma ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les résultats combinés si les événements en question s'étaient effectivement produits au début de 2002.

Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation 2002 publiés au chiffre d'affaires et au résultat d'exploitation pro forma

	Exercice clos le 31 décembre 2002				
(en millions d'euros)	**Publié**	**InterActiveCorp**	**Activités audiovisuelles internationales d'Universal Studios**	**VE mis en équivalence et extourne des actifs VUP cédés en 2003**	**Pro Forma**
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	4 833	-	(91)	-	4 742
Universal Music Group	6 276	-	-	-	6 276
Vivendi Universal Games	794	-	-	-	794
Vivendi Universal Entertainment	6 270	617	91	-	6 978
Médias	**18 173**	**617**	**-**	**-**	**18 790**
Groupe SFR Cegetel	7 067	-	-	-	7 067
Maroc Telecom	1 487	-	-	-	1 487
Télécommunications	**8 554**	**-**	**-**	**-**	**8 554**
Autres	813	-	-	-	813
Total Vivendi Universal (Hors actifs VE et VUP cédés en 2003)	**27 540**	**617**	**-**	**-**	**28 157**
Actifs VUP cédés en 2003	572	-	-	(572)	-
Veolia Environnement	30 038	-	-	(30 038)	-
Total Vivendi Universal	**58 150**	**617**	**-**	**(30 610)**	**28 157**
Résultat d'exploitation					
Groupe Canal+	(325)	-	31	-	(294)
Universal Music Group	556	-	-	-	556
Vivendi Universal Games	63	-	-	-	63
Vivendi Universal Entertainment	816	160	(31)	-	945
Médias	**1 110**	**160**	**-**	**-**	**1 270**
Groupe SFR Cegetel	1 449	-	-	-	1 449
Maroc Telecom	468	-	-	-	468
Télécommunications	**1 917**	**-**	**-**	**-**	**1 917**
Holding et Corporate	(665)	-	-	-	(665)
Autres	(471)	-	-	-	(471)
Total Vivendi Universal (Hors actifs VE et VUP cédés en 2003)	**1 891**	**160**	**-**	**-**	**2 051**
Actifs VUP cédés en 2003	(14)	-	-	14	-
Veolia Environnement	1 911	-	-	(1 911)	-
Total Vivendi Universal	**3 788**	**160**	**-**	**(1 897)**	**2 051**

3.1. Groupe Canal+

	Exercices clos le 31 décembre					
		Publié			Pro forma (a)	
(en millions d'euros, sauf pour les marges)	**2003**	**2002 (2)**	**% Change**	**2001 (2)**	**2002 (2)**	**% de variation**
Chiffre d'affaires						
Télévision à péage – France	2 813	2 663	6 %	2 541	2 663	6 %
Cinéma – StudioCanal	351	455	-23 %	430	455	-23 %
Autres	994	1 715	-42 %	1 592	1 624	-39 %
Groupe Canal+	**4 158**	**4 833**	**-14 %**	**4 563**	**4 742**	**-12 %**
Résultat d'exploitation	**247**	**(325)**	**na***	**(374)**	**(295)**	**na***
Marge opérationnelle (%)	6 %	na*	na*	na*	na*	na*
Flux nets de trésorerie opérationnels (3)	**367**	**(361)**	**na***	**-**	**(353)**	**na***
Abonnements (en milliers) (b)						
Analogique	*2 611*	*2 864*	*-9 %*	*3 046*	-	-
Numérique	*1 738*	*1 613*	*8 %*	*1 505*	-	-
Abonnés individuels	4 349	4 477	-3 %	4 551	-	-
Collectifs	375	363	3 %	357	-	-
Outre-mer	183	178	3 %	182	-	-
Total Canal+ (chaîne premium)	4 907	5 018	-2 %	5 090	-	-
CanalSatellite	2 751	2 520	9 %	2 228	-	-
NC Numéricâble	423	407	4 %	395	-	-
Total des abonnements en France	**8 081**	**7 945**	**2 %**	**7 713**	**-**	**-**

** na : non applicable*

(a) Base pro forma, comme si les résultats des chaînes de télévision d'Universal Studios avaient été comptabilisés par Vivendi Universal Entertainment et non par Groupe Canal+.

(b) Abonnements individuels et collectifs, diffèrent des données publiées en 2002 qui prenaient seulement en compte les abonnements individuels.

2003 versus 2002

En 2003, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'est établi à 4 158 millions d'euros, en baisse de 14 % (et de 12 % sur une base pro forma) suite aux cessions réalisées en 2003 et décrites dans la section 1.1 « Développements 2003 ». En excluant tous les changements de périmètre (principalement Telepiù), le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ pour l'ensemble de l'année est en hausse de 1 %.

Le résultat d'exploitation (2) est en hausse à 247 millions d'euros en 2003, comparé à une perte de 325 millions d'euros en 2002. Le résultat d'exploitation récurrent s'est élevé à 99 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 200 millions d'euros sur une base comparable. La différence avec le résultat d'exploitation réel s'explique par les éléments non récurrents, principalement une reprise de provision ayant un impact de 129 millions d'euros sur le résultat d'exploitation de Telepiù – cette provision, liée à un accord avec une chaîne, a été reprise quand Telepiù a atteint un nombre d'abonnés suffisamment élevé pour rendre le contrat profitable – et par un solde légèrement positif entre les autres reprises et dotations de provisions.

Les flux nets de trésorerie opérationnels pour 2003 se sont élevés à 367 millions d'euros, montant sensiblement supérieur aux prévisions. Hors contribution des sociétés cédées, les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à 149 millions d'euros contre -109 millions d'euros en 2002.

(2) Afin de mieux refléter les performances de chaque métier, Groupe Canal+ a réalloué les activités spécifiques et les coûts de holding sur chaque ligne de métiers ; auparavant, ces éléments étaient dans la ligne « autres ». De ce fait, la répartition du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation par métiers diffère de la répartition publiée en 2002.

(3) Vivendi Universal considère que les flux nets de trésorerie opérationnels, mesure à caractère non strictement comptable, sont un indicateur pertinent des performances opérationnelles du groupe parce qu'il est couramment utilisé par la communauté internationale des analystes, des investisseurs et autres personnes associées au secteur des médias et de la communication. Le groupe gère ses différents secteurs d'activités en se basant sur les données d'exploitation hors coût du financement et impôts. Les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation excluent l'impact de ces deux derniers éléments et incluent l'impact des investissements et cessions industriels. La direction du groupe utilise les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation dans un but informatif et de planification.

Télévision à péage – France

Les activités de télévision à péage en France, qui sont au cœur des activités de Groupe Canal+, ont enregistré une croissance de 6 % de leur chiffre d'affaires, à 2 813 millions d'euros. Groupe Canal+ a clôturé l'année 2003 avec près de 8,1 millions d'abonnements en France, représentant une progression nette d'environ 135 000 abonnements en un an. La chaîne premium Canal+, avec 4,9 millions d'abonnements à fin décembre 2003, a significativement limité la baisse annoncée du nombre de ses abonnés, celle-ci s'établissant à environ 110 000, notamment grâce à de très bons niveaux de recrutements qui, en 2003, ont enregistré une progression de 10 % par rapport à 2002. Le taux de résiliation reste à un niveau relativement bas comparé à celui généralement relevé dans le secteur avec 12,9 %, ou 11,8 % hors impact des offres commerciales spéciales permettant des annulations libres et qui ne seront pas renouvelées en 2004. En 2002, le taux de résiliation s'élevait à 10,6 %. CanalSatellite, pour sa part, a poursuivi sa croissance en terminant l'année avec près de 2,8 millions d'abonnements, soit une hausse nette de son portefeuille d'environ 230 000 abonnements en un an. Le taux de résiliation est en légère hausse à 9,1 % comparé à 8,4 % en 2002.

Le résultat d'exploitation a été multiplié par 2 pour atteindre 128 millions d'euros. Toutes les activités (chaîne premium, chaînes thématiques, offres satellite et câble ainsi que les activités dans les DOM-TOM) ont contribué à la croissance du résultat d'exploitation. Cette bonne performance a été obtenue grâce à la croissance du chiffre d'affaires et à des efforts de restructuration et de réduction des coûts.

Cinéma - StudioCanal

Le chiffre d'affaires de StudioCanal a baissé de 23 % à 351 millions d'euros, en conformité avec la stratégie de la société, désormais plus sélective dans ses investissements cinéma. StudioCanal a été pendant toute la période des fêtes de fin d'année en tête des ventes de vidéos en France avec le DVD *Les Nuls : l'Intégrule* qui s'est vendu à près d'un million d'exemplaires, enregistrant ainsi un score sans précédent en France pour un DVD d'humour.

Le résultat d'exploitation de StudioCanal est positif de 26 millions d'euros en 2003 (comparés à 95 millions d'euros de pertes d'exploitation en 2002). Cette bonne performance est principalement due aux bénéfices de la restructuration de la société, à l'introduction d'une nouvelle politique éditoriale et à la décision d'interrompre la production de film en interne.

Autres

Les autres activités comprennent les activités non stratégiques ou non rentables cédées en 2003, soit hors de France (activités de télévision à péage dont Telepiù, Canal+ Nordic, Canal+ Benelux) soit en France (Canal+ Technologies, certaines activités d'Expand), ainsi que les activités non stratégiques telles que Cyfra+ et le PSG. Alors que le chiffre d'affaires des autres activités diminuait de 42 % pour atteindre 995 millions d'euros suite à des changements de périmètre significatifs, le résultat d'exploitation augmentait grâce à une contribution positive de la plupart des sociétés. En particulier, Cyfra+ en Pologne a enregistré un résultat d'exploitation positif pour la première fois en 2003. La base d'abonnés s'est accrue de 5 % pour atteindre 670 000 abonnés à la fin 2003 avec environ un million de nouveaux abonnements aux différentes offres premium (Canal+ et HBO MaxPak) et à la plate-forme numérique Cyfra+.

2002 versus 2001

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ a progressé de 6 % à 4 833 millions d'euros et la perte d'exploitation a reculé de 13 % à 325 millions d'euros. Les flux de trésorerie opérationnels sont restés négatifs mais se sont améliorés notamment grâce à la réduction des pertes opérationnelles.

Télévision à péage – France

En 2002, le chiffre d'affaires lié à la télévision à péage en France progresse de 5 % à 2 663 millions d'euros, et s'accompagne d'un accroissement global des abonnements. Au total, les activités de télévision à péage en France (Canal+, CanalSatellite et NC Numéricâble) représentent quelque 8 millions d'abonnements, soit une augmentation de 3 % par rapport à fin 2001. Canal+, la chaîne premium française, affiche un chiffre d'affaires stable par rapport à l'année dernière, l'impact de la hausse de 2001 en année pleine étant obéré par la perte de 74 000 abonnements. Canal+ clôture l'année avec 5 millions d'abonnements. La hausse du chiffre d'affaires de la télévision à péage en France s'explique par les performances satisfaisantes de CanalSatellite, qui a atteint le seuil des 2,5 millions d'abonnements en décembre 2002 (292 000 souscriptions nouvelles en termes nets). NC Numéricâble a également enregistré de solides performances en raison d'un accroissement du nombre d'abonnés à ses services d'accès Internet. En 2002, le résultat d'exploitation de la télévision à péage en France a diminué à 64 millions d'euros contre 197 millions d'euros en 2001, suite à l'impact des coûts de restructuration du siège. En 2002, les meilleures performances des unités ont été obérées par une reprise de provision en 2001, ainsi que par un changement dans la méthode de consolidation de MultiThématiques en 2002 (consolidation par intégration globale de la perte en 2002 comparativement à une mise en équivalence en 2001).

Cinéma – StudioCanal

En 2002, le chiffre d'affaires de StudioCanal progresse de 6 % à 455 millions d'euros. Le chiffre d'affaires dégagé par les activités britanniques (*Working Title*) a compensé la baisse de celui du catalogue de films en France et le recul du chiffre d'affaires lié à la distribution en Allemagne. En 2002, StudioCanal a diminué ses pertes d'exploitation de 44 % à 95 millions d'euros. Cette perte est pour l'essentiel imputable à la comptabilisation en pertes de films figurant au bilan de StudioCanal.

Autres

Le chiffre d'affaires des autres activités, soit 1 715 millions d'euros étaient en hausse de 8 % par rapport à l'exercice précédent. La croissance du chiffre d'affaires lié à l'activité de télévision internationale à péage traduit une augmentation de 20 % des abonnements, mais a toutefois été compensée par un recul du chiffre d'affaires de Canal+ Technologies (induit par les faillites de ITV Digital et de Winfirst).

La perte d'exploitation régresse, passant de 409 millions d'euros en 2001 à 294 millions d'euros en 2002. Cette progression tient essentiellement à la réduction d'environ 120 millions d'euros des pertes d'exploitation de Telepiù, qui reflète la progression du chiffre d'affaires afférent à l'accroissement des abonnés et à la baisse du piratage à la suite de l'introduction d'une nouvelle technologie de cryptage.

3.2. Universal Music Group (UMG)

	Exercices clos le 31 décembre			
		Publié		
(en millions d'euros, sauf pour les marges)	**2003**	**2002**	**% Variation**	**2001**
Chiffre d'affaires				
Amérique du Nord	2 013	2 772	-27 %	2 921
Europe	2 212	2 588	-15 %	2 655
Extrême Orient	540	588	-8 %	671
Reste du monde	209	328	-36 %	313
Total UMG	**4 974**	**6 276**	**-21 %**	**6 560**
Résultat d'exploitation	**70**	**556**	**-87 %**	**719**
Marge opérationnelle (%)	1 %	9 %	na*	11 %
Flux nets de trésorerie opérationnels [4]	**463**	**523**	**-11 %**	**-**
Parts de marché [4]				
Amérique du Nord	28,0 %	29,0 %	-	26,6 %
Europe	26,3 %	27,2 %	-	26,5 %
Extrême Orient	13,1 %	12,0 %	-	11,0 %
Reste du monde	na*	na*	-	na*
Total UMG	**23,6 %**	**24,3 %**	**-**	**22,9 %**
Croissance du marché de la musique [5]				
Amérique du Nord	-3,6 %	-9,8 %	-	-5,0 %
Europe	-11,6 %	-4,8 %	-	-0,7 %
Extrême Orient	-6,4 %	-10,8 %	-	-21,3 %
Reste du monde	na*	na*	-	na*
Total UMG	**-7,1 %**	**-8,0 %**	**-**	**-5,0 %**
Meilleures ventes (nombre d'unités vendues, en millions)				
	Artiste Unités	Artiste Unités		Artiste Unités
	• 50 Cent 9	• Eminem 14	-	• Shaggy 8
	• t.A.T.u. 4	• Shania Twain 8	-	• 0 Brother OST 4
	• Eminem 3	• Nelly 8	-	• Enrique Iglesias 4
	• Sheryl Crow 3	• 8 Mile OST 6	-	• Limp Bizkit 4
	• Toby Keith 3	• U2 5	-	• Nelly Furtado 4
% des 15 meilleures ventes sur le volume total d'unités vendues	**10 %**	**14 %**	**-**	**10 %**

** na : non applicable*

(4) Se référer à la note de bas de page de la section 3.1.
(5) Les parts de marché et les chiffres de croissance du marché de la musique sont des estimations UMG.

2003 versus 2002

Le chiffre d'affaires de UMG s'est établi à 4 974 millions d'euros, en baisse de 21 % par rapport à l'année précédente, en raison d'une évolution défavorable des taux de change, de la faiblesse du marché mondial de la musique et d'un nombre moindre de sorties par les grands artistes internationaux. Hors effets de change, le chiffre d'affaires a baissé de 12 %, la croissance observée au Japon et au Royaume-Uni étant plus que compensée par les baisses enregistrées aux États-Unis, en Allemagne et en France. La baisse globale du marché de la musique est estimée à environ 7 % en 2003 suite à l'impact combiné du piratage, du téléchargement illégal de la musique sur Internet et des autres formes de divertissement telles que les DVD. Les 15 meilleures ventes d'UMG représentaient 10 % du volume d'unités vendues en 2003, contre 14 % en 2002. Parmi les meilleures ventes figurent le nouvel album de 50 Cent (le numéro un des ventes aux États-Unis) et la poursuite du succès des albums de t.A.T.u. et de Eminem, sortis en 2002. Les autres meilleures ventes ont été réalisées par Sheryl Crow, Toby Keith, The Black Eyed Peas, avec de très bonnes ventes hors Amérique du Nord et par Sting et par Busted, avec un album chacun vendu cette année à plus d'un million d'exemplaires.

En 2003, le résultat d'exploitation d'UMG a diminué de 87 % pour s'établir à 70 millions d'euros (- 90 % à taux de change constant). Ce déclin reflète l'impact sur les marges de la baisse du chiffre d'affaires et d'une proportion plus élevée d'opérations à plus faibles marges. La réduction des coûts de marketing et la dépréciation du catalogue ont compensé les charges de restructuration engendrées par la réorganisation des métiers, notamment aux États-Unis et en Europe et l'augmentation substantielle des coûts juridiques (dont notamment le dépôt en numéraire auprès de la *United States District Court* relatif à l'appel fait par la société d'une décision non favorable prise par le tribunal après la plainte déposée par TVT Records et TVT Music).

Les flux nets de trésorerie opérationnels étaient en baisse de 11 % à 463 millions d'euros. La forte baisse du résultat d'exploitation hors dotations aux amortissements et le dépôt d'environ 50 millions d'euros relatif au litige TVT ont été compensés par la réduction des besoins en fonds de roulement, des redevances d'artistes et répertoire (A & R) et des investissements industriels.

UMG reste axé sur le renforcement de sa position de leader à l'échelle mondiale et estime être bien positionné pour le futur. En conséquence, UMG met actuellement en œuvre des réductions de coûts significatives prenant en compte la réalité du déclin du marché de la musique afin de rationaliser davantage la structure des coûts de la société à l'échelle mondiale.
Afin de faire face à l'augmentation du piratage (telle que détaillée dans le Chapitre IV « Renseignements concernant l'activité et l'évolution de la société »), l'industrie de la musique et UMG multiplient les opérations d'anti-piratage avec une approche diversifiée en se concentrant sur les actions juridiques, la communication et l'éducation ainsi que des mesures techniques tout en offrant aux clients de nouveaux produits et services. Ainsi, UMG a plus de 110 000 titres disponibles à la vente, au travers de débouchés divers comme les téléchargements à la carte, ce qui représente environ 90 % de son catalogue populaire aux Etats-Unis et dépasse la quantité de contenus mise à disposition par ses concurrents. Ceci a permis à UMG d'atteindre une part de marché pour la musique en ligne (estimé en moyenne à 33 % en 2003 aux Etats-Unis) bien supérieure à celle des ventes en magasin. Avec la vente de sa joint-venture avec Sony, *pressplay* à la société de logiciels Roxio, UMG a pu limiter son exposition financière pendant la phase de croissance en besoins de financements sur ce marché compétitif de la musique en ligne tout en retenant une participation minoritaire dans Roxio afin de profiter de la croissance future de cette activité. Les services d'abonnements ont été le succès de l'année en 2003 avec une croissance mensuelle à deux chiffres et un nombre cumulé de plus de 600 000 clients payants par mois sur l'année aux Etats Unis.
UMG a initié au quatrième trimestre 2003 un plan agressif de réduction des prix de vente conseillés des CD. Ce plan consiste à réduire le prix au détail sur a priori toutes les meilleures ventes de CD aux Etats-Unis, avec comme objectif de faire revenir les amateurs de musique dans les magasins de disques et d'augmenter les ventes de musique. Bien que la société pense que ce type de changement fondamental de prix est nécessaire à long terme pour la santé de l'industrie, il se peut qu'il y ait des implications négatives sur les résultats à moyen terme.

2002 versus 2001

2002 a été une année difficile pour le secteur de la musique en raison du ralentissement de l'économie mondiale, conjugué au piratage de CD, au téléchargement illégal de musique sur Internet, à l'accroissement de la concurrence dans le secteur des biens de consommation cycliques et dans les magasins de détail. Les ventes mondiales de musique ont reculé, en ligne avec le marché mondial qui marque un repli estimé à 9,5 %. Les États-Unis, le Japon, l'Allemagne affichent une baisse à deux chiffres. En revanche, la France est le seul marché important enregistrant une progression. Bien qu'UMG affichait des performances supérieures à celles du marché, avec une expansion de sa part du marché mondiale, son chiffre d'affaires enregistre une baisse de 4 % à 6 276 millions d'euros due à des conditions de marché et des fluctuations de change défavorables (notamment à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar), et aux invendus. En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires enregistre un recul de 5 % sur l'année 2002 en raison de l'appréciation de l'euro et la baisse des ventes sur le marché nord américain étant estimée à 9,8 %. En Europe, où le repli des ventes est estimé à environ 4,8 %, le chiffre d'affaires d'UMG diminue de 3 % par rapport à 2001, la croissance observée en

France ayant été plus qu'obérée par le tassement des activités de vente par correspondance et par les activités en Allemagne.

En 2002, le résultat d'exploitation d'UMG ressortait à 556 millions d'euros, en diminution de 23 %. Cette évolution reflètait la baisse des marges liée à un ralentissement de l'activité et l'augmentation des frais de développement et du coût des redevances des artistes et des répertoires (A & R), partiellement compensées par une diminution des frais généraux et des frais de vente, ainsi que par des plus-values sur les cessions de la participation dans MTV Asia, de biens immobiliers et d'autres actifs.

En 2002, les flux de trésorerie opérationnels ont été multipliés par 3,5 grâce à la réduction des besoins en fonds de roulement et des investissements industriels.

3.3. Vivendi Universal Games (VUG)

	Exercices clos le 31 décembre			
		Publié		
(en millions d'euros, sauf pour les marges)	**2003**	**2002**	**% Variation**	**2001**
Chiffre d'affaires	**571**	**794**	**-28 %**	**657**
Résultat d'exploitation	**(201)**	**63**	**na***	**18**
Marge opérationnelle (%)	na*	8 %	na*	3 %
Flux nets de trésorerie opérationnels [6]	**(200)**	**72**	**na***	**-**
% des ventes				
PC	38 %	59 %	-	79 %
Console	62 %	40 %	-	20 %
Jeux en ligne et autres	-	2 %	-	1 %
Répartition géographique du chiffre d'affaires				
Amérique du Nord	55 %	63 %	-	62 %
Europe	34 %	27 %	-	26 %
Asie pacifique et reste du monde	11 %	10 %	-	12 %
Meilleures ventes	• *Simpsons Hit and Run* • *Hulk* • *Crash Nitro Kart* • *Warcraft III expansion pack* • *Hobbit*	• *Warcraft III* • *Fellowship of the ring* • *Crash V* • *The thing* • *Spyro I*		• *Diablo 2 expansion pack* • *Crash V* • *Diablo 2* • *Half-Life* • *Empire Earth*

* *na : non applicable*

2003 versus 2002

Le chiffre d'affaires de VU Games, composé à 45 % de contenus originaux, à 40 % de licences et à 15 % de titres publiés par des tiers, a baissé de 28 % par rapport à 2002, pour atteindre 571 millions d'euros. À taux de change constant, le chiffre d'affaires a baissé de 16 %.

La perte d'exploitation s'élève à 201 millions d'euros en 2003 contre un résultat d'exploitation de 63 millions d'euros en 2002 reflétant principalement la baisse des marges brutes sur un chiffre d'affaires lui-même en baisse et des dépréciations de dépenses de recherche et développement capitalisées (pour 54 millions d'euros, se référer à la Note 5 aux États Financiers Consolidés pour plus de détails). En 2003, les sorties moins riches qu'en 2002 et un calendrier affecté par des retards ont entraîné une baisse du chiffre d'affaires, une augmentation des retours de produits, des garanties de prix plus élevées et des dépréciations de produits et créances.

Une nouvelle équipe de direction a été nommée afin de stabiliser et de redresser la société. 2004 sera une année de transition, les titres importants sortant à la fin de l'année. Les objectifs de la société sont de renforcer sa position sur le marché des jeux PC et de se développer de manière importante sur les marchés des jeux console et des jeux en ligne. VU Games aspire à établir de nouveaux partenariats de développement et de propriété intellectuelle, dans la continuité des accords signés en 2003 avec Fox Interactive et Radical.

Les flux nets de trésorerie opérationnels sont en baisse à - 200 millions d'euros en 2003 contre 72 millions d'euros en 2002, principalement du fait de la baisse du résultat d'exploitation hors dotations aux amortissements.

(6) Se référer à la note de bas de page de la section 3.1.

2002 versus 2001

Le chiffre d'affaires s'élevait à 794 millions d'euros, en progression de 21 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse provenait de la poursuite des bonnes performances de la société sur le marché des jeux pour PC, ainsi que du renforcement rapide de sa présence sur le marché des jeux pour consoles.

Le résultat d'exploitation, soit 63 millions d'euros, était en hausse de 45 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation de 2001 comprenait des charges de restructuration d'environ 37 millions d'euros. Le reste de la progression 2002 était imputable à une augmentation des marges sur les ventes, partiellement compensée par un accroissement des frais de commercialisation et de développement de produits.

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élevaient à 72 millions d'euros alors qu'ils étaient négatifs en 2001. Cette amélioration était principalement due à l'amélioration de la rentabilité et de la gestion des besoins en fonds de roulement.

3.4. Vivendi Universal Entertainment (VUE)

En octobre 2003, Vivendi Universal et General Electric ont signé un accord de rapprochement de NBC et VUE. Pour plus de détails, se référer à la section 1.1 « Développements 2003 ».

	Exercices clos le 31 décembre					
		Publié			Pro forma (a)	
(en millions d'euros, sauf pour les marges)	2003	2002 (7)	% Change	2001 (7)	2002	% Change
Chiffre d'affaires						
Universal Pictures Group (UPG)	3 664	3 861	-5 %	3 615	3 892	-6 %
Universal Television Group (UTG)	1 840	1 525	21%	333	2 112	-13 %
Universal Parks & resorts et autres activités	518	885	-41%	990	974	-47 %
VUE	**6 022**	**6 270**	**-4 %**	**4 938**	**6 978**	**-14 %**
Résultat d'exploitation	**931**	**816**	**14 %**	**300**	**946**	**-2 %**
Marge opérationnelle	15 %	13 %	na*	6 %	14 %	na*
Flux nets de trésorerie opérationnels (8)	**1 290**	**503**	**156 %**	**-**	**465**	**177 %**
Répartition des ventes nettes de UPG :						
Canaux de diffusion :						
Diffusion en salles	23 %	18 %	-	27 %	-	-
Vidéo	53 %	52 %	-	41 %	-	-
Télévision	19 %	24 %	-	23 %	-	-
Autres	5 %	5 %	-	9 %	-	-
Répartition du chiffre d'affaires par type de UTG :						
Chaines de télévision cablées	1 082	773	-	-	-	-
% des recettes publicitaires	*53 %*	*54 %*	-	-	-	-
Production et distribution télévisuelles	758	752	-	333	-	-
Chiffre d'affaires total de UTG	**1 840**	**1 525**	**-**	**333**	-	-

** na : non applicable*

(a) Base pro forma, comme si les actifs divertissement d'InterActiveCorp avaient été consolidés au 1er janvier 2002 et que les résultats des chaînes de télévision d'Universal Studios avaient été comptabilisés par VUE et non par Groupe Canal+.

(7) Afin de mieux refléter les performances de chaque métier, VUE a réalloué les activités d'intragroupe sur chaque ligne de métiers ; auparavant, ces éléments étaient dans la ligne « autres ». Les chiffres 2001 sont tels que reportés précédemment.
(8) Se référer à la note de bas de page de la section 3.1.

2003 versus 2002

En 2003, le chiffre d'affaires de VUE s'est établi à 6 022 millions d'euros, en recul de 4 %. Sur une base pro forma, le chiffre d'affaires de VUE a baissé de 14 %, alors qu'à taux de change constant il a progressé de 4 %, (10 % si l'on exclut Spencer Gifts cédé en mai 2003). Les bonnes performances de Universal Pictures Group et de Universal Television Group ont été affectées par une baisse des recettes de Universal Parks & Resorts. Le résultat d'exploitation a augmenté de 14 % à 931 millions d'euros (19 % à taux de change constant et sur une base pro forma). Les flux nets de trésorerie se sont accrus de 156 % notamment grâce à la cession d'actifs et à l'augmentation du résultat d'exploitation hors dotations aux amortissements.

Universal Pictures Group (UPG)

Le chiffre d'affaires d'UPG a diminué de 5 % comparé à 2002 (et a augmenté de 13 % sur une base pro forma à taux de change constant) suite aux succès en salles et en DVD de *Bruce tout-puissant, 2 Fast, 2 Furious, Johnny English* et *Pur Sang : la légende de Seabiscuit.* La bonne performance en salles de *American Pie : marions-les* et de *Love Actually* a également contribué à ces résultats, de même que la sortie en DVD de titres du catalogue tels que *Scarface* ou *Animal House.*

Le résultat d'exploitation a diminué de 18 % par rapport à l'année précédente (et a augmenté de 1 % sur une base pro forma à taux de change constant) pour atteindre 545 millions d'euros, ceci principalement grâce au succès des films sortis en 2003.

Universal Television Group (UTG)

Le chiffre d'affaires de UTG a augmenté de 21 % par rapport à 2002 pour atteindre 1 840 millions d'euros (et a augmenté de 6 % sur une base pro forma à taux de change constant) en raison tant de l'augmentation des recettes publicitaires que de l'augmentation des abonnements à USA Network et Sci Fi Channel. Sur une base pro forma et à taux de change constant, le chiffre d'affaires d'Universal Television Production a augmenté de 4 % en raison du succès continu des trois séries de la franchise *New York District (Law & Order),* ainsi que du lancement de plusieurs productions Reveille en 2003.

Le résultat d'exploitation a augmenté de 25 % (et de 8 % sur une base pro forma à taux de change constant) grâce au succès continu de la franchise *New York District (Law & Order)* et à des marges plus élevées sur les ventes des produits du catalogue. Chez Universal Television Networks, l'accroissement des recettes publicitaires et des redevances versées par les distributeurs affiliés a été compensé par des investissements dans des programmes originaux en vue d'accroître la rentabilité future.

Universal Parks & Resorts et autres activités

Le chiffre d'affaires d'Universal Parks and Resorts et des autres activités a diminué de 41 % par rapport à 2002 (et de 36 % sur une base pro forma à taux de change constant) suite au changement de périmètre lié à la cession de Spencer Gifts le 30 mai 2003 et à la baisse du chiffre d'affaires d'Universal Studios Hollywood et d'Universal Studios Japan qui ont été affectés par la persistance des problèmes de sécurité et la faiblesse concomitante du marché du tourisme. Cette baisse a été légèrement compensée par l'amélioration des performances de Universal Studios Networks, un groupe de chaînes câblées internationales, liées à la croissance du nombre d'abonnés et des redevances versées par les distributeurs affiliés.

Les pertes liées au résultat d'exploitation ont diminué pour passer de 275 millions d'euros à 149 millions d'euros grâce aux profits réalisés en 2003 sur des ventes d'hôtels situés à Universal Studios Hollywood et à l'amélioration des performances d'Universal Studios Networks liées à la croissance des redevances versées par les distributeurs affiliés, l'augmentation du nombre d'abonnés et à la baisse des frais généraux.

2002 versus 2001

VUE affichait une progression de son chiffre d'affaires de 27 % à 6 270 millions d'euros, qui provenait pour l'essentiel de l'acquisition des actifs de divertissement de InterActiveCorp en mai 2002 et de l'accroissement du chiffre d'affaires de UPG et de UTG. Cette hausse a cependant été partiellement compensée par une baisse du chiffre d'affaires de Universal Parks & Resorts et autres activités.

Le résultat d'exploitation de VUE ressortait à 816 millions d'euros, soit une hausse de 172 % principalement grâce à l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp et au nombre élevé de ventes réalisées par UPG, cette performance étant partiellement atténuée par la baisse des résultats de UTG et de Universal Parks & Resorts et autres activités.

Universal Pictures Group (UPG)

Le chiffre d'affaires de UPG, soit 3 861 millions d'euros, affichait une hausse de 7 % par rapport à l'année précédente. Le studio avait bénéficié des fortes performances de l'activité Home vidéo et de la branche télévision, bénéficiant des succès des sorties en salles telles que, notamment *La Momie, Le Retour de la Momie, Fast and Furious* et *American Pie 2*.

Par rapport à l'exercice précédent, le résultat d'exploitation était en hausse de 76 % atteignant 662 millions d'euros. Ces performances étaient le fruit des bons résultats enregistrés par la vidéo, conjugués à la diminution de la dotation aux amortissements des coûts d'exploitation des films liée à une baisse de la distribution de films en 2002.

Universal Television Group (UTG)

Le chiffre d'affaires de UTG s'établissait à 1 525 millions d'euros contre 333 millions d'euros en 2001 reflétant principalement l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp en mai 2002. Le résultat d'exploitation s'était accru de 11 millions d'euros en 2001 à 430 millions d'euros en 2002.

Universal Parks & Resorts et autres activités

Le chiffre d'affaires de Universal Parks & Resorts et autres activités avait atteint 885 millions d'euros, en baisse de 12 % et la perte d'exploitation a été multipliée par plus de 3 par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires d'Universal Parks & Resorts, qui représentait environ la moitié du chiffre d'affaires de ce segment et le résultat d'exploitation étaient en baisse par rapport à 2001 suite à la baisse des commissions de gestion des parcs à thèmes détenus en contrôle conjoint et le recul des ventes de terrains. La baisse des commissions de gestion des parcs à thèmes était en partie le résultat de la baisse de fréquentation des parcs à thèmes et voyages associés suite aux attaques terroristes du 11 septembre 2001. Cependant, le principal facteur était, néanmoins, une charge de 107 millions d'euros comptabilisée chez Spencer Gifts. Cette provision pour dépréciation ramenait la valeur de cet actif non stratégique à sa valeur de marché.

3.5. Groupe SFR Cegetel

		Exercices clos le 31 décembre			
			Publié		
(en millions d'euros, sauf pour les marges)		**2003**	**2002**	**% Change**	**2001**
Chiffre d'affaires					
Services de téléphonie mobile		*6 366*	*5 856*	*9 %*	*5 202*
Ventes d'équipement		*367*	*290*	*27 %*	*404*
Téléphonie mobile		6 733	6 146	10 %	5 606
Téléphonie fixe et autres		841	921	-9 %	778
Total SFR Cegetel		**7 574**	**7 067**	**7 %**	**6 384**
Résultat d'exploitation		**1 919**	**1 449**	**32 %**	**928**
Marge opérationnelle (%)		25 %	21 %	na*	15 %
Flux nets de trésorerie opérationnels [9]		**2 053**	**2 058**	**ns***	**-**
Téléphonie mobile	(a)				
Clients (fin d'exercice en millions)					
clients abonnés		8 501	7 187	18 %	6 339
clients pré-payés		6 223	6 360	-2 %	6 216
Total	(b)	**14 724**	**13 547**	**9 %**	**12 555**
Part de marché		35,3 %	35,1 %		33,9 %
ARPU (en euros / an)	(c)				
clients abonnés		635	674	-6 %	676
clients pré-payés		176	162	9 %	156
Total		**431**	**424**	**2 %**	**435**
Taux d'attrition (en % / an)					
clients abonnés		13,4 %	20,5 %	na*	25,4 %
clients pré-payés		36,3 %	33,1 %	na*	23,5 %
Total		**23,6 %**	**26,7 %**	**na***	**24,5 %**
Téléphonie fixe					
Répartition du chiffre d'affaires					
Chiffre d'affaires		825	905	-9%	756
Résidentiels et professionnels (%)	(d)	*46 %*	*48 %*	*na**	*45 %*
Entreprises (%)		*54 %*	*52 %*	*na**	*55 %*
Clients					
Résidentiel et professionnels		3 679	3 286	12 %	2 860
Sites données entreprises		20,3	12,4	64 %	9,2
Trafic corps de réseau (en milliards de minutes)	(e)	**40,5**	**33,8**	**20 %**	**26,3**

**na : non applicable ; ns : non significatif*

(a) France métropolitaine (SFR) et La Réunion (SRR)

(b) Source : ART au 31 décembre 2003.

(c) SFR/SRR définit l'ARPU comme son chiffre d'affaires annuel net de promotions hors revenus de *roaming in* et hors ventes d'équipement, divisé par la base totale ART moyenne de

(9) Se référer à la note de bas de page de la section 3.1.

l'année. Chaque société calcule son ARPU de façon différente ; il se peut donc que les ARPU de SFR/SRR ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

(d) Le chiffre d'affaires de Groupe SFR Cegetel n'intègre pas Télécom Développement consolidé par mise en équivalence jusqu'à sa fusion avec Cegetel S.A., finalisée en décembre 2003.

(e) Inclut les opérations de téléphonie fixe de Cegetel et Télécom Développement.

2003 versus 2002

En 2003, Groupe SFR Cegetel a enregistré d'excellentes performances avec un chiffre d'affaires consolidé en hausse de 7 % à 7 574 millions d'euros. Le résultat d'exploitation s'est accru de 32 % pour atteindre 1 919 millions d'euros contre 1 449 millions d'euros en 2002. Cette amélioration reflète l'efficacité de la politique de gestion des coûts.

Les flux nets de trésorerie opérationnels sont stables en 2003 comparés à 2002 à 2 053 millions d'euros, la progression du résultat d'exploitation hors dotations aux amortissements ayant été compensée par des investissements industriels en hausse.

Mobile

Le chiffre d'affaires des activités de téléphonie mobile a augmenté de 10 % pour s'établir à 6 733 millions d'euros, en raison de la progression significative du parc de clients et d'un revenu moyen annuel par client (ARPU) élevé. La part de SFR dans le marché français de la téléphonie mobile est passée de 35,1 % fin décembre 2002 à 35,3 % fin décembre 2003. Pour la première fois, en 2003, SFR (y compris, SRR sa filiale réunionnaise) est devenu leader sur son marché en ventes nettes, avec une part de marché de 38 % et 1 177 500 nouveaux clients nets. Le parc total de clients s'établit à 14,7 millions, en croissance de 9 % par rapport à décembre 2002. Cette bonne performance s'explique notamment par une très bonne part de marché des ventes nettes (43 %) sur le segment des abonnés. En outre, SFR a pris des mesures actives afin d'attirer et de fidéliser ses clients abonnés. Ainsi, le taux d'attrition a baissé de 7,1 points à 13,4 % en 2003. Le nombre de clients des services prépayés a baissé de 136 900, soit une diminution de 2 %, par comparaison avec un chiffre stable sur l'ensemble du marché français.

Le revenu moyen par client (ARPU) sur 12 mois glissants de SFR a progressé de 1,7 %, pour s'établir à 431 euros, en dépit de la baisse de 15 % des tarifs de l'entrant fixe intervenue le 1er janvier 2003. Cette évolution favorable de l'ARPU s'explique principalement par l'amélioration du mix client et l'augmentation de la consommation moyenne par client : le parc des abonnés a augmenté de 18 % (contre 14 % pour l'ensemble du marché) pour atteindre 8,5 millions représentant 57,7 % du parc à fin décembre 2003 contre 53 % fin décembre 2002, tandis que la consommation a augmenté de 7 % à 256 minutes par client moyen et par mois.

En outre, SFR compte 2,3 millions d'utilisateurs du multimédia à fin décembre 2003, soit deux fois plus qu'en décembre 2002. L'intérêt croissant manifesté par les clients de SFR pour les services mobiles multimédias s'est confirmé tout au long de l'année : environ 330 000 clients inscrits au nouveau portail de services multimédias Vodafone *live*! depuis son lancement en novembre 2003 (environ 410 000 clients à fin janvier 2004), 3,3 milliards de textos (messages SMS) et 6 millions de messages multimédias (MMS) envoyés en 2003.

La croissance du parc clients, l'ARPU élevé et la baisse des coûts d'acquisition des abonnés (-10 % hors promotions), résultant d'une politique de gestion des coûts efficace et du nombre décroissant de créances douteuses, expliquent la croissance de 26 % du résultat d'exploitation qui s'est établi à 1 949 millions d'euros en 2003.

Fixe et autres

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe a baissé de 9 % pour s'établir à 841 millions d'euros, pour l'essentiel sous l'effet négatif des baisses des tarifs voix intervenues fin 2002, et d'un mix trafic défavorable. La perte d'exploitation a été réduite de manière significative (71 %) pour s'établir à 30 millions d'euros. Cette bonne performance est principalement due à l'impact positif d'une meilleure gestion des coûts et à des éléments non récurrents qui ont plus que compensé la baisse du chiffre d'affaires.

2002 versus 2001

En 2002, le chiffre d'affaires de Groupe SFR Cegetel ressortait à 7 067 millions d'euros, en progression de 11 %, et le résultat d'exploitation s'élevait à 1 449 millions d'euros, en hausse de 56 %. Cette amélioration était le résultat des performances enregistrées à la fois par la branche de téléphonie mobile et par la branche de téléphonie fixe.

En 2002, les flux nets de trésorerie opérationnels avaient augmenté de 62 % pour s'établir à 2 058 millions d'euros. Cette performance était due à la forte amélioration du résultat d'exploitation hors dotations aux amortissements, un niveau d'investissements industriels stable et une politique de gestion de la trésorerie rigoureuse.

Mobile

En 2002, malgré un ralentissement de la croissance globale du marché, le chiffre d'affaires de SFR avait augmenté de 10 % à 6 146 millions d'euros. Cette progression s'expliquait principalement par un accroissement de 8 % de la base client qui atteignait 13,55 millions (13,18 millions hors SRR, filiale réunionnaise de SFR). La clientèle en prépayé augmente de 2 % à 6,36 millions (contre 5 % pour l'ensemble du marché français), alors que le nombre de clients en post-payé progressait de 13 % à 7,19 millions.

En 2002, le résultat d'exploitation de SFR atteignait 1 552 millions d'euros, en hausse de 40 %. La progression de la marge brute d'exploitation provenait de l'impact des économies d'échelle, les charges fixes étant étalées sur des sources de revenus élargies, et de la diminution des coûts d'acquisition des clients, en baisse de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

Fixe et autres

En 2002, le chiffre d'affaires lié aux activités de téléphonie fixe et autres services de Groupe SFR Cegetel enregistrait une hausse de 18 % à 921 millions d'euros, principalement du fait de l'introduction, auprès des clients, de la présélection pour les appels en local le 1er janvier 2002 et de l'augmentation du nombre d'abonnés. Le total des communications vocales augmentait de 58 % par rapport à l'année précédente, tandis que le chiffre d'affaires lié aux communications Internet et aux échanges de données progressait de 11 %.

Le résultat d'exploitation des activités de téléphonie fixe et autres services de Groupe SFR Cegetel s'est amélioré de 43 % à 103 millions d'euros par rapport à l'année précédente, principalement du fait de l'augmentation du chiffre d'affaires et de la poursuite des efforts de contrôle des coûts.

3.6. Maroc Telecom

	Exercices clos le 31 décembre			
		Publié		
(en millions d'euros, sauf pour les marges)	**2003**	**2002**	**% Change**	**2001 (a)**
Chiffre d'affaires	**1 471**	**1 487**	**-1 %**	**1 013**
Résultat d'exploitation	**628**	**468**	**34 %**	**387**
Marge opérationnelle (%)	43 %	31 %	na*	38 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (10)	**696**	**599**	**16%**	**-**
Téléphonie mobile				
Nombre de clients (en millions)	5,2	4,6	13 %	4,5
% de clients pré-payés	*96 %*	*96 %*	*na**	*96 %*
Téléphonie fixe				
Nombre de lignes (en millions)	1 219	1 127	8%	1 140
Nombre d'abonnés Internet (en milliers)	43	32	34 %	27

**na : non applicable*

(a) Société consolidée depuis le 1er avril 2001.

2003 versus 2002

En 2003, le chiffre d'affaires de Maroc Telecom s'est établi à 1 471 millions d'euros, en hausse de 3 % par rapport à 2002, à taux de change constant.

L'activité téléphonie mobile, représentant 46 % du chiffre d'affaires total en 2003, a dégagé un chiffre d'affaires en hausse de 8,5 % par rapport à 2002, grâce à l'augmentation du nombre de clients. Ce dernier a augmenté de 617 000, soit 13 %, pour s'établir à 5 214 000 fin 2003.

La téléphonie fixe a dégagé un chiffre d'affaires stable, avec une augmentation des appels en provenance de mobiles et de l'activité Internet, contrebalancée par une diminution du trafic vocal national et la perte du trafic international de Meditel (concurrent pour la téléphonie mobile). Le parc clients en téléphonie fixe a augmenté de 92 000 pour s'établir à 1 219 000.

Le résultat d'exploitation s'est accru de 34 % (40 % à taux de change constant) pour s'établir à 628 millions d'euros. Cette bonne performance est notamment due à de bonnes performances opérationnelles, l'impact du plan de restructuration initié en 2002, la baisse des créances douteuses, la réduction des coûts d'acquisition des clients mobiles et la réduction des charges administratives et commerciales.

Les flux nets de trésorerie se sont accrus de 16 % pour atteindre 696 millions d'euros en 2003, grâce à l'amélioration du résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et provisions et charges de restructuration, et à des investissements industriels en baisse.

(10) Se référer à la note de bas de page de la section 3.1.

2002 versus 2001

En 2002, le chiffre d'affaires de Maroc Telecom affichait une hausse de 47 % à 1 487 millions d'euros. La téléphonie fixe et la téléphonie mobile enregistrent un accroissement de leur chiffre d'affaires, la hausse marquée du nombre d'abonnés de la téléphonie mobile représentant la majeure partie de cette augmentation. Le chiffre d'affaires à l'international et celui de la téléphonie fixe représentaient 57 % du chiffre d'affaires total 2002, les 43 % restants étant attribuables à la téléphonie mobile. Au 31 décembre 2002, Maroc Telecom comptait environ 4,6 millions d'utilisateurs de téléphones mobiles.

Le résultat d'exploitation s'était accru de 21 % à 468 millions d'euros, notamment suite à la consolidation de Maroc Telecom sur 12 mois en 2002 contre 9 mois en 2001.

Les flux nets de trésorerie s'élevaient à 599 millions d'euros contre 258 millions d'euros suite à la consolidation de Maroc Telecom sur 12 mois en 2002 contre 9 mois en 2001 et aux bonnes performances opérationnelles.

3.7. Holding et Corporate

2003 versus 2002

Suite au plan de restructuration initié en 2002 afin de réduire l'une des principales sources de pertes du groupe, la perte d'exploitation au niveau du holding a été réduite de moitié pour s'établir à 330 millions d'euros contre 665 millions d'euros en 2002.

2002 versus 2001

Les principaux facteurs de la hausse des pertes d'exploitation entre 2002 et 2001 étaient : (i) une provision de 122 millions d'euros au titre de la restructuration du siège social, (ii) des charges de 92 millions d'euros liées aux prestations de retraite et assimilés concernant essentiellement des employés en Amérique du Nord, (iii) une provision ponctuelle de 28 millions d'euros pour risques liés à des locaux non loués et (iv) une charge non récurrente de 56 millions d'euros se rapportant à des assurances.

3.8. Autres

	Exercices clos le 31 décembre		
		Publié	
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	**2001**
Chiffre d'affaires			
Vivendi Telecom International (VTI)	340	461	242
Internet	79	174	129
Actifs VUP non cédés en 2002 et 2003	88	91	150
Autres activités, non-cédées en 2002 et 2003	77	87	151
Autres	**584**	**813**	**672**
Actifs VUP cédés en 2003	128	572	617
Veolia Environnement	-	30 038	29 094
Actifs VUP cédés en 2002	-	-	2 862
Chiffre d'affaires total	**712**	**31 423**	**33 245**
Résultat d'exploitation			
Autres	39	(471)	(266)
Actifs VUP cédés en 2003	6	(14)	22
Veolia Environnement (a)	-	1 911	1 964
Actifs VUP cédés en 2002	-	-	423
Résultat d'exploitation total	**45**	**1 426**	**2 143**

(a) Les données publiées par Veolia Environnement peuvent différer des chiffres présentés par Vivendi Universal dans la mesure où les flux intragroupes (non significatifs) viennent impacter la contribution de Veolia Environnement dans les états financiers de Vivendi Universal. Par ailleurs, la définition du résultat d'exploitation utilisée par Vivendi Universal diffère de la notion d'EBIT publiée par Veolia Environnement dans leurs comptes au 31 décembre 2002, cette dernière n'intégrant pas les charges de restructuration qui s'élèvent à 56 millions d'euros à cette date.

2003 versus 2002

■ *Vivendi Telecom International (VTI) :* la baisse du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation est principalement liée aux changements de périmètre (notamment cession des activités de téléphonie fixe en Hongrie en mai 2003) ;

■ *Internet :* la baisse du chiffre d'affaires et l'importante réduction des pertes d'exploitation sont principalement liées au plan de restructuration en cours ;

■ *Autres activités, non cédées en 2002 et 2003 :* le résultat d'exploitation s'élève à 23 millions d'euros contre une perte d'exploitation de 299 millions d'euros en 2002. Cette forte amélioration est principalement due à la baisse des pertes liées à l'immobilier. En 2002, la perte d'exploitation était principalement impactée par des provisions non récurrentes.

2002 versus 2001

Autres

■ *VTI :* la hausse du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation était principalement due aux changements de périmètre (consolidation par intégration globale de Monaco Telecom au second semestre de 2001 et de Kencell (Kenya) en décembre 2001) ;

■ *Internet :* les pertes d'exploitation enregistrées ont diminué reflétant les efforts constants entrepris pour interrompre les activités non rentables et contrôler les coûts ;

■ *Autres activités :* la perte d'exploitation en 2002 s'élevait à 299 millions d'euros et provenait principalement de l'augmentation des provisions pour dépréciation de la valeur locative des biens immobiliers détenus en portefeuille.

Veolia Environnement

Le chiffre d'affaires consolidé de Veolia Environnement en 2002 a augmenté de 3 % à 30 038 millions d'euros. Le chiffre d'affaires des activités stratégiques s'élevait à 28 073 millions d'euros en hausse de 6 % dont 5 % de croissance interne. La croissance du chiffre d'affaires s'était traduite par l'obtention de nouveaux contrats en gestion municipale et auprès de clients industriels, dont plusieurs en associant les offres de ses différentes divisions.
Le résultat d'exploitation de Veolia Environnement avait diminué d'une année sur l'autre de 3 %, pour s'établir à 1 911 millions d'euros. Le résultat d'exploitation des activités stratégiques, quant à lui, progressait de 2 % en 2002 tandis que les activités non stratégiques avaient une contribution en baisse, du fait des cessions enregistrées en cours d'année. Toutes les divisions contribuaient à la croissance du résultat d'exploitation des activités stratégiques.

4 LIQUIDITÉ

4.1. Gestion des liquidités et ressources en capital

Grâce à la mise en œuvre de son programme de cessions, Vivendi Universal a pu améliorer la situation de sa liquidité et de son endettement en 2003.

L'endettement financier du groupe s'élevait à 34,9 milliards d'euros en juin 2002 et a été réduit à 12,3 milliards d'euros à fin 2002 et 11,6 milliards d'euros à fin 2003, malgré l'acquisition d'une participation supplémentaire dans Cegetel Groupe S.A. pour 4 milliards d'euros.

L'accès aux flux nets de trésorerie générés par les métiers s'est amélioré de manière significative grâce à l'élimination du *ring fence* de VUE en juin 2003, à la première distribution de dividende en 2003 par Groupe SFR Cegetel et l'adoption par les actionnaires de ce dernier d'une politique de versement de dividende trimestriel à partir de 2004.

Les flux nets de trésorerie, après intérêts et impôts générés par les activités du groupe et accessibles au niveau de Vivendi Universal S.A. se sont élevés à 1,6 milliard d'euros en 2003, comparé à un niveau négatif de 0,8 milliard d'euros en 2002 et contribuent dorénavant à la réduction de la dette.

Le programme de cessions en cours est bien avancé, avec près de 3 milliards d'euros de cessions réalisées en 2003 et près de 10 milliards d'euros depuis juillet 2002.

En conséquence, le *Credit Default Swap* (CDS) du groupe a diminué, reflétant ainsi l'amélioration de la qualité du crédit du groupe. Le CDS à 5 ans permet de mesurer le risque associé aux dettes arrivant à échéance dans 5 ans. Le CDS de Vivendi Universal a baissé de 485 points fin mars 2003 à 275 points début juin. L'indicateur a continué de baisser pour atteindre 185 points en septembre 2003 puis 110 le 31 décembre 2003.

Le graphique ci-après présente l'évolution à 5 ans du CDS de Vivendi Universal depuis janvier 2002 (11) :

En 2003, la société a amélioré sa sécurité financière en augmentant le montant des lignes de crédit non tirées de 1 milliard d'euros à la fin 2002 à 3,5 milliards d'euros à la fin 2003.

Nota :
Vivendi Universal S.A. n'a pas accès à la totalité de la trésorerie consolidée, notamment dans les cas suivants :

■ Les dividendes et autres montants distribués (y compris les paiements de frais financiers, remboursements de prêts, distributions de fonds propres et autres paiements) par ses filiales sont soumis à certaines restrictions. Certaines filiales détenues à moins de 100 % ne peuvent pas mettre en commun leur trésorerie avec celle de Vivendi Universal et leurs autres actionnaires ont droit à une part des dividendes qu'elles versent. Ceci concerne notamment Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom ;

■ En 2004, SFR mettra en œuvre un programme de distribution de dividendes approuvé par les deux principaux actionnaires qui prévoit notamment la distribution de primes et de réserves et l'instauration d'un mécanisme d'acompte trimestriel sur dividendes. Groupe SFR Cegetel prévoit ainsi la distribution d'environ 3,2 milliards d'euros à ses actionnaires en 2004, dont 0,9 milliard d'euros de dividendes exceptionnels (payés en janvier 2004), 1,2 milliard d'euros de dividendes 2003 et 1,1 milliard d'euros d'acompte sur les dividendes 2004. La part revenant à Vivendi Universal s'élève à 1,8 milliard d'euros. À titre indicatif, Groupe SFR Cegetel a versé en avril 2003 à Vivendi Universal un dividende 2002 de 621 millions d'euros. En outre, l'accord sur le prêt intragroupe entre Vivendi Universal et Groupe SFR Cegetel initialement prévu n'a pas été conclu. Compte tenu du niveau des dividendes trimestriels attendus, cet accord n'apparaît toutefois pas nécessaire ;

■ En outre, la capacité de ses filiales à distribuer certains montants peut également être affectée par des règles contraignantes dont le non-respect entraînerait une obligation de remboursement immédiat des fonds reçus ;

■ Les principaux termes des lignes de crédit existantes sont décrits dans la section 4.4 « Description des principales lignes de crédit existantes et covenants associés » ci-après. Dans le cadre de ces lignes de crédit, Vivendi Universal et certaines de ses filiales sont sujettes à un certain nombre de covenants financiers qui leur impose de maintenir différents ratios. Vivendi Universal était, au 31 décembre 2003, en conformité avec les ratios financiers décrits ci-après ou avait obtenu un *waiver* sur les prêts de 2,5 et 3 milliards d'euros concernant le ratio financier Endettement financier net/Cash EBITDA(12) au 31 décembre 2003 ;

■ L'accord de fusion-absorption de VUE et NBC signé le 8 octobre 2003 comporte des dispositions particulières sur le fonctionnement du compte courant entre VUE et Vivendi Universal entre le 30 septembre 2003 et la date de réalisation définitive de l'opération. Le solde du compte courant était au 30 septembre 2003 de 562 millions de dollars. Depuis cette date, Vivendi Universal a reçu l'intégralité de la trésorerie générée par VUE à travers ce compte courant, dont le solde, au 16 mars 2004 était de 1 233 millions de dollars. Si à la date de réalisation définitive de l'opération, ce dernier est supérieur à 562 millions de dollars (ajusté de certains éléments), l'excédent sera reversé par Vivendi Universal à VUE, ou l'inverse s'il est inférieur.

(11) Source : CAI – Credit Derivatives and Structured. *Les niveaux de CDS présentés dans le graphique sont purement indicatifs mais reflètent les conditions de marché.*
(12) EBITDA + dividendes reçus de Veolia Environnement, Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom.

4.2. Notation de la dette

Le 3 mai 2002, Moody's a abaissé la notation de la dette long terme de Baa2 à Baa3. Cette décision n'a déclenché aucune des clauses de défaut dans les dettes bancaires de Vivendi Universal sujettes à des clauses de remboursement anticipé.

Le 1er juillet 2002, Moody's a abaissé la notation de la dette « senior » de Baa3 à Ba1 sous surveillance avec possibilité d'abaisser la notation et le jour suivant, Standard & Poors a abaissé la notation de Vivendi Universal à BBB - avec implications négatives. L'abaissement de la notation de Moody's a engendré l'annulation ou le remplacement d'environ 170 millions d'euros de facilités de crédits et de garanties bancaires.

Le 14 août 2002, la notation de la dette à long terme *unsecured* de Vivendi Universal a été abaissée de Ba1 à B1 avec possibilité d'abaissement futur de la notation par Moody's et de BBB- à B+ par S&P avec implication négative. Suite à ce nouvel abaissement de la notation, Lehman Brothers, qui avait signé un *master agreement* ISDA avec Vivendi Universal en décembre 2000, a accéléré l'exercice de ses options de vente sur les actions Vivendi Universal, impliquant le paiement de 150 millions d'euros en août 2002, qui auraient dus être payables à la date de maturité des options entre septembre et décembre 2002.

Le 8 octobre 2003, suite à l'annonce de l'accord définitif entre General Electric et Vivendi Universal en vue du rapprochement de VUE et NBC, Moody's a placé les notations de crédit de Vivendi Universal (notation implicite : Ba3 et notation de la dette à long terme *unsecured* : B1) sous surveillance avec implications positives. Au même moment, Standard & Poor's a relevé la notation de la dette senior *unsecured* de Vivendi Universal de B+ à BB, et a confirmé la notation BB de la dette *corporate* à long terme sous surveillance avec implications positives attribuée le 3 septembre 2003. Le 3 mars 2004, Moody's a relevé la notation implicite de Vivendi Universal de Ba3 à Ba2 et la notation de la dette long terme *unsecured* de B1 à Ba3, les deux demeurant sous surveillance avec implication positive.

4.3. Flux de trésorerie consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidés condensé

	Exercices clos le 31 décembre			
(en millions d'euros)	**2003 publié**	**2002 avec VE mis en équivalence**	**2002 publié**	**2001 publié**
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	3 886	2 795	4 670	4 500
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(3 900)	4 109	405	4 340
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(4 313)	(2 461)	(3 792)	(7 469)
Effet de change	(110)	981	1 287	83
Total des flux de trésorerie	**(4 437)**	**5 424**	**2 570**	**1 454**

Variation de l'endettement financier au cours de l'exercice 2003

(en millions d'euros)		Disponibilités	Dette Brute	Impact net
Endettement financier au 31 décembre 2002				**12 337**
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation		**(3 886)**	**-**	**(3 886)**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 553	-	1 553
(Cessions) achats d'immobilisations corporelles ou incorporelles	(a)	(478)	-	(478)
(Cessions) achats de valeurs mobilières de placement		(49)	-	(49)
Acquisitions				
Acquisition d'une participation complémentaire de 26% dans Cegetel Groupe S.A.		4 011	-	4 011
Clôture des engagements contractuels à l'égard des anciens actionnaires Rondor		207	-	207
Télécom Développement		56	162	218
Autres acquisitions		148	(24)	124
Total des acquisitions		***4 422***	***138***	***4 560***
Cessions				
Telepiù		(457)	(374)	(831)
Canal+ Technologies		(191)	-	(191)
Pôle Presse Grand Public		(200)	-	(200)
Comareg		(135)	-	(135)
Téléphonie fixe en Hongrie		(10)	(305)	(315)
Bons de souscription InterActiveCorp		(600)	-	(600)
Participation dans Sithe International	(b)	(40)	-	(40)
Participation dans Vodafone Egypt		(43)	-	(43)
Autres cessions	(c)	128	(239)	(111)
Total des cessions		***(1 548)***	***(918)***	***(2 466)***
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement		**3 900**	**(780)**	**3 120**
Augmentation de capital		(71)	-	(71)
(Cessions) rachats de titres d'autocontrôle	(d)	98	-	98
Dividendes versés en numéraire		737	-	737
Opérations de financement				
Mise en place				
Programme de titrisation VUE	(f)	(704)	704	-
Prêt VUE de 920 millions de dollars	(f)	(800)	800	-
Obligations à haut rendement (2010)		(1 183)	1 183	-
Prêt de 2,5 milliards d'euros		(1 000)	1 000	-
Prêt *revolving* de 3 milliards d'euros		(1 000)	1 000	-
Obligations à haut rendement (2008)		(1 353)	1 353	-
Emprunt bancaire *non recourse* de 1,3 milliards d'euros de SIT		(1 300)	1 300	-
Emprunt obligataire échangeable - Sogecable		(605)	605	-
Remboursement				
Emprunt obligataire échangeable Veolia Environnement	(e)	1 781	(1 781)	-
Prêt VUE de 1,62 milliard de dollars	(f)	1 456	(1 456)	-
Crédit *revolving* 3 milliards d'euros		3 000	(3 000)	-
Emprunt obligataire échangeable - BSkyB 1%	(g)	1 440	(1 440)	-
Facilité de crédit de 1,3 milliard d'euros de SIT		1 300	(1 300)	-
Autres arrangements financiers	(h)	2 517	(2 349)	168
Total des financements		***3 549***	***(3 381)***	***168***
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		**4 313**	**(3 381)**	**932**
Effet de change		110	(1 048)	(938)
Variation de l'endettement financier en 2003		**4 437**	**(5 209)**	**(772)**
Endettement financier au 31 décembre 2003				**11 565**

(a) Comprend la cession de « 10 Universal City Plaza » à un groupe d'investisseurs américains. Universal Studios restera partiellement locataire de cette tour de 35 étages située à Los Angeles.

(b) En juin 2003, Vivendi Universal a cédé sa participation dans Sithe International (implantation en Asie Pacifique) au groupe japonais Marubeni, pour un montant de 47 millions de dollars.

(c) Inclut l'impact négatif des flux de trésorerie générés par les entités cédées entre la date de signature et la clôture effective des accords de cession (193 millions d'euros en 2003 pour Telepiù), reversés aux acquéreurs selon les termes de ces accords le cas échéant. Cependant, ceci n'a pas d'impact sur l'endettement financier. Certaines cessions prennent également en compte le remboursement des comptes courants intragroupe.

(d) Dont incidence des options de vente sur titres d'autocontrôle pour 104 millions d'euros au 31 décembre 2003.

(e) En février 2001, Vivendi Universal avait émis sur le marché 32 352 941 obligations échangeables (à tout moment à partir du 17 avril 2001) en actions Veolia Environnement (coupon 2 % ; rendement actuariel 3,75 % ; échéance mars 2006 ; prix d'émission 55,90 euros, soit une prime de 30 % par rapport au cours moyen pondéré de la veille de l'action Veolia Environnement). Suite à l'exercice de l'option de remboursement anticipé par la majeure partie des porteurs en mars 2003, Vivendi Universal a remboursé 31 858 618 obligations pour un coût total de 1,8 milliard d'euros.

(f) Le programme de titrisation de VUE et le prêt de 920 millions de dollars ont été utilisés pour rembourser le prêt de 1,62 milliard de dollars mis en place le 25 novembre 2002 et arrivé à échéance le 30 juin 2003.

(g) En juillet 2000, Vivendi Universal avait émis 59 455 000 obligations échangeables en actions BSkyB ou remboursables en numéraire, d'une valeur nominale de 24,22 euros. Ces obligations portaient intérêt à 1 % et sont arrivées à échéance le 5 juillet 2003. Le taux d'échange était d'une action BSkyB (d'une valeur nominale de 50 pence) contre une obligation Vivendi Universal. Le 5 juillet 2003, toutes les obligations en circulation ont été remboursées au prix de 24,87 euros par obligation.

(h) Inclut le remboursement des crédits revolving octroyés par la Société Générale pour 215 millions d'euros et 275 millions d'euros, par CDC IXIS pour 200 millions d'euros et par d'autres établissements pour 850 millions d'euros.

Variation de l'endettement financier au cours de l'exercice 2002, avec Veolia Environnement mis en équivalence

(en millions d'euros)	Disponibilités	Dette Brute	Impact net
Endettement financier au 31 décembre 2001, tel que publié		**-**	**37 055**
Mise en équivalence de Veolia Environnement		-	(15 703)
Endettement financier hors Veolia Environnement		**-**	**21 352**
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	**(2 795)**	**-**	**(2 795)**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 729	-	1 729
Cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles	(158)	-	(158)
(Cessions) achats de valeurs mobilières de placement *dont cession des titres Vinci (291 millions d'euros)*	(322)	-	(322)
Augmentation des créances financières, nette	1 875	-	1 875
Acquisitions			
Titres EchoStar	1 699	-	1 699
Participation dans Sportfive	122	-	122
Autres acquisitions	179	-	179
Total des acquisitions	**2 000**	**-**	**2 000**
Cessions			
Veolia Environnement	(3 335)	-	(3 335)
Titres Echostar	(1 037)	-	(1 037)
Houghton Mifflin	(1 195)	(372)	(1 567)
Activités européennes de VUP	(1 121)	(17)	(1 138)
Pôles d'information professionnelle et santé	(894)	(37)	(931)
Sithe	(319)	-	(319)
Canal+ Digital	(264)	-	(264)
Vizzavi Europe	(143)	-	(143)
Autres cessions	(925)	-	(925)
Total des cessions	**(9 233)**	**(426)**	**(9 659)**
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	**(4 109)**	**(426)**	**(4 535)**
Augmentation de capital	(68)	-	(68)
Cessions (rachats) de titres d'autocontrôle	(1 973)	-	(1 973)
Dividendes versés en numéraire	1 120	-	1 120
Opérations de financement			
ORA émise par Vivendi Universal en novembre 2002	(767)	-	(767)
Echangeable BSkyB 3%	117	(117)	-
Total return swap BSkyB	(86)	(3 948)	(4 034)
Actifs de divertissement d'InterActiveCorp / MultiThématiques	1 757	2 538	4 295
Autres opérations de financement	1 380	(1 638)	(258)
Total des financements	**2 401**	**(3 165)**	**(764)**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (dont effet de change)	**1 480**	**(3 165)**	**(1 685)**
Variation de l'endettement financier en 2002	**(5 424)**	**(3 591)**	**(9 015)**
Endettement financier au 31 décembre 2002			**12 337**

Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation

Vivendi Universal considère que les flux nets de trésorerie opérationnels et les flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels, mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles du groupe étant couramment utilisés par la communauté internationale des analystes, des investisseurs et autres personnes associées au secteur des médias et des télécommunications. Le groupe gère ses différents secteurs d'activités en se basant sur les données d'exploitation hors coût du financement et impôts. Les flux nets de trésorerie opérationnels excluent l'impact de ces deux derniers éléments et incluent l'impact des investissements et cessions industriels. Les flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels sont définis comme les flux nets de trésorerie opérationnels hors part des minoritaires dans les entités détenues à moins de 100 %. La direction du groupe utilise les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation dans un but informatif et de planification.

Réconciliation des flux nets de trésorerie générés par les opérations d'exploitation avec les flux nets de trésorerie opérationnels et les flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels :

	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation, tels que publiés	**3 886**	**4 670**	
Déduire :			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 553)	(4 134)	
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	478	158	
Investissements industriels, nets des cessions	*(1 075)*	*(3 976)*	
Rajouter :			
Impact sur la trésorerie des impôts	1 242	1 252	
Impact sur la trésorerie du coût du financement	621	1 301	
Autres impacts sur la trésorerie	(303)	126	
Flux nets de trésorerie opérationnels réels (avant impôts, coûts du financement et après coûts de restructuration)	**4 371**	**3 373**	
Additionner :			
Ajustements pro forma	(11)	(721)	
Flux nets de trésorerie opérationnels pro forma (avant impôts, coûts du financement et après coûts de restructuration)	**4 360**	**2 652**	
Groupe Canal+	367	(353)	
Universal Music Group	463	523	
Vivendi Universal Games	(200)	72	
Vivendi Universal Entertainment	1 290	465	
Médias	**1 920**	**707**	
Groupe SFR Cegetel	2 053	2 058	
Maroc Telecom	696	599	
Télécommunications	**2 749**	**2 657**	
Holding & corporate	(242)	(577)	
Autres	(67)	(135)	
Total Vivendi Universal pro forma (hors actifs cédés en 2002 et 2003)	**4 360**	**2 652**	**64%**
Déduire :			
Flux nets de trésorerie revenant aux minoritaires	(1 605)	(1 898)	–
Flux nets de trésorerie opérationnels proportionnels	**2 755**	**754**	**265%**

4.4. Description des principales lignes de crédit existantes et *covenants* associés

Au cours de l'exercice 2003, Vivendi Universal a été à même de mettre en place de nouvelles lignes de crédit lui permettant de retrouver progressivement sa flexibilité financière, de diminuer de manière significative ses marges sur ses crédits bancaires, de rééquilibrer la part de ses financements obligataires par rapport à ses financements bancaires et enfin, d'allonger la maturité moyenne de sa dette. Ces objectifs ont été atteints grâce à :

■ l'émission d'obligations à haut rendement d'un montant de 1,2 milliard d'euros et d'une durée de 7 ans, qui s'est réalisée concomitamment à la mise en place d'un crédit syndiqué assorti de sûretés d'un montant de 2,5 milliards d'euros ; ces deux emprunts ont permis de rembourser et d'annuler plusieurs lignes de crédit existantes, venant à échéance en 2003 et 2004 pour un montant total de 2,5 milliards d'euros ;

■ le refinancement par VUE de son crédit relais court terme de 1,62 milliard de dollars au premier trimestre 2003 par une opération de titrisation de droits d'exploitation de films pour un montant de 750 millions de dollars d'une durée de 6 ans d'une part et un prêt à terme d'une durée de 5 ans, d'un montant de 920 millions de dollars d'autre part ; ces deux opérations ont permis à la fois un allongement sensible de la maturité de la dette de VUE et la remontée des flux de trésorerie de VUE vers Vivendi Universal ;

■ l'émission en juillet 2003 d'obligations à haut rendement d'un montant de 1,3 milliard d'euros qui a permis à Vivendi Universal de rembourser le solde restant dû au titre du crédit de 1,3 milliard d'euros qui avait été accordé à une filiale *ad hoc* dans le cadre de l'acquisition d'une participation de 26 % dans le capital de Groupe SFR Cegetel ; à la suite de ce refinancement, Vivendi Universal a pu reprendre le contrôle direct de sa participation dans Groupe SFR Cegetel, bénéficiant ainsi de l'intégralité des flux de dividendes de Groupe SFR Cegetel ;

■ le renforcement par Vivendi Universal de ses financements obligataires grâce d'une part à l'abandon en août 2003 par les porteurs des 527 millions d'euros d'obligations échangeables en actions Vinci (maturité mars 2006) d'une option de remboursement anticipé qui aurait été exerçable en mars 2004 et d'autre part à l'émission d'obligations échangeables en actions Sogecable d'un montant de 605 millions d'euros (maturité octobre 2008) ;

■ la signature, en décembre 2003, d'une prise ferme pour un crédit syndiqué non assorti de sûretés d'un montant de 2,7 milliards d'euros, d'une durée 5 ans qui, à la clôture de l'opération NBC-Universal, permettra à Vivendi Universal de rembourser la quasi-totalité des lignes bancaires assorties de sûretés du groupe (crédits syndiqués de 3 milliards d'euros et de 2,5 milliards d'euros et ligne bilatérale de 136 millions de livres sterling).

■ Par ailleurs, en anticipation de l'acquisition possible de 16 % du capital de Maroc Telecom en 2004, Vivendi Universal a reçu en décembre 2003 un engagement ferme de financement par deux banques pour un montant de 5 milliards de dirhams.

À la fin du mois de janvier 2004, suite au remboursement de l'emprunt obligataire OCEANE d'un montant de 1,7 milliard d'euros, lequel venait à échéance début janvier, la maturité moyenne de la dette de Vivendi Universal, y compris les actions préférentielles A et B émises par VUE, se situait entre 6 et 7 ans contre 4 et 5 ans à la fin de l'exercice 2002.

Les lignes de crédit susmentionnées sont décrites ci-dessous :
(a) Obligations à haut rendement de 1,2 milliard [935 millions de dollars + 325 millions d'euros (2010)] et de 1,35 milliard d'euros [975 millions de dollars + 500 millions d'euros (2008)] ;
(b) Prêt de 2,5 milliards d'euros (*Dual Currency Term and Revolving Credit Facility*) ;
(c) Prêt *revolving* de 3 milliards d'euros (*Multicurrency Revolving Credit Facility*) ;
(d) Prêt VUE de 920 millions de dollars ;
(e) Programme de titrisation VUE pour 750 millions de dollars ;
(f) 527 millions d'euros d'obligations échangeables en actions Vinci ;
(g) 605 millions d'euros d'obligations échangeables en actions Sogecable S.A. ;
(h) Ligne de crédit de 2,7 milliards d'euros ;
(i) Facilité *non-recourse* de 5 milliards de dirhams.

(a) Obligations à haut rendement de 1,2 milliard [935 millions de dollars + 325 millions d'euros (2010)] et de 1,35 milliard d'euros [975 millions de dollars + 500 millions d'euros (2008)]

En avril 2003, Vivendi Universal a émis 935 millions de dollars d'obligations à haut rendement à un prix d'émission de 100 % du nominal et 325 millions d'euros à un prix d'émission de 98,746 % du nominal. La tranche libellée en dollar américain porte un taux d'intérêt de 9,25 % et celle en euro un taux d'intérêt de 9,50 %. Les intérêts sur les obligations sont payables semestriellement le 15 avril et le 15 octobre de chaque année à partir du 15 octobre 2003. Les obligations sont *pari passu* en termes de paiement avec la dette existante et future non garantie de Vivendi Universal, « *junior* » par rapport à la dette garantie de Vivendi Universal et « *senior* » par rapport à toute dette subordonnée future.

Les obligations arriveront à échéance le 15 avril 2010. À tout moment avant le 15 avril 2007, Vivendi Universal peut rembourser tout ou partie des obligations à un prix de remboursement égal à 100 % du principal plus les intérêts courus et non payés et la prime applicable. En outre, à tout moment avant le 15 avril 2006, Vivendi Universal peut rembourser jusqu'à 35 % du montant total des obligations à un prix de remboursement égal à 109,25 % du principal plus les intérêts courus et non payés pour la tranche libellée en dollars et à 109,50 % du principal plus les intérêts courus et non payés pour la tranche libellée en euros. À partir du 15 avril 2007, Vivendi Universal peut rembourser tout ou partie des bons à un prix de remboursement de 104,625 % pour la tranche en dollar et 104,75 % pour la tranche en euro en 2007, 102,313 % pour la tranche en dollars et 102,375 % pour la tranche en euros en 2008 et 100 % ensuite, plus les intérêts courus et non payés. Ces obligations sont cotées à la bourse du Luxembourg et une offre d'échange a été soumise afin de pouvoir les échanger contre des obligations enregistrées conformément à l'accord sur les droits d'enregistrement déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC).

En juillet 2003, Vivendi Universal a émis 975 millions de dollars et 500 millions d'euros d'obligations à haut rendement à un prix d'émission de 100 % du nominal afin de refinancer le prêt de 1,3 milliard d'euros mis en place en janvier 2003 par la Société d'investissement pour la téléphonie (SIT) pour l'acquisition de 26 % de Cegetel Groupe S.A. détenus par BT Group. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 6,25 %. Les intérêts sont payables semestriellement le 15 janvier et 15 juillet de chaque année, à partir du 15 janvier 2004. Les obligations sont *pari passu* en terme de paiement avec la dette existante et future non garantie de Vivendi Universal, *« junior »* par rapport à la dette garantie de Vivendi Universal et *« senior »* par rapport à toute dette subordonnée future.

Les obligations arriveront à échéance le 15 juillet 2008. À tout moment Vivendi Universal peut rembourser tout ou partie des obligations à un prix de remboursement égal à 100 % du principal plus les intérêts courus et non payés et la prime applicable. De plus, à tout moment avant le 15 juillet 2006, Vivendi Universal peut rembourser, grâce aux produits d'une augmentation de capital, jusqu'à 35 % du montant total des obligations à un prix de remboursement égal à 106,25 % du principal plus les intérêts courus et non payés.

Tant que les obligations ne sont pas *investment grade*, les engagements pris limitent la capacité de Vivendi Universal et de ses filiales à vendre des actifs jusqu'à leur remboursement. Ainsi, les produits reçus doivent être utilisés par Vivendi Universal et ses filiales pour rembourser des dettes, procéder à des investissements, acheter des actifs dans des activités liées dans un délai d'un an. Si les produits des ventes d'actifs ne sont pas utilisés pour l'un de ces objectifs, Vivendi Universal serait obligé de faire une offre de rachat des obligations à un prix égal à 100 % du principal, plus les intérêts courus et non payés à hauteur de ces produits.

En outre, tant que les obligations ne sont pas *investment grade*, Vivendi Universal et ses filiales ne sont autorisés à émettre de nouvelles dettes en plus de celles existantes que dans certaines limites. Toutefois, Vivendi Universal peut contracter de nouvelles dettes au-delà de ces limites si le ratio de couverture des frais financiers (EBITDA consolidé ajusté/Frais financiers consolidés) pour les quatre derniers trimestres fiscaux est au moins de 3 déterminé sur une base pro forma.

Tant que les obligations ne sont pas *investment grade*, Vivendi Universal ne peut pas payer de dividendes ou faire un quelconque type de distribution sur ses fonds propres, entreprendre des rachats de titres, rembourser ou racheter des dettes subordonnées aux obligations ou faire certains investissements. Toutefois, ces restrictions sont soumises à certaines exceptions, parmi lesquelles :

- les exceptions basées sur le résultat net consolidé accumulé depuis la clôture de l'offre des obligations ;
- les obligations contractuelles existantes ;
- les investissements et l'acquisition de nouvelles filiales ;
- les achats de titres lors de l'exercice de stock-options ;
- les achats de certaines valeurs mobilières de placement.

D'autres restrictions habituelles pour ce type de financement continueront à s'appliquer tant que les obligations ne sont pas *investment grade* :

- les transactions avec des filiales doivent être faites à des conditions normales de marché ;
- les limitations à la distribution de dividendes par les filiales ne sont pas permises ;
- les fusions sont autorisées seulement si le ratio de couverture des frais financiers est respecté ;
- Vivendi Universal ne peut pas entrer dans d'autres activités ;
- lors d'un changement de contrôle, Vivendi Universal doit faire une offre de rachat des obligations au prix de 101 %.

En plus de ces limites et indépendamment de la notation des obligations, Vivendi Universal ne peut pas, entre autres, (i) garantir sa dette (autre que la dette existante, les financements de projet, la dette déjà garantie reprise lors d'acquisition, des crédits-bails financiers sous réserve de certaines restrictions) sans apporter les mêmes garanties aux obligations (ii) contracter des opérations de *lease-back* et certaines cessions ou (iii) consolider, fusionner ou vendre une part substantielle de ses actifs sauf si le repreneur devient lié par le contrat régissant les obligations et si certaines conditions sont satisfaites.

Les obligations comportent des clauses classiques de cas de défaut (*events of default*), notamment, le non-paiement des sommes dues, le non-respect de certaines dispositions (changement de contrôle, ventes d'actifs, fusions…), le défaut sur d'autres dettes émises, la faillite et l'insolvabilité.

Le 20 novembre 2003, Vivendi Universal a obtenu l'accord des détenteurs des obligations émises en avril et en juillet 2003 pour effectuer certains amendements aux contrats d'émission

liés à l'opération NBC-Universal. Le 21 novembre 2003, Vivendi Universal a conclu un contrat d'émission supplémentaire qui amende les accords initiaux afin de (1) éliminer l'obligation de recevoir une part minimale de numéraire dans le cadre des cessions d'actifs (2) autoriser des sûretés sur les titres des sociétés reçus par Vivendi Universal dans le cadre de la transaction, (3) autoriser certaines restrictions sur les mêmes titres, (4) permettre à Vivendi Universal d'encourir de la dette provenant des accords conclus régissant l'opération, (5) élargir les clauses actuelles des contrats permettant à Vivendi Universal de supprimer les engagements associés aux actions préférentielles de Vivendi Universal Entertainment dans le cadre de l'opération NBC-Universal et (6) préciser que certaines informations peuvent être exclues de la réconciliation trimestrielle en US GAAP réalisée par Vivendi Universal.

(b) Prêt de 2,5 milliards d'euros
(« Dual Currency Term and Revolving Credit Facility »)

Le 13 mai 2003, une ligne de crédit de 2,5 milliards d'euros (*Dual Currency Term and Revolving Credit Facility*) a été contractée par Vivendi Universal, en qualité d'emprunteur et garant, certaines de ses filiales en tant que garants et la Société Générale comme agent (*facility and security agent*) et un groupe de plusieurs banques.

La ligne de crédit se compose de (a) une ligne revolving de 1,5 milliard d'euros d'une durée de 3 ans (Tranche A) à LIBOR ou EURIBOR plus une marge dépendante de la notation de Vivendi Universal qui va de 1 % à 2,75 % par an et (b) un prêt à terme de 1 milliard d'euros (Tranche B) assorti d'une marge de 2,75 % par an au-dessus du LIBOR ou EURIBOR qui arrive à échéance le 13 mai 2006. Ces emprunts peuvent être libellés en euros ou en dollars US. À ce jour, le prêt à terme de 1 milliard d'euros est intégralement tiré et la ligne *revolving* de 1,5 milliard d'euros ne l'est pas.

Vivendi Universal doit payer une commission d'engagement de 40 % de la marge applicable pour la Tranche A (sans pouvoir excéder 1 % par an) et de 1 % par an pour la Tranche B, calculée dans chaque cas sur le montant des engagements non tirés et non annulés pendant la période de mise à disposition de chaque tranche. Les commissions d'engagement courues sont payables trimestriellement à terme échu et à la date d'échéance de la ligne de crédit. Vivendi Universal paye aussi une commission d'agence à l'agent.

Les obligations respectives de Vivendi Universal et des garants aux termes de la ligne de crédit ont un rang *pari passu* avec celles du crédit *revolving* de 3 milliards d'euros (décrit ci-dessous). Dans les deux cas, elles sont garanties au prorata des prêts par un nantissement de premier rang sur certains des actifs de Vivendi Universal et de ses filiales garantes, incluant (a) les actions de certaines filiales, (b) les comptes de dépôt et (c) 85 % des prêts intragroupe dus à Vivendi Universal et ses filiales garantes. En outre, ces derniers ont accepté de subordonner leurs obligations relatives à 85 % des prêts intragroupe à celles des deux prêts mentionnés ci-dessus. La garantie et la subordination sont suspendues dans les 6 mois suivant l'obtention par Vivendi Universal du statut *investment grade*.

La ligne de crédit impose des limites (*negative covenants*) qui restreignent, entre autres, l'émission de nouvelles dettes et de nouvelles garanties financières, les distributions sur les capitaux propres, de nouveaux investissements ou des contrats de crédit-bail, les fusions et acquisitions, les cessions d'actifs et la mise en place de nouvelles sûretés. En outre, le prêt limite la capacité de Vivendi Universal et certaines de ses filiales de faire ou émettre de nouveaux prêts intragroupe sous réserve de certaines exceptions. Certaines de ces restrictions seront suspendues 3 mois après que Vivendi Universal ait atteint le statut *investment grade*.

En outre, le contrat de prêt impose également à Vivendi Universal et certaines de ses filiales de respecter certains engagements (*positive covenants*), notamment les autorisations nécessaires, le maintien des statuts, l'existence de certains comptes bancaires, les droits de propriété intellectuelle et les polices d'assurances, le paiement des impôts et taxes, le respect des obligations déclaratives aux termes de la loi ERISA, le respect des lois (notamment des lois de protection de l'environnement), la fourniture d'informations financières et autres et la notification des défauts. En outre, chaque garant doit s'assurer que pour chaque période de 3 mois, le montant cumulé de la trésorerie ajouté aux lignes de crédit non tirées est supérieur à 100 millions d'euros.

En outre, il impose à Vivendi Universal de respecter certains ratios financiers :

- des ratios Dettes financières nettes/Cash EBITDA[13] 5,8 au 30 juin 2003, 5,4 au 30 septembre 2003, 4,4 au 31 décembre 2003 (ratio élevé à 5,4 suite à l'obtention d'un *waiver* par les banques), 4,2 au 31 mars 2004, 4 au 30 juin 2004 jusqu'au 31 décembre 2004 inclus, 3,5 au 31 mars 2005 jusqu'au 31 décembre 2005 inclus, et 3 par la suite ;
- des ratios Cash EBITDA/Frais de financement nets : 2,4 au 30 juin 2003 et au 30 septembre 2003, 2,7 au 31 décembre 2003, 2,9 au 31 mars 2004, 3,1 au 30 juin 2004, 3,2 au 30 septembre 2004, 3,3 au 31 décembre 2004, 3,4 au 31 mars 2005 jusqu'au 31 décembre 2005 inclus et 3,5 par la suite ;
- un endettement financier brut total : 18 milliards d'euros au 30 juin 2003, 15,6 au 30 septembre et au 31 décembre 2003, 12,8 au 31 mars 2004, 12,5 au 30 juin 2004, 12,3 au 30 septembre 2004, 11,3 au 31 décembre 2004, 10,3 au 31 mars et au 30 juin 2005, 10 au 30 septembre et au 31 décembre 2005, 9,2 au 31 mars et au 30 juin 2006.

(13) EBITDA + dividendes reçus de Veolia Environnement, Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom.

Sous réserve de certaines exceptions, Vivendi Universal s'est engagé à ce que la part de la dette nette de ses filiales ne soit pas à aucun moment supérieure à 30 % de la dette nette totale.

Le contrat autorise le remboursement anticipé du prêt avec un préavis d'au moins trois jours et sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement par tranches indivisibles. Dans le respect de ces conditions, Vivendi Universal pourra, sans pénalité ou obligation d'indemnisation, annuler les parties inutilisées de la ligne de crédit, totalement ou en partie, sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement par tranches indivisibles. Ces remboursements anticipés doivent être effectués au prorata entre chaque tranche, sous réserve de certaines exceptions et au prorata des engagements de chaque prêteur au sein de chaque tranche. Enfin, dans ce cas, Vivendi Universal doit aussi rembourser ou annuler en même temps et pour les mêmes montants la ligne *revolving* de 3 milliards d'euros.

Sous réserve de certaines exceptions, le prêt est soumis, avant l'obtention d'une notation *investment grade*, à des remboursements anticipés égaux à une partie des produits de certaines opérations, notamment, 33 % des produits nets des émissions de dette, 50 % des distributions de dividendes, 16,66 % des produits nets d'émissions de capitaux et de cessions d'actifs (autres que la cession des titres Veolia Environnement (dont 50 % devraient être utilisés au remboursement du prêt) et la cession de Cegetel et SIT (25 %)).

En outre, le prêt est soumis, indépendamment du *rating* de Vivendi Universal, à un remboursement anticipé, en cas de :
- non-respect par Vivendi Universal de certains ratios financiers et ;
- changement de contrôle de Vivendi Universal.

Le contrat de prêt contient les dispositions habituelles de cas de défaut (*events of default*) incluant le non-paiement des sommes dues et les fausses déclarations aux termes du contrat de prêt, le manquement à certaines obligations, les cas de défauts croisés (*cross-default*), le manquement aux engagements contractuels (*breach of covenants*), la faillite, l'insolvabilité, les changements ayant un impact négatif important, certains événements importants en vertu de la loi ERISA et la cessation d'activité.

(c) Prêt « *Revolving* » de 3 milliards d'euros (« Multicurrency Revolving Credit Facility »)

Vivendi Universal a contracté un crédit *revolving* de 3 milliards d'euros (*Multicurrency Revolving Credit Facility*) le 15 mars 2002, qui a été amendé le 6 février 2003 et le 13 mai 2003, certaines de ses filiales intervenant en qualité de garants et la Société Générale comme agent (*facility agent*). Au 31 décembre 2003, 1 milliard d'euros du crédit était tiré.

Les fonds empruntés qui sont libellés en euros portent intérêt à EURIBOR plus une marge de 1,50 % par an qui sera réduite à 1 % dans certaines circonstances. Les fonds empruntés qui sont libellés dans toute devise autorisée autre que l'euro portent intérêt à LIBOR plus une marge de 1,50 % par an qui sera réduite à 1 % dans certaines circonstances. La ligne de crédit expire le 15 mars 2007.

Une commission d'engagement au taux annuel de 50 % de la marge est applicable sur le montant non tiré et non annulé de l'engagement de chaque banque jusqu'à la date d'échéance ultime de la ligne de crédit. Les commissions d'engagement courues sont payables trimestriellement à terme échu et à la date d'échéance finale. Par ailleurs, une commission d'utilisation au taux de 0,05 % par an s'applique sur le montant total de la participation aux prêts par jour où le montant total des prêts non remboursés est supérieur à 50 % du montant total des engagements. En outre, Vivendi Universal est convenu de payer des commissions calculées à un taux de 0,20 % aux banques qui ont consenti des *waivers* à certaines clauses du prêt.

Les obligations de Vivendi Universal et des garants aux termes du contrat de prêt ont un rang *pari passu* avec celles contenues dans le prêt de 2,5 milliards d'euros. Les obligations de Vivendi Universal et des garants contenues dans les deux contrats de prêt sont garanties au prorata des engagements des prêteurs comme décrit ci-dessus pour le prêt de 2,5 milliards d'euros.

La ligne de crédit comporte des engagements (*negative covenants*) qui limitent la capacité de Vivendi Universal et de ses filiales parties au contrat de crédit, ainsi que, le cas échéant, la capacité de ses filiales significatives (*material subsidiaries*) d'engager certaines opérations, y compris :
- des limites affectant la création ou l'autorisation de maintien de certaines sûretés sur l'un quelconque de leurs actifs ;
- des restrictions empêchant Vivendi Universal d'apporter des modifications importantes à la nature générale de l'activité de médias et de télécommunications exercée par lui et ses filiales par rapport à celle exercée le 13 mai 2003 ; et
- des restrictions sur les opérations de cession et de *lease-back,* les cessions d'actifs et les fusions et opérations assimilées.

Il impose également à Vivendi Universal le respect de certains engagements usuels (*affirmative covenants*) comprenant notamment l'obtention et le maintien des autorisations nécessaires, le maintien d'une couverture d'assurance, le respect des lois sur l'environnement, la fourniture d'informations financières et autres et la notification des défauts. En outre, Vivendi Universal doit respecter différents ratios financiers :
- un ratio maximal de Dette nette sur EBITDA (tel que décrit dans le prêt de 2,5 milliards d'euros) ;
- un ratio minimal de Cash sur EBITDA sur les frais financiers nets (tel que décrit dans le prêt de 2,5 milliards d'euros) ;

- une dette brute maximale (tel que décrit dans le prêt de 2,5 milliards d'euros avec les montants suivants en plus : 9,2 milliards d'euros au 30 juin 2006 et 9 milliards d'euros au 30 septembre et 31 décembre 2006).

Sous réserve de certaines autres exceptions, Vivendi Universal s'est également engagé à faire en sorte que la part des dettes financières nettes contractées par ses filiales, ne dépasse à aucun moment 30 % de l'endettement financier net.
Vivendi Universal pourra procéder au remboursement anticipé de tout ou partie du prêt lui ayant été consenti, avec un préavis d'au moins dix jours et sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement de tranches indivisibles. À condition de respecter le délai mentionné ci-dessus, il pourra, sans pénalité ni obligation d'indemnisation, annuler les parts inutilisées des engagements totaux, totalement ou en partie, sous réserve d'un seuil de paiement minimum et de paiement de tranches indivisibles, et qu'en même temps et pour un même montant le prêt de 2,5 milliards d'euros soit remboursé ou annulé.

Sous certaines exceptions, le prêt est soumis, avant l'obtention d'une notation de niveau *investment grade*, à des remboursements obligatoires égaux à une partie des produits reçus de certaines opérations, notamment, 50 % des dividendes nets et 16,66 % des produits nets de toute émission de capitaux propres et de cessions d'actifs (sauf la cession des titres Veolia Environnement qui déclenche un remboursement de 50 % et celle de Cegetel et SIT, 25 %).

En outre, sous certaines conditions et indépendamment de la notation de la dette de Vivendi Universal, le crédit syndiqué est soumis au remboursement anticipé obligatoire et à l'annulation des engagements totaux correspondants, si Vivendi Universal ne respecte pas les ratios financiers spécifiés et en cas de changement de contrôle de Vivendi Universal.

Le crédit syndiqué contient les dispositions habituelles de cas de défaut, notamment lors du non-paiement de sommes dues, de fausse déclaration et de manquement à d'autres obligations afférentes aux contrats de prêt, en cas de défauts croisés, d'insolvabilité et de procédures de dépôt de bilan, de changements ayant un impact négatif important, de cessation d'activité et d'illégalité.

(d) 920 millions de dollars VUE *Loan Agreement*

Le 24 juin 2003, VUE a contracté un prêt de 920 millions de dollars avec Bank of America et JP Morgan Chase Bank en qualité de prêteurs et de co-agents (*co-administrative agents*), Barclays Bank PLC, en qualité d'agent de syndication (*syndication agent*), JP Morgan Chase Bank étant par ailleurs *collateral agent* et *paying agent*. L'intégralité du montant du prêt a été tirée le 24 juin 2003 et les produits ont été utilisés pour rembourser la partie restante du prêt de 1,62 milliard de dollars (*bridge loan facility*) amendé le 25 novembre 2002.

Les fonds empruntés sont libellés en dollar américain et portent intérêt soit à LIBOR plus une marge de 2,75 % ou ABR plus une marge de 1,75 %. Le prêt sera remboursé sur 16 trimestres consécutifs à partir du 30 septembre 2004, les 12 premiers remboursements correspondant à 0,25 % du principal et les 4 derniers remboursements à 24,25 % du principal.

Certaines des filiales de VUE garantissent les obligations de VUE aux termes du contrat de prêt. Les obligations de VUE comme emprunteur et celles des garants sont garanties par un nantissement de premier rang sur les actifs de VUE et de ses garants qui peut être levé dans certaines circonstances. En outre, Vivendi Universal et certaines de ses filiales qui ne sont pas filiales de VUE ont accepté de subordonner leurs obligations au titre des prêts intragroupe faits par eux à VUE et aux garants.

Le prêt contient des limitations (*negative covenants*) qui restreignent la capacité de VUE et de toutes ou certaines de ses filiales à s'engager dans certaines opérations et activités, comme :
- créer ou permettre de mettre en place des sûretés sur leurs actifs (*negative pledges*) ;
- céder des actifs ;
- émettre des nouvelles dettes (y compris des garanties financières) ;
- faire des investissements, tant qu'il existe un cas de défaut ;
- effectuer certains paiements (à moins que le prêt soit *investment grade*), comme le paiement de dividendes ou toute autre distribution sur les capitaux propres, et certains investissements ;
- effectuer certaines transactions avec les filiales, des opérations de vente et de *lease-back*, des opérations de *swap*, modifier les exercices fiscaux, mettre en place des dispositifs empêchant le paiement de distributions des filiales ;
- effectuer des changements fondamentaux, comme les fusions, restructurations et toutes opérations assimilées.

En outre, VUE doit maintenir certains ratios financiers à tout moment à savoir :
- un ratio maximal d'endettement (dette consolidée/EBITDA consolidé pour la période de 4 trimestres fiscaux consécutifs) de 3,25 si le prêt n'est pas *investment grade* ou 3,75 s'il l'est ;
- un ratio maximal d'endettement cash à partir du 31 décembre 2003 (ratio d'endettement où l'EBITDA consolidé est remplacé par le Cash EBITDA) de 3,5 si le prêt n'est pas *investment grade* ou 4 s'il l'est ;
- un ratio maximal d'endettement senior (ratio maximal d'endettement diminué de la dette non garantie ou subordonnée) de 3 si le prêt n'est pas *investment grade*, ou 3,5 s'il l'est ;
- un ratio minimum de couverture (EBITDA consolidé/Frais financiers consolidés pour toute période de 4 trimestres fiscaux consécutifs) de 3,5 si le prêt n'est pas *investment grade* ou 3 s'il l'est ;
- et un ratio minimum Cash EBITDA/Charges consolidées fixes de 1,25 pour toute période de 4 trimestres fiscaux consécutifs à partir du 31 décembre 2003.

Tant que le prêt n'est pas *investment grade* [14], (a) il restreint la capacité de VUE et de ses filiales de faire des avances ou payer des dividendes à Vivendi Universal et certaines de ses filiales qui ne sont pas VUE ou des filiales de VUE, (b) il limite le solde net des prêts (*ring fence*) entre VUE et Vivendi Universal et ses filiales à un montant total de 600 millions de dollars (sous réserve d'une augmentation à 700 millions de dollars si le ratio d'endettement est réduit à 3) et (c) interdit à VUE de distribuer le produit net de la vente de certains actifs à moins que la dette associée à de tels actifs ait été supprimée ou rachetée, que le ratio maximal d'endettement « *cash* » soit en dessous d'un certain niveau et que le prêt soit noté pas moins que BB et Ba2 par Standard & Poors et Moody's respectivement, dans chaque cas avec une perspective stable. En outre, le prêt autorise la distribution de trésorerie de l'activité opérationnelle si le ratio d'endettement « *cash* » est en dessous de 2,5.

Le prêt oblige également VUE et certaines de ses filiales à respecter certains engagements (*positive covenants*), notamment les autorisations nécessaires, le maintien des assurances et de la tenue des actes de propriété, le respect des lois et règlements, la fourniture d'informations financières ou autres, la séparation des entités de VUE et de celles de Vivendi Universal dans le cadre de la gestion de la trésorerie, l'établissement des comptes et certaines formalités administratives, le maintien et l'apport des sûretés, la protection du taux d'intérêt et la notification des défauts.

VUE peut procéder au remboursement anticipé de tout ou partie du prêt s'il donne un préavis d'au moins 3 jours, et sous réserve d'un seuil de paiement minimal et de paiement par tranches indivisibles. VUE doit rembourser le prêt avec les produits de toute émission de dette. Il doit aussi utiliser les produits de certaines cessions d'actifs, d'émission de capitaux propres, et les remboursements de dommages sur certains actifs pour rembourser le prêt (ou, dans certains cas, verser un dépôt pour couvrir ses obligations).

Le prêt contient les dispositions usuelles de cas de défaut, notamment lors d'un défaut de paiement de sommes dues, de fausse déclaration et de manquement à d'autres obligations afférentes aux contrats de prêt, en cas de défauts croisés, d'insolvabilité et de procédures de dépôt de bilan, de changements ayant un impact négatif important, de cessation d'activité et d'illégalité.

(e) Programme de titrisation VUE pour 750 millions de dollars

Le 31 mars 2003, une filiale *ad hoc* de VUE, Universal Film Funding LLC (UFF), a titrisé une partie de ses droits cinématographiques basés sur les revenus futurs de la télévision et de la vidéo (incluant DVD et VHS) aux États-Unis provenant du catalogue de films existants et futurs. Le montant total de l'emprunt s'établit à 950 millions de dollars desquels 750 millions de dollars ont été tirés (dont 50 millions de dollars mis dans un compte de réserve). Dans le cadre de la titrisation, certaines filiales de VUE ont transféré des films et certains autres actifs qui leur sont liés à UFF et accepté de vendre d'autres actifs similaires liés aux futurs films. UFF a émis des obligations qui ont été financées par des véhicules *ad hoc*. Les obligations ont bénéficié d'un rating AAA à travers un contrat d'assurance qui garantit le paiement du principal et des intérêts. Les actifs ont été nantis par UFF pour garantir le prêt. Ce financement a permis le remboursement partiel de la facilité de crédit de 1,62 milliard de dollars contractée par VUE, remboursée intégralement par la suite.

La durée prévue du prêt est de 6 ans et il sera amorti à partir de 2006 jusqu'à hauteur de 33 1/3 % chaque année. Il porte intérêt à un taux fixe de 3,085 % plus une marge de 1,70 % sur 80 % de son montant et au taux des billets de trésorerie plus une marge de 1,70 % sur le solde. En outre, le montant non tiré est soumis à une commission d'engagement de 1,35 %. Le prêt est soumis à des clauses financières usuelles pour ce type de financement :

- un ratio de *cash-flow* (somme des recettes brutes totales liées aux films transférés à recevoir jusqu'en mars 2012 et du montant en dépôt sur le compte de réserve/somme des primes d'assurances, du montant estimé des intérêts et des commissions sur les obligations, du montant des obligations en circulation, des dépenses de distribution, des dépenses et honoraires du *sales and servicing agent* et des avances sur des ventes) calculé chaque mois pour la dernière période de trois mois, supérieur ou égal à 1,05 ; le non-respect de ce ratio pendant 6 mois constitue un cas de remboursement anticipé ;

- un ratio de couverture d'actifs calculé tous les trimestres (somme des recettes brutes totales liées aux films transférés diminuée des avances de licence et de vidéo *(home video),* du montant du dépôt sur le compte de réserve, des recettes brutes liées aux films déjà distribués que l'émetteur a décidé de céder sur la somme des primes d'assureur, des intérêts et commissions estimés sur les obligations, du montant des obligations en circulation, des dépenses de distribution, les honoraires et dépenses du *sales et servicing agent* et des avances sur ventes) au moins égal à 1,1 à partir du 31 mars 2003

(14) Moody's a attribué une notation Ba2, sous surveillance avec possibilité d'augmenter la note, et S&P une notation BB+ sous surveillance avec implications positives au prêt de 920 millions de dollars.

jusqu'au 31 décembre 2005, 1,2 du 31 mars 2006 au 31 décembre 2007 et 1,3 ensuite ; le non-respect de ce ratio constitue un cas de remboursement partiel s'il reste égal ou supérieur à 1,05 et un cas de remboursement complet en dessous ;

- un taux d'avance calculé chaque mois (total des recettes brutes estimées liées aux 5 derniers films transférés (autres que certains spécifiquement identifiés)/total des recettes liées à ces films au moment du transfert), ce ratio entraînant un ajustement du taux d'avance effectif s'il est inférieur ou égal à 1 et supérieur ou égal à 0,55 contre 0,70 initialement ; le non-respect de ce ratio constitue un cas de remboursement anticipé ;

- un ratio de couverture des frais financiers de VUE (EBITDA consolidé/Frais financiers consolidés) égal au moins à 2 pour toutes périodes de 4 trimestres consécutifs à partir du 30 juin 2003 ou à tout ratio plus restrictif prévu dans un prêt contracté par VUE d'au moins 50 millions de dollars. Si VUE est soumis à un ratio plus élevé dans un autre contrat, le ratio prévu par cette clause sera ajusté à l'autre ; le non respect de ce test constitue un cas de remboursement anticipé.

En outre, l'émetteur devra établir un compte de réserve dont les fonds seront utilisés pour payer les coûts de distribution. Le montant requis a été fixé initialement à 50 millions de dollars à condition que le ratio de couverture de 12 mois (somme des recettes brutes des films transférés à recevoir dans les 12 prochains mois et du montant dans le compte de réserve/somme du montant des primes d'assureurs, des intérêts et commissions estimés, des paiements obligatoires du principal des obligations, des dépenses de distribution, des honoraires et dépenses du *sales and servicing agent* et de ses avances) soit au moins égal à 1,75. Il augmentera à 60 millions de dollars si le ratio est supérieur ou égal à 1,5 et inférieur à 1,75, à 70 millions de dollars si le ratio est supérieur ou égal à 1,25 et inférieur à 1,50 et à 80 millions de dollars si le ratio est inférieur à 1,25.

Enfin, l'émetteur doit respecter un test d'endettement : le montant total des obligations en circulation ne doit pas excéder le montant disponible du prêt, c'est-à-dire un montant égal au produit du taux d'avance effectif et du montant des recettes brutes attendues des films transférés diminuées du montant des avances de licence et de *home video* et des réductions applicables en cas de non-respect du ratio de couverture des dépenses : recettes brutes estimées des films transférés diminuées des avances de licence et de *home video*/dépenses de distribution estimées relatives à ces films nettes du montant du compte de réserve.

(f) 527 millions d'euros d'obligations échangeables en actions Vinci

En février 2001, Vivendi Universal avait émis sur le marché 6 818 695 obligations échangeables (à tout moment à partir du 10 avril 2001) en actions Vinci, pour un montant de 527,4 millions d'euros (coupon 1 % ; rendement 3,75 % ; échéance 1er mars 2006 ; prix d'émission 77,35 euros, soit une prime de 30 % par rapport au cours de clôture de la veille de l'action Vinci), lui permettant ainsi d'achever de se désengager de Vinci en livrant à l'échange sa participation résiduelle (8,2 % au 31 décembre 2001). Cet emprunt obligataire était assorti d'une possibilité de remboursement anticipé à l'initiative du porteur le 1er mars 2004 (prix de remboursement 83,97 euros par obligation). Le produit de cet emprunt a été rétrocédé à Veolia Environnement à hauteur de sa participation dans le capital de Vinci (soit 1 552 305 titres sur les 6 818 695 titres détenus par le groupe lors de l'émission) via un prêt miroir de 120 millions d'euros. La participation résiduelle détenue par Vivendi Universal S.A. a été placée sur le marché en 2002. Afin de couvrir sa part de l'emprunt obligataire, Vivendi Universal a concomitamment acheté pour 53 millions d'euros, 5,3 millions d'options d'achat de titres Vinci à 88,81 euros, correspondant au montant dû par obligation au 1er mars 2006 si l'option de remboursement anticipé n'avait pas été utilisée. Le 11 août 2003, lors de l'Assemblée générale des porteurs de ces obligations, les investisseurs présents et représentés ont voté en faveur de la proposition qui leur était faite par Vivendi Universal d'augmenter le prix de remboursement à l'échéance de cet emprunt (1er mars 2006) à 93,25 euros au lieu de 88,81 euros. En contrepartie de cette augmentation, les porteurs d'obligations échangeables ont définitivement renoncé à l'option de remboursement anticipé dont ils bénéficiaient en mars 2004. Le nouveau prix de remboursement a été déterminé de telle sorte que les porteurs recevront un rendement brut de 5,66 % par an, à compter du 1er octobre 2003 et jusqu'à la maturité de l'emprunt. Suite à la cession en septembre 2003 des options achetées en juin 2002, Vivendi Universal a acheté pour 16,5 millions d'euros, 6,8 millions de nouvelles options d'achat de titres Vinci à 93,25 euros, correspondant au montant dû par obligation au 1er mars 2006. Par ailleurs, le prêt miroir de 130 millions d'euros (y compris intérêts) a été remboursé par Veolia Environnement le 30 septembre 2003.

(g) 605 millions d'euros d'obligations échangeables en actions Sogecable S.A.

Le 30 octobre 2003, Vivendi Universal a émis pour 605 millions d'euros d'obligations portant intérêts à 1,75 % et venant à échéance en 2008 échangeables en actions ordinaires de Sogecable S.A., une société de droit espagnol dont les actions sont cotées sur les bourses espagnoles.

Les obligations portent intérêt au taux annuel de 1,75 %. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 30 octobre de chaque année et pour la première fois le 30 octobre 2004.

À tout moment à compter du 1er janvier 2004 et jusqu'au dixième jour ouvré précédant la date d'échéance finale, chaque obligation est échangeable, au gré du porteur, en action ordinaire de Sogecable S.A. à un ratio d'échange (sous réserve d'ajustement en cas de survenance de certains évènements)

d'une action pour une obligation. Vivendi Universal peut unilatéralement décider de payer en numéraire les porteurs qui exercent leur option d'échange pour un montant en euro équivalent à la valeur de marché à cette date des actions Sogecable correspondantes.

À tout moment à compter du 30 octobre 2006, Vivendi Universal peut unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation si durant 20 jours sur une période de 30 jours de bourse consécutifs, le produit (i) du prix d'une action Sogecable à la clôture des bourses espagnoles et (ii) du ratio d'échange applicable à cette date est égal ou supérieur à 125 % du montant en principal d'une obligation (29,32 euros) augmenté des intérêts courus non échus jusqu'à la date de remboursement (exclue).

De plus, Vivendi Universal peut unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation pour un prix égal au montant en principal d'une obligation (29,32 euros par obligation) augmenté des intérêts courus non échus dans le cas où moins de 10 % des obligations originellement émises seraient encore en circulation à cette date.

À moins qu'elles n'aient été antérieurement remboursées, échangées ou achetées et annulées, les obligations seront remboursées en numéraire à la date d'échéance (le 30 octobre 2008) pour leur montant en principal (29,32 euros par obligation).

Les obligations sont cotées à la bourse du Luxembourg.

Les obligations contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de *pari passu*), d'interdiction de consentir des sûretés *(negative pledge)* et de cas de défaut.

Lors de l'émission des obligations, les actions Sogecable sous-jacentes étaient détenues par Groupe Canal+ lequel s'est engagé à prêter un maximum de 20 millions d'actions Sogecable à l'institution financière agissant en qualité de banque introductrice (bookrunner) dans le cadre de l'émission obligataire. Ce chiffre de 20 millions sera réduit à due concurrence au fur et à mesure du remboursement des obligations suite à l'exercice par les porteurs de leur option d'échange et à compter du 1er octobre 2004 à due concurrence du nombre d'actions que le prêteur déciderait de vendre, sous réserve d'un seuil minimum de 5 millions d'actions Sogecable devant demeurer disponibles pour l'emprunteur. En février 2004, les actions Sogecable détenues par Groupe Canal+ ainsi que le prêt de titres ont été transférés à Vivendi Universal. Vivendi Universal recevra une rémunération de 0,5 % par an calculée sur le prix des actions effectivement prêtées.

(h) Ligne de crédit de 2,7 milliards d'euros

Le 25 février 2004, Vivendi Universal a souscrit auprès de divers prêteurs et de Société Générale, agissant en qualité d'agent un prêt non assorti de sûretés pour un montant de 2,7 milliards d'euros. Ce nouveau prêt, d'une durée de cinq ans, deviendra disponible à compter de la clôture de l'opération NBC-Universal et permettra de rembourser en totalité les prêts syndiqués existants de 3 milliards d'euros et de 2,5 milliards d'euros ainsi que le prêt UMO de 136 millions de livres sterling.

Ce nouveau prêt de 2,7 milliards d'euros pourra être utilisé pour les besoins généraux du groupe. Il comprend une tranche *swingline* pouvant aller jusqu'à 500 millions d'euros, disponible uniquement en euros et servant à refinancer les programmes de billets de trésorerie du groupe libellés en euros.

Le prêt porte intérêt soit au taux LIBOR soit au taux EURIBOR majoré d'une marge allant de 1,10 % à 0,45 % selon la note de crédit attribuée à Vivendi Universal par S & P et Moody's. La tranche *swingline* comprend une marge supplémentaire de 0,15 %. Jusqu'à ce que Vivendi Universal reçoive une note de niveau *investment grade* par l'une au moins des deux agences de notation, une commission d'utilisation sera due en plus de la marge, et ce pour un montant de 0,10 % par an si les sommes utilisées au titre du prêt représentent 50 % ou plus mais moins de 75 % du montant total en principal du prêt et de 0,15 % par an si les sommes utilisées au titre du prêt représentent 75 % ou plus du montant total en principal du prêt.

À compter du premier jour de la période de disponibilité du prêt, Vivendi Universal devra payer une commission d'engagement à un taux annuel s'élevant à 40 % de la marge alors applicable, calculée sur la portion non utilisée et non annulée du prêt. Entre le jour de la signature et le premier jour de la période de disponibilité, une commission d'engagement temporaire égale à 45 % de la marge alors applicable sera due mais seulement aux banques n'ayant pas de participation au titre des prêts existants de 3 milliards d'euros, de 2,5 milliards d'euros et de 136 millions de livres sterling ci-dessus mentionnés ou aux banques dont les engagements non utilisés et non annulés au titre du nouveau prêt excéderaient leurs engagements non utilisés et non annulés au titre desdits prêts existants. Ces trois prêts bancaires avaient été mis en place ou restructurés au cours de la première moitié de l'année 2003.

Les commissions d'utilisation, les commissions d'engagement et les commissions d'engagement temporaire sont payables trimestriellement à terme échu.

Vivendi Universal a la possibilité aux termes du prêt de procéder à des remboursements anticipés volontaires et d'annuler tout ou partie du prêt et ce sans pénalité ni indemnité (autre que les coûts de rupture éventuels) sous réserve d'en notifier l'agent 3 jours ouvrés à l'avance.

Le prêt prévoit également divers cas de remboursement anticipé obligatoires notamment en cas de changement de contrôle, de non-satisfaction des ratios financiers ou de vente de Groupe SFR Cegetel. Dans ce dernier cas, le prêt prévoit le remboursement et l'annulation de la moitié du prêt si la participation

de Vivendi Universal devient inférieure à 50 % mais reste supérieure ou égale à 40 % du capital de Groupe SFR Cegetel et le remboursement et l'annulation de la totalité du prêt si la participation de Vivendi Universal devient inférieure à 40 % du capital de Groupe SFR Cegetel.

Le prêt contient des engagements de ne pas faire, usuels en la matière, qui imposent certaines restrictions notamment en matière de garanties consenties pour des sociétés mères ou des sociétés sœurs, de fusions et acquisitions, de vente d'actifs, de consentement de sûretés, de prêts consentis à l'extérieur du groupe ainsi que des engagements de faire, relatifs notamment à l'obtention d'autorisations, au maintien de son statut, au maintien des assurances, au respect des lois relatives à l'environnement, à la mise à disposition d'informations financières ou autres ainsi qu'à la notification des cas de défaut.

De plus, Vivendi Universal s'est engagée à respecter les ratios financiers suivants :
- ratio maximum de dette financière nette (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel (*Proportionate EBITDA*) : 3:1 à chaque date test à compter du premier jour de la période de disponibilité (inclus) jusqu'au 30 septembre 2004 et 2,8 : 1 à compter du 31 décembre 2004 ;
- ratio minimum d'EBITDA proportionnel (*Proportionate EBITDA*) sur les coûts nets du financement (*Net Financing Costs*) : 4,2:1 à chaque date test à compter du premier jour de la période de disponibilité (inclus) jusqu'au 30 septembre 2004, 4,3:1 le 31 décembre 2004 et 4,5:1 à compter du 31 mars 2005.

Vivendi Universal s'est également engagée à ce que la partie de la dette financière nette (*Financial Net Debt*) due par ses filiales n'excède à aucun moment un montant égal au plus élevé de (i) 30 % de la dette financière nette (*Financial Net Debt*) du groupe et (ii) 2 milliards d'euros.

Le prêt contient des clauses usuelles en matière de cas de défaut.

(i) Facilité *non-recourse* de 5 milliards de dirhams

Le 23 décembre 2003, Vivendi Universal a reçu un engagement ferme de la part de deux banques de consentir un crédit d'un montant de 5 milliards de dirhams destiné à financer l'acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom.

Ce crédit sera octroyé à une filiale détenue à 100 % constituée à cette fin et qui détiendra l'intégralité des intérêts de Vivendi Universal dans Maroc Telecom S.A. ; le crédit sera sans recours vis-à-vis de Vivendi Universal.

Le crédit sera divisé en deux tranches, une tranche A, à 2 ans, d'un montant compris entre 1 milliard et 2 milliards de dirhams et une tranche B, à 7 ans, d'un montant compris entre 3 milliards et 4 milliards de dirhams.

Le crédit contiendra des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas de survenance de certains évènements, dont notamment le fait pour Vivendi Universal de ne plus détenir directement ou indirectement 66,66 % du capital de l'emprunteur, la vente par l'emprunteur de tout ou partie des actions de Maroc Telecom S.A., le non-respect des ratios financiers ou la distribution de dividendes par Maroc Telecom S.A. à l'emprunteur insuffisants pour couvrir la prochaine échéance en principal et intérêts due au titre du crédit.

Le crédit contiendra des clauses usuelles en matière de conditions préalables, d'engagements (y compris des ratios financiers) et de cas de défaut.

Les sûretés comprendront une cession des dividendes distribués par Maroc Telecom S.A. ainsi qu'une cession de tous les droits relatifs à l'acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom S.A.

L'engagement ferme reçu par Vivendi Universal concernant ce financement vient à expiration le 30 juin 2004.

5 PROJET DE CONVERSION AUX NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS, IFRS) EN 2005

Remarque liminaire

En application du règlement européen n°1606/2002 applicable aux sociétés cotées sur les bourses de valeurs de l'Union européenne (UE) et conformément à la norme IFRS 1 « Adoption des normes IFRS en tant que référentiel comptable », les comptes consolidés de Vivendi Universal seront, à compter du 1er janvier 2005, établis selon les normes comptables internationales (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2005. Conformément à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des comptes comparatifs seront établis selon les mêmes normes au titre de l'exercice 2004, ou, Vivendi Universal étant aussi cotée au New York Stock Exchange (NYSE), des exercices 2003 et 2004 en fonction de la décision qui sera prise à cet égard par la *Securities and Exchange Commission* (SEC) américaine relative aux émetteurs non américains.

Afin de publier cette information comparative, Vivendi Universal devra préparer un bilan d'ouverture au 1er janvier 2003 ou au 1er janvier 2004, date d'adoption des normes IFRS, point de départ pour appliquer ces normes et date à laquelle les incidences liées à la transition seront enregistrées, principalement en capitaux propres.

5.1. Description du projet et état d'avancement

Vivendi Universal a lancé un projet de conversion de ses états financiers aux normes IFRS au cours du quatrième trimestre 2003, avec pour objectif d'identifier les principales différences de méthodes comptables et de préparer le bilan d'ouverture selon les normes applicables en 2005. Cette analyse ne sera complète que lors de la publication par l'*International Accounting Standard Board* (IASB, autorité de normalisation comptable internationale responsable de l'élaboration des normes comptables internationales) des dernières normes en cours de finalisation et de leur approbation par l'Union Européenne.

Afin d'assurer l'homogénéité des méthodes comptables et de leur mise en œuvre au sein du groupe, le projet de conversion IFRS est mené par une équipe centrale qui anime l'ensemble du projet pour le groupe, en coordination avec des équipes dédiées au sein de chaque unité opérationnelle.

La première phase du projet, en cours, dite de « diagnostic », vise à analyser les principales différences de principes comptables avec les normes françaises et américaines actuellement appliquées par le groupe et à évaluer les incidences de ces différences, notamment l'estimation du bilan d'ouverture au 1er janvier 2003 ou au 1er janvier 2004. Elle vise aussi à apprécier la capacité des systèmes d'information du groupe à produire une information financière selon les normes IFRS et à identifier les adaptations nécessaires, le cas échéant.

Les principales instances de conduite du projet sont les suivantes :

- Un Comité de pilotage, en charge de la supervision et de la conduite du projet. Il est placé sous l'autorité du Directeur général adjoint en charge des finances, assisté des principaux responsables financiers et comptables du siège et des Directeurs financiers des unités opérationnelles ;

- Un Comité de Projet, animé par le chef de projet désigné, en charge de la conduite du projet au quotidien, au niveau du groupe et des unités opérationnelles ;

- Un Comité technique, en charge de la revue et de la recommandation des choix comptables effectués dans le cadre du passage aux normes IFRS en vue de leur validation par le Comité de pilotage. Les Commissaires aux comptes sont parties prenantes de ce Comité technique.

Le manuel des principes et des procédures comptables du groupe sera refondu pour être adapté aux normes comptables internationales. Un programme de formation des cadres financiers a été engagé. Il sera poursuivi tout au long de l'année 2004. Ce programme sera complété par une information destinée aux principaux dirigeants non financiers du siège et des unités opérationnelles. La phase de mise en adéquation des processus de *reporting* et des systèmes d'information sera ensuite mise en œuvre. Elle devrait être facilitée par le changement de logiciel de consolidation du groupe intervenu en 2002 et l'adaptation des *reportings* de consolidation et de gestion au nouveau format du groupe intervenu en 2003.

5.2. Description des principales divergences comptables déjà identifiées

Certaines normes et interprétations importantes, qui seront en vigueur au 31 décembre 2005, ne sont pas encore publiées dans leur version définitive par l'IASB. L'IASB s'était initialement engagé à publier les derniers textes applicables en 2005 au plus tard le 31 mars 2004. Compte tenu des révisions attendues de certaines de ces normes ou de la perspective de publication de nouvelles normes, le groupe n'est pas à ce stade en mesure d'identifier et d'estimer l'incidence du passage aux normes IFRS.

En outre, la norme IFRS 1 relative à l'adoption des normes IFRS en tant que référentiel comptable prévoit des dispositions spécifiques pour la transition aux IFRS et les choix comptables qui en résultent, actuellement à l'étude par le groupe ; ils concernent notamment le retraitement ou non des regroupements d'entreprises intervenus avant la date de première application, l'évaluation des immobilisations à la date d'adoption, la mise à zéro des écarts actuariels liés aux engagements de retraite et celle des écarts de conversion déjà inscrits dans les capitaux propres.

Par rapport aux normes comptables françaises, comme pour toutes les sociétés, la probable disparition de l'amortissement des écarts d'acquisition aura un effet sur le résultat net. Les écarts d'acquisition sont en effet amortis linéairement sur une durée maximum de 40 ans selon les normes comptables françaises.

De même, la mise en place des normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers devrait entraîner des modifications dans la présentation des états financiers. Ainsi, par exemple, les instruments financiers dérivés figurant actuellement parmi les engagements hors bilan devront être comptabilisés au bilan et certains actifs financiers devront être inscrits au bilan à leur juste valeur, et le coût d'acquisition des actions propres devra être comptabilisé en diminution des capitaux propres quelle que soit leur affectation future.

Vivendi Universal donnera les premières indications globales sur son bilan d'ouverture en normes IFRS dès que possible. À la date de rédaction du Document de référence, Vivendi Universal considère que les actions engagées lui permettent de gérer de façon adéquate la transition vers les normes IFRS.

6 AVERTISSEMENTS

Ce rapport inclut des « déclarations prospectives » au sens de la Section 27A du *U.S. Securities Act* de 1933 et de la Section 21E du *U.S. Securities Exchange Act* de 1934. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations relatives aux plans, objectifs, buts, stratégies, événements futurs, ventes ou performances futures, investissements, besoins en financements, intentions ou plans de cessions, acquisitions, fonds et besoin en fonds de roulement, trésorerie disponible, arrivée à échéance des obligations liées aux dettes, évolution de la conjoncture et autres informations à caractère non historique de Vivendi Universal. Les « déclarations prospectives » peuvent être identifiées par le contexte. A titre d'exemple les termes comme « estime », « s'attend », « anticipe », « projette », « envisage », « a l'intention », « est convaincu », « prévoit » et autres variantes de ces mots ou expressions similaires indiquent la présence de « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations prospectives, y compris, sans toutefois s'y limiter, le lancement ou le projet de développement d'une nouvelle activité ou produit, l'anticipation de la sortie d'un film ou d'un disque, de projets concernant Internet ou les parcs à thèmes, l'anticipation de réductions de coûts provenant de la vente d'actifs et de synergies, sont basées sur des prévisions courantes et sur diverses hypothèses de Vivendi Universal. Les prévisions, attentes, convictions, hypothèses et projections de Vivendi Universal sont formulées de bonne foi, et nous pensons qu'elles sont fondées sur des éléments raisonnables. Cependant, il n'est pas absolument assuré que ces attentes, convictions ou projections se réaliseront.

Un certain nombre de risques ou d'incertitudes pourraient conduire à des résultats réels sensiblement différents des déclarations prospectives contenues dans le présent rapport. Ces risques et incertitudes concernent notamment la réalisation des conditions requises par les accords relatifs au rapprochement prévu entre VUE et NBC comprenant, notamment, l'obtention de l'approbation de la part des autorités réglementaires compétentes ou de parties tierces, les conditions des marchés boursier et financier qui auraient une incidence sur le chiffre d'affaires, la conjoncture économique générale et les conditions d'activité (en particulier un ralentissement économique

général), les tendances du secteur, la disponibilité et les termes des financements, les termes et conditions des cessions d'actifs et leur calendrier, les modifications affectant l'actionnariat, la concurrence, les changements de stratégie ou les changements apportés aux plans de développement, les menaces, pertes ou infractions affectant la propriété intellectuelle, les préférences des consommateurs, les avancées technologiques, la situation politique, les fluctuations de change, les exigences des instances légales ou de régulation et les conclusions des procédures et enquêtes en cours, les responsabilités liées à l'environnement ; les catastrophes naturelles, les guerres ou les actes de terrorisme.

La liste précédente n'est pas exhaustive et il y a d'autres facteurs qui pourraient conduire à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement des déclarations prospectives contenues dans le présent rapport. Il est recommandé de lire avec attention les différentes informations, contenues dans le présent rapport, en ce qui concerne les facteurs qui pourraient affecter l'activité de Vivendi Universal. Toutes les déclarations prospectives, qui sont attribuables à Vivendi Universal ou attribuables à toute personne agissant pour le compte de Vivendi Universal, ne sont valables qu'à la date de ce document et sont expressément couvertes par les avertissements contenus dans ce document.

Vivendi Universal n'a pas l'obligation, ni ne prend l'engagement, de mettre à jour ou réviser les déclarations prospectives.

V États financiers consolidés

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2003 p. **149**

Bilan consolidé p. **151**

Compte de résultat consolidé p. **152**

Tableau des flux de trésorerie consolidés p. **153**

Tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du groupe) p. **154**

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation p. **155**

Note 2. Informations pro forma (non auditées) p. **161**

- 2.1. Données comparables p. 161
- 2.2. Comptes de résultat consolidés pro forma (non audités) p. 161

Note 3. Mouvements de périmètre p. 164

Note 4. Ecarts d'acquisition p. **165**

- 4.1. Variation des écarts d'acquisition p. 165
- 4.2. Allocation du coût d'acquisition de la participation de 26 % dans SFR (ex-Cegetel Groupe S.A.) p. 165
- 4.3. Allocation du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp (IACI) p. 166
- 4.4. Allocation du coût d'acquisition de la participation de 35 % dans Maroc Telecom p. 166
- 4.5. Dépréciations exceptionnelles p. 166

Note 5. Autres immobilisations incorporelles p. **168**

Note 6. Immobilisations corporelles p. **169**

Note 7. Titres mis en équivalence p. **170**

- 7.1. Principaux titres mis en équivalence p. 170
- 7.2. Variation de la valeur nette des titres mis en équivalence p. 171
- 7.3. Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence p. 171

Note 8. Immobilisations financières p. **172**

- 8.1. Titres de participation non consolidés p. 172
- 8.2. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille p. 173
- 8.3. Autres immobilisations financières p. 174

Note 9. Créances d'exploitation p. **175**

Note 10. Valeurs mobilières de placement p. **175**

Note 11. Capitaux propres (part du groupe) p. **176**

- 11.1. Titres d'autocontrôle p. 176
- 11.2. Actions démembrées p. 176
- 11.3. Ecarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres p. 177
- 11.4 Effet dilutif potentiel des instruments financiers en circulation p. 177

Note 12. Variation des intérêts minoritaires p. **178**

Note 13. Autres fonds propres : emprunt obligataire remboursable en actions Vivendi Universal p. **178**

Note 14. Provisions p. **179**

Note 15. Régimes d'avantages salariaux p. **180**

Note 16. Restructuration p. **183**

Note 17. Endettement financier p. **187**

- 17.1. Endettement financier aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001 p. 187
- 17.2. Informations financières relatives aux dettes financières à long terme p. 190

Note 18. Instruments financiers p. **191**

- 18.1. Gestion des risques de taux d'intérêt p. 191
- 18.2. Gestion du risque de change p. 192
- 18.3. Gestion des risques de fluctuation des cours de bourse p. 193
- 18.4. Juste valeur des instruments financiers p. 194
- 18.5. Risque de concentration du crédit et risque de contrepartie p. 194

Note 19. Autres dettes à long terme p. **195**

Note 20. Dettes d'exploitation p. **195**

Note 21. Résultat d'exploitation p. **195**

- 21.1. Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes p. 195
- 21.2. Frais de recherche et développement p. 196
- 21.3. Frais de personnel et effectif moyen pondéré p. 196
- 21.4. Rémunérations des mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs p. 196

Note 22. Autres charges financières, nettes des provisions p. **197**

Note 23. Résultat sur cessions d'activités, net des provisions p. **199**

Note 24. Impôts p. **200**

- 24.1. Composantes de l'impôt sur les résultats p. 200
- 24.2. Taux d'imposition réel p. 200
- 24.3. Composantes des impôts différés actif et passif p. 201
- 24.4. Calendrier d'expiration des impôts différés sur crédit d'impôt et déficits reportables p. 201
- 24.5. Contrôles par les autorités fiscales p. 202

Note 25.Tableau des flux de trésorerie consolidés p. **202**

- 25.1. Dotations aux amortissements et provisions p. 202
- 25.2. Analyse contributive p. 202
- 25.3. Variation nette du besoin en fonds de roulement p. 203
- 25.4. Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie p. 203

Note 26. Informations sectorielles p. **203**

- 26.1. Informations relatives aux zones géographiques p. 203
- 26.2. Informations relatives aux segments p. 203

Note 27. Liste des principales sociétés consolidées p. **206**

Note 28. Opérations avec des parties liées p. **208**

- 28.1. Entreprises liées p. 208
- 28.2. Parties liées p. 209

Note 29. Engagements p. **210**

- 29.1. Description des procédures mises en œuvre p. 210
- 29.2. Engagements donnés p. 210
- 29.3. Engagements spécifiques p. 211
- 29.4. Engagements reçus p. 219
- 29.5. Passifs éventuels p. 220
- 29.6. Sûretés et nantissements p. 221
- 29.7. Questions liées à l'environnement p. 221

Note 30. Rémunération en actions p. **221**

- 30.1. Plan d'options sur actions p. 221
- 30.2. Plan d'épargne salariale p. 223

Note 31. Evénements postérieurs à la clôture p. **224**

- 31.1. Cession des activités d'édition au Brésil p. 224

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société Vivendi Universal,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi Universal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2002 ont fait l'objet d'un audit par RSM Salustro Reydel et Barbier Frinault & Cie.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

- La note 1 de l'annexe expose les méthodes de consolidation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié les méthodes de consolidation retenues et les informations financières de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur caractère approprié, notamment pour les sociétés Cegetel, Maroc Telecom et Elektrim Telekomunikacja.

- Comme indiqué en note 3 de l'annexe aux comptes consolidés, General Electric (GE) et Vivendi Universal ont annoncé le 8 octobre 2003 la signature d'un accord définitif visant à regrouper les activités de NBC et de Vivendi Universal Entertainment (VUE), et ainsi former NBC Universal. A la suite de cette opération, Vivendi Universal détiendra une participation d'environ 20 % dans NBC Universal.

Nous avons revu les estimations des effets sur la juste valeur de VUE au 31 décembre 2003 des contrats signés, des charges liées aux actions préférentielles VUE, et diverses obligations liées aux activités cédées ou non cédées. Sur la base de ces estimations, la juste valeur en dollars de VUE au 31 décembre 2003 était supérieure à sa valeur comptable en dollars. Comme indiqué en note 3 de l'annexe, la perte de change enregistrée dans les capitaux propres en écart de conversion viendra impacter de façon négative le résultat consolidé du Groupe au moment de la cession définitive des 80 % de VUE prévue en 2004. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

- Dans le cadre de l'acquisition auprès de BT Group d'une participation de 26 % dans Cégétel Groupe SA, votre société a procédé à l'allocation du coût d'acquisition de cette participation en application de la méthode de la réestimation partielle, comme décrit en note 4.2.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour l'évaluation de la marque et de la part de marché acquises, sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

- Comme le mentionne la note 4-5 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société a procédé à des dépréciations exceptionnelles des écarts d'acquisition et de certains actifs incorporels. Nous avons revu les méthodes d'évaluation utilisées par les experts indépendants mandatés par votre société ainsi que les calculs conduisant aux montants des dépréciations exceptionnelles enregistrées. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

■ Comme mentionné en notes 14, 22, 23 et 24 de l'annexe, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les opérations de cession en cours, les engagements de retraite, les litiges, les restructurations, les impôts à payer, les risques fiscaux, les actifs d'impôts différés non recouvrables dans un avenir proche, et autres risques. Un certain nombre de provisions antérieurement constituées ont été reprises en 2003 car devenues sans objet au cours de l'année.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société décrites en notes 14, 22, 23 et 24 sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Courbevoie, le 8 avril 2004

Les Commissaires aux comptes

RSM Salustro Reydel	PricewaterhouseCoopers Audit	Barbier Frinault & Cie Ernst & Young
Bertrand Vialatte – Benoît Lebrun	Bernard Rabier	Dominique Thouvenin – Hervé Jauffret

Bilan consolidé

		31 décembre		
(en millions d'euros)	**Note**	**2003**	**2002**	**2001**
Actif				
Ecarts d'acquisition, nets	4	17 789	20 062	37 617
Autres immobilisations incorporelles, nettes	5	11 778	14 706	23 302
Immobilisations corporelles, nettes	6	6 365	7 686	23 396
Titres mis en équivalence	7	1 083	1 903	9 176
Immobilisations financières	8	3 549	4 138	5 583
Actif immobilisé	26	**40 564**	**48 495**	**99 074**
Stocks et travaux en cours		744	1 310	3 163
Créances d'exploitation	9	8 809	9 892	21 094
Impôts différés actif	24	1 546	1 613	4 225
Créances financières à court terme		140	640	2 948
Valeurs mobilières de placement	10	259	88	3 773
Disponibilités	17	2 858	7 295	4 725
Actif circulant		**14 356**	**20 838**	**39 928**
Total de l'actif		**54 920**	**69 333**	**139 002**
Passif				
Capital		5 893	5 877	5 972
Primes		6 030	27 687	28 837
Réserves et autres		-	(19 544)	1 939
Capitaux propres (part du groupe)	11	**11 923**	**14 020**	**36 748**
Intérêts minoritaires	12	4 929	5 497	10 208
Autres fonds propres	13	1 000	1 000	-
Produits différés et subventions		560	579	1 856
Provisions	14	2 294	3 581	6 331
Dettes financières à long terme	17	9 621	10 455	27 777
Autres dettes à long terme	19	2 407	3 894	5 688
		32 734	**39 026**	**88 608**
Dettes d'exploitation	20	12 261	13 273	26 414
Impôts différés passif	24	5 123	7 857	9 977
Dettes financières à court terme	17	4 802	9 177	14 003
Dettes à court terme		**22 186**	**30 307**	**50 394**
Total du passif		**54 920**	**69 333**	**139 002**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

		Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros, sauf données par action)	Note	2003 (a)(b)	2002 Publié (a)(b)	2001 Publié
Chiffre d'affaires	21	**25 482**	**58 150**	**57 360**
Coût des ventes	21	(15 268)	(40 574)	(39 526)
Charges administratives et commerciales		(6 812)	(12 937)	(13 699)
Autres charges d'exploitation nettes		(93)	(851)	(340)
Résultat d'exploitation	21	**3 309**	**3 788**	**3 795**
Coût du financement		(698)	(1 333)	(1 455)
Autres charges financières, nettes des provisions	22	(509)	(3 409)	(473)
Résultat financier		**(1 207)**	**(4 742)**	**(1 928)**
Résultat courant des sociétés intégrées		**2 102**	**(954)**	**1 867**
Résultat sur cessions d'activités, net des provisions	23	602	1 049	2 365
Impôt sur les résultats	24	408	(2 556)	(1 579)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires		**3 112**	**(2 461)**	**2 653**
Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées (b)		1	17	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		71	(294)	(453)
Quote-part dans la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement (c)		(203)	-	-
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		(1 120)	(1 277)	(1 688)
Dépréciations exceptionnelles	4	(1 792)	(18 442)	(13 515)
Résultat avant intérêts minoritaires		**69**	**(22 457)**	**(13 003)**
Intérêts minoritaires	12	(1 212)	(844)	(594)
Résultat net part du groupe		**(1 143)**	**(23 301)**	**(13 597)**
Résultat net par action (en euros)		**(1,07)**	**(21,43)**	**(13,53)**
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions) (d)		**1 071,7**	**1 087,4**	**1 004,8**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Des informations pro forma (non auditées) sont présentées à la Note 2. Elles illustrent l'impact de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp (précédemment USA Networks, Inc. devenu ensuite USA Interactive) et la cession des activités d'édition en 2002 et 2003 comme si ces transactions s'étaient produites au début de l'année 2002. Elles illustrent également la mise en équivalence de la quote-part de 20,4 % de Vivendi Universal dans Veolia Environnement à compter du 1er janvier 2002 au lieu du 31 décembre 2002.

(b) En 2002 et 2003, Vivendi Universal a appliqué le traitement comptable prévu au paragraphe 23100 de l'annexe au règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C.) permettant de présenter la quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises cédées durant chacun de ces exercices sur la ligne du compte de résultat « Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées ». En 2002, les sociétés ou branches d'activité concernées sont l'ensemble des activités d'édition de Vivendi Universal, hormis Vivendi Universal Games, les activités d'édition au Brésil ainsi que le pôle Presse Grand Public et Comareg. En 2003, la branche d'activité concernée est le pôle Presse Grand Public cédé début février 2003.

(c) Cette dépréciation exceptionnelle de 203 millions d'euros correspond à la quote-part de 20,4 % de Vivendi Universal dans la dépréciation enregistrée par Veolia Environnement sur ses écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles (soit 453 millions d'euros), après une dépréciation exceptionnelle notionnelle qui a affecté les écarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres du groupe pour 250 millions d'euros, conformément aux principes comptables en vigueur.

(d) Hors titres d'autocontrôle comptabilisés en déduction des capitaux propres (soit 4 360 actions au 31 décembre 2003). Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation n'intègre pas l'effet dilutif potentiel des obligations convertibles ou remboursables en actions et des stock-options représentant environ 137,9 millions d'actions ordinaires au 31 décembre 2003, contre 146,3 millions d'actions au 31 décembre 2002 (se référer à la Note 11.4).

Tableau des flux de trésorerie consolidés

		Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	Note	2003 (a)	2002 (a)	2001 (a)
Opérations d'exploitation :				
Résultat net, part du groupe		(1 143)	(23 301)	(13 597)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :				
Dotations aux amortissements et dépréciations	25	4 759	24 040	19 050
Quote-part dans la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement		203	-	-
Provisions financières et relatives aux activités cédées (b)		(1 007)	2 895	482
Résultat net sur cessions d'immobilisations		47	(1 748)	(2 546)
Résultats des sociétés mises en équivalence nets des dividendes reçus (c)		(13)	456	439
Impôts différés	24	(842)	1 608	379
Intérêts minoritaires		1 212	844	594
Variation nette du besoin en fonds de roulement	25	670	(124)	(301)
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation		**3 886**	**4 670**	**4 500**
Opérations d'investissement :				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	26	(1 552)	(4 134)	(5 338)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		477	158	464
Acquisitions d'immobilisations financières (d)		(4 422)	(4 792)	(8 203)
Cessions d'immobilisations financières (d)		1 408	10 987	1 947
Cession de la branche vins et spiritueux		-	-	9 359
Cessions (achats) de titres immobilisés de l'activité de portefeuille		-	-	4 395
Variation des créances financières		140	(2 027)	278
Rachats des titres d'autocontrôle classés en valeurs mobilières de placement		-	-	(141)
Cessions (achats) de valeurs mobilières de placement		49	213	1 579
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement		**(3 900)**	**405**	**4 340**
Opérations de financement :				
Variation des emprunts à court terme		(7 259)	(5 991)	(1 670)
Emission d'un emprunt obligataire remboursable en actions Vivendi Universal		-	767	-
Augmentation des dettes financières à long terme et autres dettes à long terme		5 657	2 748	5 195
Remboursement des dettes financières à long terme et autres dettes à long terme		(1 947)	(1 854)	(5 900)
Augmentation de capital		71	1 622	582
Cessions (rachats) de titres d'autocontrôle (e)		(98)	1 973	(4 253)
Dividendes versés en numéraire		(737)	(1 300)	(1 423)
Apport en numéraire en faveur d'InterActiveCorp		-	(1 757)	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		**(4 313)**	**(3 792)**	**(7 469)**
Effet de change		(110)	1 287	83
Total des flux de trésorerie (f)		**(4 437)**	**2 570**	**1 454**
Trésorerie :				
Ouverture		7 295	4 725	3 271
Clôture		2 858	7 295	4 725

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Intègre à 100 % Maroc Telecom et Vivendi Universal Entertainment, sociétés contrôlées par Vivendi Universal avec un pourcentage de contrôle respectif de 51 % et 92 % et avec un pourcentage d'intérêt respectif de 35 % et 86 %. En outre, il intègre à 100 % SFR (ex-Cegetel Groupe S.A.) contrôlée par Vivendi Universal avec un pourcentage d'intérêt d'environ 56 % au 31 décembre 2003. (Se référer à la Note 27 « Liste des principales sociétés consolidées » pour plus de détails concernant l'évolution de la participation détenue par Vivendi Universal dans cette entité). La contribution de ces entités aux agrégats du tableau des flux de trésorerie consolidés pour les exercices 2002 et 2003 est présentée à la Note 25.2 « Analyse contributive ».

(b) En 2003 comprend les provisions nettes enregistrées en « autres charges financières, nettes des provisions » (692 millions d'euros, se référer à la Note 22) et en « résultat sur cessions d'activités, net des provisions » (315 millions d'euros, se référer à la Note 23).

(c) Comprend l'extourne de la quote-part dans le résultat net des sociétés cédées.

(d) Intègre la trésorerie nette des sociétés acquises ou cédées et en particulier l'acquisition de 26 % de Groupe SFR Cegetel (ex-Cegetel Groupe S.A.) pour 4 milliards d'euros réalisée le 23 janvier 2003.

(e) Dont incidence des options de vente sur titres d'autocontrôle pour -104 millions d'euros au 31 décembre 2003 contre -883 millions d'euros au 31 décembre 2002.

(f) Intègre les intérêts nets payés (comprenant tous les intérêts payés en numéraire relatifs aux opérations de financement) à hauteur de respectivement 621 millions d'euros, 1 333 millions d'euros et 1 402 millions d'euros en 2003, 2002 et 2001.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du groupe)

(en millions d'euros)	Actions ordinaires Nombre (en milliers)	Actions ordinaires Montant	Primes d'émission	Réserves et autres Réserves	Réserves et autres Ecarts de Conversion	Réserves et autres Titres d'auto-contrôle (a)	Réserves et autres Total	Capitaux propres
Situation au 31 décembre 2000	**1 080 808**	**5 945**	**27 913**	**23 424**	**(486)**	**(121)**	**22 817**	**56 675**
Résultat net de l'exercice 2001	-	-	-	(13 597)	-	-	(13 597)	(13 597)
Ecarts de conversion	-	-	-	-	1 483	-	1 483	1 483
Dividendes payés (1 euro par action) (b)	-	-	-	(1 203)	-	-	(1 203)	(1 203)
Reprises des écarts d'acquisition suite à la cession de Eurosport	-	-	-	35	-	-	35	35
Conversion d'actions échangeables ex-Seagram	31 549	173	2 335	(2 508)	-	-	(2 508)	-
Conversion de stock-options ex-Seagram	3 452	19	255	-	-	-	-	274
Conversion d'obligations, bons de souscriptions, stock-options, émissions d'actions au titre du régime d'actionnariat salarié	10 142	56	419	-	-	-	-	475
Annulation d'actions ordinaires (titres d'autocontrôle)	(40 123)	(221)	(2 070)	-	-	-	-	(2 291)
Allocation de titres d'autocontrôle et d'actions démembrées	-	-	-	350	-	(4 984)	(4 634)	(4 634)
Reprise des écarts de réévaluation et autres	-	-	(15)	(454)	-	-	(454)	(469)
Situation au 31 décembre 2001	**1 085 828**	**5 972**	**28 837**	**6 047**	**997**	**(5 105)**	**1 939**	**36 748**
Résultat net de l'exercice 2002	-	-	-	(23 301)	-	-	(23 301)	(23 301)
Ecarts de conversion	-	-	-	-	(3 615)	-	(3 615)	(3 615)
Dividendes payés (1 euro par action)	-	-	(890)	(421)	-	-	(421)	(1 311)
Reprises des écarts d'acquisition	-	-	-	1 001	-	-	1 001	1 001
Conversion d'actions échangeables ex-Seagram	11 463	63	848	(887)	-	-	(887)	24
Conversion de stock-options ex-Seagram	1 239	7	92	-	-	-	-	99
Conversion d'obligations, bons de souscriptions, stock-options, émissions d'actions au titre du régime d'actionnariat salarié	1 396	8	48	-	-	-	-	56
Annulation d'actions ordinaires (titres d'autocontrôle)	(31 367)	(173)	(1 248)	-	-	-	-	(1 421)
Allocation de titres d'autocontrôle et d'actions démembrées	-	-	-	807	-	5 100	5 907	5 907
Reprise des écarts de réévaluation et autres	-	-	-	(167)	-	-	(167)	(167)
Situation au 31 décembre 2002	**1 068 559**	**5 877**	**27 687**	**(16 921)**	**(2 618)**	**(5)**	**(19 544)**	**14 020**
Résultat net de l'exercice 2003	-	-	-	(1 143)	-	-	(1 143)	(1 143)
Ecarts de conversion	-	-	-	-	(1 132)	-	(1 132)	(1 132)
Affectation du résultat net	-	-	(21 789)	21 789	-	-	21 789	-
Conversion d'actions échangeables ex-Seagram	2 052	11	152	(163)	-	-	(163)	-
Conversion d'obligations, bons de souscriptions, stock-options, émissions d'actions au titre du régime d'actionnariat salarié	3 361	19	18	-	-	-	-	37
Annulation d'actions ordinaires (titres d'autocontrôle)	(2 453)	(14)	(38)	-	-	-	-	(52)
Allocation de titres d'autocontrôle et d'actions démembrées	-	-	-	52	-	5	57	57
Reprise des écarts de réévaluation et autres	-	-	-	136	-	-	136	136
Situation au 31 décembre 2003	**1 071 519**	**5 893**	**6 030**	**3 750**	**(3 750)**	**-**	**-**	**11 923**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Hors actions démembrées.

(b) Comprend un précompte de 263 millions d'euros.

NOTE 1 | Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes consolidés du Groupe Vivendi Universal sont établis suivant les principes comptables en vigueur en France et notamment selon les dispositions de l'annexe au règlement n° 99.02 du Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C).

1.1. Recours à des estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux principes comptables généralement admis, la Direction de Vivendi Universal doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction évalue ses estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

1.2. Méthodes de consolidation

■ *Intégration globale* – Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi Universal détient plus de 50 % des droits de vote, ou dans lesquelles Vivendi Universal exerce toute autre forme de contrôle de droit ou de fait, sont consolidées. En outre, Vivendi Universal ne consolide que les filiales dans lesquelles aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit participatif significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

■ *Mise en équivalence* – Vivendi Universal consolide par mise en équivalence les sociétés dans lesquelles il détient une participation supérieure à 20 % ou sur lesquelles il exerce, de toute autre façon, une influence notable. Vivendi Universal consolide aussi par mise en équivalence les participations dans certaines sociétés dont il détient moins de 20 % des actions assorties d'un droit de vote mais dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sur les décisions opérationnelles et financières (i) du fait d'une représentation au Conseil d'administration de la société supérieure à sa participation dans les droits de vote, (ii) parce qu'aucun autre actionnaire ne détient la majorité des droits de vote au sein de ladite société, ou (iii) parce que le groupe exerce des droits participatifs significatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par le Conseil d'administration de la société.

■ *Intégration proportionnelle* – Cette méthode de consolidation est utilisée pour les sociétés dont Vivendi Universal partage le contrôle avec d'autres actionnaires avec lesquels il est convenu contractuellement d'exercer un contrôle conjoint sur les décisions importantes de politique financière et opérationnelle. Pour ces entités, le groupe comptabilise les postes des comptes consolidés à hauteur de sa participation.

■ *Entités ad hoc* – Elles sont incluses dans le périmètre de consolidation dès lors qu'une ou plusieurs entreprises déjà contrôlées par Vivendi Universal contrôlent en substance, en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, cette entité et détiennent au moins un titre du capital de cette entité. Lorsqu'une ou plusieurs entreprises contrôlées par Vivendi Universal contrôlent en substance une entité *ad hoc* mais ne sont propriétaires d'aucune de ses actions, l'entité *ad hoc* n'est pas consolidée et les notes annexes aux comptes consolidés fournissent des informations détaillées sur ses actifs, passifs, profits et pertes. La Loi de sécurité financière du 1er août 2003 a supprimé la nécessité de détenir des titres d'une entité pour la consolider dès lors que cette entité serait considérée comme contrôlée par le groupe. Cette nouvelle disposition est applicable à compter du 1er janvier 2004. Les modifications qui seront apportées au Règlement n°99-02 du Comité de la réglementation comptable (CRC) afin d'en préciser les modalités d'application font actuellement l'objet d'un examen par le Conseil national de la comptabilité (CNC). L'analyse des effets éventuels de cette nouvelle disposition est en cours et sera finalisée lorsque ses modalités d'application auront été précisées. Sans qu'il soit possible d'estimer les différences éventuelles avec les traitements comptables actuellement retenus par Vivendi Universal, ces modifications pourraient conduire à augmenter le total des actifs et des passifs du groupe, notamment du fait des transactions relatives à certaines défeasances d'actifs immobiliers (se reporter à la note 29.2), ou à modifier la présentation des actifs et des passifs du groupe en relation avec la société Ymer [se reporter à la note 27 (f)].

Vivendi Universal clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois à cette date. Les comptes consolidés intègrent les comptes de Vivendi Universal et de ses filiales après élimination des principales rubriques et transactions intragroupe.

1.3. Méthodes de conversion des éléments en devises

■ *Conversion des états financiers des filiales* – Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ont été convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice pour le bilan et au taux de change moyen annuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les différences de conversion qui en découlent ont été comptabilisées en capitaux propres à la rubrique « écarts de conversion ».

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les taux de change du dollar américain utilisés pour établir les comptes consolidés sont les suivants :

	31 décembre					
	2003		2002		2001	
	taux de clôture	taux moyen	taux de clôture	taux moyen	taux de clôture	taux moyen
Dollar américain	1,245	1,120	1,030	0,934	0,878	0,897

■ *Conversion des transactions en devises* – Les transactions en devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. Les gains et pertes de change résultant du paiement des dettes et créances afférentes en devises sont enregistrés en résultat de l'exercice.

1.4. Chiffre d'affaires et charges associées

1.4.1. Groupe Canal+ et Vivendi Universal Entertainment (VUE)

■ *Divertissement* – Les films commerciaux sont, dans un premier temps, distribués en salles de cinéma au niveau international ; ils sont ensuite distribués sur support vidéo, et à travers les canaux des chaînes à péage, réseaux, chaînes hertziennes ou chaînes câblées. Des licences sur les téléfilms et les séries télévisées peuvent être accordées à des groupements nationaux ou étrangers, des chaînes gratuites, câblées ou à péage, ainsi que pour des supports vidéo. Les produits liés à la distribution de films en salle sont comptabilisés lors de leur projection. Les redevances des contrats de licence sont constatées lorsque les films et les séries sont prêts pour diffusion et que toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les produits provenant des échanges de syndication avec les chaînes de télévision (ventes de temps publicitaire au lieu de l'encaissement des redevances pour l'octroi de droits de diffusion de programmes à une station) sont constatés dès le commencement de la licence et lors de la vente du temps publicitaire en vertu d'accords non résiliables, sous réserve que le programme soit disponible pour sa première diffusion. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision au titre des retours estimés et des remises, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. Vivendi Universal a des accords de distribution de produits cinématographiques sur les marchés mondiaux de la vidéo. Le groupe constate les droits de distribution des films en salles lorsque les films sont projetés et les ventes de produits vidéo lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail.

Les productions cinématographiques et télévisuelles sont amorties et les frais de participation et les coûts résiduels correspondants sont constatés en charges en fonction du rapport entre les revenus bruts de l'exercice et les revenus bruts totaux estimés, toutes sources confondues, pour chaque production. Le cas échéant, les pertes estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de l'exercice sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes. Les estimations des recettes brutes totales peuvent varier considérablement du fait de plusieurs facteurs dont notamment l'accueil réservé aux produits cinématographiques et télévisuels par le marché. En conséquence, les estimations des recettes sont revues périodiquement et le montant des amortissements est ajusté, si nécessaire. Ces ajustements pourraient avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel des exercices futurs.

Le coût des ventes inclut l'amortissement du coût des films et des productions télévisuelles, les frais de participation et les coûts résiduels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des productions télévisuelles et des produits vidéo.

■ *Câble et réseaux* – Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux programmes diffusés par la télévision à péage hertzienne, par câble ou par satellite est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux concernant l'audience. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot. En conséquence, des provisions sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience (« réinsertion gratuite ») jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des productions télévisuelles sont inclus dans le coût des ventes.

Les charges administratives et commerciales des activités divertissement, câble et réseaux incluent les salaires et avantages sociaux, le coût des loyers, les honoraires des conseils et auditeurs, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs (tels que le service financier, les ressources humaines, le service juridique, le service informatique, le siège) et divers autres coûts d'exploitation.

■ *Parcs à thèmes et vente au détail* – Les produits des parcs à thèmes sont habituellement constatés au moment de l'admission des visiteurs, excepté pour les laissez-passer annuels ou de plusieurs jours dont les produits sont enregistrés sur la période d'utilisation. Les produits des ventes au détail sont constatés au point de vente. Le coût des aliments, boissons et marchandises, les coûts de dégradation et d'obsolescence des stocks, les droits de douane et de fret sont inclus dans le coût des ventes. Les charges administratives et commerciales incluent les coûts indirects de stockage, y compris les coûts de réception et d'inspection.

1.4.2. Universal Music Group (UMG)

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés et remises, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus FOB (*free on board*), et au point de livraison pour les produits vendus FOB à destination.

Le coût des ventes inclut les coûts de production, les redevances, les droits de *copyright*, le coût des artistes et les coûts d'enregistrement. Les frais de marketing et de publicité, les coûts de vente et de distribution, les provisions pour créances douteuses et stocks obsolètes et les frais généraux sont inclus dans les charges administratives et commerciales.

1.4.3. Vivendi Universal Games (VUG)

Le chiffre d'affaires de VUG est comptabilisé lors du transfert de la propriété et des risques afférents au client. Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés.

1.4.4. Télécommunications

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont comptabilisés lorsque la prestation est rendue. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux points de vente, et les frais de mise en service, est constaté lors de la livraison au client ou le cas échéant lors de l'activation de la ligne. Les coûts d'acquisition et de fidélisation des clients pour la téléphonie mobile sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus. Ces coûts se composent principalement de commissions et remises consenties aux distributeurs.

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat, d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing, commissions versées aux distributeurs, assistance à la clientèle, frais de siège et frais administratifs, qui englobent les salaires et les rémunérations versées.

1.4.5. Veolia Environnement

Les produits des contrats de service public sont comptabilisés lors du transfert de propriété au client ou lors de l'exécution des prestations de services selon les termes du contrat. Le titre de propriété est réputé transféré au client lors de l'expédition des marchandises. Le chiffre d'affaires inclut les subventions d'exploitation et exclut la production destinée à l'usage interne.

1.4.6. Autres frais

■ *Les frais de publicité* sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus. Toutefois, certains coûts spécifiquement liés au changement de raison sociale de Vivendi Universal ont été capitalisés et sont amortis sur cinq ans.

1.5. Résultat net par action

Le groupe présente un résultat net de base par action avant dilution et un résultat net dilué par action. Le premier s'obtient en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, hors titres d'autocontrôle portés en diminution des capitaux propres. Le second tient compte de l'incidence des titres convertibles, des stock-options et autres instruments financiers ayant un effet potentiellement dilutif. Si le groupe enregistre un résultat net négatif, le résultat dilué par action correspond au résultat de base par action.

1.6. Actifs immobilisés

1.6.1. Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés comme des acquisitions. Selon cette méthode, les actifs acquis et les dettes reprises sont comptabilisés à leur juste valeur. En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale, le coût d'acquisition est affecté à concurrence de la participation acquise. L'excédent entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'actif net acquis est comptabilisé en écart d'acquisition et amorti linéairement sur sa durée de vie utile estimée (c'est-à-dire sur 40 ans, excepté pour certaines activités spécifiques non significatives). Les filiales acquises sont consolidées dans les États Financiers du groupe à compter de la date de leur acquisition ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

Les dépréciations exceptionnelles réduisent la valeur nette comptable des écarts d'acquisition qui sont amortis de façon linéaire sur la durée résiduelle du plan d'amortissement.

1.6.2. Frais de recherche et développement

■ *Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés* – Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les coûts encourus lors du développement en interne des produits. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en frais de recherche et développement. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont amortis sur une période de six mois à partir de la mise sur le marché du produit. La société revoit régulièrement les coûts de développement de logiciels informatiques afin de vérifier leur valorisation. Les coûts de développement de logiciels informatiques qui ne sont plus recouvrables sont dépréciés.

■ *Coût des logiciels à usage interne* – Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites Internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

■ *Autres frais de recherche et développement* – Tous les autres frais sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.6.3. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les marques commerciales, les parts de marché et des actifs spécifiques comptabilisés par les segments.

Vivendi Universal n'a comptabilisé que les marques commerciales acquises et les parts de marché déterminées lors de l'affectation du prix d'acquisition en utilisant les méthodes généralement admises. Ces immobilisations ne sont pas amorties mais soumises à des tests de dépréciation.

■ *Groupe Canal+ et VUE* – Les stocks de produits cinématographiques et télévisuels (« coûts des films ») qui sont produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés au plus faible de leur coût de revient, net de l'amortissement cumulé, ou de leur juste valeur. Les coûts des films se composent principalement de coûts directs de production, frais généraux et intérêts capitalisés. Une partie du coût payé par Vivendi Universal pour l'acquisition de Seagram Company Ltd. (« Seagram ») en décembre 2000 a été imputée aux coûts des films, y compris des films distribués antérieurement dont les dates de distribution initiale étaient antérieures d'au moins trois ans à la date d'acquisition par Vivendi Universal (« catalogue de films »). Les catalogues acquis sont amortis de façon linéaire sur 20 ans.

Les accords de licences portant sur des émissions sont comptabilisés comme des achats de droits audiovisuels. L'actif correspondant aux droits acquis et le passif correspondant à l'obligation encourue sont comptabilisés pour leur valeur brute lorsque démarre la licence et que le programme est disponible pour sa diffusion initiale. L'actif est principalement amorti sur la base du nombre estimé de diffusions. L'amortissement est généralement calculé de manière linéaire au fur et à mesure des diffusions des programmes mais lorsque la Direction estime que la première diffusion d'un programme a plus de valeur que ses diffusions ultérieures, un mode d'amortissement accéléré est pratiqué. Les autres coûts liés à la programmation, qui incluent les coûts de montage des programmes, d'intégration commerciale et autres, sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. La Direction réexamine périodiquement la valeur comptable des droits audiovisuels et constate des dépréciations en tant que de besoin, sur la base des changements de diffusion.

Les contrats avec les câblo-opérateurs (*Multiple Service Operator*, MSO) dont la pérennité est considérée comme assurée, sont traités comme des actifs à durée de vie indéfinie. Les accords signés avec les autres câblo-opérateurs de VUE moins bien implantés sont amortis sur leur période d'utilisation allant de 7 à 9 ans.

Les droits audiovisuels, nets de l'amortissement, classés dans l'actif circulant englobent la partie des coûts non amortis des droits alloués au réseau, aux syndications de premières diffusions et aux marchés de première distribution internationale.

■ *UMG* – Les droits d'édition des catalogues musicaux ainsi que les droits sur les catalogues de musique enregistrée sont amortis sur une durée de 20 ans.

Les avances à long terme récupérables consenties aux artistes, qui sont récupérées sur la durée de vie de l'artiste, ne sont capitalisées que dans le cas d'artistes « ayant fait leurs preuves », c'est-à-dire d'artistes dont les performances passées et la popularité actuelle justifient cette capitalisation. Les soldes restant dus sont revus périodiquement et si les performances futures ne sont plus assurées, ces soldes sont provisionnés de façon appropriée. Ils sont passés en charges avec les coûts directs associés à la création de disques dès que les *royalties* afférentes sont perçues.

■ *Télécommunications* – Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence. La licence d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie mobile de troisième génération (UMTS) est comptabilisée pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. Conformément à l'avis émis par le Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité (Avis n° 2002-B), la part variable de la redevance (égale à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) sera comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle sera encourue.

1.6.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif, à savoir généralement 20 à 30 ans pour les constructions et 3 à 15 ans pour les matériels et les machines. Les actifs financés par des contrats de location financière qui peuvent inclure une option d'achat (contrats de crédit-bail) sont capitalisés et amortis de façon linéaire sur la durée de vie utile estimée des actifs, généralement lorsque le titre de propriété est transféré au groupe à l'issue du contrat. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

1.6.5. Dépréciation exceptionnelle des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés, y compris les écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles, sont soumis à des tests de dépréciation au moins une fois par an. Les actifs immobilisés liés aux unités opérationnelles sont soumis à des tests semestriels dès lors que des faits ou circonstances font apparaître qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur des unités opérationnelles devienne inférieure à leur valeur comptable. Dans ce cas, la juste valeur des unités opérationnelles est réestimée et une dépréciation exceptionnelle est enregistrée pour un montant égal à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur des actifs immobilisés.

La juste valeur des unités opérationnelles est déterminée comme étant la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa valeur terminale. Elle découle des estimations relatives aux avantages économiques futurs, qui peuvent être déterminés selon une approche par les flux de trésorerie ou selon une approche par les comparables boursiers. En règle générale, la juste valeur des unités opérationnelles est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF), supportée par une approche de marché (multiples boursiers et transactions). Celles-ci sont établies avec l'aide d'un expert indépendant nommé par Vivendi Universal. La juste valeur des actifs immobilisés est obtenue en additionnant la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa valeur terminale et sont établies avec l'aide d'un expert indépendant suivant la méthode des DCF.

En ce qui concerne la méthode des flux de trésorerie actualisés, les trois facteurs pris en compte sont les flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini. Les flux de trésorerie utilisés pour estimer la juste valeur sont cohérents avec le budget et le plan d'affaire les plus récents approuvés par la Direction et présentés au Conseil d'administration. Le taux d'actualisation est établi sur la base d'une analyse du coût moyen pondéré du capital des unités opérationnelles concernées. Le coût du capital et le taux de croissance sont déterminés en tenant compte du contexte d'activité spécifique dans lequel opère chaque unité opérationnelle, et notamment du degré de maturité du marché et de la localisation géographique de ses activités.

En ce qui concerne l'approche de marché, la juste valeur de marché est définie comme étant le montant, net des coûts de transaction, auquel une unité pourrait être cédée dans le cadre d'une transaction courante de gré à gré. Les critères types utilisés sont une comparaison avec des sociétés cotées similaires, l'évaluation sur la base de la valeur attribuée aux unités opérationnelles impliquées dans des transactions récentes et les cours boursiers.

En ce qui concerne les unités opérationnelles incluses dans le programme de cession d'actifs approuvé par le Conseil d'administration, elles sont évaluées sur la base de la valeur nette de réalisation.

1.7. Actifs circulants

■ *Les stocks* sont valorisés selon la méthode FIFO ou sur la base du coût moyen pondéré. Ils sont comptabilisés au montant le plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur nette de réalisation.

■ *Les contrats de licence et de redevances chez VUG* incluent principalement des avances de redevances industrielles et des licences versées à des sociétés en contrepartie de l'utilisation de leur marque commerciale et des éléments de contenus licenciés. Les contrats de licence et de redevances incluent également les avances versées aux sociétés indépendantes de développement de logiciels informatiques sous contrat pour une phase de développement d'un logiciel dont l'utilisation future peut être multiple. La société réexamine régulièrement la valeur des contrats de licence et de redevances en vue d'une éventuelle dépréciation exceptionnelle. Ainsi, tous les coûts considérés comme irrécouvrables sont dépréciés.

■ *Les disponibilités* comprennent les soldes en banque et les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance initiale inférieure ou égale à trois mois.

■ *Les valeurs mobilières de placement* comprennent les autres titres de placement très liquides et les titres d'autocontrôle de Vivendi Universal détenus dans le cadre d'opérations de stabilisation du cours de bourse du titre ou de la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés et aux dirigeants. Les titres d'autocontrôle détenus à d'autres fins sont inscrits en déduction des capitaux propres. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

1.8. Passifs

■ *Des provisions* sont comptabilisées lorsque (i) à la fin de la période concernée, Vivendi Universal a une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'évènements antérieurs, (ii) il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour solder l'obligation et (iii) le montant peut être évalué de façon fiable. Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la date d'établissement du bilan consolidé. Les provisions sont présentées à leur valeur nominale non actualisée, à l'exception des provisions au titre des clauses d'indexation sur le résultat qui sont présentées à la valeur actualisée des obligations futures. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée à la Note 29.5 « Passifs éventuels ».

■ *Régimes d'avantages au personnel*
Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi Universal participe à, ou maintient des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés remplissant les conditions requises le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, principalement des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations ou à prestations définies qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs. La politique de financement du groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables. Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions du Groupe Vivendi Universal. Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont financées et portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode considère la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels nous avons mis en place un régime de retraite. De ce fait, le groupe comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, Vivendi Universal applique les règles suivantes :
- Vivendi Universal évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan ;
- les profits et pertes actuariels sont amortis selon la méthode de l'amortissement minimum : celui-ci est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des salariés en activité (ou, si la quasi-totalité voire la totalité des bénéficiaires d'un régime ne sont plus en activité, l'espérance de vie moyenne résiduelle des bénéficiaires n'étant plus en activité).

Dans le cadre du projet de conversion de ses états financiers aux IFRS, Vivendi Universal évalue actuellement l'impact de la recommandation 03.R.01 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, émise le 1er avril 2003 par le Conseil National de la Comptabilité. Cette recommandation est basée sur la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

1.9. Autres

■ *Des impôts différés actif et passif* sont constatés au titre des différences entre les valeurs comptables et les bases fiscales des actifs et passifs. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêté des comptes, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale française et des taux d'imposition en vigueur. Des impôts différés actif sont constatés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Leur valeur nette de réalisation est estimée selon leurs perspectives de recouvrement. Les impôts différés passif sur les bénéfices non distribués des filiales étrangères ne sont pas comptabilisés.

■ *Obligations échangeables en actions émises par Vivendi Universal*
Lors de l'émission d'obligations échangeables en actions, la prime n'est pas constatée au passif du bilan puisque l'emprunt est destiné à être remboursé en actions et qu'il s'agit donc d'un passif éventuel. Si une différence significative apparaît entre le cours de l'action et le prix de remboursement, une provision est comptabilisée afin de couvrir un probable remboursement en numéraire de ces obligations. Elle est calculée *pro rata temporis* sur la durée des obligations.

■ *Instruments financiers dérivés*
Vivendi Universal utilise divers instruments financiers dérivés principalement à des fins de couverture pour se prémunir contre les fluctuations de taux d'intérêt, de change ainsi que des cours boursiers dans le cadre de ses placements en actions et obligations. Ces instruments comprennent des accords de swaps et de tunnels de taux d'intérêt, des accords de swaps de devises et des contrats de change à terme. Le groupe utilise d'autres instruments financiers pour couvrir la partie de sa dette publique dont les conditions de remboursement du principal sont basées sur le cours de bourse de l'action Vivendi Universal. La plupart des instruments financiers dérivés utilisés par le groupe ne peuvent être considérés comptablement comme des instruments de couverture. En conséquence, ils sont enregistrés à la valeur la plus basse entre la juste valeur et le coût historique, qui est généralement nul pour les swaps de taux d'intérêt. Les pertes liées à la variation sur la période de la juste valeur sont enregistrées comme des produits ou des charges de la période. Les gains et pertes enregistrés suite à un changement de la juste valeur des instruments financiers qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont différés jusqu'à ce que des gains et pertes générés par les éléments couverts afférents soient réalisés.

■ *Rémunération en actions*
Vivendi Universal maintient des plans d'intéressement au travers desquels le groupe attribue des options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options) Vivendi Universal à certains dirigeants et salariés ainsi qu'à certains salariés

des entreprises mises en équivalence. L'objectif de ces plans est d'aligner l'intérêt des dirigeants sur celui des actionnaires en leur fournissant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et accroître le cours de l'action sur le long terme.

Dans le cas d'émission d'actions nouvelles, le prix d'exercice cumulé est porté au crédit des capitaux propres pour refléter l'émission d'actions lors de la levée des options. Dans les autres cas, les actions propres destinées à être cédées aux salariés dans le cadre de ces plans sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement et comptabilisées au plus faible de leur coût historique, de leur juste valeur ou du prix d'exercice des stock-options couvertes. Le résultat dégagé par la cession de ces actions, lors de l'exercice des *stock-options* est constaté sur la période concernée.

Vivendi Universal propose également des plans d'achat d'actions qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps complet du groupe et de certaines des entreprises mises en équivalence d'acheter des actions Vivendi Universal. Les actions acquises par les salariés dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert.

NOTE 2 | Informations pro forma (non auditées)

2.1. Données comparables

En 2002 et 2003, Vivendi Universal a appliqué l'option prévue au paragraphe 23100 de l'annexe au règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable permettant de présenter la quote-part du groupe dans le résultat net des entreprises cédées au cours de chacun de ces exercices sur une seule ligne au compte de résultat lorsque la cession d'une entreprise ou d'une branche d'activité est d'une importance significative. En 2002, les sociétés ou les branches d'activité concernées sont l'ensemble des activités d'édition de Vivendi Universal, hormis Vivendi Universal Games, les activités d'édition au Brésil ainsi que le pôle Presse Grand Public, dont la cession a été finalisée en février 2003 et Comareg dont la cession a été finalisée en mai 2003. En 2003, ce traitement concerne le pôle Presse Grand Public.

	Exercice clos le 31 décembre 2002			
(en millions d'euros)	**Veolia Environnement (a)**	**Activités d'édition cédées en 2002 (b)**	**Activités d'édition cédées en 2003 (c)**	**Total**
Chiffre d'affaires	30 038	2 838	572	33 448
Résultat d'exploitation	1 911	268	(14)	2 165
Charges financières et autres, nettes	(648)	(116)	(7)	(771)
Résultat sur cessions d'activités, net des provisions	(76)	(50)	(9)	(135)
Résultat net	**235**	**17**	**(33)**	**219**

(a) Veolia Environnement est intégré globalement dans le compte de résultat consolidé 2002.

(b) Les activités d'édition de Vivendi Universal cédées en 2002 sont présentées dans le compte de résultat consolidé 2002 sur la ligne « quote-part dans le résultat net des sociétés cédées ».

(c) Les activités d'édition de Vivendi Universal cédées en 2003, comprennent le pôle Presse Grand Public cédé en février 2003, présenté sur la ligne du compte de résultat consolidé 2003 « quote-part dans le résultat net des sociétés cédées » et Comareg cédé en mai 2003.

2.2. Comptes de résultat consolidés pro forma (non audités)

Les comptes de résultat consolidés pro forma (non audités) 2002 et 2003 sont présentés comme si les opérations suivantes étaient intervenues au 1er janvier 2002 :

- Réduction de la participation dans Veolia Environnement (VE) ;
- Cession de l'ensemble des activités d'édition de Vivendi Universal, hormis Vivendi Universal Games et les activités d'édition au Brésil ;
- Acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp (IACI) (consolidés à compter du 7 mai 2002 dans les comptes publiés).

Ces données financières pro forma non auditées ne donnent pas nécessairement une indication des résultats de Vivendi Universal ou de la situation financière qui aurait été obtenue si les opérations décrites ci-dessus étaient effectivement intervenues aux dates retenues pour l'élaboration des informations financières pro forma.

Note 2. Informations pro forma (non auditées)

	Exercice clos le 31 décembre 2003		
(en millions d'euros, sauf données par action)	**Publié**	**Cession des activités d'édition**	**Pro forma (non audité)**
Chiffre d'affaires	**25 482**	**(128) (a)**	**25 354**
Coût des ventes	(15 268)	56 (a)	(15 212)
Charges administratives et commerciales	(6 812)	66 (a)	(6 746)
Autres charges d'exploitation nettes	(93)	- (a)	(93)
Résultat d'exploitation	**3 309**	**(6)** (a)	**3 303**
Coût du financement	(698)	3 (a)(b)	(695)
Autres charges financières, nettes des provisions	(509)	6 (a)	(503)
Résultat financier	**(1 207)**	**9** (a)	**(1 198)**
Résultat courant des sociétés intégrées	**2 102**	**3** (a)	**2 105**
Résultat sur cessions d'activités, net des provisions	602	(155) (a)(c)	447
Impôt sur les résultats	408	2 (a)	410
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	**3 112**	**(150)** (a)	**2 962**
Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées	1	(1) (a)	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	71	- (a)	71
Quote-part dans la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement	(203)	- (a)	(203)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(1 120)	- (a)	(1 120)
Dépréciations exceptionnelles	(1 792)	- (a)	(1 792)
Résultat avant intérêts minoritaires	**69**	**(151)** (a)	**(82)**
Intérêts minoritaires	(1 212)	- (a)	(1 212)
Résultat net part du groupe	**(1 143)**	**(151)** (a)	**(1 294)**
Résultat par action (en euros)	**(1,07)**		**(1,21)**

	Exercice clos le 31 décembre 2002				
(en millions d'euros, sauf données par action)	**Publié**	**Réduction de la participation dans VE**	**Cession des activités d'édition**	**Acquisition des actifs de divertissement d'IACI**	**Pro forma (non audité)**
Chiffre d'affaires	**58 150**	**(30 038)** (d)	**(572)** (a)	**617** (h)	**28 157**
Coût des ventes	(40 574)	23 825 (d)	290 (a)	(340) (h)	(16 799)
Charges administratives et commerciales	(12 937)	4 018 (d)	292 (a)	(117) (h)	(8 744)
Autres charges d'exploitation nettes	(851)	284 (d)	4 (a)	- (h)	(563)
Résultat d'exploitation	**3 788**	**(1 911)** (d)	**14** (a)	**160** (h)	**2 051**
Coût du financement	(1 333)	713 (d)(e)	92 (a)(b)	(82) (h)(i)	(610)
Autres charges financières, nettes des provisions	(3 409)	(35) (d)	2 (a)	- (h)	(3 442)
Résultat financier	**(4 742)**	**678** (d)	**94** (a)	**(82)** (h)	**(4 052)**
Résultat courant des sociétés intégrées	**(954)**	**(1 233)** (d)	**108** (a)	**78** (h)	**(2 001)**
Résultat sur cessions d'activités, net des provisions	1 049	(1 332) (d)(f)	853 (a)(c)	- (h)	570
Impôt sur les résultats	(2 556)	437 (d)	(194) (a)	(8) (h)(j)	(2 321)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	**(2 461)**	**(2 128)** (d)	**767** (a)	**70** (h)	**(3 752)**
Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées	17	- (d)	(17) (a)	- (h)	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(294)	72 (d)(g)	- (a)	(44) (h)(k)	(266)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(1 277)	285 (d)	5 (a)	(48) (h)	(1 035)
Dépréciations exceptionnelles	(18 442)	- (d)	- (a)	- (h)	(18 442)
Résultat avant intérêts minoritaires	**(22 457)**	**(1 771)** (d)	**755** (a)	**(22)** (h)	**(23 495)**
Intérêts minoritaires	(844)	270 (d)	1 (a)	3 (h)(l)	(570)
Résultat net part du groupe	**(23 301)**	**(1 501)** (d)	**756** (a)	**(19)** (h)	**(24 065)**
Résultat par action (en euros)	**(21,43)**				**(22,13)**

Note 2. Informations pro forma (non auditées)

Les ajustements pro forma non audités sont les suivants :

■ ***Cessions des activités d'édition de Vivendi Universal***

(a) Déconsolidation des comptes de résultat 2002 et 2003 des activités cédées en 2002 et 2003 ; élimination de la quote-part de résultat inscrite sur la ligne « Quote-part dans le résultat net des sociétés cédées » en 2002 pour 17 millions d'euros et en 2003 pour 1 million d'euros.

(b) Constatation de l'économie de frais financiers réalisée en considérant qu'une fraction des produits de cession des activités d'édition cédées au cours des exercices 2002 et 2003 a été reçue au début de l'exercice 2002 et a été utilisée pour réduire l'endettement financier. À cette fin, seule la fraction non allouée au financement de l'acquisition de la participation complémentaire des 26 % de BT Group (BT) dans Groupe SFR Cegetel en 2003 a été prise en compte pour ce calcul. En prenant en compte le taux de financement moyen du groupe en 2002 et 2003 (respectivement 4,10 % et 4,09 %), cette économie s'est élevée à 1 million d'euros en 2003 (calculée *pro rata temporis*) et 86 millions d'euros en 2002 (calculée *pro rata temporis*).

(c) Neutralisation des moins-values de cession (nettes de frais de cession) constatées en 2002 et en 2003 sur la vente des activités d'édition concernées :
- 844 millions d'euros enregistrés en 2002 au titre des cessions de Vivendi Universal Publishing Europe et Houghton Mifflin ;
- 147 millions d'euros enregistrés en 2003 au titre des cessions de Comareg et du pôle Presse Grand Public.

Aucun effet d'impôt n'a été constaté sur les ajustements (b) et (c) décrits ci-dessus, dont les moins-values nettes ont été réalisées en France, ces dernières ayant été imputées sur les reports déficitaires du groupe d'intégration fiscale français.

■ ***Réduction de la participation dans Veolia Environnement***

(d) Déconsolidation du compte de résultat de Veolia Environnement 2002.

(e) Constatation de l'économie de frais financiers réalisée en considérant que le produit de cession de 15.5 % de titres Veolia Environnement reçu le 28 juin 2002 pour 1 479 millions d'euros a été reçu au début de l'exercice 2002 et a été utilisé pour réduire l'endettement financier. À cette fin, seule la fraction non allouée au financement de l'acquisition de la participation de 26 % de BT dans Groupe SFR Cegetel en 2003 a été prise en compte pour ce calcul. En prenant en compte le taux de financement moyen du groupe en 2002 (4,1 %), cette économie s'est élevée à 30 millions d'euros en 2002 (calculée *pro rata temporis*).

(f) Neutralisation de 1 408 millions d'euros de plus-values de cession et de gains résultant de la réduction de la participation (nets de frais de cession) de Vivendi Universal dans Veolia Environnement constatés en 2002.

(g) Constatation de la quote-part dans le résultat de Veolia Environnement au titre de 2002 de 113 millions d'euros, au pourcentage d'intérêt applicable au 31 décembre 2002 (20,4 %).

Aucun effet d'impôt n'a été constaté sur les ajustements (e) et (f) décrits ci-dessus, car l'impôt sur les plus-values réalisées en France a été imputé sur les reports déficitaires du groupe d'intégration fiscale français.

■ ***Acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp (IACI)***

(h) Consolidation du compte de résultat des actifs de divertissement d'IACI (consolidés par intégration globale à compter du 7 mai 2002 dans les comptes 2002 publiés), à partir du début de l'année 2002.

(i) Constatation du coût de financement net complémentaire supporté comme si cette acquisition avait été réalisée début 2002. Le coût de financement retenu correspond aux taux du prêt relais *ad hoc* de 1,6 milliard de dollars et des actions préférentielles A et B (soit 2,5 milliards de dollars).

(j) Inclut un effet d'impôt sur l'ajustement (i) décrit ci-dessus.

(k) Neutralisation de la quote-part de résultat de USANi LLC. Jusqu'au 7 mai 2002, Vivendi Universal consolidait par mise en équivalence 47,9 % de USANi LLC dont la quote-part de résultat s'élevait à 44 millions d'euros en 2002.

(l) Constatation des intérêts minoritaires comprenant notamment les participations d'IACI et de Barry Diller dans Vivendi Universal Entertainment.

NOTE 3 | Mouvements de périmètre

Au 31 décembre 2003, 1 164 sociétés étaient consolidées ou mises en équivalence, contre 1 287 sociétés au 31 décembre 2002.

Les principaux changements de périmètre intervenus en 2003 (acquisition, cession, dilution et fusion absorption) sont les suivants :

- Acquisition d'une participation de 26 % dans Cegetel Groupe S.A. (janvier – montant total payé : 4 milliards d'euros). Se référer à la Note 4.2. ;
- Cession de Canal+ Technologies (janvier – montant perçu : 191 millions d'euros) ;
- Cession du pôle Presse Grand Public (février – montant : 200 millions d'euros) ;
- Cession de Telepiù (avril – montant : 831 millions d'euros) ;
- Cession de Comareg (mai – montant : 135 millions d'euros) ;
- Cession de la téléphonie fixe en Hongrie (mai – montant : 325 millions d'euros) ;
- Dilution dans Sogecable (juillet). Se référer à la Note 10 (a) ;
- Cession de Canal+ Nordic (octobre – montant : 70 millions d'euros) ;
- Dilution dans UGC (décembre). Se référer à la Note 7.1 (f) ;
- Fusion absorption de Transtel, Cofira, et SFR par Cegetel Groupe S.A. (décembre). Se référer à la Note 27 (b) ;
- Fusion de Cegetel S.A. et Télécom Développement (décembre). Se référer à la Note 27 (c).

Se référer à la Note 4 « Écarts d'acquisition » pour plus de détails concernant l'impact de ces mouvements de périmètre sur les écarts d'acquisition, ainsi qu'à la Note 23 « Résultat sur cessions d'activités, net des provisions ».

Opération NBC – Universal, signée en 2003 et non finalisée au 31 décembre 2003.

Le 8 octobre 2003, General Electric (GE) et Vivendi Universal ont annoncé la signature d'un accord définitif visant à regrouper les activités de NBC et de Vivendi Universal Entertainment (VUE) et ainsi former NBC Universal. La fusion est soumise aux approbations usuelles des différents organismes de régulation. La clôture de l'opération est prévue pour le premier semestre 2004. Ce regroupement donnera lieu à la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE et simultanément à l'acquisition de 20 % d'intérêt dans NBC. Suite à cette opération, Vivendi Universal détiendra une participation d'environ 20 % dans NBC Universal. De ce fait, Vivendi Universal sera amené à déconsolider VUE et la participation de Vivendi Universal dans NBC Universal sera mise en équivalence. Les actifs de VUE qui seront cédés au cours de cette opération incluront Universal Pictures Group, Universal Television Group, Universal Studios Networks ainsi que des participations dans cinq parcs à thèmes. Les accords conclus dans le cadre de l'opération NBC-Universal prévoient notamment que Vivendi Universal (i) supportera le coût relatif à la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A de VUE ainsi que le coût net des dividendes dus au titre des actions préférentielles B de VUE, et (ii) conservera l'éventuel bénéfice économique de la valorisation des actions InterActiveCorp[1] que le groupe détient. Ces accords prévoient, en outre, le nantissement par Vivendi Universal d'une partie de ses titres NBC Universal afin de garantir le respect de ses obligations relatives à la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A. Ces accords mettent également à la charge de Vivendi Universal plusieurs obligations de nature fiscale, mais également en matière d'activités non cédées, de passifs et de partage des risques, pour un montant limité, de cession de certaines activités ainsi que d'autres obligations usuelles dans ce type d'opération.

Au 31 décembre 2003, la juste valeur de VUE en dollars suivant les termes de l'accord de rapprochement entre VUE et NBC était supérieure à sa valeur comptable en dollars. Toutefois, du fait de l'évolution de la parité dollar/euro depuis décembre 2000, date de l'acquisition d'Universal Studios (0,89 dollar = 1 euro) ou depuis l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp en mai 2002 (0,9125 dollar = 1 euro) jusqu'au 31 décembre 2003 (1,2453 dollar = 1 euro), une perte de change est actuellement enregistrée dans les capitaux propres en écart de conversion. Lors de la cession des 80 % de VUE, prévue en 2004, Vivendi Universal enregistrera en résultat au prorata une partie de cet écart de conversion. Cette perte diminuera son résultat net mais n'aura d'impact ni sur les capitaux propres ni sur la trésorerie du groupe. Au 31 décembre 2003, l'écart de conversion relatif à la part devant être cédée de VUE s'élevait à environ 3 milliards d'euros. La perte de change réelle définitive dépendra du taux de change en vigueur à la clôture de l'opération. Cette perte sera partiellement compensée par le gain sur la transaction en dollars.

Cette opération n'a eu aucun impact sur les comptes de Vivendi Universal en 2003.

(1) Précédemment USA Networks, Inc. devenu ensuite USA Interactive.

NOTE 4 | Ecarts d'acquisition

4.1. Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)		Ecarts d'acquisition bruts	Amortissement cumulé	Ecarts d'acquisition nets
Solde au 31 décembre 2001		**54 159**	**(16 542)**	**37 617**
Acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp (IACI)		9 608	-	9 608
Participation complémentaire dans MultiThématiques		542	-	542
Réduction de la participation dans Veolia Environnement		(7 569)	2 682	(4 887)
Autres mouvements de périmètre		(876)	1 060	184
Dotations aux amortissements		-	(1 277)	(1 277)
Dépréciations exceptionnelles		-	(18 442)	(18 442)
Ecarts de conversion		(4 114)	831	(3 283)
Solde au 31 décembre 2002		**51 750**	**(31 688)**	**20 062**
Acquisition de 26 % de Cegetel Groupe S.A.		2 260	-	2 260
Cession de Telepiù		(1 754)	1 754	-
Cession de Canal+ Technologies		(2 336)	2 290	(46)
Déconsolidation de Sogecable		(593)	418	(175)
Cession de Canal+ Nordic		(541)	496	(45)
Allocation définitive du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'IACI (se référer à la Note 4.3)		(114)	-	(114)
Autres mouvements de périmètre et autres	(a)	(2 495)	3 396	901
Dotations aux amortissements	(b)	-	(1 120)	(1 120)
Dépréciations exceptionnelles		-	(1 273)	(1 273)
Ecarts de conversion		(5 016)	2 355	(2 661)
Solde au 31 décembre 2003		**41 161**	**(23 372)**	**17 789**

(a) Inclut principalement les cessions d'autres activités d'édition et d'internet et le reclassement de dépréciations exceptionnelles en réduction des autres immobilisations incorporelles et d'autres actifs. Se référer à la Note 4.5.

(b) Dont une dépréciation exceptionnelle de 129 millions d'euros concernant Groupe Canal+ enregistrée de façon à compenser une provision reprise au niveau du résultat d'exploitation sur le premier trimestre 2003. Cette provision avait été constituée en 2000 dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition de Groupe Canal+.

4.2. Allocation du coût d'acquisition de la participation de 26 % dans SFR (ex-Cegetel Groupe S.A.)

En janvier 2003, Vivendi Universal a acquis auprès de BT Group une participation de 26 % dans Cegetel Groupe S.A., pour un coût de 4 milliards d'euros. En conséquence, Cegetel Groupe S.A. qui était consolidé par Vivendi Universal avec un pourcentage d'intérêt de 44 % (et un pourcentage de contrôle de 59 %) est consolidé avec un pourcentage d'intérêt de 70 % (et un pourcentage de contrôle de 85 %) depuis le 23 janvier 2003. S'agissant de SFR, sa filiale de téléphonie mobile, elle est consolidée avec un pourcentage d'intérêt d'environ 56 %. Suite à la simplification de la structure de Groupe SFR Cegetel, en décembre 2003, Vivendi Universal consolide SFR, qui est devenu la société holding de Groupe SFR Cegetel, avec des pourcentages d'intérêt et de contrôle d'environ 56 %.

Vivendi Universal a finalisé l'allocation du coût d'acquisition de cette participation de 26 % en application de la méthode de la réestimation partielle. Le tableau suivant présente l'allocation définitive du coût d'acquisition :

(en millions d'euros)	Participation de 26 % dans SFR
Juste valeur de la quote-part des actifs nets acquis (participation de 26 %)	837
Marque SFR	264
Part de marché	650
Ecart d'acquisition amorti sur 40 ans	2 260
Coût d'acquisition comptable	**4 011**

La marque a été évaluée selon la méthode d'actualisation des flux de redevances, c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour l'utilisation de la marque si le groupe n'en était pas propriétaire. La part

de marché, quant à elle, a été évaluée sur la base d'une part des coûts d'acquisition de nouveaux abonnés à la date d'acquisition et d'autre part du chiffre d'affaires actualisé qui sera généré par les abonnés référencés à la date d'acquisition. Ces actifs sont reconnus comme étant des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et ne sont donc pas amortis. Cependant, ils sont soumis à des tests de dépréciation d'actifs visant à déterminer une éventuelle perte de valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition a été comptabilisée en écart d'acquisition, amorti linéairement sur 40 ans.

4.3. Allocation du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp (IACI)

L'allocation du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'IACI intervenue en mai 2002 est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	**Actifs de divertissement d'IACI**
Droits d'exploitation des films	891
Créances clients	343
Immobilisations corporelles	39
Immobilisations incorporelles	1 200
Dettes d'exploitation	(287)
Obligations liées aux droits d'exploitation des programmes et des films	(447)
Autres, nets	(98)
Ecart d'acquisition amorti sur 40 ans	9 494
Coût d'acquisition comptable	**11 135**

L'évaluation du coût d'acquisition des actifs de divertissement d'IACI a été établie avec l'aide d'un expert indépendant. Vivendi Universal Entertainment (VUE) a fait appel aux services d'évaluation de Standard & Poor's afin d'analyser la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux actifs de divertissement d'IACI.

4.4. Allocation du coût d'acquisition de la participation de 35 % dans Maroc Telecom

L'allocation du coût d'acquisition de la participation de 35 % dans Maroc Telecom intervenue en avril 2001 est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	**Participation de 35 % dans Maroc Telecom**
Licence de télécommunications	340
Impôts différés passif	(119)
Juste valeur de la quote-part des actifs nets acquis	335
Ecart d'acquisition amorti sur 40 ans	1 862
Coût d'acquisition comptable	**2 418**

4.5. Dépréciations exceptionnelles

En 2001 et 2002, au vu de la détérioration continue des conditions économiques et de la perte de valeur des actifs des médias et des télécommunications depuis l'annonce de la fusion de Vivendi, Seagram et Canal+ en juin 2000, conjuguée à l'impact de l'accroissement du coût du financement de la société, Vivendi Universal a déprécié la valeur dans ses comptes de ses actifs immobilisés pour respectivement 13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2001 et 18,4 milliards d'euros au 31 décembre 2002.

En 2003, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées depuis fin 2001, et conformément à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), Vivendi Universal a réexaminé la perte de valeur potentielle des actifs immobilisés associés à ses unités opérationnelles. L'évaluation de la juste valeur des unités opérationnelles ainsi que des actifs immobilisés a été effectuée avec l'aide d'experts indépendants.

Concernant Universal Music Group (UMG), une baisse d'activité légèrement plus importante qu'attendue a été enregistrée en 2003. En revanche d'autres événements donnant à penser qu'une tendance positive du marché se dessine, semblent émerger sur le marché américain. Il s'agit principalement d'une amélioration des activités de contrôle de l'application de la législation anti-piratage et du succès prometteur de la distribution légale en ligne de la musique. Conjuguées à une baisse du prix de vente au détail des CD et à la croissance de nouveaux formats comme les vidéos DVD, ces tendances ont entraîné un accroissement en volume du marché de la distribution en Amérique du Nord. Toutefois, l'impact positif de ces événements reste à confirmer et à s'étendre en dehors du continent nord-américain. Il n'a pas été suffisant à lui seul pour compenser les effets défavorables déjà mentionnés. Compte tenu des faits ci-dessus, la Direction de Vivendi Universal a décidé que la baisse de l'activité et des résultats de 2003 constituait un indicateur d'une baisse de la valeur d'UMG au 31 décembre 2003 par rapport au 31 décembre 2002. En conséquence, une perte de valeur de 1 370 millions d'euros a été constatée, dont 1 100 millions d'euros en réduction des écarts d'acquisition et 270 millions d'euros au titre des catalogues musicaux.

Concernant Vivendi Universal Games (VUG), les performances opérationnelles très faibles de l'année 2003 ont entraîné une baisse de la valeur de l'unité opérationnelle. En conséquence, une perte de valeur de 61 millions d'euros a été comptabilisée au titre des marques. En outre, essentiellement du fait de la dégradation des conditions économiques en 2003, d'autres dépréciations exceptionnelles ont été enregistrées pour 361 millions d'euros. Elles concernent principalement les parcs à thèmes de VUE (188 millions d'euros) et les actifs internationaux de Groupe Canal+ en cours de cession (165 millions d'euros).

La Direction de Vivendi Universal a également réexaminé la valeur de ses autres actifs et en a conclu qu'elle était supérieure

à leur valeur comptable. Cela est particulièrement vrai pour la participation de Vivendi Universal dans SFR car la valeur de cet actif profite de ses bonnes performances et de l'accroissement de la valeur de marché des actifs des télécommunications, comme l'illustre l'augmentation de l'indice DJ Stoxx Telecom, qui est passé de 172 à l'automne 2002 à environ 271, soit une progression de plus de 60 %. Néanmoins, conformément aux principes comptables, la société n'a pas enregistré cette augmentation de valeur dans ses comptes alors qu'elle est supérieure aux dépréciations exceptionnelles enregistrées au titre de UMG et de VUG.

Les dépréciations exceptionnelles enregistrées en 2003 s'élèvent à 1 792 millions d'euros et ont été comptabilisées en réduction des écarts d'acquisition (1 273 millions d'euros), d'autres immobilisations incorporelles (406 millions d'euros) et des titres mis en équivalence (113 millions d'euros). L'impact de ces dépréciations sur les écarts d'acquisition peut se résumer comme suit :

(en millions d'euros)	Ecarts d'acquisition bruts au 31 décembre 2003	Amortissement cumulé au 31 décembre 2003	Dépréciations exceptionnelles cumulées au 31 décembre 2003						Ecarts d'acquisition nets au 31 décembre 2003
			2001	2002	2003	Reclassements	Mouvements de périmètre et autres	Total dépréciations exceptionnelles	
Groupe Canal+	9 997	(301)	(6 000)	(5 436)	(165)	249 (a)	5 156 (b)	(6 196)	3 500
Universal Music Group	11 862	(1 109)	(3 100)	(5 300)	(1 100)	600 (c)	2 261 (d)	(6 639)	4 114
Vivendi Universal Games	102	(52)	-	-	-	-	-	-	50
Vivendi Universal Entertainment	13 087	(777)	(1 300)	(6 500)	-	-	1 694 (d)	(6 106)	6 204
Médias	**35 048**	**(2 239)**	**(10 400)**	**(17 236)**	**(1 265)**	**849**	**9 111**	**(18 941)**	**13 868**
Groupe SFR Cegetel	3 660	(354)	-	(206) (e)	-	-	-	(206)	3 100
Maroc Telecom	1 793	(20)	(700)	(300)	-	-	(29)	(1 029)	744
Télécommunications	**5 453**	**(374)**	**(700)**	**(506)**	**-**	**-**	**(29)**	**(1 235)**	**3 844**
Autres	660	(92)	(1 094)	(700)	(8)	-	1 311	(491)	77
	41 161	**(2 705)**	**(12 194)** (f)	**(18 442)**	**(1 273)**	**849**	**10 393**	**(20 667)** (g)	**17 789**

(a) Concerne le reclassement de dépréciations exceptionnelles en réduction de la valeur comptable du catalogue de films de StudioCanal (110 millions d'euros), de certaines sociétés mises en équivalence (99 millions d'euros) et d'autres actifs (40 millions d'euros).

(b) Comprend l'incidence de la déconsolidation de Canal+ Technologies (2 206 millions d'euros), Telepiù (1 691 millions d'euros), Canal+ Nordic (439 millions d'euros) et Sogecable (388 millions d'euros).

(c) Concerne le reclassement de dépréciations exceptionnelles en réduction de la valeur comptable des catalogues musicaux pour 945 millions d'euros, nets d'un passif d'impôt différé correspondant pour 345 millions d'euros.

(d) Comprend principalement les écarts de conversion et des reclassements.

(e) Concerne uniquement Télécom Développement.

(f) En 2001, les dépréciations exceptionnelles présentées dans le compte de résultat consolidé (13 515 millions d'euros) incluaient un amortissement non récurrent des écarts d'acquisition de 521 millions d'euros et des dépréciations liées aux participations mises en équivalence de 800 millions d'euros, comptabilisées en réduction de la valeur comptable des participations concernées.

(g) Avant intérêts minoritaires et dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisés antérieurement en diminution des capitaux propres (soit une réduction de valeur notionnelle cumulée de 1,7 milliard d'euros constatée en 2001 et 2002).

Note 5. Autres immobilisations incorporelles

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des unités opérationnelles s'établissent comme suit :

	2003			2002		
	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance
Groupe Canal+						
Télévision à péage	(a) DCF et comparables*	8,0 % - 10,0 %	2,0 % - 3,5 %	DCF et comparables*	9,1 %	2,0 % - 4,5 %
StudioCanal	DCF et comparables*	9,0 %	2,0 %	DCF et comparables*	9,2 %	2,5 % - 3,5 %
Sogecable	cours de bourse	-	-	cours de bourse	-	-
Sportfive	cours de bourse	-	-	cours de bourse en tenant compte d'une décote de liquidité		
Autres actifs internationaux en cours de cession	(b) valeur nette de réalisation à la date d'arrêté des comptes	-	-	valeur nette de réalisation à la date d'arrêté des comptes	-	-
Universal Music Group	DCF et comparables*	10,0 %	4,0 %	DCF et comparables*	9,0 %	4,0 %
Vivendi Universal Games	DCF et comparables*	11,0 %	6,0 %	DCF et comparables*	13,0 %	7,0 %
Vivendi Universal Entertainment	par référence à la transaction signée avec GE en octobre 2003 afin de fusionner VUE et NBC			DCF et comparables*	8,5 % - 10,0 %	3,0 % - 6,0 %
Groupe SFR Cegetel	par référence à l'acquisition de 26 % de participation auprès de BT Group en janvier 2003			par référence à l'acquisition de 26 % de participation auprès de BT Group en janvier 2003		
Maroc Telecom	DCF et comparables*	12,6 %	2,5 %	DCF et comparables*	13,1 %	2,5 % - 3,5 %
Autres actifs internationaux liés à la télécommunication et à l'internet	valeur nette de réalisation à la date d'arrêté des comptes	-	-	valeur nette de réalisation à la date d'arrêté des comptes	-	-

** DCF (« discounted cash-flows ») : méthode des flux de trésorerie actualisés.*
Comparables : multiples boursiers et transactions

(a) Inclut Canal+ S.A., CanalSatellite, MultiThématiques et Media Overseas (concernant cette entité, le taux d'actualisation utilisé en 2003 peut fluctuer jusqu'à 17,0 % en fonction de la prime de risque attribuée à certains pays d'implantation).

(b) En 2003, inclut principalement Canal+ Nordic, Canal+ Benelux-Pays-Bas et certaines filiales d'Expand. En 2002, inclut Telepiù, Canal+ Benelux, Canal+ Pologne, Canal+ Nordic, Canal+ Technologies et NC Numéricâble.

NOTE 5 | Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Solde aux 31 décembre 2001	Solde aux 31 décembre 2002	Acquisitions/ dotations	Cessions/ reprises	Ecarts de conversion	Mouvements de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2003
Autres immobilisations incorporelles	30 128	22 168	2 320	(516)	(1 448)	647	23 171
Amortissements cumulés	(6 826)	(7 462)	(3 001)	68	523	(1 521)	(11 393)
Autres immobilisations incorporelles nettes	**23 302**	**14 706**	**(681)**	**(448)**	**(925)**	**(874)**	**11 778**
Droits et catalogues musicaux et avances aux artistes (a)(b)	5 783	4 134	(402) (c)	-	(184)	(1 036) (d)	2 512
Droits audiovisuels	2 038	1 424	165	(486)	(5)	(376)	722
Marques, parts de marché et fonds éditoriaux (e)	7 984	2 903	(138) (f)	7	(224)	279	2 827
Droits d'exploitation de films, nets d'amortissements	2 587	3 367	(335)	191	(439)	(169)	2 615
Licences de télécommunications (g)	680	989	(26)	-	(16)	-	947
Charges à répartir (h)	1 391	542	(17)	(77)	(95)	132	485
Logiciels (i)	703	627	105	(29)	-	(7)	696
Autres	2 136	720	(33)	(54)	38	303	974
Autres immobilisations incorporelles nettes	**23 302**	**14 706**	**(681)**	**(448)**	**(925)**	**(874)**	**11 778**

La baisse du poste « Autres immobilisations incorporelles » au 31 décembre 2002 résulte principalement de la mise en équivalence de Veolia Environnement au 31 décembre 2002.

(a) Comprend des avances à long terme nettes consenties aux artistes et récupérables sur les *royalties* futures pour respectivement 246 millions d'euros, 301 millions d'euros et 313 millions d'euros aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001.

(b) Ces actifs incluent des éléments incorporels acquis, principalement ceux acquis en décembre 2000 dans le cadre du rachat de The Seagram Company Ltd., qui ont été comptabilisés sur la base d'évaluations réalisées par des tiers à cette date et qui ont fait l'objet de dépréciations exceptionnelles suite à une actualisation de l'évaluation opérée en 2002 et en 2003. Les évaluations ont été établies suivant la méthode des flux de trésorerie actualisés pour l'intégralité du catalogue des artistes sous contrat au moment de l'acquisition et des artistes qui ne l'étaient plus mais pour lesquels la société détenait toujours des droits.

(c) En 2003, une dépréciation exceptionnelle de 270 millions d'euros au titre des catalogues musicaux, qui ont été évalués suivant la méthode des flux de trésorerie actualisés, étayée par l'analyse des multiples NPS (*net publisher share*, défini comme le chiffre d'affaires moins les *royalties*) a été enregistrée. Se référer à la Note 4.5.

(d) Comprend un reclassement de 945 millions d'euros au titre d'une dépréciation exceptionnelle des catalogues musicaux, enregistrée en réduction de l'écart d'acquisition en 2002. Se référer à la Note 4.5.

(e) Au 31 décembre 2003, ce montant comprend des immobilisations incorporelles considérées comme étant à durée de vie indéterminée à hauteur de 1 962 millions d'euros. À cette date, elles comprenaient principalement la part de marché et la marque SFR (respectivement 650 millions d'euros et 264 millions d'euros), la marque Universal et les incorporels liés à Universal Studio Networks (988 millions d'euros) ainsi que les contrats avec les câblo-opérateurs liés à USA Networks (*Multiple Service Operator agreements*) (710 millions d'euros). En 2002, ce poste comprenait ces derniers (à l'exception de la part de marché et de la marque SFR) ainsi que la marque Telepiù. En 2001, il comprenait également les marques de US Filter Corporation (filiale de Veolia Environnement consolidée par mise en équivalence à compter du 31 décembre 2002).

(f) Comprend les dépréciations exceptionnelles des marques de VUE et de VUG (respectivement 75 et 61 millions d'euros). Se référer à la Note 4.5.

(g) Dont la licence de Maroc Telecom à hauteur de 340 millions d'euros (amortie linéairement sur 15 ans) et la licence UMTS à hauteur de 619 millions d'euros payée par SFR en septembre 2001 [durée de 20 ans pour la fourniture de services de téléphonie mobile de troisième génération en France (UMTS)]. Cette licence fera l'objet d'un amortissement linéaire à compter de la date du lancement commercial des services associés jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021).

(h) Inclut principalement des créances d'exploitation à long terme perçues dans le cadre de contrats télévisuels, et des avances à des tiers récupérées dans le cadre normal de l'activité ou à la fin du contrat.

(i) À la fin du quatrième trimestre 2003, Vivendi Universal Games a reconsidéré les critères de capitalisation des coûts de développement de produits en fonction de leur faisabilité technologique. Les coûts antérieurement capitalisés à hauteur de 54 millions d'euros (62 millions de dollars), ainsi que les coûts supplémentaires nécessaires pour atteindre la faisabilité technologique, ont été comptabilisés en tant que frais de recherche et développement au cours de l'exercice.

NOTE 6 | Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Solde aux 31 décembre 2001	Solde aux 31 décembre 2002	Acquisitions/ dotations	Cessions/ reprises	Ecarts de conversion	Mouvements de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2003
Immobilisations corporelles	38 218	14 981	1 045	(467)	(525)	(1 168)	13 866
Amortissements cumulés	(14 822)	(7 295)	(1 247)	34	167	840	(7 501)
Immobilisations corporelles nettes	**23 396**	**7 686**	**(202)**	**(433)**	**(358)**	**(328)**	**6 365**
Terrains	2 199	859	(16)	(26)	(47)	(74)	696
Constructions	3 941	1 839	(97)	(161)	(151)	(16)	1 414
Installations techniques	9 138	3 316	(295)	(32)	(80)	35	2 944
Immobilisations en cours	1 030	394	393	2	(19)	(144)	626
Autres (a)	7 088	1 278	(187)	(216)	(61)	(129)	685
Immobilisations corporelles nettes	**23 396**	**7 686**	**(202)**	**(433)**	**(358)**	**(328)**	**6 365**

La baisse du poste « immobilisations corporelles » au 31 décembre 2002 résulte principalement de la mise en équivalence de Veolia Environnement au 31 décembre 2002.

(a) Dont 4 265 millions d'euros d'immobilisations du domaine concédé au 31 décembre 2001 (Veolia Environnement).

NOTE 7 | Titres mis en équivalence

7.1. Principaux titres mis en équivalence

		Pourcentage de contrôle			Valeur nette des sociétés mises en équivalence			Quote-part de résultat de l'exercice		
		31 décembre			31 décembre			Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)		2003	2002	2001	2003	2002	2001	2003 (a)	2002	2001
Veolia Environnement	(b)	20,4 %	20,4 %	-	-	304	-	(170)	-	-
USANi LLC	(c)	-	-	47,9 %	-	-	6 669	-	44	144
UC Development Partners	(d)	50,0 %	50,0 %	50,0 %	287	358	364	(13)	(6)	(46)
Sundance Channel	(e)	50,0 %	50,0 %	10,0 %	143	156	185	20	-	-
Universal Studios Florida	(d)	50,0 %	50,0 %	50,0 %	120	147	168	(1)	1	5
UGC	(f)	37,8 %	58,0 %	39,3 %	61	47	83	(3)	(12)	7
UGC Ciné Cité	(f)	-	15,6 %	15,6 %	-	31	69	-	-	1
Sportfive		46,4 %	46,4 %	35,6 %	201	294	229	8	2	-
Elektrim Telekomunikacja SP	(g)	49,0 %	49,0 %	49,0 %	-	-	521	-	(115)	(28)
Télécom Développement	(h)	-	49,9 %	49,9 %	-	286	281	(1)	5	12
Xfera Moviles	(i)	-	26,2 %	26,2 %	-	-	72	-	(59)	(35)
Société Financière de Distribution (SFD)		49,0 %	49,0 %	49,0 %	16	-	(74)	98	-	(23)
Vizzavi Europe	(j)	-	-	50,0 %	-	-	(466)	-	(71)	(193)
Autres	(k)	-	-	-	255	280	1 075	(183)	(83)	(297)
					1 083	**1 903**	**9 176**	**(245)**	**(294)**	**(453)**

(a) La quote-part de résultat de l'exercice comprend la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (71 millions d'euros), la quote-part dans la dépréciation exceptionnelle enregistrée par Veolia Environnement (- 203 millions d'euros) telles que publiées dans le compte de résultat consolidé, ainsi que des dépréciations exceptionnelles comptabilisées au titre de certaines filiales de VUE (- 113 millions d'euros). Se référer à la Note 4.5.

(b) Suite aux diverses opérations intervenues sur l'exercice 2002, la participation de Vivendi Universal dans Veolia Environnement a été ramenée à 20,4 %, entraînant la mise en équivalence de Veolia Environnement à compter du 31 décembre 2002. La valeur de marché de cet investissement au 31 décembre 2003 s'établit à 1 757 millions d'euros (soit 21,30 euros par action). Les titres Veolia Environnement ont été placés dans un compte séquestre, afin de couvrir notamment les options d'achat accordées aux investisseurs qui ont acquis 82,5 millions d'actions Veolia Environnement en décembre 2002. Ces options, enregistrées en produits différés pour 173 millions d'euros, permettent aux investisseurs d'acquérir les 82,5 millions d'actions restants à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004 pour un prix d'exercice de 26,50 euros par action. Suite à la perte nette enregistrée par Veolia Environnement en 2003, la valeur de la participation de Vivendi Universal dans cette société a été ramenée à zéro.

(c) Vivendi Universal a cédé cette participation dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement d'IACI en 2002.

(d) Aucun actionnaire ne détient la majorité des droits de vote dans ces sociétés. En outre, les actionnaires disposent de droits leur permettant de bloquer les décisions prises par la direction de chacune de ces entités. Pour ces raisons, Vivendi Universal met en équivalence ses participations dans UC Development Partners et Universal Studios Florida.

(e) Vivendi Universal détient des créances vis-à-vis de la joint-venture Sundance (environ 48 millions de dollars au 31 décembre 2003) qui peuvent être converties en titres Sundance Channel.

(f) Le 31 décembre 2003, Vivendi Universal et les actionnaires familiaux du Groupe UGC ont signé un accord modifiant la structure du capital d'UGC S.A.. En vertu de cet accord, Vivendi Universal a cédé sa participation dans UGC Ciné Cité et détient une participation de 37,8 % dans UGC S.A.. Postérieurement à l'élimination des titres d'autocontrôle d'UGC S.A., Vivendi Universal détiendra 40 % du capital d'UGC S.A. et les actionnaires familiaux en détiendront 54,79 %. En outre, Vivendi Universal dispose de cinq des quatorze sièges au Conseil d'administration d'UGC. En conséquence, cette participation est mise en équivalence.

(g) La participation de Vivendi Universal dans Elektrim Telekomunikacja a été intégralement dépréciée au 31 décembre 2002 suite à l'examen de la valeur des actifs mis en vente. Le groupe s'efforce de céder cette participation (se référer à la Note 27 (f) « Liste des principales sociétés consolidées » pour plus de détails concernant cet investissement).

(h) En décembre 2003, Cegetel S.A. (opérateur de téléphonie fixe, filiale de SFR) et Télécom Développement (opérateur réseau, filiale de la SNCF dans laquelle SFR possède des intérêts mino-

ritaires) ont fusionné dans une nouvelle entité appelée Cegetel S.A.S.. Le capital de cette dernière est détenu à hauteur de 65 % par SFR et de 35 % par la SNCF. Se référer à la Note 27 (c).

(i) Participation cédée en 2003.

(j) Participation cédée à Vodafone le 30 août 2002.

(k) Les autres investissements se composent de diverses participations, dont la valeur nette individuelle au 31 décembre 2003 est inférieure à 85 millions d'euros.

7.2. Variation de la valeur nette des titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Valeur nette au 31 décembre 2002	Mouvements de périmètre et autres	Quote-part du résulat net de l'exercice	Dividendes perçus	Ecarts de conversion	Valeur nette au 31 décembre 2003
Veolia Environnement	304	19	(170)	(45)	(108)	-
UC Development Partners	358	8	(13)	(5)	(61)	287
Sundance Channel	156	(5)	20	-	(28)	143
Universal Studios Florida	147	(1)	(1)	-	(25)	120
UGC	47	17	(3)	-	-	61
UGC Ciné Cité	31	(31)	-	-	-	-
Sportfive	294	(97)	8	(5)	1	201
Télécom Développement	286	(285)	(1)	-	-	-
Autres	280	94	(85)	(6)	(12)	271
	1 903	**(281)**	**(245)**	**(61)**	**(233)**	**1 083**

7.3. Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence

Les informations condensées relatives aux titres mis en équivalence présentées ci-dessous sont issues de données individuelles non auditées.

	Exercice clos le 31 décembre 2003			
(en millions d'euros)	Veolia Environnement	Elektrim Telekomunikacja	Autres	Total
Chiffre d'affaires	**28 603**	**702**	**5 588**	**34 893**
Résultat d'exploitation	**1 751**(*)	**89**	**77**	**1 917**
Résultat net	**(2 055)**	**(81)**	**68**	**(2 068)**
Total actif	**38 921**	**2 786**	**6 817**	**48 524**
Capitaux propres	3 575	1 318	1 902	6 795
Dettes financières à long terme	12 586	502	2 864	15 952
Dettes à long terme	7 469	-	402	7 871
Dettes à court terme	15 291(a)	966 (b)	1 649	17 906
Total passif	**38 921**	**2 786**	**6 817**	**48 524**

(*) Correspond à la notion d'EBIT telle que publiée par Veolia Environnement, qui n'intègre pas les charges de restructuration.

	Exercice clos le 31 décembre 2002			
(en millions d'euros)	Veolia Environnement (c)	Elektrim Telekomunikacja	Autres	Total
Chiffre d'affaires	**na***	**749**	**6 050**	**6 799**
Résultat d'exploitation	**na***	**125**	**(241)**	**(116)**
Résultat net	**na***	**(1 063)**	**(891)**	**(1 954)**
Total actif	**42 018**	**3 163**	**11 368**	**56 549**
Capitaux propres	6 330	1 428	2 735	10 493
Dettes financières à long terme	12 913	712	3 774	17 399
Dettes à long terme	7 372	-	621	7 993
Dettes à court terme	15 403(a)	1 023 (b)	4 238	20 664
Total passif	**42 018**	**3 163**	**11 368**	**56 549**

**na : non applicable – se référer à la note de renvoi (c).*

	Exercice clos le 31 décembre 2001			
(en millions d'euros)	**Veolia Environnement (c)**	**Elektrim Telekomunikacja**	**Autres**	**Total**
Chiffre d'affaires	**na***	**59**	**13 284**	**13 343**
Résultat d'exploitation	**na***	**(26)**	**2 273**	**2 247**
Résultat net	**na***	**(57)**	**(713)**	**(770)**
Total actif	**na***	**3 586**	**30 505**	**34 091**
Capitaux propres	na*	2 699	13 459	16 158
Dettes financières à long terme	na*	93	3 802	3 895
Dettes à long terme	na*	192	3 824	4 016
Dettes à court terme	na*	602 (b)	9 420	10 022
Total passif	**na***	**3 586**	**30 505**	**34 091**

**na : non applicable – se référer à la note de renvoi (c).*

(a) Comprend des dettes financières à court terme pour respectivement 3 827 millions d'euros et 3 796 millions d'euros aux 31 décembre 2003 et 2002.

(b) Avant élimination du prêt de Vivendi Universal à Elektrim Telekomunikacja de respectivement 520 millions d'euros (277 millions d'euros, net de provisions), 525 millions d'euros (322 millions d'euros, net de provisions) et 485 millions d'euros aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001. Ces montants comprennent également le prêt de VTI à Elektrim Telekomunikacja de respectivement 67 millions, 68 millions et 67 millions d'euros aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001.

(c) Veolia Environnement est mis en équivalence depuis le 31 décembre 2002. Jusqu'à cette date, la société était intégrée globalement dans les comptes de Vivendi Universal. De ce fait, le tableau de l'exercice clos au 31 décembre 2002 ne présente pas de données provenant du compte de résultat de cette entité et celui de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ne comprend aucune information relative à cette société.

NOTE 8 | Immobilisations financières

		31 décembre		
(en millions d'euros)	**Note**	**2003**	**2002**	**2001**
Titres de participation non consolidés	8.1.	415	378	1 150
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	8.2.	1 673	1 899	1 814
Autres immobilisations financières	8.3.	1 461	1 861	2 619
Total immobilisations financières		**3 549**	**4 138**	**5 583**

8.1. Titres de participation non consolidés

		31 décembre 2003			
(en millions d'euros)		**Pourcentage détenu**	**Valeur brute**	**Provision pour dépréciation**	**Valeur nette**
Elektrim S.A.	(a)	14,99 %	96	(91)	5
Fonds LBI	(b)	na*	105	(100)	5
Mauritel		14,3 %	38	(5)	33
Autres	(c)	divers	892	(520)	372
			1 131	**(716)**	**415**

** na : non applicable.*

		31 décembre 2002			
(en millions d'euros)		**Pourcentage détenu**	**Valeur brute**	**Provision pour dépréciation**	**Valeur nette**
Elektrim S.A.	(a)	10,0 %	96	(91)	5
Mauritel		18,9 %	42	-	42
Autres		divers	695	(364)	331
			833	**(455)**	**378**

		31 décembre 2001			
(en millions d'euros)		Pourcentage détenu	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Sithe Energies Inc	(d)	34,2 %	604	-	604
Elektrim S.A.	(a)	10,0 %	96	(70)	26
Mauritel		18,9 %	52	-	52
Autres		divers	895	(427)	468
			1 647	**(497)**	**1 150**

(a) En complément à sa participation de 10 % dans le capital d'Elektrim S.A., Vivendi Universal avait conclu une convention de portage avec une tierce partie sur 4,99 % supplémentaires du capital d'Elektrim S.A.. Pour ce faire, Vivendi Universal avait acquis, pour un montant de 60 millions de dollars (soit 66 millions d'euros à la date d'acquisition), des parts sans droit de vote dans une société d'investissement fonctionnant comme un fonds commun de placement. La valeur de l'investissement total réalisé par Vivendi Universal dans Elektrim S.A. (investissement direct + portage) s'élevait à 162 millions d'euros en valeur brute (à la date d'acquisition) et avait fait l'objet de provisions pour dépréciation en fonction de l'évolution du cours de bourse d'Elektrim S.A.. La valeur nette de l'investissement total s'établissait à 33 millions d'euros au 31 décembre 2001 et à 12 millions d'euros au 31 décembre 2002. Conformément aux termes de la convention de portage mise en place, et à la demande de la tierce partie, Vivendi Universal a acquis fin février 2003, pour 57 millions de dollars (soit 53 millions d'euros à la date de l'opération), le capital et le compte courant de la société MMD, détentrice des 4,99 % d'Elektrim S.A.. Simultanément, Vivendi Universal a encaissé, pour 60 millions de dollars, le remboursement des parts du fonds dans lequel il avait investi. Compte tenu des provisions pour dépréciation déjà comptabilisées, cette opération n'a eu aucun impact sur les comptes de Vivendi Universal en 2003.

En conséquence, Vivendi Universal exerce directement et indirectement 14,99 % des droits de vote d'Elektrim S.A.. Le dernier administrateur nommé par Vivendi Universal a été démis de ses fonctions lors de l'Assemblée générale d'Elektrim S.A. qui s'est tenue le 6 février 2004. Le cours de l'action ordinaire d'Elektrim S.A. était de 3,14 zlotys au 31 décembre 2003.

(b) Cette immobilisation financière, précédemment comptabilisée en valeur mobilière de placement, correspond à des parts sans droits de vote dans une société d'investissement qui a donné à la société d'investissement Ymer les moyens d'acquérir 2 % du capital d'Elektrim Telekomunikacja. Se référer à la Note 27 (f) « Liste des principales sociétés consolidées » pour plus de détails concernant la participation de Vivendi Universal dans Elektrim Telekomunikacja.

(c) Autres investissements dont la valeur comptable individuelle est inférieure à 60 millions d'euros.

(d) Le 19 décembre 2002, Vivendi Universal a cédé sa participation résiduelle pour 319 millions d'euros générant une moins-value de 232 millions d'euros.

8.2. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

		31 décembre 2003						
(en millions d'euros)		Coût d'acquisition	Ecarts de conversion	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Plus-values brutes non réalisées	Moins-values brutes non réalisées	Valeur de marché estimée
DuPont	(a)	853	(216)	(31)	606	-	-	606
InterActiveCorp	(b)	1 323	(285)	-	1 038	360	-	1 398
Autres	(c)	31	(2)	-	29	-	-	29
		2 207	**(503)**	**(31)**	**1 673**	**360**	**-**	**2 033**

		31 décembre 2002						
(en millions d'euros)		Coût d'acquisition	Ecarts de conversion	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Plus-values brutes non réalisées	Moins-values brutes non réalisées	Valeur de marché estimée
DuPont	(a)	853	(68)	(173)	612	65	-	677
InterActiveCorp	(b)	1 323	(68)	-	1 255	-	(26)	1 229
Softbank Capital Partners	(d)	230	-	(230)	-	-	-	-
Autres		33	(1)	-	32	-	-	32
		2 439	**(137)**	**(403)**	**1 899**	**65**	**(26)**	**1 938**

Note 8. Immobilisations financières

		31 décembre 2001						
(en millions d'euros)		Coût d'acquisition	Ecarts de conversion	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Plus-values brutes non réalisées	Moins-values brutes non réalisées	Valeur de marché estimée
DuPont	(a)	853	50	-	903	-	(106)	797
InterActiveCorp	(b)	699	42	-	741	137	-	878
Softbank Capital Partners	(d)	230	-	(110)	120	-	(7)	113
Autres		59	-	(9)	50	22	2	74
		1 841	**92**	**(119)**	**1 814**	**159**	**(111)**	**1 862**

(a) Soit 16 444 062 titres, pour une valeur comptable de 794 millions de dollars. Le cours de l'action DuPont au 31 décembre 2003 était de 45,89 dollars.

(b) Soit 18 181 308 actions ordinaires, pour une valeur comptable de 374 millions de dollars, 13 430 000 actions de catégorie B, pour une valeur comptable de 276 millions de dollars, et 25 000 000 actions ordinaires acquises auprès de LibertyMedia dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp en mai 2002. Le cours de l'action InterActiveCorp était de 33,93 dollars au 31 décembre 2003.

(c) Autres investissements dont la valeur comptable individuelle est inférieure à 25 millions d'euros.

(d) Cédé en 2003.

8.3. Autres immobilisations financières

	31 décembre 2003		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Avance accordée à Elektrim Telekomunikacja	520	(243)	277
Autres	1 475	(291)	1 184
	1 995	**(534)**	**1 461**

		31 décembre 2002		
(en millions d'euros)		Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Bons de souscription InterActiveCorp	(a)	929	(454)	475
Avance accordée à Elektrim Telekomunikacja		525	(203)	322
Emprunt obligataire UGC	(b)	153	(119)	34
Prêt miroir à Veolia Environnement	(c)	120	-	120
Autres		1 116	(206)	910
		2 843	**(982)**	**1 861**

(a) Ces bons de souscription reçus dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp, ont été cédés à InterActiveCorp en 2003.

(b) Ces obligations ont été remboursées en décembre 2003 en relation avec les transactions UGC décrites dans la Note 7.1. (f).

(c) Ce prêt accordé dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire échangeable en actions Vinci en 2001, a été remboursé le 30 septembre 2003. Se référer à la Note 28.1.

Note 9. Créances d'exploitation
Note 10. Valeurs mobilières de placement

NOTE 9 | Créances d'exploitation

		31 décembre		
(en millions d'euros)		**2003**	**2002**	**2001**
Créances clients	(a)	9 122	9 601	19 994
Provisions pour créances douteuses		(2 285)	(1 492)	(2 274)
Total clients		**6 837**	**8 109**	**17 720**
Autres	(a)	1 972	1 783	3 374
dont prime sur les actions préférentielles VUE A&B	*(b)*	*577*	*734*	-
Total créances d'exploitation		**8 809**	**9 892**	**21 094**

(a) Dont 7 720 millions d'euros qui arriveront à échéance en 2004.

(b) Correspond à la différence entre la juste valeur (calculée sur la base d'un taux d'actualisation de 7,5 %) et la valeur de remboursement des actions préférentielles A & B. Cette différence (756 millions de dollars) est assimilée à une prime de remboursement, qui est amortie linéairement jusqu'à maturité (soit 2022).

NOTE 10 | Valeurs mobilières de placement

		31 décembre 2003		
(en millions d'euros)		**Valeur brute**	**Provision pour dépréciation**	**Valeur nette**
Sogecable	(a)	249	-	249
Titres d'autocontrôle	(b)	6	(5)	1
Valeurs non cotées	(c)	9	-	9
		264	**(5)**	**259**

		31 décembre			
		2002			**2001**
(en millions d'euros)		**Valeur brute**	**Provision pour dépréciation**	**Valeur nette**	**Valeur nette**
Titres d'autocontrôle	(b)	38	(12)	26	1 563
Valeurs cotées	(d)	10	-	10	1 866
Valeurs non cotées	(c)	168	(116)	52	344
		216	**(128)**	**88**	**3 773**

(a) L'augmentation de capital réalisée par Sogecable en juillet 2003 a été intégralement souscrite par un tiers. Ainsi, la quote-part de Groupe Canal+ dans cette filiale est passée de 21,3 % à 16,4 %. Vivendi Universal a cessé de consolider Sogecable à compter du 1er octobre 2003. Cette transaction a généré un profit de dilution de 71 millions d'euros.

(b) 76 226 et 478 015 titres aux 31 décembre 2003 et 2002, détenus essentiellement en couverture de plans d'options sur actions, accordés aux salariés.

(c) Comprend principalement des actions détenues dans des sociétés d'investissement. Au 31 décembre 2002, elles correspondaient principalement aux parts sans droit de vote dans le fonds LBI, une société d'investissement qui a donné à Ymer les moyens de faire l'acquisition de 2 % du capital d'Elektrim Telekomunikacja. La valeur nette comptable de ce placement s'établissait à 38 millions d'euros, nette d'une provision de 66 millions d'euros, (contre 103 millions au 31 décembre 2001). Ce placement a été reclassé en 2003 en titres de participation non consolidés [se référer à la Note 8.1 (b)]. Les valeurs mobilières de placement non cotées comprenaient également jusqu'en février 2003, des parts sans droit de vote acquises dans une société d'investissement fonctionnant comme un fonds commun de placement qui, en vertu d'une convention de portage conclue avec une institution financière, conféraient à Vivendi Universal le droit d'acquérir 4,99 % des actions d'Elektrim S.A.. La valeur comptable de ce placement s'élevait à 7 millions d'euros, nette d'une provision de 50 millions d'euros au 31 décembre 2002 [se référer à la Note 8.1 (a)].

(d) Comprend au 31 décembre 2001 les titres BSkyB (à hauteur de 1,6 milliard d'euros) et les titres Vinci (à hauteur de 0,2 milliard), cédés en 2002.

NOTE 11 | Capitaux propres (part du groupe)

Aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001, le nombre d'actions ordinaires en circulation s'élevait, respectivement à 1 071 518 691, 1 068 558 994 et 1 085 827 519. Chaque action ordinaire, à l'exception des titres d'autocontrôle, est assortie d'un droit de vote et peut être rendue nominative sur demande de son détenteur. Aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001, le nombre de droits de vote s'élevait respectivement à 1 071 438 555, 1 067 996 619 et 978 216 347.

11.1. Titres d'autocontrôle

	Nombre total de titres	% du capital détenu	Coût moyen par action	Montant brut	Provision pour dépréciation	Montant net
			(en euros)	*(en millions d'euros)*		
Au 31 décembre 2001	**107 386 662**	**9,90%**	**63,0**	**6 762**	**(514)**	**6 248**
Cessions d'actions à deux établissements financiers intervenue le 7 janvier 2002 (60 euros par action)	(55 000 000)	-	58,9	(3 240)	-	(3 240)
Acquisitions en bourse intervenues entre janvier et avril 2002	6 969 865	-	48,5	338	-	338
Apport à LibertyMedia en échange de ses participations dans InterActiveCorp et dans MultiThématiques	(37 386 436)	-	61,2	(2 289)	261	(2 028)
Annulation décidée au Conseil d'administration du 13 août 2002 (a)	(20 469 967)	-	68,7	(1 406)	215	(1 191)
Cessions à des salariés lors de l'exercice de leurs options d'achat d'actions	(94 157)	-	81,2	(8)	4	(4)
Mise en équivalence de Veolia Environnement	(843 618)	-	66,4	(56)	-	(56)
Autres, net	na*	-	na*	(58)	18	(40)
Au 31 décembre 2002	**562 375**	**0,05%**	**77,9**	**43**	**(16)**	**27**
Cessions à des salariés lors de l'exercice de leurs options d'achat d'actions	(318 932)	-	69,6	(22)	10	(12)
Acquisitions en bourse intervenues en mars 2003	8 681 432	-	13,0	113	-	113
Apport aux anciens actionnaires de Rondor en règlement des engagements contractuels prévus à leur égard	(8 844 289)	-	13,5	(128)	14	(114)
Autres, net	na*	-	na*	ns**	(13)	(13)
Au 31 décembre 2003	**80 586**	**0,01%**	**74,5**	**6**	**(5)**	**1**
dont titres comptabilisés en valeurs mobilières de placement	76 226	-	-	6	(5)	1
dont titres enregistrés en réduction des capitaux propres	4 360	-	-	ns**	ns**	ns**

**na : non applicable. **ns : non significatif.*

(a) Conformément aux obligations légales françaises, Vivendi Universal a concomitamment acquis 14,1 millions d'options d'achat d'actions Vivendi Universal afin d'assurer la couverture des plans d'options sur actions exerçables à cette date.

11.2. Actions démembrées

Au 31 décembre 2003, 6 402 838 actions démembrées ont été déduites des capitaux propres contre 8 855 605 actions au 31 décembre 2002. Ces actions ont été démembrées pour permettre les opérations d'échange dans le cadre du rapprochement Sofiée/Vivendi/Seagram intervenu en décembre 2000 : la nue-propriété a été transférée aux actionnaires canadiens de Seagram ayant opté pour une acquisition différée de leurs titres Vivendi Universal. En 2003, 2 452 767 actions ont été remembrées et annulées. Concomitamment le Conseil d'administration a constaté la création du même nombre d'actions du fait de la conversion par les actionnaires susmentionnés de leurs obligations remboursables en actions (ORA) Vivendi Universal. Du fait que chaque action démembrée puis remembrée est annulée et que, concomitamment, la conversion de chaque ORA se traduit par la création d'une action nouvelle, ces opérations sont neutres sur le nombre d'actions composant le capital.

11.3. Ecarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres

Conformément aux anciennes dispositions énoncées par l'AMF (ex-COB) en 1988, le groupe avait imputé des écarts d'acquisition sur les capitaux propres notamment dans le cadre des fusions avec Havas et Pathé intervenues en 1998 et 1999 ainsi que lors de l'acquisition de US Filter et d'une participation complémentaire dans Canal+ en 1999.

En application de la recommandation afférente de l'AMF, Vivendi Universal détermine la dépréciation exceptionnelle des écarts d'acquisition sur la base de la valeur totale des écarts d'acquisition initiaux, avant imputation sur les capitaux propres mais après amortissements notionnels cumulés depuis l'acquisition. Ces amortissements notionnels cumulés n'ont pas d'impact sur le compte de résultat consolidé, ni sur les capitaux propres du groupe. En 2003, le montant total de la dépréciation exceptionnelle notionnelle s'établit à 250 millions d'euros. Elle correspond exclusivement à la dépréciation constatée chez Veolia Environnement. La quote-part de Vivendi Universal (20,4 %) dans la dépréciation exceptionnelle comptabilisée par Veolia Environnement s'est élevée à 453 millions d'euros, dont 250 millions d'euros comptabilisés en diminution de l'écart d'acquisition imputé sur les capitaux propres et 203 millions d'euros de dépréciation exceptionnelle inscrite en charge au compte de résultat consolidé 2003.

Le montant des écarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres, nets des amortissements notionnels cumulés et des dépréciations exceptionnelles notionnelles pratiquées depuis 2001 (soit 1,9 milliard d'euros), est désormais nul.

11.4. Effet dilutif potentiel des instruments financiers en circulation

		31 décembre		
(nombre d'actions)		**2003**	**2002**	**2001**
Vivendi Universal OCEANE 1,25 %, remboursées en numéraire en janvier 2004		-	18 820 004	18 356 131
Obligations échangeables ou convertibles en actions Vivendi Universal (OCEANE) (janvier 2005)	(a)	16 654 225	16 654 225	16 243 941
Emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal (novembre 2005)	(b)	78 675 630	78 678 206	-
Obligations échangeables émises dans le cadre de la fusion de Vivendi et de Seagram relativement aux anciens plans de souscription d'actions accordés par Seagram à ses salariés		23 389 853	26 675 827	27 438 181
Plans de souscription d'actions Vivendi Universal (Se référer à la Note 30)		19 193 741	5 518 568	2 088 037
Effet dilutif potentiel		**137 913 449**	**146 346 830**	**64 126 290**

(a) En avril 1999, Veolia Environnement [2], alors filiale à 100 % de Vivendi Universal, a émis 10 516 606 obligations convertibles ou échangeables (OCEANE) pour un montant global de 2 850 millions d'euros à échéance 1er janvier 2005 (soit 271 euros par action). Dans le cadre de l'introduction en bourse de Veolia Environnement en juillet 2000, certaines obligations ont été converties en actions Veolia Environnement. À présent les obligations restantes ne sont convertibles ou échangeables qu'en actions Vivendi Universal (titres d'autocontrôle ou actions nouvellement émises) en cas d'exercice par les porteurs de leur option ou payables en numéraire à maturité. Au 31 décembre 2003, 5 331 058 obligations sont en circulation et échangeables à un taux de 3,124 actions (correspondant à un prix d'exercice de 86,75 euros).

(b) Si les porteurs de ces obligations avaient fait une demande de remboursement des obligations au 31 décembre 2003, ils auraient obtenu 66 334 334 actions. Se référer à la Note 13 « Autres fonds propres ».

(2) Cette société est mise en équivalence depuis le 31 décembre 2002.

Note 12. Variation des intérêts minoritaires
Note 13. Autres fonds propres : emprunt obligataire remboursable en actions Vivendi Universal

NOTE 12 | Variation des intérêts minoritaires

		31 décembre		
(en millions d'euros)		**2003**	**2002**	**2001**
Solde en début d'exercice		**5 497**	**10 208**	**9 787**
Mouvements de périmètre	(a)	(622)	(4 229)	411
Emission de TSAR (Titres Subordonnés Remboursables en Actions Veolia Environnement)	(b)	-	-	300
Quote-part des minoritaires dans le résultat des filiales consolidées	(c)	1 212	844	594
Dividendes payés par les sociétés consolidées		(737)	(200)	(981)
Ecarts de conversion		(443)	(798)	97
Autres variations		22	(328)	-
Solde en fin d'exercice		**4 929**	**5 497**	**10 208**

(a) En 2003, comprend une variation de - 819 millions d'euros relative à l'acquisition auprès de BT Group d'une participation de 26 % dans SFR (ex-Cegetel Groupe S.A.). Au 31 décembre 2002, intègre les participations de 5,44 % et 1,50 % au capital de VUE et les options de ventes afférentes reçues par respectivement IACI et Barry Diller dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement d'IACI par Vivendi Universal. La valeur des options de ventes accordées à IACI et Barry Diller a été déterminée par un expert indépendant et s'établit à respectivement 0 et 75 millions de dollars.

(b) En décembre 2001, une société holding détenue par Veolia Environnement a émis des titres subordonnés remboursables en actions de priorité (TSAR), à échéance 28 décembre 2006.

(c) En 2003, comprend principalement la quote-part des minoritaires de Groupe SFR Cegetel (775 millions d'euros) et de Maroc Telecom (306 millions d'euros).

NOTE 13 | Autres fonds propres : emprunt obligataire remboursable en actions Vivendi Universal

En novembre 2002, Vivendi Universal a émis 78 678 206 obligations remboursables le 25 novembre 2005 en actions nouvelles Vivendi Universal sur la base d'une action pour une obligation pour un montant total de 1 milliard d'euros. Les obligations portent intérêt à un taux annuel de 8,25 %. La totalité de l'intérêt actualisé a été versée aux obligataires le 28 novembre 2002, soit un montant total de 233 millions d'euros [3]. Les porteurs d'obligations peuvent à tout moment, depuis le 26 mai 2003, demander le remboursement des obligations en actions nouvelles sur la base du ratio minimum de remboursement, soit *1 - (taux de l'intérêt annuel x durée de vie restante exprimée en année)*. L'amortissement est prévu en totalité par un remboursement en actions nouvelles et en cas de procédure de redressement judiciaire, les porteurs auraient des droits similaires à ceux des actionnaires. En conséquence, les obligations sont inscrites dans la rubrique « autres fonds propres » conformément aux principes comptables en vigueur. Au 31 décembre 2003, 78 675 630 obligations étaient en circulation.

(3) Ces intérêts ont été capitalisés et sont amortis jusqu'à l'échéance de l'obligation.

NOTE 14 | Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 31 décembre 2001	Solde au 31 décembre 2002	Mouvements de périmètre et autres	Dotations	Consommation	Reprises et changements d'estimation	Solde au 31 décembre 2003
Engagements de retraite et assimilés	652	240	446 (a)	6	(17)	-	675 (b)
Provisions financières	151 (c)	1 519 (d)	42	284	(675)	(336) (e)	834 (f)
Litiges	610	320	39	155	(141)	(25)	348
Restructuration (Se référer à la Note 16)	314	57	2	183	(43)	(30)	169
Provisions sur immobilisations corporelles	106	38	8	21	-	-	67
Pertes sur investissements dans des sociétés non consolidées	320	87	(2)	19	(43)	-	61
Provisions sur travaux en cours et pertes sur contrats à long terme	484	69	(2)	5	(10)	(3)	59
Garanties données aux clients	311	78	(2)	2	(26)	(8)	44
Provisions sur actifs immobiliers	527	337	(284) (g)	-	(14)	(29)	10
Autres	2 856 (h)	836	(284)	64	(247)	(342) (i)	27
	6 331	**3 581**	**(37)**	**739**	**(1 216)**	**(773)**	**2 294**

(a) Concerne principalement le reclassement d'engagements de retraite précédemment comptabilisés en « Autres dettes à long terme ».

(b) Les engagements de retraite et assimilés comprennent une provision liée aux régimes d'avantages salariaux de 343 millions d'euros (se référer à la Note 15), une provision liée aux prestations complémentaires de 154 millions d'euros (se référer à la Note 15), une provision liée aux indemnités de départ de 59 millions d'euros et d'autres provisions de 119 millions d'euros.

(c) Concernait principalement des pertes sans incidence sur la trésorerie, liées à la réduction de la valeur de certaines participations financières cotées et non cotées, qui ont connu des baisses de valeur non temporaires.

(d) Comprenait des provisions financières exceptionnelles (929 millions d'euros) et d'autres provisions financières (590 millions d'euros). Les provisions financières exceptionnelles intégraient principalement des provisions au titre (i) de la cession de Telepiù (360 millions d'euros), (ii) de la prime sur les options d'achat de titres Vivendi Universal émises par BNP Paribas (226 millions d'euros), (iii) des actifs internationaux de télécommunications (142 millions d'euros), (iv) des options de ventes sur actions Vivendi Universal (104 millions d'euros) et (v) du risque de marché aux termes du contrat de total return swap signé avec LineInvest (97 millions d'euros). Les autres provisions financières concernaient principalement la mise à la valeur de marché des swaps de taux d'intérêt (261 millions d'euros) et les provisions enregistrées au titre des primes de remboursement des obligations échangeables en actions Veolia Environnement, Vinci et BSkyB (138 millions d'euros).

(e) Ces reprises comprennent principalement la part non consommée des provisions relatives à la cession de Telepiù en mai 2003 (215 millions d'euros) et au risque de marché lié au contrat de total return swap signé avec LineInvest dans l'hypothèse où AOL Time Warner (AOL TW) aurait réglé en actions AOL TW la vente par LineInvest d'actions préférentielles d'AOL Europe intervenue en avril 2003 (97 millions d'euros).

(f) Inclut principalement les provisions liées (i) à la dépréciation des options d'achat sur des actions Vivendi Universal émises par BNP Paribas (226 millions d'euros), (ii) à la mise à la valeur de marché des swaps de taux d'intérêt (204 millions d'euros), (iii) à l'estimation des options de vente accordées à la SNCF au titre de sa participation dans Cegetel S.A.S. en 2003 (85 millions d'euros, pour plus de détails, se référer à la Note 29.3) et (iv) aux primes de remboursement des obligations échangeables en actions (67 millions d'euros, dont 30 millions d'euros dotés en 2003).

(g) Comprend principalement le reclassement de provisions relatives aux actifs immobiliers en déduction des stocks et travaux en cours.

(h) Comprenait 630 millions d'euros d'amortissement de caducité et 455 millions d'euros de frais de fermeture chez Veolia Environnement.

(i) Ces reprises comprennent principalement la part non consommée des provisions liées (i) à la renégociation du contrat des droits d'exploitation des matchs de football « Club Europe » chez Groupe Canal+ (85 millions d'euros, se référer à la Note 28.2), (ii) au contrat Disney chez Telepiù, redevenu bénéficiaire au premier trimestre 2003 (129 millions d'euros, compensés par un amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition, se référer à la Note 4.1 (b)) et (iii) à des changements d'estimation concernant des provisions d'exploitation chez Groupe SFR Cegetel (105 millions d'euros).

NOTE 15 | Régimes d'avantages salariaux

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, Vivendi Universal applique ou gère des régimes de retraite ou d'avantages postérieurs au départ à la retraite au bénéfice de ses salariés et anciens salariés.

Les taux pondérés moyens et les hypothèses utilisés pour la comptabilisation de ces plans pour les exercices clos aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001 s'établissent comme suit :

	Prestations de retraite			Prestations complémentaires		
	2003	2002	2001	2003	2002	2001
Taux d'actualisation	5,4 %	5,7 %	6,3%	5,6 %	6,0 %	6,9 %
Taux de rendement attendu des placements	6,5 %	7,2 %	7,4%	na*	na*	6,0 %
Taux d'augmentation des salaires	3,6 %	3,5 %	4,3%	3,7 %	3,7 %	3,0 %
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité (en années)	13,5	12,5	14,5	6,7	16,1	13,0

**na : non applicable.*

Les taux de rendement à long terme prévus pour les fonds ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays où le groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement prévus pour chacune de ses composantes. Le groupe a principalement des fonds aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada. Dans ces trois pays les taux de rendement à long terme prévus étaient de respectivement 8 % au 31 décembre 2003, 9 % au 31 décembre 2002 et 10 % au 31 décembre 2001 pour les plans américains, 6 % au 31 décembre 2003, 6,25 % au 31 décembre 2002 et 6,75 % au 31 décembre 2001 pour les plans britanniques et 4,3 % au 31 décembre 2003, 5 % au 31 décembre 2002 et 5,75 % au 31 décembre 2001 pour les plans canadiens.

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, Vivendi Universal a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes (le taux de tendance annuel) de 9,5 % pour les catégories avant 65 ans et 10,7 % pour les catégories après 65 ans en 2003 et de 5,8 % pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2010. En 2003, une progression d'un point de pourcentage du taux de tendance annuel aurait fait augmenter les engagements de prestations complémentaires de retraite de 11 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait progressé de moins de 1 million d'euros. À l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux de la tendance annuelle aurait fait baisser les engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs à la retraite de 10 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait diminué de moins de 1 million d'euros.

Les coûts de retraite de plans multi-employeurs en France se composent de contributions définies dont le montant est déterminé conformément à la législation française. Les contributions définies, constatées en charges au cours de l'exercice pendant lequel elles sont encourues, se sont élevées à 66 millions d'euros en 2003, comparés à 73 millions d'euros en 2002 et 67 millions d'euros en 2001 (hors Veolia Environnement en 2002 et 2001). Le changement intervenu dans la législation française en 2003 concernant les régimes d'avantages salariaux, a été comptabilisé en tant que modification du plan pour les indemnisations de départ en retraite.

Le tableau suivant réconcilie l'évolution de la dette actuarielle, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001.

Note 15. Régimes d'avantages salariaux

	Prestations de retraite			Prestations complémentaires		
	31 décembre			31 décembre		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	**2001**	**2003**	**2002**	**2001**
Evolution de la dette actuarielle						
Dette actuarielle en début d'exercice	1 580	2 712	2 137	219	274	187
Coût normal	45	54	106	-	2	1
Coût financier	80	109	146	12	17	16
Cotisations salariales	2	2	8	-	-	-
Acquisitions	-	19	568	-	-	53
Cessions	(47)	(1 088)	(242)	-	(65)	(1)
Compressions	(8)	(2)	(9)	-	-	(7)
Règlements	(8)	(118)	-	-	-	-
Transferts	27	54	-	4	-	-
Modifications	(12)	64	-	(3)	-	-
Pertes et gains actuariels	62	109	20	28	38	34
Prestations payées	(114)	(139)	(80)	(17)	(16)	(12)
Frais de départ	-	4	2	-	-	-
Autres (écarts de conversion)	(168)	(200)	56	(37)	(31)	3
Dette actuarielle en fin d'exercice	**1 439**	**1 580**	**2 712**	**206**	**219**	**274**
Evolution des actifs de couverture						
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	808	2 049	2 036	-	-	-
Rendement réel des placements	84	(85)	(265)	-	-	-
Cotisations patronales	71	96	44	18	16	12
Cotisations salariales	2	2	8	-	-	-
Acquisitions	-	14	551	-	-	-
Cessions	(25)	(980)	(315)	-	-	-
Règlements	(8)	(118)	-	-	-	-
Transferts	22	75	-	-	-	-
Prestations payées	(114)	(138)	(64)	(18)	(16)	(12)
Autres (écarts de conversion)	(71)	(107)	54	-	-	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice	**769**	**808**	**2 049**	**-**	**-**	**-**
Couverture financière						
Sous-couverture financière	(670)	(772)	(663)	(206)	(219)	(274)
Pertes et gains acturiels non-comptabilisés	356	424	480	54	54	37
Coût des services passés non-comptabilisé	27	39	(70)	(2)	(4)	(4)
Dette initiale non-comptabilisée	-	-	(16)	-	-	-
Elimination des actifs de retraites des plans multi-employeur dans le temps (a)	-	-	(38)	-	-	-
Impact de la dette initiale, des coûts des services rendus et des pertes et gains actuariels reconnus avec un rythme différent en application de la législation locale et autres	-	(1)	(76)	-	-	(1)
Provision nette	**(287)**	**(310)**	**(383)**	**(154)**	**(169)**	**(242)**
Provision nette						
Payé d'avance	56	73	240	-	-	-
A payer	(343)	(383)	(623)	(154)	(169)	(242)
	(287)	**(310)**	**(383)**	**(154)**	**(169)**	**(242)**

(a) Les charges payées d'avance résultant des heures supplémentaires des plans multi-entreprises (activités concédées) sont éliminées puisqu'il est peu probable qu'elles seront récupérées ultérieurement sous forme de congés.

Note 15. Régimes d'avantages salariaux

La dette actuarielle et la juste valeur des actifs de couverture des plans détaillées par zone géographique pour les exercices clos aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001 sont les suivantes :

	Prestations de retraite			Prestations complémentaires		
	31 décembre			31 décembre		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	**2001**	**2003**	**2002**	**2001**
Dette actuarielle						
Sociétés américaines	665	826	1 108	189	201	257
Sociétés françaises	60	79	1 017	-	-	-
Autres	714	675	587	17	18	17
	1 439	**1 580**	**2 712**	**206**	**219**	**274**
Juste valeur des actifs de couverture						
Sociétés américaines	301	369	714	-	-	-
Sociétés françaises	23	25	942	-	-	-
Autres	445	414	393	-	-	-
	769	**808**	**2 049**	**-**	**-**	**-**

La dette actuarielle, la dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire et la juste valeur des actifs de couverture des plans pour lesquels la dette actuarielle hors effet des augmentations de salaire est supérieure à la valeur des actifs de couverture sont détaillées dans le tableau suivant :

	31 décembre		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	**2001**
Sociétés americaines			
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	644	799	984
Dette actuarielle	664	825	1 108
Juste valeur des actifs	300	368	714
Sociétés britanniques			
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	272	310	216
Dette actuarielle	276	336	236
Juste valeur des actifs	197	243	208
Sociétés françaises			
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	38	56	262
Dette actuarielle	47	69	318
Juste valeur des actifs	4	10	67
Autres pays			
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	230	218	192
Dette actuarielle	245	232	202
Juste valeur des actifs	53	39	19
Total			
Dette actuarielle hors effets des augmentations de salaire	1 184	1 383	1 654
Dette actuarielle	1 232	1 462	1 864
Juste valeur des actifs	554	660	1 008

Le coût annuel selon les normes comptables françaises s'élève respectivement à 117 millions d'euros, 198 millions d'euros et 31 millions d'euros aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001.

Vivendi Universal continue à gérer trois régimes de retraite en France avec des actifs de couverture investis dans des compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Disponibilités	Total
Plan complémentaire du Siège	7,5 %	3,2 %	74,4 %	14,9 %	100,0 %
Plan complémentaire de Groupe SFR Cegetel	2,8 %	3,8 %	79,0 %	14,4 %	100,0 %
Plan IDR/IFC de Groupe Canal+	14,0 %	14,0 %	72,0 %	0,0 %	100,0 %

Au fil du temps, l'allocation des actifs reste constante et l'allocation des actifs circulants peut être considérée comme étant l'allocation cible des actifs. Dans la préparation de cette note informative, le rendement attendu des actifs a été établi comme étant égal au taux d'actualisation des indemnités de fin de carrière. La dette actuarielle accumulée pour les régimes de retraite en France était de 47 millions d'euros au 31 décembre 2003 comparée à 62 millions d'euros au 31 décembre 2002. La moyenne pondérée utilisée lors des estimations établies par le groupe au 31 décembre 2003 tenait compte d'un taux d'actualisation de 5 %, d'un taux de rendement attendu des actifs de 5 % et d'une augmentation annuelle des compensations de 3.7 %. Les contributions liées à ces différents régimes ont été estimées à 5,9 millions d'euros pour 2004.

NOTE 16 | Restructuration

Au 31 décembre 2003, les coûts de restructuration enregistrés au bilan s'élevaient à 185 millions d'euros, comprenant 169 millions d'euros de provisions, et 16 millions d'euros liés au plan d'abandon d'activités mis en œuvre consécutivement à l'acquisition de Seagram, comptabilisés en « Autres dettes à long terme » (se référer à la Note 19).

Dans le cadre de la fusion avec Seagram et de l'intégration de plusieurs autres acquisitions importantes, intervenues en 2000 et 2001 ainsi que le changement de stratégie mis en œuvre en 2002, la Direction de Vivendi Universal a élaboré et mis en place plusieurs plans de restructuration formels qui ont été présentés aux salariés. Ces plans ont eu un impact dans les différents secteurs d'activités du groupe et ont concerné principalement le regroupement des installations, engendrant des réductions d'effectif. Les coûts encourus incluent des indemnités de départ, des programmes de pré-retraite, des cessions d'actifs et les coûts liés à la résiliation de contrats, dont des contrats de location. En plus des plans de restructuration lancés par Vivendi Universal, certaines entreprises acquises avaient déjà mis en œuvre leurs propres plans à l'époque de leur acquisition par Vivendi Universal. Le groupe a évalué ces différents plans à la date de l'acquisition afin de déterminer s'ils étaient en phase avec sa stratégie d'intégration. Si tel était le cas, des provisions pour restructuration ont été comptabilisées dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiés et sont présentées sur la ligne « Mouvements de périmètre de consolidation et ajustements liés à l'affectation du prix d'acquisition » dans le tableau récapitulatif des provisions pour restructuration présenté ci-après :

Note 16. Restructuration

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Vivendi Universal Entertainment	Groupe SFR Cegetel	Maroc Telecom	Holding et Corporate	Autres	Veolia Environnement	Total Vivendi Universal
Indemnités de départ										
Solde au 31 décembre 2001	**-**	**-**	**19**	**-**	**-**	**-**	**68**	**33**	**42**	**162**
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	10	(28)	(18)
Dotations	-	-	-	-	-	-	-	60	21	81
Consommation	-	-	(16)	-	-	-	(68)	(63)	(35)	(182)
Reprises	-	-	-	-	-	-	-	(17)	-	(17)
Solde au 31 décembre 2002	**-**	**-**	**3**	**-**	**-**	**-**	**-**	**23**	**-**	**26**
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	-	-	(6)	-	-	-	-	(1)	na*	(7)
Dotations	32	-	16	-	-	2	-	27	na*	77
Consommation	-	-	(2)	-	-	-	-	(16)	na*	(18)
Reprises	-	-	-	-	-	-	-	(10)	na*	(10)
Solde au 31 décembre 2003	**32**	**-**	**11**	**-**	**-**	**2**	**-**	**23**	**na***	**68**
Autres coûts de restructuration										
Solde au 31 décembre 2001	**15**	**117**	**-**	**29**	**-**	**-**	**86**	**30**	**36**	**313**
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	79	-	-	-	-	-	-	(6)	(34)	39
Dotations	(8)	-	-	-	-	-	-	18	20	30
Consommation	(25)	(117)	-	(29)	-	-	(30)	(13)	(21)	(235)
Reprises	(48)	-	-	-	-	-	-	(11)	(1)	(60)
Solde au 31 décembre 2002	**13**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**56**	**18**	**-**	**87**
Mouvements de périmètre et ajustement de l'affectation du prix d'acquisition	4	-	4	-	-	-	-	-	na*	8
Dotations	-	80	-	-	-	-	5	22	na*	107
Consommation	(4)	(8)	(3)	-	-	-	(15)	(10)	na*	(40)
Reprises	(7)	(5)	-	-	-	-	(25)	(8)	na*	(45)
Solde au 31 décembre 2003	**6**	**67**	**1**	**-**	**-**	**-**	**21**	**22**	**na***	**116**
Coûts de restructuration										
Solde au 31 décembre 2003	**38**	**67**	**12**	**-**	**-**	**2**	**21**	**45**	**na***	**185**

**na : non applicable.*

Acquisition de Seagram

Dans le cadre de l'acquisition et de l'intégration de Seagram, la Direction de Vivendi Universal a élaboré et s'est engagée à mettre en œuvre un plan formel d'abandon d'activités annoncé aux salariés concernés lors de la réalisation effective de la fusion. Les coûts provisionnés à ce titre pour un montant de 400 millions d'euros correspondaient principalement à des coûts de départ de salariés et de réorganisation, des coûts de suppression d'usines, dont les indemnités versées dans le cadre de l'interruption anticipée de baux immobiliers, et des coûts marginaux de fermeture d'usines et de résiliations de contrats en rapport avec les sociétés acquises. Chez Universal Music Group, des provisions pour indemnités de départ et autres coûts de restructuration ont été constituées pour respectivement 5 millions d'euros et 140 millions d'euros. Au 31 décembre 2001, l'intégralité des provisions pour indemnités de départ était consommée et les provisions pour autres coûts de restructuration étaient utilisées à hauteur de 23 millions d'euros. Le solde de ces dernières a été consommé en 2002. D'autres provisions pour restructuration d'un montant de 51 millions d'euros ont été comptabilisées chez Vivendi Universal Entertainment dont 22 millions d'euros étaient utilisés au 31 décembre 2001. Le solde de ces dernières a été consommé en 2002. Au niveau de la société holding, des provisions pour indemnités de départ à verser aux salariés de 118 millions d'euros et d'autres provisions pour restructuration de 86 millions d'euros ont été constituées. Au 31 décembre 2002, l'intégralité de la provision pour indemnités de départ était consommée et 30 millions d'euros étaient utilisés sur les autres provisions pour restructuration. Au 31 décembre 2003, le montant résiduel de la provision pour restructuration s'établit à 16 millions d'euros.

Groupe Canal+

Des provisions pour restructuration d'un montant de 24 millions d'euros ont été établies en 2001 par Canal+ Horizons. Ces provisions concernaient à hauteur d'environ 9 millions d'euros le retrait du groupe du Maghreb et du Moyen-Orient (principalement au titre d'indemnités de rupture de contrats) dont 1 million d'euros était utilisé au 31 décembre 2001. Le solde de 15 millions d'euros lié à la restructuration de l'antenne, dont 8 millions d'euros d'indemnités de rupture de contrats, a été versé à American Studios en 2001. La provision pour restructuration de 20 millions d'euros, comptabilisée au titre des activités du Groupe Canal+ consécutivement à la fusion, a été reclassée en dettes d'exploitation. Au début de l'année 2002, Canal+ a acheté à UPC la plate-forme Witzja TV entraînant la consolidation par intégration globale de TKP, précédemment mise en équivalence. Cette évolution a induit l'enregistrement de provisions pour restructuration en entrée de périmètre d'un montant de 93 millions d'euros correspondant aux coûts de restructuration de cette nouvelle plateforme. Cette provision a diminué de 70 millions d'euros en 2002. L'écart de conversion afférent s'élevait à 13 millions d'euros. De ce fait, la provision au 31 décembre 2002 s'élevait à 9 millions d'euros, couvrant principalement les risques suivants : 3 millions au titre de la fermeture de la filiale britannique, 2 millions au titre du remplacement des cartes des abonnés et à la mise en place d'un nouveau logiciel permettant aux décodeurs de fonctionner sur un mode de cryptage unique, 2 millions au titre de la réduction du nombre de bureaux et 2 millions relatifs au système de cryptage ainsi qu'à la mise en place des logiciels de services interactifs. En 2003, des provisions pour indemnités de départ ont été comptabilisées à hauteur de 32 millions d'euros dans le cadre d'un plan de restructuration qui concerne essentiellement Canal+ S.A., Groupe Canal+, StudioCanal et Expand. Les autres coûts de restructuration (6 millions d'euros) concernent des cessions de chaînes internationales.

Universal Music Group

Au 31 décembre 2003, les autres coûts de restructuration s'élèvent à 67 millions d'euros et incluent principalement les frais liés à la politique de réduction des coûts (projet *silver lining*). Pour faire face à la baisse du marché de la musique, le projet *silver lining* a été mis en place dans les centres de coûts stratégiques dans le monde entier afin de revoir la base des coûts dans la perspective d'une nouvelle baisse du marché. Le résultat est la rationalisation des coûts de prospection des artistes (*artist and repertoire*) dans de nombreux pays, des frais généraux et de marketing. Cette politique a été mise en place en Allemagne principalement (distribution, production, opérations centrales) et au siège (marketing international). Les autres coûts de restructuration incluent également une réorganisation des labels musicaux principalement aux États-Unis (Geffen, Interscope).

Vivendi Universal Games

En 2001, les plans de réorganisation de la logistique et de centralisation des services partagés se sont poursuivis tout au long de l'année et ont entraîné le départ de 887 salariés pour un coût de 18 millions d'euros et l'utilisation d'autres provisions pour restructuration à hauteur de 27 millions d'euros. Des provisions complémentaires de 33 millions d'euros ont été enregistrées pour la fermeture et la réduction d'activité de deux studios, dont 13 millions d'euros au titre du versement d'indemnités de départ à 337 salariés. Au 31 décembre 2002, les provisions résiduelles pour la réorganisation des services s'élevaient à 3 millions d'euros ; elles ont été utilisées en 2003. Au 31 décembre 2003, les provisions pour indemnités de départ (11 millions d'euros) concernent des plans de restructuration lancés au cours de l'exercice. Le solde des coûts de restructuration (1 million d'euros) concerne des programmes anciens relatifs aux infrastructures louées et des dépréciations liées à l'abandon d'installations.

Autres

Édition

En 2001, des provisions pour restructuration supplémentaires d'un montant de 8 millions d'euros ont été comptabilisées chez Grupo Anaya suite à une modification de la législation locale qui a renchéri le coût des licenciements. 37 salariés ont été licenciés en 2001, pour un coût de 3 millions d'euros. À la division Education, environ 100 salariés ont été licenciés en 2001 suite à une réduction des activités du siège et à une réorganisation de la logistique en France, en Belgique, au Brésil et aux États-Unis pour un coût de 12 millions d'euros. Des provisions complémentaires d'un montant de 15 millions d'euros ont été enregistrées pour l'achèvement de ce plan de restructuration. À la division Information, des provisions pour restructuration de 6 millions d'euros ont été utilisées dans le cadre de la centralisation du siège de Comareg à Lyon. Des provisions complémentaires de 10 millions d'euros ont été enregistrées au titre d'un nouveau plan de restructuration mis en œuvre suite à la fusion des titres de presse à gros tirage. Le plan de restructuration qui prévoyait la centralisation des services partagés de la division Presse Professionnelle a été abandonné entraînant une reprise de provisions de 6 millions d'euros. Le département Services a initié un nouveau plan en vue de la fermeture de son site logistique pour un coût de 8 millions d'euros, dont 5 millions au titre des indemnités de départ de 63 salariés. La division Santé a achevé la fermeture de son siège à Londres et divers autres plans de réorganisation administrative, utilisant à hauteur de 21 millions d'euros ses provisions pour indemnités de départ et autres provisions pour restructuration. Au 31 décembre 2002, le solde des provisions pour restructuration était lié au pôle Presse Grand Public (2 millions d'euros) cédé en février 2003.

Internet

Suite au ralentissement général de l'activité des sociétés Internet, les activités Internet de Vivendi Universal ont opéré des changements stratégiques importants. Des plans de restructuration mis en œuvre en 2001 ont généré des coûts liés à des réductions d'effectifs mais aussi à la réorganisation et à la

réaffectation des activités. Aux États-Unis, Flipside a finalisé un plan de restructuration lié à l'acquisition d'Uproar. Le coût total de ce plan s'est élevé à environ 15 millions d'euros, dont 9 millions d'euros d'indemnités de départ et 6 millions d'euros liés aux coûts de fermeture d'installations, qui incluaient les dépréciations d'actifs, les résiliations de contrats de bail et autres coûts liés à la fermeture. De plus, le regroupement de tous les sites Internet américains au sein d'une entité unique, Vivendi Universal Net USA, a engendré un plan de restructuration en 2001. Les coûts liés à ce plan ont été évalués à 4 millions d'euros ; 95 % de ce montant correspondaient à des coûts de fermeture d'activité. En Europe, la restructuration des activités Éducation et Divertissement, des portails horizontaux et des activités de service et de soutien a été évaluée à 18 millions d'euros, dont 10 millions d'euros liés aux indemnités de départ à verser aux salariés et 8 millions d'euros liés aux autres coûts de restructuration.

Suite au recentrage stratégique du Groupe Vivendi Universal intervenu à compter du milieu de l'année 2002, le processus de restructuration, mis en œuvre en 2001, s'est accéléré : un plan de restructuration a été mis en place, prévoyant pour certaines divisions, soit le reclassement interne, soit la cession, soit la fermeture pour celles ayant un potentiel de croissance insuffisant. Ce plan de restructuration, incluant notamment un plan social, a engendré une perte nette de 59 millions d'euros au titre de l'année 2002. En Europe, la fermeture de Scoot a généré une perte de 17 millions d'euros sur l'année, comprenant notamment les charges liées au plan social et celles liées aux indemnités de rupture de contrats conclus avec différents fournisseurs. Au 31 décembre 2002, Vivendi Universal Net a comptabilisé une provision de 17 millions d'euros au titre de ce processus de fermeture, incluant les risques de cessation d'activité afférents aux différentes filiales. Aux États-Unis, Get Music a été fermé, et les engagements liés aux locations à longue durée ont été provisionnés pour un montant total de 8 millions d'euros. L'effectif de Vivendi Universal Net USA a été réduit, entraînant le versement de 9 millions d'euros d'indemnités. Au 31 décembre 2003, les provisions pour indemnités de départ (23 millions d'euros) concernent les plans de licenciements mis en œuvre en Europe (principalement chez E-brands, CanalNumédia et Allociné) et des litiges (CanalNumédia et Scoot). Les autres provisions pour restructuration (16 millions d'euros) concernent la fermeture de bureaux aux États-Unis (Ad2one et Atviso) et en Europe (VUNet) ainsi que des problématiques de *copyright* aux États-Unis.

Veolia Environnement

Ces dernières années, Veolia Environnement a engagé plusieurs plans de restructuration visant en particulier à rationaliser son organisation régionale.

Parallèlement à l'acquisition de US Filter en avril 1999, Veolia Environnement a conçu et mis en œuvre un plan de restructuration visant à rationaliser sa base de production, à repenser son réseau de distribution, à améliorer son efficacité et à accroître sa compétitivité. Ce plan se concentrait sur deux activités principales : (i) le regroupement de certaines unités opérationnelles de US Filter hors des États-Unis avec OTV et (ii) le regroupement et la restructuration des entités restantes de US Filter, en Amérique du Nord principalement, avec les activités de PSG, filiale de Aqua Alliance. Ces plans de restructuration identifiaient certaines installations de production, sites de distribution, bureaux de vente, bureaux administratifs et actifs connexes comme redondants ou non stratégiques dès la conclusion de l'opération. Les coûts initiaux associés à ces plans s'élevaient à 109 millions d'euros et ont été inclus dans l'affectation du prix d'achat de US Filter.

Le regroupement de US Filter International avec OTV, qui a donné naissance à Vivendi Water Systems, a été réalisé via plusieurs plans de restructuration. Un plan a entraîné la fermeture ou la vente de trois installations et une réduction importante des effectifs dans une quatrième, pour un coût total de 38 millions d'euros dont 29 millions d'euros utilisés pour les indemnités de licenciement ainsi que pour d'autres charges associées à hauteur de 9 millions d'euros. Ce plan s'est étendu jusqu'au début de l'année 2002 en raison de contraintes légales importantes imposant de longues procédures de licenciement. Au cours de l'année 2001, 17 salariés (dont 8 cadres) ont été licenciés pour un coût total d'environ 13 millions d'euros. En 2002, ce plan était presque achevé. Les plans liés aux autres implantations ont engendré un coût de 16 millions d'euros au titre des indemnités de départ d'environ 147 salariés et un coût de 16 millions d'euros au titre des abandons d'installations. Ces plans ont été achevés en 2001.

Dans le cadre du plan de restructuration nord-américain, les 9 millions d'euros provisionnés au titre d'indemnités de départ étaient liés à une réduction des effectifs après regroupement portant sur 443 postes (66 postes de direction, 111 postes administratifs, 234 postes de production et 32 postes de vente). Les 37 millions d'euros provisionnés au titre des coûts d'abandon d'installations se composaient pour 20 millions d'euros de coûts de résiliation de contrats de location et pour 17 millions d'euros d'autres charges connexes (principalement des charges à payer pour résiliation des régimes de retraite). En 1999, 13 millions d'euros de charges à payer préexistantes de PSG sont venus s'ajouter au plan de restructuration nord-américain. Pour achever ce plan, des provisions complémentaires de 11 millions d'euros ont été comptabilisées en 2000 en ajustements du coût d'acquisition de US Filter International. Au 31 décembre 2001, il restait 18 millions d'euros sur le montant provisionné à l'origine, consistant essentiellement en des résiliations de contrats de location à délai de paiement supplémentaire et des indemnités de résiliation des régimes de retraite devant être versées aux bénéficiaires lors de la liquidation des plans correspondants. En outre, suite au déclin persistant de l'activité en Amérique du Nord, US Filter a mis en place un nouveau plan de restructuration en 2001 pour réduire ses effectifs et regrouper ses capacités de production. En vertu de ce pro-

gramme, des provisions pour restructuration de 18 millions d'euros ont été établies au titre du départ de 696 salariés dont 264 spécialistes. Durant l'année 2001, 4 millions d'euros de provisions ont été utilisés et 142 salariés ont été licenciés. Cinq sièges régionaux de préparation des surfaces ont été regroupés en deux centres de services et cinq installations de production et une installation de service après-vente ont été fermées. Toujours en raison de la conjoncture économique certaines unités de regénération ont été identifiées comme pouvant être fermées et la société a abandonné son activité de récupération des agents de gravure du cuivre. Au 31 décembre 2001, 14 millions d'euros restaient inutilisés sur les nouvelles provisions.

À l'occasion des acquisitions de Apa Nova Bucuresti et de l'ancienne division Services d'EDF en 2001, des provisions pour restructuration ont été établies dans le cadre de la comptabilisation d'acquisitions. Dans le cadre de l'intégration de Apa Nova Bucuresti, un plan de restructuration a été mis en œuvre pour le départ de quelque 1 700 salariés dont 85 spécialistes. Des provisions pour indemnités de départ de 19 millions d'euros ont été établies principalement au titre des licenciements ; sur ce montant 12 millions d'euros ont été utilisés en 2001 à l'occasion du départ de 1 200 salariés. Dans le cadre de l'intégration de l'ancienne division Services d'EDF et de ses activités existantes, Dalkia a mis en œuvre un plan de restructuration en vue du licenciement de 80 salariés dont 42 spécialistes. Des provisions pour indemnités de départ d'environ 5 millions d'euros ont été établies ; toutes ces provisions ont été utilisées en 2001.

Suite aux cessions et dilutions intervenues sur l'exercice 2002, Veolia Environnement est consolidée par mise en équivalence depuis le 31 décembre 2002. Par conséquent, les provisions pour restructuration enregistrées par cette filiale ont été déconsolidées à cette date.

NOTE 17 | Endettement financier

17.1. Endettement financier aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001

Vivendi Universal estime que l'« endettement financier », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement du groupe. L'endettement financier est calculé par simple addition des dettes financières à long terme et des dettes financières à court terme moins les disponibilités enregistrées au bilan. L'endettement financier doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut pas se substituer à la dette et aux disponibilités qui figurent au bilan ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi Universal utilise l'endettement financier dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains des engagements du groupe.

Note 17. Endettement financier

	31 décembre 2003				
		Dettes financières à court terme			
(en millions d'euros)	Dettes financières à long terme	Part à court terme des dettes financières à long terme	Autres dettes financières à court terme	Total des dettes financières à court terme	Total
Prêt *revolving* de 3 milliards d'euros	-	-	992	992	992
Prêt de 2,5 milliards d'euros	1 000	-	-	-	1 000
Programme de titrisation VUE	602	-	-	-	602
VUE - prêt de 920 millions de dollars	739	-	-	-	739
Crédit-bails	196 (b)	-	-	-	196
Autres dettes garanties	194 (c)	-	2	2	196
Total dettes garanties (a)	**2 731**	**-**	**994**	**994**	**3 725**
Actions préférentielles VUE A&B	2 097 (d)	-	-	-	2 097
Autres	360 (c)	624	520	1 144	1 504
Total dettes non garanties de nos filiales	**2 457**	**624**	**520**	**1 144**	**3 601**
Obligations à haut rendement 9,25 % - 9,5 % (2010)	1 076	-	-	-	1 076
Obligations à haut rendement 6,25 % (2008)	1 283	-	-	-	1 283
Echangeable Veolia Environnement 2 % (mars 2006)	28 (e)	-	-	-	28
OCEANE Vivendi Universal 1,25 % (janvier 2004)	-	1 699 (f)	-	1 699	1 699
Echangeables Vinci 1 % (mars 2006)	527	-	-	-	527
Echangeables Sogecable 1,75 % (octobre 2008)	605	-	-	-	605
Solde de la dette Seagram	28	-	-	-	28
Titres subordonnés (jusqu'en 2023)	17	-	-	-	17
Autres	869 (c)	748	217	965	1 834
Total autres dettes non garanties	**4 433**	**2 447**	**217**	**2 664**	**7 097**
Dette brute	**9 621**	**3 071**	**1 731**	**4 802** (g)	**14 423**
Disponibilités					(2 858)
Endettement financier					**11 565**

(a) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) (i) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants, et/ou (ii) par des garanties consenties par l'emprunteur et/ou par ses garants.

(b) Les contrats de location financière qui peuvent être assortis d'une option d'achat au bénéfice du preneur à bail, incluent également certaines garanties locatives accordées dans le cadre d'opération de *defeasance* d'actifs immobiliers.

(c) Inclut différents éléments (dont des obligations pour 742 millions d'euros et d'autres dettes financières à long terme de 681 millions d'euros) pour un montant total de 781 millions d'euros de dette à taux d'intérêts fixes compris entre 0 % et 9,25 %, arrivant à maturité entre 2005 et 2040, et 642 millions d'euros de dette à taux d'intérêts variables compris entre EURIBOR 3 mois - 0,27 % et LIBOR GBP 6 mois + 2,25 % arrivant à maturité entre 2005 et 2009.

(d) En mai 2002, Vivendi Universal a acquis les actifs de divertissement d'InterActiveCorp. À l'issue de cette opération, IACI a reçu des actions préférentielles de VUE (*A & B preferred stock*s) dont la valeur nominale initiale s'établit respectivement à 750 millions de dollars et 1,75 milliard de dollars (ces dernières étant remboursables contre 56,6 millions d'actions ordinaires d'IACI au moyen d'options d'achat et de vente consenties entre Vivendi Universal et IACI). Ces actions préférentielles ont les caractéristiques suivantes :

- actions préférentielles A : intérêt capitalisé de 5 % par an ; échéance au 20e anniversaire de la clôture de l'opération (soit mai 2022) ;
- actions préférentielles B : intérêt annuel de 3,6 % et intérêt capitalisé de 1,4 % par an ; remboursables après une période de 20 ans à l'initiative de Vivendi Universal ou d'IACI.

(e) Suite à l'exercice de l'option de remboursement anticipé par les porteurs en mars 2003, Vivendi Universal a remboursé la majeure partie de ces obligations échangeables en actions Veolia Environnement pour un coût total de 1,8 milliard d'euros.

(f) Au 31 décembre 2003, 6 023 946 obligations étaient en circulation. Elles ont été remboursées dans leur intégralité en janvier 2004.

(g) Les dettes financières à court terme comprennent différents éléments pour un montant total de 3 424 millions d'euros de dettes à taux d'intérêts fixes compris entre 0 % et 9 % et 1 378 millions d'euros de dette à taux d'intérêts variables compris entre EURIBOR 3 mois - 0,3 % et LIBOR USD 1 an + 8 %.

Note 17. Endettement financier

	31 décembre 2002				
		Dettes financières à court terme			
(en millions d'euros)	Dettes financières à long terme	Part à court terme des dettes financières à long terme	Autres dettes financières à court terme	Total des dettes financières à court terme	Total
Ligne de crédit *revolving* de 3 milliards d'euros	-	-	3 000	3 000	3 000
Prêt relais VUE (1,62 milliard de dollars)	-	-	1 573	1 573	1 573
Crédit-bails	274	-	-	-	274
Autres dettes garanties	507 (b)	20	1 645 (c)	1 665	2 172
Total dettes garanties (a)	**781**	**20**	**6 218**	**6 238**	**7 019**
Actions préférentielles VUE A&B	2 507	-	-	-	2 507
Autres	1 355 (b)	120	651	771	2 126
Total dettes non garanties de nos filiales	**3 862**	**120**	**651**	**771**	**4 633**
Echangeable Veolia Environnement 2 %	1 809	-	-	-	1 809
OCEANE Vivendi Universal 1,25 %	1 699	-	-	-	1 699
Echangeable Vinci 1 %	527	-	-	-	527
Echangeable BSkyB 1 %	-	1 440	-	1 440	1 440
Solde de la dette Seagram	98	-	-	-	98
Titres subordonnés	25	-	-	-	25
Autres	1 654 (b)	416	312	728	2 382
Total autres dettes non garanties	**5 812**	**1 856**	**312**	**2 168**	**7 980**
Dette brute	**10 455**	**1 996**	**7 181**	**9 177** (d)	**19 632**
Disponibilités					(7 295)
Endettement financier					**12 337**

(a) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) (i) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants, et/ou (ii) par des garanties consenties par l'emprunteur et/ou par ses garants.

(b) Inclut différents éléments pour un montant total de 2 309 millions d'euros de dette à taux d'intérêts fixes compris entre 0 % et 15 %, arrivant à maturité entre 2004 et 2040, et 1 207 millions d'euros de dette à taux d'intérêts variables compris entre LIBOR GBP - 0,58 % et EURIBOR + 3 % arrivant à maturité entre 2004 et 2012.

(c) Inclut des crédits *revolving* octroyés par la Société Générale pour 215 millions d'euros et 275 millions d'euros, par la CDC IXIS pour 200 millions d'euros et par d'autres établissements pour 850 millions d'euros.

(d) Les dettes financières à court terme comprennent différents éléments pour un montant total de 1 501 millions d'euros de dettes à taux d'intérêts fixes compris entre 1 % et 6,5 % et 7 676 millions d'euros de dette à taux d'intérêts variables compris entre EURIBOR + 0 % et LIBOR USD + 5 %.

Note 17. Endettement financier

La baisse de l'endettement financier au 31 décembre 2002 résulte principalement de la mise en équivalence de Veolia Environnement au 31 décembre 2002.

	31 décembre 2001				
		Dettes financières à court terme			
(en millions d'euros)	Dettes financières à long terme	Part à court terme des dettes financières à long terme	Autres dettes financières à court terme	Total des dettes financières à court terme	Total
Crédit-bails	997	-	-	-	997
Autres dettes garanties	1 602 (b)	-	397	397	1 999
Total dettes garanties (a)	**2 599**	**-**	**397**	**397**	**2 996**
Veolia Environnement (VE) échangeables 1,5 % émises par VE	1 535	-	-	-	1 535
Autres	11 782 (b)	44	7 327	7 371	19 153
Total dettes non garanties de nos filiales	**13 317**	**44**	**7 327**	**7 371**	**20 688**
Echangeable Veolia Environnement 2 %	1 809	-	-	-	1 809
Convertible Vivendi Universal 1,25 %	1 699	-	-	-	1 699
Echangeable Vinci 1 %	527				527
Echangeable BSkyB 0,5 %	3 948	-	-	-	3 948
Echangeable BSkyB 1 %	1 440	-	-	-	1 440
Echangeable BSkyB 3 %	117	-	-	-	117
Solde de la dette Seagram	354	-	-	-	354
Autres	1 967 (b)	658	5 577	6 235	8 202
Total autres dettes non garanties	**11 861**	**658**	**5 577**	**6 235**	**18 096**
Dette brute	**27 777**	**702**	**13 301**	**14 003** (c)	**41 780**
Disponibilités					(4 725)
Endettement financier					**37 055**

(a) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) (i) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants, et/ou (ii) par des garanties consenties par l'emprunteur et/ou par ses garants.

(b) Comprend différents éléments pour un montant total de 6 832 millions d'euros de dettes à taux d'intérêts fixes compris entre 0 % et 15 % arrivant à maturité entre 2003 et 2040 et 8 519 millions d'euros de dette à taux d'intérêts variables compris entre EURIBOR - 0,27 % et EURIBOR + 8,5 %, arrivant à maturité en 2003 et 2018.

(c) Comprend différents éléments pour un montant total de 1 003 millions d'euros de dettes à taux d'intérêts fixes compris entre 0 % et 13,9 % et 13 000 millions d'euros de dette à taux d'intérêts variables compris entre EURIBOR - 0,60 % et EURIBOR + 4 %.

17.2. Informations financières relatives aux dettes financières à long terme

	31 décembre		
(en millions d'euros)	2003	2002	2001
Dettes financières à long terme			
Ventilées par devise :			
Euros	4 262	7 146	18 077
Dollars américains	5 154	2 933	4 443
Livres sterling	205	288	4 229
Autres	-	88	1 028
Total	**9 621**	**10 455**	**27 777**
Ventilées par maturité des contrats :			
Échéance à plus d'1 an et 2 ans au plus	473	2 878	3 434
Échéance à plus de 2 ans et 5 ans au plus	5 800	4 013	14 288
Échéance à plus de 5 ans	3 348	3 564	10 055
Total	**9 621**	**10 455**	**27 777**
Ventilées par nature du taux d'intérêt :			
Taux d'intérêt fixe	6 866	8 925	18 646
Taux d'intérêt variable	2 755	1 530	9 131
Total	**9 621**	**10 455**	**27 777**

NOTE 18 | Instruments financiers

Compte tenu de sa dimension internationale, Vivendi Universal est soumis à des fluctuations de taux d'intérêt, de cours de change et de cours boursiers. Ces fluctuations peuvent avoir un impact négatif sur son résultat et sa situation financière. Afin de limiter au maximum les risques et coûts associés à ses activités, Vivendi Universal met en œuvre une politique de gestion des risques centralisée, qui a été approuvée par son Conseil d'administration. Dans le cadre de cette politique, Vivendi Universal utilise divers instruments financiers dérivés en vue de gérer les risques de taux d'intérêt, de change et de fluctuations des cours boursiers et leurs impacts sur les résultats et les flux de trésorerie. Vivendi Universal n'a pas pour objectif d'utiliser ces instruments financiers dérivés à des fins spéculatives.

18.1. Gestion des risques de taux d'intérêt

Vivendi Universal utilise des instruments de gestion de taux d'intérêt pour gérer son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables et réduire le coût moyen de son endettement. En 2003, le niveau moyen de la dette brute était de 16,4 milliards d'euros, dont 10,1 milliards d'euros à taux fixe et 6,3 milliards d'euros à taux variable. En 2003, le coût moyen de la dette était de 4,09 %. Après gestion des risques de taux d'intérêt, le coût moyen de la dette brute était de 4,82 % avec 100 % de taux fixes. Avant gestion des risques de taux d'intérêt et dans l'hypothèse du maintien de la structure financière actuelle, une hausse de 1 % du taux d'intérêt en 2003 aurait entraîné une dépense supplémentaire de 63 millions d'euros.

Parmi les instruments de gestion des risques de taux d'intérêt utilisés par Vivendi Universal figurent des swaps de taux d'intérêt payeur taux variable et payeur taux fixe. Les swaps payeurs de taux variable convertissent des dettes à taux fixe en instruments à taux variable indexés sur des taux LIBOR et EURIBOR. Les swaps payeurs de taux fixe convertissent des dettes à taux variable en dettes à taux fixe. Ces instruments permettent de gérer l'exposition du groupe au risque de taux sur l'ensemble de la dette variable du groupe contre les fluctuations des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts sur les dettes à taux variable.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par Vivendi Universal :

	31 décembre	
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**
Swaps payeurs taux variable		
Montant notionnel de la dette	1 018	626
Taux d'intérêt moyen payé	3,65 %	2,85 %
Taux d'intérêt moyen reçu	6,33 %	5,80 %
Échéance :		
A un an au plus	487	387
A plus de deux ans et cinq ans au plus	531	208
A plus de cinq ans	-	31
Swaps payeurs taux fixe		
Montant notionnel de la dette	6 321	8 492
Taux d'intérêt moyen payé	4,46 %	4,50 %
Taux d'intérêt moyen reçu	2,09 %	2,82 %
Échéance :		
A un an au plus	2 668	1 818
A plus de deux ans et cinq ans au plus	3 043	4 410
A plus de cinq ans	610	2 264
Collars		
Montant notionnel de la dette	457	-
Taux garanti vendu	4,60 %	-
Taux garanti acheté	2,50 %	-
Échéance :		
A plus de deux ans et cinq ans au plus	457	-
Swaptions		
Montant notionnel de la dette	61	-
Prix d'exercice	5,42 %	-
Échéance :		
A plus de deux ans et cinq ans au plus	61	-

Note 18. Instruments financiers

Le tableau ci-dessous synthétise le solde net après gestion des risques de taux d'intérêts au 31 décembre 2003 :

		Échéance		
(en millions d'euros)	**Total**	**A un an au plus (a)**	**A plus de deux ans et cinq ans au plus**	**A plus de cinq ans**
Dette brute	14 423	7 558	3 724	3 141
Disponibilités	(2 858)	(2 858)	-	-
Solde net avant gestion des risques de taux d'intérêt	**11 565**	**4 700**	**3 724**	**3 141**
Montant notionnel des contrats de swaps (hors bilan)	-	(3 122)	2 512	610
Solde net après gestion des risques de taux d'intérêt	**11 565**	**1 578**	**6 236**	**3 751**

(a) Inclut la dette à taux variable.

18.2. Gestion du risque de change

Vivendi Universal utilise des instruments de gestion du risque de change afin de réduire la volatilité des résultats et des flux de trésorerie soumis aux variations des cours de change. Afin de protéger la valeur des flux de trésorerie en devises, et notamment les *royalties,* les redevances, les droits de distribution, de même que des éléments d'actif et de passif existants exprimés en devises, Vivendi Universal utilise divers instruments tels que des contrats de change à terme, des contrats d'option et des contrats de swaps en devises, qui couvrent une partie des risques de change anticipés, pour des périodes inférieures à 2 ans. Au 31 décembre 2003, Vivendi Universal a couvert environ 98 % de ses positions estimées en devises, liées à des flux de trésorerie anticipés pour l'année à venir ainsi qu'aux risques liés à la dette. Les devises qui font l'objet de couverture sont le dollar américain, le yen japonais, la livre sterling et le dollar canadien. Une fluctuation négative de 10 % du taux de change de l'euro engendrait une charge supplémentaire de 7 millions d'euros au titre du solde non couvert (hors exposition liée à la dette), soit 69 millions d'euros.

De plus, l'incidence sur les indicateurs opérationnels du groupe d'une variation hypothétique de 8 % du taux de change euro/dollar américain [4] serait la suivante :

- une variation positive (appréciation du dollar) se traduirait par une augmentation d'environ 4 % du chiffre d'affaires, 2 % du résultat d'exploitation et 3 % des flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation ;
- une variation négative se traduirait par une baisse d'environ 3 % du chiffre d'affaires, 2 % du résultat d'exploitation et 2 % des flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de change utilisés par Vivendi Universal :

	31 décembre	
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**
Achats et ventes à terme		
Montant notionnel	73	3 453
Ventes à terme contre euro	-	3 315
Ventes à terme contre d'autres devises	2	46
Achats à terme contre euro	69	45
Achats à terme contre d'autres devises	2	47
Maturité :		
Inférieure à un an	73	3 453
Swaps de devises		
Montant notionnel	1 834	2 217
Ventes à terme contre euro	864	1 437
Ventes à terme contre d'autres devises	369	93
Achats à terme contre euro	224	594
Achats à terme contre d'autres devises	377	93
Maturité :		
Inférieure à un an	1 834	2 217

(4) Taux moyen utilisé en 2003 : 1 euro = 1,120 dollar

18.3. Gestion des risques de fluctuation des cours de bourse

L'exposition de Vivendi Universal au risque de fluctuation des cours de bourse porte sur ses investissements en titres de placement d'entités non consolidées et en titres de créance. Avant gestion des risques de fluctuation des cours de bourse, une baisse de 10 % de la juste valeur des titres immobilisés de l'activité de portefeuille génèrerait une baisse de 203 millions d'euros de la valeur de ces immobilisations.

En 2003 et 2002, Vivendi Universal a également couvert ses dettes liées à la performance de l'action Vivendi Universal par le biais de swaps indexés.

		31 décembre	
(en millions d'euros)		**2003**	**2002**
Swaps indexés			
Montant notionnel		37	266
Maturité			
Inférieure à un an		-	132
Entre 2 à 5 ans		37	11
Supérieure à 5 ans (maximum de 8 ans)		-	123
Total return swaps			
Montant notionnel	(a)	-	788
Maturité			
Inférieure à un an		-	788

(a) Concerne le contrat de total return swap signé avec LineInvest dans le cadre de la vente d'actions préférentielles d'AOL Europe. Il a été dénoué en 2003 après que AOL Time Warner ait exercé son option d'achat sur les titres AOL Europe détenus par LineInvest.

Vivendi Universal a également contracté des options d'achat pour couvrir certains de ses engagements ou de ses dettes.

		31 décembre	
		2003	**2002**
Options d'achat achetées			
Actions Vinci	(a)		
Nombre d'actions		6 817 684	5 266 390
Engagement maximum de Vivendi Universal (en millions d'euros)		636	468
Date d'expiration		mars 2006	mars 2006
Titres d'autocontrôle	(b)		
Nombre de titres		35 106 349	36 084 147
Engagement maximum de Vivendi Universal (en millions d'euros)		2 292	2 320
Date d'expiration		décembre 2008	décembre 2008
Bons de souscription Veolia Environnement	(c)		
Nombre de bons de souscription		218 255 690	218 255 690
Engagement maximum de Vivendi Universal (en millions d'euros)		1 715	1 715
Date d'expiration		mars 2006	mars 2006
Options d'achat vendues			
Veolia Environnement	(d)		
Nombre d'actions		82 486 072	82 486 072
Prix de cession maximal (en millions d'euros)		2 186	2 186
Date d'expiration		décembre 2004	décembre 2004

(a) Ces options ont été achetées en juin 2002 et septembre 2003 afin de permettre à Vivendi Universal de remettre, si nécessaire, des actions Vinci à l'échéance des obligations échangeables émises en mars 2001.

(b) Ces options ont été achetées en juin 2001, décembre 2002 et décembre 2003 afin de permettre à Vivendi Universal de remettre des titres à l'exercice des plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés. Au cours actuel de l'action, le montant maximum que Vivendi Universal pourrait être amené à payer pour acquérir les titres correspondant aux options exerçables qui sont « dans la monnaie » est limité à 80 millions d'euros.

(c) Ces bons de souscription (BSA) ont été attribués gratuitement en décembre 2001 aux actionnaires de Veolia Environnement

et permettent à leurs porteurs de souscrire à des actions Veolia Environnement au prix de 55 euros par action sur la base d'un ratio d'échange d'une action pour sept BSA. Ces BSA devaient permettre à Vivendi Universal de remettre des actions Veolia Environnement à l'échéance initialement fixée (mars 2006) des obligations échangeables émises en mars 2001. En raison du remboursement anticipé en numéraire de cet emprunt obligataire en mars 2003 et au cours actuel de l'action Veolia Environnement, ces BSA ne devraient pas être exercés.

(d) Ces options vendues en décembre 2002 à un groupe d'investisseurs permettent à ces investisseurs d'acquérir la participation résiduelle de Vivendi Universal dans Veolia Environnement à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004, à un prix d'exercice de 26,50 euros par action.

18.4. Juste valeur des instruments financiers

Aux 31 décembre 2003 et 2002, les instruments financiers utilisés par Vivendi Universal comprenaient des disponibilités, des valeurs mobilières de placement, des créances, des investissements, des dettes d'exploitation, des emprunts, des contrats de gestion des risques de taux, de change et de cours boursiers. La valeur comptable des disponibilités, des titres de placement, des créances, des dettes d'exploitation, des emprunts à court terme et de la partie arrivant à échéance dans l'année suivante de la dette à long terme était approximativement égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments. La juste valeur estimée des autres instruments financiers, telle qu'indiquée ci-dessous, a généralement été déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationale ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres.

		31 décembre			
		2003		2002	
(en millions d'euros)		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Immobilisations financières	(a)	3 549	3 909	4 138	4 138
Dette à long terme		9 621	10 294	10 455	10 622
Instruments de change et contrats de gestion des taux d'intérêt :					
Swaps de taux d'intérêt	(b)	(228)	(257)	(241)	(257)
Collars sur taux d'intérêts		-	1	-	-
Swaps de devises		20	20	44	44
Contrats de change à terme		(4)	(4)	106	106
Options de vente et d'achat sur valeurs mobilières de placement	(b)	-	-	(104)	(104)
		(212)	**(240)**	**(195)**	**(211)**

(a) Au 31 décembre 2002, compte tenu des dépréciations enregistrées, la valeur nette comptable de ces éléments correspond à leur juste valeur.

(b) En complément des intérêts courus, des provisions ont été comptabilisées à hauteur des pertes latentes aux 31 décembre 2002 et 2003.

18.5. Risque de concentration du crédit et risque de contrepartie

Vivendi Universal minimise son exposition au risque de concentration du crédit et de contrepartie en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées. Même si le risque de crédit de Vivendi Universal est limité au coût de remplacement à la juste valeur estimée de l'instrument, la Direction estime que le risque de pertes est limité et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles. Le risque de marché lié aux contrats de change à terme devrait être compensé par l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents ainsi couverts. Les créances et les investissements de Vivendi Universal ne sont pas assortis d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de la grande variété de la clientèle et des marchés sur lesquels ses produits sont vendus, de la répartition géographique des activités du groupe et de la diversification du portefeuille en terme d'instruments et d'émetteurs.

NOTE 19 | Autres dettes à long terme

	31 décembre		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	**2001**
Droits de retransmission de sport	695	1 065	1 440
Crédits fournisseurs à moyen terme	-	-	847
Royalties et autres engagements	1 101	1 386	911
Indemnités et autres rémunérations	23	184	402
Coûts de restructuration relatifs à l'acquisition de Seagram	16	56	300
Ajustement conditionnel du prix d'acquisition de Rondor	-	223	134
Autres	572	980	1 654
	2 407	**3 894**	**5 688**

NOTE 20 | Dettes d'exploitation

		31 décembre		
(en millions d'euros)		**2003**	**2002**	**2001**
Dettes fournisseurs et autres		11 335	11 955	19 178
Dettes sociales		926	1 318	7 236
	(a)	**12 261**	**13 273**	**26 414**

(a) Dont 12 211 millions d'euros qui arriveront à échéance en 2004.

NOTE 21 | Résultat d'exploitation

21.1. Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

		Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)		**2003**	**2002**	**2001**
Ventes de biens, nets		11 721	19 333	20 835
Prestations de services	(a)	12 933	38 773	36 450
Autres ventes et prestations		828	44	75
Total chiffre d'affaires		**25 482**	**58 150**	**57 360**
Coût des ventes de biens		(7 793)	(12 750)	(13 018)
Coût des prestations de services		(7 126)	(27 788)	(26 457)
Coûts des autres ventes et prestations		(349)	(36)	(51)
Total coût des ventes		**(15 268)**	**(40 574)**	**(39 526)**

(a) Inclut les taxes et redevances perçues par Veolia Environnement pour le compte des collectivités locales, d'un montant de 1 675 millions d'euros en 2002 et 1 770 millions en 2001.

21.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont de 170 millions d'euros en 2003, comparés à 117 millions d'euros en 2002 et 237 millions d'euros en 2001.

21.3. Frais de personnel et effectif moyen pondéré

Les frais de personnel, y compris l'intéressement du personnel, sont de 2 767 millions d'euros en 2003, comparés à 12 147 millions d'euros en 2002 et 11 926 millions d'euros en 2001.

En 2003, Vivendi Universal comptait un effectif moyen pondéré de 49 617 personnes contre 334 574 en 2002, dont 257 129 pour Veolia Environnement (y compris 50 818 pour les sociétés consolidées par intégration proportionnelle) (données non auditées).

21.4. Rémunérations des mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs

Conformément au règlement n° 99-02 (paragraphe 425) Vivendi Universal fournit le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration de Vivendi Universal S.A..

Rémunération du mandataire social et des dirigeants

La rémunération du mandataire social et des dirigeants de la société est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable qui a été déterminée pour 2003 par le Conseil d'administration du 29 janvier 2003 et confirmée par le Conseil d'administration du 16 mars 2004, selon les critères suivants : amélioration de la performance financière de la société (50 % pour le premier semestre et 65 % pour le second semestre) ; flux nets de trésorerie opérationnels supérieurs [4] à 3 milliards d'euros et résultat net ajusté [4] supérieur à 300 millions d'euros et réalisation des objectifs prioritaires de la société (50 % pour le premier semestre et 35 % pour le second semestre) ; stabilisation de la situation financière du groupe, gestion et restructuration des métiers, définition d'une stratégie pour les actifs américains et conclusion de la vente des actifs américains détenus par VUE.

Rémunération du Président-Directeur général

Sur proposition du Comité des ressources humaines, le Conseil d'administration du 29 janvier 2003 a arrêté les principes de la rémunération du Président-Directeur général pour 2003 selon les éléments suivants. Salaire annuel fixe : 1 million d'euros ; bonus cible de 150 % ; maximum : 250 % – inchangé pour 2004 – ; options de souscription d'actions : 1 500 000 options sans rabais ; retraite : 2,5 % de la rémunération cible par année de service en qualité de Président-Directeur général, sortie en cash possible. Il a, en outre, fixé le montant du bonus pour le second semestre 2002, versé en 2003, à 1,250 million d'euros. En 2003, Monsieur Jean-René Fourtou, Président-Directeur général, a reçu de Vivendi Universal une rémunération brute de 2 256 220 euros, avantages en nature compris. Monsieur Jean-René Fourtou détient actuellement 193 959 actions Vivendi Universal. Il a renoncé à percevoir les jetons de présence au titre de son mandat de Président-Directeur général de Vivendi Universal et au titre des mandats exercés au sein des filiales de Vivendi Universal contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code du commerce.

Rémunération des dirigeants

Le montant les dix principales rémunérations versées par Vivendi Universal S.A. au cours de l'exercice 2003 a été de 18,748 millions d'euros bruts, avantages en nature compris.

Par ailleurs, le montant des dix principales rémunérations des dirigeants opérationnels versées dans le groupe en 2003, dont neuf dirigeants américains, a été de 60,823 millions d'euros avantages en nature compris.

Certains dirigeants du groupe ont renoncé à percevoir les jetons de présence au titre des mandats d'Administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Rémunération des Administrateurs

Chaque Administrateur reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 25 000 euros et une part variable de 25 000 euros, déterminée en fonction de sa présence effective aux réunions du Conseil d'administration.

Ce montant est augmenté de 4 500 euros par séance et par vacation, pour les membres des Comités et doublé pour les fonctions de Président de Comité.

Les jetons de présence sont versés *prorata temporis*, en fonction des dates de nomination ou de démission, et par trimestre échu.

(4) Mesures à caractère non strictement comptable

NOTE 22 | Autres charges financières, nettes des provisions

		Exercice clos le 31 décembre 2003		
(en millions d'euros)		**Charges financières**	**Provisions reprise / (dotation)**	**Charges financières, nettes**
Cession des bons de souscriptions IACI	(a)	(329)	454	125
Mise à la valeur du marché des titres DuPont		-	142	142
Dénouement du total return swap LineInvest	(b)	-	97	97
Amélioration de la quote-part de Vivendi Universal dans les capitaux propres de SFD		-	86	86
Cession de l'investissement Softbank Capital Partners précédemment déprécié		29	-	29
Pertes relatives aux options de vente sur titres d'autocontrôle		(104)	104	-
Primes de remboursement des obligations échangeables en actions Veolia Environnement et BSkyB		(102)	102	-
Cession des options d'achat sur titres Vinci		(39)	13	(26)
Amende infligée par la SEC	(c)	-	(40)	(40)
Frais liés à la mise en place du plan de refinancement du groupe		(50)	-	(50)
Evaluation de l'option de vente accordée à la SNCF sur sa participation dans Cegetel S.A.S.		-	(85)	(85)
Amortissement des charges à répartir relatives à divers financements		(129)	(64)	(193)
Abandon de créance en faveur de SFD	(d)	(200)	-	(200)
Pertes de change		(228)	-	(228)
Autres, nettes		(49)	(117)	(166)
		(1 201)	**692**	**(509)**

(a) Les bons de souscription IACI, mis à leur valeur de marché au 31 décembre 2002, ont été cédés en 2003 pour un montant total de 600 millions d'euros.

(b) Reprise d'une provision comptabilisée en 2002 pour couvrir le risque de marché lié au contrat de total return swap signé avec LineInvest, dans l'hypothèse où AOL Time Warner effectuerait un règlement en actions AOL Time Warner, dans le cadre de la vente des actions préférentielles d'AOL Europe détenues par Vivendi Universal en 2001.

(c) Le 23 décembre 2003, Vivendi Universal a conclu une transaction avec la *Securities and Exchange Commission* (*SEC*) aux États-Unis. Cette transaction a été enregistrée auprès du Tribunal Fédéral de la ville de New York. Cet accord est intervenu suite à une notification de griefs de la SEC pour infraction de la législation boursière américaine. Cette transaction n'implique ni admission ni réfutation des éléments contenus dans la notification. Vivendi Universal s'est acquitté d'une amende civile de 50 millions de dollars, devant être versée à un fonds (*Fair Fund*) conformément à la Loi Sarbanes-Oxley qui sera répartie par la Cour Fédérale entre certains actionnaires de Vivendi Universal, dans le cadre d'une procédure qui sera mise en œuvre par la SEC. La SEC n'a pas demandé à Vivendi Universal de procéder à une révision de ses comptes antérieurs. Cette transaction met fin à une enquête lancée à la mi-2002, après la démission de l'ancien Président-Directeur général, Jean-Marie Messier.

(d) Cet abandon de créance a été compensé par l'amélioration du résultat net et des capitaux propres de SFD. Cette amélioration a impacté favorablement les comptes de Groupe SFR Cegetel qui détient 49 % de SFD.

Note 22. Autres charges financières, nettes des provisions

		Exercice clos le 31 décembre 2002		
(en millions d'euros)		**Charges financières**	**Provisions reprise / (dotation)**	**Charges financières, nettes**
Cession des titres Vinci		153	-	153
Gains de change		24	-	24
Mise à la valeur de marché de la participation dans Elektrim S.A.	(e)	-	(86)	(86)
Risque de marché relatif aux titres AOL Time Warner		-	(97)	(97)
Dépréciation exceptionnelle des titres Softbank Capital Partners		-	(120)	(120)
Mise à la valeur de marché des titres DuPont		-	(173)	(173)
Amortissement des charges à répartir relatives à divers financements		-	(174)	(174)
Dépréciation exceptionnelle des actifs internationaux de télécommunications		-	(175)	(175)
Frais liés à la mise en place du plan de refinancement du groupe		(193)	-	(193)
Dépréciation exceptionnelle des participations dans UGC et UGC Ciné Cité	(f)	-	(220)	(220)
Mise à la juste valeur des primes relatives aux options d'achat sur titres Vivendi Universal contractées avec BNP Paribas		-	(226)	(226)
Mise à la juste valeur des swaps de taux d'intérêts		-	(261)	(261)
Mise à la valeur de marché des bons de souscription IACI		-	(454)	(454)
Dépréciation exceptionnelle de la participation dans Elektrim Telekomunikacja	(g)	-	(609)	(609)
Pertes relatives aux options de vente sur titres d'autocontrôle		(589)	(104)	(693)
Autres, nettes		91	(196)	(105)
		(514)	**(2 895)**	**(3 409)**

(e) Comprend la mise à la valeur de marché de la participation dans Elektrim S.A. à hauteur de - 21 millions d'euros, ainsi qu'une mise à la juste valeur des valeurs mobilières de placement afférentes pour - 65 millions d'euros.

(f) Comprend la dépréciation exceptionnelle des participations dans UGC et UGC Ciné Cité à hauteur de - 101 millions d'euros, ainsi que - 119 millions d'euros au titre de la dépréciation de l'emprunt obligataire UGC.

(g) Comprend la dépréciation des titres à hauteur de - 406 millions d'euros, ainsi que la dépréciation de la créance financière à long terme afférente pour - 203 millions d'euros.

	Exercice clos le 31 décembre 2001		
(en millions d'euros)	**Charges financières**	**Provisions reprise / (dotation)**	**Charges financières, nettes**
Cession des titres Saint Gobain	101	-	101
Gains de change	51	-	51
Dépréciation des titres Lagardère	-	(42)	(42)
Pertes relatives aux options de vente sur titres d'autocontrôle	(71)	-	(71)
Mise à la valeur de marché de la participation dans Elektrim S.A.	-	(104)	(104)
Dépréciation exceptionnelle des titres Softbank Capital Partners	-	(119)	(119)
Autres, nettes	(72)	(217)	(289)
	9	**(482)**	**(473)**

NOTE 23 | Résultat sur cessions d'activités, net des provisions

		Exercice clos le 31 décembre 2003		
		Gain / (perte)		
(en millions d'euros)		**Montant brut**	**Provision reprise / (dotation)**	**Montant net**
Telepiù	(a)	(137)	352	215
Pôle Presse Grand Public		104	-	104
Sogecable (dilution)		71	-	71
Filiales de Groupe Canal+		93	(34)	59
Comareg		42	-	42
Filiales Internet		32	6	38
Actifs internationaux de télécommunications		30	-	30
Participation dans Cegetel S.A. cédée à la SNCF	(b)	24	-	24
Xfera		91	(75)	16
UGC (dilution)		(47)	-	(47)
Autres		(16)	66	50
	(c)	**287**	**315**	**602**

(a) Le gain net provient de l'amélioration du fonds de roulement enregistrée par Telepiù au cours du premier trimestre 2003.

(b) Dans le cadre de la fusion de Cegetel S.A. et Télécom Développement. Se référer à la Note 27 (c).

(c) Au 31 décembre 2003, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs au résultat sur cessions d'activités, net des provisions s'élèvent respectivement à 21 et 11 millions d'euros.

		Exercice clos le 31 décembre 2002
(en millions d'euros)		**Gain / (perte)**
Titres BSkyB (250 millions)		1 588
Veolia Environnement (cessions et dilution)		1 419
Activités d'édition européennes		329
Canal Digital		172
Vizzavi Europe		90
Titres Sithe		(232)
Pôle information professionnelle / santé		(298)
Telepiù	(d)	(360)
Titres Echostar	(e)	(674)
Houghton Mifflin		(822)
Autres		(163)
	(f)	**1 049**

(d) Cette transaction prévue depuis le 1er octobre 2002, a été soumise à l'approbation d'organismes régulateurs, obtenue en avril 2003.

(e) Suite à l'accord intervenu le 18 décembre 2002, Vivendi Universal a cédé à EchoStar Communications Corporation la totalité de sa participation dans cette entité, soit 57,6 millions d'actions ordinaires de catégorie A, pour 1,066 milliard de dollars. Vivendi Universal détenait ces actions suite à la conversion des 5,8 millions d'actions préférentielles de catégorie D acquises en janvier 2002 pour 1,5 milliard de dollars.

(f) Au 31 décembre 2002, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs au résultat sur cessions d'activités, net des provisions s'élevaient respectivement à 1 022 et 211 millions d'euros.

	Exercice clos le 31 décembre 2001
(en millions d'euros)	**Gain / (perte)**
Titres BSkyB (150 millions)	1 033
AOL France	712
Eurosport	151
Havas Advertising	125
Veolia Environnement (participation de 9,3%)	116
Autres	228
	2 365

NOTE 24 | Impôts

24.1. Composantes de l'impôt sur les résultats

		Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)		**2003**	**2002**	**2001**
Charge d'impôt				
Courante				
France	(a)	(229)	(741)	(451)
États-Unis		85	(133)	(223)
Autres pays		(290)	(74)	(526)
		(434)	**(948)**	**(1 200)**
Différée				
France		213	(940)	(290)
États-Unis		457	(523)	(90)
Autres pays		172	(145)	1
		842	**(1 608)**	**(379)**
Total de l'impôt sur les résultats		**408**	**(2 556)**	**(1 579)**
Impôt payé				
France		(612)	(614)	(294)
États-Unis		(47)	(278)	(192)
Autres pays		(583)	(360)	(198)
Total de l'impôt payé		**(1 242)**	**(1 252)**	**(684)**

(a) En 2003, comprend l'impact de la rationalisation de la structure de Groupe SFR Cegetel (économie de 515 millions d'euros).

24.2. Taux d'imposition réel

	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros, hors %)	**2003**	**2002**	**2001**
Résultat net, part du groupe	(1 143)	(23 301)	(13 597)
Extourner :			
Impôt sur les résultats	408	(2 556)	(1 579)
Intérêts minoritaires	(1 212)	(844)	(594)
Résultat net avant impôt sur les résultats et intérêts minoritaires	**(339)**	**(19 901)**	**(11 424)**
Taux d'imposition légal en France	**35,4 %**	**35,4 %**	**36,4 %**
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France	**120**	**7 045**	**4 158**
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel :			
Amortissement non déductible des écarts d'acquisition et dépréciations exceptionnelles	(1 032)	(6 985)	(5 529)
Plus et moins-values à long terme imposées au taux réduit	45	(477)	457
Déficits fiscaux	508	(2 886)	(343)
Autres différences nettes	767	747	(322)
Impôt sur les résultats	**408**	**(2 556)**	**(1 579)**
Taux d'imposition réel	**120,4 %**	**(12,8) %**	**(13,8) %**

24.3. Composantes des impôts différés actif et passif

		31 décembre		
(en millions d'euros)		**2003**	**2002**	**2001**
Impôts différés actif				
Pertes fiscales reportables		9 016	8 383	3 813
Dépréciation d'actifs dans le cadre d'acquisitions		1 278	1 157	-
Autres différences temporaires		728	826	2 599
Impôts différés actif bruts		11 022	10 366	6 412
Impôts différés non comptabilisés et dépréciations	(b)	(9 476)	(8 753)	(2 187)
Total des impôts différés actif		**1 546**	**1 613**	**4 225**
Impôts différés passif				
Réévaluations d'actifs	(c)	2 530	3 887	2 454
Rachat d'actions DuPont	(d)	1 271	1 574	1 656
Vente de l'activité Vins et Spiritueux	(e)	669	1 020	1 769
Autres	(f)	653	1 376	4 098
Total des impôts différés passif		**5 123**	**7 857**	**9 977**
Impôts différés nets		**3 577**	**6 244**	**5 752**

(a) Intègre des reclassements entre les différentes catégories d'impôts différés par rapport aux données 2002 publiées en 2003. Le principal reclassement concerne des réévaluations d'actifs extraits de la catégorie « Autres » pour 1 637 millions d'euros.

(b) Évalués au regard des perspectives de recouvrement.

(c) Ces passifs d'impôt seront dus lorsque les actifs afférents seront cédés.

(d) La diminution constatée entre 2002 et 2003 est liée aux effets de change. Le traitement fiscal lié au rachat des actions DuPont présenté par Seagram en 1995 est actuellement mis en cause par le Trésor Public américain *(US Internal Revenue Service)*. Se référer à la Note 29.5. « Passifs éventuels ».

(e) La baisse est principalement liée à la reprise de provisions intervenue suite à la conclusion de contrôles fiscaux sur les exercices précédents ainsi qu'à l'extourne de provisions devenues caduques suite aux paiements et règlements intervenus.

(f) La diminution provient principalement de la reprise d'une provision de 477 millions d'euros comptabilisée en 2002. Cette provision avait été dotée pour couvrir une dette contractuelle correspondant à une indemnité fiscale qui serait apparue si Vivendi Universal Entertainment n'avait pas pu obtenir le refinancement du prêt relais mis en place lors de la distribution en numéraire de 1,6 milliard de dollars à IACI le 7 mai 2002 *(Leveraged Partnership Distribution)*. En outre, Vivendi Universal a repris des provisions devenues sans objet suite à la conclusion de contrôles fiscaux en 2003.

24.4. Calendrier d'expiration des impôts différés sur crédit d'impôt et déficits reportables

	Impôts différés sur crédit d'impôt et déficits reportables		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	**2001**
2002	-	-	445
2003	-	25	130
2004	-	3	138
2005	-	1 268	1 531
2006	-	635	632
2007	-	2 160	608
2008 et au-delà	4 759	4 179	
Illimités	4 257	113	329
	9 016	**8 383**	**3 813**

La Loi de finances française pour 2004 prévoit le report illimité des déficits au taux normal existants au 31 décembre 2003. Les moins-values à long terme restent soumises à un report maximum de 10 ans.

Au 31 décembre 2003, Vivendi Universal avait 12,3 milliards d'euros de reports déficitaires au taux normal et 23 milliards d'euros de moins-value à long terme au taux réduit. Ces dernières concernent principalement des provisions pour dépréciation comptabilisées sur les immobilisations financières.

24.5. Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 sont susceptibles de contrôles par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi Universal a une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. La Direction de Vivendi Universal estime que ces règlements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat d'exploitation, la situation financière ou la liquidité de la société.

NOTE 25 | Tableau des flux de trésorerie consolidés

25.1. Dotations aux amortissements et provisions

	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	**2001**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles	1 211	3 223	2 578
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations incorporelles	766	1 098	1 253
Autres dotations nettes aux provisions d'exploitation	(130)	-	16
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	1 120	1 277	1 688
Dépréciations exceptionnelles	1 792	18 442	13 515
	4 759	**24 040**	**19 050**

25.2. Analyse contributive

Ce tableau présente la contribution de certaines filiales au tableau des flux de trésorerie consolidés. Ces filiales sont intégrées à 100 % conformément aux principes comptables français même si Vivendi Universal ne détient pas la totalité des intérêts de ces entités.

	Groupe SFR Cegetel		**Maroc Telecom**		**Vivendi Universal Entertainment (b)**	
	Exercices clos le 31 décembre					
(en millions d'euros)	**2003**	**2002 (a)**	**2003**	**2002**	**2003**	**2002**
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	2 357	2 120	641	770	738	351
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(961)	(497)	(174)	(225)	127	308
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 104)	(1 056)	(322)	(149)	(791)	(771)
Effet de change	-	-	(24)	(18)	(19)	(19)
Total des flux nets de trésorerie	**292**	**567**	**121**	**378**	**55**	**(131)**
Dividendes reçus de ces filiales par Vivendi Universal	621	-	81	19	-	-

(a) Le 1er août 2001, Vivendi Universal et Cegetel Groupe ont ouvert au nom des deux parties un compte courant dans lequel Cegetel Groupe S.A. déposait ses excédents de trésorerie (le montant de ces dépôts étant variable). Vivendi Universal payait les intérêts sur le solde de ce compte à Cegetel Groupe à un taux convenu préalablement entre Vivendi Universal et Cegetel Groupe. Cet accord, prolongé suite à un avenant du 2 janvier 2002, prévoyait que le compte reste ouvert jusqu'au 31 juillet 2002, sous réserve qu'aucune des deux parties ne mette fin à cet accord prématurément. Vivendi Universal a remboursé la totalité du solde restant sur ce compte le 5 juillet 2002, soit 720 147 923,30 euros.

(b) Consolidé depuis le 7 mai 2002.

25.3. Variation nette du besoin en fonds de roulement

	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	**2001**
Stocks et travaux en cours	189	179	292
Créances d'exploitation	330	(457)	(1 428)
Autres actifs	(245)	(777)	(633)
Variation des éléments d'actif	**274**	**(1 055)**	**(1 769)**
Dettes d'exploitation	406	(1 836)	(626)
Autres éléments de passif et intérêts courus	(802)	905	(842)
Variation des éléments de passif	**(396)**	**(931)**	**(1 468)**
Variation nette du besoin en fonds de roulement	**670**	**(124)**	**(301)**

25.4. Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

		Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)		**2003**	**2002**	**2001**
Acquisition de filiales par émission d'actions ordinaires		-	1 219	207
Emission d'actions ordinaires en règlement d'un effet à payer	(a)	-	-	177

(a) En 2001, ne concerne que Veolia Environnement.

NOTE 26 | Informations sectorielles

26.1. Informations relatives aux zones géographiques

	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002 publié**	**2001 publié**
Chiffre d'affaires			
France	11 515	26 391	24 285
Reste de l'Europe	4 359	15 092	14 626
États-Unis	6 238	10 810	12 654
Reste du monde	3 370	5 857	5 795
	25 482	**58 150**	**57 360**

	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	**2001**
Actifs immobilisés			
France	9 907	15 356	26 402
Reste de l'Europe	6 065	4 087	13 551
États-Unis	23 338	17 477	53 522
Reste du monde	1 254	11 575	5 599
	40 564	**48 495**	**99 074**

26.2. Informations relatives aux segments

L'activité du groupe s'articule autour de différents segments. Chacun propose des produits et services différents, commercialisés par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de leurs caractéristiques en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ces métiers sont gérés de manière autonome. Au 31 décembre 2003, Vivendi Universal se compose de deux activités principales divisées en plusieurs segments : l'activité médias avec Groupe Canal+, Universal Music Group, Vivendi Universal Games et Vivendi Universal Entertainment, et l'activité des télécommunications

avec Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom. La Direction évalue la performance de ces segments et leur alloue des ressources en fonction de plusieurs indicateurs de performance.

Le montant du chiffre d'affaires intersegments n'est pas significatif. Toutefois, le siège du groupe affecte une partie de ses frais à chacun de ses segments opérationnels.

26.2.1. Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Groupe Canal+ (a)	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Vivendi Universal Entertainment	**Médias**	Groupe SFR Cegetel	Maroc Telecom (b)	**Télécommunications**	Holding et Corporate (c)	Autres (d)	Services à l'environnement (e)	**Total Vivendi Universal**
Exercice clos le 31 décembre 2003												
Chiffre d'affaires	4 158	4 974	571	6 022	15 725	7 574	1 471	9 045	-	712	na*	25 482
Charges d'exploitation hors amortissements	(3 531)	(4 536)	(661)	(4 898)	(13 626)	(4 875)	(630)	(5 505)	(252)	(651)		(20 034)
Amortissements corporels et incorporels	(282)	(287)	(89)	(207)	(865)	(759)	(218)	(977)	(37)	(98)		(1 977)
Autres	(98)	(81)	(22)	14	(187)	(21)	5	(16)	(41)	82		(162)
Résultat d'exploitation	**247**	**70**	**(201)**	**931**	**1 047**	**1 919**	**628**	**2 547**	**(330)**	**45**	**na***	**3 309**
Exercice clos le 31 décembre 2002												
Chiffre d'affaires	4 833	6 276	794	6 270	18 173	7 067	1 487	8 554	-	1 385	30 038	58 150
Charges d'exploitation hors amortissements	(4 609)	(5 315)	(623)	(5 073)	(15 620)	(4 738)	(701)	(5 439)	(483)	(1 404)		
Amortissements corporels et incorporels	(490)	(450)	(109)	(258)	(1 307)	(865)	(272)	(1 137)	(57)	(168)		
Autres	(59)	45	1	(123)	(136)	(15)	(46)	(61)	(125)	(298)		
Résultat d'exploitation	**(325)**	**556**	**63**	**816**	**1 110**	**1 449**	**468**	**1 917**	**(665)**	**(485)**	**1 911**	**3 788**
Exercice clos le 31 décembre 2001												
Chiffre d'affaires	4 563	6 560	657	4 938	16 718	6 384	1 013	7 397	-	4 151	29 094	57 360
Charges d'exploitation hors amortissements	(4 379)	(5 402)	(525)	(4 285)	(14 591)	(4 679)	(473)	(5 152)	(261)	(3 640)		
Amortissements corporels et incorporels	(403)	(439)	(75)	(353)	(1 270)	(777)	(153)	(930)	(65)	(293)		
Autres	(155)	-	(39)	-	(194)	-	-	-	-	(39)		
Résultat d'exploitation	**(374)**	**719**	**18**	**300**	**663**	**928**	**387**	**1 315**	**(326)**	**179**	**1 964**	**3 795**

**na : non applicable.*

(a) Dans les états financiers 2001 publiés, Groupe Canal+ comptabilisait les dotations aux amortissements du coût des films et aux provisions pour dépréciation des créances clients en dotations aux amortissements et provisions d'exploitation. À compter du 1er janvier 2002 et dans les données afférentes à l'exercice 2001 présentées ci-dessus, ces éléments sont compris dans les dépenses d'exploitation et non plus dans les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation. Ce retraitement est sans incidence sur le résultat d'exploitation.

(b) Société consolidée à compter du 1er avril 2001.

(c) Les charges d'exploitation Holding et Corporate se composent principalement de frais d'occupation des locaux et coûts de rémunération du personnel et avantages sociaux.

(d) Intègre les métiers que Vivendi Universal a cédés, ou a l'intention de céder (édition hors VUG, Vivendi Telecom International, Internet et Vivendi Valorisation).

(e) Intègre Veolia Environnement mis en équivalence à compter du 31 décembre 2002. Les données publiées par Veolia Environnement peuvent différer des chiffres présentés par Vivendi Universal dans la mesure où les flux intragroupes (non significatifs) viennent impacter la contribution de Veolia Environnement dans les états financiers de Vivendi Universal. Par ailleurs, la définition du résultat d'exploitation utilisée par Vivendi Universal diffère de la notion d'EBIT publiée par Veolia Environnement, cette dernière n'intégrant pas les charges de restructuration.

26.2.2. Bilan et tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Vivendi Universal Entertainment	**Médias**	Groupe SFR Cegetel	Maroc Telecom	**Télécommunications**	Holding et Corporate (a)	Autres (b)	Services à l'environnement (c)	**Total Vivendi Universal**
31 décembre 2003												
Ecarts d'acquisition	3 500	4 114	50	6 204	13 868	3 100	744	3 844	-	77	na*	17 789
Autres immobilisations incorporelles	1 410	2 514	149	4 769	8 842	2 487	336	2 823	60	53	na*	11 778
Titres mis en équivalence	231	36	-	703	970	50	-	50	61	2	na*	1 083
Total de l'actif	7 762	9 046	707	16 810	34 325	11 285	3 440	14 725	3 646	2 224	na*	54 920
Investissements industriels (d)	207	45	16	120	388	936	184	1 120	1	43	na*	1 552
31 décembre 2002												
Ecarts d'acquisition	3 957	5 479	74	8 637	18 147	919	793	1 712	48	155	na*	20 062
Autres immobilisations incorporelles	2 895	4 218	303	5 480	12 896	1 205	333	1 538	64	208	na*	14 706
Titres mis en équivalence	320	31	-	859	1 210	316	-	316	382	(5)	na*	1 903
Total de l'actif	11 158	12 581	1 002	21 302	46 043	7 190	3 509	10 699	9 081	3 510	na*	69 333
Investissements industriels (d)	443	92	15	167	717	595	257	852	17	143	2 405	4 134
31 décembre 2001												
Ecarts d'acquisition	8 002	12 763	104	7 472	28 341	1 420	1 332	2 752	(1 353)	2 989	4 888	37 617
Autres immobilisations incorporelles	4 035	5 926	418	4 602	14 981	1 123	5	1 128	91	2 675	4 427	23 302
Titres mis en équivalence	271	30	-	7 717	8 018	311	-	311	132	110	605	9 176
Total de l'actif	17 269	21 907	1 209	25 267	65 652	7 757	3 569	11 326	9 881	10 251	41 892	139 002
Investissements industriels (d)	339	133	84	217	773	1 202	223	1 425	6	255	2 879	5 338

**na : non applicable.*

(a) Au bilan, les actifs alloués au poste Holding et Corporate sont des actifs qui ne sont pas considérés comme directement liés aux opérations des secteurs d'activité de Vivendi Universal, notamment :

- les participations non consolidées (par exemple, en 2003 : actions DuPont ; en 2002 : actions DuPont et bons de souscription InterActiveCorp ; en 2001 : actions DuPont, investissement résiduel dans BSkyB, actions Vinci, participation dans Sithe et titres d'autocontrôle Vivendi Universal) ;
- les actifs à court terme hors exploitation tels que les impôts différés actif ;
- les filiales mises en équivalence tel que Veolia Environnement à compter du 31 décembre 2002 ;
- les disponibilités issues des cessions en 2002 : les activités d'édition, la participation dans Veolia Environnement et EchoStar.

(b) Intègre les métiers que Vivendi Universal a cédés ou a l'intention de céder (édition hors VUG, Vivendi Telecom International, Internet et Vivendi Valorisation).

(c) Intègre Veolia Environnement mis en équivalence à compter du 31 décembre 2002.

(d) Correspond aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

NOTE 27 | Liste des principales sociétés consolidées

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

		2003			2002		
		Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Groupe Canal+							
Groupe Canal+ S.A.		IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Canal+ S.A.	(a)	IG	49 %	49 %	IG	49 %	49 %
CanalSatellite		IG	66 %	66 %	IG	66 %	66 %
StudioCanal		IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
MultiThématiques		IG	64 %	64 %	IG	64 %	64 %
Universal Music Group							
Universal Studios Holding I Corp		IG	92 %	92 %	IG	92 %	92 %
Universal Music (UK) Holdings Ltd.		IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Holding GmbH		IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music K.K.		IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music S.A.S.		IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Studios, Inc.		IG	92 %	92 %	IG	92 %	92 %
Universal Music Investments Inc.		IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Polygram Holding, Inc.		IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Interscope Records		IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
UMG Recordings, Inc.		IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Vivendi Universal Games		IG	99 %	99 %	IG	99 %	99 %
Vivendi Universal Entertainment							
Universal Pictures International B.V.		IG	92 %	92 %	IG	92 %	92 %
Universal Studios Inc.		IG	92 %	92 %	IG	92 %	92 %
Vivendi Universal Entertainment LLLP		IG	93 %	86 %	IG	93 %	86 %
Groupe SFR Cegetel							
Cegetel Groupe S.A.	(b)	-	-	-	IG	59 %	44 %
SFR (société de téléphonie mobile et holding en 2003)	(b)	IG	56 %	56 %	IG	80 %	80 %
Cegetel S.A.S. / Cegetel S.A. (téléphonie fixe)	(c)	IG	65 %	65 %	IG	80 %	90 %
Télécom Développement	(c)	-	-	-	ME	50 %	50 %
Maroc Telecom	(d)	IG	51 %	35 %	IG	51 %	35 %
Autres							
Vivendi Telecom International		IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Vivendi Telecom Hungary	(e)	-	-	-	IG	100 %	100 %
Kencell		IG	60 %	60 %	IG	60 %	60 %
Monaco Telecom		IG	55 %	55 %	IG	55 %	55 %
Elektrim Telekomunikacja	(f)	ME	49 %	49 %	ME	49 %	49 %
Xfera	(e)	-	-	-	ME	26 %	26 %
Vivendi Universal Publishing		IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Groupe Expansion	(e)	-	-	-	IG	100 %	100 %
Comareg	(e)	-	-	-	IG	100 %	100 %
Atica		IG	98 %	49 %	IG	98 %	49 %
Vivendi Universal Net		IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
UGC		ME	38 %	38 %	ME	58 %	58 %
Veolia Environnement		ME	20 %	20 %	ME	20 %	20 %

(a) Vivendi Universal consolide cette société parce qu'elle détient la majorité au Conseil d'administration et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi Universal.

(b) À la suite de l'acquisition d'une participation de 26 % dans Cegetel Groupe S.A. auprès de BT Group, Vivendi Universal exerce 85 % des droits de vote de Cegetel Groupe S.A. et intègre globalement Cegetel Groupe S.A. et sa filiale SFR à hauteur de respectivement 70 % et 56 % à compter du 23 janvier 2003. L'Assemblée générale extraordinaire de Cegetel Groupe S.A.,

qui s'est tenue le 18 décembre 2003, a approuvé la simplification de la structure du groupe par fusion absorption de Transtel, Cofira et SFR par la société holding Cegetel Groupe S.A.. L'entité issue de cette fusion a pris le nom de SFR, société holding du Groupe et opérateur de téléphonie mobile. Elle est détenue à 55,8 % par Vivendi Universal, à 43,9 % par Vodafone et à 0,3 % par des personnes physiques. Dans le cadre de cette restructuration, un avenant [5] aux pactes d'actionnaires Cegetel a été signé afin d'y intégrer les dispositions spécifiques du pacte d'actionnaires de SFR. En vertu de ce pacte d'actionnaires, Vivendi Universal contrôle le management opérationnel de SFR, détient la majorité au Conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux Assemblées générales ordinaires, et aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi Universal.

(c) En décembre 2003, Cegetel S.A. et Télécom Développement (opérateur de réseau, filiale de la SNCF) ont fusionné dans une nouvelle entité, nommée Cegetel S.A.S. dont les actionnaires sont SFR (65 %) et la SNCF (35 %).

(d) Vivendi Universal détient 35 % du capital de Maroc Telecom, le Royaume du Maroc détenant les 65 % restants. Vivendi Universal consolide Maroc Telecom, parce qu'en vertu des statuts de la société et des pactes d'actionnaires, elle exerce la majorité au Conseil de surveillance et au Directoire. En vertu des accords d'actionnaires, Vivendi Universal désigne 3 des 5 membres du Directoire, nomme le Président, exerce 51 % des droits de vote aux Assemblées générales, ce qui lui confère en application des règles de majorité fixées par les statuts de la société, le contrôle de l'Assemblée générale ordinaire, du Conseil de surveillance et du Directoire de Maroc Telecom. Si Vivendi Universal ne se portait pas acquéreur des actions nécessaires pour détenir la majorité du capital de Maroc Telecom, les 16 % de droits de vote exercés par Vivendi Universal en vertu des pactes d'actionnaires expireraient le 1er septembre 2005, sauf si avant cette date, le Royaume du Maroc exerce son option de vente et Vivendi Universal acquiert donc une participation complémentaire de 16 % dans le capital de Maroc Telecom. Le 2 septembre 2003, Vivendi Universal a annoncé que son Conseil d'administration a approuvé le projet de monter au capital de Maroc Telecom afin de détenir 51 % de cette société.

(e) Participations cédées en 2003.

(f) Depuis décembre 1999, Vivendi Universal détient une participation de 49 % au capital d'Elektrim Telekomunikacja, aux côtés d'Elektrim S.A. qui détenait les 51 % restants jusqu'au 3 septembre 2001. Un accord relatif à l'actionnariat et au gouvernement d'entreprise d'Elektrim Telekomunikacja a été conclu entre Vivendi Universal et Elektrim le 3 septembre 2001. Cet accord n'a pas modifié le pourcentage d'intérêts et les droits de vote de Vivendi Universal dans Elektrim Telekomunikacja, inchangés à 49 %. La société belge Ymer est entrée au capital d'Elektrim Telekomunikacja à hauteur de 2 %, après achat des titres correspondants à Elektrim. Ymer est une société indépendante de Vivendi Universal, qui ne la détient ni ne la contrôle, directement ou indirectement. Vivendi Universal a acquis des parts sans droit de vote dans LBI Fund, une société d'investissement fonctionnant comme un fonds commun de placement, qui a donné à Ymer les moyens de faire cette acquisition. Vivendi Universal n'est en aucune manière engagé à acquérir les titres détenus par Ymer et, de même, Ymer n'a ni droit ni obligation de céder les titres qu'il détient dans Elektrim Telekomunikacja à Vivendi Universal ; Ymer est libre de les céder à une tierce partie à tout moment, sous réserve de l'exercice du droit de préemption dont Vivendi Universal dispose sur cette participation. Ymer n'est donc pas consolidée par Vivendi Universal. Toutefois, le risque économique est supporté par Vivendi Universal, qui enregistre des provisions pour dépréciation, le cas échéant, en fonction de la valeur communiquée trimestriellement par le gérant du fonds (se référer à la Note 8.1 « Titres de participation non consolidés »). Les accords conclus entre Vivendi Universal et Elektrim maintiennent Vivendi Universal dans ses droits antérieurs. Vivendi Universal, Elektrim et Ymer ont respectivement 3, 3 et 1 représentants au Conseil de surveillance et 2, 2 et 2 représentants au Directoire d'Elektrim Telekomunikacja, tous nommés de manière indépendante par Vivendi Universal, Elektrim et Ymer. Pour ces raisons, Vivendi Universal met en équivalence sa participation dans Elektrim Telekomunikacja. Vivendi Universal a l'intention de céder cette participation. À cette fin, Vivendi Universal pourrait être conduit à acquérir les 2 % d'intérêts détenus par Ymer afin d'augmenter ses droits et de ce fait faciliter la cession de la totalité de sa participation dans Elektrim Telekomunikacja.

(5) Ce document est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.vivendiuniversal.com

NOTE 28 | Opérations avec des parties liées

28.1. Entreprises liées

Au cours des exercices 2003 et 2002, les principales entreprises liées de Vivendi Universal sont ses filiales mises en équivalence, à savoir Veolia Environnement (mis en équivalence à compter du 31 décembre 2002), Elektrim Telekomunikacja et Télécom Développement.

Les principales opérations avec ces parties et les montants dus par elles ou par Vivendi Universal sont détaillées ci-dessous :

		31 décembre	
(en millions d'euros)		**2003**	**2002**
Créances			
Immobilisations financières	(a)	841	559
Stocks et travaux en cours		28	-
Créances d'exploitation		69	154
Créances financières à court terme		130	257
Dettes			
Dettes d'exploitation		51	116
Dettes financières à court terme		77	9
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires		408	414
Charges d'exploitation		(979)	(919)
Produits financiers		69	62
Charges financières	(b)	(206)	(14)
		(708)	**(457)**

(a) Comprend l'avance accordée à Elektrim Telekomunikacja pour 520 millions d'euros (provisionnée à hauteur de 243 millions d'euros) au 31 décembre 2003 et pour 525 millions d'euros (provisionnée à hauteur de 203 millions d'euros) au 31 décembre 2002.

(b) Comprend l'abandon de créance accordé à SFD pour 200 millions d'euros par SFR en 2003.

En 2003 et 2002, les principales transactions avec les entreprises liées étaient les suivantes :

Veolia Environnement

Protocole Vivendi Universal et Veolia Environnement

Le 20 décembre 2002, suite à la cession de 20,4 % du capital de Veolia Environnement, un protocole a été signé entre Vivendi Universal et Veolia Environnement, afin de parachever la séparation des deux groupes. Aux termes de cet accord, certaines dispositions des protocoles de garantie et de contre-garantie mis en place en juin 2000 ont été modifiées. Les termes de cet accord sont détaillés dans la Note 29.3.

Prêt miroir Vinci

Veolia Environnement a participé indirectement à l'emprunt obligataire échangeable en actions de la société Vinci ou remboursable en numéraire par Vivendi Universal. Veolia Environnement a pu ainsi bénéficier d'un prêt d'un montant d'environ 120 millions d'euros, adossé aux titres sous-jacents (1 552 305 actions Vinci) détenus par le groupe via sa filiale Dalkia France. Les conditions de cet emprunt étaient entièrement calquées sur celles de l'emprunt obligataire échangeable émis par Vivendi Universal : intérêt à 1 % l'an et échéance ultime fixée au 1er mars 2006. Ce prêt a été remboursé en septembre 2003. (Se référer à la Note 8.3)

Groupe SFR Cegetel

Télécom Développement

Télécom Développement (TD), qui a fusionné avec Cegetel S.A. dans une nouvelle entité nommée Cegetel S.A.S. en décembre 2003, est liée par un accord commercial avec SFR (ex-Cegetel Groupe). Ce contrat donne à TD le droit exclusif d'acheminer les appels interurbains de SFR.

Vivendi Universal Entertainment (VUE)

VUE détient des participations dans certaines entreprises, mises en équivalence, exploitant des parcs à thèmes auxquelles elle fournit des services de gestion opérationnelle et des canaux de télévision à péage auxquels elle attribue des licences d'exploitation de produits cinématographiques. VUE perçoit des honoraires de gestion pour l'exploitation des parcs à thèmes et des droits pour les licences d'exploitation de ses produits cinématographiques. VUE comptabilise les honoraires de gestion et les droits de licences en chiffres d'affaires et élimine les profits intragroupe. Au cours des exercices clos aux 31 décembre 2003 et 2002, VUE a comptabilisé respectivement 60,8 millions de dollars et 68,7 millions de dollars d'honoraires en chiffre d'affaires.

De plus, VUE a différé aux 31 décembre 2003 et 2002 la comptabilisation de deux montants respectifs de 68,8 millions de dollars et de 51,1 millions de dollars d'honoraires de gestion acquis car elle n'a pas l'assurance raisonnable de pouvoir les recouvrer. Lorsque les incertitudes relatives à la recouvrabilité de ces sommes seront levées, VUE pourra constater ces produits à hauteur du montant jugé recouvrable.

28.2. Parties liées

En 2003 et 2002, les principales transactions avec les parties liées étaient les suivantes :

Groupe Canal+

Négociation des droits de football de Club Europe par l'intermédiaire du Groupe Jean-Claude Darmon

En 1999, un contrat a été conclu avec le Groupe Jean-Claude Darmon, qui agissait en tant qu'intermédiaire entre les clubs de football du « Club Europe » et Canal+. Les clubs ont cédé un droit d'option prioritaire à Canal+ pour l'acquisition des droits d'exploitation de tous les matchs des saisons 2000/2001 à 2005/2006. Le montant de cette option était dû au Groupe Jean-Claude Darmon et représentait un montant total de 252 millions d'euros, auquel s'ajoutait une option sur les droits dérivés d'un montant à l'origine de 23 millions d'euros. Suite à la décision de la Ligue de Football d'interdire toute négociation directe avec les clubs, une provision a été enregistrée dans les comptes de Groupe Canal+. Au 31 décembre 2002, 165 millions d'euros restaient à payer au titre de ce contrat. En février 2003, le Groupe Jean-Claude Darmon a accepté de mettre fin au contrat d'option principale contre un paiement final de 80 millions d'euros alors que certains contrats d'option sur les droits dérivés continuent de courir.

Vivendi Universal Entertainment (VUE)

Transactions avec IACI

Avant le 7 mai 2002, VUE avait divers accords avec IACI aux termes desquels il percevait des honoraires et des droits et s'exposait à des coûts. Ces accords sont résumés ci-après :

- VUE fournissait à IACI certains services d'assistance en vertu d'un accord de services transitoire. Ces services couvraient l'utilisation d'installations de pré-production, de production et de post-production, des services de technologies de l'information, de distribution physique, d'administration des contrats, des services juridiques et la mise à disposition d'espaces de bureaux. Sur la période allant du 1er janvier 2002 au 6 mai 2002, VUE a encaissé 3,2 millions de dollars au titre de ces prestations de services ;
- VUE et IACI avaient conclu un accord international de distribution télévisuelle aux termes duquel VUE distribuait en dehors des États-Unis toute la programmation appartenant en propre à, ou contrôlée par, IACI et percevait à ce titre des droits de distribution de 10 %. En outre, VUE attribuait à IACI des licences sur certains programmes télévisuels devant être diffusés sur ses chaînes câblées. Sur la période allant du 1er janvier 2002 au 6 mai 2002, VUE a encaissé 9,7 millions de dollars pour ces prestations de services. VUE et IACI avaient également conclu un accord national de distribution privée télévisuelle aux termes duquel IACI distribuait certains programmes de VUE aux États-Unis. Sur la période allant du 1er janvier 2002 au 6 mai 2002, VUE avait dépensé 0,5 million de dollars pour recevoir ces prestations de services ;
- En vertu d'un accord portant sur une cinquantaine de films de VUE, IACI percevait un droit sur la distribution de ces films aux États-Unis. IACI était responsable de la collecte et de la remise à VUE du montant net, après déduction de son droit, excepté pour les montants déduits de l'avance de droits initialement accordée à VUE. Une filiale de VUE fournissait certains services d'exécution pour le compte d'IACI sur les marchés nord-américains de la vidéo. À compter du 1er janvier 2002, VUE s'était substitué à cette filiale pour l'offre de ces services. Sur la période allant du 1er janvier 2002 au 6 mai 2002, VUE a dépensé 6,8 millions de dollars pour recevoir ces prestations de services ;
- VUE avait divers autres accords avec IACI pour l'achat de temps publicitaire et la concession de licences de *merchandising* de certains biens. Sur la période allant du 1er janvier 2002 au 6 mai 2002, VUE a dépensé 0,5 million de dollars pour recevoir ces prestations de services.

Prêts envers les dirigeants, cadres et employés

Aux 31 décembre 2003 et 2002, VUE a accordé des prêts à ses dirigeants, cadres et employés pour un montant total de respectivement 26,2 millions de dollars et 25,9 millions de dollars. Les prêts portent intérêt dans une limite d'environ 5,2 % et ont généralement comme échéance la date de départ du dirigeant, cadre ou employé. Les prêts sont garantis par la détention d'actions ordinaires et de stock-options et un contrat sur l'honneur. Les intérêts enregistrés sur ces prêts au titre de 2003 et 2002 s'élevaient approximativement à respectivement 0,7 million de dollars et 0,8 million de dollars.

Groupe SFR Cegetel

Coopération avec Vodafone

En 2003, Vodafone et SFR ont conclu un accord leur permettant d'intensifier leur coopération et d'amplifier leurs économies d'échelle dans plusieurs domaines : la mise en commun de leurs activités de développement et le lancement de nouveaux produits et services, dont Vodafone *live*!, le renforcement des synergies opérationnelles, notamment en matière d'achats (notamment informatiques et technologiques) et le partage d'expertise.

Holding et Corporate

Contrat de travail d'Edgar Bronfman, Jr.

Le contrat de travail conclu le 25 septembre 2002 entre Vivendi Universal US Holding Co. (filiale US de Vivendi Universal S.A.) et M. Edgar Bronfman, Jr., a été suspendu le 21 mai 2003 et a pris fin le 3 décembre 2003, en raison de la démission de M. Edgar Bronfman, Jr. En vertu de ce contrat, M. Edgar Bronfman, Jr. exerçait les fonctions de cadre de direction et de conseiller du *Chief Executive Officer* de Vivendi Universal US Holding Co. en relation avec les activités de Vivendi Universal US Holding Co. et de ses filiales américaines dans le monde du divertissement aux Etats-Unis. Sa rémunération annuelle initialement prévue était de 1 000 000 dollars.

M. Edgar Bronfman, Jr. ayant fait part à M. Jean-René Fourtou de son intention de mener un consortium d'acquéreurs en vue de la reprise de certains des actifs américains du Groupe, M. Jean-René Fourtou a saisi le 19 mai 2003 le Comité de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration pour examiner cette question et il a été notamment mutuellement décidé que le contrat de travail liant M. Edgar Bronfman, Jr. à Vivendi Universal US Holding Co aux Etats-Unis serait suspendu. En conséquence de cette suspension, le montant des salaires effectivement dus en 2003 en vertu de ce contrat s'est élevé à : 416 666,73 dollars.

NOTE 29 | Engagements

29.1. Description des procédures mises en œuvre

Vivendi Universal et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont parties ou exposées. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, des Conseils d'administration, des Comités du Conseil d'administration, du Comité exécutif pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports du contrôleur fiscal, et des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- la revue de tous contrats ou engagements contractuels d'une manière générale.

29.2. Engagements donnés

Vivendi Universal et ses filiales ont diverses obligations contractuelles et engagements commerciaux qui ont été définis comme des éléments pour lesquels ils sont obligés ou engagés par contrat à payer un montant spécifié à une date déterminée. Certains de ces éléments, comme les dettes à long terme, doivent être comptabilisés en passifs. D'autres, comme certains engagements d'achat et autres contrats à exécuter, ne peuvent être comptabilisés en passifs mais doivent être publiés. Les tableaux ci-après résument d'une part les éléments portés au passif et d'autre part les obligations contractuelles et les engagements commerciaux au 31 décembre 2003 :

Éléments enregistrés au bilan consolidé

			Échéance			
(en millions d'euros)		**Total**	**Un an au plus**	**1 - 2 ans**	**2 - 5 ans**	**Plus de 5 ans**
Dettes financières à long terme	(a)	**9 621**	-	473	5 800	3 348
Dettes financières à court terme		**4 802**	4 802	-	-	-
Droits de retransmission de sport	(b)	**695**	370	251	74	-
Droits de retransmission de films et programmes	(c)	**370**	147	92	120	11
Contrats d'emploi, talents créatifs	(d)	**220**	63	45	72	40
Autres		**231**	151	25	38	17
Total		**15 939**	**5 533**	**886**	**6 104**	**3 416**

Obligations contractuelles et engagements commerciaux

			Échéance			
(en millions d'euros)		**Total**	**Un an au plus**	**1 - 2 ans**	**2 - 5 ans**	**Plus de 5 ans**
Locations à long terme	(e)	**1 384**	232	181	415	556
Droits de retransmission de films et programmes	(c)	**1 740**	505	479	647	109
Contrats d'emploi, talents créatifs	(d)	**1 503**	845	263	302	93
Engagements suite à des cessions immobilières	(f)	**947**	1	1	240	705
Concession de services publics	(g)	**164**	8	8	25	123
Autres		**862**	358	144	162	198
Total		**6 600**	**1 949**	**1 076**	**1 791**	**1 784**

(a) Dettes financières à long terme enregistrées au bilan incluant certains contrats de location financière pour 196 millions d'euros conformément aux principes comptables français. (se référer à la Note 17.1).

(b) Contrats d'exclusivité pour la diffusion d'événements sportifs par Groupe Canal+ enregistrés en « Autres dettes à long terme ».

(c) Principalement contrats d'exclusivité pour la diffusion de productions cinématographiques, acquisitions de catalogues de programmes et location de capacités satellitaires chez VUE et Groupe Canal+. Ces engagements sont reconnus par VUE comme des passifs dès lors que les programmes sont disponibles pour être diffusés à l'antenne (c'est-à-dire que la production du programme est achevée et est livrée au câblo-opérateur).

(d) Contrats conclus dans le cours normal des affaires, liés aux talents créatifs et aux contrats d'emploi, principalement chez UMG et VUE.

(e) Engagements de bail assumés dans le cours normal des activités de location d'immeubles et d'équipements.

(f) Obligations de bail liées à des cessions immobilières. La cession, en avril 1996, à Philip Morris Capital Corporation (PMCC) de trois immeubles en cours de construction a été assortie de la signature de baux de 30 ans devenant effectifs dès la livraison de ces immeubles. Deux de ces immeubles ont été achevés en avril 1998, et le troisième, en avril 2000. La charge annuelle actuelle correspondante s'élève à environ 34,4 millions d'euros. En décembre 1996, trois immeubles berlinois ont fait l'objet de cessions assorties de baux d'une durée comprise entre dix et trente ans, dont la charge annuelle actuelle est d'environ 29,6 millions d'euros. L'écart sur la durée de vie de nos engagements de loyers entre les loyers payés par Vivendi Universal dans le cadre de ces baux et les loyers que Vivendi Universal perçoit du marché, lorsqu'il est défavorable, fait l'objet d'une dotation aux provisions. La documentation juridique prévoit en outre une possibilité d'accélération des baux par PMCC en cas de cession par Vivendi Universal de l'intégralité ou de la quasi-totalité *(all or substantially all)* de ses actifs dans les domaines de l'énergie et de l'eau. Par lettre en date du 18 novembre 2003, PMCC a indiqué à Vivendi Universal qu'il étudiait l'impact, au regard de la disposition susvisée, de la cession par Vivendi Universal de 50 % de sa participation dans le capital de Veolia Environnement, en décembre 2002, et de l'octroi par Vivendi Universal d'une option d'achat portant sur le solde de sa participation dans Veolia Environnement.

(g) En tant que délégué du service public de télécommunications de la Principauté de Monaco, Monaco Telecom paie une redevance annuelle liée à la croissance de la marge brute du service de base telle que définie dans le contrat de concession (avec un minimum de 7,9 millions d'euros par an). La concession arrivera à échéance en 2023.

29.3. Engagements spécifiques

En outre, Vivendi Universal et ses filiales ont accordé diverses garanties ou conclu des accords. Au 31 décembre 2003, les principaux engagements spécifiques sont les suivants :

Groupe Canal+

■ Dans le cadre de l'acquisition par Sportfive (Sport+ S.A. en 2001) des droits de retransmissions des matchs de football de la première ligue anglaise, pour une période de 3 ans, Vivendi Universal a consenti une garantie au titre du paiement des droits de licence pour un montant plafonné à 90 millions de livres sterling qui expire le 31 juillet 2004 et dont 50 % sont contre-garantis par le Groupe RTL.

■ Groupe Canal+ a accordé diverses options de vente à certains actionnaires minoritaires de ses filiales. L'engagement potentiel au titre de ces options est estimé par le groupe à environ 90 millions d'euros, dont 70 millions d'euros sont exerçables en 2004.

Universal Music Group

■ Le label musical sous contrôle conjoint Roc-a-fella, constitué par UMG et son partenaire pour une durée initiale de 5 ans devait prendre fin le 28 février 2002. La durée de ce partenariat a finalement été prorogée de 3 ans, jusqu'au 28 février 2005.

Le partenaire d'UMG dispose d'une option de vente sur sa participation exerçable le 28 février 2005. Le prix applicable à cette option de vente est calculé selon une formule reposant sur le chiffre d'affaires et les bénéfices. Le prix d'exercice ne devrait pas être supérieur de façon significative aux montants figurant dans les comptes de la société.

■ Au 10 février 2002, le label musical sous contrôle conjoint Murder, Inc. Records, constitué pour une durée initiale de 3 ans, a été prolongé pour cinq ans soit jusqu'au 10 février 2007. 90 jours après le terme ou la rupture des conditions de l'accord, UMG est tenu de racheter la participation de 50 % détenue par son partenaire à un prix calculé selon une formule reposant sur les performances passées du label. Même s'il n'est pas possible de prédire les performances futures du label, l'obligation potentielle pourrait se chiffrer à environ 10 millions de dollars dans l'hypothèse d'un maintien des performances récentes sur la durée résiduelle de l'accord.

■ La société possède une résidence occupée par un artiste dans le cadre d'un viager. À ce titre, le bien pourrait être déprécié jusqu'au décès de l'artiste ou jusqu'à ce que ce dernier choisisse de déménager. La valeur comptable du bien est d'environ 7 millions d'euros.

Vivendi Universal Entertainment

■ Dans le cadre de l'acquisition des actifs de divertissement d'InterActiveCorp (IACI), IACI et Barry Diller ont reçu respectivement 5,44 % et 1,50 % du capital de la société Vivendi Universal Entertainment LLLP (VUE) qui regroupe ces actifs et ceux de Universal Studios Group. Vivendi Universal a consenti des options de vente sur ces participations dans VUE. Barry Diller peut exercer son option depuis le 7 mai 2003 pour un montant minimum de 275 millions de dollars. À compter du 7 mai 2010, IACI pourra exercer son option pour un prix correspondant à la valeur de marché de cette participation. Dans les deux cas, ce montant peut être réglé au choix d'Universal Studios Inc. en numéraire ou par remise de titres Vivendi Universal.

L'Accord de Partenariat de VUE stipule que VUE est soumis à des obligations envers le détenteur des actions préférentielles A dans VUE (actuellement IACI), incluant une limitation de l'endettement et une restriction des transferts d'actifs. VUE peut se dispenser de ces contraintes en mettant en place une lettre de crédit irrévocable d'un montant égal à la valeur de ces actions à leur échéance (environ 2 milliards de dollars en 2022).

Du fait de la diminution de ses intérêts dans IACI suite à la cession des bons de souscription d'actions IACI intervenue durant le premier semestre 2003, Vivendi Universal et ses filiales sont libérés des restrictions relatives à la cession de cesactions résultant du droit de préemption dont bénéficient M. Diller et Liberty Media Corporation au titre du pacte d'actionnaires[6] conclu avec ces derniers. Toutefois, selon les accords conclus avec IACI, dans le cadre de l'acquisition par Vivendi Universal des actifs de divertissement d'IACI, Universal Studios Inc. et les sociétés du Groupe Vivendi Universal doivent conserver les 56,6 millions d'actions IACI, libres de tout gage, dans des sociétés *ad hoc*, pour permettre l'exercice des options existant sur les actions préférentielles B émises par Vivendi Universal Entertainment au bénéfice d'IACI pour une valeur nominale globale de 1,75 milliard de dollars. En effet, dans le cadre de cette acquisition, Vivendi Universal a consenti à IACI une option de vente et a concomitamment reçu de la part de cette dernière une option d'achat afférente à ces actions. Ces options sont exerçables à compter du 20e anniversaire de la transaction, soit en mai 2022. Lors de l'exercice des options, les actions préférentielles B peuvent être échangées contre des actions IACI dont la valeur de marché correspondra à la valeur nominale des actions préférentielles B augmentée des dividendes capitalisés à cette date, dans la limite de 56,6 millions de titres IACI. M. Diller conserve le droit de vote relatif aux 56,6 millions d'actions IACI. Par ailleurs, les dispositions du pacte d'actionnaires sur les obligations de statu quo (*standstill*) de M. Diller, incluant notamment l'engagement de M. Diller de ne pas se porter acquéreur de Vivendi Universal ou de l'une de ses filiales, restent également en vigueur.

En outre, Vivendi Universal s'est engagé à indemniser IACI pour toute charge fiscale complémentaire (définie comme la valeur actuelle de la perte du sursis d'imposition), provoquée par des opérations réalisées par VUE avant le 7 mai 2017, incluant la cession des actifs apportés par IACI à VUE ou le remboursement du prêt de 1,62 milliard de dollars qui a servi à financer l'apport en numéraire à IACI.

Dans le cadre de l'accord définitif signé par Vivendi Universal et General Electric le 8 octobre 2003, les actifs de divertissement d'IACI ont été intégrés dans l'opération NBC-Universal.

■ Dans le cadre de sa participation mise en équivalence dans Universal City Florida Hotel Venture (UCF-HV), qui exploite les hôtels du parc à thèmes Universal Orlando, Vivendi Universal s'est engagé à couvrir les éventuelles pertes d'exploitation de ces hôtels à hauteur de sa quote-part. Cet engagement est limité à 30 millions de dollars par an, ce qui représente 7,5 millions de dollars pour la quote-part de 25 % de Vivendi Universal. Jusqu'à présent, aucune perte n'ayant été constatée, cette garantie n'a pas été appelée.

■ Dans le cadre de sa participation mise en équivalence dans United Cinema International/Cinema International Corporation (UCI/CIC), qui exploite un réseau international de salles de cinéma, VUE a garanti le paiement d'un montant de loyers d'environ 152 millions de dollars (part de VUE : 50 %). Jusqu'à présent, le groupe n'a pas été appelé en garantie, la société ayant été en mesure de faire face à ses obligations.

■ Dans le cadre de sa participation de 20 %, mise en équivalence, dans la société MovieLink, constituée en février 2001 pour assurer la programmation de films via internet, VUE s'est

(6) La Société a mis en ligne un résumé des principaux accords ainsi que, dans leur langue d'origine, leur contenu intégral. (www.vivendiuniversal.com)

engagé à faire des apports en capital à hauteur de 30 millions de dollars et pourrait par ailleurs être amené à financer des engagements financiers de MovieLink sur certains droits de propriété intellectuelle au-delà de 30 millions de dollars. Au 31 décembre 2003, le montant de ces apports s'établit à 14,9 millions de dollars et VUE devrait apporter les 15,1 millions de dollars restants au cours des prochaines années. Ces apports en capital sont effectués via des appels de fonds qui pourraient intervenir de façon irrégulière. Dans la mesure où MovieLink n'opère que depuis 2001, il n'est pas certain que les apports de capitaux restant à effectuer suffiront à financer les opérations futures.

■ En 1987, Universal City, Florida a passé un accord avec un consultant artistique pour des prestations de conseil en contrepartie d'honoraires calculés sur la base des recettes brutes. Le consultant est également en droit de percevoir un montant de droits calculé sur la base des recettes brutes de tous les films cinématographiques et/ou télévisés projetés dans les parcs à thèmes que possède ou exploite, en totalité ou en partie, (ou en vertu d'une licence) Universal City, Florida ou MCA Inc. (désormais Universal Studios, Inc.), ou l'un de leurs actionnaires ou de leurs sociétés affiliées (« projets comparables ») autres que Universal City, California. Actuellement, le seul parc à thèmes pouvant être considéré comme un projet comparable est le parc détenu partiellement par VUE à Osaka (Japon). Il est possible que soient créés dans les années à venir des projets comparables auxquels s'appliquerait ce contrat de consultant.

Le consultant peut être également en droit de participer à certaines ventes d'actions faites par les actionnaires de Universal City, Florida ainsi qu'à certaines activités d'aménagements immobiliers effectuées par les actionnaires de Universal City, Florida ou leurs sociétés affiliées.

Bien qu'aucune date d'expiration de l'accord ne soit prévue, à compter de juin 2010, le consultant a le droit, dans certaines circonstances, de résilier les paiements périodiques prévus par l'accord et de recevoir en contrepartie un paiement correspondant à la valeur de marché de son intérêt dans les parcs et dans tous les projets comparables qui auront été ouverts à cette date depuis au moins un an. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur la juste valeur de cet intérêt, celle-ci sera déterminée par une procédure d'évaluation opposable aux parties. Universal City, Florida a fait valoir dans l'accord que l'intérêt du consultant dans chacun de ses parcs et dans tout projet comparable aura priorité sur les intérêts de tous les financiers, prêteurs et autres personnes éventuellement intéressées dans ce parc ou projet. Les obligations de Universal City, Florida en vertu de l'accord sont garanties par Universal Studios, Inc. et les obligations de Universal Studios, Inc. en vertu de cette garantie ont été à leur tour reprises par VUE.

■ En août 1995, des filiales de VUE ont attribué à un cadre dirigeant une option d'achat (amendée en janvier 2000) portant sur 0,2 % de leurs actions, sous réserve d'ajustements au titre de certains changements affectant la structure du capital et autres événements extraordinaires. Les droits attachés à cette option s'acquièrent sur une durée de 10 ans à compter de 1995 et son prix d'exercice total s'élève à environ 24,9 millions de dollars. Dans le cadre de l'acquisition de Seagram par Vivendi Universal le 8 décembre 2000, VUE a enregistré un montant de rémunération différée de 22,9 millions de dollars, qui représente la valeur intrinsèque de la portion non acquise des droits attachés à l'option. Cette rémunération différée est amortie sur la durée résiduelle d'acquisition des droits. Au 31 décembre 2003, environ 9,2 millions de dollars restent non amortis.

■ Dans le cadre de ses liens avec United International Pictures B.V., VUE a plusieurs passifs au titre d'obligations d'UIP, dont une facilité de fonds de roulement de 15 millions de dollars avec Bank of America et une autre facilité de 3 millions de livres sterling avec National Westminster Bank plc.

■ Dans le cadre de sa participation mise en équivalence dans l'hôtel Port Aventura, VUE s'est engagé à injecter toutes les redevances pour frais de siège reçues sous la forme de capital dans la société jusqu'à ce que l'hôtel soit rentable.

■ Dans le cadre de sa participation mise en équivalence dans le parc de loisirs de Port Aventura, un appel de fonds a été émis à hauteur 5,1 millions de dollars en novembre 2003. En décembre 2003, VUE a payé 1,2 million de dollars. Par ailleurs, Vivendi Universal s'est également engagé à couvrir 50 % du différentiel négatif cumulé qui pourrait exister entre le résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations réel et celui prévu au contrat s'il était égal ou supérieur à 3 millions d'euros et 10 % du résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations contractuel pour l'année en cours. Le solde du prêt est de 168 millions d'euros au 31 décembre 2003 et sera amorti jusqu'à son échéance en 2008. Le risque relatif à l'exercice 2003 et aux six premiers mois de l'exercice 2004 a été provisionné à hauteur de 11 millions d'euros.

■ VUE a un accord de joint-venture non-opposable (*non-binding*) relatif au financement de la construction d'un parc à thèmes à Shanghaï (Chine). Lorsque l'intégralité du projet aura été approuvée par le gouvernement chinois, VUE supportera une garantie de prêt proportionnelle jusqu'à la certification par la banque de l'achèvement du projet. Au 31 décembre 2003, aucun engagement financier n'était en cours à ce titre.

■ En octobre 2003, VUE a modifié les accords de distributions existants avec DreamWorks SKG (Dreamworks), les prolongeant jusqu'en décembre 2010. L'amendement aux accords de distribution prévoyait le versement par VUE d'un acompte de 75 millions de dollars à Dreamworks. La moitié de l'acompte a été payée lors de la mise en œuvre de cet amendement. Les 37,5 millions de dollars restants devraient être versés durant le premier trimestre 2004.

Groupe SFR Cegetel

■ Dans le cadre des accords de partenariat conclus en 2003 entre SFR et la SNCF, le pacte d'actionnaires prévoit des conditions de sortie sous la forme de promesses d'achat ou de vente portant sur la participation détenue par la SNCF au capital de Cegetel S.A.S., entité résultant de la fusion absorption de Cegetel par Télécom Développement intervenue le 31 décembre 2003. SFR a consenti une promesse d'achat sur les 35 % de titres Cegetel S.A.S. détenus par la SNCF exerçable à tout moment entre le 1er janvier 2007 et le 31 mars 2010 :

- pour un prix de 75 % de la valeur de marché de la société déterminée par un collège d'experts si celle-ci venait à être inférieure ou égale à 627 millions d'euros pour la totalité du capital sans que ce prix ne puisse être inférieur à 250 millions d'euros ;
- pour une somme forfaitaire de 470 millions d'euros si la valeur du capital déterminée par le collège d'experts devait se situer entre 627 et 1 100 millions d'euros ;
- enfin pour 470 millions d'euros majorés de 35 % de la différence entre la valeur du capital déterminée par un collège d'experts et 1 100 millions d'euros, si elle est supérieure à ce montant.

Les sommes à payer, telles que déterminées selon l'un ou l'autre des cas visés ci-dessus, feront l'objet d'un abattement de 67 millions d'euros, majorés des intérêts courus jusqu'à la date de transfert de propriété des titres de la SNCF sur l'acompte de 32 millions d'euros payé par SFR le 31 décembre 2003. Une provision de 85 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2003 au titre de cette option de vente (se référer à la Note 14). La SNCF a également consenti à SFR une promesse de vente de sa participation au capital de Cegetel S.A.S. exerçable du 1er avril 2010 jusqu'au 30 juin 2013. Le prix est fixé à 35 % de la valeur de marché de la société déterminée par un collège d'experts, diminué de 67 millions d'euros, majoré des intérêts courus jusqu'à la date de transfert de propriété des titres de la SNCF sur l'acompte de 32 millions d'euros payé par SFR le 31 décembre 2003.

Des garanties d'actif et de passif réciproques ont également été consenties par SFR et par la SNCF à l'occasion des opérations de fusion entre Télécom Développement et Cegetel S.A.. Des avenants aux abandons de créance avec clause de retour à meilleure fortune réalisés en décembre 2000 par Cegetel Groupe (devenu SFR le 18 décembre 2003) au profit de ses filiales Cegetel 7 et Cegetel Entreprises (fusionnées et devenues Cegetel S.A. le 1er janvier 2001 puis Cegetel S.A.S. le 31 décembre 2003) ont été conclus par lesquels SFR renonce au bénéfice de ces clauses de retour à meilleure fortune d'un montant initial de 813 millions d'euros tant que celle-ci ne détient pas la totalité du capital de Cegetel S.A.S. ou si elle en détient moins de 5 %.

■ Dans le cadre de la licence de 3e génération UMTS octroyée en août 2001 pour une période de 20 ans, SFR s'est engagé à effectuer à l'avenir des paiements de droits de licence égaux à 1 % du chiffre d'affaires réalisé dès la mise en service, qui est actuellement prévue pour 2004.

■ SFR s'est engagé vis-à-vis de Cegetel S.A.S. à couvrir les pertes de restructuration éventuelle de la société Cegetel RSS.

Maroc Telecom

■ Dans le cadre de l'acquisition d'une participation de 35 % dans Maroc Telecom, Vivendi Universal a accordé une option de vente au Royaume du Maroc portant sur 16 % du capital de Maroc Telecom. À l'issue d'un processus d'évaluation du prix d'exercice qui s'est terminé le 30 janvier 2004, le Royaume du Maroc peut exercer son option de vente sur 16 % du capital de Maroc Telecom pendant une période de deux mois (c'est-à-dire jusqu'au 31 mars). Si cette option n'est pas exercée au cours de cette première période, le Royaume du Maroc peut décider de relancer le processus pendant une période de 18 mois suivant la fin de la première période. Le prix d'exercice sera la valeur de marché des actions déterminée par une procédure d'évaluation indépendante, sauf si la valeur de marché est comprise entre 85 % et 115 % du prix de référence déterminé sur la base du prix d'acquisition en 2000. Ce prix de référence sera alors retenu pour déterminer le prix d'acquisition. Par ailleurs, les actions Maroc Telecom détenues par Vivendi Universal ont été nanties en faveur du Royaume du Maroc afin de garantir le paiement en cas d'exercice de l'option de vente qu'il lui a été accordé sur sa participation dans Maroc Telecom. Le 2 septembre 2003, Vivendi Universal a annoncé que son Conseil d'administration avait accepté un plan d'augmentation de la participation détenue dans Maroc Telecom à 51 %. Le Royaume du Maroc et Vivendi Universal ont commencé à négocier afin de clore cette transaction courant 2004.

■ Maroc Telecom bénéficie d'une exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements, en vertu d'une convention signée avec l'État marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser un programme d'investissements de 7 milliards de dirhams et à créer 300 nouveaux emplois, sur la période 2003-2005. Au 31 décembre 2003, le programme d'investissements restant s'élève à approximativement 4 milliards de dirhams (soit 362 millions d'euros).

Holding et Corporate

■ Dans le cadre de la fusion avec Seagram, Vivendi Universal a conclu un *Shareholders' Governance Agreement* avec des membres de la famille Bronfman, aux termes duquel Vivendi Universal a notamment consenti à ne pas céder des actions Seagram dans le cadre d'une opération fiscalement imposable et à ne pas céder une partie significative des actifs qu'il a acquis de Seagram dans une opération qui déclencherait le *Gain Recognition Agreement* (GRA) conclu par la famille Bronfman, et entraînerait pour elle la déclaration d'un gain taxable. Selon les règles fiscales applicables aux États-Unis, pour respecter ces contraintes, Vivendi Universal doit conserver au moins 30 % des actifs bruts ou au moins 10 % des actifs nets (valeurs déterminées au 8 décembre 2000) jusqu'à la fin de la 5e année suivant la transaction, soit le 31 décembre 2005. Actuellement, Vivendi Universal est en conformité avec cette disposition.

■ Le 20 décembre 2002, dans le cadre de la réduction à 20,4 % de la participation de Vivendi Universal dans le capital de Veolia Environnement, un protocole a été signé entre Vivendi Universal et Veolia Environnement, afin de parachever la séparation des deux groupes. Aux termes de cet accord, certaines dispositions des protocoles de garantie et de contre-garantie mis en place entre les deux sociétés en juin 2000 ont été modifiées.

- En ce qui concerne les indemnités de renouvellement, le montant de certaines dépenses à caractère récurrent, plafonné à l'origine à 15,2 millions d'euros indexés et pour lequel Vivendi Universal pouvait être appelé pendant une période de 12 ans, a été porté à 30,4 millions d'euros indexés dès l'exercice 2002. La somme complémentaire qui pourrait être due au-delà du plafond initial de 15,2 millions d'euros ne sera toutefois payable qu'en janvier 2005, mais portera intérêt au taux légal. Si le montant cumulé des charges de renouvellement supportées par Veolia Environnement devait excéder le plafond initial de 228,6 millions d'euros, cet excédent serait pris en charge par Vivendi Universal jusqu'à hauteur d'un montant maximum de 76,2 millions d'euros. Au 31 décembre 2003, le risque maximum potentiel de Vivendi Universal était de 208,4 millions d'euros étant donné le montant déjà réclamé ;
- le droit d'appel en garantie de Veolia Environnement en cas de dépenses exceptionnelles, contenu dans le protocole de juin 2000, a été supprimé ;
- le protocole de contre-garantie du 20 juin 2000 qui prévoit le remboursement par Veolia Environnement des éventuels appels en garantie exercés contre Vivendi Universal au titre d'engagements contractuels souscrits par des filiales a été précisé quant à ses modalités de mise en œuvre ;
- Vivendi Universal a conservé des parts de certaines sociétés opérant dans l'activité Eau, pour des raisons de transferts des contrats de concession ; Elles seront cédées dès que l'opération sera possible ou au plus tard le 31 décembre 2004.

De plus, au 31 décembre 2003, Vivendi Universal garantissait encore des engagements donnés par des filiales de Veolia Environnement pour un montant total d'environ 231 millions d'euros, dont 156 millions d'euros liés aux titres subordonnés à durée indéterminée émis par OTV, 44 millions d'euros liés à des garanties de bonne fin données à des autorités locales (dont Adelaide) et 17 millions d'euros de garanties données à des institutions financières ayant consenti des prêts aux filiales opérationnelles américaines de Vivendi Water. Tous ces engagements, qui sont progressivement transférés à Veolia Environnement, ont été contre-garantis par cette dernière.

■ Dans le cadre de la cession, en décembre 2002, par Vivendi Universal de 82,5 millions d'actions Veolia Environnement à un groupe d'investisseurs (20,4 % du capital), une option irrévocable d'achat d'une autre action Veolia Environnement a été consentie par Vivendi Universal. Cette option est exerçable au prix de 26,50 euros à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004. Dans le cas de l'exercice de l'option, Vivendi Universal recevrait 2,2 milliards d'euros en numéraire. Les 82,5 millions d'actions Veolia Environnement, sous-jacentes à cette option d'achat, sont placées sur un compte séquestre en tant que garantie au profit des nouveaux investisseurs et des banques qui ont participé à la mise en place de la nouvelle ligne de crédit de 2,5 milliards d'euros et de la ligne existante de 3 milliards d'euros. Selon les termes d'un contrat entré en vigueur en décembre 2002, Vivendi Universal s'est engagé à verser une indemnité de 3 euros par option d'achat aux nouveaux investisseurs en cas de mise en œuvre des garanties afférentes à la ligne de crédit de 2,5 milliards d'euros ou en cas de défaut de paiement de la ligne de 3 milliards d'euros ou d'emprunts obligataires.

■ Vivendi Universal a contre-garanti des établissements financiers américains qui ont émis un certain nombre de *surety bonds* en faveur de certaines filiales opérationnelles américaines pour un montant total de 64 millions de dollars.

■ Dans le cadre de l'acquisition de Moviso, Vivendi Universal a l'obligation de payer un complément de prix si le résultat de sa filiale dépasse 47,5 millions de dollars en 2003. Ce complément de prix est plafonné à 20 millions de dollars.

■ Vivendi Universal a mis fin au mois de décembre 2002 aux deux swaps de taux d'intérêt et d'indices qu'il avait mis en place fin 1997 avec GenRe Financial Products. Bien qu'il ait conservé un certain nombre d'engagements auprès de ce dernier lié à la structure de ces opérations financières, Vivendi Universal pense que la probabilité que ces obligations puissent se concrétiser est faible.

Vivendi Telecom International

■ Dans le cadre de l'acquisition de 55 % dans Monaco Telecom, Vivendi Universal a consenti à la Principauté de Monaco une promesse d'achat portant sur sa participation dans Monaco Telecom soit 45 %. Cette option permet à la Société Nationale de Financement de Monaco de vendre à la Compagnie Monégasque de Communication, filiale de Vivendi Universal, à tout moment jusqu'au 31 décembre 2009 dans les conditions suivantes :

- jusqu'au 26 mai 2004, la Société Nationale de Financement peut céder jusqu'à 29 % de sa participation dans Monaco Télécom pour 51 millions d'euros environ, ou une partie de ces 29 % pour un montant proportionnel, et le solde de 16 % pour sa valeur de marché ;
- entre le 26 mai 2004 et le 31 décembre 2009, la Société Nationale de Financement peut vendre l'intégralité de sa participation, soit 45 % pour sa valeur de marché. Cette option peut être exercée par tranches mais chacune d'entre elles ne pourra pas concerner moins de 10 % des actions. La valeur de marché sera déterminée de façon indépendante par une procédure d'expertise.

■ Dans le cadre de sa participation dans Xfera cédée en 2003, Vivendi Universal a accordé deux contre-garanties d'un montant total de 55 millions d'euros à un groupe d'établissements financiers espagnols qui garantissent au gouvernement espagnol le paiement par Xfera des redevances *UMTS frequency spectrum*.

Garanties liées aux cessions d'actifs et aux restructurations

■ Dans le cadre de la cession de Telepiù en avril 2003, Vivendi Universal a accordé des garanties usuelles à News Corporation et Telecom Italia. Le contrat de vente prévoit un plafonnement de tous les montants appelés à 700 millions d'euros (sauf les réclamations pour des vices ou des sûretés sur les actions Telepiù et les réclamations relatives à des fraudes). Les réclamations doivent être notifiées au plus tôt à la date tombant 40 jours après l'approbation des états financiers de Telepiù clos au 31 décembre 2003 ou le 30 octobre 2005. Les réclamations relatives, entre autres, aux domaines fiscaux, environnementaux, sociaux ou concurrentiels sont soumises aux règles de prescription applicables en la matière. Aux termes de l'accord de support passé entre Groupe Canal+ et Telepiù lors de l'émission des 350 millions d'euros d'eurobonds par ce dernier, Groupe Canal+ continue de garantir les porteurs d'obligations jusqu'à leur échéance (c'est-à-dire le 29 juillet 2004). Lors de la cession de Telepiù, Groupe Canal+ et Vivendi Universal ont reçu une garantie à première demande de News Corporation afin de couvrir Groupe Canal+ des conséquences d'une possible mise en jeu de la garantie par les obligataires.

■ Dans le cadre de la cession de Canal+ Technologies en janvier 2003, Vivendi Universal a octroyé des garanties usuelles à l'acquéreur, Thomson. En outre, Vivendi Universal a accepté d'indemniser ce dernier dans des cas de réclamations spécifiques jusqu'à 50 % des coûts dans la limite d'environ 4 millions d'euros pour la part de Vivendi Universal. Vivendi Universal a également accepté de garantir des créances sur des filiales de Groupe Canal+ pour un montant initial d'environ 4 millions d'euros. Cette garantie a ensuite été réduite à approximativement 1,1 million d'euros au 30 juin 2003 et 34 000 euros au 15 septembre 2003.

■ Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic, le groupe a accordé aux acquéreurs certaines garanties usuelles dans la limite de 50 millions d'euros, à échéance avril 2010. Les garanties sur les accords de production conservés par Groupe Canal+ s'élèvent à un montant maximum de 35 millions de dollars sur la durée de vie des contrats. Un nantissement en espèces de 15 millions de dollars a été également accordé en remplacement d'une garantie sur un accord de production. Ces garanties sont couvertes par un accord *back to back* des acheteurs.

■ Dans le cadre de son désengagement de Canal+ Belgique et de la vente des actifs de Canal+ N.V. à Télénet en décembre 2003, le groupe a accordé aux acheteurs certaines garanties usuelles pour une durée de deux ans et pour un montant plafonné à 5 millions d'euros par transaction (à l'exception des passifs fiscaux). Le groupe a accordé une autre garantie spécifique pour un montant total de l'ordre de 7 millions d'euros. Des garanties usuelles, plafonnées à 7 millions d'euros, ont été également données à Dargaud dans le cadre de la vente des activités d'animation d'Expand.

■ À l'occasion de la vente de la téléphonie fixe en Hongrie le 13 mai 2003, Vivendi Telecom International a accordé à Telmark des garanties usuelles portant sur ses engagements fiscaux et les paiements possibles à l'état Hongrois de droits de licence pour 2002. L'indemnisation, si elle intervient, réduira en premier lieu le billet à ordre émis pour 10 millions d'euros en règlement partiel de la vente, qui viendra à échéance en mai 2007.

■ La cession des activités Presse Professionnelle et Santé de Vivendi Universal Publishing à Cinven est assortie principalement d'une clause d'ajustement de prix en fonction des comptes définitifs arrêtés au 30 juin 2002, et d'une clause de garantie de passif limitée à 500 millions d'euros par activité valable jusqu'au 31 décembre 2004.

■ Dans le cadre de la cession des activités d'éditions européennes de Vivendi Universal Publishing (VUP) à Editis (ex-Investima 10), les indemnités de garantie sont dues par Vivendi Universal seulement si les demandes excèdent, au total, 15 millions d'euros et sont dans ce cas égales au seul excédent, à l'exception des indemnités de nature fiscale. En aucun cas, l'indemnisation globale à verser par le vendeur ne peut excéder 20 % du prix d'achat ajusté des actions (soit 240 millions d'euros), sauf au titre de réclamations d'ordre fiscal et de pertes se fondant sur un manquement aux déclarations ou garanties concernant la capitalisation, l'autorisation, les consentements et approbations, l'absence de contraventions et les cessions de biens immobiliers intervenues depuis le 31 décembre 2001. En outre, VUP et Vivendi Universal indemniseront spécifiquement l'acheteur pour des pertes dues à (a) un manquement aux déclarations ou garanties relatives au Centre de Distribution d'Ivry, (b) des demandes de paiement au titre de garanties relatives notamment à des actions, des participations ou des biens immobiliers vendus antérieurement, (c) des cessions de biens immobiliers décrits au contrat, (d) des filiales dormantes ou en liquidation non relatives à l'activité cédée lorsqu'elles étaient actives, (e) des obligations différées liées au prix d'achat, (f) des passifs non liés à l'activité rachetée, (g) des clauses de « retour à meilleure fortune », (h) un plan d'intéressement des salariés de VUP transférés, (i) les actifs achetés à VUP (autres que les actions de sociétés), (j) certaines pertes de Larousse-Bordas. Concernant les clauses (b) et (f) uniquement, l'acheteur ne sera indemnisé qu'au titre des demandes de dommages-intérêts d'un montant global supérieur à 500 000 euros et seulement pour le montant de l'excédent.

■ Vivendi Universal a apporté une garantie conjointe et solidaire avec Vivendi Communication North America (VCNA), au véhicule d'acquisition de Houghton Mifflin, Versailles Acquisition Corporation. En cas de rupture des obligations de Vivendi Universal ou de l'inexactitude des déclarations faites dans le contrat de vente,

exception faite de celles portant sur la situation fiscale ou sur la propriété des titres de Houghton Mifflin et ses filiales, les indemnités ne seront dues que pour tout montant appelé au titre d'une ou plusieurs demandes en garantie au-delà d'un montant de 20 millions de dollars, et seront égales au seul excédent. Elles sont plafonnées au total à un montant n'excédant pas 10 % du prix de vente (soit 166 millions de dollars) de Houghton Mifflin, sauf si elles sont dues à une rupture d'engagement sur la propriété des titres ou l'organisation des sociétés. Les demandes en garantie autres que celles liées aux déclarations faites en matière de propriété de titres sont soumises à une franchise d'au moins 1 million de dollars. Les acheteurs ont demandé un ajustement du prix d'achat à 47,5 millions de dollars, contesté par Vivendi Universal. Des négociations sont en cours.

■ Dans le cadre de la cession du pôle Presse Grand Public en février 2003, Vivendi Universal a accordé certaines garanties usuelles à Socpresse dans la limite de 30 millions d'euros, en vigueur jusqu'au 30 juin 2004 (sauf dans les domaines fiscaux et sociaux). L'acquéreur sera indemnisé pour les réclamations qui excèdent 1,5 million d'euros.

■ À l'occasion de la vente de Comareg en mai 2003, Vivendi Universal a accordé certaines garanties usuelles au Groupe France Antilles plafonnées à 60 millions d'euros, en vigueur jusqu'au 30 juin 2004 (sauf dans les domaines fiscaux ou sociaux). L'acheteur sera seulement indemnisé pour les réclamations qui excèdent 1 million d'euros. En outre, le groupe France Antilles a accepté de contre garantir le groupe au titre de tout engagement accordé à Mediapost en relation avec la vente de Delta, une filiale de Comareg.

■ Dans le cadre de la cession des 50 % détenus par Vivendi Net UK Ltd dans Vizzavi Limited et Vizzavi Europe Holding BV à Vodafone en août 2002, Vivendi Universal a apporté certaines garanties usuelles à Vodafone qui ne peuvent être appelées qu'à hauteur de leur quote-part de 50 %.

■ Dans le cadre du démantèlement des activités de MP3, Vivendi Universal a garanti un certain nombre d'engagements souscrits par MP3 à un groupe d'assureurs.

■ Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi Universal a apporté un certain nombre de garanties sur ses propres engagements et ceux de Sithe. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties expireront le 18 décembre 2005. La cession à Apollo du solde de la participation de Vivendi Universal dans Sithe intervenue en décembre 2002, hormis les filiales asiatiques, a fait l'objet d'une garantie valable jusqu'au 18 décembre 2004.

■ Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au Groupe Nexity en juin 2002, Vivendi Universal a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017. Les garanties autonomes de Vivendi Universal sont venues compléter les garanties de passif délivrées par Sig 35, filiale de Vivendi Universal, aux SAS Nexim 1 à 6 aux termes de différents contrats de garantie en date du 28 juin 2002. Ces garanties de passif sont elles-mêmes valables pour une durée de 5 ans, à compter du 28 juin 2002, sauf en ce qui concerne les litiges (garantie valable jusqu'à l'issue des procédures), les passifs fiscaux, sociaux ou douaniers (garantie valable jusqu'à la date de prescription, majorée de 3 mois) et certains actifs immobiliers identifiés précisément dans les contrats de garantie (garantie valable jusqu'à la date d'expiration de la garantie décennale).

■ À l'occasion de la cession des hôtels au consortium ABC en 1999, Vivendi Universal a apporté notamment des garanties de commercialité valable jusqu'en décembre 2004, limitées à 80 % de la valeur des hôtels, ainsi que des garanties relatives aux passifs fiscaux et sociaux pour lesquels les délais de prescription seront applicables.

■ Vivendi Universal a accordé un certain nombre de garanties à Unibail lors de la vente de certains biens immobiliers en 1999. Les engagements liés à la propriété de l'actif immobilier, aux autorisations administratives, aux droits de préemption et à la validité des titres des sociétés cédés subsistent ainsi que les garanties portant sur les passifs fiscaux et sociaux jusqu'à la prescription applicable en la matière.

Vivendi Universal a accordé d'autres garanties pour environ 42 millions d'euros. Parmi celles-ci, une garantie limitée à 20 millions d'euros donnerait lieu, si elle était appelée, à un remboursement dans environ 5 ans. Par ailleurs, les filiales du groupe sont soumises à divers engagements donnés dans le cadre de leur activité courante. Vivendi Universal accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

Concernant les garanties accordées à l'occasion des cessions d'actifs en 2003 et précédemment aux acquéreurs, à la connaissance de Vivendi Universal, aucune demande significative n'est intervenue à ce jour.

Note 29. Engagements

Opérations spécifiques et garanties	Montant de l'engagement	Échéance
Garantie consentie à la première ligue de football anglaise	90 millions de livres sterling, dont 50 % sont contre garantis par le groupe RTL	2004
Option de vente accordée à des actionnaires minoritaires par Groupe Canal+	90 millions d'euros, dont environ 70 millions exerçables en 2004	-
Option de vente sur le label musical Roc-a-fella	Calculée sur la base des recettes et bénéfices	2005
Option de vente sur Murder Inc.	0 à 10 millions de dollars	2007
Propriété occupée à vie par un artiste	7 millions d'euros	-
Option de vente sur VUE		
- 1,5 % du capital en faveur de Barry Diller exerçable à compter du 7 mai 2003	275 millions de dollars	-
- 5,4 % du capital en faveur de IACI exerçable à compter de mai 2010	A la juste valeur	-
Garantie sur le déficit opérationnel de Universal City Florida Hotel Venture	0 à 7,5 millions de dollars	-
Garantie du paiement d'un montant de loyers liés à la participation mise en équivalence dans UCI/CIC	0 à 152 millions de dollars	-
Participations au capital liées à la participation MovieLink mise en équivalence	15,1 millions de dollars	-
Accord avec un consultant artistique:		
- prestation de services de conseil	- Honoraires calculés sur la base des recettes brutes	-
- honoraires additionnels	- Calculés sur la base des recettes brutes des attractions de certains parcs à thèmes	-
- droits de résiliation	- A la juste valeur dès 2010	-
Option d'achat de 0,2 % des actions de filiales de VUE attribuée à un cadre dirigeant	Environ 24,9 millions de dollars	2005
Passifs au titre d'obligations d'UIP		
- facilité de fonds de roulement avec Bank of America	15 millions de dollars	-
- facilité avec National Westminster Bank plc.	3 millions de livres sterling	-
Participation dans l'hôtel Port Aventura mise en équivalence	Injection de toutes les redevances pour frais de siège acquises sous la forme de capital dans l'opération jusqu'à ce que l'hôtel soit rentable	-
Participation dans le parc de loisirs Port Aventura mise en équivalence	50 % du différentiel négatif cumulé du résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations	-
Accord non-opposable pour le financement de la construction d'un parc à thèmes à Shanghai		-
Accords de distribution avec DreamWorks	37,5 millions de dollars	2010
Promesses d'achat ou de vente portant sur les 35 % du capital de Cegetel SAS détenus par la SNCF	Le prix dépend de la valeur de marché de la Société: - inférieure ou égale à 627 millions d'euros, le prix équivaudra à 75 % de la valeur de marché, sans qu'il ne puisse être inférieur à 250 millions d'euros - entre 627 et 1 100 millions d'euros, le prix sera de 470 millions d'euros - supérieure à 1 100 millions, le prix sera de 470 millions d'euros majorés de 35 % de la valeur du capital excédant les 1 100 millions d'euros	2007-2010
Licence de 3e génération UMTS	1 % du chiffre d'affaires réalisé dès la mise en service, prévue en 2004	2021
Engagement vis-à-vis de Cegetel SAS de couverture des pertes de restructuration éventuelles de la société Cegetel RSS		-
Option de vente portant sur 16 % du capital de Maroc Telecom	A la juste valeur	-
Programme d'investissement convenu avec l'Etat marocain	4 milliards de Dirhams (soit 362 millions d'euros)	2003-2005
Pacte d'actionnaires conclu avec les membres de la famille Bronfman		2005
Cession de la participation dans Veolia Environnement		
- Remboursement des indemnités de renouvellement	30,4 millions d'euros indexés dès l'exercice 2002, payables au-delà de 15 millions d'euros indexés à partir de janvier 2005 et portant intérêt au taux légal. Si le montant des charges de renouvellement supportées par VE devait excéder le plafond initial de 228,6 millions d'euros, cet excédent serait pris en charge par VU jusqu'à hauteur d'un montant de 76,2 millions d'euros	-
- Autres garanties relatives aux engagements pris par les filiales de VE	Environ 231 millions d'euros	-
Indemnités en faveur des porteurs d'options d'achat d'actions VE	3 euros par option d'achat (environ 250 millions d'euros)	2004
Contre garanties sur cautionnement (surety bonds)	64 millions de dollars	-
Promesse d'achat de 45 % de Monaco Telecom		
- jusqu'au 25 mai 2004	0 à 29 % pour 0 à 51 millions d'euros et le solde de 16 % pour la valeur de marché	2004
- entre le 26 mai 2004 et le 31 décembre 2009	45 % à la valeur de marché (exerçable par tranche supérieure à 10 % des actions)	2009
Caution bancaire accordée aux autorités de tutelle espagnoles relativement aux redevances de réservation de fréquences UMTS	55 millions d'euros	-
Cession de Telepiù	Garanties limitées à 700 millions d'euros	-
Cession de Canal+ Technologies	Garanties sur des cas de réclamation plafonnées à 4 millions d'euros	-
Cession de Canal+ Nordic	Garanties plafonnées à 50 millions d'euros	2010
Cession de Canal+ Belgique, Canal+ N.V. et des activités d'animation d'Expand	Garanties donnée plafonnées à 24 millions d'euros	-
Cession de la branche fixe des télécommunications en Hongrie	Garanties usuelles	-
Cession des activités Presse Professionnelle et Santé	Clause d'ajustement de prix et clause de garantie de passif limitées à 500 millions d'euros par activité	2004
Cession des activités d'édition européennes	Garanties plafonnées à 240 millions d'euros	-
Cession de Houghton Mifflin	Indemnités dues au-delà d'un montant de 20 millions de dollars et plafonnées à 166 millions de dollars	-
Cession du pôle Presse Grand Public	Garanties plafonnées à 30 millions d'euros	2004
Cession de Comareg	Garanties plafonnées à 60 millions d'euros	2004
Cession d'une participation de 50 % dans Vizzavi	Certaines garanties usuelles qui ne peuvent être appelées qu'à hauteur de la quote-part de 50 %	-
Garanties liées à la fin des activités MP3		-
Cession de Sithe	Garanties plafonnées à 480 millions de dollars	2004-2005
Garantie sur cessions de biens immobiliers	150 millions d'euros	2017
Cession d'hôtels au consortium ABC	Garanties de commercialité plafonnées à hauteur de 80 % de la valeur des hôtels	2004
Cession de La Défense à Unibail		-
Autres garanties	42 millions d'euros	-

29.4. Engagements reçus

Groupe Canal+

■ Le Groupe Canal+ a reçu de ses abonnés des engagements estimés à environ 1 133 millions d'euros au 31 décembre 2003.

Universal Music Group

■ UMG s'engage généralement à verser aux artistes et à d'autres parties des montants convenus lors de la livraison d'un contenu ou d'autres produits. Tant que l'artiste ou la partie tierce n'a pas livré celui-ci, la société constate son obligation en engagements hors bilan. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), la société ne compense pas ces engagements reçus (ou l'incidence possible du défaut de livraison par l'autre partie) avec ses engagements donnés.

Vivendi Universal Entertainment (VUE)

■ Le groupe de télévision de VUE produit des programmes pour des chaînes de télévision à péage et gratuites qui ne font pas partie du groupe. Les contrats incluent les modalités de tarification qui peuvent varier car les contrats sont établis sur la base des résultats du box-office, du nombre d'abonnés des télévisions à péage ou de la sélection de programmes de télévision proposés. En conséquence, le montant effectif de l'engagement contractuel n'est pas connu tant que le tiers n'a pas choisi la sélection qu'il souhaite parmi l'offre télévisuelle. Une fois la sélection effectuée, la tarification est déterminée et le tiers est engagé à acquitter ces montants. Sur la base du plan à 5 ans de VUE, les engagements reçus correspondants sont estimés à 2 543 millions de dollars (soit 2 043 millions d'euros) au 31 décembre 2003. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents de cette estimation.

■ VUE produit et coproduit des films pour et avec des studios tiers qui n'ont pas les mêmes ressources que lui en matière de studios. Les tiers s'engagent par contrat à avancer à VUE le financement de la production des films. VUE a également des contrats de production intégrale de films pour le compte de tiers. Les engagements reçus représentent les avances dues à VUE pour les besoins de la production du film en vertu du contrat. Les termes des contrats sont établis sur la base de pourcentages des coûts de production des films. Sur la base des estimations de VUE, les engagements reçus correspondants sont estimés à 202 millions de dollars (soit 163 millions d'euros) au 31 décembre 2003. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents de cette estimation.

■ VUE possède un terrain et un complexe de magasins et de centres de divertissements (Universal Hollywood City Walk), qu'il loue à des tiers en vertu de contrats de bail à long terme.

■ VUE contracte des accords de licences avec des tiers pour l'utilisation de personnages de films, de droits, etc., qui seront utilisés dans la fabrication d'articles et le développement de logiciels de jeux, etc. Ces accords de licences sont négociés et gérés par le groupe produits grand public de VUE.

■ Le groupe vidéo de VUE possède un réseau de distribution étendu pour la vente de vidéos et de DVD à travers le monde entier. Ce groupe a également des accords avec d'autres studios pour la distribution de leurs produits, ces studios n'ayant pas de réseaux de distribution suffisamment larges.

Groupe SFR Cegetel

■ SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications d'une durée de 15 ans, pour le GSM, et de 20 ans, pour l'UMTS (soit jusqu'en août 2021). L'autorisation GSM arrivant à échéance le 25 mars 2006, ses conditions de renouvellement au-delà de cette date devront être arrêtées au cours de l'exercice 2004.

■ L'abandon de créance accordé par SFR à SFD pour 200 millions d'euros est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Holding et Corporate

■ Vivendi Universal a signé avec les actionnaires familiaux d'UGC une promesse de vente (*call option*) au prix de 80 millions d'euros. Cette option est exerçable jusqu'au 31 décembre 2005. Ce montant pourrait faire l'objet d'un complément de prix en cas de plus-value dégagée lors d'une revente ultérieure de ces titres par les actionnaires familiaux dans un délai d'un an à compter de l'exercice de l'option.

■ Vivendi Universal a obtenu un engagement ferme d'un groupe de banques de mettre en place un crédit non assorti de sûretés d'un montant de 2,7 milliards d'euros lors de la clôture de l'opération NBC-Universal et a signé à ce titre un contrat définitif le 25 février 2004.

■ En préparation de l'opération NBC-Universal, Vivendi Universal a reçu un engagement ferme de deux banques d'émettre une lettre de crédit de l'ordre de 1 990 millions de dollars en faveur d'IACI, d'échéance mai 2022, afin de pouvoir supprimer les engagements (*covenants*) attachés aux actions préférentielles A émises par VUE.

■ Le 23 décembre 2003, Vivendi Universal a obtenu un engagement ferme de deux banques de mettre en place un crédit *non-recourse* d'un montant de 5 milliards de dirhams afin de pouvoir financer l'acquisition de 16 % d'intérêts dans Maroc Telecom.

■ Vivendi Universal a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (Maroc Telecom, SFR, Monaco Telecom, etc…), un certain nombre de droits (droits de préemption, droits de priorité…) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés où sont présents d'autres actionnaires. En contrepartie, Vivendi Universal a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

Vivendi Universal a reçu d'autres garanties pour environ 393 millions d'euros au 31 décembre 2003.

29.5. Passifs éventuels

Litiges

Securities Class Action

Vivendi Universal est citée comme défenderesse avec MM. Messier et Hannezo dans une procédure dite *consolidated class action*, devant la Cour fédérale du District Sud de New York. Vivendi Universal a demandé au juge, par une *motion to dismiss*, de déclarer irrecevables les griefs des plaignants. Le 6 novembre 2003, le juge a rejeté cette demande et a décidé d'entendre les plaignants sur une grande partie mais non sur l'intégralité de leurs griefs. Vivendi Universal et les plaignants, respectivement, ont demandé au juge de réviser sa décision : il devrait être statué sur ces demandes dans le courant du premier trimestre 2004.

Vivendi Universal estime que les griefs des plaignants sont irrecevables, non fondés en fait et en droit et entend s'y opposer. La communication des pièces à produire est en cours de délimitation par le tribunal.

Enquête de la Commission des Opérations de Bourse (COB)

À la suite de l'enquête ouverte par la COB le 4 juillet 2002, Vivendi Universal a reçu la lettre de griefs le 12 septembre 2003 et a eu accès à l'intégralité des annexes le 31 octobre 2003. Dans le cadre de cette procédure contradictoire, Vivendi Universal a fait valoir le 10 mars 2004 ses observations écrites.

InterActiveCorp contre Vivendi Universal

Dans le cadre de la création de Vivendi Universal Entertainment LLPP (VUE), des sociétés du Groupe Vivendi Universal ont conclu un contrat d'association (*Partnership Agreement*) à responsabilité limitée en date du 7 mai 2002 avec InterActiveCorp (IACI) et des sociétés de son groupe.

Un recours a été formé par IACI devant la Court of Chancery de l'État de Delaware le 15 avril 2003 pour obtenir de Vivendi Universal la couverture de l'éventuel risque fiscal d'IACI sur les revenus de ses actions préférentielles dans VUE : IACI a prétendu que VUE, dont Vivendi Universal possède 93 %, devait la couvrir, en vertu du Contrat d'association, de divers impôts qu'elle pourrait être amenée à supporter sur les revenus des actions préférentielles détenues par IACI dans VUE.

Vivendi Universal continue de contester le fondement de la position d'IACI et son interprétation du Contrat d'association ; elle estime, en conséquence, ne devoir constituer aucune provision en regard des prétentions à son encontre.

Internal Revenue Services (IRS)

Vivendi Universal, venant aux droits de Seagram, a reçu, le 21 août 2003, une notification des autorités fiscales américaines (IRS) mettant en cause le traitement fiscal du produit provenant du rachat par DuPont en avril 1995 de 156 millions de ses propres actions détenues par Seagram tel qu'indiqué dans le *10K* de Seagram. L'IRS réclame un impôt supplémentaire d'environ 1,5 milliard de dollars plus intérêts. Le 31 octobre 2003, Vivendi Universal a contesté cette demande devant la Cour Fiscale américaine (*U.S, Tax Court*).

Vivendi Universal continue de considérer que le traitement fiscal retenu en 1995 est parfaitement conforme au droit fiscal en vigueur à l'époque et considère que ce différend avec l'IRS ne pourrait avoir d'effet significatif sur sa situation financière globale. Par ailleurs, Vivendi Universal estime avoir effectué les provisions appropriées dans ses comptes au regard de ce litige.

Arbitrage Elektrim

Un premier arbitrage a débouté en avril 2003 Deutsche Telekom (DT) de ses demandes : selon la sentence, l'acquisition par Elektrim de 13,9 % des actions Polska Telefonica Cyfrowa (PTC) ne constitue pas un manquement au pacte d'actionnaires et n'enfreint pas un droit de préemption de DT.

Un deuxième arbitrage est en cours, DT prétendant avoir été privée de l'exercice d'un droit de préemption sur 48 % du capital de PTC, ce que Vivendi Universal conteste. Si le tribunal devait donner raison à DT, ce qui semble peu probable, Vivendi Universal pourrait être assujettie à payer les premiers 100 millions de dollars de tous dommages et intérêts alloués à DT à la charge d'Elektrim ainsi que 50 % des dommages et intérêts prononcés au-delà de 100 millions de dollars.

Deux autres demandes d'arbitrage ont été déposées en août 2003 : la première a été déposée par Vivendi Universal et Vivendi Telecom International S.A. (VTI) devant le *London Court of International Arbitration*, à l'encontre d'Elektrim S.A., Elektrim Telekomunikacja (Telco) et Carcom Warszawa Sp. z.o.o. (Carcom). Le tribunal arbitral a été constitué. À ce jour, aucune date d'audience n'a été fixée.
La seconde demande d'arbitrage a été déposée par Elektrim S.A. devant le Tribunal Arbitral de la Chambre de Commerce de Varsovie, à l'encontre de Telco. À ce jour, le tribunal arbitral n'a toujours pas été constitué.
Ces deux litiges portent sur l'exécution de dispositions du Pacte d'Actionnaires du 3 septembre 2001 entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi Universal et VTI, en matière de représentation dans les organes de Telco.

Autres

Au 31 décembre 2003, les obligations émises par Vivendi Universal échangeables en actions Veolia Environnement et Vinci ou remboursables en numéraire restent en circulation. Elles comportent notamment une prime payable aux obligataires à leur échéance. Les primes potentiellement dues sont de 111 millions d'euros. Au 31 décembre 2003, les provisions constituées s'élèvent à 67 millions d'euros.

29.6. Sûretés et nantissements

Les principaux nantissements et sûretés accordés par le groupe sur ses actifs sont les suivants :

- Sûreté accordée par Vivendi Universal Entertainement en faveur des établissements bancaires ayant octroyé le prêt relais de 920 millions de dollars et ceux ayant participé au programme de titrisation. Le prêt est remboursé en seize versements trimestriels à compter du 30 septembre 2004. L'échéance du programme de titrisation est fixée en 2009 ;
- Sûretés de premier rang accordées aux prêteurs du prêt de 2,5 milliards d'euros (*Dual Currency Credit Facility*), disponible jusqu'en 2006 ;
- Nantissement de premier rang sur 20 % de la participation résiduelle détenue par Vivendi Universal dans Veolia Environnement en faveur des porteurs des options d'achat octroyées le 20 décembre 2002 et exerçables jusqu'au 23 décembre 2004 ;
- Sûretés de second rang par rapport à celles octroyées dans le cadre du prêt de 2,5 milliards d'euros, et à celles données aux porteurs des options d'achat de titres Veolia Environnement, accordées au titre des crédits syndiqués de 3 milliards d'euros dont l'échéance est fixée au 15 mars 2007 ;
- Sûretés sur les actifs d'Universal Music Operations (UMO) au Royaume-Uni accordés à l'occasion du financement de 136 millions de livres sterling mis en place le 31 décembre 2002 pour une durée de cinq ans ;
- Dépôt de 60 millions de dollars mis en place par UMG à l'occasion de l'action en justice intentée par TVT Records et TVT Music ;
- Nantissement des actions Maroc Telecom détenues par Vivendi Universal afin de garantir le paiement de l'option de vente consentie au Royaume du Maroc concernant sa participation de 16 % dans Maroc Telecom ;
- D'autres sûretés octroyées pour un montant d'environ 163 millions d'euros.

29.7. Questions liées à l'environnement

Des activités de Vivendi Universal sont régies par des réglementations en matière d'environnement de plus en plus strictes et soumises à des changements continuels. Vivendi Universal a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs à ces activités. Au 31 décembre 2003, le groupe n'est pas l'objet ni la cause de sinistre significatif en matière d'atteinte à l'environnement.

NOTE 30 | Rémunération en actions

30.1. Plan d'options sur actions

Depuis sa création par le biais de l'opération de fusion du 8 décembre 2000, Vivendi Universal a adopté plusieurs plans d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions aux termes desquels des options peuvent être attribuées aux salariés pour l'achat ou la souscription d'actions ordinaires de Vivendi Universal. Pour la plupart des plans, l'acquisition des droits se fait par tiers à la date anniversaire de l'attribution. Les deux tiers des options ainsi acquises peuvent être exercés au début de la troisième année qui suit leur date d'attribution, le solde pouvant être exercé au début de la quatrième année qui suit la date d'attribution.

Aux termes d'un plan exceptionnel lié à la performance, le plan « surperformance », mis en place le 8 décembre 2000, les options sont acquises après six ans mais ce délai pouvait être ramené à trois ans sur la base de l'évolution de la performance de l'action ordinaire Vivendi Universal par rapport à un indice composite des indices MSCI Media et Stoxx Media. Dans tous les cas, les options en circulation viennent à expiration avant la 10e année qui suit leur date d'attribution. Aucune charge de rémunération n'a été comptabilisée dans le cadre de ces plans.

Avant l'opération de fusion, Vivendi et Groupe Canal+ avaient adopté différents plans d'options sur actions aux termes desquels des options étaient attribuées aux salariés pour l'achat d'actions ordinaires à des prix d'exercice inférieurs à la valeur de marché des actions à la date d'attribution. Pour Vivendi, les prix d'exercice étaient fixés à un cours inférieur de 12,5 % à 20 % à la valeur de marché des actions à la date d'attribution ; pour Groupe Canal+, cette décote était comprise entre 0 % et 10 %. Dans le cadre de ces plans, les options en circulation étaient acquises sur une période de 3 à 5 ans à compter de la date de leur attribution. Elles pouvaient être exercées sur une période de 3 à 5 ans à compter de la date de leur attribution et expiraient 5 à 10 ans après la date de leur attribution. Le 8 décembre 2000, les options en circulation émises dans le cadre des plans d'options Groupe Canal+ ont été converties en, ou remplacées par, ces plans d'options sur actions Vivendi Universal. À cette date, ces plans ont été modifiés pour que les options soient acquises de la même façon que les nouvelles options des plans les plus courants de Vivendi Universal. Aucune charge de rémunération n'a été comptabilisée au titre de ces deux plans.

À fin 2002, Veolia Environnement n'était plus considérée comme une filiale de Vivendi Universal, ce qui a impliqué un changement de statut pour ses salariés, qui désormais n'étaient plus considérés comme des salariés de Vivendi Universal. Des options sur actions de Vivendi Universal avaient été accordées à certains de ces salariés au cours des trois années précédentes et, à cette date, une partie de ces options n'était pas acquise. Dans la mesure où le règlement des plans de stock-options qui prévoit les modalités d'un changement de statut des bénéficiaires ne comportait

Note 30. Rémunération en actions

aucune clause spécifique en la matière, les options n'ont été ni annulées ni modifiées et sont acquises de la même façon qu'avant le changement de statut.

En 2001 et 2002, Vivendi Universal a accordé des options sur actions aux salariés des sociétés rachetées afin de remplacer leurs plans d'options sur actions existants. Les sociétés les plus importantes sont InterActiveCorp, MP3.com et StudioCanal. La juste valeur des options sur actions a été comptabilisée en sus du prix d'achat.

Outre les plans créés par Vivendi Universal comme décrit ci-dessus, plusieurs filiales consolidées organisent des plans de rémunération en actions pour leurs salariés, libellés en actions de ces filiales mais le montant de ces plans n'est pas significatif.

La valeur de marché des options attribuées par Vivendi Universal fait l'objet d'une estimation à la date d'attribution, à l'aide du modèle binomial d'évaluation des options et compte tenu des hypothèses suivantes :

	Exercices clos le 31 décembre		
	2003	**2002**	**2001**
Espérance de vie (en années)	5,5	5,5	6,3
Taux d'intérêt	3,9 %	5,0 %	4,9 %
Volatilité	30,0 %	60,0 %	35,0 %
Taux de rendement des actions	0 %	0 %	1 %

Les transactions portant sur les programmes combinés d'options sur actions de Vivendi Universal et de Groupe Canal+ se résument comme suit :

	Nombre d'options sur actions en cours	**Prix d'exercice pondéré moyen des options sur actions en cours**
Solde au 31 décembre 2001	**45 595 955**	**€61,0**
Attribuées	3 186 392	€19,2
Ajustées	1 435 325	€60,8
Exercées	(176 510)	€20,2
Annulées	(1 325 335)	€56,9
Solde au 31 décembre 2002	**48 715 827**	**€58,5**
Attribuées	12 467 000	€14,7
Annulées	(3 360 070)	€63,2
Solde au 31 décembre 2003	**57 822 757**	**€48,8**

Le 8 décembre 2000, 39 999 747 options sur actions Seagram ont été converties en 32 061 549 options sur actions Vivendi Universal sous la forme d'ADS. Les transactions portant sur les options sur actions sous forme d'ADS se résument comme suit :

	Nombre d'options sur actions sous forme d'ADS en cours	**Prix d'exercice pondéré moyen des options sur actions sous forme d'ADS en cours**
Solde au 31 décembre 2001	**41 695 891**	**$56,9**
Attribuées	10 096 389	$26,5
Ajustées	1 128 744	$49,6
Exercées	(1 212 832)	$34,8
Annulées	(3 246 871)	$63,7
Solde au 31 décembre 2002	**48 461 321**	**$49,0**
Attribuées	1 507 000	$19,3
Exercées	(231 093)	$14,4
Annulées	(5 187 109)	$46,9
Solde au 31 décembre 2003	**44 550 119**	**$48,4**

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux options sur actions et options sur ADS actuellement en circulation et acquises :

Fourchette de prix d'exercice	En cours	Prix d'exercice moyen pondéré	Vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée *(en années)*	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré
Options sur actions en euros					
moins de €20	17 309 016	€15,0	8,57	2 420 516	€19,6
€20 - €30	1 580 226	€26,1	1,48	1 580 226	€26,1
€30 - €40	2 166 540	€33,4	2,72	1 994 884	€33,6
€40 - €50	11 719 243	€47,5	5,34	11 719 243	€47,5
€50 - €60	843 132	€56,2	6,69	601 040	€57,4
€60 - €70	5 450 089	€62,3	4,52	5 450 089	€62,3
€70 - €80	13 194 078	€74,1	5,25	7 396 620	€76,5
plus de €80	5 560 433	€94,3	5,66	5 560 433	€94,3
	57 822 757	**€48,8**	**6,06**	**36 723 051**	**€59,3**
Options sur ADS en dollars US					
moins de $20	4 499 051	$15,8	7,31	1 955 666	$15,6
$20 - $30	3 582 574	$23,5	7,56	1 875 871	$23,7
$30 - $40	3 286 476	$36,2	2,17	2 924 462	$36,4
$40 - $50	16 165 950	$44,1	4,37	13 765 142	$44,2
$50 - $60	3 166 484	$57,9	4,99	3 146 808	$57,9
$60 - $70	7 115 021	$65,7	5,07	7 112 441	$65,7
$70 - $80	6 626 138	$73,8	6,01	6 626 138	$73,8
plus de $80	108 425	$270,4	5,82	108 425	$270,4
	44 550 119	**$48,4**	**5,16**	**37 514 953**	**$52,2**

Au 31 décembre 2003, 36 723 051 options sur actions et 37 514 953 options sur actions sous forme d'ADS étaient exerçables, à des prix d'exercice moyens pondérés respectifs de 59,3 euros et 52,2 dollars. Les options en cours au 31 décembre 2003 expireront sur plusieurs années d'ici 2013.

La juste valeur moyenne pondérée, à la date d'attribution, des options accordées au cours de l'exercice était de 5,96 euros en 2003, 13,49 euros en 2002 et 23,51 euros en 2001.

30.2. Plan d'épargne salariale

Vivendi Universal met en place des plans d'épargne salariale qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps plein, non américains de Vivendi Universal et de ses filiales d'acquérir des actions Vivendi Universal. Les actions sont vendues aux salariés à un prix inférieur de 15 % au cours de bourse moyen des actions Vivendi Universal sur les 20 derniers jours ouvrables précédant l'autorisation par le Conseil d'administration ou au cours de bourse du jour de l'autorisation par le Conseil d'administration, s'il est inférieur. Les actions acquises par les salariés dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions quant à leur cession ou leur transfert.

Vivendi Universal a également mis en place un plan d'épargne salarial à effet de levier baptisé Pegasus, qui est réservé aux seuls salariés des filiales non françaises. À la fin d'une période de cinq ans, les salariés ont l'assurance de recevoir le montant maximum de leur apport personnel en capital majoré de 6 fois la performance de l'action Vivendi Universal ou leur apport personnel en capital majoré d'un intérêt de 5 % par an composé annuellement. Le risque encouru par Vivendi Universal est couvert par la Société Générale via une fiducie basée à Jersey.

Les actions vendues dans le cadre des plans d'achat d'actions accordés aux salariés s'établissent comme suit :

	Exercices clos le 31 décembre		
	2003	**2002**	**2001**
Nombre d'actions	955 864	2 402 142	2 604 670
Produits des cessions (en millions d'euros)	12	25	133
Coût moyen en cas de vente de titres d'autocontrôle (en euros)	12	10	51

NOTE 31 | Événements postérieurs à la clôture

31.1. Cession des activités d'édition au Brésil

En février 2004, Vivendi Universal a cédé sa participation dans les activités d'édition au Brésil (Atica & Scipione) pour environ 40 millions de dollars.

Introduction aux données financières complémentaires

Vivendi Universal attire l'attention du public sur les méthodes de consolidation retenues et la présentation des situations de droit ou de fait sous-jacentes décrites au paragraphe ci-dessous « Données financières complémentaires ». Ces méthodes de consolidation ont fait l'objet de critiques, portant sur la consolidation par intégration globale, au lieu d'une consolidation proportionnelle, des participations dans Cegetel et Maroc Telecom et sur la consolidation par mise en équivalence, au lieu d'une consolidation proportionnelle, de la participation dans Elektrim Telekomunikacja, dans le cadre de la procédure de sanction initiée, sur le fondement des articles 1 et suivants du Règlement 98-07 relative à l'information du public, par la Commission des Opérations de Bourse le 12 septembre 2003 et décrite dans la section « Faits Exceptionnels et Litiges » du Chapitre IV du présent Document de Référence. Vivendi Universal a déposé le 10 mars 2004 ses Observations et il serait prématuré, au stade actuel de cette procédure contradictoire, de préjuger de la décision qui sera prise par la Commission des Sanctions de l'Autorité des Marchés Financiers. Cette procédure ne concerne pas l'exercice 2003.

DONNÉES FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES

Nous fournissons à titre indicatif, pour permettre aux actionnaires de bien apprécier l'effet des méthodes de consolidation retenues, des informations financières complémentaires présentant ci-après, sous une forme condensée, la contribution de Groupe SFR Cegetel et Maroc Telecom aux comptes consolidés du groupe, ainsi que les comptes des sociétés Elektrim Telekomunikacja et Elektrim S.A..

1. Sociétés consolidées par intégration globale

Les informations financières ci-après présentent la contribution de SFR ou de Groupe SFR Cegetel (ex-Cegetel Groupe S.A.) et de Maroc Telecom aux comptes consolidés de Vivendi Universal. Vivendi Universal consolide ces deux sociétés par intégration globale, avec un pourcentage de contrôle d'environ 56 % (59 % avant l'acquisition d'une participation complémentaire de 26 % auprès de BT Group) et 51 % respectivement, et un pourcentage d'intérêt d'environ 56 % (44 % antérieurement au 23 janvier 2003) et 35 % respectivement.

1.1. Compte de résultat condensé

	Exercices clos le 31 décembre					
	2003		2002		2001	
(en millions d'euros)	Groupe SFR Cegetel	Maroc Télécom	Groupe SFR Cegetel	Maroc Télécom	Groupe SFR Cegetel	Maroc Télécom
Chiffre d'affaires	7 574	1 471	7 067	1 487	6 384	1 013
Résultat d'exploitation	1 919	628	1 449	468	928	387
Résultat courant des sociétés intégrées	1 710	627	1 409	479	799	365
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	1 580	455	562 (a)	306	867	265
Résultat avant intérêts minoritaires constatés par Vivendi Universal	1 318	435	109 (b)	(109) (c)	714	(523) (c)
Résultat net part du groupe	**814**	**129**	**50**	**(233)**	**319**	**(638)**

Au 31 décembre 2002, le résultat de Groupe SFR Cegetel intègre une charge d'impôts de 846 millions d'euros (a) et une dépréciation exceptionnelle de l'écart d'acquisition afférent à la société Télécom Développement, mise en équivalence à cette date, de 206 millions d'euros (b). Le résultat de Maroc Telecom intègre une dépréciation exceptionnelle de l'écart d'acquisition afférent à cette société de 300 millions d'euros au 31 décembre 2002 et de 700 millions d'euros au 31 décembre 2001 (c).

1.2. Bilan condensé

	31 décembre					
	2003		2002		2001	
(en millions d'euros)	Groupe SFR Cegetel	Maroc Télécom	Groupe SFR Cegetel	Maroc Télécom	Groupe SFR Cegetel	Maroc Télécom
Actif immobilisé	8 272	2 195	4 565	2 352	5 582	2 736
Actif circulant	3 013	1 245	2 625	1 157	2 175 (d)	833
dont disponibilités	*887*	*696*	*595*	*575*	*28*	*198*
Total de l'actif	**11 285**	**3 440**	**7 190**	**3 509**	**7 757**	**3 569**
Capitaux propres part du groupe	5 298	1 492	1 214	1 494	1 420	1 765
Intérêts minoritaires	1 659	1 044	2 005	936	1 722	804
Dettes financières à long terme	247	120	692	205	709	259
Autres dettes à long terme	230	34	351	12	1 116	14
Autres dettes à court terme	3 056	734	2 819	832	2 500	670
Dettes financières à court terme	795	16	109	30	290	57
Total du passif	**11 285**	**3 440**	**7 190**	**3 509**	**7 757**	**3 569**

(d) Après élimination du prêt accordé par Groupe SFR Cegetel à Vivendi Universal de 609 millions à cette date.

1.3. Tableau des flux de trésorerie condensé

	Exercices clos le 31 décembre					
	2003		2002		2001	
(en millions d'euros)	Groupe SFR Cegetel	Maroc Télécom	Groupe SFR Cegetel	Maroc Télécom	Groupe SFR Cegetel	Maroc Télécom
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	2 357	641	2 120	770	1 678	410
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(961)	(174)	(497)	(225)	(675)	(165)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(1 104)	(322)	(1 056)	(149)	(1 002)	(64)
Effet de change	-	(24)	-	(18)	-	(5)
Total des flux de trésorerie	**292**	**121**	**567**	**378**	**1**	**176**

2. Sociétés mises en équivalence

Les données financières ci-après présentent les comptes individuels consolidés d'Elektrim Telekomunikacja. Vivendi Universal met en équivalence cette société avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 49 %. Depuis 2002, Elektrim Telekomunikacja a intégré proportionnellement la société PTC, qui était précédemment mise en équivalence, suite au transfert par la société Elektrim S.A. de sa participation dans cette société à Elektrim Telekomunikacja, en septembre 2001. Se référer à la Note 27 aux États financiers consolidés.

2.1. Compte de résultat condensé

	Elektrim Telekomunikacja		
	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	2003	2002	2001
Chiffre d'affaires	702	749	59
Résultat d'exploitation	89	125	(26)
Résultat courant des sociétés intégrées	(120)	(132)	(55)
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	(42)	(163)	(55)
Résultat net	**(81)**	**(1 063)**	**(57)**

2.2. Bilan condensé

		Elektrim Telekomunikacja		
		31 décembre		
(en millions d'euros)		**2003**	**2002**	**2001**
Actif immobilisé		2 545	2 987	3 027
Actif circulant		241	176	559
dont disponibilités		*22*	*8*	*5*
Total de l'actif		**2 786**	**3 163**	**3 586**
Capitaux propres		1 318	1 428	2 699
Dettes financières à long terme		502	712	93
Autres dettes à long terme		-	-	192
Autres dettes à court terme		273	205	50
Dettes financières à court terme	(a)	693	818	552
Total du passif		**2 786**	**3 163**	**3 586**

(a) Avant élimination du prêt de Vivendi Universal à Elektrim Telekomunikacja de respectivement 520 millions d'euros (277 millions d'euros, net de provisions), 525 millions d'euros (322 millions d'euros, net de provisions) et 485 millions d'euros aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001. Comprend également le prêt de VTI à Elektrim Telekomunikacja pour les montants respectifs de 67 millions, 68 millions et 67 millions d'euros aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001.

2.3. Tableau des flux de trésorerie condensé

	Elektrim Telekomunikacja		
	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	**2001**
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	nd*	nd*	71
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	nd*	nd*	(650)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	nd*	nd*	589
Total des flux de trésorerie	**nd***	**nd***	**10**

** nd : non disponible.*

3. Sociétés non consolidées

Les données financières de la société Elektrim S.A. présentées ci-après sont issues du rapport trimestriel sur les comptes du quatrième trimestre 2003 publié par cette société. Au 31 décembre 2001, Elektrim S.A. consolidait Elektrim Telekomunikacja par mise en équivalence avec un pourcentage de contrôle et d'intérêt de 49 %. Elektrim S.A. s'était déclarée en cessation de paiement en décembre 2001, et est sortie de l'administration judiciaire en octobre 2002.

Au 31 décembre 2003, la valeur nette de cet investissement s'élève à 5 millions d'euros. Les provisions pour dépréciation accumulées depuis 2001 ont réduit la valeur nette de l'investissement fait par Vivendi Universal à un montant inférieur à sa quote-part dans les capitaux propres consolidés d'Elektrim S.A. à cette date. Se référer à la Note 8.1 (a) des États financiers consolidés.

3.1. Compte de résultat condensé

	Elektrim S.A.		
	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	**2001**
Chiffre d'affaires	505	618	993
Résultat d'exploitation	(6)	(47)	(131)
Résultat avant impôt	(100)	(163)	(146)
Résultat net	**(78)**	**(178)**	**(126)**

3.2. Bilan condensé

	Elektrim S.A.		
	31 décembre		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	**2001**
Actif immobilisé	933	1 202	1 348
Actif circulant	377	535	808
dont disponibilités	*135*	*148*	*278*
Total de l'actif	**1 310**	**1 737**	**2 156**
Capitaux propres	143	288	569
Dettes à long terme	519	581	156
Dettes à court terme	648	868	1 431
Total du passif	**1 310**	**1 737**	**2 156**

3.3. Tableau des flux de trésorerie condensé

	Elektrim S.A.		
	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	**2003**	**2002**	**2001**
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	(16)	(14)	214
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(3)	(50)	196
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	38	(47)	(239)
Total des flux de trésorerie	**19**	**(111)**	**171**

V Comptes sociaux condensés

Compte de résultat p. **230**

Bilan p. **232**

Tableau des flux de trésorerie p. **234**

Filiales et participations p. **235**

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2003 p. **239**

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées p. **241**

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	2003	2002	2001
Produits d'exploitation			
Produits de l'activité de distribution d'eau	8 776	13 450	56 840
Autres activités (chauffage, ordures ménagères, gaz)	183	260	2 704
Produits divers	116 867	100 153	161 805
Sous-total A : **chiffre d'affaires**	125 826	113 863	221 349
Production stockée	(2)	25	(549)
Production immobilisée	275	34	2 702
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	111 301	38 378	37 839
Autres produits	2 764	13 004	363 180
Sous-total B	114 338	51 441	403 172
Total I (A+B)	**240 164**	**165 304**	**624 521**
Charges d'exploitation			
Variation des stocks	-	-	5
Autres achats et charges externes	372 382	368 520	567 504
Comptes de gérances et régies - Redevances versées à l'Etat			
et aux collectivités publiques	2 664	4 589	14 463
Redevances d'assainissement	2 518	2 865	2 116
Impôts, taxes et versements assimilés	6 099	7 873	6 832
Salaires et traitements	59 291	70 718	65 218
Charges sociales	26 853	24 339	25 807
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	79 254	61 909	53 483
Sur actif circulant : dotations aux provisions	-	-	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions	-	-	-
Autres charges	1 986	13 952	112 429
Total II	**551 047**	**554 765**	**847 857**
Résultat d'exploitation (I-II)	**(310 883)**	**(389 461)**	**(223 336)**

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2003	2002	2001
Produits financiers			
De participations	867 715	1 977 015	1 347 632
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé	46 225	66 320	53 929
Autres intérêts et produits assimilés	449 637	1 503 480	1 490 042
Reprises sur provisions et transferts de charges	846 809	1 314 236	210 306
Différences positives de change	2 356 094	2 209 122	3 220 078
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	31 653	357 848	1 982 841
Total III	**4 598 133**	**7 428 021**	**8 304 828**
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions	921 761	24 770 184	3 275 501
Intérêts et charges assimilées	1 306 016	2 619 839	1 742 733
Différences négatives de change	2 627 288	2 254 402	3 091 836
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	19 602
Total IV	**4 855 065**	**29 644 425**	**8 129 672**
Résultat financier (III-IV)	**(256 932)**	**(22 216 404)**	**175 156**
Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	**(567 815)**	**(22 605 865)**	**(48 180)**
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion	127 163	1 005 035	5 520
Sur opérations en capital	6 664 867	7 654 998	4 511 466
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 677 251	387 369	42 114
Total V	**8 469 281**	**9 047 402**	**4 559 100**
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion	267 061	1 550 522	173 573
Sur opérations en capital	2 820 314	6 734 149	4 589 839
Dotations aux amortissements et aux provisions	51 688	243 369	7 906
Total VI	**3 139 063**	**8 528 040**	**4 771 318**
Résultat exceptionnel (V-VI)	**5 330 218**	**519 362**	**(212 218)**
Participation des salariés (VII)	**292**	**177**	**816**
Impôt sur les bénéfices (VIII) (produit d'intégration fiscale)	**77 742**	**130 207**	**205 572**
Total des produits (I+III+V+VIII)	**13 385 320**	**16 770 934**	**13 694 022**
Total des charges (II+IV+VI+VII)	**8 545 467**	**38 727 407**	**13 749 664**
Bénéfice ou perte	**4 839 853**	**(21 956 473)**	**(55 642)**

BILAN

Actif *(en milliers d'euros)*	Brut	Amortissements et provisions	Net 2003	Net 2002	Net 2001
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	**45 058**	**39 147**	**5 911**	**11 195**	**17 975**
Frais d'établissement	28 423	28 423	-	3 989	9 675
Concessions et droits assimilés	5 556	1 884	3 672	3 843	5 469
Autres immobilisations incorporelles	11 079	8 840	2 239	3 363	2 831
Immobilisations corporelles, domaine privé	**80 093**	**46 206**	**33 887**	**46 301**	**61 095**
Terrains	904	-	904	933	1 165
Constructions et agencements	21 018	11 257	9 761	12 132	14 584
Installations techniques	849	521	328	429	4 592
Autres immobilisations corporelles	57 083	34 428	22 655	32 740	38 258
Immobilisations corporelles en cours	239	-	239	67	2 495
Immobilisations corporelles mises en concession	**1 746**	**-**	**1 746**	**1 570**	**9 475**
Immobilisations financières (1)	**55 416 462**	**23 959 205**	**31 457 257**	**20 697 155**	**49 345 717**
Participations	54 478 223	23 844 241	30 633 982	19 195 536	42 498 581
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)	-	-	-	-	149 964
Créances rattachées à des participations	763 866	106 112	657 754	773 385	1 403 396
Autres titres immobilisés	145 778	8 233	137 545	700 184	5 264 558
Prêts	25 935	-	25 935	26 042	25 855
Autres	2 660	619	2 041	2 008	3 363
Total I	**55 543 359**	**24 044 558**	**31 498 801**	**20 756 221**	**49 434 262**
Actif circulant					
Stocks et en cours	**33**	**-**	**33**	**68**	**141**
Matières premières et autres approvisionnements	3	-	3	5	23
En cours de production (biens et services)	30	-	30	63	118
Créances (2)	**10 018 849**	**814 175**	**9 204 674**	**13 482 854**	**15 664 361**
Créances clients et comptes rattachés	52 921	909	52 012	159 960	443 697
Autres	9 965 928	813 266	9 152 662	13 322 894	15 220 664
Valeurs mobilières de placement	**445 432**	**107 127**	**338 305**	**5 013 280**	**1 402 138**
Obligations	-	-	-	-	26 230
Autres titres	445 432	107 127	338 305	5 013 280	1 375 908
Disponibilités	**8 062**	**-**	**8 062**	**147 770**	**141 294**
Charges constatées d'avance (2)	**423 185**	**-**	**423 185**	**534 012**	**347 328**
Total II	**10 895 561**	**921 302**	**9 974 259**	**19 177 984**	**17 555 262**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	**110 892**	**-**	**110 892**	**67 485**	**77 579**
Ecarts de conversion actif (IV)	**58 349**	**-**	**58 349**	**174 581**	**119 799**
Total général (I+II+III+IV)	**66 608 161**	**24 965 860**	**41 642 301**	**40 176 271**	**67 186 902**
(1) Dont à moins d'un an			*3 186*	*4 591*	*9 425*
(2) Dont à plus d'un an			*93 370*	*227 334*	*197 147*

Bilan

Passif *(en milliers d'euros)*	2003 Avant répartition	2002 Avant répartition	2001 Avant répartition	2003 Après répartition	2002 Après répartition	2001 Après répartition
Capitaux propres						
Capital	5 893 353	5 877 074	5 972 051	5 893 353	5 877 074	5 972 051
Primes d'émission, de fusion et d'apport	10 506 495	32 163 425	33 313 390	10 506 495	10 374 503	32 423 660
Réserves						
Réserve légale	82 163	82 163	82 163	324 156	82 163	82 163
Réserves réglementées	3 251	3 251	509 735	3 251	3 251	3 251
Réserves indisponibles	-	53 959	-	-	-	53 959
Report à nouveau	-	113 592	137 960	4 597 860	-	113.592
Résultat de l'exercice	4 839 853	(21 956 473)	(55 642)	-	-	-
Situation nette	**21 325 115**	**16 336 991**	**39 959 657**	**21 325 115**	**16 336 991**	**38 648 676**
Provisions réglementées	16	16	15	16	16	15
Total I	**21 325 131**	**16 337 007**	**39 959 672**	**21 325 131**	**16 337 007**	**38 648 691**
Autres fonds propres						
Obligations remboursables en actions	3 567 390	3 730 580	-	3 567 390	3 730 580	-
Total II	**3 567 390**	**3 730 580**	**-**	**3 567 390**	**3 730 580**	**-**
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques et charges	1 018 600	1 274 658	693 584	1 018 600	1 274 658	693 584
Total III	**1 018 600**	**1 274 658**	**693 584**	**1 018 600**	**1 274 658**	**693 584**
Fonds d'amortissements						
Amortissements financiers	1 018	930	4 701	1 018	930	4 701
Total IV	**1 018**	**930**	**4 701**	**1 018**	**930**	**4 701**
Dettes [1]						
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	6 707 912	7 277 569	7 730 499	6 707 912	7 277 569	7 730 499
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit [2]	194 475	576 551	7 323 278	194 475	576 551	7 323 278
Emprunts et dettes financières divers	7 866 939	10 124 515	10 645 136	7 866 939	10 124 515	10 645 136
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 098	477	2 099	1 098	477	2 099
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 794	162 646	89 409	92 794	162 646	89 409
Dettes fiscales et sociales	267 364	215 330	68 493	267 364	215 330	1 379 474
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	518	96	6 079	518	96	6 079
Autres dettes	70 559	81 013	127 372	70 559	81 013	127 372
Produits constatés d'avance	173 222	173 749	316 370	173 222	173 749	316 370
Total V	**15 374 881**	**18 611 946**	**26 308 735**	**15 374 881**	**18 611 946**	**27 619 716**
Ecarts de conversion passif (VI)	**355 281**	**221 150**	**220 210**	**355 281**	**221 150**	**220 210**
Total général (I+II+III+IV+V+VI)	**41 642 301**	**40 176 271**	**67 186 902**	**41 642 301**	**40 176 271**	**67 186 902**
(1) Dont à plus d'un an	*5 389 888*	*3 945 605*	*11 986 160*	*5 389 888*	*3 945 605*	*11 986 160*
Dont à moins d'un an	*9 984 993*	*14 666 341*	*14 322 575*	*9 984 993*	*14 666 341*	*15 633 556*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	*7 335*	*300 237*	*97 466*	*7 335*	*300 237*	*97 466*

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	2003	2002	2001
Opérations d'exploitation			
Excédent brut d'exploitation	(232,0)	(326,7)	(174,4)
Opérations financières et exceptionnelles	(15,0)	544,0	144,4
Impôt sur les sociétés	-	-	-
Économies d'impôt liées au groupe fiscal	77,7	130,2	205,6
Variation nette du besoin en fonds de roulement	138,0	137,8	(119,3)
Total	**(31,3)**	**485,3**	**56,3**
Opérations d'investissement			
Investissements industriels	(1,8)	(3,3)	(11,7)
Investissements financiers	(11 548,6)	(6 818,0)	(4 215,2)
Charges à répartir	(109,4)	(38,3)	(32,3)
Cessions de titres (immobilisations financières)	6 664,9	8 013,0	7 986,2
Cessions de biens industriels	0,2	4,4	0,7
Achats/ventes d'actions d'auto-contrôle	1,1	5 099,3	(4 122,0)
Flux de trésorerie nette des prêts et dépôts à long terme	-	-	0,2
Total	**(4 993,6)**	**6 257,1**	**(394,1)**
Opérations de financement			
Augmentation de capital de la société	36,8	56,2	460,3
Augmentation des fonds propres (1)	-	1 000,0	-
Dividendes et précompte versés par la société (2)	-	(1 311,0)	(1 203,0)
Total	**36,8**	**(254,8)**	**(742,7)**
Total des flux de l'exercice	(4 988,1)	6 487,6	(1 080,5)
Endettement financier net au 1er janvier	(1 235,0)	4 120,3	297,3
Effet de change, périmètre et divers	782,6	1 132,3	2 742,5
Endettement financier net au 31 décembre (1)	4 535,7	(1 235,0)	4 120,3

(1) En 2002, le montant de 1 milliard d'euros correspond aux ORA émises en novembre, classées au bilan en « autres fonds propres ».
(2) Dividendes versés aux actionnaires 1.048,1 millions en 2002, après 990 millions d'euros en 2001 et précompte comptabilisé 262,9 millions en 2002, contre 213 millions d'euros en 2001.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital[1]	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances[2] consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Entertainment													
Télévision et film													
Groupe Canal+ SA * [3] 85-89, quai André Citroën 75015 Paris	100 000	52 210	100,00	5 198 134	3 828 134	1 007 041	-	384 448	234 793	(4 515 961)[6]	(152 024)	-	-
Fidimages * 4, rue de la Michodière 75002 Paris	49 073	(1 567)	100,00	80 188	80 188	-	-	495	138	7 501[7]	(5 022)	20 254	-
Union Générale Cinématographique (UGC)* 24, av. Charles de Gaulle 92522 Neuilly-sur-Seine	90 660	92 824	37,78	157 694	74 299	-	-	16 595	13 086	(181 451)[8]	(16 781)	732	-
Light France Acquisition 1* [4] 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	301 978	(241 796)	100,00	301 978	60 181	-	-	-	-	(184 541)	(57 251)	-	-
V-USA Holding LLC * [5] c/o The Corporation Trust Company 1209 Orange Street Wilmington Delaware 19801 Etats-Unis	-	848 250 milliers de dollars	100,00	649 658	642 758	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	4 131	1 097	360 951	-	-	-	-	-	4 401	-

** Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.*

(1) Y compris le résultat de l'exercice.
(2) Y compris les avances en compte courant.
(3) Société détenant 49 % de la chaîne Canal+ SA et la totalité des autres actifs apportés par Canal+ lors du rapprochement Vivendi - Canal+ - Seagram le 8 décembre 2000.
(4) Société détenant, depuis le 7 mai 2002, 27,42 % de la société Multithématiques.
(5) Société holding portant 5,43 % du capital d'InterActiveCorp.
(6) Au lieu d'une perte provisoire de 4,237 milliards d'euros mentionnée dans le rapport annuel 2002.
(7) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 9,859 millions d'euros mentionné dans le rapport annuel 2002.
(8) Au lieu d'une perte provisoire de 63,375 millions d'euros mentionnée dans le rapport annuel 2002.

Filiales et participations

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital[1]	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances[2] consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Télécommunications													
Société Française du Radiotéléphone[3] 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	1 347 700	2 683 912	55,78	9 767 492	9 767 492	-	-	85 780	6 591 505[3]	(288 194)[7]	1 273 317	385 503[10]	-
Vivendi Télécom International *[4] 42, avenue de Friedland 75008 Paris	1 190 647	(1 634 793)	100,00	1 190 905	-	2 219 185	-	35 462	18 257	(994 951)[8]	(19 907)	-	provision sur avances 370 900
Elektrim Telecomunikacja *[5] ul Armii Ludoweg 26 00609 Varsovie Pologne	10 008 090[9] *milliers de zlotys*	(8 227 287) *milliers de zlotys*	45,07	1 028 380	-	517 561	-	4 450	14 394	(5 602 460)[9] *milliers*[11] *de zlotys*	(616 588)[9] *milliers de zlotys*	-	provision sur avances 94 574
Carcom Warsawa*[5] ul Armii Ludoweg 26 00609 Varsovie Pologne	34 560[9] *milliers de zlotys*	(7 286) *milliers de zlotys*	50,00	59 791	-	-	-	-	-	(628)[9] *milliers de zlotys*	(1 234)[9] *milliers de zlotys*	-	-
Elektrim SA *[6] ul Armii Ludoweg 26 00609 Varsovie Pologne	83 770[9] *milliers de zlotys*	3 228 825 *milliers de zlotys*	4,87	62 411	2 551	-	-	140 257[9] *milliers de zlotys*	42 940[9] *milliers de zlotys*	(444 641)[9] *milliers*[12] *de zlotys*	104 658[9] *milliers de zlotys*	-	-
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	27 826	2	22 668	-	-	-	-	-	-	provision sur avances 19 136

** Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.*

(1) Y compris le résultat de l'exercice.
(2) Y compris les avances en compte courant.
(3) Après la simplification des structures capitalistiques du groupe Cegetel/SFR intervenue en décembre 2003, la Société Française du Radiotéléphone, nouvelle dénomination de Cegetel Groupe, est désormais une société d'exploitation.
(4) Société portant les investissements du Groupe dans le téléphone au Maroc, en Pologne, au Kenya et à Monaco.
(5) Elektrim Telekomunikacja (dont Vivendi Telecom International possède 3,93 %) et Carcom Warsawa détiennent 51 % de PTC, premier opérateur de téléphone mobile en Pologne.
(6) Société détenant 49 % de Elektrim Telekomunikacja et Carcom Warsawa.
(7) Dont -273 millions d'euros pour la dépréciation des titres Télécom Développement.
(8) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 5,087 millions d'euros mentionné dans le rapport annuel 2002. Des provisions d'environ 1 milliard d'euros ont été enregistrées, principalement au titre de la participation dans la Société Marocaine de Communication.
(9) Au 31 décembre 2003, 1 euro = 4,7019 zlotys.
(10) Dont un dividende de 303,8 M€ reçu de la société Transtel qui détenait 50 % de Cegetel Groupe jusqu'à la fusion des deux sociétés en décembre 2003.
(11) Au lieu d'une perte provisoire de 3,4 milliards de zlotys mentionnée dans le rapport annuel 2002.
(12) Au lieu d'une perte provisoire de 447,637 millions de zlotys mentionnée dans le rapport annuel 2002.

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital[1]	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances[2] consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Holding et non Core													
I - Environnement													
Veolia Environnement * 36, avenue Kléber 75016 Paris	2 025 353	7 382 668	20,42	1 413 607	1 413 607	-	208 400	685 432	708 981	47 983	638 910	45 367	-
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	38 314	21 658	-	-	-	-	-	-	543	-
II - Internet													
Vivendi Universal Net * 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	200 038	(140 489)	100,00	200 029	60 269	-	-	6 572	3 026	(60 590)[7]	(20 328)	-	-
COE Group[3][4] Photon House Percy Street Leeds LS12 1EG Grande Bretagne	620 *milliers de livres*	3 515 *milliers de livres*	4,00	104 909	114	-	-	3 464 *milliers de livres*	364 *milliers de livres*	(3 899) *milliers de livres*	48 *milliers de livres*	-	clôture au 30 juin depuis le 30/06/03
Atviso Ltd 10, Norwich Street London EC4A 1BD Grande Bretagne	131 883	(137 734)	50,00	64 701	-	3 500	-	-	-	4 065	4 226	-	provision sur avances 3 500
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	123 343	1 096	361 022	-	-	-	-	-	-	provision sur avances 353 935
III - Holding													
SPC *[5] 42, avenue de Friedland 75008 Paris	26 839 077	(15 779 675)	100,00	27 024 573	11 058 573	54 708	-	-	-	(15 413 524)[8]	(366 090)[10]	-	-
Vivendi Universal Holdings Co *[6] Summit Place 1601 Lower Water Street Halifax Nova Scotia B3J 2V1 Canada	35 514 409 *milliers de dollars canadiens*	(14 769 446) *milliers de dollars canadiens*	-	4 021 801	1 750 801	-	-	1 288 103 *milliers de dollars canadiens*	-	(14 083 824)[9] *milliers de dollars canadiens*	(748 314)[11] *milliers de dollars canadiens*	-	-
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	-	-	5 852 988	-	-	-	-	-	-	-

** Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.*

(1) Y compris le résultat de l'exercice.
(2) Y compris les avances en compte courant.
(3) Nouvelle dénomination de Timeload Plc (ex Scoot.com).
(4) Données consolidées.
(5) Société détenant, de manière indirecte, la participation du Groupe dans Universal Music Group et Vivendi Universal Entertainment.
(6) Cette société, détenue à 100 % par Vivendi Universal de manière indirecte (via SPC), fait partie du schéma de détention d'Universal Music et Vivendi Universal Entertainment. Vivendi Universal détient, pour 4,0 milliards d'euros, des preferred shares *émises, d'une part, en rémunération de l'apport d'actions Vivendi Universal destinées aux anciens actionnaires de Seagram ayant opté, en décembre 2000, pour un échange différé de leurs titres et, d'autre part, en rémunération de l'apport de certains actifs Entertainment.*
(7) Au lieu d'une perte provisoire de 53,881 millions d'euros mentionnée dans le rapport annuel 2002.
(8) Dont une provision de 15,4 milliards d'euros sur les titres représentatifs des sociétés Universal Music Group et Vivendi Universal Entertainment.
(9) Dont une provision de 15,3 milliards de dollars canadiens sur les titres représentatifs des sociétés Universal Music Group et Vivendi Universal Entertainment.
(10) Dont une provision de 366 millions d'euros sur les titres représentatifs des sociétés Universal Music Group et Vivendi Universal Entertainment.
(11) Dont une provision de 748,3 millions de dollars canadiens sur les titres représentatifs des sociétés Universal Music Group et Vivendi Universal Entertainment.

Filiales et participations

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital[1]	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances[2] consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
IV - « Non Core »													
Energies USA * L'Aquarène 1, place Montgolfier 94417 Saint-Maurice	80 941	59 444	99,98	143 337	143 337	-	15 610 [6]	-	-	152 083 [7][8]	(1 769)	111 480	-
Vivendi Universal Publishing * 31, rue du Colisée 75008 Paris	96 031	980 043	100,00	1 013 560	1 013 560	-	-	173 812	20	278 967	45 312	281 582	-
Société d'Investissements et de Gestions 35[3]***** 8, rue du Général-Foy 75008 Paris	2 274	63 324	99,64	181 192	109 798	399	-	7 848	5 115	(54 795)[9]	118 119	-	-
Société Crestoise de Participations * 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	116 286	183 934	100,00	164 658	164 658	-	-	266	111	8 732	8 627	16 781	-
Société Nouvelle d'Etudes et de Gestion (SNEGE) * 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	263 951	18 740	100,00	263 951	263 951	-	-	-	590	4 037	7 357	-	-
RE-ASCOP 20, rue de l'Arcade 75008 Paris	77 749	565	97,06	79 083	79 083	-	-	-	-	104	121	-	-
Whitehall Electrical Investments[4] ***** 37-41, Old Queen Street London SW1H 9JA	-	-	100,00	612 491	-	-	-	1 256 *milliers de livres*	-	1 256 *milliers de livres*	-	-	-
Earnhigh[5] ***** 37-41, Old Queen Street London SW1H 9JA	-	-	100,00	104 560	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sealpick[5] ***** 37-41, Old Queen Street London SW1H 9JA	-	-	100,00	104 560	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rarehaste[5] ***** 37-41, Old Queen Street London SW1H 9JA	-	-	100,00	104 560	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	186 407	96 776	241 630	-	-	-	-	-	927	provision sur avances 77 279
Total	**-**	**-**	**-**	**54 478 223**	**30 633 982**	**10 641 653**	**224 010**	**-**	**-**	**-**	**-**	**867 570**	**-**

** Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.*

(1) Y compris le résultat de l'exercice.
(2) Y compris les avances en compte courant.
(3) Société de tête du secteur Immobilier conservé par Vivendi Universal.
(4) Société holding détenant 32,18 % de BSB Holdings Limited, société ayant cédé en 2001 sa participation de 10,80 % dans BSkyB. Le produit de cession a été intégralement versé à Vivendi Universal sous forme de dividendes en 2001 et 2002, entraînant la dépréciation de la valeur des titres de participation.
(5) Société holding détenant 5,72 % de BSB Holdings Limited, société ayant cédé en 2001 sa participation de 10,80 % dans BSkyB. Le produit de cession a été intégralement versé à Vivendi Universal sous forme de dividendes en 2001 et 2002, entraînant la dépréciation de la valeur des titres de participation.
(6) Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI).
(7) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 154,151 millions d'euros mentionné dans le rapport annuel 2002.
(8) Dont une plus-value de 154 millions d'euros sur la cession de la participation dans Sithe Energies.
(9) Au lieu d'une perte provisoire de 6,989 millions d'euros mentionnée dans le rapport annuel 2002.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2003

Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la société Vivendi Universal,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi Universal, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

■ Comme mentionné dans les notes de l'annexe sur les éléments d'information relatifs au compte de résultat et au bilan, une plus value a été comptabilisée liée à la fusion-absorption de la Compagnie Transatlantique de Télécommunication (Transtel) dans Cegetel Groupe. Notre appréciation de cette plus-value s'est fondée sur le rapport du commissaire à la fusion, ainsi que sur une évaluation faite par un expert indépendant. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

■ Comme mentionné dans la note de l'annexe relative aux Immobilisations financières, votre société constitue des provisions pour dépréciation des immobilisations financières, lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur d'usage. La valeur d'usage est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation ou de sa sortie. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

■ Comme mentionné dans les notes de l'annexe relatives aux Provisions et aux Primes de remboursement des obligations, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les litiges, les restructurations et autres risques. Certaines provisions antérieurement constituées ont été reprises en 2003 car devenues sans objet au cours de l'année. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Courbevoie, le 8 avril 2004

Les Commissaires aux comptes

RSM Salustro Reydel	PricewaterhouseCoopers Audit	Barbier Frinault & Cie Ernst & Young
Bertrand Vialatte Benoît Lebrun	Bernard Rabier	Dominique Thouvenin Hervé Jauffret

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 decembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Convention de prêt à Universal Music Operations Limited

Société détenue indirectement à plus de 10 % par votre société : Universal Music Operations Limited

Dans le cadre d'un prêt consenti à sa filiale Universal Music Operations Ltd (UMO) par le Crédit Lyonnais SA (CLSA), lequel prêt est destiné à être intégralement reprêté à Centenary UK Limited (CUK), filiale d'UMO, afin de racheter des actions préférentielles UMO, votre société a émis deux garanties, l'une en faveur d'UMO et l'autre en faveur de CLSA.

Aux termes de la garantie en faveur d'UMO, votre société s'engage notamment à ne pas exercer de droit de subrogation à l'encontre de CUK jusqu'au complet remboursement du prêt intra-groupe. En complément, votre société s'engage à apporter un soutien financier à UMO afin de permettre à cette dernière de faire face à ses obligations au titre du prêt qui lui est accordé.

La deuxième garantie est émise en faveur de CLSA et de tout autre prêteur participant au prêt à UMO. Cette garantie comporte deux engagements de la part de votre société : d'une part l'engagement de payer directement les sommes dues par UMO à certaines filiales du groupe Universal Music et non subordonnées au remboursement du prêt susvisé, et d'autre part l'engagement de payer, dans la limite d'un plafond de GBP 60 millions, 50 % de toute somme qui viendrait à être due au titre des prêts accordés par des sociétés du groupe Vivendi Universal Entertainment à UMO. Pour les sommes dues au delà de ce plafond de GBP 60 millions, cet engagement est porté à 100 %.

1.2. Convention dans le cadre de la mise en place d'un prêt de € 300 millions

Administrateur concerné :
Monsieur Jean-René Fourtou (Groupe Canal+).

Sociétés détenues à plus de 10 % par votre société : Vivendi Telecom International (VTI), sociétés américaines (Vivendi Communications North America Inc., Vivendi Universal Holding I Corp., Vivendi Universal Holding II Corp., Vivendi Universal Holding IV Corp., Vivendi Universal Publishing Acquisition Company et Vivendi Universal Games Inc.).

Le 15 janvier 2003, CDC Finance-CDC IXIS a consenti un prêt de € 300 millions à votre société aux termes duquel les sociétés Vivendi Telecom International, Groupe Canal+ et les sociétés américaines citées ci-dessus ont accordé chacune une garantie au profit de CDC Finance-CDC IXIS pour couvrir les obligations de votre société.

1.3. Convention de cession de titres de filiale Internet

Société détenue à plus de 10 % par votre société : Vivendi Universal Net S.A.

Au cours de l'exercice, votre société a cédé 710 000 titres Vizzavi France qu'elle détenait, représentant 14,14 % du capital, à la société Vivendi Universal Net SA, pour le prix symbolique de 1 euro.

1.4. Convention de financement de 2,5 millards d'euros

Administrateurs concernés :
Monsieur Jean-René Fourtou (Groupe Canal+)
Monsieur Claude Bébéar (BNP Paribas)
Monsieur Dominique Hoenn (BNP Paribas)

Sociétés détenues à plus de 10 % par votre société : Vivendi Telecom International (VTI), sociétés américaines (Vivendi Communications North America Inc., Vivendi Universal Holding I Corp., Vivendi Universal Holding II Corp., Vivendi Universal Holding IV Corp., Vivendi Universal Publishing Acquisition Company, Vivendi Universal Games Inc. et Vivendi Universal US Holding Co) et société néerlandaise (Centenary Delta BV)

Votre société a obtenu le 13 mai 2003 un prêt de € 2,5 milliards de plusieurs banques. Elle a, dans ce cadre, obtenu des garanties de la part de ses filiales Groupe Canal+, Vivendi Telecom International, des sociétés américaines et néerlandaises citées ci-dessus, et en a octroyées aux établissements prêteurs, dont BNP Paribas.

Votre société a, par ailleurs, consenti des garanties et mis en place les sûretés nécessaires au profit des prêteurs dont BNP Paribas.

1.5. Convention de renonciation à intérêt sur comptes courants

Administrateur concerné :
Monsieur Jean-René Fourtou (Groupe Canal+)

Sociétés détenues directement ou indirectement à plus de 10 % par votre société : Vivendi Telecom International (VTI), Canal Numédia, Ad2One, Ebrands, Vivendi US Net, MP3.com Ltd, Scoot Europe NV

Au titre des conventions de trésorerie les liant à votre société, certaines filiales ayant une activité liée à Internet (CanalNumédia, Ad2One, Ebrands, MP3.Com Europe Ltd, Scoot Europe NV et Vivendi US Net) bénéficiaient d'avances en compte-courant d'un montant global de € 496 millions au 30 juin 2003, portant intérêt à un taux de Euribor 1 mois plus 2,5, capitalisés par trimestre.

Votre société a renoncé à percevoir les intérêts dus à raison de ces avances. Cette renonciation a pris effet le 1er juillet 2003 et se poursuivra jusqu'à la date à laquelle ces sociétés auront restauré leur situation financière, notamment par voie de cessions d'actifs ou d'augmentation de capital.

Les mêmes dispositions ont été prises pour les sociétés :
- Vivendi Telecom International en date d'effet du 1er avril 2003 et pour un montant total de compte courant débiteur de € 2 339 millions.
- Groupe Canal+ en date d'effet du 1er janvier 2003 et pour un montant total de compte courant débiteur de € 4 105 millions.

A l'issue de la recapitalisation de Groupe Canal+ en décembre 2003, l'application de cette convention a cessé de prendre effet.

1.6. Conventions de cession de marque

Sociétés détenues directement ou indirectement à plus de 10 % par votre société : SFR (Ex Cegetel Groupe) et Cegetel.

Votre société a cédé les marques « Cegetel Groupe » et « Cegetel » à ces deux filiales pour 1 euro chacune.

1.7. Convention d'assistance

Société détenue directement à plus de 10 % par votre société : SFR (Ex Cegetel Groupe)

Votre société a conclu avec sa filiale SFR (Ex Cegetel Groupe) une convention d'assistance, d'une durée de 5 ans. En contrepartie, SFR (Ex Cegetel Groupe) paiera annuellement à votre société une somme forfaitaire de € 6 millions et 0,2 % de son chiffre d'affaires, hors revenus découlant de la vente d'équipement, puis 0,3 % de ce chiffre d'affaires à compter du 1er janvier 2006.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2003 s'est élevé à € 21 millions.

1.8. Conventions liées à la restructuration d'UGC

Société détenue directement à plus de 10 % par votre société : UGC

Dans le cadre de la restructuration de sa participation dans UGC, votre société a cédé aux actionnaires familiaux d'UGC un nombre d'actions tel que sa participation dans UGC a diminué de 59,95 % à 38 %. Elle a en outre payé à ceux-ci une soulte de € 5 millions.

Votre société se trouve libérée de ses promesses d'achat des titres UGC détenus par les actionnaires familiaux. Elle ne pourra céder avant le 1er janvier 2006 les titres UGC qu'elle a conservés.

Enfin, elle a consenti aux actionnaires familiaux une promesse de vente de ses actions UGC valide jusqu'au 31 décembre 2005, pour un prix de € 80 millions (+ intérêts au taux de 3,5 % à compter du 25 août 2003) susceptible de versement d'un complément de prix en cas de cession dans un délai d'un an avec plus-values par les actionnaires familiaux.

L'impact net de cette restructuration sur les comptes 2003 de votre société est de € - 50,6 millions.

1.9. Convention de cession de titres Medias Overseas

Administrateur concerné :
Monsieur Jean-René Fourtou (Groupe Canal+)

Au cours de l'exercice 2003, votre société a cédé à Groupe Canal+ les 244 503 actions qu'elle détenait dans la société Media Overseas, au prix de € 160 millions. Le résultat dégagé à ce titre par votre société est de € 156 millions.

1.10. Convention de cession de titres Sogecable

Administrateur concerné :
Monsieur Jean-René Fourtou (Groupe Canal+)

Dans le cadre du recentrage sur la France de Groupe Canal+ et de l'émission obligataire de € 605 millions à option d'échange en actions Sogecable par votre société, le conseil d'administration de votre société a autorisé le projet de cession de la participation de 16,38 % de Groupe Canal+ dans la société Sogecable à votre société pour € 448,3 millions (21,72 euros par action) ainsi que du prêt participatif souscrit par Groupe Canal+ en juillet 2003 chez Sogecable pour un montant de € 50 millions, portant intérêt à 11 %. Le contrat de cession entre votre société et Groupe Canal+ a été signé en février 2004.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

2.1. Conventions avec la Société d'Investissement pour la Téléphonie

Votre Conseil d'administration a autorisé la Société d'Investissement pour la Téléphonie, filiale à 100 % de votre société à se porter acquéreur des actions de la société Cegetel Groupe S.A. détenues par British Telecommunications PLC et Cegetel Holdings I BV. Cette convention n'a pas porté effet au titre de l'exercice 2002.

Le 23 janvier 2003, la Société d'Investissement pour la Téléphonie (SIT) a acquis une participation de 26 % dans Cegetel Groupe S.A., pour un coût de € 4 milliards. Cette opération a été financée par une augmentation de capital de € 2,7 milliards souscrite par votre société en janvier 2003 et par une facilité de crédit bancaire de € 1,3 milliard accordé, le 6 décembre 2002, par un groupe d'investisseurs financiers mené par le Crédit Lyonnais. Cet emprunt, ramené à € 1,11 milliard après l'encaissement par SIT d'un acompte sur dividende de € 235,9 millions reçu de Cegetel Groupe S.A., a été remboursé par anticipation en juillet au moyen d'une avance en compte courant de votre société, elle même financée par emprunt.

SIT a ensuite transmis à votre société son patrimoine par confusion (dissolution sans liquidation), le 10 novembre 2003. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2003 sur le plan fiscal, a généré dans les comptes de votre société un boni de dissolution de 113,6 millions d'euros.

2.2. Convention avec la société Groupe Canal+

Les actions préférentielles AOL Europe détenues par le groupe ont été cédées en 2001 à la société Line Invest Limited qui a financé cette acquisition par un prêt consenti par Bayerische Landesbank. La bonne fin de ce prêt était assurée par un « Total Return Swap » conclu entre Line Invest Limited et votre société. Un contrat de swap « miroir » a été conclu entre votre société, d'une part, et Groupe Canal+, d'autre part.

Cette opération a été dénouée au cours de l'exercice 2003.

2.3. Facilité de crédit de € 1 milliard

Votre société a contracté une facilité de crédit d'un montant global initial de € 3 milliards à consentir aux sociétés Vivendi Universal Holding I Corp. et Vivendi Communications North America Inc. par un syndicat composé de ABN Amro, BNP Paribas, CDC Ixis, Citicorp North America Inc., Crédit Agricole Indosuez, Crédit Lyonnais, Credit Suisse First Boston, Natexis Banques Populaires, Royal Bank of Scotland, Société Générale et Sumitomo Mitsui Banking Corporation.

Cette facilité a été réduite, en 2002, à € 1 milliard et n'a pas été utilisée au cours des exercices 2002 et 2003. Au cours de l'exercice 2003, elle a pris fin et n'a pas été renouvelée.

2.4. Convention avec la société FS Investments LLC

Votre Conseil d'Administration a autorisé, en 2002, la cession par votre société à la société FS Investments LLC de sa participation indirecte de 51 % dans la société Classic Restaurants Corp. qui détient le Four Seasons Restaurant à New York. Cette convention n'a pas porté effet au titre de l'exercice 2002. La cession a été réalisée en 2003 par la société Vivendi Universal Holding 1, filiale de votre société, pour un prix de USD 4 323 002, générant à une moins-value de USD 1 490 669 dans ses comptes.

2.5. Conventions avec la société Veolia Environnemnt

2.5.1. Opérations sur le capital de Veolia Environnement

Votre société, Veolia Environnement et un groupe d'investisseurs ont conclu un contrat le 24 novembre 2002, modifié par l'avenant du 4 février 2003, aux termes duquel :

- Votre société a cédé à un groupe d'investisseurs, le 24 décembre 2002, 82,5 millions d'actions Veolia Environnement, représentant environ 20,4 % du capital,
- Votre société leur a concomitamment octroyé, pour chaque action acquise, une option d'achat leur permettant d'acquérir, à tout moment jusqu'au 23 décembre 2004, 82,5 millions d'actions supplémentaires de Veolia Environnement pour un prix d'exercice de € 26,5 par action. En cas d'exercice de ces options d'achat, votre société ne détiendrait plus d'actions Veolia Environnement.

Au 31 décembre 2003, aucune des options d'achat octroyées par votre société n'a été exercée.

2.5.2. Conventions liées à l'introduction en bourse de Veolia Environnement

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Veolia Environnement, les parties ont conclu diverses conventions qui régissent leurs relations dont celles exposées ci-dessous :

a) Conventions de garantie

Afin de pouvoir prendre le plein contrôle des activités d'eau et de chauffage, Veolia Environnement a remplacé votre société en qualité d'associé commandité de la totalité des filiales de distribution d'eau et de chauffage. A ce titre, subrogeant votre société dans ses droits et obligations à l'égard des filiales concernées, Veolia Environnement leur a apporté sa garantie financière et son concours dans la gestion des obligations de renouvellement et de garantie totale des installations du domaine concédé qui leur incombe.

La qualité d'associé commandité confère à Veolia Environnement le pouvoir de nommer le gérant et de contrôler l'activité des filiales concernées, mais l'expose à une responsabilité indéfinie et solidaire au titre du passif de ces sociétés.

La prise en charge par Veolia Environnement de ces obligations jusqu'alors assumées par votre société s'est accompagnée de la mise en place d'une garantie à son profit. Cette dernière prévoit que votre société indemnisera Veolia Environnement de toute perte que cette dernière pourrait supporter pendant une période de 12 années à compter de l'exercice 2000, du fait de son engagement au titre des obligations de renouvellement et de garantie totale.

Dans le cadre de la séparation des deux sociétés, un avenant à la convention de garantie a été conclu le 20 décembre 2002 et stipule que :

- Le plafond annuel est porté dès l'exercice 2002 de € 15,2 millions par an à € 30,4 millions. La somme complémentaire qui pourrait être due au delà du plafond annuel initial de € 15,2 millions ne sera toutefois payable qu'en janvier 2005 et portera intérêt au taux d'intérêt légal.
- Les parties conviennent par ailleurs, que si le montant cumulé des charges de renouvellement supportées par Veolia Environnement devait excéder le montant initial de € 229 millions, cet excédent sera pris en charge par votre société à concurrence d'un plafond maximum de € 76 millions.

Au titre de ces conventions de garantie, votre société a comptabilisé une charge de € 34 millions en 2003.

b) Conventions de contre-garantie

Votre société a accordé des garanties sous différentes formes à des filiales de Veolia Environnement à l'occasion principalement d'appels d'offres, de transfert de contrats à Veolia Water, de mise en place de financements bancaires et de cessions de filiales.

Compte tenu des modifications contractuelles et des coûts de renégociation probables, il n'est pas apparu souhaitable, à l'époque, que votre société procède au transfert de ces garanties à Veolia Environnement. En contrepartie, Veolia Environnement s'est engagé à couvrir votre société de tous les frais ou dommages qui pourraient résulter de ces engagements.

Dans le cadre de la séparation des deux sociétés, cette convention a fait l'objet d'un avenant, conclu le 20 décembre 2002, redéfinissant les garanties de votre société ayant vocation à être reprises par Veolia Environnement ou qui, à défaut de pouvoir être reprises, sont contregaranties par Veolia Environnement.

Au 31 décembre 2003, les contre-garanties accordées par Veolia Environnement à votre société sont détaillées dans le tableau ci-après :

Dossier	Demandeur	Montants en devise
TSDI Saragosse	OTV	€ 155 879 000
Garantie AWT – City of New Bedford	US Filter	USD 10 000 000
Garantie Adélaïde – Australie	CGE	AUD 30 000 000 Obligations de développement économique AUD 30 000 000 pour les autres obligations
Garantie Hydroserve	US Filter	USD 14 650 000
Bank of America – TWO	US Filter	USD 6 900 000
Cautionnement Rentokil	Dalkia	€ 5 030 818
Cautions bancaires :	Veolia Water	€ 2 188. 415
Garantie Mafra	CGE Portugal	Escudos 750 000 000
Garantie Ourem	CGE Portugal	Escudos 600 000 000
Superior i) Directors and Officers Insurance Ii) Indemnisation de certains salariés en cas de changement de contrôle (2 contrats de travail en particulier)	CGEA Onyx	Non quantifiable

Au 31 décembre 2003, le montant que Veolia Environnement s'est engagée à prendre en charge, au titre de la quote-part de garantie des engagements de Aguas Argentinas que votre société pourrait être amenée à supporter au titre de sa participation de 7,74 % dans le capital de cette société, s'élève à USD 4 453 000.

c) Convention d'ouverture de crédit en compte courant

Veolia Environnement et votre société ont décidé de maintenir la convention d'ouverture de crédit en vigueur uniquement dans la mesure où le compte-courant entre les deux parties devrait être réactivé si un porteur d'Océane Veolia Environnement, obligation à option de conversion ou d'échange contre des actions nouvelles ou existantes de votre société, demandait à exercer sa faculté de conversion ou d'échange.

d) Licence de marque

Suite à l'adoption de sa nouvelle dénomination sociale, Veolia Environnement et votre société ont mis un terme aux précédents accords de licence relatifs à l'utilisation des marques Vivendi Environnement et Vivendi Water par une convention du 3 septembre 2003.

Cette convention prévoit notamment que Veolia Environnement ne pourra utiliser le signe « V » seul dans sa communication jusqu'à fin 2004 afin d'éviter toute confusion avec votre société par les investisseurs.

Votre société a constaté un produit de € 133 000 en 2003 au titre des accords de licence existants.

Cette convention a également acté la cession par votre société à Veolia Environnement de la propriété de la marque Généris pour un montant de € 4 122 hors taxe.

2.5.3. Conséquences de la séparation des groupes Vivendi Universal et Veolia Environnement

Dans le cadre de la séparation des groupes Vivendi Universal et Veolia Environnement, des conventions précédemment conclues et approuvées ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice 2003 :

a) Engagements relevant d'actions initiées par votre société au profit de l'ensemble des salariés de son groupe

Votre société a initié un certain nombre d'opérations au bénéfice de l'ensemble des salariés du groupe, tel que des plans de stocks options et les plans d'épargne salariale groupe (soit le « PEG », Pegase et Pegasus), y compris hors de France, opérations qui le plus souvent n'ont pu être mises en œuvre que grâce au relais de la filiale employeur. Certaines de ces filiales sont désormais devenues filiales de Veolia Environnement et ces salariés sont devenus des salariés de Veolia Environnement ou de ses filiales.

Votre société s'est obligée à prendre toutes mesures nécessaires au respect jusqu'à leur terme des engagements qui furent les siens vis à vis des salariés concernés. S'agissant des plans Pegase et Pegasus, les obligations de votre société courront jusqu'au terme de ces plans (soit 2004 et 2005 respectivement). S'agissant du Plan d'Epargne Groupe (PEG) classique, cette obligation de votre société ne concerne que les placements effectués avant le transfert des avoirs des salariés Veolia Environnement vers le PEG Veolia Environnement.

Concernant le règlement des frais de gestion des plans, ceux-ci seront répartis entre les deux sociétés conformément aux règles de répartition applicables en vertu des contrats conclus avec les gestionnaires d'épargne salariale, et ce jusqu'aux termes respectifs de chacun des plans concernant Pegase et Pegasus.

S'agissant du plan dit des 10 stock-options portant sur des titres Vivendi Universal, Veolia Environnement et ses filiales s'obligent, conformément au système mis en place initialement et jusqu'au terme du plan à (i) maintenir à jour les fichiers des salariés tels que figurant sur le site Internet hébergé à la Société Générale spécialement dédié à ce plan, et (ii) assurer la gestion et le traitement de l'exercice des options par leurs salariés. Votre société assume pour sa part la charge financière de la maintenance de ce site Internet jusqu'au terme du plan.

b) Cessions de titres et participations

Titres et participations cédées par votre société (et filiales) à Veolia Environnement (et filiales) en 2003 :

- Société de droit italien Genova Acque au prix de € 25 millions à la Compagnie Générale des Eaux,
- Participation de 26 % dans la Société des Eaux et de l'Electricité du Nord (Tanger-Tetouan), pour un prix € 6,5 millions à la Compagnie Générale des Eaux,
- 500 actions dans la Compagnie Malgache de Service Public remises gratuitement à la Compagnie Générale des Eaux,
- Une action dans la SEMAT pour € 32,11 à CGEA Onyx,
- 2 actions de la SEREM Montbéliard remises gratuitement à la Compagnie générale des Eaux,
- 2 actions de la SLCG (Société Loralsace de contrôle de gestion - Groupe Schlumberger) pour € 432,62 à MSP,
- 2 actions de ODE (Ouest contrôle des eaux - groupe Schlumberger) pour € 663,2 à MSP,
- 2 actions EDACERE (Savoie) remises gratuitement à la Compagnie Générale des Eaux,
- 3 actions Veolia Water pour un prix de € 14,10 à Veolia Environnement,
- 780 actions La Foncière Générale Foy pour un prix total de € 1 300 000 à la Compagnie générale des Eaux,
- Actions préférentielles de la société VNAC pour un prix de $ 10,2 millions à Veolia North America Operations,
- 2 actions Stéphanoise de Services Publics (1 Snig et 1 Saige) remises gratuitement à la Compagnie Générale des Eaux,
- Participation de 49 % dans SNC Geryon pour un prix de € 735 à Industelec Sud-est,
- Participation de 21 % dans SEM SOMERGIE (Société messine d'environnement et d'énergie) pour un prix total de € 209 952 à CGEA Onyx.

Votre société a transféré gratuitement à Veolia Environnement ses droits d'associé commandité des sociétés en commandite par action suivantes : SODEG 3, SODEG 4, SODEG 5, SODEG 6, SODEG 7, SODEG 8, SODEG 9 et SODEG 10.

Titres et participations restant à céder par votre société (et filiales) à Veolia Environnement (et filiales) au plus tard le 31 décembre 2004 :

- 3 actions de CEP, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
- 10 actions Monégasque des Eaux, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
- 6 actions Nancéienne des Eaux, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
- 250 actions Eaux du Dauphiné, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
- 4 000 actions de la SEM SERGADI, sur la base de la valeur de l'actif net arrêté au 31 décembre 2001,
- 1 part Dauphinoise d'assainissement pour € 15,24,
- SABA (société d'assainissement du bassin d'Arcachon) pour une valeur de € 1, à la condition que votre société rembourse sans délai le solde du compte courant s'élevant à € 177 000,
- 685 actions SEM Pipangaï Production pour un prix total de € 52 600,
- Participation dans Perpignan Réhabilitation au prix total de € 7 622,45,
- Participation dans Telefact (télépaiement) au prix total de € 20 000, ce prix pouvant toutefois être majoré à hauteur de l'actif net au 31 décembre 2001, dans la limite de € 42 685 s'il s'avère que cet actif net estimé d'un commun accord entre les parties ou le cas échéant à dires d'expert est supérieur à € 20 000,
- Participation dans SEMARTOIS au prix total de € 9 147,
- Participation dans Artois Développement au prix total de €13 720,41.
- Participation dans SEMSEA (SEM de St Etienne de Tinée / Auron) au prix total de € 4 573,47,
- Participation dans GEIE Merloni - Milan (GIE Eau) au prix de €1,
- Participation dans SEMPAM du pays marmandais (SEM de Marmande, études foncières, maîtrise d'ouvrage, location-vente de ses réalisations, rénovation urbaine) au prix total de € 17 531,64,

Titres et participations cédés par Veolia Environnement (et filiales) à Vivendi Universal (et filiales) sur l'exercice 2003 :

- Participations de 15 % dans la société ASCOP (détenue par Dalkia France), soit 4 500 parts, pour un prix total de € 1,5 million.

Autres :

- Votre société et Veolia Environnement ont convenu de procéder à la liquidation de leurs participations dans la SCI Station de l'Information et de la Communication dès que l'immeuble détenu par cette dernière sera vendu.

c) Actions d'administrateurs

Les parties ont convenu du transfert direct par votre société à Veolia Environnement, ou à ses filiales, des droits qu'elle détient sur les titres des sociétés du groupe Veolia Environnement ayant fait l'objet d'un prêt de consommation aux administrateurs, Veolia Environnement ou ses filiales faisant l'affaire de la continuation, le cas échéant, des prêts aux administrateurs dont le mandat se poursuit.

Ces cessions seront réalisées sur la base des conditions du prêt ou des valeurs comptables ou sur la base de prix d'ores et déjà convenus entre les parties.

Toutefois, les transferts de droits sur les titres des sociétés dont les titres ont fait l'objet d'un apport à Veolia Environnement lors de sa constitution (Dalkia, CGEA Connex, Veolia Water notamment) ou de l'apport partiel d'actif à Compagnie Générale des Eaux se feront à titre gratuit.

d) Swaps TSDI OTV Saragosse

A la suite de l'émission des Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) par OTV en 1991 garantie par Vivendi Universal (ex Compagnie Générale des Eaux), des SWAP de taux ont été conclus pour le compte de OTV entre Vivendi Universal et les banques Barclays et BNP.

Les Parties ayant constaté que la structure financière composée du TSDI et de Swaps faisait l'objet de négociation avec l'Administration Fiscale Française, elles s'étaient obligées, aux termes du protocole du 20 décembre 2002, à négocier un accord de bonne foi pour définir laquelle prendrait en charge, au mieux des intérêts des deux sociétés, l'ensemble des coûts liés à cette structure financière.

Après examen combiné du cadre législatif applicable et des perspectives propres aux groupes Vivendi Universal et Veolia Environnement, ces derniers ont convenu en 2003 que les conséquences fiscales liées à ce financement structuré resteraient à la charge de Veolia Environnement (ou de ses filiales).

e) Cardif

Votre société prendra à sa charge tous redressements URSSAF ou fiscaux, exécutoires, en cours, antérieurs ou postérieurs au 31 décembre 2002, au titre des cotisations versées au fond à prestations définies dit Grand Cardif.

S'agissant du fonds à cotisations définies, dit Petit Cardif et dont les fonds appartiennent aux salariés, votre société et Veolia Environnement conviennent du transfert des fonds revenant à des salariés actuellement employés par Veolia Environnement ou ses filiales à un ou des fonds de même nature, géré(s) ou non par la Cardif, que Veolia Environnement désignera. Cette répartition se fera sous l'égide d'un conseil actuaire.

f) Société d'Exploitation des Eaux de Guinée (en liquidation)

Conformément aux termes du protocole précédemment signé, la Compagnie Générale des Eaux a remboursé en 2003 à votre société, € 117 201 au titre du mali de liquidation de la Société d'Exploitation des Eaux de Guinée.

2.5.4. Prêt consenti par votre société

Le prêt de € 120 millions consenti par votre société à Veolia Environnement dans le cadre de l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci a été remboursé par anticipation le 30 septembre 2003.

À ce titre, votre société a constaté un produit d'intérêt de € 0,7 million sur l'exercice 2003.

2.6. Convention avec la société Vinci

En date du 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

En 2003, votre société n'a bénéficié d'aucun avoir et n'a reçu aucun paiement.

Paris et Courbevoie, le 8 avril 2004

Les Commissaires aux comptes

RSM Salustro Reydel	PricewaterhouseCoopers Audit	Barbier Frinault & Cie Ernst & Young
Bertrand Vialatte Benoît Lebrun	Bernard Rabier	Dominique Thouvenin Hervé Jauffret

Renseignements concernant l'administration et la direction de la société – Gouvernement d'entreprise – Rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

VI

1 - Organes d'administration, de direction et de contrôle p. **250**

- Conseil d'administration p. 250
- Les Comités du Conseil d'administration p. 259
- Comité des procédures d'information et de communication financière p. 262
- Direction générale p. 263
- Options de souscription et/ou d'achat d'actions p. 264
- Options du mandataire social en 2003 p. 265
- Principales attributions et levées d'options en 2003 p. 265
- Opérations sur les titres de la société p. 265
- Pacte d'actionnaires p. 266
- Prêts et garanties accordés aux organes sociaux et de Direction générale p. 266
- Organes de contrôle p. 266

2 - Conventions réglementées p. **267**

3 - Programme de vigilance p. **267**

- Les raisons p. 267
- Les enjeux p. 267

4 - Code d'éthique financière p. **267**

5 - Rapport du Président du Conseil d'administration de Vivendi Universal sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne p. **268**

- Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration – Gouvernement d'entreprise p. 268
- Procédures de contrôle interne p. 269

6 - Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société Vivendi Universal sur le contrôle interne p. **273**

Vivendi Universal veille à appliquer les meilleurs standards internationaux de gouvernement d'entreprise dans le fonctionnement de son Conseil d'administration et des organes sociaux de la société, et a mis en place, à travers un Comité des procédures d'information et de communication financière, le suivi de la mise en œuvre des nouvelles règles et procédures qu'impose le *Sarbanes-Oxley Act* et la Loi de Sécurité Financière.

Le Conseil d'administration a constitué en son sein quatre comités : le Comité stratégique et financier, le Comité d'audit, le Comité des ressources humaines et le Comité du gouvernement d'entreprise. Leur composition, leur mission et leurs travaux sont décrits ci-après.
Le Conseil d'administration a pris, début 2003, au regard des règles de gouvernement d'entreprise, les dispositions suivantes :
- renforcement des procédures de contrôle interne, décrites dans le Rapport du Président du Conseil d'administration établi dans le cadre de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure en fin du présent chapitre ;
- adoption d'un Règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et de chacun des quatre Comités issus du Conseil d'administration (cf. infra).

Auparavant le Conseil d'administration avait pris les dispositions suivantes :
- mise en place, au niveau du groupe, d'un Programme de vigilance soumis au Comité d'audit et communiqué au Comité de groupe et à l'Instance du dialogue social européen du groupe ;
- retransmission en direct sur Internet des Assemblées générales dans leur intégralité ;
- suppression des droits de vote double afin d'assurer une égalité de droits à chaque actionnaire ;
- suppression de la possibilité d'émettre des valeurs mobilières en cas d'OPA ;
- raccourcissement du délai d'immobilisation des titres pour l'exercice du droit de vote ;
- suppression de la proportionnalisation des droits de vote en fonction du nombre de votants en Assemblée générale dès lors que le quorum atteint 60 % ;
- raccourcissement à quatre ans de la durée des mandats des Administrateurs ;
- nomination d'un Administrateur salarié lorsque la participation des salariés au capital sera au moins égale à 3 %.

1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

Conseil d'administration

Dispositions générales

■ Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'administration peut être composé (article 7 et 8) de dix-huit membres. La durée de leur mandat est de quatre années.

■ La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'Administrateur est fixée à 70 ans. Elle peut être prolongée à 75 ans dans le cas où le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans n'est pas supérieur au cinquième des Administrateurs en fonction (article 8 des statuts).

■ La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration (article 11-6 des statuts), du Directeur général et des Directeurs généraux délégués (article 12-5 des statuts) est quant à elle fixée à 65 ans. Elle peut être prorogée, à l'initiative du Conseil, jusqu'à 67 ans.

■ Chaque Administrateur doit être propriétaire de 750 actions au moins pendant la durée de son mandat. Ces actions sont inscrites en compte nominatif (articles 8-7 des statuts).

■ Chaque Administrateur prend l'engagement d'assister régulièrement aux séances du Conseil d'administration et aux Assemblées générales, d'informer le Président-Directeur général de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et de s'abstenir de prendre part au vote sur toute décision le concernant directement ou indirectement.

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé actuellement de dix Administrateurs dont huit Administrateurs indépendants au sens du Rapport Bouton, quatre membres qui n'ont pas la nationalité française dont deux sont de nationalité américaine et deux européens, parmi lesquels une femme exerçant des fonctions de responsabilité dans son activité professionnelle. Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2004, la nomination de deux nouveaux Administrateurs, il s'agit de MM. Pierre Rodocanachi et Karel Van Miert. Le Conseil d'administration restera ainsi composé de douze membres.

Le Conseil d'administration de Vivendi Universal s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2003. Sur un nombre moyen de dix Administrateurs, le taux de présence a été de 84 %. Conformément aux dispositions statutaires, chaque Administrateur a la possibilité d'assister aux réunions du Conseil d'administration par visioconférence et dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 alinéa 2 du Code de commerce.

Sur les dix membres composant actuellement le Conseil d'administration, l'un d'entre eux a été coopté le 28 mai 2003. Il s'agit de M. Gabriel Hawawini dont la cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les informations individuelles concernant les Administrateurs figurent dans la partie « Principales activités exercées par les Administrateurs en fonction ».

Liste des Administrateurs en fonction : date de nomination, nombre de titres détenus

Fonctions	Nom des Administrateurs	Âge	Date de 1re nomination	Membre d'un Comité	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues au 31.12.2003
Président-Directeur général et Administrateur (4)	Jean-René Fourtou	64	(CA) 03.07.2002		AG 2008	193 959
Administrateur (4)	Claude Bébéar	68	(CA) 03.07.2002	A et D	AG 2008	2 000
Administrateur (1) (4)	Gérard Brémond	66	(CA) 29.01.2003	A et B	AG 2008	750
Administrateur (1) (4)	Bertrand Collomb	61	(CA) 29.01.2003	C et D	AG 2008	1 370
Administrateur (1) (2)	Fernando Falcó y Fernández de Córdova	64	(CA) 25.09.2002	B	AG 2006	1 000
Administrateur (1) (2) (4)	Paul Fribourg	50	(CA) 29.01.2003	A et C	AG 2008	1 000
Administrateur (1) (3)	Gabriel Hawawini	56	(CA) 28.05.2003	B	AG 2006	750
Administrateur (1) (2) (4)	Gerard Kleisterlee	57	(CA) 03.07.2002	A	AG 2008	800
Administrateur (1) (2)	Marie-Josée Kravis	54	24.04.2001	C et D	AG 2005	750
Administrateur (1) (4)	Henri Lachmann	65	05.12.2000	B	AG 2008	1 500

(1) Administrateur indépendant.
(2) Administrateur de nationalité étrangère.
(3) Cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2004.
(4) Mandat dont il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2004 le renouvellement pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

A : Comité stratégique et financier ; B : Comité d'audit ; C : Comité des ressources humaines ; D : Comité du gouvernement d'entreprise

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2004 de nommer pour une durée de quatre années, deux nouveaux Administrateurs : M. Pierre Rodocanachi et M. Karel Van Miert.

Suspension et cessation du mandat d'administrateur de MM. Edgar Bronfman et Edgar Bronfman, Jr.

Lors de l'ouverture des discussions pour la cession de certains des actifs américains de Vivendi Universal, M. Edgar Bronfman, Jr. Vice-Président du Conseil d'administration de Vivendi Universal, a fait part de son intention de mener un consortium d'acquéreurs. Le 19 mai 2003, le Comité de gouvernement d'entreprise a été saisi de cette question.

Il a été mutuellement décidé de suspendre la participation de MM. Edgar M. Bronfman et Edgar Bronfman, Jr. aux réunions des Comités et du Conseil d'administration de Vivendi Universal ainsi que tout échange d'informations dans ce cadre et de suspendre certaines dispositions des accords liant la famille Bronfman à la société ainsi que le contrat de travail liant Edgar Bronfman, Jr. à une filiale de la société aux États-Unis.

Il a été vérifié que M. Edgar Bronfman, Jr. ne disposait pas d'informations substantielles et récentes concernant l'opération envisagée.

Le 3 décembre 2003, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Edgar M. Bronfman et de M. Edgar Bronfman, Jr. de leur mandat d'Administrateur de Vivendi Universal. M. Edgar Bronfman, Jr. a souhaité démissionner du Conseil d'administration et de ses fonctions au sein du groupe en raison de sa participation à la reprise de Warner Music.

Situation de M. Edgar Bronfman, Jr.

Le contrat de travail conclu le 25 septembre 2002 entre Vivendi Universal US Holding Co. (filiale US de Vivendi Universal S.A.) et M. Edgar Bronfman, Jr., a été suspendu le 21 mai 2003 et a pris fin le 3 décembre 2003 en raison de la démission de M. Edgar Bronfman, Jr.. En vertu de ce contrat, M. Edgar Bronfman, Jr. exerçait les fonctions de cadre de direction et de conseiller du *Chief Executive Officer* de Vivendi Universal US Holding Co. en relation avec les activités de Vivendi Universal US Holding Co. et de ses filiales américaines dans le monde du divertissement aux Etats-Unis. Sa rémunération annuelle initialement prévue était de 1 000 000 dollars US.

M. Edgar Bronfman, Jr. ayant fait part à M. Jean-René Fourtou de son intention de mener un consortium d'acquéreurs en vue de la reprise de certains des actifs américains du Groupe, M. Jean-René Fourtou a saisi le 19 mai 2003 le Comité de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration pour examiner cette question et il a été notamment mutuellement décidé que le contrat de travail liant M. Edgar Bronfman, Jr. à Vivendi Universal US Holding Co aux Etats-Unis serait suspendu. En conséquence de cette suspension, le montant des salaires effectivement dus au titre de 2003 en vertu de ce contrat s'est élevé à : 416 666,73 dollars US.

En application du plan de retraite américain bénéficiant aux anciens dirigeants exécutifs de Seagram dont les obligations ont été reprises par la société à la suite de l'acquisition de Seagram en décembre 2000, M. Edgar Jr. a perçu en 2003 la somme de 1 926 269,52 dollars US à titre de pension de retraite en qualité d'ancien salarié de Seagram et de Vivendi Universal calculée sur la base de son ancienneté.

Principales activités exercées par les Administrateurs en fonction

Monsieur Jean-René Fourtou

Président-Directeur général, (64 ans) de nationalité française

M. Jean-René Fourtou, né le 20 juin 1939 à Libourne, est un ancien élève de l'Ecole Polytechnique.

En 1963, Jean-René Fourtou était Ingénieur-Conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. Puis en 1972, il occupe le poste à la Direction générale de Bossard Consultants et en devient le Président en 1977.

En 1986, il sera nommé Président-Directeur général du Groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupa les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. Depuis cette date, il est Président d'Honneur d'Aventis et Président de la Chambre de commerce internationale.

Groupe Vivendi Universal
- Vivendi Universal, *Président-Directeur général*
- Groupe Canal+, *Président du Conseil de surveillance*

Groupe Axa
- Axa, *Membre du Conseil de surveillance*
- Axa Millésimes SAS, *Membre du Comité de direction*
- Axa Financial Inc, *Administrateur*
- The Equitable Life Assurance, *Administrateur*

Groupe Aventis
- Aventis, *Membre du Conseil de surveillance*

Autres
- Cap Gemini, *Administrateur*
- ICC, Chambre de Commerce Internationale, *Président*

Monsieur Claude Bébéar

Administrateur, (68 ans) de nationalité française

M. Claude Bébéar, né en 1935, est un ancien élève de l'École Polytechnique.

Depuis 1958, Claude Bébéar a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance, pour devenir Président-Directeur général, de 1982 à 2000, des Mutuelles Unies devenues Axa en 1984.

Actuellement, Claude Bébéar est Président du Conseil de surveillance du Groupe Axa et Président-Directeur général de FINAXA.

Acteur et spectateur de la vie de la cité, Claude Bébéar a créé et préside l'Institut du mécénat de solidarité, à vocation humanitaire et sociale, ainsi que l'Institut Montaigne, institut de réflexion politique indépendant.

Groupe Axa
- Axa, *Président du Conseil de surveillance*
- Finaxa, *Président du Conseil d'administration*
- Axa Conseil Vie Assurances Mutuelle, *Administrateur*
- Axa Assurances IARD Mutuelle, *Administrateur*
- Axa Assurances Vie Mutuelle, *Administrateur*
- Axa Courtage Assurance Mutuelle, *Administrateur*
- Lor Patrimoine, *Administrateur*
- AXA Financial, *Membre du Conseil de surveillance*

BNP Paribas, *Administrateur*

Monsieur Gérard Brémond

Administrateur, (66 ans) de nationalité française

M. Gérard Brémond est licencié ès-Sciences Economiques et diplômé de l'Institut d'administration des entreprises. Il est entré dans l'entreprise familiale de construction de logements, bureaux et entrepôts à l'âge de 24 ans. Passionné d'architecture, sa rencontre avec Jean Vuarnet, champion olympique de ski, sera à l'origine de la création et du développement de la station de montagne d'Avoriaz.

Gérard Brémond développera ensuite d'autres stations à la montagne et à la mer et créera, ainsi, le Groupe Pierre et Vacances. En acquérant successivement Orion, Gran Dorado, Center Parcs et Maeva, le Groupe Pierre et Vacances est devenu l'un des tout premiers opérateurs touristiques en Europe.

Il a par ailleurs créé deux entreprises de communication (télévision et productions de films).

Groupe SA Pierre et Vacances

- Pierre et Vacances S.A., *Président-Directeur général*
- SA Pierre et Vacances Maeva Tourisme, *Président*
- SA Pierre et Vacances Tourisme France, *Président*
- SA Pierre et Vacances Conseil Immobilier, *Président*
- Med Pierre et Vacances SI (Espagne), *Administrateur*
- SA Pierre et Vacances Tourisme France dans les sociétés SA Cannes Beach Résidence et Clubhôtel Multivacances, *Représentant permanent*
- SET Pierre et Vacances Maeva France SAS dans la société anonyme du Golf International de Toulouse Seilh, *Représentant permanent*

Groupe Maeva

- Groupe Maeva SA, *Administrateur*

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier

- SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I., *Président-Directeur général*
- SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I. dans les sociétés Peterhof, S.E.R.L., Lepeudry et Grimard et C.F.I.C.A., *Représentant permanent*

GB Développement SA

- GB Développement SA, *Président-Directeur général*
- GB Développement SA dans la société Ciné B, *Représentant permanent*

Autres

- Pont Royal SA, *Président*
- SARL OG. Communication dans les sociétés Marathon et Marathon International, *Représentant permanent*
- Holding Green BV (Pays-Bas), *Directeur*
- Center Parcs Europe NV (Pays-Bas), *Member of the Supervisory Board*

Monsieur Bertrand Collomb

Administrateur, (61 ans) de nationalité française

M. Bertrand Collomb, né le 14 août 1942, est un ancien élève de l'Ecole Polytechnique, Corps des Mines.

Il est entré dans le Groupe Lafarge, en 1975, au sein de Lafarge Ciments, filiale cimentière française au sein de laquelle il occupe successivement plusieurs postes de direction. Président d'Orsan (Division Biotechnologies) de 1983 à 1985, il prend ensuite la direction des opérations américaines, Ciment et Matériaux de Construction. Nommé *Chairman and Chief Executive Officer* de Lafarge Corp. en 1987, il dirige la filiale nord-américaine jusqu'en 1988. Il est Président de Lafarge depuis 1989.

Bertrand Collomb est par ailleurs Président de l'Association française des entreprises privées (AFEP). Il a été élu, le 10 décembre 2001, à l'Académie des sciences morales et politiques.

Groupe Lafarge

- Lafarge, *Président du Conseil d'administration*
- Lafarge North America, *Président*
- Diverses sociétés du Groupe, *Administrateur*

TotalFinalElf, *Administrateur*

Atco, *Administrateur*

Unilever, *Advisory Director*

Allianz, *Membre du Conseil de surveillance*

Monsieur Fernando Falcó y Fernández de Córdova

Administrateur, (64 ans) de nationalité espagnole

M. Fernando Falcó y Fernández de Córdova est né le 11 mai 1939 à Séville. Après un cursus universitaire de Droit à l'Université de Deusto, il obtient sa Maîtrise à l'Université de Valladolid.

M. Fernando Falcó a été : Président de l'Organisation et du Syndicat des Riesgos del Tiétar et du Réal Automóvil Club de España pendant 27 ans ; Président du Groupe de Vins René Barbier, Conde de Caralt et Segura Viudas ; Vice-Président de Banco de Extremadura, ainsi que membre du Conseil d'administration de différentes entreprises.

Il crée et dirige par ailleurs différentes entreprises agricoles ainsi que des entreprises familiales d'exportation de produits agricoles.

Il contribue à la création de services et à la protection des automobilistes avec la mise en place de services d'assistance technique et d'assistance voyage en Espagne, en Europe et dans le monde.

En cette qualité, il représente l'Espagne à la FIA (Fédération Internationale de l'Automobile) ainsi qu'à l'AIT (Alliance Internationale de Tourisme) ; il est membre du Conseil supérieur du trafic et de la sécurité routière (Ministère de l'Intérieur) et fait partie du Cercle pour la Mobilité Urbaine (Madrid). Jusqu'en 2002, il est Vice-Président du Conseil mondial du tourisme et de l'automobile de la FIA dont le siège est à Paris. En juin 1998, il est nommé Président de l'AIT basée à Genève, fonction qu'il exerce jusqu'en 2001. Il est membre du Conseil régional de l'ASEPEYO de Madrid.

Cementos Portland Valderrivas (Espagne),
Administrateur et Membre de la Commission Executive

Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) (Espagne), *Administrateur*

Vinexco (Groupe Falcó) (Espagne), *Administrateur*

Sogecable (Espagne),
Administrateur et Vice-Président de la Commission exécutive et de la Commission d'audit

Comité Organizador del Salon Internacional del Automóvil de Madrid, *Président*

Digital+, *Vice-Président*

Monsieur Paul Fribourg

Administrateur, (50 ans) de nationalité américaine

M. Paul Fribourg est Président-Directeur général de ContiGroup Companies Inc., (ex-Continental Grain Company), une société privée ayant des activités diversifiées dans l'agribusiness et dont les racines sont françaises et belges.

Depuis l'âge de 26 ans, il a occupé plusieurs postes de direction dans cette société, en Europe et aux Etats-Unis. Paul Fribourg est titulaire d'une licence de Business Administration de Amherst College et diplômé de l'Advanced Management Program de Harvard.

Paul Fribourg est également *Chairman* de l'Institut Lauder à la Wharton Business School et Administrateur de l'Université de New York, de Nightingale School, de Loews Corporation. Il est membre du Council on Foreign Relations, et Administrateur du Appeal of Conscience Foundation.

ContiGroup Companies Inc., *Président-Directeur général*

The Lauder Institute/Wharton Business School, *Président*

Park East Synagogue, *Administrateur*

The Browning School, *Administrateur*

New York University, *Administrateur*

Nightingale-Bamford School, *Administrateur*

America-China Society, *Administrateur*

Loews Corporation, *Administrateur*

JP Morgan National Advisory Board, *Administrateur*

Endeavor Global, Inc., *Administrateur*

Harvard Business School, *Administrateur de Dean's Advisors*

Appeal of Conscience Foundation, *Administrateur*

Wyndham International, *Administrateur*

Council on Foreign Relations, *Member*

Monsieur Gabriel Hawawini

Administrateur, (56 ans) de nationalité française

M. Gabriel Hawawini est né le 29 août 1947 à Alexandrie en Egypte. Après avoir reçu le diplôme d'ingénieur chimiste à l'Université de Toulouse, il a obtenu son doctorat en économie et finance à l'Université de New York en 1977. Avant de rejoindre l'INSEAD, il a enseigné à *New York University* et à *Columbia University* aux Etats-Unis de 1974 à 1982.

Gabriel Hawawini a également été Vice-Président de l'Association française de finance (1984-1986) et membre de comités de rédaction de plusieurs publications universitaires. Il est l'auteur de douze ouvrages et de plus de soixante rapports de recherche. Ses publications traitent du management basé sur la création de valeur, de l'estimation des risques et l'évaluation des actifs, de la gestion de portefeuille et de la structure du marché des services financiers. Il a notamment écrit *Mergers and Acquisitions in the US Banking Industry* (North Holland, 1991) et *Finance for Executives : Managing for Value Creation* (South Western Publishing, 2002), qui en est déjà à sa seconde édition.

Il a été conseiller en mise en œuvre de systèmes de management basés sur la création de valeur de nombreuses sociétés privées. Depuis 1982, il a organisé, dirigé et participé à plusieurs programmes d'amélioration des méthodes de gestion dans le monde entier. Il est actuellement universitaire, Professeur d'*Investment Banking* et Doyen de l'INSEAD.

Madame Marie-Josée Kravis

Administrateur, (54 ans) de nationalité américaine

Mme Kravis est une économiste spécialisée dans l'analyse des politiques publiques et des plans stratégiques. Elle a été la Directrice générale du Hudson Institute of Canada entre 1976 et 1994. En 1994, elle a été nommée Senior Fellow du Hudson Institute (USA). Mme Kravis travaille avec le Hudson Institute depuis 1973. Elle a dirigé l'étude réalisée sur l'Europe et le monde et a participé à des études sur le développement en Algérie, au Maroc, en France et au Mexique. Elle a été directrice du projet et coauteur, avec B. Bruce-Briggs, d'une étude sur l'avenir du Canada, publiée en français sous le titre *Le Canada a-t-il un avenir ?* (Montréal : Stanks, 1980). Elle a également rédigé avec Maurice Ernst et Jimmy Wheeler un ouvrage intitulé *Western European Adjustment to Structural Economic Problems* (University Press, 1986).

Mme Kravis est éditorialiste d'analyses économiques au *National Post*, un journal canadien. Entre 1980 et 1985, elle a animé une émission télévisée sur l'actualité économique, diffusée au Canada et en Amérique du Nord.

InterActiveCorp (États-Unis), *Administrateur*
The Ford Motor Company (États-Unis), *Administrateur*
The Hudson Institute, *Membre du Board of Trustees*
The Museum of Modern Art, *Membre du Board of Trustees*
Institute for Advanced Study, *Membre du Board of Trustees*
Council on Foreign Relations, *Senior fellow*
U.S. Secretary of Energy's Advisory Board, *Membre*

Monsieur Gerard Kleisterlee

Administrateur, (57 ans) de nationalité hollandaise

Né en Allemagne en 1946, il a fait des études d'ingénieur électronique à l'Université technologique d'Eindhoven. Il a commencé sa carrière chez Philips en 1974 au sein de la division des Systèmes Médicaux, occupant diverses fonctions de direction industrielle. Depuis le 30 avril 2001, Gerard Kleisterlee est Président-Directeur général du Groupe Royal Philips Electronics et Président du Comité exécutif.

En 1981, il est nommé Directeur général de la branche Professional Audio Systems du Groupe (aujourd'hui une division de Consumer Electronics). Puis, il rejoint Philips Components en 1986 où, après avoir occupé la fonction de Directeur général de Philips Display Components pour l'Europe, il est nommé Directeur général de Philips Display Components Monde en 1994. En 1996, il devient Président de Philips Taiwan et responsable régional de Philips Components pour la région Asie Pacifique. De septembre 1997 à juin 1998, il est également en charge des activités du Groupe en Chine. Enfin, de janvier 1999 à septembre 2000, il est Président- Directeur général de Philips Components.

M. Kleisterlee était membre du Comité exécutif depuis le 1er janvier 1999, *Executive Vice-President* de Royal Philips Electronics et membre du Conseil depuis le 1er avril 2000, et Directeur général de Philips depuis le 1er septembre 2000.

Royal Philips Electronics (Pays-Bas),
Président-Directeur général
The Technical University in Eindhoven (Pays-Bas),
Chairman of the Supervisory Board

Monsieur Henri Lachmann

Administrateur, (65 ans) de nationalité française

M. Henri Lachmann, né le 13 septembre 1938, est diplômé d'HEC.

Il intègre en 1963 le Cabinet Arthur Andersen, Cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département « Révision Comptable ». En 1970, il intègre le Groupe Strafor Facom où il exerce différentes fonctions de direction générale, jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du Groupe.

Schneider Electric SA, *Président-Directeur général*
Groupe Axa,
Membre du Conseil de surveillance et Administrateur de diverses filiales
FINAXA, *Administrateur de diverses sociétés*
Groupe Norbert Dentressangle,
Membre du Conseil de surveillance
ANSA, *Administrateur*
L'Institut de l'entreprise, *Membre du Comité d'orientation*

Principales activités exercées par les Administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 6 mai 2004

Monsieur Pierre Rodocanachi

(65 ans) de nationalité française

M. Pierre Rodocanachi est né le 2 octobre 1938.

Il est diplômé d´études supérieures de physique – Faculté des sciences de Paris.

Il est Administrateur de la Chambre de commerce américaine en France dont il a été Président de 1997-2000, de l'Institut Aspen France, de l'Institut du mécénat de solidarité (Trésorier). Il est membre de l´Association des médaillés olympiques français et Chevalier de la Légion d'honneur et de l´Ordre national du mérite.

M. Pierre Rodocanachi est le Président du Conseil consultatif de la société internationale de conseil en stratégie et management Booz Allen Hamilton. Entré dans le groupe en 1973, il en est devenu en 1979 le Directeur Général de la filiale française. En 1987 il a été nommé Senior Vice-Président, membre du Comité stratégique et du Comité des opérations de Booz Allen Hamilton Inc., et responsable de l'ensemble des activités pour l'Europe du Sud.

Avant d'entrer chez Booz Allen Hamilton, Pierre Rodocanachi a commencé sa carrière comme chercheur dans un laboratoire de physique des solides du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), puis a dirigé pendant cinq ans le service du plan de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST). De 1969 à 1971, il a été le Conseiller technique pour les affaires scientifiques du Ministre de l'Industrie et, de 1971 à 1973, le Directeur Général adjoint de l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche (ANVAR).

Booz Allen Hamilton, *Président du Conseil consultatif*
Carrefour, *Administrateur et Président du Comité d'audit*
DMC (Dollfus Mieg & Cie), *Administrateur et Censeur*

Monsieur Karel Van Miert

(62 ans) de nationalité belge

Ancien Vice-Président de la Commission européenne et ancien Président de l'Université de Nyenrode. Karel Van Miert est né à Oud-Turnhout, en Belgique, le 17 janvier 1942. Il a obtenu un diplôme en relations diplomatiques à l'université de Gand, avant de suivre un troisième cycle au centre d'études européennes de Nancy.

M. Van Miert a débuté sa carrière au service de la recherche et de la science. Entre 1968 et 1970, il a travaillé pour le National Scientific Research Fund (Fonds national pour la recherche scientifique). Il partageait son temps entre un poste d'assistant en droit international et de chargé de cours sur les institutions européennes à la Vrije Universiteit de Bruxelles. Il a travaillé pour le compte de plusieurs commissaires européens ; en 1968 pour Sicco Mansholt et en 1973 en tant que membre du cabinet privé de Henri Simonet, alors Vice-Président de la Commission européenne.

La carrière politique de M. Van Miert a débuté au sein du parti socialiste belge (PSB) où il a rempli les fonctions de secrétaire international en 1976. Un an plus tard, il est devenu chef du cabinet privé de Willy Claes, alors ministre des Affaires économiques. Il a présidé aux destinées du parti socialiste de 1978 à 1988, et a assumé la Vice-Présidence de la Confédération des partis sociaux-démocrates européens en 1978. De 1986 à 1992, M. Van Miert était Vice-Président du parti socialiste international. Il a été membre du Parlement européen de 1979 à 1985, avant de siéger à la Chambre des Représentants de Belgique. En 1989, M.Van Miert a été nommé membre de la Commission européenne, en charge de la politique relative au transport, au crédit et à l'investissement, ainsi qu'à la consommation. Pendant six années, il a ainsi assumé ses fonctions sous la présidence de Jacques Delors. En 1992, il est également devenu responsable de l'environnement (par intérim). En sa qualité de Vice-Président de la Commission européenne, M.Van Miert a été chargé de la politique de la concurrence entre 1993 et fin 1999. D'avril 2000 à mars 2003, M. Van Miert a assumé la présidence de l'université de Nyenrode, aux Pays-Bas. Il enseigne toujours la politique européenne de la concurrence. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et articles sur l'intégration européenne. En 2003, M. Van Miert a présidé le Groupe de l'Union européenne de niveau supérieur sur les réseaux de transport transeuropéens.

M. Van Miert est Administrateur de :

Agfa-Gevaert NV, Mortsel ; ***Anglo American plc,*** Londres ; ***De Persgroep,*** Asse ; ***DHV Holding BV,*** Amersfoort ; ***Royal Philips Electronics NV,*** Amsterdam ; ***Solvay S.A.,*** Bruxelles ; ***Wolters Kluwer NV,*** Amsterdam ; ***Münchener Rück,*** Munich ; ***RWE AG,*** Essen ; ***Fraport AG,*** Francfort.

Règlement intérieur et compétence du Conseil d'administration

Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 janvier 2003. Il constitue un document interne au Conseil d'administration en vue de son bon fonctionnement, il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des Administrateurs.

Il a pour objet de :
- préciser les règles encadrant la composition du Conseil d'administration afin de garantir l'indépendance de ses décisions ;
- préciser les règles d'éthique sur les opérations sur titres de la société ;
- préciser le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Assemblée générale en complétant les dispositions légales et statutaires existantes ;
- renforcer ses modes de contrôle ;
- optimiser le fonctionnement du Conseil d'administration en précisant les modalités d'organisation de ses réunions, de son droit à l'information et de ses travaux en Comités ;
- servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration sera amené à faire de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Rôle et pouvoirs du Conseil en application des dispositions légales et statutaires

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En outre, le Conseil d'administration est investi, en application de la loi, des attributions spécifiques suivantes :
- convocation des Assemblées générales et fixation du délai d'immobilisation des titres pour l'exercice du droit de vote ;
- établissement des comptes sociaux et consolidés et des rapports de gestion annuel et semestriel et leur approbation ;
- établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- autorisation des conventions passées en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- autorisation des cautions, avals et garanties dans les limites fixées ci-après ;
- cooptation d'Administrateurs ;
- nomination ou révocation du Président-Directeur général et des Directeurs généraux délégués et fixation de leurs rémunérations sur proposition du Comité des ressources humaines ;
- création des Comités du Conseil d'administration, détermination de leurs attributions, nomination et rémunération de leurs membres ;
- nomination de censeurs ;
- répartition des jetons de présence.

Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration en application du règlement intérieur

Le Conseil d'administration examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives de la société, et notamment :
- les orientations stratégiques de la société ;
- les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif susceptible de modifier la structure du bilan de la société et, en tout état de cause, les acquisitions et cessions de participation et d'actifs d'un montant supérieur ou égal à 100 millions d'euros ;
- les accords stratégiques d'alliance et de coopération industrielle et financière ;
- les opérations importantes de restructuration interne ;
- les opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la société ;
- les opérations financières susceptibles de modifier la structure du bilan ;
- les cautions, avals et garanties données par la société, dont le montant est supérieur ou égal à 500 millions d'euros par engagement ou à 5 milliards d'euros pour le total des engagements sur une période de douze mois ;
- les opérations sur les titres de la société d'un montant supérieur à 1 % du capital ainsi que toutes les opérations sur produits dérivés dans les limites prévues par la loi ;
- les attributions de plans annuels d'options de souscription d'actions et les attributions d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants exécutifs après avis du Comité des ressources humaines.

L'information du Conseil d'administration

Les Administrateurs reçoivent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer préalablement à toute réunion tous les documents qu'ils estiment utiles. Le droit des Administrateurs à l'information est organisé selon les modalités pratiques exposées ci-après.

L'information préalable aux réunions du Conseil d'administration

Il appartient au Président, assisté du Secrétaire du Conseil, de transmettre aux Administrateurs les informations appropriées, en fonction des circonstances et selon les points de l'ordre du jour prévu.

L'information permanente du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé, de manière permanente et par tous moyens, de la situation financière, de la trésorerie,

des engagements de la société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la société. Les communiqués de presse, en dehors de ceux examinés en Conseil, sont adressés aux Administrateurs. Dans ce dernier cas, seul le Président peut émettre de tels communiqués.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé de coordonner les réponses.

Afin de compléter leur information, les Administrateurs disposent de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la société, y compris hors la présence du mandataire social. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'Administrateur concerné.

Confidentialité des informations

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils les reçoivent dans le cadre des réunions du Conseil d'administration, dans le cadre des comptes-rendus, des documents qui leur sont remis pendant les séances du Conseil d'administration, à l'occasion de demandes d'informations complémentaires ou des travaux des Comités.

L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Chaque année, le Conseil d'administration consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

De manière périodique, le Conseil d'administration procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement, sous la direction du Comité du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration a ainsi procédé en 2003 à une évaluation formalisée de son fonctionnement, sous la direction du Comité du gouvernement d'entreprise et hors la présence du mandataire social. Les résultats de cette évaluation ont été présentés et débattus lors du Conseil d'administration du 3 février 2004.

Cette évaluation a été faite au moyen d'un questionnaire remis à chacun des Administrateurs et les réponses ont été recueillies par le Secrétaire général de Vivendi Universal.

Tous les Administrateurs ont répondu à ce questionnaire qui s'articulait autour de cinq principaux thèmes : la composition, les missions et attributions du Conseil d'administration, son fonctionnement et son information, et enfin l'organisation et le fonctionnement des Comités.

Travaux du Conseil d'administration en 2003

Au cours de l'année 2003, les travaux du Conseil d'administration ont essentiellement porté sur :

- l'examen du budget, du programme des cessions et de la situation de la trésorerie ;
- l'examen et l'arrêté des comptes annuels 2002, trimestriels et semestriels 2003 ;
- la convocation de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003,
- l'examen des offres de reprise de partie des actifs de Vivendi Universal Entertainment (VUE) et le suivi des opérations de rapprochement Vivendi Universal Entertainment/NBC ;
- l'examen et l'approbation des garanties conférées à l'occasion de la mise en place de nouveaux financements ;
- le suivi et l'examen des procédures judiciaires en cours ;
- la réorganisation des structures SFR, Cegetel, Telecom Développement ;
- le renouvellement des délégations de pouvoirs en matière financière en faveur du Président-Directeur général ;
- l'examen de la situation des principales unités opérationnelles du groupe ;
- l'examen des négociations avec Vodafone de l'avenant aux pactes d'actionnaires Cegetel et SFR ;
- l'examen des programmes de redressement d'Universal Music Group, Vivendi Universal Games et Groupe Canal+ ;
- la composition des Comités ;
- l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- la fixation de la rémunération du Président-Directeur général et des principaux cadres dirigeants du groupe ;
- la fixation de la politique en matière d'attribution des plans d'options de souscription d'actions ;
- l'examen des contrats des dirigeants des filiales américaines.

Jetons de présence

Le versement des jetons de présence des membres du Conseil d'administration et des Comités est effectué en fonction de la présence effective aux réunions et au nombre de celles-ci. Le détail individuel des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration figure page 264 du présent document.

Les Comités du Conseil d'administration

Organisation et fonctionnement des comités

Le Conseil d'administration a désigné au sein de chaque Comité un Président pour la durée de son mandat de membre du Comité.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son Président et définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la société ou en tout autre lieu décidé par le Président. Toutefois, les réunions des Comités peuvent également se tenir en audio ou visioconférence. Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour des réunions et dirige les débats. Un compte-rendu écrit de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil qui assiste aux réunions des Comités du Conseil.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse, et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir de décision. Il émet, dans son domaine de compétence, des propositions, des recommandations et avis selon les cas. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil d'administration dont il est l'émanation et à qui il rend compte.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration et ne peuvent pas se faire représenter.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, la durée du mandat des membres des Comités est celle de leur mandat d'Administrateur. Elle est renouvelable.

Le Président du Comité ou l'un de ses membres rend compte des travaux du Comité à la plus proche séance du Conseil d'administration. Les comptes-rendus d'activité de chaque Comité doivent permettre à ce dernier d'être pleinement informé.

Une information sur les travaux des Comités fait l'objet d'une présentation dans le présent document.

Chaque Comité peut décider d'inviter à ses réunions, en tant que de besoin, toute personne de la direction de la société ou des unités opérationnelles de son choix.

Chaque Comité établit son propre règlement intérieur, devant être approuvé par le Conseil d'administration, en conformité avec les dispositions du présent règlement.

Le Conseil d'administration peut, outre les Comités permanents, décider de constituer pour une durée limitée des Comités *ad hoc* pour des opérations ou missions exceptionnelles par leur importance ou leur spécificité.

Comité stratégique et financier

Composition

Le Comité stratégique et financier est composé d'au moins quatre Administrateurs. Il ne compte aucun cadre dirigeant ou mandataire social de la société. Il est actuellement composé de quatre membres (dont trois Administrateurs indépendants). Ses membres sont : Claude Bébéar (Président), Gerard Brémond, Paul Fribourg et Gerard Kleisterlee. Tout membre du Conseil d'administration peut participer aux travaux du Comité stratégique et financier.

Modalités de fonctionnement – Attributions et travaux

Le Comité stratégique et financier a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations ou émettre des avis sur les procédures régissant le fonctionnement du groupe, notamment dans les domaines suivants :

- les orientations stratégiques de la société ;
- les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant significatif ;
- les accords stratégiques d'alliance et de coopération industrielle et financière ;
- les opérations importantes de restructuration interne ;
- les opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la société ;
- les opérations financières susceptibles de modifier la structure du bilan ;
- les opérations financières d'importance significative pour la société ;
- la situation de trésorerie de la société.

Au cours de l'année 2003, les travaux du Comité stratégique et financier ont essentiellement porté sur :

- l'examen des résultats de l'exercice 2002, des comptes semestriels 2003, du budget 2003 et des prévisions 2004/2005 ;
- la stratégie, notamment, dans le secteur des télécommunications, de la musique et des jeux, et l'avenir des actifs « Entertainment » détenus par le groupe ;
- le suivi du tableau de bord des performances financières du groupe et de la situation de trésorerie ;
- l'examen des conditions des émissions obligataires (*High Yield*), de la restructuration de la dette de la société et des financements de Vivendi Universal Entertainment (VUE) et des parcs à thèmes ;
- l'examen des offres relatives à la cession des actifs américains et des accords avec NBC ;
- l'examen des résultats 2002 et prévisions 2003 des principales unités opérationnelles du groupe ;
- la préparation de la communication des résultats de l'exercice 2002 et semestriels 2003 ;
- l'examen du suivi des restructurations menées au niveau du siège de la société et des principales unités opérationnelles ;
- l'examen des enjeux de la refonte et de la nouvelle grille des programmes de la chaîne premium Canal+ ;
- l'examen de la modification des structures juridiques de SFR, Cegetel et Telecom Développement ;
- l'examen du cadrage des options stratégiques et des priorités pour le groupe en 2004/2005.

Le Comité stratégique et financier s'est réuni six fois en 2003. Le taux de présence de ses membres a été de 78 %. Il peut se réunir chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité entend, s'il le souhaite et hors la présence du mandataire social, les dirigeants de la société responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne, y compris les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie.

Le Comité stratégique et financier peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin, aux frais de la société.

Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois Administrateurs, dont tous sont des Administrateurs indépendants et ont une compétence financière ou comptable. Un des membres au moins a une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur (Expert financier au sens du *Sarbanes-Oxley Act*). Il ne compte aucun cadre dirigeant ou mandataire social. Ses membres sont : Henri Lachmann (Président), Gérard Brémond, Fernando Falcó, et Gabriel Hawawini.

En outre, les membres du Comité d'audit participent aux réunions du Comité stratégique et financier.

Modalités de fonctionnement – Attributions et travaux

Le Comité d'audit a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration, de lui faire des recommandations ou d'émettre des avis sur les procédures comptables régissant le fonctionnement du groupe, notamment dans les domaines suivants :

- examen des comptes sociaux et comptes consolidés annuels, semestriels et éventuellement, trimestriels avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la société ;
- suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles ;
- méthodes et principes comptables ; périmètre de consolidation de la société ;
- risques et engagements hors bilan de la société ;
- procédure de sélection des Commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- formulation d'avis sur le bilan annuel du Programme de vigilance et proposition de toute mesure de nature à en améliorer l'efficacité ;
- tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Au cours de l'année 2003, les travaux du Comité d'audit ont essentiellement porté sur :

- l'examen des comptes de l'exercice 2002 et semestriels 2003, du budget 2003 et des prévisions 2004/2005, des comptes trimestriels 2003 ;
- l'examen des rapports des Commissaires aux comptes ;
- les incidences des obligations futures au titre des engagements de retraite ;
- l'examen et le suivi des évolutions des réglementations française et américaine consécutives à l'entrée en vigueur de la Loi de sécurité financière et du *Sarbanes-Oxley Act* etle renforcement des procédures de contrôle interne induites ;
- l'examen et l'analyse de la portée de l'adoption des nouvelles normes comptables IFRS ;
- l'adoption de la charte de l'audit interne, l'organisation, les ressources, l'analyse des risques et le programme d'audit pour 2003 ;
- l'examen des résultats des travaux de l'audit interne au niveau du siège et des principales unités opérationnelles du groupe ;
- l'examen du programme de cessions ;
- l'examen de l'avancement des travaux d'audit contractuel mené, par le cabinet PriceWaterhouseCoopers (PWC) et de ses conclusions ;
- l'examen de l'avancement des procédures judiciaires en France et aux États-Unis et des enquêtes menées par la SEC et l'Autorité des marchés financiers (AMF), anciennement COB ;
- l'examen de l'indépendance des auditeurs de la société au regard des nouvelles règles instaurées par le Rapport Le Portz et du *Sarbanes-Oxley Act* et la ventilation des honoraires des Commissaires aux comptes de la société entre les missions d'audit et de conseils ;
- l'examen du changement de méthode de consolidation de Veolia Environnement.

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois en 2003. Le taux de présence de ses membres a été de 85 %. Il peut se réunir chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les membres du Comité reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la société et son groupe.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité entend, hors la présence des mandataires sociaux, si le Comité le souhaite, les Commissaires aux comptes, les dirigeants de la société responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne, y compris les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie.

En ce qui concerne l'audit interne et le contrôle des risques, le Comité examine les engagements hors bilan significatifs, entend le responsable de l'audit interne, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé de son programme de travail. Il reçoit les rapports de l'audit interne ou une synthèse périodique de ces rapports.

Pour l'accomplissement de sa mission de sélection des Commissaires aux comptes, le Comité se fait communiquer les honoraires que la société et, le cas échéant, ses filiales ont versés aux cabinets et aux réseaux auxquels les Commissaires aux comptes appartiennent et s'assure que leurs montants, leurs conditions de versement ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à leur indépendance. De façon générale, le Comité veille au respect des règles garantissant celle-ci.

Le Comité dispose d'un délai suffisant pour examiner les comptes de la société. Ce délai ne saurait être inférieur à deux jours avant la présentation des comptes au Conseil d'administration. Il reçoit une note des Commissaires aux comptes décrivant les résultats et les options comptables retenues et une note du Directeur financier décrivant l'exposition du groupe aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la société. La présence des Commissaires aux comptes aux réunions du Comité d'audit examinant les comptes de la société est obligatoire pour la partie qui les concerne.

Comité des ressources humaines

Composition

Le Comité des ressources humaines est composé d'au moins trois Administrateurs tous indépendants. Il ne compte aucun cadre dirigeant ou mandataire social de la société. Il est actuellement composé de trois membres qui sont : Marie-Josée Kravis (Président), Bertrand Collomb et Paul Fribourg.

Modalités de fonctionnement – Attributions et travaux

Le Comité des ressources humaines a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration et de lui faire des recommandations notamment dans les domaines suivants :

- rémunération du mandataire social, et notamment, détermination de la part variable de sa rémunération, analyse de la cohérence des règles de détermination de la part variable de sa rémunération avec (i) l'évaluation faite annuellement, le cas échéant, de sa performance et (ii) la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme de la société. Le Comité contrôle l'application annuelle de ces règles. Il a la faculté de faire établir par un conseil indépendant toute étude ou analyse comparative des éléments permettant d'évaluer la rémunération du mandataire social ;
- politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions (« stock-options ») au profit du mandataire social, des principaux dirigeants exécutifs et des cadres dirigeants de la société et de son groupe ;
- proposition de répartition et de modalités de paiement des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et des Comités ;
- politique générale de rémunération des principaux dirigeants du groupe ;
- examen et avis sur les couvertures mises en place par la société en matière de responsabilité des dirigeants et de retraites complémentaires ;
- examen et avis sur le recrutement des cadres dirigeants.

Au cours de l'année 2003, les travaux du Comité des ressources humaines ont essentiellement porté sur l'examen des recommandations à formuler au Conseil d'administration concernant :

- la rémunération du Président-Directeur général et des principaux cadres dirigeants du groupe ;
- l'attribution des bonus au titre de l'année 2002 et des plans d'options de souscription d'actions en 2003 ;
- les négociations des contrats de travail de certains dirigeants américains d'Universal Music Group (UMG) ;
- l'examen de la cessation des plans de retraites canadiens ;
- l'examen et le suivi de l'état d'avancement des objectifs pour 2003 en matière de bonus de l'équipe de Direction générale du groupe ;
- l'examen de la mise en place d'un plan de participation pour UMG et des bonus au sein de Vivendi Universal Entertainment ;
- la définition des critères de détermination des bonus pour 2003 et la détermination de ces bonus pour le premier semestre 2003 et examen des priorités et objectifs clés pour le second semestre 2003.

Le Comité des ressources humaines s'est réuni six fois en 2003. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Il peut se réunir chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Comité du Gouvernement d'entreprise

Composition

Le Comité du gouvernement d'entreprise est composé d'au moins trois Administrateurs. Il ne compte aucun cadre dirigeant ou mandataire social de la société. Il est actuellement composé de trois membres (dont deux Administrateurs indépendants). Ses membres sont : Claude Bébéar (Président), Bertrand Collomb et Marie-Josée Kravis.

Modalités de fonctionnement – Attributions et travaux

Le Comité du gouvernement d'entreprise a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration et de lui faire des recommandations notamment dans les domaines suivants :

- examen des candidatures aux fonctions d'Administrateur et composition et missions des Comités du Conseil d'administration ;
- détermination et revue des critères d'indépendance des Administrateurs ;
- évaluation périodique de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- examen des pratiques nationales et internationales en matière de gouvernement d'entreprise et de leurs conditions d'application ;
- et plus généralement, revue des pratiques de la société et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise.

Au cours de l'année 2003, les travaux du Comité du gouvernement d'entreprise ont essentiellement porté sur :

- l'évaluation périodique des travaux et du fonctionnement du Conseil d'administration et la préparation du questionnaire remis aux Administrateurs en vue de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration ;
- l'examen des propositions au Conseil d'administration en matière de fixation et de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration et des Comités ;
- l'examen des impacts de la cession de partie des actifs de Vivendi Universal Entertainment sur la situation de MM. Edgar Bronfman, Jr., et Edgar M. Bronfman et de la participation de M. Edgar Bronfman, Jr., au consortium candidat au rachat de Warner Music ;
- l'examen de la candidature de M. Gabriel Hawawini aux fonctions d'Administrateur de la société ;
- l'examen et l'analyse des résultats des travaux d'évaluation du Conseil d'administration et la préparation de la synthèse présentée au Conseil d'administration et au Président-Directeur général.

Le Comité du gouvernement d'entreprise s'est réuni trois fois en 2003. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %.

Comité des procédures d'information et de communication financière

Ce Comité, créé en 2002, est chargé d'apprécier régulièrement les méthodes de préparation et de diffusion d'informations par la société.

Composition

Les membres du Comité sont choisis par le Président-Directeur général, qui peut désigner des suppléants ainsi que tout membre supplémentaire. Le Comité est composé des employés du groupe Vivendi Universal exerçant les fonctions suivantes :

- le Secrétaire général (Président du Comité) ;
- le Directeur financier ;
- le Directeur de la communication ;
- le Directeur financier adjoint ;
- le Directeur de l'audit interne ;
- le Directeur des relations avec les investisseurs ;
- le Directeur responsable du suivi des actifs américains ;
- un responsable juridique ;
- et un représentant de chacun des métiers du groupe.

Attributions – Mission générale

Le Comité assiste le Président-Directeur général et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi Universal remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marché compétentes, notamment l'Autorité des marchés financiers (AMF) et Euronext Paris en France et la *Securities and Exchange Commission* (SEC) et le *New York Stock Exchange* aux États-Unis.

Missions spéciales

Dans l'exercice de sa mission, le Comité doit :

- S'assurer que Vivendi Universal a mis en place des contrôles et des procédures adéquats afin que :
  - toute information devant être communiquée aux investisseurs, au public ou aux autorités réglementaires soit communiquée dans les délais prévus par les lois, réglementations et formulaires applicables,
  - toute communication sociale a fait l'objet de vérifications appropriées conformément aux procédures établies par le Comité,
  - toute information nécessitant une communication sociale diffusée aux investisseurs et/ou figurant dans les documents enregistrés ou déposés auprès de toute autorité réglementaire soit préalablement communiquée à la Direction de l'entreprise, y compris au Président-Directeur général et au Directeur Financier, de façon à ce que les décisions concernant l'information à diffuser puissent être prises en temps utile ;
- Coordonner la collecte et la revue des informations devant être incluses dans les communications sociales de Vivendi Universal ;
- Organiser, sous la supervision du Président-Directeur général et du Directeur financier, des évaluations régulières des procédures de contrôle de l'information et des procédures de contrôle interne mises en place par Vivendi Universal. Ces évaluations doivent être effectuées au minimum une fois par an et l'évaluation annuelle doit intervenir au moins quatre-vingt-dix jours avant la publication du Rapport annuel de Vivendi Universal sur le *Form 20-F* ;
- Conseiller le Président-Directeur général et le Directeur financier sur tout dysfonctionnement significatif pouvant être porté à la connaissance du Comité et susceptible d'affecter les procédures de contrôle de l'information ou les procédures de contrôle interne de Vivendi Universal, en faisant des recommandations, lorsque cela est nécessaire, sur les modifications à apporter à ces contrôles et procédures. Le Comité devra

superviser la mise en œuvre des modifications approuvées par le Président-Directeur général et le Directeur financier ;
- Plus généralement, s'assurer que le Président-Directeur général et le Directeur financier reçoivent toutes les informations qu'ils pourraient demander afin de signer les certificats prévus par le *Sarbanes-Oxley Act* et les règles de la SEC prises pour son application.

Réunions

Le Comité se réunit à l'initiative du Président-Directeur général, du Directeur financier, de son Président, ou de l'un quelconque de ses membres. Les réunions ont lieu en moyenne une fois par mois. Les débats ne sont pas limités aux seuls sujets indiqués dans l'ordre du jour.

Le Comité rend compte de ses travaux au Président-Directeur général et au Directeur financier de Vivendi Universal. Il informe le Comité d'audit. Ces comptes-rendus peuvent prendre la forme d'un rapport oral du Président du Comité.

Direction générale

Président-Directeur général	Jean-René Fourtou
Directeur général adjoint	Jean-Bernard Lévy
Directeur général adjoint et Directeur financier	Jacques Espinasse
Directeur général adjoint, en charge des cessions, fusions et acquisitions	Robert de Metz
Directeur des ressources humaines, Conseiller du Président et Président de Vivendi Universal Games	René Pénisson
Secrétaire général	Jean-François Dubos
Directeur de la communication	Michel Bourgeois
Directeur financier adjoint en charge du suivi des actifs US	Hubert Joly
Directeur en charge des cessions, fusions et acquisitions	Régis Turrini

Rémunération du mandataire social et des dirigeants

La rémunération du mandataire social et des dirigeants de la société est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable qui a été déterminée pour 2003 par le Conseil d'administration du 29 janvier 2003 et confirmée par le Conseil d'administration du 16 mars 2004, selon les critères suivants : amélioration de la performance financière de la société (50 % pour le premier semestre et 65 % pour le second semestre) ; flux nets de trésorerie opérationnels [1] supérieurs à 3 milliards d'euros et résultat net ajusté [1] supérieur à 300 millions d'euros et réalisation des objectifs prioritaires de la société (50 % pour le premier semestre et 35 % pour le second semestre) ; stabilisation de la situation financière du groupe, gestion et restructuration des métiers, définition d'une stratégie pour les actifs américains et conclusion de la vente des actifs américains détenus par VUE.

Rémunération du Président-Directeur général

Sur proposition du Comité des ressources humaines, le Conseil d'administration du 29 janvier 2003 a arrêté les principes de la rémunération du Président-Directeur général pour 2003 selon les éléments suivants : salaire annuel brut fixe : 1 million d'euros ; bonus cible de 150 % ; maximum : 250 % – inchangé pour 2004 – ; options de souscription d'actions : 1 500 000 options sans rabais ; retraite : 2,5 % de la rémunération cible par année de service en qualité de Président-Directeur général, sortie en cash possible. Il a, en outre, fixé le montant du bonus pour le second semestre 2002, versé en 2003, à 1,250 million d'euros. En 2003, Monsieur Jean-René Fourtou, Président-Directeur général, a reçu de Vivendi Universal une rémunération brute de 2 256 220 euros, avantages en nature compris. Monsieur Jean-René Fourtou détient actuellement 193 959 actions Vivendi Universal. Il a renoncé à percevoir les jetons de présence au titre de son mandat de Président-Directeur général de Vivendi Universal et au titre des mandats exercés au sein des filiales de Vivendi Universal contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code du commerce.

(1) Agrégats à caractère non strictement comptable.

Rémunération des dirigeants

Le montant des dix principales rémunérations versées par Vivendi Universal S.A. au cours de l'exercice 2003 a été de 18,748 millions d'euros bruts, avantages en nature compris.

Par ailleurs, le montant les dix principales rémunérations des dirigeants opérationnels versées dans le groupe en 2003, dont neuf dirigeants américains, a été de 60,823 millions d'euros avantages en nature compris.

Certains dirigeants du groupe ont renoncé à percevoir les jetons de présence au titre des mandats d'Administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Rémunération des Administrateurs

Chaque Administrateur reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 25 000 euros et une part variable de 25 000 euros, déterminée en fonction de sa présence effective aux réunions du Conseil d'administration. Ce montant est augmenté de 4 500 euros par séance et par vacation, pour les membres des Comités et doublé pour les fonctions de Président de Comité.

Les jetons de présence sont versés *prorata temporis,* en fonction des dates de nomination ou de démission, et par trimestre échu. Les jetons de présence versés en 2003 se répartissent comme suit :

Membres actuels du Conseil d'administration	**(En euros)**
Jean-René Fourtou (1)	0
Claude Bébéar	118 791,67
Gérard Brémond	64 500,00
Bertrand Collomb	71 416,67
Fernando Falcó y Fernández de Córdova	88 750,00
Paul Fribourg	80 416,67
Gabriel Hawawini	20 458,33
Gerard Kleisterlee	55 645,83
Marie-Josée Kravis	114 291,67
Henri Lachmann	125 000,00
Membres du Conseil d'administration ayant quitté leur fonction en 2002 et 2003	
Edgar Bronfman, Jr.	76 875,00
Edgar M. Bronfman	27 083,33
Jean-Marc Espalioux	18 000,00
Jacques Friedmann	18 000,00
Dominique Hoenn	46 083,34
Marc Viénot	23 500,00
Total	**948 812,51**

(1) M. Fourtou a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.

Participation des dirigeants dans le capital

Les membres du Conseil d'administration détiennent 203 879 actions, soit 0,02 % du capital social.

Options de souscription et/ou d'achat d'actions

Le Comité des ressources humaines du 28 mai 2003 a proposé au Conseil d'administration, qui a décidé le même jour, que s'agissant du Président-Directeur général, des membres de l'équipe de Direction du groupe ainsi que des équipes de Direction de Groupe SFR Cegetel, du Groupe Canal+ et Maroc Telecom, 30 % des options de souscription d'actions qui leur sont accordées ne soient exerçables qu'à la double condition :

(i) de la réalisation des objectifs budgétaires 2003 suivants :
- résultat net ajusté : supérieur à 0,3 milliard d'euros (rappel 2002 : - 0,5) ;
- flux de trésorerie opérationnel proportionnel : supérieur à 1,2 milliard d'euros (rappel : 0 en 2001 ; 0,7 en 2002) ;

(ii) de la mise en œuvre effective du processus de cession de tout ou partie des intérêts du groupe dans Vivendi Universal Entertainment, hormis les parcs, et les jeux ; s'agissant des dirigeants de Groupe SFR Cegetel, de Groupe Canal+ et de Maroc Telecom, de la mise en œuvre effective de leur plan d'action présenté au Conseil d'administration.

Options du mandataire social en 2003

Attributions d'options de souscription d'actions

	AGM	AGM	AGM
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'options	21/09/2000	29/04/2003	29/04/2003
Date du Conseil d'administration	29/01/2003	28/05/2003	09/12/2003
Date d'attribution des options	29/01/2003	28/05/2003	09/12/2003
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées	1 783 696	37 469 413 (1)	37 502 797 (1)
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées sur l'année		16 058 320 (2)	16 072 627 (2)
Nombre total d'options attribuées	1 660 000	11 299 000	1 015 000
Nombre d'options annulées du fait du départ de bénéficiaires	-	- 44 500	-
Nombre total d'options restant à exercer au 31 décembre 2003	1 660 000	11 254 500	1 015 000
Nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux : M. Jean-René Fourtou, Président-Directeur général	500 000	1 000 000	-
Prix d'exercice	15,90 €	14,40 €	19,07 €
Date d'échéance	29/01/2011	28/05/2013	09/12/2013

(1) 3,5 % du capital social au jour de l'attribution
(2) 1,5 % du capital social conformément à la décision prise par l'AGM du 29 avril 2003

Exercice d'options

Néant

Principales attributions et levées d'options en 2003

Les informations ci-après, relatives aux options attribuées et levées au cours de l'exercice 2003, concernent les principaux dirigeants et salariés du groupe, non-mandataires sociaux, qui ont reçu les dix plus importantes attributions ou réalisé les dix plus importantes levées.

Ceux-ci ont, au 31 décembre 2003, bénéficié d'options de souscription d'actions ouvrant droit à 3 475 000 actions représentant 24,87 % du nombre total d'options attribuées en 2003 et 0,32 % du capital social actuel.

Ces options sont exerçables au prix moyen pondéré de 14,72 euros pour les options donnant droit à des actions cotées sur le marché Euronext Paris et exerçables au prix moyen pondéré de 16,53 dollars US pour les options donnant droit à des *American Depositary Shares*.

Durant l'exercice 2003, les dix principaux dirigeants et salariés du groupe, non-mandataires sociaux, ont exercé un total de 143 949 options de souscription d'actions au prix moyen pondéré de 15,70 dollars US.

Opérations sur les titres de la société

Les opérations d'achat et de vente de titres de la société, ou produits dérivés, réalisées par le mandataire social et les Administrateurs sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par leur conjoint ou par toute personne interposée, ascendants et descendants, sont interdites pendant les périodes ci-après définies :

- période comprise entre la date à laquelle le mandataire social et les Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique ;
- période d'un mois précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics.

Chaque mandataire social ou Administrateur a déclaré à la société les opérations qu'il a réalisées directement ou par personne interposée sur les titres ou produits dérivés de la société, à l'exception de l'achat ou de la souscription d'actions par l'exercice de stock-options.

Ces informations fournies par les intéressés sont adressées par eux au Secrétaire général de la société, dans les huit jours de la réalisation de l'opération, à l'aide d'un formulaire remis à chacun d'entre eux ; il indique le nombre de titres, ainsi que le prix d'achat ou de vente pondéré. Une déclaration récapitulative est ensuite communiquée à l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mise en ligne sur le site internet de Vivendi Universal (www.vivendiuniversal.com).

Pacte d'actionnaires

« Shareholder Governance Agreement »

Aux termes de la fusion Vivendi/Seagram/Canal+ de décembre 2000, un accord a été conclu entre Vivendi Universal et les membres de la Famille Bronfman aux fins de déterminer les droits et obligations réciproques de la Famille Bronfman et de Vivendi Universal.

Aux termes de cet accord et à l'issue d'une période initiale de quatre ans, la famille disposera de trois sièges tant qu'elle détiendra plus de 75 % de sa participation initiale, de deux sièges tant qu'elle détiendra entre 50 % et 75 % de sa participation initiale, et d'un siège entre 25 % et 50 % de sa participation initiale.

Tant que la famille Bronfman disposera de deux sièges au Conseil d'administration ou qu'elle demeurera l'actionnaire le plus important de Vivendi Universal, elle aura également le droit de désigner le Président du comité chargé, au sein du Conseil d'administration, de proposer au Conseil le niveau des rémunérations des mandataires sociaux et principaux cadres.

Aux termes du *Shareholder Governance Agreement,* les actionnaires Bronfman sont réputés agir de concert comme une seule et même personne. Un droit de préemption en faveur de Vivendi Universal est prévu en cas de transfert par un membre de la famille d'un nombre d'actions représentant plus de 2,5 % du capital existant à la date de la fusion (nombre d'actions au 8 décembre 2000 : 1 080 025 747/2,5 % = 27 000 643 actions).

Ce droit de préemption n'est cependant pas applicable pour des transferts portant sur un nombre inférieur à 0,33 % du capital à cette même date, soit 3 564 084 actions.

Depuis le 8 décembre 2000, les ventes d'actions par la Famille Bronfman ont toujours porté sur un nombre inférieur à 3,5 millions de titres, à l'exception de la vente de mai 2001 qui a porté sur 16,9 millions de titres et pour laquelle Vivendi Universal a exercé son droit de préemption.

Au 10 mars 2004, les membres de la Famille Bronfman détiennent 0,67 % du capital social, soit 8,50 % de leur participation initiale.

Prêts et garanties accordés aux organes sociaux et de Direction générale

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration ni des membres de la Direction générale.

Organes de contrôle

Honoraires des Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2003

	RSM Salustro Reydel				Barbier Frinault & Cie Ernst & Young				PWC Audit			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
(En millions d'euros)	2003	2002 *	2003	2002 *	2003	2002 *	2003	2002 *	2003	2002	2003	2002
Audit :												
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	6,4	7,3	66	64	6,55	14,1	28,30	50	6,55	na	45	na
• Missions accessoires	3,3	4,1	34	36	16,60	14,1	71,70	50	8	na	55	na
Sous Total	**9,7**	**11,4**	**100**	**100**	**23,15**	**28,2**	**100**	**100**	**14,55**	**-**	**100**	**-**
Autres prestations :												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	3,5 (1)	na	100	na
Sous Total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3,5**	**-**	**100**	**-**
Total	**9,7**	**11,4**	**100**	**100**	**23,15**	**28,2**	**100**	**100**	**18,05**	**-**	**100**	**-**

** Hors Veolia Environnement*

(1) Ce montant tient compte des missions d'audit spécifique confiées avant la nomination de la société PWC Audit en qualité de Commissaires aux comptes de la société (AGM du 29 avril 2003).

2 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Se reporter au Rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant au Chapitre V, section 3 « Comptes sociaux condensés ».

3 PROGRAMME DE VIGILANCE

S'inspirant des dispositions de la Charte des valeurs du groupe et des autres Chartes encadrant les activités des métiers, le Programme de vigilance a pour objectif la responsabilisation de chacun des acteurs du groupe et la réduction des risques de responsabilités encourus.

Il établit les règles de conduite pour chacun des employés reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE et OIT) et des textes nationaux (principalement français et américains).

Il définit les règles d'éthique applicables au niveau du groupe en y intégrant les spécificités des activités des filiales et, notamment pour des filiales américaines, il veille au respect et au bon fonctionnement des *Compliance Programs*.

Sa cohérence est garantie par les équipes juridiques des principales unités opérationnelles.

Un Rapport annuel est porté à la connaissance du Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil d'administration, et communiqué à l'Instance de dialogue social européen du groupe.

Les raisons

Le Programme de vigilance répond à trois préoccupations :
- nouvelles normes nationales et internationales qui conduisent les entreprises à rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité sociétale ;
- émergence de nouveaux critères de notation (*rating*) visant à évaluer les politiques qu'elles mettent en œuvre pour assumer ces responsabilités ;
- développement des activités du groupe sur le sol américain.

Les enjeux

L'enjeu du Programme de vigilance est double :
- sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence, fixant les repères susceptibles de les aider à déterminer leur ligne de conduite ;
- réduire les risques de mise en cause des responsabilités civiles et pénales des collaborateurs et des sociétés du groupe.

4 CODE D'ÉTHIQUE FINANCIÈRE

Dans sa séance du 16 mars 2004, le Conseil d'administration de Vivendi Universal S.A. a, sur proposition du Comité d'audit et conformément aux règles américaines de la *Securities and Exchange Commission* prises en application du *Sarbanes-Oxley Act*, adopté, un Code d'éthique financière. Ce Code s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi Universal S.A. chargés de la communication et des informations financières et comptables.

5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIVENDI UNIVERSAL SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Ce rapport est présenté à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Vivendi Universal en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Il a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit et par le Comité du gouvernement d'entreprise préalablement à sa présentation au Conseil d'administration du 16 mars 2004.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration – Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration est actuellement composé de dix Administrateurs sur lesquels huit Administrateurs sont indépendants au sens du rapport Bouton, quatre sont étrangers dont deux européens et deux américains.

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2004, la nomination de deux nouveaux Administrateurs. Le Conseil d'administration restera ainsi composé de douze membres.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont précisées dans un Règlement intérieur qui a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 29 janvier 2003.

Le Règlement intérieur a pour objet, notamment, de préciser les règles encadrant la composition du Conseil d'administration afin de garantir l'indépendance de ses décisions ainsi que son rôle et ses pouvoirs en complétant les dispositions légales et statutaires, et d'une manière générale, d'inscrire la conduite de la Direction de la société dans les règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du Gouvernement d'entreprise.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration a constitué en son sein quatre comités : le Comité d'audit, le Comité stratégique et financier, le Comité des ressources humaines et le Comité du gouvernement d'entreprise dont tous les membres sont issus du Conseil d'administration et où ne siège aucun mandataire social. Le Conseil d'administration a aussi mis en place un Comité des procédures d'information et de communication financière composé de salariés du groupe Vivendi Universal, choisis par le Président-Directeur général en fonction de leur domaine de compétence dans les différentes directions opérationnelles du groupe et du siège.

Outre les prérogatives que le Conseil d'administration tient de la loi et des règlements, le Conseil d'administration examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives, les orientations stratégiques de la société, les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant susceptible de modifier la structure du bilan de la société et, en tout état de cause, celles dont le montant est supérieur ou égal à 100 millions d'euros ainsi que les opérations de restructuration interne ayant un impact sur l'organisation des activités du groupe.

Le Conseil d'administration de Vivendi Universal s'est réuni dix fois au cours de l'exercice 2003. Sur un nombre moyen de dix Administrateurs, neuf Administrateurs sur dix ont assisté aux réunions du Conseil d'administration.

L'information du Conseil d'administration

Les Administrateurs reçoivent les informations appropriées et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Ils peuvent, en outre, se faire communiquer préalablement à toute réunion tous les documents complémentaires qu'ils estiment utiles.

En outre, le Conseil d'administration est informé, de manière permanente et par tous moyens, de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la société, des litiges significatifs et de leur règlement ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la société. Les communiqués de presse, en dehors de ceux examinés en Conseil d'administration, sont adressés aux Administrateurs avant leur diffusion.

Les Administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants de la société, y compris hors la présence du mandataire social. Dans ce dernier cas, ces derniers en sont informés au préalable par l'Administrateur concerné.

L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

En application des dispositions du Règlement intérieur, le Conseil d'administration a procédé en 2003 à une évaluation formalisée de son fonctionnement, sous la direction du Comité

du gouvernement d'entreprise et hors la présence du mandataire social. Les résultats de cette évaluation ont été présentés et débattus lors du Conseil d'administration du 9 décembre 2003.

Cette évaluation a été faite au moyen d'un questionnaire remis à chacun des Administrateurs et les réponses et commentaires personnels ont été recueillis par le Secrétaire général de Vivendi Universal.

Tous les Administrateurs ont répondu à ce questionnaire qui s'articulait autour de cinq principaux thèmes : la composition, les missions et attributions du Conseil d'administration, son fonctionnement et son information, et enfin l'organisation et le fonctionnement des Comités.

Notamment, les Administrateurs ont estimé que l'organisation du travail du Conseil d'administration était en nette amélioration au fil des réunions.

Dans leur majorité, les Administrateurs ont indiqué que le fonctionnement du Conseil d'administration de Vivendi Universal était satisfaisant en comparaison des autres Conseils d'administration dans lesquels ils siégeaient.

Des informations complémentaires concernant l'administration, la Direction de la société et les Comités issus du Conseil d'administration figurent au chapitre VI – Gouvernement d'entreprise – du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Procédures de contrôle interne

Définition et objectifs du contrôle interne

La société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par le Conseil d'administration et le management et mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- veiller à ce que les actes de gestion, la réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par la Direction de l'entreprise et les directions générales des unités opérationnelles, par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes à l'entreprise ;
- prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier ;
- vérifier que les informations comptable, financière et de gestion reflètent de manière fidèle et sincère l'activité et la situation de la société.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, Vivendi Universal a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne suivants qui reposent pour une large part sur les définitions du COSO Report (*Committe of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*) :

■ L'environnement de contrôle interne : il s'agit de l'ensemble de la politique et des procédures déterminées et mises en œuvre par la Direction générale et du développement de la culture du contrôle interne et des principes d'intégrité.

■ L'évaluation des risques : il s'agit de l'identification et de l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société. L'évaluation permet de définir et d'encadrer les activités de contrôle.

■ Les activités de contrôle : il s'agit de l'organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale. En matière comptable, juridique et financière plus spécifiquement, il s'agit des politiques et procédures définies afin de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des informations de gestion, des états financiers établis conformément aux principes comptables généralement admis.

■ L'information et la communication : il s'agit du processus de diffusion de l'information en matière de contrôle interne, notamment par l'intranet.

■ Le pilotage du contrôle : il s'agit de l'évaluation périodique de la qualité du contrôle interne, réalisée par ses principaux acteurs.

Toutefois, comme tout système de contrôle, ces principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques d'erreurs ou de fraudes.

Périmètre du contrôle interne

Vivendi Universal est organisé en unités opérationnelles. Les grandes orientations et objectifs des unités opérationnelles sont déterminés par la Direction générale, présentées au Comité stratégique et financier et validées par le Conseil d'administration. La mise en œuvre des stratégies destinées à assurer la réalisation des objectifs assignés est assurée au sein de chaque unité opérationnelle, chacune dirigée par un Directeur général également en charge du contrôle interne, de l'application et du respect des procédures définies par le groupe au sein de son entité et de la définition et de l'application des procédures propres à l'entité dont il a la responsabilité.

Au niveau de Vivendi Universal, le contrôle interne mis en place a pour objectif de responsabiliser les dirigeants des unités opérationnelles, de mettre en place des procédures au niveau du groupe, notamment en matière de reporting financier, fiscal et juridique, de déployer et pérenniser des règles de gestion.

Ainsi, Vivendi Universal s'est attaché à établir un environnement de contrôle adéquat en définissant les valeurs du groupe et en mettant en place un Programme de vigilance.

Un Programme de vigilance définit des procédures de suivi, qui doivent être mises en œuvre dans toutes les sociétés du groupe afin de veiller au respect des normes et valeurs du groupe qui encadrent leurs activités et réduire ainsi les risques de responsabilités encourus.

Les diverses organisations et procédures mises en place au niveau du groupe et présentées ci-après contribuent également à l'environnement et au renforcement du contrôle au sein de chacune des directions fonctionnelles de Vivendi Universal notamment la direction financière, la direction juridique, l'audit interne et des comités mis en place dans le cadre du programme spécifique lancé depuis 2002 en application du *Sarbanes-Oxley Act*.

Processus clés de la société

Le contrôle interne au sein du groupe Vivendi Universal repose sur une forte responsabilisation des responsables des directions fonctionnelles du siège et des unités opérationnelles. Les principaux processus qu'ils doivent respecter ou qui ordonnent et encadrent les activités de Vivendi Universal S.A. sont décrits ci-après :

■ Plan, budget, contrôle de gestion : les différentes unités opérationnelles du groupe sont appelées tous les ans à élaborer et présenter à la Direction générale du groupe leur stratégie, un plan d'affaires à trois ans et le budget annuel. Après approbation par la Direction générale de Vivendi Universal, ils sont présentés de manière synthétique au Conseil d'administration. Ils se traduisent ensuite par la fixation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs aux dirigeants des unités opérationnels, qui servent de base à l'évaluation de leur performance. Le suivi de cette performance est assuré par un reporting et lors de réunions de suivi mensuels.

■ Cessions-acquisitions : les cessions et acquisitions dont le montant est supérieur à respectivement 10 millions d'euros et 15 millions d'euros doivent faire l'objet d'une validation par l'équipe de Direction de Vivendi Universal. Le Conseil d'administration de Vivendi Universal est saisi pour les cessions et acquisitions d'un montant supérieur à 100 millions d'euros. Un Comité interne des cessions hebdomadaire analyse et décide des différentes propositions.

■ Financements : la pratique de mise en place des activités de financements à court et long terme est strictement limitée. Elle est soumise à un accord préalable de la direction financière de Vivendi Universal.

■ Engagements financiers : les engagements financiers – y compris les engagements hors bilan - font l'objet d'une procédure d'approbation préalable, qui fait partie des procédures concernant les cessions, les acquisitions et les financements. En outre, les unités opérationnelles font l'inventaire de l'ensemble de leurs engagements donnés et reçus dans le cadre du processus de reporting financier. Les responsables financiers et juridiques des unités opérationnelles sont amenés à les présenter lors de réunions formelles avec la Direction du groupe dans le cadre du processus de clôture des comptes.

■ Trésorerie et liquidité : la règle au sein de la société est la centralisation des flux de trésorerie, des couvertures de changes et de taux au siège social. Un Comité hebdomadaire interne à la Direction financière valide les positions de liquidité, de taux et de change. Le suivi du respect des covenants associés aux lignes de crédit du groupe fait en outre l'objet d'une procédure spécifique.

■ Consolidation et reporting financier : les comptes consolidés du groupe et son reporting financier sont élaborés selon des normes comptables françaises et comportent une réconciliation avec les normes comptables américaines, à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des unités opérationnelles. Les principaux sujets touchant au reporting financier font l'objet de procédures spécifiques. Ceux-ci incluent notamment certains points qui ont été ou sont particulièrement significatifs pour l'entreprise, tels que le test régulier de la valeur des actifs détenus par la société, les cessions et acquisitions, la liquidité et les engagements hors bilan. Les comptes sont arrêtés par le Conseil d'administration de Vivendi Universal, qui s'appuie sur les observations de son Comité d'audit. Les comptes consolidés du groupe sont publiés trimestriellement. Ils sont audités annuellement et font l'objet d'une revue limitée semestrielle.

■ Litiges : le suivi et le reporting des litiges de Vivendi Universal S.A. et de ses unités opérationnelles sont assurés en permanence par le Secrétariat général et la Direction juridique du groupe en liaison avec les secrétaires généraux et directeurs juridiques des principales entités opérationnelles. Un état de suivi et de synthèse est établi chaque trimestre. Il est communiqué à la Direction générale de Vivendi Universal. En outre, l'état des principaux litiges en cours, pouvant avoir une incidence significative du point de vue juridique et financier pour Vivendi Universal S.A., est communiqué lors de chaque séance au Conseil d'administration.

■ Assurances : le recensement des risques assurables ainsi que la politique de couverture de ces risques sont suivis par le département Risk Management de Vivendi Universal S.A..

■ Comité des procédures d'information et de communication financière (*Disclosure Committee* au sens du *Sarbanes Oxley Act*) : ce Comité assiste le Président-Directeur général et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi Universal S.A. remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public, et des autorités réglementaires et de marchés en France et aux Etats-Unis. Il est présidé par le Secrétaire général et est composé des représentants de toutes les directions fonctionnelles du groupe. Un Comité identique existe dans chaque unité opérationnelle.

À cet effet, la diffusion d'informations incluses dans le champ de compétence du Comité comprend tous les documents d'information périodiques diffusés aux investisseurs et aux marchés, tous les communiqués de presse et les documents de présentation aux investisseurs et/ou analystes financiers.

■ Communication des résultats : l'élaboration et la validation des communiqués de presse et présentations investisseurs concernant la présentation des résultats du groupe sont régis par une procédure spécifique impliquant les unités opérationnelles, et les principales directions de Vivendi Universal S.A. (finance, communication, juridique), sa Direction générale et ses Commissaires aux comptes.

■ Rapports annuels : les Rapports annuels émis dans le cadre des obligations françaises et américaines font l'objet d'une procédure spécifique de validation par un Comité *ad hoc* placé sous la Présidence du Directeur financier et du Secrétaire général auquel participent les principaux responsables des directions fonctionnelles du siège impliquées dans le processus de communication externe.

Pilotage du contrôle interne

Les acteurs

Le pilotage du processus de contrôle interne est une des responsabilités fondamentales du Conseil d'administration, du Comité d'audit, de la Direction générale du groupe et la Direction générale de chaque unité opérationnelle.

Dans le cadre de ses activités, Vivendi Universal a fait face à quelques incidents qui ont été régulièrement portés à l'attention de la Direction générale et du Comité d'audit. Ces différents cas ont fait l'objet de sanctions à l'encontre des personnels impliqués.

Le Comité d'audit de Vivendi Universal se réunit au moins cinq fois par an. Il étudie à la fois les principaux éléments relatifs aux comptes et ceux concernant le contrôle et l'audit interne. Un rapport établi systématiquement par son Président, est présenté au Conseil d'administration de Vivendi Universal.

Vivendi Universal est également représenté au sein des comités d'audit de ses filiales, notamment Groupe SFR Cegetel, Maroc Telecom et le sera dans celui de Groupe Canal+ dont la mise en place est en cours.

Le département de l'Audit interne de Vivendi Universal S.A. (21 auditeurs pour l'audit financier et ressources externes pour l'audit informatique) a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation du contrôle interne. Son fonctionnement est régi par une Charte, approuvée par le Comité d'audit.

Ce département est complété par ceux fonctionnant au niveau des entités opérationnelles ci-dessus.

La Direction générale de Vivendi Universal a mis en place des Comités de gestion pour assurer le suivi et le contrôle des principales unités opérationnelles du groupe.

Au sein de la Direction financière du groupe, différentes directions interviennent dans l'élaboration et le contrôle de l'information financière de Vivendi Universal : une direction spécifique est chargée de l'élaboration des comptes de Vivendi Universal S.A., une autre du plan d'affaires, du budget et du contrôle de gestion du groupe, une troisième du processus de consolidation et du reporting financier du groupe, ainsi qu'une direction en charge de la trésorerie, une direction des financements, une direction de la fiscalité, et une direction des relations investisseurs.

L'appréciation du contrôle interne

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante par l'audit interne, avec le concours, le cas échéant, de consultants externes, en fonction d'un plan annuel, approuvé par la Direction financière du groupe et le Comité d'audit.

Ce plan est défini en fonction d'une analyse des risques de l'ensemble du groupe, qui couvre à la fois les risques financiers ainsi que les risques informatiques inhérents aux unités opérationnelles et aux fonctions support du groupe.

Des rapports sont adressés aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie. Une synthèse des principaux rapports est présentée à chaque Comité d'audit, qui entend également les éventuelles observations des Commissaires aux comptes du groupe.

Une appréciation spécifique de la qualité des processus pouvant avoir une incidence sur la fiabilité de l'information financière est conduite, depuis l'exercice 2002 en application de la section 302 du *Sarbanes-Oxley Act,* sous la forme d'une auto-évaluation, renseignée par les Présidents et les Directeurs financiers des principales unités opérationnelles.

Cette appréciation constitue le fondement des lettres de certification qu'ils établissent en vue d'attester le respect des procédures relatives à la préparation des états financiers et des éléments d'informations financières, sectorielles, opérationnelles, concurrentielles, sociales et environnementales fournies dans le cadre de la préparation du Rapport annuel, permettant au Président-Directeur général et/ou Directeur financier de Vivendi Universal S.A. de signer l'attestation figurant dans les rapports annuels (Document de référence et *Form 20-F*), déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en France et de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux Etats-Unis.

En outre, le Conseil d'administration de Vivendi Universal a, sur proposition du Comité d'audit et conformément aux règles américaines de la SEC prises en application du *Sarbanes-Oxley*

Act, adopté, dans sa séance du 16 mars 2004 un Code d'éthique financier. Ce Code s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi Universal S.A. chargés de la communication et des informations financières et comptables. Il prévoit, notamment, que ceux-ci : agissent en permanence avec honnêteté et intégrité, en évitant les conflits d'intérêts, réels ou apparents, dans leurs relations personnelles et professionnelles ; déclarent sans délai au Comité d'audit ou au Secrétaire général de la société, à charge pour ce dernier d'en informer le Comité d'audit, l'existence de tels conflits d'intérêts ou de toute relation ou opération significative susceptible de faire naître de tels conflits d'intérêts ou déboucher sur une quelconque violation du Code ; fassent en sorte que la société publie des informations exhaustives, exactes, sincères, objectives, claires, communiquées dans les temps requis dans les rapports déposés auprès de la SEC ou de l'AMF ainsi que dans ses autres communications destinées au public.

Ce Code n'a pas vocation à se substituer au Programme de vigilance de la société ni aux codes éthiques applicables au sein de certaines filiales.

Par ailleurs, des plans d'actions spécifiques sont élaborés à la suite des auto-évaluations prévues dans le cadre du processus d'amélioration continue du contrôle interne du siège et des unités opérationnelles. Un Comité des engagements a été mis en place.

La section 404 du *Sarbanes-Oxley Act,* à laquelle le groupe sera soumis à compter de l'exercice 2005, prévoit notamment que les dirigeants des sociétés concernées devront procéder à une évaluation formalisée du contrôle interne et des procédures de reporting financier.

Dans ce cadre, un projet a été lancé dès 2003, dont la première étape a consisté à réaliser une analyse de risque formalisée, visant à identifier les processus ayant une incidence sur l'établissement des états financiers, l'information financière ainsi que sur les risques et les contrôles clés s'y rapportant.

Les étapes de recensement et de documentation des procédures de contrôle interne en matière de reporting financier sont achevées pour les principales unités opérationnelles. L'objectif est d'achever la phase des tests principaux au cours du premier semestre 2004 et de finaliser la phase d'évaluation de ces contrôles dès la fin 2004.

Paris, le 16 mars 2004

Jean-René Fourtou
Président-Directeur général

6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ VIVENDI UNIVERSAL SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi Universal et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financières, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissances des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Courbevoie, le 8 avril 2004

Les Commissaires aux comptes

RSM Salustro Reydel	PricewaterhouseCoopers Audit	Barbier Frinault & Cie Ernst & Young
Bertrand Vialatte Benoît Lebrun	Bernard Rabier	Dominique Thouvenin Hervé Jauffret

VII Événements récents et perspectives

Événements récents p. **276**

- Renouvellement des autorisations GSM en France p. 276
- Cession de la participation de Groupe Canal+ dans Sportfive p. 276
- Maroc Telecom p. 276

Perspectives p. **277**

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Renouvellement des autorisations GSM en France

Par courrier en date du 25 mars 2004, la Ministre déléguée à l'industrie a notifié à la Société Française du Radiotéléphone (SFR) notamment, l'avis relatif aux conditions de renouvellement de son autorisation d'établissement et d'exploitation de son réseau et de ses services de téléphonie mobile à la norme GSM. Le renouvellement de cette autorisation est consenti pour une période de quinze ans à compter du 25 mars 2006 qui s'achèvera donc le 24 mars 2021. Cette autorisation conduit à l'occupation du domaine public hertzien qui est soumise au respect de conditions réglementaires et individuelles, et qui donne lieu au paiement d'une redevance. La redevance se compose d'une part fixe d'un montant de 25 000 000 euros versée annuellement, et d'une part variable, versée annuellement, égale à 1 % du montant du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'utilisation des fréquences allouées à l'opérateur pour l'exploitation du réseau GSM.

Le renouvellement de cette autorisation s'est également traduit par un accroissement des engagements de SFR, accepté par elle, notamment à l'égard des personnes handicapées, en termes de couverture radioélectrique de la population française, principalement dans les zones dites « blanches », d'intégration paysagère et de partage de ses sites radioélectriques et, enfin, de qualité du service.

Cession de la participation de Groupe Canal+ dans Sportfive

Le 18 mars 2004, RTL Group et Groupe Canal+ ont conclu avec une filiale d'Advent International un accord portant sur la cession à cette dernière de leur participation dans Sportfive sur la base d'une valeur à 100 % de 560 millions d'euros et moyennant les garanties d'usage du vendeur.

La cession est soumise à la confirmation de l'obtention du financement par Advent International ainsi qu'à l'autorisation des autorités européennes de la concurrence.

Selon les termes de l'accord, Advent International et RTL Group vont créer une nouvelle société qui achètera la totalité des actions Sportfive détenues par RTL Group (46,4 %) et Groupe Canal+ (46,4 %). A l'issue de l'opération, Advent International et RTL Group devraient détenir respectivement 75 % et 25 % du capital de cette société, Groupe Canal+ se désengageant totalement de Sportfive.

Maroc Telecom

Comme indiqué dans la note 29 des états financiers – Engagements hors bilan -, dans le cadre de l'acquisition d'une participation de 35 % dans Maroc Telecom, Vivendi Universal a accordé une option de vente au Royaume du Maroc portant sur 16 % du capital de Maroc Telecom. Toutefois, à l'issue d'un processus d'évaluation du prix d'exercice qui s'est terminé le 30 janvier 2004, le Royaume du Maroc a décidé, le 29 mars 2004, de ne pas exercer son option de vente sur 16 % du capital de Maroc Telecom. Le Royaume du Maroc peut décider de relancer le processus pendant une période de 18 mois (soit jusqu'au 30 septembre 2005) suivant la fin de la première période.

PERSPECTIVES

En 2004, Vivendi Universal devrait enregistrer une forte croissance de son résultat, atteindre un niveau d'endettement inférieur à 5 milliards d'euros en fin d'année, et être ainsi en mesure de proposer à l'Assemblée générale de 2005 le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2004.

Bénéficiant, dès la clôture de l'opération créant NBC Universal, d'une structure financière assainie, Vivendi Universal s'est fixé pour principal objectif de créer de la valeur pour l'ensemble de ses actionnaires en intervenant dans deux secteurs à fort potentiel : les médias et les télécommunications qui, sur le long terme, devraient connaître une croissance plus rapide que le reste de l'économie.

En 2005, Vivendi Universal sera un groupe dynamique de médias et de télécommunications, qui dégagera un bénéfice en forte hausse, disposera d'un important cash-flow disponible, et sera apte à poursuivre sa politique de croissance interne, tout en investissant, éventuellement, de façon sélective, dans des opportunités de croissance externe pouvant consolider ses positions.

Médias

Groupe Canal+

Pour 2004, le chiffre d'affaires à périmètre constant devrait être en augmentation, avec un accroissement plus significatif du résultat d'exploitation et du cash-flow opérationnel.

Priorités sont données à renforcer l'attrait du contenu de la chaîne premium Canal+, à dynamiser la croissance de ses abonnements, à négocier avec succès les droits de retransmission des matchs de la première division française de football pour la saison 2005-2008, à renouveler de manière satisfaisante l'accord pluriannuel avec l'industrie française du cinéma et à lancer l'offre commerciale ADSL. Le plan de redressement de Groupe Canal+, engagé en 2003, se poursuivra en 2004.

Universal Music Group

Dans un contexte difficile et en constante évolution, UMG poursuit en 2004 sur tous les fronts sa stratégie visant à restaurer sa rentabilité et sa croissance : poursuite du plan de réduction des coûts engagé en 2003, soutien actif au développement de services en ligne licites et des initiatives destinées à combattre la piraterie, adaptation de la politique éditoriale, mise en oeuvre d'une organisation apte à relever les défis d'une industrie mondiale.

Vivendi Universal Games

Une nouvelle équipe de direction a été mise en place afin de stabiliser la société, d'assurer son redressement et de créer une organisation plus efficace. 2004 sera une année de transition pour la société. La société a pour objectif d'améliorer significativement son portefeuille de produits en développant une importante base de propriétés intellectuelles ainsi que des alliances, en créant des jeux pour consoles et PC, et en développant le marché des jeux en ligne.

Vivendi Universal Entertainment

L'année 2004 sera marquée par la clôture de la transaction signée en octobre 2003 et relative au rapprochement de NBC et VUE et portant création de NBC Universal, l'un des plus importants groupes intégrés de contenus médiatiques au monde : télévisions généralistes et thématiques, studios de cinéma, parcs à thèmes, distribution de films et de DVD. Cette clôture est attendue avant la fin du premier semestre 2004.

Dans son périmètre actuel, VUE devrait connaître une croissance de son chiffre d'affaires dans la télévision, et dans une moindre mesure, dans les studios de cinéma et dans les parcs à thèmes.

Télécommunications

Groupe SFR Cegetel

En 2004, Groupe SFR Cegetel devrait connaître une croissance de son chiffre d'affaires avec un résultat d'exploitation et un cash-flow opérationnel également en progression alors que le déploiement des réseaux UMTS bat son plein.

Les priorités pour l'activité mobile sont le renforcement de la position de leader de SFR dans les services multimédia mobiles, fondé sur la satisfaction des abonnés et la qualité globale de service, d'assurer le lancement des services 3G et de poursuivre la progression des parts de marché et de la rentabilité. Pour l'activité fixe priorités sont données au déploiement et au succès commercial de l'ADSL, au renforcement de la position de meilleur opérateur alternatif sur tous les segments de marché et à la mise en place de la revente de l'abonnement.

Maroc Telecom

Pour 2004, le chiffre d'affaires de Maroc Telecom devrait être en légère augmentation en Dirham avec une marge opérationnelle stable.

Les priorités en 2004 pour l'activité mobile sont de développer le chiffre d'affaires, grâce à une pénétration renforcée des marchés, et la mise en œuvre de nouveaux services performants.

Pour l'activité fixe, les priorités sont données à la poursuite de la relance à travers le développement de la clientèle, et le renforcement des offres pour les utilisations professionnelles et les solutions Internet. Le programme de maîtrise des coûts sera poursuivi en 2004 en vue de conserver le niveau de rentabilité atteint en 2003.

Annexe

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2004 p. **280**

■ Texte des résolutions soumises à l'Assemblée p. 280

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 6 MAI 2004

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée

Première résolution

Approbation des Rapports et Comptes sociaux de l'exercice 2003.

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2003, approuve les Comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des Rapports et Comptes consolidés de l'exercice 2003.

L'Assemblée générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2003, approuve les Comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des conventions visées par le Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale prend spécialement acte du rapport établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-40 du Code du commerce. Elle approuve les opérations et conventions visées par ce rapport.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2003.

L'Assemblée générale approuve les propositions du Conseil d'administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2003 :

Origine et affectation	*(en euros)*
Bénéfice de l'exercice 2003 affecté comme suit :	4 839 852 581,33
• Réserve légale	241 992 629,07
• Report à nouveau	4 597 859 952,26
Total	**4 839 852 581,33**

Les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants, arrondis en euros par action :

	2002	**2001**	**2000**
Nombre d'actions (*)	1 068 148 584	1 088 308 703	1 105 655 917
Dividende net (en euros)	-	1,00	1,00
Avoir fiscal (en euros)	-	0,50	0,50
Dividende global *(en euros)*	-	1,50	1,50
Distribution totale (en millions d'euros)	-	1 088,3	1 105,6

(*) Nombre des actions jouissance 1er janvier, avant déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

Cinquième résolution

Nomination de M. Jean-René Fourtou en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Jean-René Fourtou, en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Sixième résolution

Nomination de M. Claude Bébéar en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Claude Bébéar, en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Septième résolution

Nomination de M. Gérard Brémond en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Gérard Brémond, en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Huitième résolution

Nomination de M. Bertrand Collomb en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Bertrand Collomb, en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Neuvième résolution

Nomination de M. Paul Fribourg en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Paul Fribourg, en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Dixième résolution

Nomination de M. Gerard Kleisterlee en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Gerard Kleisterlee, en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Onzième résolution

Nomination de M. Henri Lachmann en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Henri Lachmann, en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Douzième résolution

Nomination de M. Karel Van Miert en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Karel Van Miert, en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Treizième résolution

Nomination de M. Pierre Rodocanachi en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Pierre Rodocanachi, en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Quatorzième résolution

Ratification de la cooptation de M. Gabriel Hawawini en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 mai 2003, de Monsieur Gabriel Hawawini, en qualité de nouvel Administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations classiques et/ou des titres assimilés.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'obligations et de titres assimilés, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, au moyen d'obligations classiques ou de titres assimilés, notamment de titres subordonnés remboursables ou à durée déterminée ou non portant ou non intérêt à taux fixe ou variable, ou de toutes autres valeurs mobilières donnant un droit de créance sur la société et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 7 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, avec ou sans sûretés particulières ou autres, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera convenables.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de réaliser cette ou ces émissions et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques des obligations ou des titres à émettre ;
- fixer le taux d'intérêt, le mode d'amortissement et de remboursement, et plus généralement toutes autres modalités.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace pour les montants non utilisés et la période restant à courir, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2002.

Seizième résolution

Autorisation à donner en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, relative à la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions par la société, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code du commerce, dans la limite de 5 % du nombre de titres composant le capital à la date de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels, en vue de leur conservation, ou de procéder à des opérations d'échange à la suite

d'émissions obligataires ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à une régularisation ou un soutien des cours, prévus par la réglementation en vigueur, à des cessions, à des attributions aux salariés, à des ventes en bourse ou autrement.

Pendant cette période, le Conseil opérera selon les modalités suivantes :
- prix maximum d'achat : 40 euros par action,
- prix minimum de vente : 20 euros par action.

Le montant cumulé des achats, sur la base d'un prix moyen de 22 euros par action, ne pourra excéder 1,178 milliard d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Conseil d'administration, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003.

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

VIVENDI UNIVERSAL

42, avenue de Friedland - 75380 Paris cedex 08
Tél. : + 33 1 71 71 10 00 - Fax : + 33 1 71 71 10 01
Informations Actionnaires : 0811 902 209 (prix d'un appel local)
www.vivendiuniversal.fr
http://finance.vivendiuniversal.com

Labrador — 01 53 06 30 80 — DREFFR03